



Prospectus

BlackRock Global Funds

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Présentation Générale de BlackRock Global Funds	2
Avis Important	6
Diffusion	6
Gestion et Administration	8
Demandes de Renseignements	8
Conseil d'administration	9
Glossaire	10
La Gestion des Compartiments	15
Facteurs de Risques	17
Facteurs de risques particuliers	26
Politique en matière de multiplication des opérations	56
Objectifs et Politiques d'Investissement	57
Catégories et Formes d'Actions	175
Négociation des Actions de la Société	178
Prix des Actions	179
Souscription des Actions	180
Rachat des Actions	182
Conversion des Actions	182
Calcul des Dividendes	186
Honoraires, Commissions et Frais	190
Imposition	192
Assemblées et Rapports	196
Annexe A - Pouvoirs et Restrictions Applicables aux Investissements et aux Emprunts	197
Annexe B - Résumé de Certaines Dispositions Statutaires et de Certaines Pratiques de la Société	210
Annexe C - Informations Supplémentaires	218
Annexe D - Agréments obtenus par la Société	225
Annexe E - Résumé des Commissions et Frais	233
Annexe F - Liste des dépositaires délégués	260
Annexe G - Informations relatives aux opérations de financement sur titres	262
Résumé de la Procédure de Souscription et des Instructions de Paiement	268
Annexe H - Divulgence précontractuelle du SFDR	269

Présentation Générale de BlackRock Global Funds

Structure

BlackRock Global Funds (la « Société ») est une société anonyme constituée, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en tant que société d'investissement à capital variable. La Société a été créée le 14 juin 1962 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6317. La Société a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle qu'amendée de temps en temps et, pour certains de ses Compartiments, conformément aux dispositions des Règlements MMF et est réglementée par cette loi et ces règlements, respectivement. L'agrément de la CSSF ne constitue ni une caution ni une garantie donnée au profit de la Société, et la CSSF n'est pas responsable du contenu de ce Prospectus. L'agrément de la Société ne constitue pas une garantie des performances de la Société, et la CSSF n'assume aucune responsabilité au titre des performances ou en cas de défaut de la Société.

Les statuts régissant la Société (les « Statuts ») ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Les Statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et reformulations, la plus récente ayant eu lieu le 4 février 2019, et ont été publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (« RESA »), le 25 février 2019.

La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Le passif de chaque compartiment est distinct de celui des autres compartiments, et la Société dans son ensemble n'est pas responsable, vis-à-vis de tierces parties, des passifs de chaque compartiment. Chaque compartiment sera constitué d'un portefeuille d'investissements séparé, géré et investi conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce compartiment, comme indiqué dans le présent Prospectus. Les Administrateurs offrent différentes catégories d'Actions, chacune d'entre elles représentant des intérêts dans un compartiment, sur la base des informations contenues dans ce Prospectus ainsi que dans les documents qui y sont cités et qui sont réputés faire partie intégrante dudit Prospectus.

La Gestion

La Société est gérée par BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme créée en 1988 et immatriculée sous le numéro B 27689. La Société de Gestion a reçu l'agrément de la CSSF pour la gestion des activités et des affaires de la Société conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Choix des Compartiments

À la date du présent Prospectus, les investisseurs ont le choix d'investir dans les Compartiments suivants de la Société :

Compartiment	Devise de Référence	Compartiments Obligations/ Actions ou Mixtes	Fonds monétaires à valeur nette d'inventaire variable à court terme
1. AI Innovation Fund	USD	A	
2. Asian Dragon Fund	USD	A	
3. Asian Growth Leaders Fund	USD	A	
4. Asian High Yield Bond Fund	USD	O	
5. Asian Multi-Asset Income Fund	USD	M	
6. Asia Pacific Bond Fund	USD	O	
7. Asian Sustainable Equity Fund	USD	A	
8. Asian Tiger Bond Fund	USD	O	
9. Brown to Green Materials Fund	USD	A	
10. China Bond Fund	RMB	O	
11. China Fund	USD	A	
12. China Innovation Fund	USD	A	
13. China Multi-Asset Fund	USD	M	
14. China Onshore Bond Fund	RMB	O	
15. Circular Economy Fund	USD	A	
16. Climate Transition Multi-Asset Fund	EUR	M	
17. Continental European Flexible Fund	EUR	A	
18. Developed Markets Sustainable Equity Fund	USD	A	
19. Diversified Tactical Fund	USD	M	
20. Dynamic High Income Fund	USD	M	
21. Emerging Europe Fund	EUR	A	
22. Emerging Markets Bond Fund	USD	O	
23. Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund	USD	O	
24. Emerging Markets Corporate Bond Fund	USD	O	
25. Emerging Markets Equity Income Fund	USD	A	
26. Emerging Markets Ex-China Fund	USD	A	

Compartiment	Devise de Référence	Compartiments Obligations/ Actions ou Mixtes	Fonds monétaires à valeur nette d'inventaire variable à court terme
27. Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028	USD	O	
28. Emerging Markets Fund	USD	A	
29. Emerging Markets Impact Bond Fund	USD	O	
30. Emerging Markets Local Currency Bond Fund	USD	O	
31. Emerging Markets Sustainable Equity Fund	USD	A	
32. ESG Emerging Markets Blended Bond Fund	USD	O	
33. ESG Emerging Markets Bond Fund	USD	O	
34. ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund	USD	O	
35. ESG Multi-Asset Fund	EUR	M	
36. Euro Bond Fund	EUR	O	
37. Euro Corporate Bond Fund	EUR	O	
38. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027	EUR	O	
39. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028	EUR	O	
40. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028	EUR	O	
41. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	EUR	O	
42. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	EUR	O	
43. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030	EUR	O	
44. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1)	EUR	O	
45. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028	EUR	O	
46. Euro Reserve Fund	EUR		MMF
47. Euro Short Duration Bond Fund	EUR	O	
48. Euro-Markets Fund	EUR	A	
49. European Equity Income Fund	EUR	A	
50. European Equity Transition Fund	EUR	A	
51. Euro Flexible Income Bond Fund	EUR	O	
52. European Fund	EUR	A	
53. European High Yield Bond Fund	EUR	O	
54. European Multi-Asset Income Fund	EUR	M	
55. European Special Situations Fund	EUR	A	
56. European Sustainable Equity Fund	EUR	A	
57. European Value Fund	EUR	A	
58. FinTech Fund	USD	A	
59. Fixed Income Global Opportunities Fund	USD	O	
60. Future Of Transport Fund	USD	A	
61. Global Allocation Fund	USD	M	
62. Global Bond Income Fund	USD	O	
63. Global Corporate Bond Fund	USD	O	
64. Global Equity Income Fund	USD	A	
65. Global Government Bond Fund	USD	O	
66. Global High Yield Bond Fund	USD	O	
67. Global Inflation Linked Bond Fund	USD	O	
68. Global Listed Infrastructure Fund	USD	A	
69. Global Long-Horizon Equity Fund	USD	A	
70. Global Multi-Asset Income Fund	USD	M	
71. Global Securities Fund	USD	O	
72. Global Smaller Companies Fund	USD	A	
73. Global Unconstrained Equity Fund	USD	A	
74. Impact Bond Fund	EUR	O	
75. India Fund	USD	A	

Compartiment	Devise de Référence	Compartiments Obligations/ Actions ou Mixtes	Fonds monétaires à valeur nette d'inventaire variable à court terme
76. Japan Flexible Equity Fund	Yen	A	
77. Japan Small & MidCap Opportunities Fund	Yen	A	
78. Latin American Fund	USD	A	
79. MENA Bond Fund	USD	O	
80. Multi-Theme Equity Fund	USD	F	
81. MyMap Cautious Fund	EUR	F	
82. MyMap Growth Fund	EUR	F	
83. MyMap Moderate Fund	EUR	F	
84. Natural Resources Fund	USD	A	
85. Next Generation Health Care Fund	USD	A	
86. Next Generation Technology Fund	USD	A	
87. Sustainable Energy Fund	USD	A	
88. Sustainable Global Allocation Fund	USD	M	
89. Sustainable Global Dynamic Equity Fund	USD	A	
90. Sustainable Global Infrastructure Fund	USD	A	
91. Swiss Small & MidCap Opportunities Fund	CHF	A	
92. Systematic China A-Share Opportunities Fund	USD	A	
93. Systematic China Environmental Tech Fund	USD	A	
94. Systematic Islamic GCC Equity Fund	USD	A	
95. Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund	SAR	A	
96. Systematic Multi Allocation Credit Fund	USD	O	
97. Systematic Global Equity High Income Fund	USD	A	
98. Systematic Global Income & Growth Fund	USD	M	
99. Systematic Global SmallCap Fund	USD	A	
100. United Kingdom Fund	GBP	A	
101. US Basic Value Fund	USD	A	
102. US Dollar Bond Fund	USD	O	
103. US Dollar High Yield Bond Fund	USD	O	
104. US Dollar Reserve Fund	USD		MMF
105. US Dollar Short Duration Bond Fund	USD	O	
106. US Flexible Equity Fund	USD	A	
107. US Growth Fund	USD	A	
108. US Mid-Cap Value Fund	USD	A	
109. US Sustainable Equity Fund	USD	A	
110. World Bond Fund	USD	O	
111. World Energy Fund	USD	A	
112. World Financials Fund	USD	A	
113. World Gold Fund	USD	A	
114. World Healthscience Fund	USD	A	
115. World Mining Fund	USD	A	
116. World Real Estate Securities Fund	USD	A	
117. World Technology Fund	USD	A	

- O Compartiment Obligations
- A Compartiment en Titres de participation
- F Fonds de Fonds
- M Compartiment Mixte

MMF Fonds monétaires à valeur nette d'inventaire variable à court terme

Une liste des Devises de Négociation, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

* Ce Compartiment n'est pas ouvert aux souscriptions à la date du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation de la date de lancement de ces Compartiments pourra ensuite être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toute disposition du présent Prospectus relative à l'un quelconque de ces Compartiments ne prendra effet qu'à compter de la date de lancement du Compartiment concerné.

AVIS IMPORTANT

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, ou si vous vous interrogez sur l'adéquation d'un investissement dans la Société au regard de votre situation, consultez votre courtier, votre conseiller juridique, votre comptable, votre gestionnaire de patrimoine ou tout autre conseiller professionnel.

Le Conseil d'administration de la Société, dont les noms des membres figurent dans la section « Conseil d'administration », et les administrateurs de la Société de Gestion assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. A la connaissance des Administrateurs et des administrateurs de la Société de Gestion (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes et n'omettent rien qui puisse affecter leur caractère exact. Le Conseil d'administration et les administrateurs de la Société de Gestion acceptent la responsabilité de la déclaration ci-dessus.

Le présent Prospectus a été préparé à l'intention des investisseurs dans le seul but d'évaluer un investissement dans des Actions des Compartiments. Un investissement dans les Compartiments ne convient qu'aux seuls investisseurs visant une appréciation du capital à long terme (sauf pour les Compartiments de Réserve qui peuvent ne pas être appropriés pour les investisseurs qui recherchent une appréciation du capital à long terme) qui comprennent les risques que comporte un investissement dans la Société, y compris le risque de perte de tout le capital investi.

Lorsqu'ils considèrent d'investir dans la Société, les investisseurs doivent tenir compte des éléments suivants :

- ▶ **certaines informations contenues dans le présent Prospectus, les documents qui y sont mentionnés et toutes brochures publiées par la Société à la place d'un prospectus d'offres constituent des énoncés prévisionnels, qui peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prévisionnelle telle que « tente », « peut », « devrait », « prévoit », « anticipe », « estime », « entend », « continue », « vise » ou « pense », de la forme négative ou autres variations de cette terminologie ou d'une terminologie comparable, et comprennent les prévisions ou les objectifs de rendement des investissements effectués par la Société. Ces énoncés prévisionnels sont intrinsèquement soumis aux risques de marché, aux risques économiques et autres risques et incertitudes, et par conséquent les événements/résultats réels ou la performance effective de la Société peuvent différer de ces ceux reflétés ou considérés dans ces énoncés prévisionnels ; et**
- ▶ **rien dans le présent Prospectus ne peut être réputé être un conseil en matière juridique, fiscale, réglementaire, financière ou comptable ou en matière d'investissement.**

Une demande/décision de souscription d'Actions doit être faite sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus publié par la Société, le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel si celui-ci lui est postérieur. Ces documents peuvent être obtenus au siège social de la Société. Les informations actualisant le présent Prospectus

pourront, si nécessaire, apparaître dans le Rapport Annuel ou Semestriel.

Le présent Prospectus et le DIC relatif à la Catégorie d'Actions concernée doivent être lus dans leur intégralité avant toute souscription d'Actions. Vous pouvez consulter les DIC relatifs à chaque Catégorie d'Actions disponible à l'adresse suivante : <http://kiid.blackrock.com>.

Les déclarations faites dans le présent prospectus sont basées sur les lois et pratiques actuellement en vigueur et sont sujettes à des changements. Ni la remise de ce Prospectus ni l'émission d'Actions n'impliqueront qu'aucun changement ne s'est produit dans les circonstances affectant les sujets traités dans le présent Prospectus depuis la date dudit Prospectus.

Ce Prospectus peut être traduit en différentes langues à condition que ces traductions soient effectuées directement à partir du texte en anglais. En cas de discordance ou d'ambiguïté concernant la signification d'un terme ou d'une phrase dans l'une de ces traductions, le texte rédigé en anglais prévaudra, sauf si (et uniquement dans cette éventualité) les lois d'une juridiction exigent que la relation entre la Société et les investisseurs de ladite juridiction soient régies par la version du présent Prospectus rédigée en langue locale.

Un Actionnaire de la Société ne pourra exercer pleinement et directement ses droits d'Actionnaire vis-à-vis de la Société, et en particulier le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que lorsqu'il sera inscrit en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Si un investisseur (un « Actionnaire bénéficiaire ») investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire (l'intermédiaire détenant les Actions en son nom propre, mais pour le compte de l'Actionnaire bénéficiaire), (i) il ne sera peut-être pas toujours possible pour cet Actionnaire bénéficiaire d'exercer certains de ses droits d'actionnaire au sein de la Société et (ii) le droit de l'Actionnaire bénéficiaire de recevoir une compensation en cas d'erreurs de calcul de la Valeur Liquidative, de non-respect des règles de placement et/ou d'autres erreurs telles que définies dans la Circulaire de la CSSF 24/856 du 28 mars 2024 pourrait être affecté. Les Actionnaires bénéficiaires sont donc invités à solliciter un avis juridique concernant ce qui précède.

Diffusion

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation effectuée par quiconque dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée, ou adressée à quiconque à qui il serait illégal de faire une offre ou sollicitation. L'Annexe D énumère certains pays dans lesquels la Société est actuellement autorisée à distribuer ses Actions. Les investisseurs potentiels en Actions sont invités à s'informer quant aux obligations légales en matière de souscription d'Actions, à la réglementation en matière de contrôle des changes et au régime fiscal applicable dans le pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils sont domiciliés ou résidents. Les ressortissants des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire des Actions. Les Compartiments ne sont pas enregistrés à des fins de distribution en Inde. Dans certains pays, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. En vertu de la loi luxembourgeoise, les commissions et frais liés aux plans

d'épargne réguliers durant la première année ne doivent pas excéder un tiers du montant versé par l'investisseur. Ces commissions et frais ne comprennent pas les primes à verser par l'investisseur lorsque les plans d'épargne réguliers sont offerts en tant que partie intégrante d'une assurance vie ou d'une assurance vie entière. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ADRESSES

Gestion et Administration

Société de Gestion

BlackRock (Luxembourg) S.A.
35 A, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaires Financiers par délégation

BlackRock Financial Management, Inc.
100 Bellevue Parkway,
Wilmington,
Delaware 19809,
États-Unis d'Amérique

BlackRock Investment Management, LLC
100 Bellevue Parkway,
Wilmington,
Delaware 19809,
États-Unis

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue,
Londres EC2N 2DL,
Royaume-Uni

BlackRock (Singapore) Limited
#18-01 Twenty Anson,
20 Anson Road,
Singapour, 079912

Distributeur Principal

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue,
Londres EC2N 2DL,
Royaume-Uni

Banque Dépositaire

The Bank of New York Mellon SA / NV, succursale de Luxembourg
2-4, rue Eugène Ruppert,
L-2453 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Dépositaire QFI

HSBC Bank (China) Company Limited
33rd Floor, HSBC Building,
Shanghai ifc, 8 Century Avenue,
Pudong, Shanghai,
Chine 200120

Comptable du Fonds

The Bank of New York Mellon SA / NV, succursale de Luxembourg
2-4, rue Eugène Ruppert,
L-2453 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Agent de Transfert et Teneur de Registre

J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
6C, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg

Commissaire aux Comptes

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers Juridiques

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue John F. Kennedy,
L-2082 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Agent Chargé de l'Introduction en Bourse

J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
6C, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg

Agents Payeurs

La liste des Agents Payeurs est donnée au paragraphe 15. de l'Annexe C.

Siège Social

2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Demandes de Renseignements

Adresse postale :
BlackRock Investment Management (UK) Limited
c/o BlackRock (Luxembourg) S.A.
Boîte postale 1058
L-1010 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Fax : +352 462 685 894

<https://www.blackrock.com/uk/contact-us>

Présidente

Denise Voss

Conseil d'administration

Bettina Mazzocchi

Geoffrey Radcliffe

Davina Saint

Keith Saldanha

Vasiliki Pachatouridi

Benjamin Gregson

Benjamin Gregson, Bettina Mazzocchi, Keith Saldanha et Vasiliki Pachatouridi sont des employés de BlackRock Group (dont font partie la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Distributeur Principal), et Geoffrey Radcliffe est un ancien employé du BlackRock Group.

Tous les Administrateurs de la Société sont des Administrateurs non exécutifs.

Glossaire

Accord de Paris

Ce terme désigne l'accord adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 12 décembre 2015 et approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016 dans le but de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

Action

Ce terme désigne une Action de toute Catégorie représentant une participation au capital de la Société et conférant des droits attribuables à une Catégorie d'Actions donnée, telle que décrite dans le présent Prospectus.

Actionnaire

Ce terme désigne un propriétaire d'Actions.

Actions A chinoises

Ce terme désigne les titres de sociétés constituées en RPC libellés et négociés en renminbis à la SSE et la SZSE.

Actions de Capitalisation

Ce terme désigne les Actions de Capitalisation / Catégories d'Actions de Capitalisation sont des Catégories d'Actions qui ne versent pas de dividendes.

Administrateurs

Ce terme désigne les membres du conseil d'administration de la Société, à l'heure actuelle, et tous successeurs de ces membres tels que nommés de temps à autre.

ANC

Ce terme désigne l'administration nationale des changes en RPC.

BlackRock Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés de BlackRock, dont la société holding finale est BlackRock Inc.

Bond Connect

Ce terme désigne l'initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale, tel que décrit dans la section intitulée « Marché obligataire interbancaire chinois » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » du présent Prospectus.

BPC

Ce terme désigne la Banque populaire de Chine.

BRL

Ce terme désigne le réal brésilien, la monnaie ayant cours légal au Brésil.

Catégorie d'Actions

Ce terme désigne toute catégorie d'Actions attribuable à un Compartiment donné et conférant des droits de participation à l'actif et au passif de ce Compartiment, comme indiqué dans la section « Catégories et Formes d'Actions ».

Catégories d'Actions couvertes

Ce terme désigne les Catégories d'Actions pour lesquelles une stratégie de couverture du risque de change est appliquée. Des

Catégories d'Actions couvertes supplémentaires peuvent être offertes dans des Compartiments et dans des devises, à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Catégories d'Actions couvertes peuvent être souscrites pourra être obtenue auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

CCG

désigne le Conseil de coopération du Golfe, une organisation régionale composée du Royaume d'Arabie saoudite, d'Oman, du Koweït, de Bahreïn, des Émirats arabes unis et du Qatar.

Charia

désigne les règles, principes et mécanismes du droit islamique tels qu'interprétés par le Comité de Charia en ce qui concerne un Compartiment Charia.

ChinaClear

Ce terme désigne la société China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, qui est le dépositaire central des titres en RPC, s'agissant des Actions A chinoises.

CMA

désigne l'Autorité des marchés financiers (Capital Market Authority) du Royaume d'Arabie saoudite

Comité de Charia

désigne un comité d'érudits islamiques nommés par le Gestionnaire Financier par délégation et mandatés par une société de conseil en Charia, Amanie Advisors, en ce qui concerne le Compartiment, ainsi que toute personne désignée pour siéger de temps à autre au comité afin de fournir des conseils et des indications quant à la conformité du Compartiment avec les principes d'investissement et de comptabilité de la Charia et de prononcer des Fatwas (décisions) fondées sur la Charia.

Compartiment

Ce terme désigne un compartiment séparé créé et géré par la Société et comportant une ou plusieurs Catégories d'Actions, et auquel les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses attribuables à cette ou ces Catégories d'Actions seront imputés, comme indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

Compartiment ESG

Ce terme désigne un Compartiment qui utilise les critères ESG dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Compartiments Charia

désigne les Compartiments Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund et Systematic Islamic GCC Equity Fund.

Compartiments CIBM

Asian High Yield Bond Fund, Asian Multi-Asset Income Fund, Asian Tiger Bond Fund, China Bond Fund, China Multi-Asset Fund, China Onshore Bond Fund, Dynamic High Income Fund, Emerging Markets Bond Fund, Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund, Emerging Markets Corporate Bond Fund, Emerging Markets Impact Bond Fund, Emerging Markets Local Currency Bond Fund, ESG Emerging Markets Blended Bond Fund, ESG Emerging Markets Bond Fund, ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund, ESG Multi-Asset Fund, Fixed Income Global Opportunities Fund, Global Allocation Fund, Global

Bond Income Fund, Global Corporate Bond Fund, Global Government Bond Fund, Global Multi-Asset Income Fund, Sustainable Global Allocation Fund, US Dollar Bond Fund, US Dollar Short Duration Bond Fund et World Bond Fund.

Compartiments de Distribution et Actions de Distribution

Ce terme désigne un Compartiment ou une Catégorie d'Actions pour lesquels des dividendes peuvent être déclarés, à la discrétion des Administrateurs. Des Actions de Distribution peuvent également être considérées comme étant des Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. La confirmation des Compartiments, des Catégories d'Actions et des Devises pour lesquels des dividendes pourront être déclarés et des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni (veuillez voir ci-dessous pour plus d'information) est disponible auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Compartiments de Réserve

Ce terme désigne les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund. Les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund sont des « Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable à court terme » (ou MMF à court terme), conformément aux Règlements MMF. Les objectifs d'investissement des Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund entendent se conformer à cette classification.

Compartiments Equity Income Funds (revenu d'actions)

Ce terme désigne les Compartiments Emerging Markets Equity Income Fund, European Equity Income Fund et Global Equity Income Fund.

Compartiments QFI Access

Asia High Yield Bond Fund, Asian Dragon Fund, Asian Growth Leaders Fund, Asian Multi-Asset Income Fund, Asian Tiger Bond Fund, China Bond Fund, China Fund, China Onshore Bond Fund, Emerging Markets Local Currency Bond Fund, Multi-Theme Equity Fund, Systematic China A-Share Opportunities Fund et Systematic China Environmental Tech Fund.

Compartiments Stock Connect

AI Innovation Fund, Asian Dragon Fund, Asian Growth Leaders Fund, Asian Multi-Asset Income Fund, Asian Sustainable Equity Fund, Brown To Green Materials Fund, China Fund, China Innovation Fund, China Multi-Asset Fund, Circular Economy Fund, Climate Transition Multi-Asset Fund, Dynamic High Income Fund, Emerging Markets Fund, Emerging Markets Equity Income Fund, Emerging Markets Sustainable Equity Fund, FinTech Fund, ESG Multi-Asset Fund, Future Of Transport Fund, Global Allocation Fund, Global Equity Income Fund, Global Multi-Asset Income Fund, Global Long-Horizon Equity Fund, Multi-Theme Equity Fund, Natural Resources Fund, Next Generation Health Care Fund, Next Generation Technology Fund, Sustainable Energy Fund, Sustainable Global Allocation Fund, Sustainable Global Dynamic Equity Fund, Sustainable Global Infrastructure Fund, Systematic China A-Share Opportunities Fund, Systematic Global Equity High Income Fund, Systematic Global SmallCap Fund, Systematic China Environmental Tech Fund, Systematic Global Income & Growth Fund, World Energy Fund, World Financials Fund, World Gold Fund, World Healthscience Fund, World Mining Fund, World Real Estate Securities Fund, et World Technology Fund.

CSRC

Ce terme désigne la *China Securities Regulatory Commission* (soit la commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières) en RPC ou ses successeurs, à savoir l'organisme de réglementation du marché des titres et des contrats à termes standardisés en RPC.

CVDC

Ce terme désigne une commission de vente différée et conditionnelle, comme indiqué à la section « Commission de vente différée et conditionnelle ».

Dépositaire QFI

désigne HSBC Bank (China) Company Limited ou toute autre personne nommée en tant que sous-dépositaire du Compartiment concerné pour les Actions A chinoises et/ou les obligations onshore chinoises acquises par le biais du régime QFI.

Détenteur de Licence QFI

désigne le détenteur d'une Licence QFI.

Devise de Base

Ce terme désigne la devise indiquée dans la section « Choix des Compartiments », en relation avec les Actions de chaque Compartiment.

Devise de Négociation

Ce terme désigne la ou les devises dans lesquelles les souscripteurs peuvent actuellement souscrire les Actions de tout Compartiment. Des Devises de Négociation supplémentaires peuvent être introduites, à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation des Devises de Négociation et la date de leur disponibilité peuvent être obtenues auprès du siège social de la Société ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

DIC

Ce terme désigne le document d'informations clés, le cas échéant, publié pour chaque Catégorie d'Actions, conformément à la Loi de 2010.

Directive OPCVM

Ce terme désigne la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée.

Distributeur Principal

Ce terme désigne BlackRock Investment Management (UK) Limited agissant en sa qualité de Distributeur Principal. Les références faites aux distributeurs peuvent inclure BlackRock Investment Management (UK) Limited, en sa qualité de Distributeur Principal.

Écart de Taux d'Intérêt

Ce terme désigne la différence de taux d'intérêt entre deux actifs similaires produisant des intérêts.

ESG

Désigne les critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance », qui sont trois facteurs centraux utilisés pour mesurer la durabilité et l'impact éthique d'un investissement dans les titres d'un émetteur. Par exemple, « environnementaux » peut couvrir des thèmes tels que les risques climatiques et la pénurie

des ressources naturelles, « sociaux » peut comprendre les questions ayant trait au travail et les risques de responsabilité liée au produit tels que la sécurité des données, et « gouvernance » peut englober des éléments tels que l'éthique des affaires et la rémunération des cadres. Ce ne sont là que des exemples, qui ne déterminent pas nécessairement la politique d'un quelconque Compartiment ESG en particulier. Pour de plus amples informations, les investisseurs sont invités à consulter la politique d'investissement d'un Compartiment ESG, y compris tout site Internet cité dans ladite politique d'investissement.

Euro

Ce terme désigne la monnaie européenne unique (visée dans le Règlement du Conseil (CEE) No. 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro) et, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, les monnaies de tous pays ayant appartenu précédemment à la zone euro. À la date du présent Prospectus, les pays appartenant à la zone euro sont les suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, et la Slovénie.

Europe ou européen

Ce terme désigne tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni ainsi que les pays de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique.

Exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union

Ce terme désigne les exclusions s'appliquant aux administrateurs d'indices de référence « transition climatique » de l'Union énoncés à l'article 12, paragraphe 1, points a) à c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, tel qu'amendé, modifié ou complété de temps à autre.

Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union

Ce terme désigne les exclusions s'appliquant aux administrateurs d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union énoncés à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, tel qu'amendé, modifié ou complété de temps à autre.

Fatwa

désigne un avis érudit ou une opinion érudite prononcé(e) par le Comité de Charia, en relation avec un Compartiment Charia intégrant une décision de la Charia relative à un acte ou fait, existant ou potentiel, y compris hypothétique, en rapport avec un Compartiment conforme à la Charia.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

Ce terme désigne le *Statutory Instrument* (décret-loi) 2009/3001 promulgué par le gouvernement du Royaume-Uni en novembre 2009 (les Règlements (fiscaux) 2009 sur les fonds off-shore) instaurant un cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, applicable selon qu'un Fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds Déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie

à un impôt sur les plus-values. Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni s'applique à la Société depuis le 1^{er} septembre 2010.

Une liste des Compartiments qui bénéficient actuellement du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Foreign Access Regime

Ce terme désigne le régime destiné aux Investisseurs Institutionnels étrangers qui investissent sur le Marché obligataire interbancaire chinois, tel que décrit dans la section intitulée « Marché obligataire interbancaire chinois » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » du présent Prospectus.

Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation

Ce terme désigne le ou les gestionnaires financiers par délégation qui sont nommés de temps à autre, par la Société de Gestion pour la gestion des actifs des Compartiments sont indiqués dans la section « La gestion des Compartiments ».

Global Industry Classification Standard (GICS)

Ce terme désigne une taxonomie industrielle mise au point par MSCI et Standard & Poor's destinée au secteur financier mondial.

HKEX

Ce terme désigne la société Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.

HKSCC

Ce terme désigne la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited, qui gère un marché des titres et un marché des instruments dérivés à Hong Kong ainsi que les chambres de compensation pour ces marchés.

Instrument dérivés de gré à gré (OTC)

Ce terme désigne les instruments dérivés de gré à gré.

Investissement durable

désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Investisseur institutionnel

Ce terme désigne un investisseur institutionnel, au sens de la Loi de 2010, qui remplit les critères d'éligibilité et d'aptitude à la catégorie des Investisseurs Institutionnels. Veuillez voir la section intitulée « Restrictions à la détention d'Actions ».

Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite

désigne un investisseur étranger qualifié, conformément aux dispositions des Règles relatives aux investissements étrangers en valeurs mobilières, pour investir dans des actions cotées à la Bourse saoudienne (Tadawul).

Jour de Négociation

Ce terme désigne n'importe quel Jour Ouvrable autre que tout jour déclaré comme étant un jour de non-négociation par les Administrateurs, comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Jours de non-négociation », et tout jour tombant durant une période de suspension des souscriptions, des rachats et des

conversions, et n'importe quel jour déterminé par les Administrateurs comme étant un jour au cours duquel un Compartiment donné est ouvert à la négociation.

Jour Ouvrable

Ce terme désigne, pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments Charia, tout jour normalement considéré par les banques au Luxembourg comme un jour ouvrable (sauf la veille de Noël) et tout autre jour arrêté par les Administrateurs. Pour les Compartiments Charia, Jour Ouvrable désigne le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi, sauf si ce jour n'est pas un jour normalement considéré comme un jour ouvrable par les banques au Luxembourg, en Arabie saoudite et dans les pays membres du Conseil de coopération du Golfe (le « CCG ») (sauf la veille de Noël) et tout autre jour arrêté par les Administrateurs.

La Société de Gestion pourra également tenir compte des fermetures des places boursières locales concernées pour les Compartiments qui investissent une part importante de leurs actifs à l'extérieur de la zone euro, et/ou des fermetures des fournisseurs de change de devises concernés pour les Compartiments qui sont exposés de façon substantielle à une devise autre que leur Devise de Référence respective, et décider de considérer ces fermetures comme des jours non ouvrables. Les informations concernant les fermetures des bourses locales ou des fournisseurs de change de devises considérées par la Société de Gestion comme des jours non ouvrables seront disponibles avant un tel jour non ouvrable et peuvent être obtenues auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Licence QFI

désigne la licence accordée par la CSRC aux entités basées dans certaines juridictions en dehors de la RPC, permettant à ces entités d'investir dans des titres éligibles de la RPC via le régime QFI.

Loi de 2010

Ce terme désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, modifiée ou complétée, de temps à autre.

Loi de 2013

Ce terme désigne la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle qu'amendée, modifiée ou complétée, le cas échéant.

Marché obligataire interbancaire chinois

Ce terme désigne les marchés obligataires interbancaires de Chine continentale en RPC.

MMF

Ce terme désigne un fonds monétaire (money market fund) tel que défini dans le Règlement MMF. Un « fonds à VLV » désigne un fonds monétaire à valeur liquidative variable, tel que défini dans le Règlement MMF.

Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD de l'ONU)

Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires, éducatives, de la croissance économique, et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Pour

plus de détails, consultez le site web de l'ONU : <https://sdgs.un.org/fr/goals>.

OPC

Ce terme désigne un Organisme de Placement Collectif.

OPCVM

Ce terme désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Politique de Rémunération

Ce terme désigne la politique telle que décrite à la section intitulée « Gestion », y compris, de façon non limitative, une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages.

Politique relative aux filtres de référence de BlackRock EMEA

Ce terme désigne les limites et/ou exclusions appliquées par les Gestionnaires Financiers par délégation sur les Compartiments pertinents (lorsque ceci est mentionné dans leurs objectifs et politiques d'investissement) disponibles à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Prestataire ESG

Ce terme désigne un prestataire de services de recherche, de rapports, de sélection, de notation et/ou d'analyse ESG, y compris, de façon non limitative, des tiers fournisseurs d'indices, des sociétés de conseil ESG ou des membres du BlackRock Group.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

Ce terme désigne, en ce qui concerne les Compartiments de Réserve, la procédure requise par les Règlements MMF et qui doit être suivie par le Gestionnaire Financier lors de l'évaluation de la qualité de crédit des investissements.

Principales Incidences Négatives (PAI)

sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association

sont des directives de processus volontaires publiées par l'International Capital Markets Association, qui visent à aider les émetteurs à financer des projets écologiques et durables qui favorisent une économie à émissions nettes nulles et protègent l'environnement.

Prospectus

Ce terme désigne le présent exposé des offres, tel que modifié ou complété, le cas échéant.

RAS

désigne le Royaume d'Arabie Saoudite.

QFI

désigne les investisseurs étrangers qualifiés (y compris, le cas échéant, les Investisseurs Institutionnels étrangers qualifiés (« QFII ») et les Investisseurs Institutionnels étrangers qualifiés en Renminbi (« RQFII »)) approuvés conformément à la

réglementation pertinente de la RPC (telle que modifiée de temps à autre).

Règlements MMF

Ce terme désigne le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (« MMF ») et tout règlement délégué publié en vertu de celui-ci.

Règlement taxonomie

Ce terme désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

Règles relatives aux investissements étrangers en valeurs mobilières

désigne les règles émises par le Conseil de la CMA conformément à sa Résolution numéro 2-26-2023 du 5/9/1444 du calendrier hégirien correspondant au 27/3/2023 du calendrier grégorien sur la base de la Loi sur les marchés de capitaux émise par l'Arrêté royal n° M/30 du 2/6/1424 du calendrier hégirien.

RMB ou Renminbi

Ce terme désigne la monnaie ayant cours légal en RPC.

RPC ou Chine continentale

Ce terme désigne la République populaire de Chine.

SEHK

Ce terme désigne la Stock Exchange of Hong Kong (soit la Bourse de Hong Kong).

Services aux Investisseurs « Investor Servicing »

Ce terme désigne l'exécution des transactions et la prestation d'autres services aux investisseurs par des sociétés ou des succursales locales du BlackRock Group ou leurs agents administratifs.

Seuil de Dividendes

Ce terme désigne le rendement annuel minimum en dividendes pour la période allant du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de chaque année, et qui sera versé aux investisseurs, conformément à la décision des Administrateurs concernant les Actions de Distribution (Y). Le Seuil de Dividendes est disponible auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Dans certaines circonstances, sur décision des Administrateurs, le Seuil de Dividendes pourra être réduit en cours d'année. Dans la mesure du possible, les Actionnaires en seront informés à l'avance.

SFC

Ce terme désigne la Securities and Futures Commission (soit la commission des opérations sur titres et opérations à terme) à Hong Kong.

SFDR

Ce terme désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services, tel qu'amendé, modifié ou complété de temps à autre.

SICAV

Ce terme désigne une société d'investissement à capital variable.

Société de Gestion

Ce terme désigne BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme luxembourgeoise autorisée à exercer en tant que Société de Gestion, conformément à la Loi de 2010.

Sous-dépositaire du RAS

désigne le délégué du Dépositaire responsable de la conservation des actifs au sein du Royaume d'Arabie saoudite, comme indiqué à l'Annexe F – Liste des dépositaires délégués.

SSE

Ce terme désigne la Shanghai Stock Exchange (soit la Bourse de Shanghai).

Stock Connect

Ce terme désigne chacun des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, collectivement dénommés les « **Stock Connects** ».

Sukuk

désigne des certificats d'investissement similaires sur le plan commercial à des titres à revenu fixe, qui fournissent la preuve d'un investissement/financement dans un actif ou un projet sous-jacent, qui est généralement un projet ou un actif générateur de revenus.

Sukuk souverain

désigne des titres Sukuk émis ou garantis par des gouvernements ou des entités liées à des gouvernements.

SZSE

Ce terme désigne la Shenzhen Stock Exchange (soit la Bourse de Shenzhen).

Valeur Liquidative

Ce terme désigne, pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, le montant déterminé conformément aux dispositions des paragraphes 12. à 17. de l'Annexe B. La Valeur Liquidative (ou « VL ») d'un Compartiment peut être ajustée conformément au paragraphe 17.3 de l'Annexe B.

La Gestion des Compartiments

La Gestion

Les Administrateurs de la Société sont responsables de la politique globale d'investissement de la Société.

La Société de Gestion a été nommée par la Société pour exercer en tant que Société de Gestion. La Société de Gestion est autorisée à agir en qualité de gestionnaire de portefeuilles, conformément au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société a signé un contrat de société de gestion avec la Société de Gestion et le Gestionnaire. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion se voit confier la gestion quotidienne de la Société ainsi que la responsabilité de l'exécution directe, ou par voie de délégation, des opérations liées à la gestion de portefeuilles de la Société, à son administration et à la commercialisation des Compartiments.

En accord avec la Société, la Société de Gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions, tel qu'indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

La Société de Gestion est également autorisée à agir en tant que Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs conformément à l'article 5 de la Loi de 2013.

Les Administrateurs de la Société de Gestion sont :

Président

Jonathan Griffin

Administrateurs

Svetlana Butvina
Joanne Fitzgerald
Richard Gardner
Michael Renner
Leon Schwab
Benjamin Gregson

Svetlana Butvina, Joanne Fitzgerald, Richard Gardner, Benjamin Gregson et Leon Schwab sont des employés du BlackRock Group (dont la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Distributeur Principal font partie).

La Société de Gestion est une filiale à 100 % du BlackRock Group. Elle est réglementée par la CSSF.

La politique de rémunération de la Société de Gestion établit les règles et pratiques qui sont compatibles avec une gestion solide et efficace des risques et favorisent une telle gestion. Elle n'encourage pas les prises de risque incompatibles avec les profils de risque, les règles ou les actes constitutifs de la Société et ne nuit pas à la conformité aux devoirs de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts des Actionnaires. La Politique de Rémunération est alignée sur la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des fonds OPCVM qu'elle gère ainsi que des personnes qui investissent dans ces fonds OPCVM, et cette politique comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle comprend une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculées et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages. En ce qui concerne l'organisation interne de la Société de Gestion, l'évaluation de la performance se fait dans un cadre pluriannuel

adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des fonds OPCVM gérés par la Société de Gestion, afin de veiller à ce que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement, et à ce que le paiement effectif des éléments de rémunération fondés sur la performance soit étalé sur cette même période. La Politique de Rémunération prévoit des composantes variables des salaires et des pensions de retraites discrétionnaires dûment équilibrées, et la composante fixe représente une proportion de la rémunération totale suffisamment élevée pour permettre la mise en œuvre d'une politique entièrement flexible s'agissant des composantes variables de rémunération, y compris la possibilité de ne payer aucune composante variable de rémunération. La Politique de Rémunération s'applique aux catégories de personnel comprenant la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout collaborateur dont la rémunération se situe dans la catégorie de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités ont un impact important sur le profil de risque de la Société de Gestion. Vous pouvez obtenir des informations sur la Politique de Rémunération mise à jour, y compris mais de façon non limitative une description du mode de calcul de la rémunération et des prestations, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations, ainsi que la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, dans les pages consacrées aux produits de chaque Compartiment à l'adresse www.blackrock.com (sélectionner le Compartiment concerné dans la section « Produit » puis sélectionner « Tous les documents ») et sur www.blackrock.com/remunerationpolicy et un exemplaire papier sera disponible sur demande, sans frais, au siège de la Société de Gestion.

Gestionnaires Financiers par délégation et sous-gestionnaires financiers par délégation

La Société de Gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuilles aux Gestionnaires Financiers par délégation. Les Gestionnaires Financiers par délégation dispensent des services de conseil et de gestion dans les domaines de la sélection et de la ventilation stratégique des titres et des secteurs. Nonobstant la nomination de Gestionnaires Financiers par délégation, la Société de Gestion reconnaît son entière responsabilité envers la Société s'agissant de toutes les transactions d'investissement. Les références à un Gestionnaire Financier par délégation dans le présent Prospectus peut faire référence à un ou plusieurs des Gestionnaires Financiers par délégation ci-dessous.

BlackRock Investment Management (UK) Limited est une filiale principale active du BlackRock Group à l'extérieur des Etats-Unis. Elle est réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA), mais la Société ne sera pas considérée comme cliente de BlackRock Investment Management (UK) Limited au sens des règles FCA et ne bénéficiera par conséquent pas directement de la protection de ces règles.

BlackRock Investment Management (UK) Limited agit également en qualité de Gestionnaire Financier par délégation de la Filiale.

BlackRock Investment Management (UK) Limited a sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Japan Co., Ltd, BlackRock Investment Management (Australia) Limited, BlackRock Asset Management North Asia Limited (« BAMNA ») et BlackRock Saudi Arabia Company.

BlackRock (Singapore) Limited est réglementée par la Monetary Authority of Singapore.

BlackRock Financial Management, Inc. et BlackRock Investment Management, LLC sont réglementées par la Securities and Exchange Commission.

Les sous-gestionnaires financiers par délégation sont également sous licence et/ou réglementés (selon le cas). BlackRock Japan Co., Ltd est réglementée par l'agence japonaise des services financiers. BlackRock Investment Management (Australia) Limited est agréée par la Australian Securities and Investments Commission en tant que titulaire d'un agrément des services financiers australiens. BAMNA est réglementée par la SFC. BlackRock Saudi Arabia Company est réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers par délégation sont des filiales indirectes actives de BlackRock Inc., la société holding finale du BlackRock Group. Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers par délégation font partie du BlackRock Group.

Facteurs de Risques

Tout investissement expose au risque de perte de capital. Un investissement dans des Actions comporte des considérations et des facteurs de risque dont les investisseurs doivent tenir compte avant toute souscription. En outre, le BlackRock Group pourra, dans certaines circonstances, être confronté à d'éventuels conflits d'intérêts en relation avec la Société. Voir la section « Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group ».

Il est conseillé aux investisseurs d'examiner attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et de consulter leurs conseillers professionnels avant toute souscription d'Actions. Un investissement en Actions doit représenter une partie seulement d'un programme complet d'investissement, et un investisseur doit être en mesure de supporter la perte de la totalité de son investissement. Les investisseurs doivent s'assurer qu'un investissement en Actions leur convient, en fonction de leur situation et de leurs ressources financières. De plus, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les éventuelles conséquences fiscales des activités et des investissements de la Société et/ou de chaque Compartiment. Vous trouverez ci-dessous un résumé des facteurs de risques applicables à tous les Compartiments qui, en plus des autres sujets traités dans le présent Prospectus, doivent être évalués avec attention avant d'investir dans des Actions. Tous les risques ne sont pas liés à tous les Compartiments. Les risques qui, de l'avis des Administrateurs et de la Société de Gestion pourraient avoir un impact significatif sur le risque global du Compartiment concerné sont indiqués à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Seuls les risques considérés comme étant importants et dont les Administrateurs sont actuellement informés ont été indiqués. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus des Administrateurs, ou que ces derniers ne jugent pas négligeables, peuvent également avoir un effet défavorable sur les activités de la Société et/ou des Compartiments.

Risques généraux

La performance de chaque Compartiment dépendra de la performance des investissements sous-jacents. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment ou d'un investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. La valeur des Actions peut chuter en raison de l'un des facteurs de risque ci-dessous tout comme elle peut grimper et un investisseur peut ne pas récupérer son investissement. Le revenu provenant des Actions peut fluctuer en termes financiers. Les fluctuations dans les taux de change peuvent, entre autres facteurs, provoquer l'augmentation ou la diminution de la valeur des Actions. Les niveaux et les bases d'imposition, ainsi que les allègements fiscaux, peuvent changer. Il ne peut pas y avoir d'assurance que la performance collective des investissements sous-jacents d'un Compartiment sera rentable. En outre, rien ne peut garantir le remboursement du principal. Au moment de sa création, un Compartiment ne possède par définition aucun historique sur lequel les investisseurs puissent fonder une évaluation de sa performance.

Les Compartiments sont exposés à des risques opérationnels découlant d'un certain nombre de facteurs, y compris, de façon

non limitative, des erreurs humaines, des erreurs de traitement et de communication, des erreurs des prestataires de services, des contreparties ou autres tiers, des processus inefficaces ou inadéquats et des défaillances de technologies ou de systèmes. La Société de Gestion cherche à réduire ces risques opérationnels par le biais de contrôles et de procédures. Par le biais de sa surveillance et de sa supervision d'autres prestataires de services des Compartiments, elle cherche également à s'assurer que ces prestataires de services prennent les précautions appropriées pour éviter et atténuer les risques susceptibles d'entraîner des perturbations et des erreurs d'exploitation. Toutefois, il n'est pas possible pour la Société de Gestion et les autres prestataires de services d'identifier et de traiter tous les risques opérationnels qui peuvent affecter un Compartiment ou de développer des processus et des contrôles pour éliminer ou atténuer complètement leur occurrence ou leurs effets.

Les opérations d'un Compartiment (y compris la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties, l'administration et la couverture contre le risque de change) sont exécutées par plusieurs prestataires de services sélectionnés selon un processus rigoureux de diligence raisonnable.

Néanmoins, la Société de Gestion et les autres prestataires de services des Compartiments peuvent subir des perturbations ou des erreurs opérationnelles telles que des erreurs de traitement ou des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou défaillants, des pannes de systèmes ou de technologies, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes, entraînant un risque opérationnel qui peut avoir un effet négatif sur les opérations du Compartiment et exposer ce dernier à un risque de perte. Cela peut se manifester de différentes manières, notamment par une interruption d'activité, des performances médiocres, des dysfonctionnements ou des défaillances des systèmes d'information, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes ou la perte de données, des violations réglementaires ou contractuelles, des erreurs humaines, une exécution négligente, une conduite des employés, de la fraude ou d'autres actes criminels. Les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

Bien que la Société de Gestion cherche à minimiser les erreurs opérationnelles décrites ci-dessus, il peut encore y avoir des défaillances qui pourraient entraîner des pertes pour un Compartiment et réduire sa valeur.

Marchés financiers, contreparties et prestataires de services

Les Compartiments peuvent être exposés à des sociétés du secteur financier, qui agissent en tant que prestataire de services ou en tant que contreparties à des contrats financiers. En période d'extrême volatilité des marchés, ces sociétés peuvent être défavorablement affectées et par conséquent nuire au rendement des Compartiments.

Les organismes de réglementation et d'autoréglementation ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Considérations fiscales

La Société peut être soumise à une retenue à la source ou à d'autres impôts sur le revenu et/ou les gains issus de son portefeuille d'investissements. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou autres impôts au moment de l'acquisition, rien ne garantit que d'autres impôts ne seront pas exigés à l'avenir, suite à une modification des lois, traités, règles et réglementations en vigueur ou de leur interprétation. La Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer ces impôts, si bien qu'une telle modification pourrait avoir un effet défavorable sur la Valeur Liquidative des Actions.

À la connaissance des Administrateurs, les informations relatives aux impôts figurant à la section « Imposition » sont fondées sur les lois et pratiques fiscales courantes à la date du présent Prospectus. Le cas échéant, les lois fiscales, le statut fiscal de la Société, l'imposition des Actionnaires et tout allègement fiscal, ainsi que les conséquences d'un tel statut et d'un tel allègement, peuvent changer. Tout changement de la législation fiscale dans tout territoire où un Compartiment est enregistré, mis en marché ou investi peut affecter le statut fiscal du Compartiment, la valeur de ses investissements dans le territoire concerné ainsi que la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement, et/ou modifier les rendements après impôt versés aux Actionnaires. Si un Compartiment investit dans des instruments dérivés, la phrase précédente peut également être applicable au territoire de la loi régissant le contrat sur instrument dérivé et/ou la contrepartie de l'instrument dérivé et/ou le(s) marché(s) comportant le(s) risque(s) de l'instrument dérivé.

La disponibilité et la valeur de tout allègement fiscal en faveur des Actionnaires dépendent de la situation de chaque Actionnaire. Les informations données dans la section « Imposition » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux, concernant leur situation particulière ainsi que les effets d'un investissement dans la Société, en termes de fiscalité.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un territoire où le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment sûr, comme par exemple l'Inde et les pays du Moyen-Orient, le Compartiment concerné, la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Dépositaire ne seront comptables à aucun Actionnaire, concernant tout paiement supporté ou fait par la Société, de bonne foi, à une autorité fiscale, au titre d'une taxe ou de toute autre charge imputée à la Société ou au Compartiment concerné, même s'il s'avère par la suite que ces paiements n'étaient pas nécessaires ou n'auraient pas dû être versés ou supportés. À l'inverse, si, du fait d'une incertitude fondamentale concernant les taxes supportées, d'une observation des bonnes pratiques ou des pratiques de marché communes (dans la mesure où il n'existe pas de bonnes pratiques reconnues) qui serait par la suite contestée, ou de l'absence d'un mécanisme mis au point pour le versement effectif des taxes en temps voulu, le Compartiment concerné paye des taxes au titre d'exercices précédents, tout intérêt ou pénalité de retard associés à ces paiements seront également facturés au Compartiment. Ces taxes payées en retard seront, en temps normal, portées au débit du Compartiment au moment où la décision de les imputer audit Compartiment sera prise.

Les investisseurs sont informés qu'un certain nombre de Catégories d'Actions peuvent verser des dividendes bruts. Par conséquent, les Actionnaires peuvent recevoir des dividendes plus

élevés que prévu et voir ainsi s'accroître leurs impôts sur le revenu. De plus, dans certains cas, le versement de dividendes bruts peut signifier que le Compartiment verse des dividendes issus du capital et non du revenu. C'est également le cas lorsque les dividendes peuvent comprendre les Écarts de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions. Toutefois, selon la législation fiscale locale, les dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu pour les Actionnaires, si bien que les Actionnaires peuvent être assujettis à un impôt sur les dividendes à leur taux marginal d'imposition sur le revenu. À cet égard, les Actionnaires doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

Il est possible que les lois et réglementations fiscales de la RPC soient modifiées en fonction de l'évolution et du développement de l'économie de la RPC. Par conséquent, les recommandations officielles en matière de planification et l'application uniforme des lois et réglementations fiscales peuvent être moindres en comparaison avec les marchés développés. De plus, toute nouvelle loi ou réglementation fiscale et toute nouvelle interprétation peuvent être appliquées rétroactivement. L'application de règles fiscales de la RPC peut avoir un impact défavorable significatif sur la Société et ses Actionnaires, particulièrement en ce qui concerne les retenues à la source sur les plus-values, imposées aux non-résidents. À l'heure actuelle, la Société ne prévoit pas la création de provisions comptables pour ces incertitudes d'ordre fiscal.

En outre, les investisseurs doivent lire les informations contenues dans la section intitulée « FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers », notamment en ce qui concerne les conséquences découlant du fait que la Société n'est pas en mesure de se conformer aux conditions de tels régimes de déclaration.

Contagion entre Catégories d'Actions

Les Administrateurs prévoient de faire en sorte que toutes les plus-values/moins-values ou tous les frais liés à une Catégorie d'Actions donnée soient attribués séparément à cette Catégorie d'Actions. Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions liées à une Catégorie d'Actions entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Liquidative des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Risque de change – Devise de Base

Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de Base des Compartiments. Les variations des taux de change entre la Devise de Base et la devise dans laquelle les actifs sont libellés et les modifications apportées aux contrôles des taux de change entraîneront la baisse ou la hausse de la valeur des actifs exprimée dans la Devise de Base. Les Compartiments peuvent recourir à des techniques et instruments, y compris des instruments dérivés, dans le but de couvrir et de maîtriser le risque de change. Cependant, il n'est pas toujours possible ou facile de réduire à zéro le risque de change s'agissant du portefeuille d'un Compartiment ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. Qui plus est, sauf indication contraire dans les politiques d'investissement du compartiment concerné, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas tenu de viser une réduction du risque de change au sein des Compartiments.

Risque de change – Devise de la Catégorie d'Actions

Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de Base du Compartiment concerné. En outre, les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence. Par conséquent, les variations des taux de change et les modifications apportées aux contrôles des taux de change peuvent affecter la valeur d'un investissement dans les Compartiments.

Risque de change – La Devise de l'Investisseur

Un investisseur peut choisir d'investir dans une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la devise dans laquelle la majeure partie des actifs et des passifs de l'investisseur en question est libellée (la « Devise de l'Investisseur »). Dans ce cas, l'investisseur est soumis au risque de change sous la forme d'éventuelles pertes en capital du fait des fluctuations du taux de change entre la Devise de l'Investisseur et la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur investit, sans compter les autres risques de change indiqués dans le présent document ainsi que les risques associés à un investissement dans le Compartiment concerné.

Catégories d'Actions couvertes

Même si un Compartiment ou son agent autorisé fera tout ce qui est en son pouvoir pour couvrir les risques de change, rien ne peut garantir que ses efforts en ce sens seront couronnés de succès et des disparités entre la position de change de ce Compartiment et celle de la Catégorie d'Actions couvertes demeurent possibles.

Les stratégies de couverture peuvent être appliquées indépendamment d'une hausse ou d'une baisse de la valeur de la Devise de Base par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions couvertes concernée ; dans l'éventualité d'une telle couverture, celle-ci pourrait protéger de façon significative les Actionnaires de la Catégorie concernée contre une baisse de la valeur de la Devise de Base par rapport à la devise des Catégories d'Actions couvertes, mais elle pourrait également empêcher les Actionnaires de bénéficier d'une hausse de la valeur de la Devise de Base.

Les Catégories d'Actions couvertes qui ne sont pas libellées dans de grandes monnaies peuvent être affectées par une capacité du marché des devises concerné susceptible d'être limitée, ce qui pourrait affecter ultérieurement la volatilité de la Catégorie d'Actions couvertes en question.

Les Compartiments peuvent également recourir à des stratégies de couverture qui cherchent à obtenir une exposition à certaines devises (c'est-à-dire lorsqu'une devise est soumise à des restrictions en matière de change). Lesdites stratégies de couverture comportent la conversion de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée dans la devise en question, en utilisant des instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme sur devises).

Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont à porter, séparément, au compte des Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives. Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions de couverture sur devises liées à une Catégorie d'Actions entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Liquidative des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Crise des marchés financiers mondiaux et intervention gouvernementale

Depuis 2007, les marchés financiers mondiaux ont connu un dérèglement profond et subi une importante instabilité, qui ont conduit à des interventions gouvernementales. Les organismes de réglementation de plusieurs pays ont mis en œuvre ou proposé un certain nombre de mesures de réglementation d'urgence. Les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leurs objectifs et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir quelles seront les prochaines restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes imposées aux marchés, pas plus que l'effet de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire Financier par délégation à mettre en œuvre l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

Nul ne sait si les mesures actuelles ou à venir prises par les organes gouvernementaux de différents pays aideront à stabiliser les marchés financiers. Les Gestionnaires Financiers par délégation ne peuvent prévoir la façon dont les marchés financiers seront encore influencés par ces événements, et ne peut prévoir les effets de ces événements – ou d'événements similaires à venir – sur un Compartiment, sur l'économie européenne et mondiale et sur les marchés de titres mondiaux. Les Gestionnaires Financiers par délégation surveillent la situation. L'instabilité des marchés financiers mondiaux ou l'intervention de gouvernements peuvent accroître la volatilité des Compartiments et, par conséquent, le risque de perte de valeur pour votre investissement.

Impact des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et des épidémies

Certaines régions risquent d'être affectées par des catastrophes naturelles ou des événements catastrophiques naturels. Étant donné, dans certains pays, le caractère parfois instable et rudimentaire du développement d'infrastructures, d'agences de planification de la gestion des catastrophes, de sources de réponse et d'assistance en cas de catastrophe, de financement public organisé pour les urgences d'origine naturelle, et de technologies d'alerte rapide lors d'une catastrophe naturelle, l'effet néfaste d'une catastrophe naturelle sur une société de portefeuilles individuels ou, à plus grande échelle, sur le marché économique local peut être important. De longues périodes peuvent s'écouler avant que les communications essentielles, l'électricité et les autres sources d'énergie soient rétablies et que les opérations de la société de portefeuilles puissent reprendre. Les investissements du Compartiment peuvent également être exposés à un risque dans l'éventualité d'une telle catastrophe. L'ampleur des répercussions économiques futures de catastrophes naturelles peut aussi être inconnue, retarder les possibilités d'investissement du Compartiment dans certaines sociétés, voire empêcher un tel investissement dans son intégralité.

Les investissements peuvent également être défavorablement affectés par des catastrophes causées par l'homme. L'attention médiatique apportée aux catastrophes causées par l'homme peut avoir un impact négatif significatif sur la confiance générale des consommateurs, laquelle peut à son tour avoir un effet défavorable important sur la performance des investissements du Compartiment, que ces investissements soient ou non liés à une telle catastrophe causée par l'homme.

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent aussi avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments. Par exemple, une maladie respiratoire infectieuse causée par un nouveau coronavirus, connue sous le nom de COVID-19 et détectée initialement en décembre 2019, a donné lieu à une pandémie. Cette pandémie a eu un impact négatif sur les économies de nombreux pays à l'échelle mondiale, affectant négativement les performances de certaines entreprises et des marchés des capitaux. De futures épidémies et pandémies pourraient avoir des effets similaires et l'ampleur de leur impact ne peut pas être prévue à l'heure actuelle. De plus, l'impact de maladies infectieuses dans certains pays en développement ou marchés émergents pourrait être encore plus grave en raison de leurs systèmes de santé moins solides, comme cela a été le cas avec la COVID-19. Les crises sanitaires causées par des maladies infectieuses peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques existants dans ces pays, entraînant des périodes de reprise prolongées et des risques d'investissement plus élevés dans ces régions. Les effets à long terme de ces épidémies peuvent inclure une volatilité accrue, dans la mesure où les investisseurs réagissent à l'incertitude, à l'évolution rapide des conditions et aux pertes potentielles de valeur des investissements.

Les gouvernements et les organismes de réglementation peuvent mettre en œuvre de nouvelles politiques et réglementations en réponse aux crises sanitaires, ce qui peut avoir un impact sur divers secteurs et stratégies d'investissement. Ces réponses peuvent inclure des mesures de relance budgétaire, des changements dans les politiques liées à la santé et des ajustements des réglementations commerciales et relatives aux voyages.

Événements récents survenus sur le marché

Différents événements politiques, sociaux et économiques locaux et/ou mondiaux pourront entraîner des périodes de volatilité des marchés. Ces circonstances ont provoqué, et dans plusieurs cas continuent de provoquer, une volatilité accrue des prix, une diminution de la liquidité, un élargissement des écarts de crédit et un manque de transparence des prix, plusieurs titres demeurant illiquides et leur valeur incertaine. Ces conditions de marché peuvent affecter défavorablement les Compartiments en rendant incertaine la valorisation de certains titres d'un Compartiment, et/ou engendrer des augmentations ou des diminutions soudaines et importantes des valorisations dans les avoirs du Compartiment. Une diminution significative de la valeur du portefeuille d'un Compartiment pourrait avoir un impact sur les niveaux de couverture des actifs pour tout éventuel effet de levier en cours du Compartiment.

En outre, les risques occasionnés par toute dette future ou autre crise économique à venir pourraient nuire à la reprise économique mondiale, à la situation financière des institutions financières ainsi qu'à l'activité, à la condition financière et aux résultats d'exploitation d'un Compartiment. Les perturbations des marchés et de l'économie ont affecté, et pourront affecter à l'avenir, entre autres facteurs, les niveaux de confiance des consommateurs et les achats de ces derniers, les taux de faillite personnelle, les niveaux de création et de défaut de paiement de la dette des consommateurs, de même que les prix de l'immobilier. Dans la mesure où l'incertitude concernant l'économie américaine ou mondiale a un impact négatif sur les facteurs que sont la confiance des consommateurs et le crédit à la consommation, l'activité, la condition financière et les résultats d'exploitation d'un

Compartiment pourraient être significativement et défavorablement affectés. Les abaissements de la notation de crédit de grandes banques pourraient entraîner une hausse des coûts d'emprunt pour ces banques et, à plus grande échelle, affecter défavorablement l'économie. En outre, la politique de la Réserve fédérale américaine, notamment en ce qui concerne certains taux d'intérêt, pourrait également affecter défavorablement la valeur, la volatilité et la liquidité des titres portant dividendes et des titres portant intérêts. La volatilité des marchés, les hausses de taux d'intérêt et/ou les conditions économiques défavorables pourraient nuire à la capacité d'un Compartiment à réaliser son ou ses objectifs d'investissement.

Instruments dérivés

(a) Généralités

Conformément aux limites et aux restrictions des investissements indiquées à l'Annexe A, et dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », chacun des Compartiments peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et pour couvrir les risques du marché et les risques de taux d'intérêt et de change.

Le recours à des instruments dérivés peut exposer les Compartiments à un risque plus grand. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles les Compartiments effectuent des opérations, le risque de défaut de paiement, le risque de volatilité, le risque d'opération de gré à gré, le manque de liquidité des instruments dérivés, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'instrument dérivé et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment concerné cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés que dans le cas d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Certains instruments dérivés sont soumis à un effet de levier et par conséquent peuvent amplifier ou accroître les pertes en investissement des Compartiments.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur lorsque l'on achète des instruments dérivés, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les instruments dérivés non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les instruments dérivés exigeant qu'un Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un instrument dérivé peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'instrument dérivé uniquement si cela donne lieu au déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les contrats sur instruments dérivés peuvent être très volatils et le montant de la marge initiale est généralement faible par rapport à l'importance du contrat, de manière à donner une marge de manœuvre aux transactions en termes d'exposition au marché. Une légère évolution du marché peut avoir plus d'impact sur les instruments dérivés que sur les obligations ou les actions standard. Les positions spéculatives en instruments dérivés peuvent donc accroître la volatilité du Compartiment. Si les Compartiments ne peuvent emprunter de l'argent pour créer un effet de levier, ils peuvent par exemple prendre des positions courtes synthétiques à l'aide d'instruments dérivés afin d'ajuster leur exposition, toujours dans le cadre des restrictions indiquées à l'Annexe A du présent Prospectus. Certains Compartiments peuvent adopter des positions longues en utilisant des instruments dérivés (positions longues synthétiques) tels que des contrats de futures et notamment des contrats de change à terme.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les instruments dérivés peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaut d'une contrepartie) ; il peut y avoir des cas où l'exposition d'un Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un contrat d'instrument dérivé n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe A. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de la modification des lois ou de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire. Une telle utilisation d'instruments dérivés peut accroître le profil de risque général du Compartiment. La Société doit donc recourir à un processus de gestion des risques qui permet à la Société de Gestion de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du Compartiment. La Société de Gestion utilise l'une des deux méthodes suivantes pour calculer l'exposition générale de chaque Compartiment, l'« approche par les engagements » ou l'approche de la « valeur à risque » ou « VaR », afin de veiller dans l'un et l'autre cas à ce que chaque Compartiment respecte les restrictions applicables aux investissements indiquées à l'Annexe A. La méthode utilisée pour chaque Compartiment sera déterminée par la Société de Gestion en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur les méthodes utilisées pour chaque Compartiment, veuillez consulter la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ».

Pour de plus amples informations sur les stratégies d'instruments dérivés appliquées par des Compartiments individuels, veuillez vous référer aux objectifs d'investissement du Compartiment dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous, et au dernier programme de gestion des risques, disponible sur demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

(b) Spécificités

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs. Ceci peut comprendre, notamment (de façon non limitative) :

- ▶ des conventions de swaps en vue d'ajuster le risque lié au taux d'intérêt ;
- ▶ des instruments dérivés sur devises, en vue d'acheter ou de vendre le risque de change ;
- ▶ la vente d'options d'achat couvertes ;
- ▶ des swaps de défaut de crédit (CDS) en vue d'acheter ou de vendre le risque de crédit ;
- ▶ des instruments dérivés sur la volatilité afin d'ajuster les risques de volatilité ;
- ▶ l'achat et la vente d'options ;
- ▶ des conventions de swaps visant à obtenir une exposition à un ou plusieurs indices ;
- ▶ des positions courtes synthétiques afin de tirer profit de toute perspective d'investissement négative ; et
- ▶ des positions longues synthétiques afin d'obtenir une exposition au marché.

Les investisseurs sont priés de noter que les risques associés aux types suivants d'instruments dérivés et de stratégies sont indiqués ci-dessous :

CDS, swaps sur taux d'intérêt, swaps sur devises, swaps sur rendement total et swaptions

Le recours à des *credit default swaps* peut entraîner un plus grand risque qu'un investissement direct dans des obligations. Un *credit default swap* permet de transférer le risque de défaut. Ainsi, les investisseurs peuvent effectivement acheter une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (c'est-à-dire couvrir l'investissement) ou acheter une protection sur une obligation qu'ils ne possèdent pas matériellement si la perspective de l'investissement est que le flux de paiements de coupons demandés sera inférieur aux paiements reçus en raison de la perte de qualité de crédit. À l'inverse, si la perspective d'investissement est que les paiements reçus en raison de la perte de qualité du crédit seront inférieurs aux paiements de coupons, une protection sera vendue en contractant un *credit default swap*. Par conséquent, l'une des parties, l'acheteur de protection, fait une suite de paiements au vendeur de protection et en cas d'« incident de crédit » (une baisse de qualité du crédit, prédéfinie au contrat), un règlement est effectué en faveur de l'acheteur. Si l'incident de crédit ne se produit pas, l'acheteur paie toutes les primes requises et le swap expire à échéance sans paiements ultérieurs. Le risque de l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées.

Le marché des *credit default swaps* peut parfois être plus illiquide que le marché des obligations. Un Compartiment qui conclut des *credit default swaps* doit toujours être en mesure de répondre aux demandes de rachat. Les *credit default swaps* sont régulièrement valorisés suivant des méthodes de valorisation vérifiables et transparentes, examinées par le commissaire aux comptes de la Société.

Les swaps sur taux d'intérêt donnent lieu à un échange, avec une autre partie, d'engagements respectifs à payer ou à recevoir des

intérêts, comme un échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux variable. Les swaps sur devises peuvent donner lieu à un échange de droits d'effectuer ou de recevoir des paiements dans des devises déterminées. Les swaps sur rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Les Compartiments peuvent conclure des swaps en tant que payeur ou que destinataire de paiements en vertu de ces swaps.

Si un Compartiment conclut des swaps sur taux d'intérêt ou sur rendement total sur une base nette, les deux suites de paiements sont également calculées sur une base nette, chacune des parties ne recevant ou ne payant, selon le cas, que le montant net des deux paiements. Les swaps sur taux d'intérêt et les swaps sur rendement total conclus sur une base nette ne donnent pas lieu à la livraison matérielle d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, le risque de moins-value s'agissant des swaps sur taux d'intérêt est limité au montant net des paiements d'intérêt qu'un Compartiment est tenu de verser en vertu du contrat (ou, s'agissant de swaps sur rendement total, le montant net de la différence entre le taux global de rendement d'un investissement, d'un indice ou d'un panier de référence et les paiements fixes ou variables). Si la contrepartie à un swap sur taux d'intérêt ou sur rendement total fait défaut, en temps normal, le risque de moins-value de chaque Compartiment correspond au montant net des paiements de l'intérêt ou du rendement total dus à chaque partie en vertu du contrat. En revanche, les swaps sur devises comportent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur du principal d'une devise donnée en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'intégralité de la valeur du principal d'un swap sur devises est exposée au risque que l'autre partie au swap ne remplisse pas ses obligations contractuelles de livraison.

Certains Compartiments peuvent également acheter ou vendre des contrats de swaptions sur taux d'intérêt. Ces derniers donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de contracter un swap sur taux d'intérêt à un taux d'intérêt préétabli dans la limite d'une période déterminée. L'acheteur d'une swaption sur taux d'intérêt paie une prime au vendeur pour ce droit. La swaption sur taux d'intérêt receveur donne à l'acheteur le droit de recevoir des paiements fixes contre le paiement d'un taux d'intérêt variable. La swaption sur taux d'intérêt payeur donne à l'acheteur le droit de payer un taux d'intérêt fixe contre la réception d'une suite de paiements à taux variable.

Le recours à des CDS, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur devises, des swaps sur rendement total et des swaptions sur taux d'intérêt constitue une activité spécialisée qui comporte des techniques et des risques d'investissement différents de ceux associés aux transactions portant sur des titres de portefeuille ordinaires. Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation sont inexactes s'agissant des valeurs du marché, des taux d'intérêt et des taux de change, la performance du Compartiment peut être moins favorable que si ces techniques d'investissements n'étaient pas utilisées.

Instruments dérivés sur la volatilité

La « volatilité historique » d'un titre est une mesure statistique de la vitesse et de l'ampleur des variations du prix de ce titre sur des périodes données. La « volatilité implicite » est la volatilité réalisée future attendue par le marché. Les instruments dérivés sur la volatilité sont des instruments dérivés dont le prix dépend de la volatilité historique ou implicite, ou des deux. Les instruments dérivés sur la volatilité s'appuient sur un titre sous-jacent. Les Compartiments peuvent utiliser ces instruments pour augmenter ou réduire le risque de volatilité, en fonction de leur analyse des développements prévus sur les marchés des titres sous-jacents. Par exemple, si un changement significatif des conditions du marché est prévu, il est probable que la volatilité du prix d'un titre augmente, les prix s'adaptant aux nouvelles circonstances.

Les Compartiments ne peuvent qu'acheter ou vendre des instruments dérivés sur la volatilité qui reposent sur un indice :

- ▶ Dont la composition est suffisamment diversifiée ;
- ▶ Qui représente une référence adéquate pour le marché concerné ; et
- ▶ Qui est publié de façon appropriée.

Les prix des instruments dérivés sur la volatilité peuvent être très volatils et connaître des variations différentes de celles des autres titres du Compartiment, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment.

Stratégies de couverture du risque de change

Outre le recours à des techniques et instruments pour maîtriser le risque de change (voir « Risque de change »), certains Compartiments peuvent investir dans des devises ou utiliser des techniques et instruments liés aux devises autres que la Devise de Base, dans le but de générer des rendements positifs. Le Gestionnaire Financier par délégation met en œuvre des stratégies de couverture du risque de change à l'intention des spécialistes, lesquelles comprennent la création de positions longues et de « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) synthétiques en devises, afin d'appliquer des tactiques au moyen d'instruments dérivés sur devises, notamment des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises, des options, des swaps et autres instruments offrant une exposition aux variations des taux de change. Le mouvement des taux de change peut être volatil et si les compartiments s'engagent activement dans ces stratégies, l'impact sur la performance générale des compartiments sera considérable. Ces Compartiments pourront investir avec souplesse dans toute devise du monde, y compris les devises des marchés émergents qui peuvent être moins liquides et les devises qui peuvent être affectées par les actions de gouvernements et de banques centrales, notamment par le biais d'interventions, d'un contrôle des capitaux, de mécanismes de rattachement à une monnaie ou autres mesures.

Stratégies d'options

Une option est le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif ou un indice donné à un prix convenu et à une date à venir. En échange des droits conférés par l'option, l'acheteur de l'option doit verser au vendeur de l'option une prime pour son

exposition au risque découlant de l'obligation. La prime de l'option dépend du prix d'exercice, de la volatilité de l'actif sous-jacent ainsi que du temps résiduel avant l'expiration. Les options peuvent être cotées ou négociées de gré à gré.

Un Compartiment peut conclure des opérations sur options en tant qu'acheteur ou vendeur de ce droit et peut les combiner afin de créer une stratégie de négociation particulière, ainsi qu'utiliser les options pour réduire un risque existant.

Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation ou de son délégué sont inexactes s'agissant des fluctuations des prix du marché ou de la détermination de la corrélation entre les actifs ou indices donnés faisant l'objet des options vendues ou achetées et les actifs d'un portefeuille d'investissement d'un Compartiment, ce Compartiment peut enregistrer des pertes qu'il n'aurait pas subies en d'autres circonstances.

Transfert de garantie

Afin d'utiliser des instruments dérivés, les Compartiments concluront des accords avec des contreparties, lesquels accords peuvent exiger le paiement d'une garantie ou d'une marge sur les actifs d'un Compartiment, dans le but de couvrir tout risque auquel ladite contrepartie du Compartiment pourrait être exposée. Si le titre d'une telle garantie ou marge est transféré à la contrepartie, il devient un actif de cette contrepartie et peut être utilisé par ladite contrepartie dans le cadre de ses activités. La garantie ainsi transférée ne sera pas conservée en dépôt par le Dépositaire, mais les positions de la garantie seront supervisées et réconciliées par le Dépositaire. Lorsque la garantie est appelée par le Compartiment au bénéfice de la contrepartie concernée, cette dernière n'est pas autorisée à redonner en garantie les actifs engagés en sa faveur dans le cadre de la garantie, sans le consentement du Compartiment.

Prêts de titres

Les Compartiments peuvent s'engager dans des opérations de prêts de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve de respecter les conditions et limites exigées par la CSSF. Les Compartiments engagés dans des prêts de valeurs sont exposés au risque de crédit associé aux contreparties à tout contrat de prêt de titres. Les investissements d'un Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pendant une période donnée. Le manquement d'une contrepartie combiné à la chute de la valeur de la garantie en dessous de la valeur des titres prêtés peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. La Société entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient pleinement garantis, mais si un quelconque prêt de titres n'est pas pleinement garanti (par exemple en raison de problèmes liés aux délais de paiement), les Compartiments seront exposés au risque de crédit associés aux contreparties aux contrats de prêts de titres.

Risques liés aux contrats de mise en pension

En cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle la garantie a été placée, il est possible que les Compartiments subissent une perte puisqu'il pourra y avoir des délais de récupération de la garantie placée, ou que les liquidités initialement reçues soient inférieures à la garantie placée auprès de la contrepartie, en raison d'une valorisation inexacte du prix de la garantie ou de mouvements du marché.

Risques liés aux contrats de prise en pension

En cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités ont été placées, il est possible que les Compartiments subissent une perte puisqu'il pourra y avoir un délai de récupération des liquidités placées ou des difficultés de réalisation de la garantie, ou que la vente de la garantie soit inférieure aux liquidités placées auprès de la contrepartie, en raison d'une valorisation inexacte du prix de la garantie ou de mouvements du marché.

Risque de contrepartie

Un Compartiment sera exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut également assumer le risque de défaut de paiement. Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier ne remplisse pas une obligation ou un engagement contracté(e) avec le Compartiment concerné. Ceci comprend les contreparties à tout contrat d'instruments dérivés, contrat de mise/prise en pension ou contrat de prêts de valeurs conclu par le Compartiment. La négociation d'instruments dérivés non garantis donne lieu au risque de contrepartie. Le Compartiment concerné limite de façon significative le risque de crédit associé aux contreparties aux contrats d'instruments dérivés en recevant une garantie dont la valeur est au moins égale à l'exposition de chaque contrepartie mais, dans la mesure où un quelconque instrument dérivé n'est pas pleinement garanti, un manquement de la contrepartie peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque contrepartie est réalisé, et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et examinées en continu. Le Compartiment supervise activement l'exposition des contreparties et le processus de gestion des garanties.

Risque de contrepartie pour le Dépositaire

Les actifs de la Société sont confiés au Dépositaire, comme indiqué de façon détaillée au paragraphe 11. de l'Annexe C. Conformément à la Directive OPCVM, dans le cadre de la garde des actifs de la Société, le Dépositaire devra : (a) conserver en dépôt les instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de ces actifs et tenir un registre correspondant. Ceux-ci doivent être identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant à la Société.

Les titres/actifs détenus par le Dépositaire doivent être séparés des autres actifs du Dépositaire, conformément aux lois et réglementations en vigueur, ce qui limite mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Les Actionnaires sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure, en cas de faillite de ce dernier, d'honorer pleinement ses obligations de restitution des actifs de la Société. En outre, les liquidités d'un Compartiment détenues par le Dépositaire peuvent ne pas être séparées des liquidités dudit Dépositaire ou des liquidités dont ce dernier assure la garde pour d'autres clients, si bien qu'un Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire s'agissant de ces liquidités, en cas de faillite du Dépositaire.

Le Dépositaire peut ne pas assurer lui-même la conservation de tous les actifs de la Société, mais peut utiliser un réseau de sous-dépositaires qui n'appartiennent pas toujours au même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les Actionnaires peuvent être exposés au risque de faillite des sous-dépositaires dans des situations où le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation, de tenu de compte et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à de tels sous-dépositaires peuvent être exposés au risque dans des situations où le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Risque lié au passif du Compartiment

La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses Compartiments. Selon la loi luxembourgeoise, les actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour acquitter les passifs d'un autre Compartiment. Cependant, la Société est une entité juridique unique qui peut opérer, posséder des actifs détenus pour son compte ou faire l'objet de réclamations dans d'autres pays qui pourraient ne pas nécessairement reconnaître une telle séparation des responsabilités. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont pas connaissance d'un tel passif réel ou éventuel.

Effet de levier du marché

Les Compartiments n'auront pas recours à l'emprunt pour acheter d'autres investissements mais ils pourraient, par l'entremise de positions en instruments dérivés, obtenir un effet de levier du marché (exposition brute au marché, regroupant des positions longues et des positions synthétiques courtes, dépassant la valeur liquidative). Le Gestionnaire Financier par délégation visera la réalisation de rendements absolus grâce à des décisions fondées sur la valeur relative entre marchés (« ce marché-ci se comportera mieux que celui-là ») et à des vues d'orientation sur le rendement absolu de marchés (« ce marché évoluera à la hausse ou à la baisse »). L'ampleur de l'effet de levier du marché dépendra vraisemblablement du niveau de corrélation entre les positions. Plus le niveau de corrélation sera élevé, plus grande sera la vraisemblance de l'effet de levier du marché et son ampleur probable.

Contrats de mise en pension et de prise en pension

En vertu d'un contrat de mise en pension, un Compartiment vend un titre à une contrepartie et accepte simultanément de racheter le titre à la contrepartie à un prix et une date convenus. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat fixe le coût de la transaction. En général, le prix de rachat est égal au prix d'achat majoré d'un montant correspondant au taux d'intérêt du marché convenu pour l'échéance du contrat. Dans le cas d'un contrat de prise en pension, un Compartiment achète un investissement à une contrepartie, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente et une date future convenus. Par conséquent, le Compartiment s'expose, en cas de défaut du vendeur, à une moins-value dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents, ajouté à toute autre garantie détenue par le Compartiment en relation avec le contrat concerné, peut être inférieur au prix de rachat en raison des mouvements du marché. Un Compartiment ne peut vendre les titres qui font l'objet d'une prise en pension avant l'expiration du contrat ou avant que la contrepartie n'ait exercé son droit de racheter les titres.

MiFID II

Les lois et réglementations introduites par les États membres de l'UE pour mettre en application la deuxième directive de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») et le règlement de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFIR »), qui sont entrés en vigueur le 3 janvier 2018 et ont imposé de nouvelles obligations et de nouveaux coûts

réglementaires à la Société de Gestion et aux Gestionnaires Financiers par délégation.

L'impact de la directive MiFID II sur les marchés financiers de l'UE et sur les sociétés d'investissement de l'UE qui offrent des services financiers aux clients est important.

En particulier, la MiFID II et le MiFIR ont introduit de nouvelles règles concernant l'exécution de certains instruments dérivés de gré à gré normalisés sur des plates-formes de négociation réglementées.

En outre, la MiFID II a introduit des régimes de transparence plus étendus s'agissant des négociations sur les plates-formes de négociation réglementées de l'UE et avec les contreparties de l'UE. En vertu de MiFID II, les régimes de transparence pré- et post-négociation ne sont plus limités aux actions négociées sur un marché réglementé mais couvrent également les instruments comparables aux actions (comme les certificats de dépôt, les ETF et les certificats qui sont négociés sur des plates-formes de négociation réglementées) et les titres qui ne sont pas des actions, comme les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émission et les instruments dérivés. Le régime de transparence renforcé prévu par MiFID II, ainsi que les restrictions portant sur l'utilisation de « *dark pools* » (plates-formes de négociation opaques) et autres plates-formes de négociation, pourront entraîner une divulgation d'informations plus importante en lien avec la disponibilité de la détermination des prix, et pourront avoir un effet défavorable sur les coûts de négociation.

Risque de cybersécurité

Un Compartiment ou l'un quelconque des prestataires de services, y compris la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation, peuvent être exposés aux risques résultant d'incidents de cybersécurité et/ou de dysfonctionnements technologiques. Un incident de cybersécurité est un événement qui peut provoquer une perte d'informations exclusives, la corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent être le résultat de cyberattaques délibérées ou d'événements involontaires. Les cyberattaques comprennent, de façon non limitative, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par exemple le piratage ou le codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données, de publier des informations confidentielles sans autorisation ou de provoquer une perturbation opérationnelle. Des cyberattaques peuvent aussi être portées sans recourir à un accès non autorisé, comme les attaques provoquant un déni de service sur les sites Internet, ce qui peut rendre les services de réseaux indisponibles pour les utilisateurs visés. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité.

Les incidents de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières pour un Compartiment, interférer avec la capacité d'un Compartiment à calculer sa valeur liquidative, perturber les négociations, empêcher les investisseurs de souscrire, d'échanger ou de racheter leurs parts, enfreindre le droit à la vie privée et autres lois et donner lieu à des amendes, des pénalités, un préjudice à la réputation, des remboursements ou autres frais d'indemnisation, ou des frais supplémentaires de mise en conformité. Les cyberattaques peuvent rendre inaccessibles, inexacts ou incomplets les registres d'actifs et de transactions d'un

Compartiment, les titres de propriété d'un détenteur de parts, et autres données essentielles au fonctionnement d'un Compartiment. En outre, des coûts importants peuvent être encourus afin de prévenir, à l'avenir, les incidents de cybersécurité qui pourraient avoir un impact défavorable sur un Compartiment.

Bien que la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation aient mis sur pied des plans de continuité des opérations et des stratégies de gestion des risques afin de prévenir les incidents de cybersécurité, certaines limitations sont inhérentes à ces plans et stratégies, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés étant donné l'évolution constante des menaces de cyberattaques.

Qui plus est, ni les Compartiments, ni la Société de Gestion, ni les Gestionnaires Financiers par délégation ne peuvent contrôler les plans de continuité des opérations ou les stratégies de cybersécurité mis en place par d'autres prestataires de services pour un Compartiment ou les émetteurs de titres et contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit. Les dysfonctionnements technologiques peuvent résulter de facteurs tels que des erreurs de traitement, des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou inefficaces, des défaillances de technologies ou de systèmes, des changements de personnel, de l'infiltration par des personnes non autorisées et des erreurs causées par des prestataires de services. Bien que la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation s'efforcent de minimiser ces événements par le biais de contrôles et de surveillance, des défaillances peuvent toujours entraîner des pertes pour les Compartiments.

Les Gestionnaires Financiers par délégation s'en remettent à des prestataires de services tiers pour de nombreuses opérations journalières, et seront exposés au risque que les protections et les politiques mises en œuvre par ces prestataires de services ne soient pas en mesure de protéger les Gestionnaires Financiers par délégation ou un Compartiment contre une cyberattaque.

Risque fiscal

La Société (ou son représentant) peut faire, pour le compte des Compartiments, une demande de récupération de la retenue à la source sur les dividendes et les intérêts perçus (s'il y a lieu) versés par des émetteurs dans certains pays où une telle récupération de la retenue à la source est possible. Les autorités fiscales de ces pays détermineront si et quand un Compartiment recevra, à l'avenir, un remboursement de la retenue à la source. Lorsque la Société prévoit de récupérer la retenue à la source pour un Compartiment, sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de récupération, la Valeur Liquidative de ce Compartiment comprend généralement les sommes cumulées à recevoir pour ces remboursements fiscaux. La Société continue d'évaluer les développements en matière de fiscalité s'agissant de l'impact potentiel sur la probabilité de récupération pour ces Compartiments. Si la probabilité de recevoir des remboursements diminue considérablement, par exemple en raison d'une modification d'une réglementation ou approche fiscale, les sommes cumulées à recevoir dans la valeur liquidative du Compartiment concerné pour ces remboursements devront peut-être être dépréciées, partiellement ou intégralement, ce qui affectera défavorablement la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Actionnaires de ce Compartiment au moment où une somme cumulée à recevoir est dépréciée subiront l'impact de toute réduction de la Valeur Liquidative résultant de cette dépréciation, que ces personnes aient été ou non des Actionnaires durant la

période de cumul. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement fiscal qui n'avait pas été antérieurement cumulé, les Actionnaires de ce Compartiment au moment où la réclamation est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la Valeur Liquidative du Compartiment résultant de cette acceptation. Les Actionnaires ayant vendu leurs Actions avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité

BlackRock définit le risque en matière de durabilité comme un risque d'investissement (la probabilité ou l'incertitude de la survenance de pertes importantes liées au rendement attendu d'un investissement) découlant de questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Dans cette évaluation, BlackRock se concentre sur les risques d'investissement qui sont financièrement importants pour le compartiment. La définition des risques de durabilité n'est pas destinée à appréhender le risque qu'un Compartiment ayant des caractéristiques ou des objectifs durables ne respecte pas ses engagements en matière de durabilité.

Comme pour d'autres risques et opportunités d'investissement, l'importance financière des risques de durabilité peut varier en fonction de l'émetteur, du secteur, du produit, du mandat et de l'horizon temporel. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Déclaration sur les risques de durabilité dans le SFDR de BlackRock à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/continuous-disclosure-and-important-information/sfdr-sustainability-risk-statement.pdf>.

Le résultat de l'évaluation du risque de durabilité décrite ci-dessous est une évaluation au niveau du Compartiment, sans référence à l'indice de référence ou à l'objectif actif du Compartiment. Le but est de donner aux clients une indication du niveau total de risque de durabilité auquel ils peuvent être exposés lorsqu'ils investissent dans un Compartiment particulier. Le but n'est pas de représenter la manière dont le risque de durabilité est géré dans le cadre de nos processus d'investissement, puisque le risque est géré dans le cadre de l'objectif du Compartiment et généralement évalué par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Comme d'autres risques d'investissement, la capacité à gérer le risque de durabilité dépend du Compartiment choisi. Si un client choisit un produit au pouvoir discrétionnaire d'investissement limité – tel qu'un portefeuille répliquant un indice – la capacité à gérer ou à contrôler le risque de durabilité présent dans le Compartiment sera limitée.

Bien que l'impact des risques de durabilité puisse différer d'un compartiment à l'autre, comme indiqué dans les Facteurs de risque ci-dessus, tous les Compartiments peuvent être soumis à certains aspects de risque de durabilité, étant donné que le risque de durabilité peut se manifester par le biais d'autres types de risque existants (y compris mais de façon non limitative le risque de marché, de liquidité, de concentration, de crédit, d'écart entre les actifs et les passifs, etc.).

Le risque de durabilité peut se refléter de deux manières : 1) l'exposition potentielle d'un Compartiment à un événement ou facteur de risque de durabilité et 2) l'impact financier potentiel sur la performance du Compartiment si un tel événement ou facteur de risque de durabilité survenait. Lors de l'évaluation de l'impact potentiel du risque de durabilité, ces aspects sont considérés eu égard aux caractéristiques du fonds énumérées ci-dessous. L'exposition et l'impact sont évalués à un horizon de 5 ans (ou

moins), conformément à l'horizon d'investissement de la majorité des fonds BlackRock.

- ▶ **Focalisation géographique du Compartiment :** la localisation géographique des investissements sous-jacents peut avoir un impact sur le niveau d'exposition d'un Compartiment à un événement ou facteur de risque de durabilité et sur son impact. Certaines conditions en lien avec la géographie, telles que le climat local, l'environnement réglementaire, la diversification économique ou le niveau d'infrastructure, peuvent avoir un impact sur l'exposition d'un Compartiment aux effets physiques du changement climatique, aux risques liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone ou aux risques sociaux et de gouvernance.
- ▶ **Liquidité du Compartiment :** les compartiments moins liquides peuvent être moins à même de sortir de positions impactées par les risques de durabilité. Ils sont donc à la fois plus exposés aux événements de risque de durabilité et plus susceptibles d'être financièrement impactés par un événement de risque de durabilité, s'il se produit.
- ▶ **Allocation sectorielle du Compartiment :** certains secteurs sont susceptibles d'être plus exposés aux impacts des risques de durabilité. En conséquence, les émetteurs de ces secteurs peuvent devoir transformer significativement leur modèle d'affaires ou faire face à une baisse de la demande de leurs biens ou services. Ces effets peuvent être positifs comme négatifs, en fonction du positionnement de l'entreprise face à l'avenir, de ses activités économiques actuelles et de sa capacité à gérer le changement. Les Compartiments ayant une allocation plus élevée dans de tels secteurs, comme le secteur de l'énergie, sont davantage susceptibles d'être exposés aux risques liés à la durabilité et doivent anticiper un impact supérieur sur la performance financière en cas de survenance d'un risque de durabilité. Les Compartiments moins exposés à ces sections sont susceptibles d'être moins exposés aux risques liés à la durabilité et devraient voir leur performance financière moins impactée en cas de survenance d'un risque de durabilité.
- ▶ **Conception du produit :** les Compartiments dont les objectifs explicites sont de prendre en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont des objectifs explicites en matière de durabilité, adoptent des stratégies d'investissement qui favorisent une plus grande exposition aux thèmes liés à la durabilité et ont en conséquence une exposition plus élevée aux événements de risque de durabilité. Étant donné que ces Compartiments ont une exposition plus importante aux thèmes liés à la durabilité, ils sont susceptibles de connaître un impact financier plus élevé en cas de survenance d'un risque de durabilité.

BlackRock classe chacun des facteurs ci-dessus et regroupe les évaluations des facteurs en une classification globale par

compartiment, selon un caractère important ou non important. À la date du présent prospectus, les Compartiments suivants ont été classés dans la catégorie « important » du point de vue du risque en matière de durabilité :

Circular Economy Fund, Future of Transport Fund, Sustainable Energy Fund, Sustainable Global Infrastructure Fund, World Real Estate Securities Fund.

Labels ESG

Certains Compartiments peuvent avoir reçu un label ESG pour leur engagement dans l'investissement socialement responsable. Les labels ESG sont des cadres contractuels ; il est possible que la conformité à leurs exigences en matière de gouvernance et d'investissement ne soit pas toujours alignée sur les obligations réglementaires applicables au Compartiment.

Les auditeurs vérifient périodiquement que les Compartiments respectent les critères du label. Les auditeurs peuvent décider de ne pas renouveler un label attribué précédemment. Les critères du label peuvent évoluer dans le temps, parfois de manière significative, et un Compartiment peut être tenu de modifier sa politique d'investissement afin de conserver le label. En conséquence, un Compartiment peut se voir retirer le label. Les investisseurs sont invités à se référer au site web du label ESG pour obtenir la liste la plus à jour des Compartiments détenant ce label.

Autres risques

Les Compartiments peuvent être exposés à des risques échappant à leur contrôle – par exemple, des risques légaux dans le cas d'investissements faits dans des pays où les lois changent et sont imprécises, où les voies de recours légal effectives sont inexistantes et où il existe un risque d'actes terroristes, un risque de sanctions économiques et diplomatiques mises en œuvre ou imposées à certains Etats ou encore un risque d'action militaire. L'impact de tels événements n'est pas clair, mais les conditions économiques et la liquidité du marché pourraient en être considérablement affectées.

Les organismes de réglementation et d'autoréglementation ainsi que les Bourses sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Facteurs de risques particuliers

En plus des risques généraux indiqués ci-dessus, qui doivent être pris en considération pour tous les Compartiments, les investisseurs doivent tenir compte d'autres risques au moment d'investir dans des Compartiments spécifiques. Les tableaux ci-dessous indiquent les facteurs de risque spécifiques applicables à chacun des Compartiments.

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Ris- que d- 'éro- sion du ca- pital	Reve- nu fixe	Titres en diffi- culté	Tran- sac- tions avec livrai- son diffé- rée	Socié- tés à petite capi- tali- sation	Ris- ques sur actions	ABS/ MBS / ABCP	Risque de concen- tration du por- tefeuille	Obliga- tions conver- tibles contin- gentes	Risque lié à la politi- que d- 'inves- tis- sement ESG	Risque lié au modèle
1. AI Innovation Fund					X	X		X		X	
2. Asian Dragon Fund					X	X					
3. Asian Growth Leaders Fund					X	X					
4. Asian High Yield Bond Fund		X	X				X		X		
5. Asian Multi-Asset Income Fund	X	X	X		X	X	X		X		
6. Asia Pacific Bond Fund		X	X				X		X	X	
7. Asian Sustainable Equity Fund					X	X		X		X	
8. Asian Tiger Bond Fund		X	X				X		X		
9. Brown to Green Materials Fund					X	X		X		X	
10. China Bond Fund		X	X				X	X	X		
11. China Fund					X	X				X	
12. China Innovation Fund					X	X		X	X	X	
13. China Multi-Asset Fund		X	X	X		X	X		X	X	
14. China Onshore Bond Fund		X	X				X	X	X	X	
15. Circular Economy Fund					X	X				X	
16. Climate Transition Multi-Asset Fund		X	X			X	X		X	X	
17. Continental European Flexible Fund					X	X		X	X	X	
18. Developed Markets Sustainable Equity Fund					X	X		X		X	
19. Diversified Tactical Fund		X				X	X			X	X
20. Dynamic High Income Fund	X	X	X			X	X		X		
21. Emerging Europe Fund					X	X					
22. Emerging Markets Bond Fund		X	X						X		
23. Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund		X	X						X	X	
24. Emerging Markets Corporate Bond Fund		X	X						X		
25. Emerging Markets Equity Income Fund	X				X	X					
26. Emerging Markets Ex-China Fund					X	X					
27. Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028		X	X							X	
28. Emerging Markets Fund					X	X					
29. Emerging Markets Impact Bond Fund		X						X		X	
30. Emerging Markets Local Currency Bond Fund		X	X						X		
31. Emerging Markets Sustainable Equity Fund					X	X		X		X	
32. ESG Emerging Markets Blended Bond Fund		X	X						X	X	
33. ESG Emerging Markets Bond Fund		X	X						X	X	
34. ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund		X	X						X	X	
35. ESG Multi-Asset Fund		X				X	X			X	
36. Euro Bond Fund		X	X				X		X	X	
37. Euro Corporate Bond Fund		X	X				X		X	X	

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Ris- que d- 'éro- sion du ca- pital	Reve- nu fixe	Titres en diffi- culté	Tran- sac- tions avec livrai- son diffé- rée	Socié- tés à petite capi- talisa- tion	Ris- ques sur actions	ABS/ MBS / ABCP	Risque de concen- tration du por- tefeuille	Obliga- tions conver- tibles contin- gentes	Risque lié à la politi- que d- 'inves- tis- sement ESG	Risque lié au modèle
38. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027		X	X							X	
39. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028		X	X							X	
40. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028		X	X							X	
41. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029		X	X							X	
42. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029		X	X							X	
43. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030		X	X							X	
44. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1)		X	X							X	
45. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028		X	X							X	
46. Euro Reserve Fund		X					X				
47. Euro Short Duration Bond Fund		X	X				X		X	X	
48. Euro-Markets Fund					X	X		X	X	X	
49. European Equity Income Fund	X				X	X			X	X	
50. European Equity Transition Fund					X	X		X	X	X	
51. Euro Flexible Income Bond Fund		X	X	X			X		X	X	
52. European Fund					X	X		X	X	X	
53. European High Yield Bond Fund		X	X	X			X		X	X	
54. European Multi-Asset Income Fund	X	X	X			X	X		X	X	
55. European Special Situations Fund					X	X		X	X	X	
56. European Sustainable Equity Fund					X	X		X		X	
57. European Value Fund					X	X			X	X	
58. FinTech Fund					X	X		X		X	
59. Fixed Income Global Opportunities Fund		X	X	X			X		X		
60. Future Of Transport Fund					X	X		X	X	X	
61. Global Allocation Fund		X	X		X	X	X		X		
62. Global Bond Income Fund		X	X				X		X		
63. Global Corporate Bond Fund		X	X				X		X		
64. Global Equity Income Fund	X				X	X				X	
65. Global Government Bond Fund		X	X	X			X		X	X	
66. Global High Yield Bond Fund		X	X	X			X		X	X	
67. Global Inflation Linked Bond Fund		X		X			X				
68. Global Listed Infrastructure Fund					X	X		X		X	
69. Global Long-Horizon Equity Fund					X	X		X		X	
70. Global Multi-Asset Income Fund	X	X	X			X	X		X		
71. Global Securitised Fund		X	X				X			X	
72. Global Smaller Companies Fund					X	X		X			X
73. Global Unconstrained Equity Fund					X	X		X		X	
74. Impact Bond Fund		X	X	X			X		X	X	

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risque d'érosion du capital	Revenu fixe	Titres en difficulté	Transactions avec livraison différée	Sociétés à petite capitalisation	Risques sur actions	ABS/ MBS / ABCP	Risque de concentration du portefeuille	Obligations convertibles contingentes	Risque lié à la politique d'investissement ESG	Risque lié au modèle
75. India Fund					X	X					
76. Japan Flexible Equity Fund					X	X				X	
77. Japan Small & MidCap Opportunities Fund					X	X				X	
78. Latin American Fund					X	X					
79. MENA Bond Fund		X	X				X	X	X		
80. Multi-Theme Equity Fund						X				X	
81. MyMap Cautious Fund		X				X					
82. MyMap Growth Fund		X				X					
83. MyMap Moderate Fund		X				X					
84. Natural Resources Fund	X				X	X			X		
85. Next Generation Health Care Fund					X	X					
86. Next Generation Technology Fund					X	X				X	
87. Sustainable Energy Fund					X	X			X	X	
88. Sustainable Global Allocation Fund		X	X		X	X	X		X	X	
89. Sustainable Global Dynamic Equity Fund			X		X	X			X	X	
90. Sustainable Global Infrastructure Fund					X	X		X		X	
91. Swiss Small & MidCap Opportunities Fund					X	X		X	X	X	
92. Systematic China A-Share Opportunities Fund					X	X				X	X
93. Systematic China Environmental Tech Fund					X	X		X		X	
94. Systematic Islamic GCC Equity Fund	X				X	X		X			X
95. Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund	X				X	X		X			X
96. Systematic Global Equity High Income Fund	X				X	X					X
97. Systematic Global Income & Growth Fund	X	X			X	X				X	X
98. Systematic Global SmallCap Fund					X	X				X	X
99. Systematic Multi Allocation Credit Fund		X	X						X	X	
100. United Kingdom Fund					X	X			X	X	
101. US Basic Value Fund						X					
102. US Dollar Bond Fund		X	X	X			X		X		
103. US Dollar High Yield Bond Fund		X	X	X			X		X	X	
104. US Dollar Reserve Fund		X					X				
105. US Dollar Short Duration Bond Fund		X		X			X		X		
106. US Flexible Equity Fund						X				X	
107. US Growth Fund						X				X	
108. US Mid-Cap Value Fund						X					
109. US Sustainable Equity Fund					X	X		X		X	
110. World Bond Fund		X	X	X			X		X	X	
111. World Energy Fund					X	X			X		
112. World Financials Fund					X	X				X	

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Ris- que d- éro- sion du ca- pital	Reve- nu fixe	Titres en diffi- culté	Tran- sac- tions avec livrai- son diffé- rée	Socié- tés à petite capi- talisa- tion	Ris- ques sur actions	ABS/ MBS / ABCP	Risque de concen- tration du por- tefeuille	Obliga- tions conver- tibles contingentes	Risque lié à la politi- que d- 'inves- tis- sement ESG	Risque lié au modèle
113. World Gold Fund					X	X			X		
114. World Healthscience Fund					X	X				X	
115. World Mining Fund					X	X			X		
116. World Real Estate Securities Fund					X	X				X	
117. World Technology Fund					X	X				X	

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite									Compartiments à échéance fixe	Non-conformité avec la Charia
	Marchés émergents/ Marchés frontières	Emprunts souverains	Risque de dégradation des obligations	Restriction sur les investissements étrangers	Secteurs spécifiques	Accès aux produits de base via les ETF	Obligations bancaires	Rotation	Risque de liquidité		
1. AI Innovation Fund	X			X	X				X		
2. Asian Dragon Fund	X			X					X		
3. Asian Growth Leaders Fund	X			X	X				X		
4. Asian High Yield Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
5. Asian Multi-Asset Income Fund	X	X	X	X			X		X		
6. Asia Pacific Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
7. Asian Sustainable Equity Fund	X			X					X		
8. Asian Tiger Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
9. Brown to Green Materials Fund	X				X				X		
10. China Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
11. China Fund	X			X					X		
12. China Innovation Fund	X				X				X		
13. China Multi-Asset Fund	X	X	X	X	X		X		X		
14. China Onshore Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
15. Circular Economy Fund	X				X				X		
16. Climate Transition Multi-Asset Fund	X	X	X				X		X		
17. Continental European Flexible Fund				X					X		
18. Developed Markets Sustainable Equity Fund											
19. Diversified Tactical Fund		X							X		
20. Dynamic High Income Fund	X	X	X	X			X		X		
21. Emerging Europe Fund	X			X					X		
22. Emerging Markets Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
23. Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund	X	X	X	X			X		X		
24. Emerging Markets Corporate Bond Fund	X		X	X			X		X		
25. Emerging Markets Equity Income Fund	X			X					X		
26. Emerging Markets Ex-China Fund	X			X					X		

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite									Compartiments à échéance fixe	Non-conformité avec la Charia
	Marchés émergents/ Marchés frontières	Emprunts souverains	Risque de dégradation des obligations	Restriction sur les investissements étrangers	Secteurs spécifiques	Accès aux produits de base via les ETF	Obligations bancaires	Rotation	Risque de liquidité		
27. Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028	X	X	X				X		X	X	
28. Emerging Markets Fund	X			X					X		
29. Emerging Markets Impact Bond Fund	X	X		X	X		X		X		
30. Emerging Markets Local Currency Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
31. Emerging Markets Sustainable Equity Fund	X			X					X		
32. ESG Emerging Markets Blended Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
33. ESG Emerging Markets Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
34. ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
35. ESG Multi-Asset Fund	X	X	X			X	X		X		
36. Euro Bond Fund		X	X				X				
37. Euro Corporate Bond Fund			X	X			X				
38. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027	X	X	X				X		X	X	
39. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028	X	X	X				X		X	X	
40. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028	X	X	X				X		X	X	
41. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	X	X	X				X		X	X	
42. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	X	X	X				X		X	X	
43. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030	X	X	X				X		X	X	
44. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1)	X	X	X				X		X	X	
45. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028	X	X	X				X		X	X	
46. Euro Reserve Fund		X	X								
47. Euro Short Duration Bond Fund		X	X				X				
48. Euro-Markets Fund											

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite									Compartiments à échéance fixe	Non-conformité avec la Charia
	Marchés émergents/ Marchés frontières	Emprunts souverains	Risque de dégradation des obligations	Restriction sur les investissements étrangers	Secteurs spécifiques	Accès aux produits de base via les ETF	Obligations bancaires	Rotation	Risque de liquidité		
49. European Equity Income Fund				X							
50. European Equity Transition Fund				X					X		
51. Euro Flexible Income Bond Fund	X	X	X	X		X	X		X		
52. European Fund				X					X		
53. European High Yield Bond Fund		X	X				X		X		
54. European Multi-Asset Income Fund	X	X	X				X		X		
55. European Special Situations Fund				X					X		
56. European Sustainable Equity Fund	X										
57. European Value Fund				X							
58. FinTech Fund	X				X				X		
59. Fixed Income Global Opportunities Fund	X	X	X	X		X	X		X		
60. Future Of Transport Fund	X			X	X				X		
61. Global Allocation Fund	X	X	X	X		X	X		X		
62. Global Bond Income Fund	X	X	X	X			X		X		
63. Global Corporate Bond Fund	X	X	X	X			X		X		
64. Global Equity Income Fund	X			X					X		
65. Global Government Bond Fund		X	X								
66. Global High Yield Bond Fund		X	X						X		
67. Global Inflation Linked Bond Fund		X	X	X			X		X		
68. Global Listed Infrastructure Fund	X			X	X				X		
69. Global Long-Horizon Equity Fund	X			X					X		
70. Global Multi-Asset Income Fund	X	X	X	X			X		X		
71. Global Securitised Fund	X		X						X		
72. Global Smaller Companies Fund	X			X					X		
73. Global Unconstrained Equity Fund	X								X		
74. Impact Bond Fund	X	X	X	X	X		X		X		
75. India Fund	X			X					X		

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite									Compartiments à échéance fixe	Non-conformité avec la Charia
	Marchés émergents/ Marchés frontières	Emprunts souverains	Risque de dégradation des obligations	Restriction sur les investissements étrangers	Secteurs spécifiques	Accès aux produits de base via les ETF	Obligations bancaires	Rotation	Risque de liquidité		
76. Japan Flexible Equity Fund											
77. Japan Small & MidCap Opportunities Fund									X		
78. Latin American Fund	X			X					X		
79. MENA Bond Fund	X	X	X	X	X		X		X		
80. Multi-Theme Equity Fund	X								X		
81. MyMap Cautious Fund	X								X		
82. MyMap Growth Fund	X								X		
83. MyMap Moderate Fund	X								X		
84. Natural Resources Fund	X			X	X	X			X		
85. Next Generation Health Care Fund	X			X	X				X		
86. Next Generation Technology Fund	X				X				X		
87. Sustainable Energy Fund	X			X	X				X		
88. Sustainable Global Allocation Fund	X	X	X	X		X	X		X		
89. Sustainable Global Dynamic Equity Fund	X			X					X		
90. Sustainable Global Infrastructure Fund	X			X	X						
91. Swiss Small & MidCap Opportunities Fund									X		
92. Systematic China A-Share Opportunities Fund	X			X					X		
93. Systematic China Environmental Tech Fund	X			X	X	X	X		X		
94. Systematic Islamic GCC Equity Fund	X			X					X		X
95. Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund	X			X					X		X
96. Systematic Global Equity High Income Fund	X			X					X		
97. Systematic Global Income & Growth Fund	X	X	X	X		X			X		
98. Systematic Global SmallCap Fund	X			X					X		
99. Systematic Multi Allocation Credit Fund	X	X	X	X			X		X		

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite									Comparti-ments à échéance fixe	Non-conformi-té avec la Charia
	Mar-chés émer-gents/ Mar-chés frontiè-res	Em-prunts souve-rains	Risque de dé-grada-tion des obliga-tions	Restric-tion sur les inves-tis-se-ments étran-gers	Sec-teurs spécifi-ques	Accès aux pro-duits de base via les ETF	Obliga-tions bancai-res	Rotation	Risque de liqui-dité		
100. United Kingdom Fund											
101. US Basic Value Fund											
102. US Dollar Bond Fund		X	X				X	X			
103. US Dollar High Yield Bond Fund		X	X				X		X		
104. US Dollar Reserve Fund		X	X				X				
105. US Dollar Short Duration Bond Fund		X	X				X		X		
106. US Flexible Equity Fund											
107. US Growth Fund											
108. US Mid-Cap Value Fund									X		
109. US Sustainable Equity Fund											
110. World Bond Fund	X	X	X				X		X		
111. World Energy Fund	X			X	X	X			X		
112. World Financials Fund	X			X	X				X		
113. World Gold Fund	X			X	X	X			X		
114. World Healthscience Fund	X			X	X				X		
115. World Mining Fund	X			X	X	X			X		
116. World Real Estate Securities Fund					X						
117. World Technology Fund	X			X	X				X		

Risques particuliers

Risque de liquidité

Les volumes de négociation dans les instruments sous-jacents des Compartiments peuvent fluctuer de manière significative en fonction du climat du marché. Le risque existe que les investissements réalisés par les Compartiments deviennent moins liquides en réponse à l'évolution du marché, aux perceptions négatives des investisseurs ou aux interventions réglementaires et gouvernementales (y compris la possibilité de suspensions étendues des négociations, mises en place par des autorités de réglementation nationales). Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il n'y ait aucun acheteur volontaire pour un investissement, si bien que cet investissement peut être difficile à vendre et que par conséquent le Compartiment concerné peut être contraint d'accepter un prix plus faible pour vendre cet investissement ou, tout simplement, ne pas réussir à le vendre. L'incapacité de vendre un investissement donné ou une portion des actifs d'un Compartiment peut avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment concerné ou empêcher ledit Compartiment de tirer profit d'autres possibilités d'investissement.

Il est tout à fait probable que la liquidité des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite et moyenne capitalisation ainsi que par des émetteurs de pays émergents diminue lors d'événements défavorables liés à l'économie, au marché ou à la politique, ou en raison de la morosité du marché. La détérioration de la note de crédit des titres à revenu fixe et les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur peuvent également affecter leur liquidité. Voir également la section intitulée Facteurs de risques particuliers, en relation avec les différentes sous-catégories de titres à revenu fixe.

De même, les investissements dans des actions émises par des sociétés non cotées, des sociétés à petite et moyenne capitalisation et des sociétés établies dans les pays émergents sont particulièrement exposés au risque que, dans des circonstances particulières, la liquidité de certains émetteurs ou secteurs, ou de tous les titres au sein d'une catégorie d'investissement donnée, diminue ou disparaisse soudainement et sans préavis, du fait d'événements défavorables liés à l'économie, au marché ou à la politique, ou en raison de la morosité du marché.

Le risque de liquidité comprend également le risque que les Compartiments concernés soient forcés de différer les rachats, d'émettre des rachats en nature ou de suspendre les négociations en raison de tensions sur le marché, de volumes de demandes de rachat exceptionnellement élevés ou autres facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire Financier par délégation. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 25. et 30. à 33. de l'Annexe B. Pour satisfaire aux demandes de rachat, les Compartiments concernés peuvent être contraints de vendre les investissements à un moment et/ou à des conditions défavorables, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur de votre investissement.

Risque lié au modèle

Certains Compartiments cherchent à atteindre leur objectif d'investissement en utilisant des modèles propriétaires qui intègrent une analyse quantitative. La performance des investissements sélectionnés au moyen de ces modèles peut différer de celle prévue en raison des facteurs incorporés aux modèles et de la pondération des différents facteurs, de changements par rapport aux tendances historiques et de lacunes dans la construction et la mise en œuvre des modèles (y compris,

mais sans s'y limiter, les problèmes de logiciels et autres problèmes technologiques). Rien ne garantit que l'utilisation par BlackRock de ces modèles se traduira par des décisions d'investissement judicieuses pour les Compartiments. Les informations et les données utilisées dans les modèles peuvent provenir de tiers. Des données inexactes ou incomplètes peuvent limiter l'efficacité des modèles. En outre, certaines des données utilisées par BlackRock peuvent être des données historiques, qui ne permettent pas nécessairement de prédire avec précision les fluctuations de marché futures. Il est possible que les modèles ne parviennent pas à sélectionner des investissements ou à déterminer la pondération des positions qui permettront aux Compartiments d'atteindre leur objectif d'investissement.

Risque d'érosion du capital

Certains Compartiments et/ou Catégories d'Actions peuvent être exposés au risque d'érosion du capital en raison des politiques de dividendes qu'ils adoptent et/ou des stratégies d'investissement qu'ils poursuivent. Lorsque des distributions sont effectuées à partir de plus-values nettes réalisées et latentes nettes et/ou de capital ou, lorsque des dépenses sont déduites des plus-values nettes réalisées et latentes nettes et/ou du capital plutôt que des revenus, cela entraînera une érosion du capital et réduira donc le potentiel de croissance future du capital.

Politiques en matière de dividendes

Certains Compartiments et/ou certaines Catégories d'Actions (par exemple les Actions de distribution (G), les Actions de distribution (S), les Actions de distribution (R), les Actions de distribution (T), Actions de distribution (C) et les Actions de distribution (Y)) peuvent donner lieu à des distributions du capital et du revenu ainsi que des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées. Ceci peut se produire par exemple :

- ▶ si les dividendes sont versés avant déduction des commissions et frais, si bien que les commissions et frais sont couverts par les plus-values latentes nettes et les plus-values non latentes nettes ou par le capital initialement souscrit. Ainsi, le paiement des dividendes réduira le capital du Compartiment et/ou de la Catégorie d'Actions concernée, ce qui réduira le potentiel de croissance future du capital. Voir également « Considérations fiscales » ci-dessous ; ou
- ▶ si les dividendes comprennent l'Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions, ce qui signifie que le dividende pourra être plus élevé mais que le capital de la Catégorie d'Actions concernée ne bénéficiera pas de l'Écart de Taux d'Intérêt. Lorsque la couverture du risque de change d'une Catégorie d'Actions ne couvre pas entièrement la portion du dividende correspondant à l'Écart de Taux d'Intérêt, ce déficit aura pour effet de réduire le capital. Ce risque lié à l'érosion du capital est particulièrement important pour les Actions de Distribution (R), puisque pour cette Catégorie d'Actions une portion considérable de tout versement de dividendes peut provenir du capital, ces derniers étant calculés sur la base du revenu brut attendu plus l'Écart des Taux d'Intérêt. Par conséquent, le capital récupéré via les dividendes n'est pas disponible pour une croissance à venir du capital. Les taux d'intérêt sont susceptibles de changer, ce qui signifie que l'écart de taux d'intérêt peut réduire les dividendes ;

- ▶ si les marchés des titres dans lesquels le Compartiment investit ont reculé dans une mesure entraînant des moins-values nettes pour le Compartiment. Ce risque lié à la croissance du capital est particulièrement important pour les Actions de Distribution (T) et les Actions de Distribution (C), puisque, pour ces Catégories d'Actions, une portion considérable de tout versement de dividendes peut provenir du capital, vu que le dividende est calculé sur la base du rendement total brut attendu pour les Actions de Distribution (T), ou peut ne pas être liée à des revenus ou à des plus-values pour les Actions de Distribution (C), et le dividende peut continuer à être versé et la valeur de l'investissement peut chuter plus rapidement ;
- ▶ si les dividendes calculés annuellement s'agissant des Actions de Distribution (Y) sont inférieurs au Seuil de Dividendes, cela signifie qu'il peut y avoir un déficit, lequel devra éventuellement être couvert par le capital, ce qui pourrait ainsi réduire ledit capital. Pour cette Catégorie d'Actions, le risque lié à l'érosion du capital est particulièrement important, puisque toute distribution annuelle de dividendes doit être au moins égale au Seuil de Dividendes, et que, dans l'éventualité d'un déficit, une part importante de toute distribution de dividendes peut être versée à partir du capital. Par conséquent, le capital récupéré via les dividendes ne sera pas disponible pour une croissance à venir du capital ;
- ▶ dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau de revenu du Compartiment peut diminuer. Ceci peut compromettre la cohérence des distributions et entraîner une augmentation des distributions provenant du capital, des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, afin de réduire les fluctuations du taux de distribution par action, ce qui peut à son tour accroître le risque d'érosion du capital et réduire le potentiel de croissance du capital.

Stratégies d'options

En outre, certains Compartiments peuvent poursuivre des stratégies d'investissement, comme des stratégies d'options, afin de générer un revenu. Ceci peut permettre une distribution de revenus plus importante, mais également diminuer le capital et réduire le potentiel de croissance du capital à long terme ainsi qu'augmenter les moins-values. De telles distributions peuvent entraîner une réduction immédiate de la Valeur Liquidative par Action. Si le Compartiment adopte des stratégies d'options pour générer un revenu et que, dans le cadre d'une stratégie d'options, les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation ou de son délégué sont inexactes s'agissant des fluctuations des prix du marché ou de la détermination de la corrélation entre les instruments ou les indices faisant l'objet des options vendues ou achetées et les instruments d'un portefeuille d'investissement d'un Compartiment, ce Compartiment peut enregistrer des pertes qu'il n'aurait pas subies en d'autres circonstances.

Titres Négociables à Revenu Fixe

Les titres obligataires réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un titre obligataire ou de son émetteur ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif. Selon les conditions du marché, ceci pourrait réduire la liquidité des

investissements dans de tels titres, ce qui ne faciliterait pas leur cession.

Un Compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur et par la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêts augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.

Une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite de l'émetteur, un Compartiment pourra subir des pertes et supporter des frais.

Les émetteurs d'obligations *non-investment grade* ou non notées peuvent avoir un effet de levier important et entraîner un risque de défaut de paiement plus grand. De plus, les titres *non-investment grade* ou non notés ont tendance à être moins liquides et plus volatils que les titres à revenu fixe plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des titres obligataires *non-investment grade* que sur les titres à revenu fixe plus cotés. Ces titres sont également exposés à un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres à revenu fixe mieux notés.

Investissement dans des titres de créance à haut rendement

Les titres de créance *non-investment grade*, également appelés titres de créance « à haut rendement », peuvent comporter un risque de défaut de remboursement plus élevé que d'autres titres de créance mieux cotés. De plus, les titres de créance *non-investment grade* ont tendance à être plus volatils que les titres de créance plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des titres de créance *non-investment grade* que sur les titres de créance plus cotés. De surcroît, la capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur ; par exemple, une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des titres de créance à haut rendement émis par cette entité.

Titres Adossés à des Créances (« ABS »)

Le terme titre adossé à des créances (*asset-backed security*) est un terme générique désignant un titre obligataire émis par des entreprises ou autres entités (y compris des collectivités publiques ou territoriales), adossé à ou garanti par un flux de revenus issu d'un groupe d'actifs sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont habituellement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles ou des prêts étudiants). En général, un titre adossé à des créances est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou variable. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances rapporte en termes de revenu.

Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus important que celui d'autres titres à revenu fixe comme les emprunts d'État. Les ABS et les MBS (*Mortgage-Backed Securities* ou titres adossés à des créances hypothécaires) sont souvent exposés au risque de prolongation (lorsque les obligations liées aux actifs sous-jacents ne sont pas réglées à échéance) et aux risques de remboursement anticipé (lorsque les obligations liées aux actifs sous-jacents sont réglées avant échéance), et de tels risques peuvent avoir un impact significatif sur le calendrier et le volume des flux de trésorerie versés par les titres, et un effet défavorable sur les rendements des titres. La vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un nombre considérable de facteurs comme l'existence et la fréquence de l'exercice d'un rachat optionnel et d'un remboursement anticipé obligatoire, les taux d'intérêts en vigueur, le taux réel de défaut des actifs sous-jacents, le calendrier des recouvrements et le degré de rotation des actifs sous-jacents.

Les types spécifiques d'ABS dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont indiqués ci-dessous :

Risques génériques liés aux ABS

En ce qui concerne les Compartiments qui investissent dans des ABS, si habituellement la valeur des ABS augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et qu'ils sont susceptibles d'évoluer dans la même direction que l'actif sous-jacent, il est tout à fait possible qu'il n'y ait pas de parfaite corrélation entre ces événements.

Les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent rapporter un intérêt ou verser des dividendes privilégiés à des taux inférieurs à ceux du marché et, dans certaines circonstances, ne rapporter aucun intérêt et ne verser aucun dividende privilégié.

Certains ABS peuvent être payables à échéance en liquidités au montant du principal déclaré ou, au choix du détenteur, directement au montant déclaré de l'actif auquel il est associé. Dans ce cas, un Compartiment peut vendre les ABS sur le marché secondaire avant l'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif excède le montant du principal déclaré, réalisant ainsi l'appréciation de l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent aussi être exposés au risque de prolongation, à savoir le risque que, dans une période de hausse des taux d'intérêt, les paiements anticipés soient effectués à un rythme plus lent que prévu. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que celle des titres à court terme.

À l'instar d'autres titres obligataires, les ABS sont sensibles à la fois à l'évolution et aux anticipations d'évolution des capacités de remboursement des émetteurs. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance ou la perception de la performance des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, les investissements dans des ABS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne faciliterait pas leur cession. De même, la capacité du Compartiment à répondre aux événements du marché peut être perturbée et le Compartiment peut connaître des variations de prix défavorables au moment de la liquidation de ces investissements. De plus, le prix du marché pour un ABS peut être volatil et ne pas être immédiatement vérifiable. Par conséquent, le Compartiment peut ne pas être en mesure de les vendre au moment où il le

souhaite, ou de réaliser ce qu'il perçoit comme étant leur juste valeur, dans l'éventualité d'une vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner une augmentation des frais de courtage ou des réductions accordées par les agents boursiers, ainsi que d'autres frais liés à la vente.

Les ABS peuvent offrir un effet de levier et contribuer ainsi à la volatilité de la valeur du titre.

Considérations relatives aux types spécifiques d'ABS dans lesquels un Compartiment peut investir

Billet de trésorerie adossé à des créances – (Asset-Backed Commercial Paper ou « ABCP »)

Un ABCP est un véhicule d'investissement à court terme dont l'échéance est habituellement de 90 à 180 jours. En général, ce titre est émis par une banque ou autre institution financière. Les billets sont adossés à des actifs corporels, comme des créances clients, et sont habituellement utilisés pour des besoins de financement à court terme.

Une société ou un groupe de sociétés souhaitant accroître sa liquidité peut vendre des créances à une banque ou à un autre intermédiaire, qui, à son tour, les émettra en faveur du Compartiment sous la forme d'un billet de trésorerie. Le billet de trésorerie est adossé aux flux entrants de trésorerie qui seront générés par les créances. Lorsque les créances sont recouvrées, les donneurs d'ordre doivent transférer les fonds.

Titre garanti par des créances avec flux groupés (Collateralised Debt Obligation ou « CDO »)

En général, un CDO est un investissement de bonne qualité adossé à un groupe d'obligations, de prêts ou autres actifs non hypothécaires. Habituellement, ces titres ne se spécialisent pas dans un type de créance mais sont souvent des prêts ou des obligations. Les CDO sont regroupés en différentes catégories représentant différents types de créance et de risque de crédit. À chaque catégorie correspondent une échéance et un risque différents.

Titres adossés à des créances hypothécaires garantis par une agence (« MBS d'agence »)

Un MBS d'agence est un type de titre adossé à une créance hypothécaire émis par des entreprises soutenues par l'État, telles que la Federal Home Loan Mortgage Corporation ou la Federal National Mortgage Association. Ces titres supposent généralement un risque de crédit et de défaut inférieur par rapport aux MBS non garantis par des agences.

Obligations adossées à des prêts (« CLO »)

Les CLO sont un type de titrisation adossées à des prêts aux entreprises.

Les CLO sont principalement adossées à des prêts à taux variable (bien que les transactions autorisent généralement une certaine exposition aux obligations à taux fixe et aux emprunts à taux variable). Le type le plus courant de CLO est désigné par le terme de « prêt à effet de levier » et est principalement adossé à des prêts à des entreprises « high yield » (non-investment grade). Les

CLO de type prêts à effet de levier sont généralement gérées activement par un gestionnaire de CLO qui sera un gestionnaire d'actifs présent sur le marché high yield, bien que des CLO statiques (c'est-à-dire non gérées activement) existent également et que le Compartiment puisse y investir.

Les CLO sont généralement émises en plusieurs tranches, chacune présentant un profil risque/rendement différent. Le profil risque/rendement d'une tranche est basé sur sa qualité de crédit, telle que déterminée par la qualité de crédit des actifs sous-jacents de la CLO, et par le classement de la tranche par rapport aux autres tranches de la CLO dans l'ordre de priorité des paiements provenant de ces actifs sous-jacents. Les paiements provenant des actifs sous-jacents sont effectués sur les tranches de crédit allant des plus élevées aux plus basses. Les risques de crédit et de défaut sont donc généralement plus élevés pour les tranches mezzanine et actions d'une CLO, tandis que les tranches « investment grade » sont généralement moins exposées à ces risques.

Le prix des CLO détenues par le Compartiment fluctuera généralement en fonction, entre autres, de la situation financière des entreprises sous-jacentes qui ont emprunté de l'argent par le biais des prêts, des conditions économiques générales, de l'état de certains marchés financiers, des événements politiques, de l'évolution ou des tendances d'un secteur particulier, ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt en vigueur.

Les dégradations de note de crédit peuvent déclencher des ventes forcées et déstabiliser les prix des CLO. Les rendements peuvent également être affectés négativement par le risque de réinvestissement (c'est-à-dire le défi consistant à trouver des prêts appropriés dans lesquels réinvestir) et le risque de contrepartie (par exemple, le risque de défaut des parties impliquées dans la structuration ou la gestion de la CLO).

Les CLO offrent une exposition diversifiée à la dette des entreprises, car elles contiennent généralement des prêts consentis à un grand nombre d'entreprises différentes. La concentration d'un portefeuille sous-jacent dans une entreprise ou un secteur augmente le risque de défauts ou de contractions spécifiques à un secteur.

Les CLO peuvent être moins liquides que d'autres titres à revenu fixe, en raison d'opérations limitées sur le marché secondaire et les marchés entre courtiers, et les valorisations fournies peuvent ne pas représenter les prix auxquels les actifs peuvent effectivement être achetés ou vendus sur le marché de temps à autre.

Risque lié au Gestionnaire de la CLO

Les CLO dans lesquelles le Compartiment investit sont gérées par des gestionnaires financiers par délégation qui peuvent ne pas être le Gestionnaire d'investissement. Les gestionnaires des CLO sont responsables de la sélection, de la gestion et de la substitution des prêts ou obligations bancaires sous-jacents au sein d'une CLO. Les gestionnaires de CLO peuvent avoir des antécédents d'exploitation limités et avoir des conflits d'intérêts, y compris par la gestion des actifs d'autres clients ou d'autres véhicules d'investissement, ou recevoir des commissions qui incitent à maximiser le rendement, et indirectement le risque, d'une CLO. Toute évolution défavorable relative à un gestionnaire de CLO, comme des contraintes de personnel et de ressources, des

questions réglementaires ou d'autres évolutions susceptibles d'affecter les capacités et/ou les performances du gestionnaire de CLO, peuvent avoir un impact négatif sur la performance des titres CLO dans lesquels le Compartiment investit.

Titre obligataire lié (Credit Linked Note ou « CLN »)

Un CLN est un titre qui comprend un CDS permettant à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique au Compartiment.

Les CLN sont créés par le biais d'une société ou d'un trust à objectif spécifique, garanti(e) par des titres dont la notation, déterminée par une agence de notation de crédit reconnue, est optimale. Le Compartiment achète des titres auprès d'un trust qui paie un coupon fixe ou variable pendant la durée de vie de l'effet. À l'échéance, le Compartiment recevra la valeur nominale, sauf si l'établissement de crédit de référence est défaillant ou déclare faillite, auquel cas le Compartiment reçoit un montant égal au taux de recouvrement. Le trust conclut un CDS avec un arrangeur de transaction. En cas de défaut, le trust paie au courtier la valeur nominale moins le taux de recouvrement en échange d'une commission annuelle qui est transférée au Compartiment sous la forme d'un rendement plus élevé sur les titres.

Dans cette structure, le coupon ou le prix du titre est lié à la performance d'un actif de référence. Il offre aux emprunteurs une couverture du risque de crédit, et au Compartiment un rendement plus élevé sur le titre, du fait de l'exposition à un incident de crédit spécifique.

CDO synthétique

Un CDO synthétique est une forme de titre adossé à des créances avec flux groupés (CDO) qui investit dans des *credit default swaps* (Credit Default Swap ou CDS – voir ci-dessous) ou autres actifs non liquides, afin d'accroître l'engagement dans un portefeuille d'actifs à revenu fixe. Les CDO synthétiques sont habituellement divisés en catégories de crédit, en fonction du niveau de risque de crédit encouru. Les investissements initiaux dans des CDO sont effectués par les catégories inférieures, tandis que les catégories supérieures peuvent ne pas être tenues de réaliser un investissement initial.

Toutes les catégories recevront des paiements périodiques, en fonction des flux de trésorerie issus des *credit default swaps*. Si un incident de crédit se produit dans le portefeuille à revenu fixe, le CDO synthétique et ses investisseurs, y compris le Compartiment, deviennent responsables des pertes, allant des catégories les plus faiblement notées aux catégories les plus notées.

Si les CDO synthétiques peuvent offrir des rendements extrêmement élevés à des investisseurs tels que le Compartiment, une perte égale à celle des investissements initiaux est également possible, si plusieurs incidents de crédit surviennent dans le portefeuille de référence.

Un CDS est un swap destiné à transférer le risque de crédit de produits à revenu fixe d'une partie à une autre. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection du crédit (achète une protection), tandis que le vendeur du swap garantit la solvabilité du produit. De cette façon, le risque de défaut est transféré du détenteur du titre à revenu fixe au vendeur du CDS. Le CDS est considéré comme une forme d'instrument dérivé de gré à gré.

Titrisation d'entreprise (Whole Business Securitisation ou « WBS »)

Un WBS est une forme de financement adossé à des actifs dans lequel les actifs d'exploitation (qui sont des actifs à long terme acquis pour être utilisés par l'entreprise plutôt que pour être revendus et qui comprennent des immeubles, des usines, des équipements et des immobilisations incorporelles) sont financés à travers l'émission d'obligations via une structure de titrisation (une structure dont les opérations sont limitées à l'acquisition et au financement d'actifs spécifiques, habituellement une filiale dotée d'une structure d'actif/passif et d'un statut juridique qui garantit ses obligations même si la société mère fait faillite) sur le marché obligataire, dans laquelle structure la société opérante conserve pleinement le contrôle des actifs titrisés. En cas de défaut, le contrôle passe à l'administrateur fiduciaire (trustee) des titres, au bénéfice des détenteurs des obligations, pour le reste de la durée du financement.

Titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage-backed Securities ou « MBS »)

Le terme titre adossé à des créances hypothécaires est un terme générique qui désigne un titre adossé à ou garanti par un flux de revenu issu d'un groupe sous-jacent de créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est utilisé habituellement pour rediriger les paiements de l'intérêt et du principal du groupe de créances hypothécaires vers les investisseurs. En général, un titre adossé à des créances hypothécaires est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des prêts hypothécaires sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou variable. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rapporte en termes de revenu.

Les types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir sont indiqués ci-dessous.

Risques génériques liés aux MBS

Les MBS peuvent être soumis au risque de paiement anticipé, à savoir le risque que, dans une période de baisse des taux d'intérêt, les emprunteurs puissent refinancer ou rembourser de toute autre façon le principal de leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Dans ce cas, certains types de MBS seront remboursés plus rapidement qu'initialement prévu et le Compartiment devra investir les produits dans des titres à plus faibles rendements. Les MBS peuvent aussi être exposés au risque de prolongation, à savoir le risque que, dans une période de hausse des taux d'intérêt, certains types de MBS soient remboursés plus lentement qu'initialement prévu et que la valeur de ces titres diminue. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que celle des titres à court terme.

En raison du risque de paiement anticipé et du risque de prolongation, les MBS ne réagissent pas aux variations des taux d'intérêt de la même façon que les autres titres à revenu fixe. De petites variations des taux d'intérêt (hausse et baisse) peuvent réduire rapidement et significativement la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent aussi offrir un certain effet de levier, qui pourrait faire subir

au Compartiment la perte de la totalité ou d'une partie substantielle de son investissement.

Dans certaines circonstances, les investissements dans des MBS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne faciliterait pas leur cession. De même, la capacité du Compartiment à répondre aux événements du marché peut être perturbée et le Compartiment peut connaître des variations de prix défavorables au moment de la liquidation de ces investissements. De plus, le prix du marché pour un MBS peut être volatil et ne pas être immédiatement vérifiable. Par conséquent, le Compartiment peut ne pas être en mesure de les vendre au moment où il le souhaite, ou de réaliser ce qu'il perçoit comme étant leur juste valeur, dans l'éventualité d'une vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner une augmentation des frais de courtage ou des réductions accordées par les agents boursiers, ainsi que d'autres frais liés à la vente.

Considérations relatives aux types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir

Titre adossé à des créances hypothécaires commerciales (Commercial Mortgage Backed Security ou « CMBS »)

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires, garanti par le prêt sur un bien commercial ; le CMBS peut offrir une liquidité aux investisseurs immobiliers et aux prêteurs commerciaux. Habituellement, un CMBS comporte un plus faible risque de remboursement anticipé, car les créances hypothécaires commerciales sont le plus souvent à terme fixe et non à terme variable, comme c'est généralement le cas pour les créances hypothécaires résidentielles. Les CMBS n'ont pas de forme standard, si bien qu'ils peuvent présenter un risque de valorisation accru.

Titre garanti par des créances hypothécaires avec flux groupés (Collateralised Mortgage Obligation ou « CMO »)

Un CMO est un titre adossé au revenu de prêts hypothécaires, de groupes de créances hypothécaires ou même de CMO existants, divisés en différentes catégories d'échéance. En structurant un CMO, un émetteur répartit le flux de trésorerie issu d'une garantie sous-jacente en une série de catégories, ce qui constitue une émission de titres de catégories multiples. Le revenu total généré par un groupe donné de créances hypothécaires est partagé entre un ensemble de CMO dont les flux de trésorerie et autres caractéristiques diffèrent. Pour la plupart des CMO, le paiement des coupons sur la dernière catégorie n'est pas effectué tant que les autres catégories n'ont pas été rachetées. L'intérêt est ajouté afin d'accroître la valeur du principal.

Les CMO visent à éliminer les risques associés au remboursement anticipé, car chaque titre est divisé en catégories d'échéance qui sont remboursés dans l'ordre. Par conséquent, ils rapportent moins que d'autres titres adossés à des créances hypothécaires. Toute catégorie peut recevoir l'intérêt, le principal ou une combinaison des deux, et peut comprendre des dispositions plus complexes. En général, les CMO ont des taux d'intérêt plus bas, qui compensent la réduction du risque de remboursement anticipé et la prévisibilité accrue des paiements. De plus, les CMO peuvent présenter une liquidité relativement faible, ce qui peut augmenter leur coût d'achat et de vente.

Titre de fonds multicédants de créances hypothécaires (Real Estate Mortgage Investment Conduits ou « REMIC »)

Les REMIC sont des obligations hypothécaires de bonne qualité, divisées en différentes catégories et échéances à l'usage de la banque ou de l'intermédiaire, qui transfère ensuite les produits aux détenteurs des titres, y compris le Compartiment. Le REMIC est structuré comme un véhicule d'investissement composé d'un groupe fixe de créances hypothécaires, divisées et vendues aux investisseurs en tant que titres individuels, et créé dans le but d'obtenir une garantie. Cette base est ensuite divisée en différentes catégories de titres adossés à des créances hypothécaires dont les échéances et les coupons varient.

Titre adossé à des créances hypothécaires résidentielles ou (« RMBS »)

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de créances résidentielles comme des créances hypothécaires, des prêts sur la valeur nette d'une propriété et des « subprime ». Il s'agit d'un type de MBS axé non pas sur des créances commerciales mais sur des créances résidentielles.

Les détenteurs d'un RMBS reçoivent des paiements d'intérêt et de principal provenant des détenteurs des créances résidentielles. Le RMBS comprend une quantité importante de créances hypothécaires résidentielles groupées.

Titres en difficulté (Distressed Securities)

L'investissement dans un titre d'un émetteur en défaut de paiement ou qui court un grand risque de défaut de paiement (« Titres en difficulté ») comporte des risques importants. De tels investissements ne se feront que lorsque le Gestionnaire Financier par délégation jugera que les titres sont négociés à un niveau substantiellement différent de celui qu'il perçoit comme étant la juste valeur ou que, selon toute probabilité, l'émetteur des titres fera une offre d'échange ou sera soumis à un plan de restructuration ; quoi qu'il en soit, rien ne peut garantir qu'une telle offre d'échange sera faite ou qu'un tel plan de restructuration sera adopté ou encore que tout titre ou autre actif reçu en relation avec cette offre d'échange ou ce plan de restructuration n'aura pas une valeur ou un rendement potentiel inférieurs à ceux prévus au moment de l'investissement. De plus, une période de temps considérable peut s'écouler entre le moment où l'investissement dans des Titres en Difficulté est fait et le moment où l'offre d'échange ou le plan de restructuration sont réalisés. Durant cette période, il est peu probable que des paiements d'intérêts sur les Titres en Difficulté soient perçus, une forte incertitude régnera quant à la réalisation effective ou non de la juste valeur et à l'exécution de l'offre d'échange ou du plan de restructuration, et on pourra s'attendre à une demande de prise en charge des dépenses pour la protection des intérêts du Compartiment au cours des négociations sur un échange ou un plan de restructuration potentiels. Qui plus est, des contraintes appliquées aux décisions et aux actions d'investissement concernant les Titres en Difficulté, suite à des considérations fiscales, peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres en Difficulté.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui rencontrent une série de problèmes financiers ou de problèmes de gains et qui représentent différents types de risque. L'investissement d'un Compartiment dans des actions ou des titres négociables à revenu fixe d'émetteurs en situation financière précaire peut inclure des émetteurs ayant d'importants

besoins de capitaux ou une valeur nette négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou peuvent éventuellement être impliqués dans une faillite ou des procédures de restructuration.

Obligations convertibles contingentes

Une obligation convertible contingente est un type de titre de créance complexe qui peut être converti en action de l'émetteur ou sorti, partiellement ou intégralement, du bilan si un événement déclencheur préétabli se produit. Les événements déclencheurs peuvent échapper au contrôle de l'émetteur. Les événements déclencheurs habituels comprennent une chute du cours de l'action de l'émetteur à un niveau donné pendant un certain temps ou la chute du ratio de capital de l'émetteur à un niveau prédéterminé. Les paiements des coupons sur certaines obligations convertibles contingentes peuvent être entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit.

Les événements qui déclenchent la conversion d'une obligation en action sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations convertibles contingentes est en difficulté financière, déterminée soit par une évaluation réglementaire soit par des pertes objectives (par exemple, la chute du ratio de capital de la société émettrice en dessous d'un niveau préétabli).

Un investissement dans des obligations convertibles contingentes peut entraîner les risques suivants (liste non limitative) :

Les personnes qui investissent dans des obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions.

Les événements déclencheurs diffèrent et déterminent une exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour le Compartiment d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient que les obligations soient converties en actions. En outre, il peut être difficile pour le Compartiment d'évaluer le comportement qu'auront les titres au moment de la conversion.

Dans le cas d'une conversion en actions, le Compartiment concerné peut être forcé de vendre ces nouvelles actions parce que la politique d'investissement du Compartiment concerné peut ne pas autoriser la présence d'actions dans le portefeuille. Une telle vente forcée et la disponibilité accrue de ces actions peuvent avoir un impact sur la liquidité du marché, dans la mesure où la demande peut ne pas être suffisante pour ces actions. Un investissement dans des obligations convertibles contingentes peut également conduire à une augmentation du risque de concentration sectorielle et par conséquent du risque de contrepartie, puisque ces titres sont émis par un nombre limité de banques. Les obligations convertibles contingentes sont habituellement subordonnées aux titres comparables non convertibles, et par conséquent sont soumises à des risques plus élevés que les autres titres de créance.

Si une obligation convertible contingente est dépréciée (une « dépréciation ») du fait d'un événement déclencheur préétabli, le Compartiment pourra subir une perte intégrale, partielle ou progressive de la valeur de son investissement. Une dépréciation peut être temporaire ou permanente.

En outre, la plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous forme d'instruments perpétuels remboursables à des dates prédéterminées. Les obligations convertibles contingentes perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date de remboursement préétablie et les investisseurs peuvent ne pas récupérer leur principal à la date de remboursement ni à toute autre date.

Transactions avec Livraison Différée

Les Compartiments qui investissent dans des titres négociables à revenu fixe peuvent acheter des contrats de titres « A communiquer » (« To Be Announced » Securities, ou « TBA »). Il s'agit d'une pratique d'échange courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities), selon laquelle est acheté un contrat autorisant l'acheteur à acheter un titre issu d'un bloc de créances hypothécaires (y compris mais de façon non limitative Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe et à une date à venir. Au moment de l'achat, le titre exact n'est pas connu, mais ses principales caractéristiques sont précisées. Bien que le prix ait été établi au moment de l'achat, la valeur principale n'a pas été finalisée. Un TBA n'étant pas réglé au moment de l'achat, un effet de levier peut être créé au sein d'un Compartiment. Acheter des titres TBAs comporte un risque si la valeur du titre à acheter baisse avant la date de règlement. Un autre risque lié à ces contrats, est celui d'une éventuelle incapacité de la part des contreparties à remplir les conditions contractuelles. Dans certaines juridictions, les titres TBAs peuvent être considérés comme des instruments financiers dérivés.

Les Compartiments peuvent se défaire d'un engagement avant le règlement, s'ils le jugent opportun. Les produits des ventes de titres TBAs ne peuvent être perçus avant la date de règlement stipulée au contrat. Pendant la durée de l'engagement de vente de titres TBAs, des titres livrables équivalents, ou un engagement compensatoire d'achat de titres TBAs (livrables à la date de l'engagement de vente ou avant), couvrent la transaction.

Si l'engagement de vente de titres TBAs se conclut par l'acquisition d'un engagement d'achat compensatoire, le Compartiment réalise un bénéfice ou un déficit sur l'engagement, indépendamment de tout bénéfice ou déficit latent sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de l'engagement, il réalise un bénéfice ou un déficit sur la vente des titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Sociétés à Petite Capitalisation

Les titres des petites sociétés peuvent être soumis à des mouvements de marché plus brusques ou irréguliers que les sociétés plus importantes et plus ancrées ou que la moyenne du marché en général. Ces sociétés peuvent avoir des lignes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ou elles peuvent être dépendantes d'un groupe de gestion limité. Il faut du temps avant que ces sociétés n'atteignent leur plein rendement. En outre, les échanges d'actions de petites sociétés sont moins fréquents et souvent moins volumineux, et ces titres peuvent être soumis à des fluctuations de prix plus brusques et plus irrégulières que les actions des grandes sociétés. Les valeurs des petites entreprises peuvent également être plus sensibles que celles des grandes entreprises aux variations du marché. Ces facteurs peuvent entraîner des fluctuations au-dessus de la moyenne dans la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment.

Risques liés aux actions

Les valeurs des actions varient quotidiennement et un Compartiment investissant dans des actions peut subir des pertes importantes. Le cours des actions peut être influencé par différents facteurs, à l'échelle de la société, ainsi que par des développements économiques et politiques de plus grande envergure, y compris l'évolution de la confiance des investisseurs, les tendances de la croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les facteurs spécifiques des émetteurs, les comptes de résultat des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes.

Instruments du marché monétaire

Les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund investissent une part importante de leur Valeur Liquidative dans des instruments approuvés du marché monétaire et à cet égard les investisseurs peuvent comparer les compartiments à des comptes de dépôt ordinaires. Cependant, les investisseurs sont priés de noter que les avoirs dans ces Compartiments sont soumis à des risques liés aux investissements dans des OPC, notamment le fait que le montant des sommes en principal investi est susceptible de varier puisque la Valeur Liquidative des Compartiments fluctue.

Les instruments du marché monétaire réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un instrument du marché monétaire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité de ces instruments, particulièrement sur un marché illiquide.

Marchés émergents/marchés frontières

Les considérations suivantes, qui s'appliquent dans une certaine mesure à tous les investissements internationaux, revêtent une importance particulière dans certains marchés émergents et frontières plus petits. Les Compartiments investissant dans des actions (veuillez vous référer à la section relative aux objectifs d'investissement de chaque Compartiment concerné) peuvent inclure des investissements dans certains marchés émergents et frontières plus petits, affichant un plus faible développement des marchés économiques et/ou financiers et une plus forte volatilité du cours des actions et de la devise. Les perspectives de croissance économique sur un certain nombre de ces marchés sont considérables et les rendements des actions ont le potentiel de dépasser ceux des marchés parvenus à maturité à mesure que la croissance est atteinte. Cependant, le cours de l'action et la volatilité des devises sont généralement plus élevés sur les marchés émergents et frontières.

Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur privé de leur économie nationale, et de nombreux pays en voie de développement sont en proie à de fortes incertitudes politiques et sociales. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays, est une économie fortement orientée vers les exportations et, par conséquent, dépendante du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, au même titre que les problèmes environnementaux qui peuvent être exacerbés par le changement climatique.

Certaines économies dépendent également dans une large mesure des exportations de matières premières et sont donc vulnérables aux fluctuations des prix des matières premières qui, à leur tour, peuvent être affectés par divers facteurs.

En réaction à un climat social et politique défavorable, certains gouvernements ont eu, par le passé, et pourraient à nouveau à l'avenir avoir recours à des politiques d'expropriation, d'imposition par voie de confiscation, de nationalisation et d'intervention sur les marchés boursiers et les systèmes de règlement des transactions, de restrictions des investissements étrangers et de contrôle des changes. En plus des prélèvements fiscaux à la source sur les revenus mobiliers, certains marchés émergents et frontières peuvent appliquer un régime d'imposition des plus-values différent spécifique aux investisseurs étrangers.

Les normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier en vigueur dans certains marchés émergents et frontières peuvent être profondément différentes de celles en vigueur dans les marchés développés. Comparés aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents et frontières peuvent présenter des lacunes en ce qui concerne la réglementation, l'application de la réglementation et la surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent comprendre des pratiques telles que la négociation à partir d'informations non publiques de la part de certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés boursiers des pays en développement sont de taille réduite par rapport aux places boursières plus anciennes et plus solidement établies, et se caractérisent par un volume de transactions substantiellement plus faible, ce qui entraîne un manque de liquidité et une grande volatilité des cours. Ils peuvent présenter une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume des transactions sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité d'industries, et une concentration élevée des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur le moment et à la valorisation d'une acquisition ou d'une vente de titres par un Compartiment.

Les systèmes de règlement des transactions sur titres des marchés émergents et frontières entraînent des risques plus élevés que les systèmes de règlement des marchés plus développés, notamment du fait qu'un Compartiment devra recourir à des courtiers et à des contreparties qui sont moins bien capitalisés, et du fait que les systèmes de conservation et d'inscription en compte des titres dans certains pays manquent de fiabilité.

Des retards dans le règlement des transactions peuvent avoir pour effet de priver un Compartiment d'une opportunité d'investissement dans le cas où celui-ci se trouve dans l'impossibilité de vendre ou d'acheter un titre. Le Dépositaire assume la responsabilité conformément aux lois et règlements luxembourgeois du choix et de la supervision adéquate de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés.

Sur certains marchés émergents et frontières, les teneurs de registre ne sont non seulement pas soumis à une supervision gouvernementale efficace, mais ne sont pas non plus toujours indépendants des émetteurs. Il existe un risque de fraude, de négligence et d'influence excessive de la part de l'émetteur ou de refus de reconnaître la propriété, ce qui, conjugué à d'autres facteurs, pourrait entraîner la perte totale de l'enregistrement d'une

participation. Aussi les investisseurs doivent-ils avoir conscience du fait que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes liées à ces problèmes d'enregistrement et, en raison de systèmes juridiques archaïques, un Compartiment peut ne pas voir aboutir une demande d'indemnisation.

Bien que les facteurs décrits ci-dessus présentent potentiellement un niveau de risque généralement plus élevé par rapport aux petits marchés émergents et frontières, ces risques peuvent être atténués s'il existe une faible corrélation entre les activités de ces marchés et/ou une diversification des investissements au sein des Compartiments concernés.

Emprunts Souverains

Les emprunts souverains sont des dettes obligataires émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences et intermédiaires (dénommés séparément « entité gouvernementale »). Investir dans des emprunts souverains peut comporter un niveau de risque élevé. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement des emprunts souverains peut ne pas être en mesure ou ne pas vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu conformément aux conditions desdits emprunts. Pour une entité gouvernementale, la volonté ou la possibilité de rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être affectée, entre autres, par sa situation en termes de trésorerie, par l'étendue de ses réserves en devises étrangères, par la disponibilité de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, par le poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'entité gouvernementale à l'égard d'organismes monétaires internationaux, par les contraintes exercées sur elle du fait de son adhésion à une politique monétaire commune ou par toute autre contrainte à laquelle ladite entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires de versements de la part de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres entités étrangères pour réduire les arrérages du principal et des intérêts sur leur dette. L'engagement, de la part de ces gouvernements, agences et autres, d'effectuer ces versements peut être lié à la mise en œuvre de réformes ou de performances économiques par l'entité gouvernementale et à la réalisation, en temps voulu, de cette obligation du débiteur. La non-réalisation de telles réformes ou de telles performances économiques ou le non-remboursement du principal et des intérêts en temps voulu pourraient entraîner l'annulation de ces engagements de tierces parties à prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui pourrait entraver encore davantage la capacité ou la volonté du débiteur à s'acquitter du service de sa dette dans les délais impartis. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent ne pas honorer les échéances des emprunts souverains. Les détenteurs d'emprunts souverains, y compris un Compartiment, peuvent être invités à participer à un rééchelonnement de ladite dette et à accorder d'autres prêts aux entités gouvernementales.

Les détenteurs d'emprunts souverains peuvent également être affectés par des contraintes supplémentaires liées aux émetteurs souverains, notamment (i) la restructuration de la dette (y compris la réduction de l'encours en principal et intérêts et/ou le rééchelonnement des échéances de remboursement) sans le consentement du ou des Compartiments concernés (par exemple en vertu de mesures législatives prises unilatéralement par l'émetteur souverain et/ou de décisions prises par une majorité qualifiée des prêteurs); et (ii) le nombre limité de recours légaux disponibles à l'encontre de l'émetteur souverain en cas de non-

remboursement ou de retard dans le remboursement (par exemple il est possible qu'il n'existe aucune procédure, en cas de faillite, par laquelle un emprunt souverain pour lequel une entité gouvernementale a fait défaut, pourrait être remboursé).

Comme indiqué dans leurs politiques d'investissement, certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance émis par des gouvernements et des organismes du monde entier et peuvent investir, le cas échéant, plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des titres de créance *non-investment grade* émis par des gouvernements et des organismes de tout pays individuel.

Les obligations souveraines *non-investment grade*, également appelées « à haut rendement », peuvent comporter un risque de défaut de remboursement plus élevé que d'autres titres obligataires mieux cotés. De plus, les obligations *non-investment grade* ont tendance à être plus volatiles que les titres obligataires plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations *non-investment grade* que sur les titres obligataires plus cotés. De surcroît, la capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur ; par exemple, une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité.

Lorsque les Compartiments investissent plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis par des gouvernements ou organismes d'un même pays, la performance de ces titres peut nuire davantage à ces Compartiments et ces derniers peuvent être plus vulnérables à tout événement lié à l'économie, au marché, à la situation politique ou à la réglementation, affectant ce pays ou cette région en particulier.

Risque d'investissement des Sukuk

L'évolution du cours des Sukuk est principalement influencée par la valeur de l'actif sous-jacent. Parmi les facteurs susceptibles d'affecter la valeur de l'actif sous-jacent figurent la volatilité et les niveaux de taux d'intérêt. L'évolution de cours des Sukuk peut également être influencée par l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux, qui sont à leur tour influencés par des facteurs macroéconomiques. Les Sukuk pourraient souffrir d'une hausse des taux d'intérêt des marchés des capitaux, tandis qu'ils pourraient prendre de la valeur en cas de baisse des taux d'intérêt des marchés des capitaux. Les variations de prix dépendent également de l'échéance ou de l'échéance résiduelle des Sukuk. En général, les Sukuk à échéance plus courte présentent moins de risques de prix que les Sukuk à échéance plus longue. Cependant, ils présentent généralement des rendements inférieurs et, du fait des échéances plus fréquentes des portefeuilles-titres, impliquent des coûts de réinvestissement plus élevés. Un Sukuk peut être émis par toute entité privée, souveraine ou supranationale et peut être adossé à tout actif, tangible ou non, y compris des financements hypothécaires.

Les Sukuk souverains peuvent impliquer un degré de risque plus élevé que les obligations d'État conventionnelles, en raison de leur concentration géographique. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement des Sukuk souverains peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le principal et/ou le rendement à l'échéance, conformément aux conditions de cette créance, en raison de facteurs spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter : (i) ses réserves étrangères ; (ii) le montant disponible de sa devise à la date de remboursement ; (iii) son incapacité à mettre en œuvre

des réformes politiques ; et (iv) sa politique relative au Fonds monétaire international. Les détenteurs de Sukuk souverains peuvent également être affectés par des contraintes supplémentaires relatives aux émetteurs souverains, qui peuvent inclure : (i) la replanification unilatérale de cette obligation par l'émetteur ; et (ii) les recours juridiques limités à l'encontre de l'émetteur (en cas de défaut de remboursement). Lorsqu'un Compartiment investit dans des Sukuk souverains émis par des gouvernements ou des entités liées à des gouvernements de pays émergents, il supportera des risques supplémentaires liés aux spécificités de ces pays (par exemple : fluctuations de change, incertitudes politiques et économiques, restrictions de rapatriement, etc.).

Les Sukuk émis ou garantis par des sociétés ou des entités supranationales sont également soumis au risque que le débiteur ne veuille pas ou ne puisse pas effectuer des paiements conformément aux conditions des Sukuk. En pareil cas, selon la juridiction où les Sukuk ont été émis et la loi régissant l'émission, les recours vis-à-vis du débiteur peuvent être limités.

Sukuk à haut rendement

Certains Compartiments peuvent investir dans des Sukuk de notation inférieure à « investment grade » ou des Sukuk non notés. Ces Compartiments peuvent être plus volatils que les Compartiments investissant dans des Sukuk de notation supérieure à échéance similaire.

Les Sukuk à haut rendement peuvent également être soumis à des niveaux de crédit ou de risque de défaut plus élevés que les Sukuk avec une notation élevée. Ces Sukuk sont plus susceptibles de réagir aux évolutions affectant le marché et le risque de crédit que les titres mieux notés. La valeur des Sukuk à haut rendement peut être négativement impactée par les conditions économiques générales, telles qu'un ralentissement économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les Sukuk à haut rendement peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment ou à un prix avantageux, ou à évaluer, que les Sukuk mieux notés. En particulier, les Sukuk à haut rendement sont souvent émis par des entreprises plus petites et moins solvables, qui sont généralement moins à même que des entreprises financièrement plus stables d'honorer le calendrier des paiements des bénéfices et du principal.

Pour de plus amples informations sur les risques associés aux Compartiments qui peuvent investir dans des titres à haut rendement, les investisseurs sont priés de consulter les sections « Risques généraux » et « Risques particuliers » du présent Prospectus.

Illiquidité des Sukuk proches de l'échéance

Outre les risques de liquidité des Sukuk déjà décrits ci-dessus, il existe un risque que les Sukuk proches de l'échéance deviennent illiquides. En pareil cas, il peut devenir plus difficile d'obtenir une juste valeur à l'achat et à la vente des Sukuk.

Notation des émetteurs de Sukuk

Les titres réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Le montant du risque de crédit peut être évalué à l'aide de la notation de crédit de l'émetteur, attribuée par une ou plusieurs agences de notation indépendantes. Il ne s'agit

pas d'une garantie de la solvabilité de l'émetteur, mais d'un indicateur de la probabilité de défaut. Les titres dont la notation de crédit est inférieure sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé et une plus grande possibilité de défaut que les titres mieux notés. Les sociétés émettent souvent des titres classés par ordre d'ancienneté, laquelle, en cas de défaut, reflèterait l'ordre de priorité dans lequel les investisseurs pourraient être remboursés. Une « dégradation » de la notation d'un titre investment grade, une publicité négative, ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif.

Certains Compartiments peuvent être affectés par les variations des taux d'intérêt en vigueur et par la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché peuvent affecter la valeur liquidative des Compartiments, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêts augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme. Une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter de ses obligations peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite de l'émetteur, les Compartiments pourront subir des pertes et supporter des frais.

Risque de dégradation des obligations

Un Compartiment peut investir dans des obligations ayant une cotation élevée/de qualité « *investment grade* », mais toute obligation qui ultérieurement perdrait de la valeur pourra être conservée afin d'éviter une vente à perte. Si un Compartiment détient de telles obligations dégradées, le risque de défaut de remboursement peut être accru et affecter potentiellement la valeur en capital du Compartiment. Les investisseurs doivent savoir que le rendement ou la valeur en capital du Compartiment (ou les deux) peuvent fluctuer.

Risque de « renflouement interne » lié aux obligations bancaires

Les obligations d'entreprise émises par une institution financière au sein de l'Union européenne peuvent être soumises à un risque de dépréciation ou de conversion (c'est-à-dire un « renflouement interne ») par une autorité de l'UE, lorsque l'institution financière n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations financières. Le résultat peut en être que les obligations émises par cette institution financière soient dépréciées (à zéro), converties en actions ou en un autre titre de propriété, ou que les conditions de l'obligation soient modifiées. Le risque de « renflouement interne » désigne le risque que les autorités des États membres exercent leurs pouvoirs de sauver les banques en difficulté en dépréciant ou en convertissant les droits de leurs détenteurs d'obligations, afin d'absorber les pertes de ces banques ou de reconstituer leur capital. Les investisseurs doivent savoir que les autorités des États membres sont plus susceptibles d'utiliser un outil de « renflouement interne » pour sauver des banques en difficulté que de s'appuyer sur une aide financière publique comme elles l'ont fait par le passé, car les autorités des États membres considèrent maintenant que l'aide financière publique ne doit être utilisée qu'en dernier ressort, après avoir évalué et exploité, autant que possible,

les autres outils de résolution, y compris l'outil de « renflouement interne ». Le renflouement interne d'une institution financière entraînera probablement une réduction de la valeur de certaines de ses obligations (et possiblement d'autres titres) ou de leur totalité, et un Compartiment détenant de tels titres au moment d'un renflouement interne sera affecté de façon similaire.

Restrictions des investissements étrangers

Certains pays interdisent les investissements faits par des entités étrangères, comme un Compartiment, ou leur imposent des restrictions importantes. Par exemple, certains pays exigent une autorisation gouvernementale préalable pour les investissements effectués par des étrangers, limitent le montant des investissements étrangers dans une société donnée, ou encore limitent les investissements étrangers dans une société à une catégorie précise de titres qui peuvent offrir des conditions moins avantageuses que celles des titres de la société accessibles aux ressortissants du pays. Certains pays peuvent restreindre les possibilités d'investissement dans des titres d'émetteurs ou des secteurs réputés importants pour les intérêts nationaux. La façon dont les investisseurs étrangers investissent dans les sociétés de certains pays, de même que les limitations appliquées à de tels investissements, peuvent avoir un effet négatif sur les opérations d'un Compartiment. Par exemple, un Compartiment peut être tenu, dans certains de ces pays, d'investir initialement par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une autre entité pour faire ensuite réinscrire les actions achetées sous le nom du Compartiment. Il peut arriver, dans certaines circonstances, que la réinscription ne puisse être faite en temps voulu, entraînant un délai durant lequel le Compartiment peut se voir refuser certains de ses droits en qualité d'investisseur, notamment des droits en matière de dividendes et en matière d'accès aux informations sur les actions de certaines entreprises. Il peut arriver, également, qu'un Compartiment passe une commande d'achat et qu'on lui communique ensuite, au moment de la réinscription, que les allocations admises en faveur des investisseurs étrangers ont atteint leur limite, privant ainsi le Compartiment de la possibilité de faire alors les investissements souhaités. Certains pays peuvent imposer d'importantes limitations concernant la faculté, pour le Compartiment, de rapatrier les revenus de ses investissements, des capitaux ou le produit de titres vendus par des investisseurs étrangers. La réception tardive ou le refus d'autorisations gouvernementales pour le rapatriement de capitaux, ainsi que l'application de restrictions au Compartiment en matière d'investissement peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment. Quelques pays ont autorisé la création de sociétés d'investissement à capital fixe afin de faciliter les investissements indirects étrangers sur leurs marchés financiers. Les actions de certaines sociétés d'investissement à capital fixe peuvent parfois être achetées aux prix du marché, ce qui représente une valeur supérieure par rapport à leur valeur liquidative. Si un Compartiment achète des actions dans des sociétés d'investissement à capital fixe, les Actionnaires devront supporter leur part de dépenses du Compartiment (y compris les commissions de gestion) et, indirectement, les dépenses de ces sociétés d'investissement à capital fixe. En outre, certains pays comme l'Inde et la Chine appliquent des restrictions de quotas pour les participations étrangères dans certains investissements onshore. Ces investissements peuvent, parfois, n'être obtenus qu'à des prix de marché représentant des primes par rapport à leurs valeurs liquidatives, et ces primes peuvent, à terme, être à la charge du Compartiment concerné. Un Compartiment peut également tenter, à ses frais, de créer ses propres entités d'investissement conformément aux lois de certains pays.

Investissements en RPC

A l'heure actuelle, les investissements en RPC sont soumis à certains risques supplémentaires, surtout en ce qui concerne la possibilité de négocier des titres en RPC. La négociation de certains titres de la RPC est réservée à des investisseurs autorisés et la possibilité, pour l'investisseur, de rapatrier son capital investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison de problèmes liés aux liquidités et au rapatriement de capital, la Société peut décider, le cas échéant, que les investissements directs dans certains titres ne sont pas appropriés pour un OPCVM. En conséquence, la Société pourra choisir d'accroître ses investissements indirects dans des titres de la RPC et ne pas être en mesure de s'engager pleinement sur les marchés de la RPC.

Risques économiques en RPC

La RPC est l'un des plus grands marchés émergents du monde. L'économie en RPC, qui a connu une période de transition entre une économie planifiée et une économie plus orientée vers le marché, est différente de la plupart des économies des pays développés, et investir en RPC peut représenter un plus grand risque de perte que des investissements dans des marchés développés. Ce, en raison notamment d'une plus grande volatilité du marché, d'un volume de négociation plus faible, d'une instabilité politique et économique, d'un risque plus important de fermeture du marché, d'un contrôle accru des changes et de limitations gouvernementales plus nombreuses en matière de politique d'investissements étrangers, par rapport à un marché développé. En RPC, l'intervention de l'État peut être substantielle, notamment par le biais de restrictions relatives aux investissements dans des sociétés ou des secteurs réputés critiques pour les intérêts nationaux. Le gouvernement et les organismes de réglementation de RPC peuvent aussi intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions en matière de négociation, ce qui peut affecter les échanges de titres de la RPC. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment concerné investit peuvent être astreintes à des normes moins élevées de communication, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de déclaration que dans les marchés plus développés. En outre, certains des titres détenus par le Compartiment concerné peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des limites des participations étrangères et à l'imposition de retenues à la source ou autres taxes, ou peuvent rencontrer des problèmes de liquidité, si bien que ces titres peuvent être plus difficiles à vendre à des prix raisonnables. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné de même qu'accroître la volatilité et, par conséquent, le risque de perte de valeur pour un investissement dans le Compartiment concerné.

Comme tout compartiment investissant dans un pays émergent, le Compartiment concerné investissant en RPC peut être soumis à un plus grand risque de perte qu'un compartiment investissant dans un marché développé. L'économie de la RPC a connu une croissance importante et rapide au cours des vingt dernières années. Toutefois, une telle croissance peut se poursuivre ou non, et peut ne pas être homogène dans les différentes régions géographiques et les différents secteurs de cette économie. Cette croissance économique a été aussi accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre, périodiquement, différentes mesures visant à contrôler l'inflation et à limiter le taux de croissance économique dans le pays. De plus, ce gouvernement a mené des réformes économiques dans un objectif de décentralisation et d'utilisation des forces du marché, afin de développer l'économie de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et un progrès social

significatifs. Cependant, rien ne peut garantir que le gouvernement de la RPC poursuivra de telles politiques économiques ni, si tel est le cas, que ces politiques continueront de porter leurs fruits. Tout ajustement et toute modification de ces politiques économiques peuvent avoir un impact défavorable sur les marchés des titres en RPC et, par conséquent, sur la performance du Compartiment concerné.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son niveau d'investissement en RPC) et par conséquent le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risques politiques en RPC

Tout changement politique, toute instabilité sociale et tout développement diplomatique défavorable se produisant en RPC ou lié(e) à cette dernière pourrait entraîner une fluctuation du prix des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Système juridique en RPC

Le système juridique de la RPC est fondé sur des lois écrites et leur interprétation par la Cour suprême populaire. Les décisions antérieures de la Cour peuvent être citées en référence mais n'ont pas valeur de précédent. Depuis 1979, le gouvernement de la RPC a mis au point un système global de lois commerciales, et des avancées considérables ont été réalisées avec l'introduction de lois et réglementations portant sur des questions économiques comme l'investissement étranger, l'organisation et la gouvernance des entreprises, le commerce, la fiscalité et les échanges commerciaux. Cependant, le volume des affaires et des interprétations judiciaires publiées étant limité et leur nature non contraignante, l'interprétation et la mise en œuvre de ces réglementations comporte des incertitudes substantielles. Étant donné la courte histoire du système de lois commerciales de la RPC, le cadre réglementaire et juridique de celle-ci ne peut être aussi élaboré que celui des pays développés. Ces réglementations donnent un pouvoir discrétionnaire à la CSRC et à l'ANC dans leur interprétation respective des réglementations, ce qui peut entraîner davantage d'incertitudes dans l'application de ces réglementations. De plus, au fur et à mesure que le système juridique de la RPC se développe, rien ne peut garantir que des modifications de ces lois et réglementations, leur interprétation ou leur mise en œuvre n'auront aucun effet défavorable sur les opérations commerciales onshore du Compartiment concerné ou sur la capacité de ce dernier à acquérir des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Normes de comptabilité et de déclaration

Les entreprises de la RPC sont tenues de se conformer aux normes et pratiques comptables de la RPC qui suivent, dans une certaine mesure, les normes comptables et de déclaration internationales. Toutefois, les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et d'information financière applicables aux sociétés de la RPC peuvent être moins rigoureuses, et il peut y avoir des différences significatives entre les états financiers préparés conformément aux normes et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés conformément aux normes comptables internationales. Par exemple, il existe des différences dans les méthodes d'évaluation des propriétés et des actifs et dans les exigences en matière de divulgation d'informations aux investisseurs.

Risque de change et de conversion du Renminbi

Le renminbi, la monnaie ayant cours légal en RPC, n'est pas actuellement librement convertible et est soumis à un contrôle des

changes imposé par le gouvernement de la RPC. Ce contrôle de la conversion des devises et des mouvements dans les taux de change du renminbi peut affecter défavorablement les opérations et les résultats financiers de sociétés en RPC. Dans la mesure où le Compartiment concerné peut investir en RPC, celui-ci sera exposé au risque d'imposition, par le gouvernement de la RPC, de restrictions relatives au rapatriement de fonds ou autres actifs hors du pays, ce qui limiterait la capacité dudit Compartiment concerné à s'acquitter de paiements aux investisseurs.

Les investisseurs dont les titres sont libellés dans une devise de base autre que le renminbi sont exposés au risque de change et rien ne peut garantir que la valeur du renminbi par rapport aux devises de base des investisseurs (par exemple l'USD) ne sera pas dépréciée. Toute dépréciation du renminbi pourrait affecter défavorablement la valeur de l'investissement d'un investisseur dans les Compartiments.

Le taux de change utilisé pour toutes les opérations du Compartiment concerné en renminbis se rapporte au renminbi offshore (« CNH »), et non au renminbi onshore (« CNY ») sauf pour les opérations effectuées via le régime QFI. La valeur du CNH peut être différente, parfois de manière significative, de la valeur du CNY, en raison d'un certain nombre de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement appliquées par le gouvernement chinois, le cas échéant, et en raison d'autres tendances externes du marché. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact défavorable sur les investisseurs.

Investissements en Russie

Pour les Compartiments qui investissent ou qui sont exposés à un investissement en Russie, les investisseurs potentiels doivent aussi prendre en considération les avertissements suivants sur les risques particuliers liés à un investissement ou une exposition à un investissement en Russie :

- Du fait de l'action de la Russie en Europe, à la date du présent Prospectus, la Russie fait l'objet de sanctions économiques imposées par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays du monde entier. L'étendue et le niveau des sanctions peuvent augmenter et il est possible que ceci affecte défavorablement l'économie russe et entraîne une diminution de la valeur et de la liquidité des titres russes, une dévaluation de la monnaie russe et/ou une baisse de la notation de crédit de la Russie. Ces sanctions peuvent également conduire la Russie à prendre des contre-mesures de plus grande ampleur à l'encontre de l'Occident et d'autres pays. Selon la forme de l'action qui sera engagée par la Russie et d'autres pays, il pourrait être plus difficile pour les Compartiments ayant des engagements en Russie de continuer à investir en Russie et/ou de liquider des investissements russes et de faire sortir les fonds de Russie. Les mesures prises par le gouvernement russe pourraient comprendre le gel ou la saisie des actifs russes de résidents européens, ce qui pourrait réduire la valeur et la liquidité de tout actif russe détenu par les Compartiments. Dans l'une de ces éventualités, les Administrateurs pourraient (à leur discrétion) prendre des mesures qu'ils estimeraient servir les intérêts des Actionnaires des Compartiments ayant des engagements en Russie, y compris (si nécessaire) la suspension des échanges dans les Compartiments (voir la section 30, intitulée « Suspensions et Reports », à l'Annexe B, pour de plus amples informations).

- Les lois en matière d'investissement dans des titres et de réglementation de ces derniers ont été créées sur une base ponctuelle et ne visent pas un alignement sur l'évolution du marché, ce qui entraîne des ambiguïtés dans leur interprétation ainsi qu'une application incohérente et arbitraire. La surveillance et la mise en œuvre des réglementations en vigueur sont rudimentaires.
- Les règles régissant la gouvernance d'entreprise sont soit inexistantes soit sous-développées, et offrent peu de protection aux Actionnaires minoritaires.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son niveau d'investissement en Russie) et par conséquent le risque de perte de valeur de votre investissement.

Euro et risque lié à la zone euro

Le succès de l'euro et de la zone euro dépend de la situation économique et politique générale de chaque État membre, ainsi que de la solvabilité de chaque État et de la volonté des membres de rester engagés dans l'union monétaire et de soutenir les autres membres. Le défaut de paiement par un État de ses dettes en euros ou une baisse significative de la notation de crédit d'un État de la zone euro pourrait avoir une incidence négative importante sur un Fonds et ses investissements. La devise de référence d'un certain nombre de Compartiments est l'euro et/ou ces Compartiments peuvent détenir des actifs libellés en euros directement ou en garantie et peuvent subir une réduction de la valeur et/ou de la liquidité de leurs investissements en raison d'événements dans la zone euro, quelles que soient les mesures que le Gestionnaire Financier par délégation ou les Administrateurs peuvent prendre pour réduire ce risque.

La zone euro est exposée à des risques découlant de différentes tendances, notamment une inflation élevée, un resserrement rapide de la politique monétaire, une instabilité géopolitique et des perspectives économiques incertaines, qui pourraient entraîner de nouveaux chocs et des corrections des prix des actifs.

Cette situation a soulevé un certain nombre d'inquiétudes concernant la stabilité et l'ensemble de l'Union économique et monétaire européenne, et pourrait entraîner des modifications dans la composition de la zone euro. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro de la part d'un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait conduire à la réintroduction de monnaies nationales dans ces pays ou, dans des circonstances extrêmes, à une éventuelle dissolution complète de l'euro. Ces scénarios possibles, ou la façon dont les marchés perçoivent ces scénarios et les enjeux connexes, pourraient affecter défavorablement la valeur des investissements du Compartiment, y compris le risque de relibeller l'euro en une autre devise, les contrôles de capital possibles et l'incertitude juridique quant à la capacité à faire valoir les obligations et les dettes. Les Actionnaires doivent étudier avec attention la façon dont la zone euro et l'Union européenne peuvent affecter leurs investissements dans le Compartiment.

Fonds de fonds

Lorsqu'un Compartiment peut investir la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans des OPC, les risques d'investissement applicables aux fonds cibles viendront s'ajouter aux risques applicables aux investissements directs du Compartiment. L'investissement dans des OPC peut entraîner une augmentation du TFE et/ou des frais courants, dans la limite indiquée à l'Annexe A. Un fonds de fonds peut être autorisé à investir dans

d'autres Compartiments de la Société. Les investisseurs doivent être conscients et comprendre que le Gestionnaire Financier par délégation peut décider en tant que de besoin d'investir uniquement dans des produits d'investissement gérés par la Société de Gestion ou un associé de la Société de Gestion. Une telle approche peut, de temps à autre, limiter l'univers investissable à partir duquel le Gestionnaire Financier par délégation sélectionne les investissements du fonds de fonds.

Compartiments investissant dans des secteurs spécifiques

Lorsque l'investissement porte sur un secteur d'activité ou sur un nombre réduit de secteurs d'activités, les Compartiments peuvent être plus volatils que d'autres Compartiments plus diversifiés. Les sociétés appartenant à ces secteurs pourront avoir des lignes de production, des marchés ou des ressources financières limités ou pourront dépendre d'un groupe de direction restreint.

Ces Compartiments peuvent également être soumis à des changements cycliques rapides dans le comportement des investisseurs et/ou dans l'offre et la demande de produits et services spécifiques. Un repli des marchés d'actions ou un ralentissement économique dans le ou les secteurs spécifiques concernés aurait alors un plus grand impact sur un Compartiment investissant essentiellement dans ce ou ces secteurs que sur un Compartiment plus diversifié.

Des facteurs de risques particuliers sont également associés à des secteurs individuels. Par exemple, les cours des actions des sociétés opérant dans les secteurs liés aux ressources naturelles, comme les métaux précieux et autres métaux, peuvent éventuellement suivre le cours de marché de ces ressources naturelles, bien qu'une corrélation parfaite entre ces deux facteurs soit peu probable. Les prix des métaux précieux et autres métaux ont toujours été très volatils, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la situation financière des sociétés opérant dans ce secteur. En outre, la vente de métaux précieux et autres métaux par les gouvernements, les banques centrales ou autres détenteurs plus importants peut être influencée par différents facteurs économiques, financiers, sociaux et politiques, qui peuvent être imprévisibles et avoir un impact significatif sur les prix des métaux précieux et autres métaux. Parmi les autres facteurs pouvant affecter les prix des métaux précieux et autres métaux et des titres qui y sont associés, citons les mouvements de l'inflation, les prévisions en matière d'inflation et les fluctuations de l'offre et de la demande de ces métaux, à l'échelle industrielle et commerciale. Des impacts accrus peuvent également être constatés sur la valeur des investissements dans ces Compartiments du fait de facteurs environnementaux (aussi bien les changements physiques liés au changement climatique que la transition aux énergies alternatives), ainsi que de facteurs sociaux et de gouvernance. Les Compartiments aux concentrations sectorielles spécifiques comme l'investissement dans des entreprises ou des émetteurs à forte intensité de carbone ou dont les coûts de conversion associés à la transition à une faible intensité de carbone sont élevés, peuvent être plus touchés par les risques climatiques transitionnels.

Les titres immobiliers sont exposés à certains des risques associés à la propriété directe de biens immobiliers, y compris mais de façon non limitative : une évolution défavorable des conditions des marchés de l'immobilier, une modification des économies globale et locales, l'obsolescence des biens, une modification de la disponibilité des titres immobiliers, les taux d'occupation, les faillites de locataires, les coûts et conditions de financement des

hypothèques, les coûts de fonctionnement et d'amélioration des biens immobiliers et l'impact des lois affectant le secteur immobilier (y compris les lois relatives à l'environnement et à l'aménagement).

Toutefois, investir dans des titres immobiliers ne revient pas à investir directement dans des biens immobiliers, et la performance des titres immobiliers peut dépendre davantage de la performance générale des marchés d'actions que de la performance générale du secteur immobilier. Historiquement, il existe une relation inverse entre taux d'intérêt et valeurs immobilières. Une hausse des taux d'intérêt peut réduire la valeur de biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peut également accroître les coûts d'emprunt associés. L'un ou l'autre de ces événements peut réduire la valeur d'un investissement dans des sociétés immobilières.

Les régimes fiscaux actuels concernant les entités qui investissent dans l'immobilier sont potentiellement complexes et peuvent changer à l'avenir, ce qui aurait un impact direct ou indirect sur les rendements des investisseurs dans un fonds immobilier et sur le traitement fiscal de ces rendements. Des impacts accrus peuvent également être constatés sur la valeur des investissements dans ces Compartiments du fait d'une concentration géographique dans des sites où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être davantage soumise à des événements climatiques physiques défavorables, ainsi que du fait de facteurs sociaux et de gouvernance.

Pour les Compartiments qui investissent dans le secteur technologique, les sociétés de cette industrie sont généralement confrontées à une concurrence intense qui peut avoir un effet défavorable sur les marges bénéficiaires. Les produits des entreprises technologiques peuvent devenir moins compétitifs ou obsolètes en raison des développements technologiques et des innovations fréquentes et nouveaux produits, des changements imprévisibles des taux de croissance et de la concurrence pour le personnel qualifié. Les entreprises de ce secteur ont tendance à fortement dépendre des droits de brevet et de propriété intellectuelle et leur rentabilité peut être affectée négativement par la perte ou la dégradation de ces droits. Certaines entreprises technologiques peuvent dépendre de lignes de produits, de marchés, de ressources financières et/ou de certains membres du personnel clés limités. D'autres facteurs de risque peuvent inclure (entre autres) des exigences de capital substantielles, des réglementations gouvernementales et des taxes. Certaines parties du secteur technologique peuvent aussi être négativement affectées par la demande concurrentielle de matières premières et les fluctuations des prix des matières premières qui peuvent être imprévisibles. Les mouvements des cours des actions des entreprises du secteur technologique peuvent être plus volatils que ceux d'autres secteurs.

Risque de concentration de portefeuille

Certains Compartiments peuvent investir dans un nombre limité de titres, en comparaison avec d'autres Compartiments plus diversifiés détenant une plus grande quantité de titres. Lorsqu'un Compartiment détient un nombre limité de titres et est considéré comme étant concentré, la valeur du Compartiment peut fluctuer davantage que pour un Compartiment diversifié détenant une plus grande quantité de titres. La sélection des titres dans un portefeuille concentré peut également entraîner une concentration sectorielle et géographique.

Pour les Compartiments présentant une concentration géographique, la valeur des Compartiments peut être plus exposée à un événement lié à l'économie, à la politique, aux règles, au change, à la liquidité, à la fiscalité, à la durabilité, au droit ou aux réglementations affectant le marché concerné.

Risque de rotation

Le Compartiment US Dollar Bond Fund peut être grandement exposé aux bons du Trésor américains. Le Gestionnaire Financier par délégation soutient la liquidité du Compartiment en veillant à ce que celui-ci investisse dans des bons du Trésor « *on the run* », à savoir des titres émis récemment et qui sont par conséquent très liquides. Le Gestionnaire Financier par délégation applique donc une politique de rotation des obligations, dans le but d'offrir une plus grande liquidité et des coûts de négociation plus bas. Néanmoins, cette politique peut entraîner des coûts de transaction supplémentaires qui seront supportés par le Compartiment et pourront nuire à la valeur liquidative dudit Compartiment ainsi qu'aux intérêts des Actionnaires concernés.

Exposition aux produits de base dans les *Exchange Traded Funds*

Un *Exchange Traded Fund* investissant dans des produits de base peut le faire en reproduisant la performance d'un indice des produits de base. L'indice sous-jacent peut concentrer l'investissement sur des contrats à terme sur marchandises sélectionnés dans des marchés multinationaux. Ceci rend le fonds sous-jacent extrêmement dépendant de la performance des marchés de produits de base concernés.

Risque lié à la politique d'investissement ESG

Les Compartiments ESG utiliseront certains critères ESG dans le cadre de leurs stratégies d'investissement, déterminés par les données fournies par leurs Prestataires ESG respectifs et indiqués dans leurs politiques d'investissement respectives. Différents Compartiments ESG peuvent utiliser un ou plusieurs Prestataires ESG différents, et le mode d'application des critères ESG par les différents Compartiments ESG peut varier.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance des investissements d'un Compartiment ESG et, à ce titre, la performance des Compartiments ESG pourra être différente de celle de compartiments similaires qui n'utilisent pas ces critères. Du fait des critères d'exclusion ESG utilisés dans le cadre de la politique d'investissement d'un Compartiment ESG il est possible que le Compartiment ESG ignore des opportunités d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de les exploiter, et/ou vende des titres en raison de leurs caractéristiques ESG, alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire.

Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Compartiment ESG changent, obligeant ainsi le Gestionnaire Financier par délégation à vendre le titre, le Compartiment ESG, la Société et les Gestionnaires Financiers par délégation rejettent toute responsabilité quant à ce changement.

Aucun investissement ne sera fait en violation des lois luxembourgeoises. Vous êtes également prié de consulter la note sur la Convention des Nations unies sur les armes à sous munitions, dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », à la page 53.

Tout site Internet indiqué dans la politique d'investissement d'un Compartiment ESG comprend des informations sur la

méthodologie de l'indice publiée par le Prestataire ESG concerné, et indique quels types d'émetteur ou de titre sont exclus, par exemple en référence au secteur duquel ils tirent leur revenu. Ces secteurs peuvent comprendre le tabac, les armes ou le charbon thermique. Les exclusions concernées peuvent ne pas correspondre directement aux points de vue éthiques et subjectifs des investisseurs.

Les Compartiments ESG exerceront leurs droits de vote par procuration conformément aux critères d'exclusion ESG concernés, qui ne correspondront pas toujours à une maximisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné.

Lorsqu'il évalue un titre ou un émetteur sur la base de critères ESG, le Gestionnaire Financier par délégation s'appuie sur des informations et des données provenant de Prestataires ESG tiers et d'autres fournisseurs de données, qui peuvent être incomplètes, inexacts, incohérents ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur par le Gestionnaire Financier par délégation soit inexacte. Il existe également un risque que le Gestionnaire Financier par délégation ne puisse pas appliquer correctement les critères ESG concernés ou qu'un Compartiment ESG puisse obtenir une exposition limitée (par le biais, sans que cette liste soit exhaustive, d'instruments dérivés, d'instruments de liquidités et de quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres négociables à revenu fixe (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et organismes du monde entier) à des émetteurs qui pourraient ne pas remplir les critères ESG concernés utilisés par ce Compartiment ESG. Ni les Compartiments ESG, ni la Société ni les Gestionnaires Financiers par délégation ne formulent une quelconque déclaration ou garantie, expresse ou implicite, s'agissant du caractère équitable, correct, exact, raisonnable ou exhaustif de cette évaluation ESG.

Critères de sélection ESG de MSCI

Certains Compartiments ESG appliqueront des critères ESG, tels que définis par MSCI, un Prestataire ESG.

La méthodologie MSCI sélectionne et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Aucune composante n'est exclue par MSCI en fonction de la façon dont un secteur en particulier est perçu sur le plan éthique. Avant d'investir dans le Compartiment concerné, les investisseurs doivent procéder à une évaluation éthique personnelle de la notation ESG de MSCI et/ou de son score de controverse ainsi que de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de la politique d'investissement de ce Compartiment. Cette sélection ESG peut affecter, défavorablement ou de toute autre façon, la valeur et/ou la qualité des investissements du Compartiment en comparaison avec un compartiment qui n'applique pas cette sélection.

Compartiments à échéance fixe

Les Compartiments à échéance fixe sont conçus pour les investisseurs dont les Actions seront détenues jusqu'à la Date d'échéance du Compartiment concerné, comme spécifié pour chaque Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ». Les investisseurs, en particulier les investisseurs qui font racheter leurs Actions avant la Date d'échéance du Compartiment concerné, peuvent subir une perte de capital. Bien que les Compartiments à échéance fixe cherchent à fournir un revenu tout en visant à préserver le capital conformément à leur objectif d'investissement correspondant, il n'y

a aucune garantie qu'ils parviendront à accomplir l'un ou l'autre. Le capital des Compartiments à échéance fixe est exposé à des risques.

La nature des objectifs et des politiques d'investissement des Compartiments à échéance fixe signifie que le profil de risque des Compartiments peut varier dans le temps. À tout moment, les Compartiments à échéance fixe peuvent être investis et/ou exposés aux différents risques inhérents à un portefeuille d'obligations d'entreprises et souveraines. La nature des risques associés au portefeuille peut changer au fur et à mesure que ces titres arrivent à maturité et que la Date d'échéance approche. Le profil de risque des Compartiments à échéance Fixe peut donc changer de manière significative entre la date de lancement applicable, le moment où ils sont entièrement investis dans les actifs cibles concernés et à l'approche de la Date d'échéance.

Tout en visant à fournir un revenu et à préserver le capital conformément à leur objectif d'investissement, les Compartiments à échéance fixe n'offrent aucune garantie quant à la réalisation de l'un ou l'autre et les investisseurs peuvent subir une perte de capital. Dans les cas où les investisseurs souhaitent faire racheter leurs Actions avant la Date d'échéance du Compartiment concerné, la perte de capital peut être plus importante. Les Compartiments à échéance fixe peuvent également connaître un risque accru de clôture anticipée si le capital levé pendant la Période d'offre initiale et la Période pré-investissement applicables est insuffisant ou si des investisseurs représentant des proportions significatives du Compartiment concerné souhaitent faire racheter leurs Actions avant la Date d'échéance du Compartiment. Compte tenu de la nature changeante des actifs détenus pendant la Période pré-investissement, la Période d'accélération, la Période d'investissement et la Période post-investissement pertinentes, comme indiqué dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, les risques encourus par les investisseurs varieront au cours de chaque période. Par conséquent, les investisseurs doivent se référer aux risques liés au type d'instrument concerné dans la section générale sur les risques.

La nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment signifie que le profil de risque du Fonds peut varier dans le temps. À tout moment, le Compartiment peut être investi et/ou exposé aux différents risques inhérents à un portefeuille d'investissement de valeurs mobilières à revenu fixe des marchés émergents de qualité investment grade et inférieure. La nature des risques associés au portefeuille peut changer au fur et à mesure que ces titres arrivent à maturité et que la Date d'échéance approche. Le profil de risque du Compartiment peut donc changer de manière significative entre sa Date de lancement, le moment où il est entièrement investi dans des titres à revenu fixe et le moment où il approche de la Date d'échéance.

Risque de non-conformité avec la Charia

Le Gestionnaire Financier par délégation entreprendra les activités d'investissement des Compartiments Charia conformément aux principes de la Charia, selon la méthodologie utilisée par le fournisseur d'Indice, comme détaillé à la section « Investissements dans un Compartiment Charia » de l'Annexe A et sous réserve de l'examen annuel des investissements par le Comité de Charia. Ces exigences peuvent conduire à l'évaluation ou au reclassement d'investissements comme étant non conformes à la Charia. Le reclassement d'un investissement comme étant non conforme à la Charia peut être dû à des facteurs échappant au contrôle d'un Compartiment Charia, du Gestionnaire Financier par délégation,

du fournisseur d'Indice et du Comité de Charia, tels que de nouvelles interprétations ou réglementations relatives à l'éligibilité de certains instruments. Dans le cas où le Gestionnaire Financier par délégation serait tenu de remédier à tout manquement à la Charia en cédant les investissements concernés, un Compartiment Charia pourrait subir des pertes liées à cette cession. En cas de plus-values ou de bénéfices provenant de la cession d'investissements non conformes à la Charia, ces montants sont destinés à être reversés à des organisations caritatives agréées à des fins de purification, comme indiqué plus en détail à la section « Purification des revenus non conformes à la Charia ».

Risques spécifiques liés aux Compartiments qui investissent directement dans des actions cotées à la Bourse saoudienne

Régime des Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite – Risques généraux

Les Règles relatives aux investissements étrangers en valeurs mobilières ont été introduites en 2023. Par conséquent, l'application et l'interprétation desdites réglementations d'investissement sont non éprouvées et, à certains égards importants, un manque de clarté et de certitude subsiste en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées par l'organisme de réglementation et/ou interprétées par les Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite. Il est impossible de prédire l'évolution future du régime des Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite. Toute modification du régime des Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite en général, dont l'éventuelle perte du statut d'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite par le Gestionnaire Financier par délégation, est susceptible de nuire à la capacité d'investissement du Compartiment concerné en actions cotées à la Bourse saoudienne par le biais du Gestionnaire Financier par délégation.

Régime des Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite – Limites des participations étrangères

L'investissement du Compartiment concerné dans des actions saoudiennes dépend de la capacité du Gestionnaire Financier par délégation à acheter et vendre des actions cotées à la Bourse saoudienne. La capacité du Gestionnaire Financier par délégation à négocier des actions cotées à la Bourse saoudienne dépend du respect des limites de participation étrangère prescrites. Les règles relatives aux Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite et la loi saoudienne sur les marchés financiers prescrivent certaines limites de participation étrangère pour les Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite (par exemple, un Compartiment) et leurs sociétés affiliées, qui prennent la forme de différents seuils de participation maximale. Par exemple, un des seuils clés consiste en un plafonnement total agrégé (à 49 %) de la détention par des investisseurs étrangers des actions cotées saoudiennes, qui s'applique non seulement aux Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite, mais aussi à toutes les autres catégories d'investisseurs étrangers (par exemple, les étrangers résidant en Arabie saoudite, les investisseurs détenant des participations dans des actions cotées saoudiennes par le biais de contrats de swap ou des titres de participation, et les actionnaires étrangers non-résidents qui détenaient des participations dans des sociétés avant leur cotation). La CMA fournit des informations actualisées concernant ces seuils sur son site Internet (<http://www.cma.orgsa>) afin d'aider les Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite et les autres acteurs du marché à se conformer à ces limites. Le Gestionnaire Financier par délégation a la possibilité d'investir dans des actions cotées à

la Bourse saoudienne pour le compte de plusieurs Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite. Par conséquent, il peut investir dans des actions pour le compte de plusieurs compartiments ayant le statut d'Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite dont il assure la gestion et la totalité de ces actions est prise en compte pour le calcul des seuils de propriété par des investisseurs étrangers. Au cas où des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers sont atteintes ou dépassées, le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'incapacité d'acquérir d'autres actions cotées au RAS. En outre, étant donné que les Investisseurs étrangers qualifiés agréés en Arabie saoudite ne sont pas autorisés, en vertu des Règles actuelles relatives aux investissements étrangers en valeurs mobilières, à être également les bénéficiaires effectifs de titres sous-jacents cotés en Arabie saoudite (par exemple, des swaps ou des titres de participation) négociés dans le cadre du système de swap saoudien, il ne sera pas possible, dans de telles circonstances, pour le Compartiment concerné en tant qu'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite, de prendre une exposition indirecte/synthétique (par exemple, par le biais de swaps ou de titres de participation) aux actions cotées en Arabie saoudite en plus de ses participations physiques/directes. Cela pourrait finalement avoir pour conséquence (i) que le Compartiment concerné ne soit plus en mesure d'accepter de nouvelles souscriptions d'Actions, et que ses Actions se négocient avec une prime ou une décote significative par rapport à leur valeur liquidative sur une bourse où elles sont admises à la négociation ; et (ii) un impact négatif ou positif sur la performance du Compartiment concerné et, par extension, de ses Actionnaires, par rapport à l'Indice.

La capacité du Gestionnaire Financier par délégation à négocier des actions cotées saoudiennes dépend également de son aptitude et de celle du Compartiment concerné à conserver leur statut d'Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite. Certains Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite peuvent présenter une demande, par l'intermédiaire d'un tiers agréé qui l'évaluera (mandaté à cet effet par la CMA conformément aux règles relatives aux Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite), auprès de la CMA afin d'être agréés en tant qu'investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite. C'est seulement après avoir été agréé par la CMA en tant qu'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite en vertu des Règles applicables aux Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite qu'un fonds d'investissement peut investir dans des actions cotées saoudiennes sur la Bourse saoudienne. En cas de perte du statut par le Gestionnaire Financier par délégation et/ou le Compartiment concerné, ou de modification de la législation et des réglementations de telle sorte que le régime des Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite ne soit plus accessible au Gestionnaire Financier par délégation et/ou au Compartiment concerné, il sera plus difficile pour celui-ci d'atteindre son objectif d'investissement. Le Compartiment concerné pourrait alors, par le biais de certaines techniques, investir dans des titres ou d'autres instruments non représentés dans l'Indice de référence, mais assurant une exposition comparable à son rendement. Il peut s'agir de contrats à terme ferme offshore, d'autres compartiments cotés en bourse assurant une exposition comparable, ou de contrats de swap non financés, à savoir des contrats aux termes desquels une contrepartie s'engage à procurer au Compartiment concerné des rendements d'une exposition spécifique (à savoir l'Indice de référence) contre une commission. La CMA sera susceptible d'imposer des limitations ou restrictions supplémentaires à la détention de titres au RAS par des investisseurs étrangers, ce qui pourrait nuire à la liquidité et à la

performance du Compartiment concerné. De telles limitations et restrictions peuvent restreindre la capacité du Compartiment concerné à poursuivre son objectif et sa politique d'investissement.

Système juridique du RAS

Le système juridique du RAS repose principalement sur la loi de la Charia avec des lois et réglementations codifiées qui sont principalement interprétées conformément aux principes islamiques. Les décisions antérieures de la Cour peuvent être citées en référence mais n'ont pas valeur de précédent. En raison du manque de cas publiés et d'interprétation juridique et du fait que, en tout état de cause, l'issue de cas déterminés auparavant serait par nature non contraignante, l'interprétation et l'application de la législation et des réglementations saoudiennes applicables impliquent des incertitudes significatives. En outre, avec l'évolution du système juridique du RAS et du régime des Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite en particulier, rien ne garantit que des modifications de la législation et des réglementations, de leur interprétation ou de leur application n'aient pas une incidence défavorable importante sur les activités du Compartiment concerné ou sur sa capacité à acquérir des Actions cotées saoudiennes.

Risque potentiel de volatilité des marchés

Les investisseurs doivent noter que la Bourse saoudienne admet des investisseurs étrangers, conformément au régime établi par les Règles relatives aux investissements étrangers en valeurs mobilières, pour la première fois. La volatilité des marchés peut provoquer d'importantes fluctuations du cours des titres négociés sur la Bourse saoudienne, et donc avoir un impact sur la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Risque lié aux matières premières

Le Compartiment concerné peut investir dans des émetteurs saoudiens qui sont sensibles aux fluctuations de certains marchés de matières premières. Toute évolution négative des marchés des matières premières qui peut être due à des variations de l'offre et la demande de matières premières, des événements de marché, des développements réglementaires ou d'autres facteurs sur lesquels le Compartiment n'exerce aucun contrôle pourrait avoir une incidence négative sur ces sociétés.

Risque de nationalisation

Les investissements en Arabie saoudite peuvent être exposés aux pertes dues à l'expropriation ou à la nationalisation des actifs et des biens ou à l'imposition de restrictions sur les investissements étrangers et au rapatriement des capitaux.

Risques particuliers applicables aux QFI

Pour un aperçu du régime QFI, veuillez consulter la section intitulée « Investissements QFI » dans la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Les Compartiments QFI peuvent investir directement en RPC en investissant dans des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises (selon le cas) via le statut QFI de BAMNA ou d'une affiliée du BlackRock Group qui est un Détenteur de Licence QFI.

En plus des risques indiqués sous le titre « Investissements en RPC » et autres risques applicables aux Compartiments QFI Access, les risques suivants sont applicables :

Risque QFI

L'application et l'interprétation des réglementations qui régissent les investissements via le régime QFI en RPC n'ont pratiquement pas été testées, si bien qu'il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. En effet, les autorités et les organismes de réglementation de la RPC disposent d'un important pouvoir discrétionnaire concernant ces réglementations en matière d'investissement, et il n'existe aucun précédent ni aucune certitude quant à la façon dont ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé, maintenant ou à l'avenir. Il est impossible de prévoir l'évolution future du système QFI. Toute restriction imposée en matière de rapatriement s'agissant des investissements QFI du Compartiment QFI Access concerné peut avoir un effet défavorable sur la capacité du Compartiment QFI Access à satisfaire aux demandes de rachat. De manière générale, tout changement apporté au système QFI, y compris l'éventualité que le QFI perde son statut de QFI, peut affecter la capacité du Compartiment QFI Access concerné à investir directement dans des titres admissibles en RPC par l'intermédiaire du QFI concerné. En outre, si le statut de QFI devait être suspendu ou révoqué, la performance du Compartiment QFI Access concerné pourrait être défavorablement affectée car ledit Compartiment pourrait être tenu de céder ses titres admissibles QFI. Les lois, règles et règlements en vigueur sur le QFI sont susceptibles de changer, et un tel changement peut avoir d'éventuels effets rétroactifs.

Risque de restrictions des investissements QFI

Même si le QFI ne prévoit aucune restriction en matière d'investissement pouvant avoir un impact sur la capacité des Compartiments QFI à réaliser leurs objectifs d'investissement, les investisseurs sont priés de noter que les lois et réglementations pertinentes en RPC peuvent, le cas échéant, limiter la capacité d'un QFI à acquérir des Actions A chinoises auprès de certains émetteurs de la RPC. Une telle situation peut se produire dans certaines circonstances, comme (i) lorsqu'un investisseur étranger sous-jacent comme le QFI détient en tout 10 % de la totalité du capital social d'un émetteur coté en RPC (indépendamment du fait que le QFI peut détenir sa participation pour le compte de différents clients ultimes) et (ii) lorsque l'ensemble des positions dans des Actions A chinoises de tous les investisseurs étrangers sous-jacents (y compris d'autres QFI et QFI, qu'ils soient liés ou non d'une quelconque façon aux Compartiments QFI Access) représente déjà 30 % de la totalité du capital social d'un émetteur coté en RPC. Si ces limites sont dépassées, les QFI concernés seront tenus de céder les Actions A chinoises afin de se conformer aux exigences applicables et, s'agissant du point (ii), chaque QFI cédera les Actions A chinoises en question selon le principe du « dernier entré, premier sorti ». Une telle cession affectera la capacité du Compartiment QFI Access concerné à investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du QFI.

Suspensions, limites et autres interruptions affectant la négociation d'Actions A chinoises

La liquidité des Actions A chinoises sera affectée par toute suspension temporaire ou permanente de certains titres imposée, le cas échéant, par la Bourse de Shanghai et/ou de Shenzhen ou par suite de toute intervention réglementaire ou gouvernementale concernant certains investissements ou les marchés en général. Une telle suspension ou action d'entreprise peut rendre impossible pour le Compartiment QFI Access concerné d'acquérir ou de liquider des positions dans les titres en question dans le cadre de la gestion générale et d'un ajustement périodique des investissements du Compartiment QFI Access par l'intermédiaire du QFI ou pour satisfaire à des demandes de rachat. Dans de

telles circonstances, il peut également être difficile de déterminer la valeur liquidative du Compartiment QFI Access, et ce dernier peut être exposé à des pertes.

Pour réduire les effets d'extrême volatilité dans les prix du marché des Actions A chinoises, les Bourses de Shanghai et de Shenzhen limitent actuellement la fluctuation autorisée dans les prix des Actions A chinoises au cours d'une même journée de négociation. La limite quotidienne est actuellement fixée à 10 % et représente la variation maximale du prix d'un titre (durant la session de négociation en cours) à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement du jour précédent. La limite quotidienne ne régit que les fluctuations de prix et ne restreint nullement les négociations à l'intérieur de la limite en question. Toutefois, cette limite ne limite pas les pertes potentielles, car elle peut avoir pour effet de prévenir une liquidation de tous titres concernés à leur juste valeur ou à leur valeur probable de réalisation, ce qui signifie que le Compartiment QFI Access concerné peut ne pas être en mesure de céder des positions défavorables. Rien ne peut garantir l'existence d'un marché liquide sur une place boursière pour toute Action A chinoise donnée ou à un moment donné.

Risque de contrepartie du Dépositaire QFI et autres dépositaires s'agissant d'actifs RPC

Tout actif acquis via un régime QFI sera conservé par le Dépositaire QFI en vertu des réglementations de la RPC, sous forme électronique par le biais du ou des comptes de titres QFI et toutes liquidités seront détenues dans un ou plusieurs comptes de trésorerie en renminbis (comme indiqué à la section « Investissements QFI ») auprès du Dépositaire QFI. Le ou les comptes de titres QFI et comptes de trésorerie en renminbis pour le Compartiment QFI Access concerné en RPC sont tenus conformément aux pratiques du marché. Bien que les actifs détenus dans ces comptes soient séparés et détenus séparément des actifs du QFI, et qu'ils appartiennent au seul Compartiment QFI Access, il est possible que les autorités judiciaires et de réglementation en RPC puissent, à l'avenir, interpréter cette situation de manière différente. Le Compartiment QFI Access concerné peut également subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions du Dépositaire QFI dans l'exécution ou le règlement de toute opération ou dans le transfert de tous fonds ou titres.

Les liquidités détenues par le Dépositaire QFI dans un ou plusieurs comptes de trésorerie en renminbis ne seront pas séparées, dans la pratique, mais constitueront une dette du Dépositaire QFI envers le Compartiment QFI Access concerné en tant que déposant. Ces liquidités seront regroupées avec les liquidités appartenant à d'autres clients du Dépositaire QFI. En cas d'insolvabilité du Dépositaire QFI, le Compartiment QFI Access concerné n'aura aucun droit de propriété attaché aux liquidités déposées dans le compte de trésorerie ouvert auprès du Dépositaire QFI, et ledit Compartiment QFI Access deviendra un créancier non garanti, à l'égal de tout autre créancier non garanti, du Dépositaire QFI. Le Compartiment QFI Access peut se heurter à des difficultés et/ou des retards dans le recouvrement de ces créances, ou peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ces dernières, auquel cas le Compartiment QFI Access concerné perdra tout ou partie de ses liquidités.

Risque de contrepartie du ou des courtiers RPC

Le QFI choisit des courtiers en RPC (les « Courtiers RPC ») afin d'exécuter des opérations pour le Compartiment QFI Access concerné sur les marchés de la RPC. Il est possible que le QFI ne puisse nommer qu'un seul Courtier RPC pour chacune des places

boursières SZSE et SSE, qui pourra être le même courtier. Si, en pratique, jusqu'à trois Courtiers RPC peuvent être nommés pour chacune des places boursières de Shenzhen et de Shanghai, il est probable qu'un seul Courtier RPC soit nommé pour chacune des places boursières en RPC, puisqu'en RPC les titres doivent être vendus par l'intermédiaire du Courtier RPC qui a procédé initialement à leur achat.

Si, pour une raison quelconque, le QFI ne peut recourir au courtier concerné en RPC, l'opération du Compartiment QFI Access pourra être défavorablement affectée. Le Compartiment QFI Access peut également subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions du ou de l'un des Courtiers RPC dans l'exécution ou le règlement de toute opération ou dans le transfert de tous fonds ou titres.

Si un seul Courtier RPC est nommé, le Compartiment QFI Access concerné peut ne pas payer la commission la plus faible sur le marché. Cependant, le QFI devra, lors du choix des Courtiers RPC, prendre en considération des facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres concernés et les normes d'exécution.

Il existe un risque que le Compartiment QFI Access puisse subir des pertes dues au défaut, à l'insolvabilité ou à la disqualification d'un Courtier RPC. Dans ce cas, le Compartiment QFI Access peut être défavorablement affecté lors de d'opérations exécutées par ce Courtier RPC. En conséquence, la valeur liquidative du Compartiment QFI Access peut également être défavorablement affectée. Pour réduire l'exposition de la Société au(x) Courtier(s) RPC, le QFI a recours à des procédures spécifiques afin de veiller à ce que chaque Courtier RPC choisi soit une institution reconnue et que le risque de crédit soit acceptable pour la Société.

Versement et rapatriement de renminbis

Les rapatriements de renminbis par des QFI ne sont actuellement soumis à aucune période d'immobilisation, ni à aucune autorisation réglementaire préalable ; il n'en demeure pas moins que des contrôles de l'authenticité et de la conformité seront effectués et que le Dépositaire QFI devra présenter à l'ANC des rapports mensuels sur les versements et les rapatriements. Le processus de rapatriement peut être soumis à certaines exigences indiquées dans les réglementations correspondantes (par exemple, la présentation de certains documents lors du rapatriement de bénéfices cumulés réalisés). Un certain délai peut s'écouler avant la conclusion du processus de rapatriement. Rien ne garantit que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ni que des restrictions en matière de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Qui plus est, de telles modifications des règles et réglementations de la RPC peuvent être appliquées de façon rétroactive. Toute restriction imposée en matière de rapatriement s'agissant des liquidités du Compartiment QFI Access concerné peut avoir un effet défavorable sur la capacité du Compartiment QFI à satisfaire aux demandes de rachat.

Sans compter que, pendant le déroulement du contrôle du Dépositaire QFI portant sur l'authenticité et la conformité de chaque rapatriement, le rapatriement pourra être retardé voire rejeté par le Dépositaire QFI en cas de non-conformité avec les règles et réglementations QFI. Dans ce cas, il est prévu que les produits du rachat soient versés à l'Actionnaire sortant, dès que possible après le rapatriement des fonds concernés. Le temps réel requis pour le rapatriement en question échappera au contrôle du QFI.

Risques particuliers applicables aux investissements via les programmes Stock Connects

Pour un aperçu des programmes Stock Connects, veuillez consulter la section intitulée « Stock Connects » dans la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Les Compartiments Stock Connect peuvent investir dans des Actions A chinoises via les programmes Stock Connects. En plus des risques concernant les « Investissements en RPC » et autres risques applicables aux Compartiments Stock Connect, les risques suivants sont applicables :

Quotas

Les programmes Stock Connects sont soumis à des quotas, indiqués de façon plus détaillée dans la section ci-dessous intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement ». En particulier, si le quota journalier est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à investir dans des titres éligibles via le programme Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment Stock Connect concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre avec efficacité sa stratégie d'investissement.

Propriété légale/bénéficiaire

Les Titres SSE et les Titres SZSE (tels que définis à la section « Stock Connects » de la section « Objectifs et politiques d'investissement ») relatifs aux Compartiments Stock Connect sont détenus par le Dépositaire/sous-dépositaire sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») maintenu par le HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. La société HKSCC détient quant à elle les titres SSE et SZSE, en qualité de prête-nom, par le biais d'un compte de titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear pour chacun des Stock Connects. La nature précise et les droits des Compartiments Stock Connect en tant que bénéficiaires effectifs des titres SSE et SZSE par l'entremise de HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas bien définis dans les lois de la RPC. Il n'y a pas de définition claire de « propriété légale » ou de « propriété bénéficiaire », ni de distinction entre ces deux termes, dans les lois de la RPC, et quelques affaires impliquant une structure de compte prête-nom ont été portées devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes assurant le respect des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu des lois de la RPC sont incertaines. Du fait de cette incertitude, dans l'éventualité peu probable d'une procédure de liquidation visant HKSCC à Hong Kong, il est difficile de savoir si les titres SSE et SZSE seraient considérées comme étant détenues comme propriété effective des Compartiments Stock Connect ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC à disposition pour une distribution générale à ses créanciers.

Par souci d'exhaustivité, la commission CSRC a fourni un document d'information intitulé « FAQ on Beneficial Ownership under SH-HK Stock Connect » (FAQ sur la propriété effective en vertu du programme SH-HK Stock Connect) daté du 15 mai 2015, en lien avec la propriété effective – les passages importants de ce document FAQ ont été extraits et reproduits ci-dessous :

Les investisseurs étrangers jouissent-ils de droits de propriété s'agissant des Actions SSE acquises via le dispositif Northbound Trading Link en tant

qu'Actionnaires ? Les concepts de « prête-nom » et de « propriétaire effectif » sont-ils reconnus dans le droit de Chine continentale ?

L'article 18 des Administrative Measures for Registration and Settlement of Securities (les mesures administratives pour l'enregistrement et le règlement des titres, les « Mesures de Règlement ») stipule que « les titres doivent être enregistrés dans les comptes des détenteurs de titres, à moins que les lois, les réglementations administratives ou les règles de la CSRC ne prescrivent que les titres doivent être enregistrés dans des comptes ouverts au nom de prête-noms ». Par conséquent, les Mesures de Règlement reconnaissent expressément le concept de prête-nom. L'article 13 du document intitulé Certain Provisions on Shanghai-Hong Kong Stock Connect Pilot Program (Certaines dispositions sur le programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les « Règles Stock Connect de la CSRC ») stipule que les actions acquises par les investisseurs via le dispositif Northbound Trading Link doivent être enregistrées au nom de HKSCC et que « les investisseurs peuvent légalement bénéficier des droits et avantages des actions acquises via le dispositif Northbound Trading Link ». De même, les Règles Stock Connect de la CSRC ont stipulé expressément que, dans le dispositif Northbound Trading, les investisseurs étrangers détiendront des Titres SSE par l'intermédiaire de HKSCC et qu'ils peuvent bénéficier de la propriété de ces titres en tant qu'Actionnaires.

Comment les investisseurs étrangers intentent-ils une action judiciaire sur le continent afin d'exercer leurs droits sur les Titres SSE acquis via le dispositif Northbound Trading Link ?

Le droit continental ne prévoit pas expressément l'introduction d'instances judiciaires par un bénéficiaire effectif dans la structure de détention par un prête-nom, pas plus qu'il n'interdit à un bénéficiaire effectif de le faire. Nous croyons comprendre que HKSCC, en tant que détenteur prête-nom des Titres SSE dans le dispositif Northbound Trading Link, peut exercer les droits des Actionnaires et intenter des actions judiciaires pour le compte d'investisseurs étrangers. De plus, l'article 119 du code de procédure civile de la République populaire de Chine stipule que « le plaignant, dans une action judiciaire, doit être une personne physique, une personne morale ou toute autre organisation ayant un intérêt direct dans l'affaire concernée ». Tant qu'un investisseur étranger peut fournir une preuve manifeste d'un intérêt direct en tant que bénéficiaire effectif, l'investisseur peut intenter une action judiciaire en son propre nom devant les tribunaux continentaux.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chacune d'entre elles est devenue le participant de l'autre, afin de faciliter la compensation et le règlement d'opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières lancées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement vis-à-vis de ses propres participants à la compensation, et veillera, d'autre part, à ce que soient remplies les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation vis-à-vis de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a mis en place une structure de gestion des risques ainsi que des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Les possibilités de défaut de ChinaClear sont considérées comme étant peu probables. Dans l'éventualité peu probable d'un défaut de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC dans les transactions Northbound en vertu de ses contrats avec des participants à la compensation se limitera à assister les participants à la compensation dans la poursuite de leurs réclamations contre ChinaClear. HKSCC doit, de bonne foi, tenter de récupérer les titres et les avoirs en instance auprès de ChinaClear par le biais de circuits juridiques disponibles ou par le biais d'un processus de liquidation de ChinaClear. Dans cette éventualité, le Compartiment Stock Connect concerné pourra accuser un retard dans le processus de récupération ou pourra ne pas récupérer la totalité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de suspension

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent, pour chacune d'entre elles, le droit de suspendre les négociations, si nécessaire, pour assurer l'équité et le bon ordre du marché ainsi qu'une gestion prudente des risques. Le consentement de l'organisme de réglementation concerné devra être obtenu avant de déclencher une suspension. Lorsqu'une suspension est déclenchée, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché RPC est défavorablement affectée.

Jours de négociation différents

Les Stock Connects ne sont opérationnels que les jours où les deux marchés, à savoir le marché de la RPC et le marché de Hong Kong, sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Il peut donc arriver que, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent mener aucune négociation portant sur des Actions A chinoises via les Stock Connects. Si l'un des Stock Connects n'est pas opérationnel, les Compartiments Stock Connects peuvent être exposés à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises.

Restrictions en matière de vente, imposées après un contrôle préalable

Les règlements de la RPC imposent qu'avant de vendre des actions, un investisseur dispose d'un nombre suffisant d'actions sur le compte ; à défaut, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK procédera à la vérification préalable des ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) afin de s'assurer de l'absence de survente.

Si un Compartiment Stock Connect souhaite vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises dans les comptes respectifs de son ou de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Du fait de cette exigence, un Compartiment Stock Connect peut ne pas être en mesure de céder ses positions en Actions A chinoises en temps voulu.

En revanche, si un Compartiment Stock Connect conserve ses titres SSE et/ou SZSE auprès d'un dépositaire qui est un adhérent

dépositaire ou un adhérent compensateur général participant au système CCASS, le Compartiment Stock Connect peut demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte spécial séparé (Separate Special Account ou SPSA) dans le système CCASS pour conserver ses titres SSE et/ou SZSE (le cas échéant) selon le modèle amélioré de vérification préalable. Le système CCASS attribuera à chaque compte spécial séparé un « identifiant investisseur » afin d'aider le système Stock Connect à vérifier les avoirs d'un investisseur comme le Compartiment Stock Connect. Sous réserve que les avoirs dans le compte spécial séparé soient suffisants lorsqu'un courtier saisi un ordre de vente du Compartiment Stock Connect, ledit Compartiment Stock Connect devra simplement transférer les titres SSE et/ou SZSE du compte spécial séparé au compte de son courtier, après l'exécution et non avant de placer l'ordre de vente, et ainsi le Compartiment Stock Connect ne sera pas exposé au risque de se trouver dans l'incapacité de disposer en temps voulu de ses titres SSE et/ou SZSE en raison d'un non-transfert de titres SSE et/ou SZSE à ses courtiers en temps voulu.

Dans la mesure où un Compartiment Stock Connect ne peut utiliser le modèle de compte spécial séparé, il devra livrer les titres SSE et/ou SZSE à ses courtiers avant que le marché n'ouvre lors du jour de négociation. De même, s'il n'y a pas suffisamment de titres SSE et/ou SZSE dans le compte du Compartiment Stock Connect avant que le marché n'ouvre lors du jour de négociation, l'ordre de vente sera rejeté, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur sa performance.

Mode de règlement en vertu du modèle SPSA

En vertu de la méthode normale de règlement livraison contre paiement (*Delivery vs Payment* ou DVP), le règlement des actions et des liquidités aura lieu à T+0 entre les participants à la compensation (c'est-à-dire les courtiers et le dépositaire ou un dépositaire participant) avec une fenêtre d'au plus quatre heures entre le mouvement des actions et des liquidités. Ceci s'applique au règlement en CNH uniquement et à la condition que les courtiers assurent le caractère définitif du règlement valeur-jour des liquidités en renminbis chinois. En vertu de la méthode de règlement livraison contre paiement en temps réel (*Real Time Delivery vs Payment* ou RDVP) introduite en novembre 2017, le mouvement des actions et des liquidités aura lieu en temps réel mais l'utilisation de la méthode RDVP n'est pas obligatoire. Les participants à la compensation doivent convenir de régler la transaction RDVP et indiquer la méthode RDVP dans le champ des instructions de règlement prévu à cet effet. Si l'un des participants à la compensation n'est pas en mesure de régler les transactions RDVP, le risque est que les transactions échouent ou qu'elles reviennent à la méthode normale DVP conformément aux modifications des deux parties. Si les transactions repassent à la méthode normale DVP, des instructions modifiées provenant du Compartiment Stock Connect doivent être fournies avant la clôture publiée et correspondre aux instructions modifiées du courtier avant la clôture du marché ; en l'absence de telles instructions modifiées, le risque est que les transactions échouent avec pour conséquence un impact sur la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à suivre étroitement la performance de son Indice de référence.

Risque opérationnel

Les Stock Connects reposent sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants concernés sur le marché. Les intervenants sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de répondre à certains critères de capacité en matière de

technologie de l'information, de gestion des risques et autres exigences éventuellement indiquées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernées.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les intervenants peuvent avoir à régler, de façon continue, des problèmes découlant de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des intervenants fonctionneront correctement ou continueront de s'adapter aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés devaient cesser de fonctionner correctement, les échanges effectués sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être interrompus. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché de la RPC (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait s'en trouver défavorablement affectée.

Risque réglementaire

Le programme Stock Connect est un nouveau concept. Étant donné que les règles Stock Connect sont relativement récentes, leur interprétation et leur mise en œuvre peuvent impliquer des incertitudes substantielles. De plus, les réglementations actuelles peuvent être modifiées, ce qui peut entraîner d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne peut garantir que le programme Stock Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les organismes de réglementation / Bourses en RPC et à Hong Kong, en relation avec les opérations, l'application des lois et les échanges transfrontaliers en vertu du programme Stock Connect. De tels changements peuvent affecter défavorablement les Compartiments Stock Connect.

Les sociétés chinoises, telles que celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut affecter négativement la valeur des investissements d'un Compartiment.

Rappel de titres admissibles

Lorsqu'un titre est sorti de la liste des titres admissibles à la négociation via le programme Stock Connect, ce titre ne peut être que vendu et ne peut plus être acheté. Ceci peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments Stock Connect concernés, par exemple si le Gestionnaire Financier par délégation souhaite acheter un titre sorti de la liste des titres admissibles.

Risques particuliers associés au Marché obligataire interbancaire chinois

Pour un aperçu du Marché obligataire interbancaire chinois, veuillez consulter la section intitulée « Marché interbancaire chinois » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement ».

Les Compartiments CIBM peuvent obtenir une exposition directe aux obligations onshore chinoises du Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect et/ou les autres moyens éventuellement autorisés par les règlements concernés le cas échéant.

En plus des risques concernant les « Investissements en RPC » et autres risques applicables aux Compartiments CIBM, les risques suivants sont applicables :

Risque de volatilité et de liquidité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociations de certains titres de créance sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent entraîner une fluctuation significative des prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Compartiment CIBM concerné investissant sur ce marché est donc exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et le Compartiment concerné peut donc supporter des coûts de négociation et de réalisation importants, et peut même subir des pertes au moment de vendre ces investissements. Les titres de créance négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent être difficiles ou impossibles à vendre, et ceci pourrait affecter la capacité du Compartiment CIBM concerné à acquérir ou à céder ces titres à leur valeur intrinsèque.

Risque de défaut des agents

Pour les investissements réalisés via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect, les dépôts correspondants, l'inscription auprès de la BPC et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'entremise d'un agent de règlement onshore, d'un agent dépositaire offshore, d'un agent d'enregistrement ou autre tierce partie (selon le cas). À ce titre, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaut ou d'erreur de la part de ces tierces parties.

Risques réglementaires

Investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect expose également aux risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables à ces régimes peuvent subir des modifications pouvant avoir un éventuel effet rétroactif. Si les autorités compétentes de Chine continentale suspendent une ouverture de compte ou une négociation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, la capacité des Compartiments CIBM concernés à investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois sera défavorablement affectée et limitée. Dans ce cas, la capacité des Compartiments CIBM concernés à réaliser leur objectif d'investissement sera défavorablement affectée et, une fois les autres options de négociation épuisées, le Compartiment CIBM en question pourra subir des pertes substantielles.

Risques de panne du système pour le programme Bond Connect

Les échanges via le programme Bond Connect sont réalisés à l'aide de plates-formes et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via le programme Bond Connect pourront être interrompues. La capacité du Compartiment CIBM concerné à négocier via le programme Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement) pourra donc être défavorablement affectée. En outre, si le Compartiment CIBM concerné investit sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect, il pourra être exposé aux risques de retard inhérents au placement d'ordre et/ou aux systèmes de règlement.

Risques liés à l'impôt

Le 22 novembre 2018, le ministère des finances et l'administration fiscale de l'État chinois ont publié conjointement la Circulaire 108, qui accorde aux Investisseurs Institutionnels étrangers une exonération temporaire de la retenue à la source et de la taxe sur la valeur ajoutée de RPC eu égard aux intérêts des obligations non gouvernementales sur le marché obligataire national, pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021.

La Circulaire 108 ne dit rien quant au traitement fiscal en Chine des intérêts d'obligations non gouvernementales obtenus avant le 7 novembre 2018. Toute modification de la législation fiscale en RPC, toute clarification future de celle-ci et/ou toute application rétroactive ultérieure par les autorités fiscales de RPC de tout impôt pourraient entraîner une perte importante pour les Compartiments concernés.

La Société de Gestion examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, s'il estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de RPC dans leurs notifications.

Pour de plus amples informations sur les impôts en RPC et les risques y afférents, veuillez vous référer au facteur de risque intitulé « Considérations fiscales » dans la section « Facteurs de risques ».

Politique en matière de multiplication des opérations

Les Compartiments n'autorisent pas sciemment les investissements associés à la multiplication des opérations, de telles pratiques pouvant nuire aux intérêts de tous les Actionnaires. On entend par multiplication des opérations des particuliers ou des groupes de particuliers dont les transactions de titres semblent suivre un schéma chronologique ou sont caractérisées par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Cependant, les investisseurs doivent également tenir compte du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins de répartition d'actifs ou encore par des fournisseurs de produits structurés, qui peuvent nécessiter périodiquement une nouvelle répartition des actifs entre Compartiments. Une telle activité ne sera pas, en règle générale, considérée comme étant une multiplication des opérations, à moins qu'aux yeux des Administrateurs, elle ne se reproduise trop souvent ou qu'elle ne semble suivre un schéma chronologique précis.

Outre le pouvoir général des Administrateurs de refuser, à leur discrétion, des souscriptions ou des conversions, d'autres pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des Actionnaires contre la multiplication des opérations sont mentionnés dans d'autres sections du Prospectus. Ceux-ci comprennent :

- ▶ Un établissement des prix selon la juste valeur – Annexe B, paragraphe 16 ;
- ▶ La fluctuation des prix – Annexe B, 17.3;
- ▶ Les rachats en nature – Annexe B, paragraphe 24.-25. ; et
- ▶ Les commissions de conversion – Annexe B, paragraphes 20.-22..

De plus, en cas de suspicion de multiplication des opérations, les Compartiments peuvent :

- ▶ Réunir des Actions détenues ou contrôlées par une même personne afin de vérifier si un particulier ou un groupe de particuliers peut être considéré comme pratiquant la multiplication des opérations. De la même façon, les Administrateurs se réservent le droit de rejeter toute demande d'échange et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs dont ils estiment qu'ils pratiquent la multiplication des opérations ;
- ▶ Ajuster la Valeur Liquidative par Action afin de refléter plus fidèlement la juste valeur des investissements des Compartiments au moment de la valorisation. Une telle mesure ne sera prise que si les Administrateurs jugent que les fluctuations des prix de marché des titres sous-jacents en sont telles qu'une valorisation à la juste valeur est dans l'intérêt des Actionnaires ; et
- ▶ Le prélèvement d'une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat visant les Actionnaires que les Administrateurs soupçonnent raisonnablement de pratiquer la multiplication des opérations. Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les Actionnaires concernés en seront informés dans les avis d'exécution.

Objectifs et Politiques d'Investissement

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section Facteurs de Risques Particuliers, ci-dessus, avant d'investir dans ces Compartiments. Rien ne garantit que les objectifs de chaque Compartiment seront atteints.

Généralités

Chaque Compartiment est géré individuellement et conformément aux restrictions d'investissements et d'emprunts, telles que définies à l'Annexe A.

Les objectifs et politiques spécifiques d'investissement de chaque nouveau Compartiment seront définis par les Administrateurs, lors de la création du Compartiment. Les investissements de chaque Compartiment seront conformes aux investissements autorisés, lesquels sont plus amplement décrit à l'Annexe A.

Les références à un « revenu supérieur à la moyenne » désignent le rendement supérieur à la moyenne d'un indice de référence de rendement total approprié.

À la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, les Compartiments recourent à des techniques de gestion des investissements, notamment des instruments financiers dérivés et certaines stratégies monétaires, non seulement à des fins de couverture ou de gestion des risques, mais également dans le but d'accroître le rendement global. Les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs.

Les instruments dérivés peuvent comprendre des contrats à terme, des options, des TBA hypothécaires et des contrats de swap (y compris des *credit default swaps* et des swaps sur rendement total) de gré à gré et autres instruments dérivés sur taux d'intérêt, actions et crédit. L'Annexe G précise, pour chaque Compartiment, le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de

la Valeur Liquidative pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché.

À la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, les Compartiments utiliseront des opérations de financement sur titres afin d'atteindre l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'Annexe G.

Les Compartiments peuvent également investir dans des parts d'OPC en valeurs mobilières. Au sens des présents objectifs et politiques d'investissement, toute référence à des « titres négociables » comprend « des instruments du marché monétaire et des instruments de taux aussi bien fixes que variables » ; afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de préciser que l'inverse ne s'applique pas.

Certaines stratégies d'investissement et/ou certains Compartiments peuvent atteindre une « limite de capacité ». Ceci signifie que les Administrateurs peuvent décider de restreindre l'achat d'Actions d'un Compartiment affecté par une telle contrainte lorsqu'il est dans l'intérêt de ce Compartiment et/ou de ses Actionnaires d'agir de la sorte, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteint une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire Financier par délégation, pourrait avoir un impact sur la capacité de trouver, pour le Compartiment, des investissements appropriés ou de gérer de façon efficace ses investissements en cours. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section intitulée « Négociation des Actions de la Société ».

Sauf indication contraire dans les politiques d'investissement des Compartiments, les définitions, règles d'investissement et restrictions suivantes s'appliquent à tous les Compartiments de la Société :

- ▶ Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment prévoit que 70 % du total de l'actif seront investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, les 30 % restants du total de l'actif peuvent être investis dans des instruments financiers de sociétés ou d'émetteurs de toute taille et de tout secteur à l'échelle mondiale, à moins que la politique d'investissement du Compartiment concerné ne contienne d'autres restrictions. Cependant, dans le cas d'un Compartiment Obligations, au plus 10 % du total de son actif seront investis dans des actions.

Investissement dans des obligations d'État non-investment grade

- ▶ Comme indiqué dans leurs politiques d'investissement, certains Compartiments peuvent investir dans une vaste gamme de titres, y compris des titres négociables à revenu fixe, également appelés obligations, émis par des gouvernements et organismes du monde entier. Ces Compartiments peuvent viser une valorisation du capital et/ou du revenu du portefeuille de titres détenu par lesdits Compartiments. Le cas échéant, dans le but de réaliser leurs objectifs, ces Compartiments peuvent investir plus de 10 % de

leur Valeur Liquidative dans des titres *non-investment grade* émis par des gouvernements et organismes d'un même pays.

Les obligations *non-investment grade*, également appelées « à haut rendement », peuvent comporter un risque de défaut de remboursement plus élevé que d'autres titres obligataires mieux cotés. De plus, les obligations *non-investment grade* ont tendance à être plus volatiles que les titres obligataires plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations *non-investment grade* que sur les titres obligataires plus cotés. De surcroît, la capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur ; par exemple, une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité.

Lorsque les Compartiments investissent plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis par des gouvernements ou organismes d'un même pays, la performance de ces titres peut nuire davantage à ces titres et ces derniers peuvent être plus vulnérables à tout événement lié à l'économie, au marché, à la situation politique ou à la réglementation, affectant ce pays ou cette région en particulier.

Pour de plus amples informations sur les risques associés aux Compartiments qui peuvent investir dans des marchés émergents, des emprunts souverains, des titres à haut rendement ou des obligations, et sur tout autre risque, les investisseurs sont priés de consulter les sections « Risques généraux » et « Risques particuliers » du présent Prospectus.

Il est prévu que les Compartiments suivants, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, puissent investir plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des obligations émises et/ou garanties par les gouvernements de chacun des pays concernés qui, à la date du Prospectus, sont notés *non-investment grade*. Les investisseurs sont priés de noter que si ce tableau indique le maximum d'exposition prévu à ces pays, ces chiffres ne sont pas représentatifs des avoirs actuels des Compartiments dans ces pays, lesquels avoirs peuvent fluctuer.

Les Compartiments Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund, ESG Emerging Markets Blended Bond Fund, ESG Emerging Markets Bond Fund et ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund investissent chacun au moins 70 % du total de leur actif respectif dans les titres à revenu fixe négociables composant l'indice correspondant J.P. Morgan LLC (« J.P. Morgan »), comme indiqué de façon plus détaillée dans l'objectif et la politique d'investissement de ces Compartiments. S'agissant de chacun de ces Compartiments :

Veuillez noter que seul l'extrait concerné de l'objectif et de la politique d'investissement des Compartiments en question est indiqué ci-dessous ; pour un énoncé complet des objectifs et politiques d'investissement, veuillez vous référer aux pages 53 et suivantes.

Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une exposition aux titres obligataires émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés émergents, mais permet également une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être classés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Argentine, Brésil, Hongrie, Indonésie, Mexique, Philippines, Russie, république d'Afrique du Sud, Turquie et Ukraine uniquement.

Le Compartiment devrait investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*.

Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement) ; et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, l'exposition peut changer au fil du temps.

Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Emerging Markets Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être notés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Argentine, Brésil, Ghana, Indonésie, Liban, Mexique, Philippines, Russie, Sri Lanka, Turquie, Ukraine, Venezuela et Zambie uniquement.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, notés *non-investment grade*.

Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement) ; et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, à la potentielle hausse des notes et aux changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Emerging Markets Local Currency Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être notés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Brésil, Hongrie, Indonésie, Russie, république d'Afrique du Sud et Turquie uniquement.

Le Compartiment devrait investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, notés *non-investment grade*.

Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement) ; et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, à la potentielle hausse des notes et aux changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, l'exposition peut changer au fil du temps. Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

ESG Emerging Markets Blended Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être classés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Argentine, Brésil, Ghana, Hongrie, Indonésie, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Russie, république d'Afrique du Sud, Turquie, Ukraine et Zambie uniquement.

Le Compartiment devrait investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*.

Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement) ; et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, l'exposition peut changer au fil du temps.

Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

ESG Emerging Markets Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être classés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Argentine, Brésil, Ghana, Indonésie, Mexique, Philippines, Russie, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Zambie uniquement.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*.

Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement) ; et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être classés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Brésil, Hongrie, Indonésie, Russie, république d'Afrique du Sud et Turquie uniquement.

Le Compartiment devrait investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*.

Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement) ; et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, l'exposition peut changer au fil du temps.

Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

MENA Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être notés *non-investment grade* que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Oman, Bahreïn, Égypte, Maroc, Irak, Jordanie, Liban, Algérie, et Tunisie uniquement.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur liquidative dans des titres obligataires (y compris des Sukuk) émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, notés *non-investment grade*.

Ces investissements sont basés sur le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger, à la potentielle hausse des notations et aux changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des cotes de solvabilité/d'investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Il n'est pas prévu que l'un quelconque des Compartiments, autre que ceux indiqués dans le tableau ci-dessus, puisse investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations émises et/ou garanties par les gouvernements de chacun des pays qui, à la date de ce Prospectus, sont classés *non-investment grade*.

Si les obligations émises et/ou garanties par le gouvernement d'un pays dans lequel l'un des Compartiments investit sont déclassées au niveau *non-investment grade* après la date du Prospectus, le Compartiment concerné pourra, sous réserve de son objectif et de sa politique d'investissement, investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans ces titres, et le tableau sera mis à jour en conséquence, à la prochaine mise à jour du Prospectus.

- ▶ Lorsqu'une politique d'investissement, autre que celle des Compartiments de Réserve, requiert un pourcentage donné d'actifs investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, cette exigence ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires et est soumise à des facteurs de couverture des risques de liquidité et/ou des risques du marché découlant de l'émission, de l'échange ou du rachat d'Actions. En particulier, dans le but de réaliser l'objectif d'investissement d'un Compartiment, des investissements peuvent être effectués dans des titres négociables autres que ceux dans lesquels le Compartiment investit normalement, de manière à réduire l'exposition du Compartiment au risque du marché.
- ▶ Tous les Compartiments peuvent, à titre accessoire, détenir des liquidités et des quasi-liquidités, sauf déclaration contraire dans l'objectif d'investissement du Compartiment.
- ▶ Les Compartiments peuvent avoir recours à des instruments dérivés (y compris ceux sur devises étrangères), tel qu'indiqué à l'Annexe A. Les Compartiments de Réserve ne peuvent utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et avec des sous-jacents déterminés, comme décrit plus en détail dans les politiques d'investissement concernées.
- ▶ Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés, une couverture en numéraire ou autres actifs liquides doit être prévue pour couvrir ces positions en instruments dérivés.
- ▶ Sauf déclaration contraire à cet égard, l'exposition des Compartiments en Titres de participation aux risques de change ne sera, en principe, pas couverte. D'autre part, lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment indique que « le risque de change est géré de manière flexible », cela signifie que le Gestionnaire Financier par délégation peut recourir régulièrement à des techniques de gestion des devises et de couverture du risque de change dans ce Compartiment. Les techniques utilisées peuvent comprendre la

couverture du risque de change dans un portefeuille de Compartiment et/ou le recours à des techniques plus dynamiques de gestion des devises, comme la délégation à un spécialiste externe du suivi et de la gestion au quotidien des positions en devises d'un portefeuille de valeurs mobilières (currency overlays), ce qui ne signifie pas cependant qu'un portefeuille de Compartiment sera toujours couvert, en totalité ou en partie.

- ▶ Le terme « Asia Pacific » (Asie-Pacifique) désigne la région comprenant les pays du continent asiatique et les îles Pacifiques environnantes, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
- ▶ Lorsque le terme « Tigres asiatiques » est utilisé, il désigne les pays, les régions ou les territoires suivants : Japon, Corée du Sud, République populaire de Chine, Taïwan, Hong Kong, Philippines, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Vietnam, Indonésie, Macao, Inde, Sri Lanka, Mongolie et Pakistan.
- ▶ Lorsque le terme « Europe » est utilisé, il fait référence à tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les anciens pays de l'Union soviétique.
- ▶ L'« échéance moyenne pondérée » ou « WAM » (« *weighted average maturity* ») d'un compartiment est une mesure de la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale (la date à laquelle les titres à revenu fixe doivent être remboursés) ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents d'un compartiment, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu. En pratique, cette mesure est une indication de la stratégie d'investissement en cours et non une indication de la liquidité.
- ▶ La « durée moyenne pondérée » ou « WAL » (« *weighted average life* ») d'un compartiment est une mesure de la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du compartiment, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu. En pratique, cette mesure est une indication de la stratégie d'investissement en cours et non une indication de la liquidité.
- ▶ Toute référence à l'« UEM » désigne l'Union économique et monétaire de l'Union européenne.
- ▶ Une référence aux actions de sociétés domiciliées dans les pays membres de l'UE participant à l'UEM peut, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, être réputée comprendre les actions de sociétés domiciliées dans des pays anciennement membres de l'UEM.
- ▶ Lorsque le terme « Amérique latine » est utilisé, il désigne le Mexique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les îles des Caraïbes, y compris Porto Rico.
- ▶ Lorsque le terme « région méditerranéenne » est utilisé, il désigne les pays en bordure de la mer Méditerranée.
- ▶ Les Compartiments autres que les Compartiments de Réserve qui investissent à l'échelle mondiale ou en Europe peuvent comprendre des investissements en Russie, sous réserve toujours de la limite de 10 % indiquée dans la section « Restrictions des investissements étrangers » ci-dessus, sauf

pour les investissements dans des titres cotés au MICEX-RTS, qui a été reconnu comme étant un marché réglementé.

- ▶ Lorsque le terme « Renminbi » est utilisé, il désigne les investissements via le marché du Renminbi offshore (CNH), sauf lorsque les investissements sont faits au moyen d'un régime QFI (c'est-à-dire le marché du Renminbi onshore (CNY)).
- ▶ Lorsqu'un Compartiment investit dans des offres publiques initiales ou de nouvelles émissions d'obligations, les prix des titres concernés sont souvent soumis à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que des titres plus classiques.
- ▶ Les Compartiments dont le nom ou l'objectif et la politique d'investissement comprennent le terme « Equity Income », « Enhanced Equity Yield », « High Income » ou « Multi-Asset Income » visent soit à surpasser, en termes de revenu (issu du rendement des actions et/ou des titres à revenu fixe et/ou d'autres catégories d'actifs selon le cas), leur univers d'investissement admissible soit à générer un niveau élevé de revenu. La possibilité d'appréciation du capital dans ces Compartiments pourra être inférieure à celle d'autres Compartiments de la Société – voir « Risque lié à la croissance du capital ».
- ▶ Lorsque le terme « real return » (rendement réel) est utilisé, il désigne le rendement nominal moins le niveau d'inflation, habituellement mesuré par la modification d'une mesure officielle du niveau des prix dans l'économie concernée.
- ▶ Le terme « *investment grade* » définit les obligations pour lesquelles la notation BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente) a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion et, le cas échéant, d'après la Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, sont de qualité comparable.
- ▶ Les termes « *non-investment grade* » ou « à haut rendement » (cf. "high yield") définissent les obligations, notées ou pas, pour lesquelles la notation BB+ (Standard & Poor's ou notation équivalente) ou moins a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion et, le cas échéant, d'après la Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, sont de qualité comparable.
- ▶ Les titres à revenu fixe investis par les Compartiments peuvent comprendre des ABS et des MBS. Les Compartiments qui à l'heure actuelle peuvent investir dans ces actifs contiennent une référence à cet effet dans leurs politiques d'investissement. Les Compartiments de Réserve ne peuvent investir que dans des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs répondant aux exigences des Règlements MMF.
- ▶ Lorsqu'il est fait référence aux marchés ou pays « développés », il s'agit habituellement de marchés et de pays qui, sur la base de critères tels que les ressources économiques, le développement, la liquidité et l'accessibilité au marché, sont considérés comme étant des marchés ou des pays plus avancés ou plus mûrs. Les marchés et pays réputés

développés, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et pourront comprendre mais de façon non limitative des pays et régions tels que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique et l'Europe occidentale.

- ▶ Lorsqu'il est fait référence aux marchés « en développement » ou « émergents », il s'agit habituellement de marchés de pays plus pauvres ou moins développés, qui affichent de plus faibles niveaux de développement du marché économique et/ou financier. Les marchés et pays réputés en développement ou émergents, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et pourront comprendre mais de façon non limitative tout pays ou région autre que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique et l'Europe occidentale.
- ▶ Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions – La Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions est devenue une loi internationale contraignante le 1^{er} août 2010, et interdit l'usage, la production, l'acquisition ou le transfert d'armes à sous-munitions. Par conséquent, les Gestionnaires financiers par délégation pour le compte de la Société ont pris les dispositions adéquates afin de sélectionner les sociétés du monde entier, en fonction de leur participation à des activités liées aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions ainsi qu'aux munitions et aux armatures à l'uranium appauvri. S'il s'avère que des sociétés participent à de telles activités, les Administrateurs ont pour politique d'interdire tout investissement de la part de la Société et de ses Compartiments dans des titres émis par ces sociétés.
- ▶ Lorsque le terme « titres négociables libellés en euros » est utilisé, il fait référence à des titres négociables qui étaient libellés en euros au moment de leur émission et peut également, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, être réputé comprendre les titres négociables libellés dans la monnaie de tout pays qui appartenait auparavant à la zone euro.

Intégration des données environnementales, sociales et de gouvernance

Le Gestionnaire Financier par délégation prend en compte de nombreux risques d'investissement dans ses processus. Afin de rechercher les meilleurs rendements ajustés au risque pour les clients, le Gestionnaire Financier par délégation gère les risques et opportunités importants susceptibles d'avoir un impact sur les portefeuilles, y compris les données ou informations environnementales, sociales et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importantes, le cas échéant. Les données ou informations E, S et/ou G sont définies comme toute donnée ou information concernant des questions E, S et/ou G susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'une entreprise à fonctionner au fil du temps. Les entreprises peuvent identifier elles-mêmes les questions ESG financièrement importantes pour leurs modèles d'affaires par le biais de rapports externes ou financiers. Un gestionnaire de portefeuille peut identifier les questions ESG comme étant financièrement importantes pour le processus d'investissement parce qu'elles ont un impact sur le risque, l'opportunité, la performance, la volatilité, etc., de l'entreprise. Des exemples de questions environnementales incluent, sans s'y limiter, l'utilisation de l'eau, l'utilisation des sols, la gestion des déchets et le risque climatique. Des exemples de questions sociales incluent, sans s'y limiter, la gestion du capital humain, les

impacts sur les communautés dans lesquelles une entreprise est active, la fidélité des clients et les relations avec les autorités de réglementation. Les questions de gouvernance concernent tout ce qui a trait aux moyens fondamentaux par lesquels les conseils d'administration peuvent superviser la création de valeur financière durable à long terme. BlackRock définit l'intégration des données ESG comme la pratique consistant à intégrer des données ou des informations E, S et/ou G financièrement importantes dans des processus à l'échelle de l'entreprise, dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque des portefeuilles des clients. Veuillez consulter la Déclaration d'intégration des données ESG de BlackRock pour plus d'informations.

Le Gestionnaire Financier par délégation examine les données et informations E, S et/ou G dans le contexte de l'ensemble des informations comprises dans son processus de recherche. La mesure dans laquelle les données et les informations E, S et/ou G sont prises en compte lors de la prise de décision en matière d'investissement est déterminée par l'importance de ces données ou informations et du Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire Financier par délégation peut être subjective et est susceptible de changer au fil du temps, à la lumière des risques émergents en matière de durabilité ou de l'évolution des conditions du marché.

Comme pour d'autres risques et opportunités d'investissement, l'importance des considérations E, S et/ou G peut varier en fonction de l'émetteur, du secteur, du produit, du mandat et de l'horizon temporel. Selon l'approche d'investissement, ces données ou informations E, S et/ou G financièrement importantes peuvent contribuer aux contrôles préalables, à la construction du portefeuille ou de l'indice et/ou aux processus de suivi du portefeuille, ainsi qu'à la gestion des risques. Cette approche est cohérente avec l'obligation réglementaire et fiduciaire du Gestionnaire Financier par délégation de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement, et dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments.

Sauf indication contraire dans la documentation d'un Compartiment et figurant dans son objectif et sa politique d'investissement, l'intégration des données ESG ne modifie aucunement l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne restreint l'univers investissable potentiel du Gestionnaire Financier par délégation, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou de quelconques critères d'exclusion focalisés sur les facteurs ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. De même, l'intégration des données ESG ne détermine pas la mesure dans laquelle un Compartiment peut être affecté par les risques en matière de durabilité. Veuillez vous référer à la sous-section « Risques en matière de durabilité » dans la section du Prospectus consacrée aux facteurs de risque.

Bonne gestion des investissements

BlackRock s'efforce de promouvoir les intérêts financiers des investisseurs par le biais de ses efforts en matière de bonne gestion des investissements, conformément à la stratégie d'investissement dans laquelle ils sont investis. Pour ce faire, BlackRock s'engage auprès des entreprises publiques, vote par procuration au nom des Compartiments, contribue au dialogue sectoriel en matière de gestion et rend compte de ses activités de gestion.

L'approche de BlackRock en matière de gestion se compose des éléments clés suivants (tels que décrits plus en détail ci-dessous) :

- ▶ Principes mondiaux
- ▶ Engagement
- ▶ Vote par procuration

Principes mondiaux

Un aspect clé du programme de bonne gestion des investissements consiste à promouvoir de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de résilience financière. Bien que les normes reconnues de gouvernance d'entreprise puissent différer d'un marché à l'autre, il existe certains principes fondamentaux de gouvernance d'entreprise applicables à l'échelle mondiale qui, selon l'expérience de BlackRock, contribuent à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur financière à long terme pour les actionnaires. Dans le cadre de ces principes mondiaux, certains domaines d'intérêt incluent les conseils d'administration et les administrateurs (notamment leur efficacité et leur composition), les propositions des actionnaires (et en particulier leurs conséquences sur la valeur financière), ainsi que les risques et les opportunités importants liés à la durabilité.

Engagement

L'engagement s'inscrit au cœur des efforts de BlackRock en matière de bonne gestion, car cela permet de mieux comprendre le modèle d'affaires d'une entreprise ainsi que les risques et opportunités significatifs. Pour évaluer les risques et opportunités significatifs, BlackRock se concentre sur les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière à long terme d'une société et qui sont propres à son modèle d'affaires et/ou à son environnement opérationnel.

L'engagement peut également orienter les décisions de vote de BlackRock, en particulier pour des questions où les informations publiées par l'entreprise ne sont pas suffisamment claires ou complètes, ou pour lesquelles l'approche de la direction semble mal alignée sur les intérêts financiers des investisseurs.

Les priorités de BlackRock en matière d'engagement reflètent les thèmes à propos desquels BlackRock s'engage le plus souvent auprès des entreprises, selon leur pertinence et leur importance en tant que source de risque ou en tant qu'opportunité commerciale. Ces thèmes sont principalement :

- ▶ Qualité et efficacité du conseil d'administration : prise en compte de la performance du conseil d'administration, qui est essentielle à la réussite financière à long terme d'une entreprise et à la protection des intérêts économiques des actionnaires.
- ▶ Stratégie, objectif et résilience financière : compréhension de la manière dont le conseil d'administration et la direction alignent leur prise de décisions commerciales sur l'objectif de l'entreprise et ajustent la stratégie le cas échéant.
- ▶ Alignement des incitations sur la création de valeur financière : évaluation des déclarations des entreprises sur le lien établi entre les politiques de rémunération, les résultats et les intérêts financiers des actionnaires.
- ▶ Climat et capital naturel : compréhension de l'approche des entreprises par rapport aux risques et aux opportunités

significatifs liés au climat, leurs mesures de surveillance en la matière, ainsi que la manière dont elles gèrent les risques et les opportunités significatifs liés à la nature, dans le contexte de leur modèle d'affaires et de leur secteur.

- Impacts de l'entreprise sur les personnes : compréhension de l'approche des entreprises en matière de gestion du capital humain, ainsi que leur gestion des questions relatives aux droits de l'homme qui sont importantes pour leurs activités.

Vote par procuration

BlackRock utilise le vote par procuration pour exprimer son soutien ou ses préoccupations quant à la manière dont les entreprises servent les intérêts financiers à long terme des investisseurs. Les directives de vote régionales de BlackRock donnent des orientations sur sa position sur des questions de vote courantes. Ces directives ne sont pas contraignantes, car BlackRock tient compte du contexte dans lequel les entreprises exercent leurs activités.

Directives de gestion en matière de climat et de décarbonation

Certains Compartiments qui appliquent, ou qui suivent des indices qui appliquent, des critères de décarbonation ou liés au climat ont adopté des directives supplémentaires relatives à la gestion en matière de climat et de décarbonation (« Directives »). Des Directives s'appliqueront aux Compartiments suivants :

Climate Transition Multi-Asset Fund, Brown to Green Materials Fund, Circular Economy Fund, Future of Transport Fund, Sustainable Energy Fund, Asian Sustainable Equity Fund, Developed Markets Sustainable Equity Fund, Emerging Markets Sustainable Equity Fund, ESG Multi-Asset Fund, European Sustainable Equity Fund, Sustainable Global Allocation Fund, Sustainable Global Dynamic Equity Fund, Systematic Global Income & Growth Fund, Systematic Global Small Cap Fund, US Sustainable Equity Fund.

Les Directives se concentrent sur les questions liées aux risques climatiques et à la transition vers une économie sobre en carbone au sein des entreprises détenues par les Compartiments en question. BlackRock appliquera des Directives en ce qui concerne ces questions. Pour toutes les autres questions, l'approche de bonne gestion de BlackRock (décrite ci-dessus) continuera à s'appliquer. Les Directives diffèrent de l'approche de bonne gestion en ce qu'elles tiennent compte, outre des considérations financières et conformément à l'objectif d'investissement de chaque Compartiment concerné, de l'alignement des modèles d'affaires et des stratégies des entreprises sur les opportunités financières présentées par la transition vers une économie sobre en carbone et l'objectif plus ambitieux de l'Accord de Paris¹, à savoir la limitation de la hausse de la température moyenne à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

Des Directives s'appliqueront aux entreprises qui produisent des biens et des services qui contribuent à la décarbonation effective, ou qui ont un modèle d'affaires à forte intensité carbone et que la transition vers la sobriété carbone expose à des impacts majeurs, sur la base des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2

et 3 déclarées et estimées. Lorsque des Directives s'appliquent, BlackRock vise à ce que les entreprises en question publient suffisamment d'informations pour lui permettre de déterminer dans quelle mesure la décarbonation et la transition vers la sobriété carbone font partie de leurs priorités stratégiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Directives, BlackRock soutiendra généralement les administrateurs non exécutifs candidats lorsque, de l'avis de BlackRock, formé sur la base des informations publiées par l'entreprise et de l'engagement de BlackRock auprès de celle-ci, l'entreprise respecte son engagement à s'aligner sur la transition vers une économie sobre en carbone, comme définie ci-dessus. Si BlackRock estime que ce n'est pas le cas, BlackRock peut voter contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs non exécutifs responsables du problème.

Les propositions des actionnaires relatives à l'approche d'une entreprise en matière de transition vers la sobriété carbone ou au risque climatique feront l'objet d'un examen objectif selon leurs mérites. L'évaluation du BlackRock Group tiendra compte des conséquences et de la pertinence pour la stratégie et les objectifs de transition vers la sobriété carbone de l'entreprise.

Mise en œuvre

BlackRock met en œuvre son programme de gestion des Compartiments par l'intermédiaire de l'équipe BlackRock Investment Stewardship (BIS).

Vous trouverez de plus amples informations sur les politiques et directives de BIS sur : <https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship>.

Établissement de rapports

BlackRock fournit des rapports périodiques sur ses activités de bonne gestion des investissements, lesquels font partie intégrante d'une bibliothèque complète de documents sur ses politiques et activités en matière de bonne gestion des investissements et sont accessibles ici : <https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship>.

SFDR

Le SFDR classe les stratégies de fonds en trois catégories sur la base de leurs réalisations en matière d'investissement durable comme suit :

Un fonds au sens de l'Article 6 est défini comme un fonds qui « ... *estime que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents...* ».

Un fonds au sens de l'Article 8 est défini comme un fonds qui « ... *promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance...* ».

Un fonds au sens de l'Article 9 est défini comme un fonds qui « ... *a pour objectif l'investissement durable...* ».

Les Compartiments suivants ont été classés dans la catégorie « Article 8 » ou « Article 9 » du SFDR :

¹ Accord de Paris sur la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, 12 décembre 2015.

Compartiments de l'Article 8 : AI Innovation Fund, Asia Pacific Bond Fund, Asian Sustainable Equity Fund, Brown To Green Materials Fund, China Fund, China Innovation Fund, China Onshore Bond Fund, China Multi-Asset Fund, Climate Transition Multi-Asset Fund, Continental European Flexible Fund, Developed Markets Sustainable Equity Fund, Diversified Tactical Fund, Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund, Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028, Emerging Markets Sustainable Equity Fund, ESG Emerging Markets Blended Bond Fund, ESG Emerging Markets Bond Fund, ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund, ESG Multi-Asset Fund, Euro Bond Fund, Euro Corporate Bond Fund, Euro Flexible Income Bond Fund, Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027, Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029, Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029, Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030, Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1), Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro Short Duration Bond Fund, Euro-Markets Fund, European Equity Income Fund, European Equity Transition Fund, European Fund, European High Yield Bond Fund, European Multi-Asset Income Fund, European Special Situations Fund, European Sustainable Equity Fund, European Value Fund, FinTech Fund, Global Equity Income Fund, Global Government Bond Fund, Global High Yield Bond Fund, Global Listed Infrastructure Fund, Global Long-Horizon Equity Fund, Global Securitised Fund, Global Unconstrained Equity Fund, Japan Flexible Equity Fund, Japan Small & MidCap Opportunities Fund, Multi-Theme Equity Fund, Next Generation Technology Fund, Sustainable Global Allocation Fund, Sustainable Global Dynamic Equity Fund, Swiss Small & MidCap Opportunities Fund, Systematic China A-Share Opportunities Fund, Systematic China Environmental Tech Fund, Systematic Islamic GCC Equity Fund, Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund, Systematic Multi Allocation Credit Fund, Systematic Global Income & Growth Fund, United Kingdom Fund, US Dollar High Yield Bond Fund, US Sustainable Equity Fund, Systematic Global SmallCap Fund, US Growth Fund, US Flexible Equity Fund, World Bond Fund, World Financials Fund, World Healthscience Fund, World Real Estate Securities Fund et World Technology Fund.

Compartiments de l'Article 9 : Circular Economy Fund, Emerging Markets Impact Bond Fund, Future Of Transport Fund, Impact Bond Fund, Sustainable Energy Fund et Sustainable Global Infrastructure Fund.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Compartiments qui n'ont pas été catégorisés Article 8 ou Article 9 en vertu du SFDR d'après les paragraphes ci-dessus sont considérés comme relevant de l'Article 6 du SFDR.

Pour tous les Compartiments de l'Article 8 et de l'Article 9, BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR lorsque les données pertinentes sont disponibles et appropriées compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tout gestionnaire délégué, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

BlackRock s'efforce de se conformer aux exigences de transparence relatives aux principaux impacts négatifs sur le développement durable du Compartiment dans le délai fixé par le SFDR.

Concernant les Compartiments de l'Article 9, la majeure partie des actifs sera investie dans des investissements durables.

Outre l'exposition aux Investissements durables, toutes les participations dans ces Compartiments de l'Article 9 seront évaluées comme ne causant pas de préjudice significatif.

Règlement taxonomie

Compartiments Article 6

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments Article 8 et Compartiments Article 9

Les Compartiments de l'Article 8 et les Compartiments de l'Article 9 sont tenus de divulguer la proportion d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu de l'Article 3 du Règlement Taxonomie (« Activités économiques durables sur le plan environnemental ») sélectionnés pour ces Compartiments de l'Article 8 et ces Compartiments de l'Article 9, y compris les détails des proportions d'activités habilitantes et d'activités transitoires au sens du Règlement Taxonomie.

Les critères techniques de sélection (« TSC ») ont été finalisés le 9 décembre 2021 (c'est-à-dire concernant les deux premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique) et les quatre autres objectifs environnementaux de la Taxonomie ne sont pas encore en vigueur. Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement. À la date des présentes, BlackRock ne dispose pas de suffisamment de données fiables, disponibles en temps réel et vérifiables afin d'évaluer les investissements à l'aide des TSC.

En outre, les normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) qui définissent la méthode de calcul de la part des investissements durables sur le plan environnemental et les modèles de ces informations ne sont pas encore en vigueur. À la date des présentes, BlackRock n'est pas en mesure de fournir des informations standardisées et comparables sur l'alignement de la taxonomie des Compartiments.

BlackRock se considère incapable de collecter des données fiables sur les objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxonomie et sur la manière dont et dans quelle mesure les investissements sous-jacents des Compartiments de l'Article 8 et des Compartiments de l'Article 9 sont liés aux Activités économiques durables sur le plan environnemental. Par

conséquent, bien que ces Compartiments de l'Article 8 et Compartiments de l'Article 9 puissent avoir des investissements dans les activités mentionnées ci-dessus, ils ne s'engagent actuellement pas à investir plus de 0 % de leurs actifs dans des investissements alignés sur les critères de l'UE pour les Activités économiques durables sur le plan environnemental.

BlackRock examine activement cette situation et lorsque, à sa discrétion, il estime disposer de suffisamment de données fiables, disponibles en temps réel et vérifiables sur les investissements des Compartiments, BlackRock mettra à jour les descriptions mentionnées ci-dessus, auquel cas ce Prospectus ou le supplément pertinent sera mis à jour. Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://www.blackrock.com/corporate/literature/prospectus/eu-taxonomy.pdf>.

Informations précontractuelles du SFDR

Les « annexes » ou « PCD » d'information précontractuelle pour les Compartiments classés comme Compartiments de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR sont disponibles à l'« Annexe H - PCD SFDR » du prospectus.

Prise en compte des Principales incidences négatives (« PIN »)

Le Gestionnaire Financier par délégation a accès à plusieurs sources de données, y compris des données relatives aux PIN, lorsqu'il procède à la sélection des investissements. Toutefois, bien que BlackRock tienne compte des risques ESG pour tous les portefeuilles et que ces risques puissent correspondre à des thèmes environnementaux ou sociaux associés aux PIN, sauf indication contraire dans les informations précontractuelles préconisées par le SFDR, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PIN lorsqu'ils sélectionnent leurs investissements.

Labels

En ce qui concerne les Compartiments listés ci-dessous, BlackRock entend s'aligner sur les labels ESG suivants en reconnaissance de leur soutien à la promotion des investissements responsables, en plus de se conformer au SFDR et au Règlement Taxonomie. Pour les Compartiments qui ont demandé et obtenu les labels ESG ci-dessous, l'alignement sur les méthodologies et les exigences ESG établies par ces labels ESG peut restreindre les sélections d'investissement des Gestionnaires Financiers par délégation en plus des politiques divulguées par rapport à chaque Compartiment identifié comme ayant obtenu ou demandé chaque label ESG.

Label Febelfin

La Fédération belge du secteur financier (« Febelfin ») encourage la promotion de produits financiers socialement responsables par le biais de son initiative de création d'un label d'investissement socialement responsable (« ISR »). Publiée initialement en février 2019, la norme de qualité, telle que révisée de temps à autre (les « Directives Febelfin »), a été élaborée par l'Agence centrale de labellisation (la « CLA »). Le CLA est une association sans but lucratif de droit belge et son conseil d'administration est composé à parts égales d'administrateurs indépendants (monde universitaire, société civile) et d'administrateurs issus du secteur financier.

Pour obtenir ce label, les Compartiments doivent mettre en œuvre au moins deux stratégies ESG obligatoires ainsi que le principe de prévention des dommages, tel que défini plus précisément par les

Directives Febelfin. Les deux stratégies ESG obligatoires sont l'intégration de toutes les dimensions de la durabilité et le filtrage ESG négatif/exclusif. Le principe de prévention des dommages est réalisé par l'exclusion de l'univers éligible des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations unies. Outre les deux stratégies ESG ci-dessus, une ou plusieurs des stratégies supplémentaires suivantes peuvent être mises en œuvre : sélection positive/'best in class', sélection fondée sur les normes, investissement sur le thème de la durabilité ou investissement d'impact/communautaire. Tous les actifs du portefeuille sont évalués en fonction de ces principes ESG.

Les exclusions requises par le label s'appliquent au niveau des entreprises, en fonction de leur engagement dans un secteur, mesuré par la proportion des revenus de l'entreprise provenant de certaines activités. Un produit financier socialement responsable ne doit pas financer les armes, la production et le commerce du tabac, l'extraction de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels. Les sources d'énergie transitoires, comme le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire, peuvent toutefois être autorisées de manière limitée, mais sous réserve de l'engagement des entreprises ou de l'action des Actionnaires.

L'actuel label de qualité « Towards Sustainability » 2023 comprend les Directives Febelfin révisées publiées le 30 juin 2023, qui mettent en œuvre des exigences plus strictes depuis janvier 2024. Les normes de qualité révisées ont aligné les Directives Febelfin sur la législation européenne et les initiatives à venir en matière de durabilité, ont introduit des critères pour l'évaluation ESG des institutions financières et du secteur de l'énergie et des services publics d'électricité et ont renforcé les exigences de transparence. Parmi les nouvelles exigences, les Compartiments qui demandent le label doivent désormais indiquer la sélectivité moyenne calculée pour l'approche « best-in-class ». Des seuils révisés ont également été introduits, les marges de retrait progressif diminuant d'année en année pour les entreprises qui ne sont pas encore totalement conformes aux critères commerciaux requis, mais qui figurent parmi les meilleures de leur groupe de pairs en matière de transition de leur modèle commercial. Des règles supplémentaires concernent certains actifs tels que les produits dérivés, les instruments à revenu fixe et les obligations vertes. Plus précisément, les obligations souveraines émises par des États qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre certaines conventions internationales sont exclues. Pour cette catégorie d'actifs, des exceptions s'appliquent à la dette publique émise par certains émetteurs et à certains produits (tels que les Compartiments axés sur les marchés émergents), des limitations s'appliquant selon les juridictions. Les Directives Febelfin n'autorisent l'exposition à des émetteurs de monnaies de réserve (non-EURO) qui ne respectent pas ses critères que jusqu'à une limite combinée de 30 % (par exemple, l'exposition totale aux obligations souveraines américaines et japonaises).

Pour les Compartiments qui ont obtenu ou demandé ce label, les exigences du label et les contraintes d'investissement définiront les politiques et stratégies d'investissement de ces Compartiments.

Un vérificateur tiers indépendant est désigné par la CLA pour évaluer la conformité initiale d'un Compartiment aux Directives Febelfin ainsi que pour la vérification annuelle ultérieure. Le Gestionnaire Financier par délégation peut se retirer du label ou ne plus y être éligible si un Compartiment ne satisfait pas à ses critères évolutifs.

Toutefois, chaque fois que cela est compatible avec la politique d'investissement d'un Compartiment, le Gestionnaire s'efforcera de prendre les mesures correctives nécessaires et opportunes (telles que le désinvestissement) si les investissements s'écartent des Directives Febelfin. Veuillez vous référer au site Internet du label pour obtenir la liste à jour des Compartiments détenant le label.

Pour connaître les dernières politiques du label Febelfin, qui peuvent évoluer dans le temps, les Actionnaires sont invités à consulter le site web du label Febelfin à l'adresse suivante www.towardssustainability.be/en/quality-standard.

Afin d'éviter toute confusion, lorsque certains Compartiments s'engagent à obtenir le label Febelfin, mais sont également liés par des engagements en vertu d'orientations ou d'autres textes publiés par l'AEMF, l'ensemble de règles le plus strict sera appliqué.

À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants ont obtenu le label Febelfin. Veuillez vous référer au site internet du label pour obtenir une liste actualisée des Compartiments détenteurs du label Febelfin :

Circular Economy Fund, ESG Multi-Asset Fund, Future Of Transport Fund, Sustainable Energy Fund et Sustainable Global Allocation Fund.

Le label ISR français

Le label ISR français est parrainé par le Ministère français de l'Économie et des Finances. Les Compartiments qui demandent le label ISR sont tenus de démontrer la solidité de leur méthodologie ESG et l'avantage de leurs politiques d'investissement en matière d'environnement, de société, de gouvernance ou de droits de l'homme. Les lignes directrices du label ISR (les « Lignes directrices ISR ») couvrent la gouvernance, la transparence et les règles de composition du portefeuille. Les Compartiments qui obtiennent le label ISR s'engagent à une transparence optimale concernant la composition de leur portefeuille et leur politique de gestion auprès des distributeurs et des investisseurs. Le label ISR français impose certaines exigences et contraintes d'investissement aux Compartiments. 90 % des émetteurs sélectionnés pour le portefeuille d'un Compartiment doivent avoir été évalués pour leurs caractéristiques ESG à l'aide d'indicateurs spécifiés dans les Lignes directrices ISR. Pour prouver l'importance ESG de la sélection du portefeuille, le Gestionnaire Financier par délégation doit fournir des informations sur chacun des domaines ESG. Le Gestionnaire Financier par délégation doit présenter des améliorations mesurables du portefeuille du Compartiment par rapport aux caractéristiques ESG pour les trois critères E, S et G, par rapport à l'univers initial du Compartiment. Une amélioration par rapport à l'univers initial peut être obtenue en éliminant les 25 % de titres les moins intéressants. Sinon, le Gestionnaire Financier par délégation peut présenter une notation moyenne significativement supérieure à la notation de l'univers initial, qui ne peut être inférieure à l'univers initial après élimination des 25 % de titres les moins intéressants. Des ratios spécifiques s'appliquent à certains actifs (comme les obligations d'État, etc.). La méthodologie de notation ESG utilisée par les produits évalue chaque Société émettrice sur une sélection de 2 à 7 enjeux environnementaux et sociaux clés. Toutes les Sociétés émettrices sont évaluées sur le pilier Gouvernance. Les notes appliquées à chaque pilier (E, S et G) varient en fonction des sous-secteurs catégorisés conformément à la Global Industry Classification

Standards (GICS). Toutefois, le pilier Gouvernance est calculé indépendamment avec une valeur plancher de 33,33 %.

Comme indiqué à l'Annexe VII des Lignes directrices ISR, les Compartiments appliqueront les exclusions environnementales, sociales et de gouvernance aux Sociétés émettrices et les exclusions souveraines à tous les émetteurs souverains. Plus de détails sur les critères d'exclusion et leur champ d'application sont disponibles sur le site internet du label ISR : www.llelabelisr.fr/wp-content/uploads/EN_Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf

Afin d'éviter toute confusion, lorsque certains Compartiments s'engagent à obtenir le label ISR, mais sont également liés par des engagements en vertu d'orientations ou d'autres textes publiés par l'AEMF, l'ensemble de règles le plus strict sera appliqué.

Pour les Compartiments qui ont obtenu ou demandé le label ISR, les Lignes directrices ISR et leurs contraintes d'investissement guideront les politiques et stratégies d'investissement de ces Compartiments.

Des auditeurs indépendants vérifient initialement et périodiquement si un Compartiment répond aux exigences du label. Lorsqu'un Compartiment cesse de répondre à certains critères, une période de transition peut être autorisée pour permettre au Compartiment de modifier la composition de son portefeuille. Le Gestionnaire Financier par délégation peut se voir retirer le label ou ne plus y être éligible si un Compartiment ne satisfait pas à ses critères évolutifs. Toutefois, chaque fois que cela est compatible avec la politique d'investissement d'un Compartiment, le Gestionnaire Financier par délégation s'efforcera de prendre les mesures correctives nécessaires et opportunes (telles que le désinvestissement) si les investissements s'écartent des Lignes directrices ISR.

Pour un compte-rendu plus complet et à jour des Lignes directrices ISR, qui peuvent évoluer dans le temps, l'Actionnaire est invité à consulter le site Internet du label ISR à l'adresse suivante : www.llelabelisr.fr/label-isr/criteres-attribution/. Une version anglaise des Lignes directrices ISR est également disponible.

À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants ont obtenu le label ISR. Veuillez vous référer au site internet du label pour obtenir une liste actualisée des Compartiments détenteurs du label :

ESG Multi-Asset Fund et Sustainable Global Allocation Fund.

Politique de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA

Lorsque la Politique de référence de sélection ESG s'applique à un Compartiment, le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à limiter et/ou exclure l'investissement direct (selon le cas) dans des émetteurs qui, selon le Gestionnaire Financier par délégation, sont exposés ou liés à certains secteurs (dans certains cas sous réserve de seuils de recettes spécifiques) y compris mais de façon non limitative :

- (i) la production d'armes controversées ;
- (ii) la distribution ou la production d'armes à feu ou de munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils ;

- (iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'énergie à partir de ces derniers ;
- (iv) la production de produits du tabac ou certaines activités en lien avec les produits liés au tabac ; et
- (v) les sociétés impliquées dans des controverses graves ou réputées avoir enfreint les normes mondiales acceptées, en ce qui concerne leurs pratiques commerciales et leur conduite.

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données générées en interne par ledit Gestionnaire Financier par délégation et/ou ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs tiers prestataires de services de recherche ESG.

Si des positions existantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, ces positions seront cédées dans un délai raisonnable.

Un Compartiment ESG peut obtenir une exposition limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés, d'instruments de liquidités ou de quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres négociables à revenu fixe émis par des gouvernements et organismes du monde entier) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Une liste complète des limites et/ou exclusions appliquées par les Gestionnaires Financiers par délégation à tout moment (y compris tout critère de seuil spécifique) est disponible à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Les Gestionnaires Financiers par délégation prévoient une évolution, au fil de temps, de la Politique de référence ESG dans la région EMEA, lorsque des données améliorées et de nouvelles recherches sur ce sujet seront disponibles. La liste complète pourra être modifiée le cas échéant, à la discrétion des Gestionnaires Financiers par délégation, et (sauf si elle altère la description figurant dans la présente section) pourra être appliquée sans notification aux Actionnaires.

Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union

Les Compartiments qui utilisent des termes liés à l'environnement, à l'impact ou à la durabilité dans leur dénomination (y compris « ESG »), autres que ceux décrits dans la section « Exclusions sur la base d'indices de référence "transition climatique" de l'Union » ci-dessous, appliquent également les Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Ces exclusions interdisent l'investissement dans des sociétés qui participent à des activités liées à des armes controversées ; qui participent à la culture et à la production de tabac ; qui violent les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ou qui retirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité (entraînant des émissions de GES supérieures au seuil fixé), du charbon, du pétrole ou du gaz.

Les Compartiments qui utilisent des termes liés à l'environnement, à l'impact ou à la durabilité dans leur dénomination peuvent investir dans des obligations vertes, sociales et durables (« GSS ») émises par une entreprise, destinées à générer des produits

spécifiquement pour des projets qui promeuvent des contributions environnementales et/ou sociales positives et qui visent à atténuer les incidences négatives sur la durabilité, comme l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations disponibles dans la documentation d'émission de l'obligation. Au lieu d'être soumis à toutes les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union au niveau de l'émetteur, ces investissements dans des obligations GSS seront soumis :

- aux exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE au niveau de l'émetteur ; et
- aux autres exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par les obligations GSS.

Exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union

Les Compartiments qui utilisent uniquement des termes liés à la transition, à la société ou à la gouvernance dans leur dénomination, ou dont la dénomination combine des termes liés à la transition et à l'environnement ou à l'impact, appliquent également les Exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union.

Ces exclusions interdisent l'investissement dans des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées, qui participent à la culture et à la production de tabac ou qui violent les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Les Compartiments suivants ont été classés comme conformes aux règles de l'AMF en matière d'investissement durable :

Asian Sustainable Equity Fund, Brown To Green Materials Fund, Circular Economy Fund, Developed Markets Sustainable Equity Fund, Emerging Markets Impact Bond Fund, Emerging Markets Sustainable Equity Fund, ESG Multi-Asset Fund, European Sustainable Equity Fund, Future Of Transport Fund, Impact Bond Fund, Sustainable Global Dynamic Equity Fund, Sustainable Global Infrastructure Fund, Sustainable Energy Fund, Sustainable Global Allocation Fund, et US Sustainable Equity Fund.

Investissements QFI

En vertu des lois actuelles en RPC, sous réserve de quelques exceptions mineures, les investisseurs établis dans certaines juridictions à l'extérieur de la RPC peuvent demander le statut de QFI à la CSRC. Lorsqu'une entité a obtenu une licence en tant que QFI, elle peut s'enregistrer auprès de l'Administration nationale des changes de Chine (ANC), et investir directement dans des titres RPC éligibles. BAMNA possède une licence en tant que QFI et les Compartiments QFI peuvent avoir directement accès aux titres éligibles en RPC, et investir directement dans des titres éligibles pour les QFI via le statut QFI de BAMNA. Le cas échéant, d'autres entités BlackRock peuvent obtenir une licence en tant que QFI, ce qui peut également permettre aux Compartiments QFI d'investir directement dans des titres éligibles pour les QFI.

Concernant les Compartiments QFI qui sont autorisés par la FSC, la Société de Gestion obtiendra un avis juridique auprès de l'avocat-conseil en RPC (« Avis juridique RPC ») avant que les

Compartiments QFI n'investissent via le régime QFI. La Société de Gestion veillera à ce que l'Avis juridique RPC contienne, pour chacun des Compartiments QFI, ce qui suit conformément au droit de la RPC :

- (a) un ou plusieurs comptes de titres ouverts auprès des dépositaires concernés et tenus par le Dépositaire QFI et le ou les comptes de dépôt spéciaux en renminbis auprès du Dépositaire QFI (respectivement, « le ou les comptes de titres QFI » et « le ou les comptes de trésorerie en renminbis ») ouverts conjointement aux noms du QFI et du Compartiment QFI concerné pour le seul bénéfice et usage du Compartiment QFI conformément aux lois et réglementations en vigueur en RPC et avec l'autorisation de toutes les autorités compétentes en RPC ;
- (b) les actifs détenus/portés au crédit du ou des comptes de titres QFI du Compartiment QFI concerné (i) appartiennent au seul Compartiment QFI et (ii) sont séparés et indépendants de tout actif appartenant au QFI (en qualité de Détenteur de Licence QFI), au Dépositaire ou au Dépositaire QFI ainsi qu'à tout Courtier RPC, et de tout actif d'autres clients du QFI (en qualité de Détenteur de Licence QFI), du Dépositaire, du Dépositaire QFI et de tout Courtier RPC ;
- (c) les actifs détenus/portés au crédit du ou des comptes de trésorerie en renminbis (i) deviennent une dette non garantie du Dépositaire QFI envers le Compartiment QFI concerné, et (ii) sont séparés et indépendants de tout actif appartenant au QFI (en qualité de Détenteur de Licence QFI) ainsi qu'à tout Courtier RPC, et de tout actif d'autres clients du QFI (en qualité de Détenteur de Licence QFI) et de tout Courtier RPC ;
- (d) la Société, pour et au nom du Compartiment QFI, est la seule entité détenant la propriété des actifs du(des) compte(s) de titres QFI et la dette au montant versé dans le(s) compte(s) de trésorerie en renminbis du Compartiment QFI ;
- (e) si le QFI ou tout Courtier RPC est liquidé, les actifs contenus dans le ou les comptes de titres QFI et le ou les comptes de trésorerie en renminbis du Compartiment QFI concerné ne feront pas partie de l'actif de liquidation du QFI ou dudit Courtier RPC en RPC ; et
- (f) si le Dépositaire QFI est liquidé, (i) les actifs contenus dans le ou les comptes de titres QFI du Compartiment QFI concerné ne feront pas partie de l'actif de liquidation du Dépositaire QFI en liquidation en RPC, et (ii) les actifs contenus dans le ou les comptes de trésorerie en renminbis du Compartiment QFI concerné feront partie de l'actif de liquidation du Dépositaire QFI en liquidation en RPC et le Compartiment QFI deviendra un créancier non garanti du montant déposé dans le ou les comptes de trésorerie en renminbis.

Dépositaire QFI

Le Dépositaire a nommé le Dépositaire QFI pour agir en tant que sous-dépositaire afin d'assurer la garde des investissements de ses clients dans certains marchés convenus, y compris la RPC (le « Réseau de conservation mondial ») par le biais d'un contrat de sous-dépositaire.

Selon les réglementations QFI actuelles, un QFI est autorisé à nommer plusieurs Dépositaires QFI.

Bien que le Dépositaire ait, en vertu de ses obligations en qualité de dépositaire d'OPCVM, créé le Réseau de conservation mondial afin d'assurer la garde des actifs de ses clients, y compris la Société, détenus en RPC (comme indiqué ci-dessus), les règles QFI exigent séparément que chaque QFI nomme un ou plusieurs dépositaires QFI locaux afin d'assurer la garde des investissements et liquidités liés au régime QFI et de coordonner les exigences correspondantes en matière de change. Par conséquent, pour satisfaire aux exigences des règles QFI, le QFI concerné conclura un contrat séparé (le « Contrat de Dépositaire QFI ») avec le Dépositaire QFI désignant ce dernier pour agir en qualité de dépositaire local des actifs du Compartiment QFI concerné acquis au moyen du régime QFI.

Selon les exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire a en outre confirmé qu'il devra assurer la garde des actifs du Compartiment en RPC via son Réseau de conservation mondial, et que cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, lesquelles prévoient que les actifs non liquides détenus en conservation soient légalement séparés et que le Dépositaire, par l'entremise de ses délégués, dispose de systèmes de contrôle interne appropriés afin de veiller à ce que les dossiers indiquent clairement la nature et le montant des actifs sous conservation, le propriétaire de chaque actif et le lieu où se trouvent les titres de propriété de chaque actif.

Les programmes Stock Connects

Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liens de négociation et de compensation mis au point par HKEX, la SSE et ChinaClear, et le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liens de négociation et de compensation de titres mis au point par la société HKEX, la SZSE et ChinaClear. Le but de Stock Connect est de créer une passerelle entre les marchés des actions de la RPC et de Hong Kong.

Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un dispositif Northbound Shanghai Trading Link et un dispositif Southbound Hong Kong Trading Link en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. En vertu du dispositif Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments Stock Connect), peuvent être en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation établie par la SEHK, de négocier des titres admissibles cotés à la SSE en acheminant des ordres à ladite SSE. En vertu du dispositif Southbound Hong Kong Trading Link en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs en RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés à la SEHK.

Grâce au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments Stock Connect peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, négocier certains titres admissibles cotés à la SSE (« Titres SSE »). Celles-ci comprennent toutes les actions composant, périodiquement, l'indice SSE 180 Index et l'indice SSE 380 Index, et toutes les Actions A chinoises cotées à la SSE non comprises dans les composantes des indices concernés mais qui correspondent à des Actions H cotées à la SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées à la SSE qui sont comprises dans le « tableau d'alerte aux risques ».

En outre, les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger peuvent négocier les ETF éligibles cotés à la SSE qui satisfont aux critères pertinents lors d'un examen régulier et qui sont acceptés comme ETF éligibles pour les transactions Northbound dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Tous les six mois, des examens réguliers seront effectués pour déterminer les ETF éligibles pour les transactions Northbound.

Il est prévu que la liste des titres éligibles puisse être modifiée, sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation compétentes de la RPC en tant que de besoin.

La négociation est soumise à des règles et réglementations publiées périodiquement. La négociation dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est soumise à un quota journalier (« quota journalier »). Les dispositifs Northbound Shanghai Trading Link et Southbound Hong Kong Trading Link en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumis à un ensemble de quotas journaliers distincts. Le quota journalier limite la valeur nette maximum d'opérations d'achat transfrontalières via le programme Stock Connect, par jour.

Le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un dispositif Northbound Shenzhen Trading Link et un dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. En vertu du dispositif Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments Stock Connect, s'il y a lieu), peuvent être en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation établie par la SEHK, de négocier des titres éligibles cotés à la SZSE en acheminant des ordres à ladite SZSE. En vertu du dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les personnes qui investissent en RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés à la SEHK.

Grâce au programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments Stock Connect peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, négocier certains titres éligibles cotés à la SZSE (« Titres SZSE »). Celles-ci comprennent tout titre constitutif de l'indice SZSE Component Index and SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation est de 6 milliards de RMB ou plus, et toutes les actions, cotées à la SZSE, de sociétés qui ont émis des Actions A et des Actions H chinoises. Durant la phase initiale du dispositif Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs autorisés à négocier des titres qui sont cotés sur le ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels, tels que définis dans les règles et règlements concernés de Hong Kong.

En outre, les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger peuvent négocier les ETF éligibles cotés à la SZSE qui satisfont aux critères pertinents lors d'un examen régulier et qui sont acceptés comme ETF éligibles pour les transactions Northbound dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Tous les six mois,

des examens réguliers seront effectués pour déterminer les ETF éligibles pour les transactions Northbound.

Il est prévu que la liste des titres éligibles puisse être modifiée, sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation compétentes de la RPC de temps à autre.

La négociation est soumise à des règles et réglementations publiées périodiquement. La négociation dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est soumise à un quota journalier. Le dispositif Northbound Shenzhen Trading Link et le dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont soumis à des quotas journaliers distincts. Le quota journalier limite la valeur nette maximum d'opérations d'achat transfrontalières via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, par jour.

HKSCC, une filiale à 100 % de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, de prête-nom et autres services connexes en relation avec les opérations exécutées par leurs intervenants et investisseurs respectifs. Les titres SSE et SZSE échangés par le biais du programme Stock Connect sont émises sous la forme de droits valeurs, si bien que les investisseurs ne détiendront aucun titre.

Bien que HKSCC ne réclame nullement la propriété des titres SSE et SZSE détenus dans ses comptes omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear (en tant que teneur de registre des titres SSE et SZSE) continuera à considérer HKSCC comme l'un des Actionnaires lorsqu'elle mène des actions d'entreprise en relation avec ces titres SSE et SZSE.

Selon les exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la garde des actifs du Compartiment en RPC via son Réseau de conservation mondial. Cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, lesquelles prévoient que les actifs non liquides détenus en conservation soient légalement séparés et que le Dépositaire, par l'entremise de ses délégués, dispose de systèmes de contrôle interne appropriés afin de veiller à ce que les dossiers indiquent clairement la nature et le montant des actifs sous conservation, le propriétaire de chaque actif et le lieu où se trouvent les titres de propriété de chaque actif.

Dans le cadre des programmes Stock Connects, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers seront soumis à des commissions et des prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de la Chine continentale lorsqu'ils négocient et règlent des titres SSE et SZSE. Pour de plus amples informations sur les commissions de négociation et les prélèvements, veuillez consulter le site web https://www.hkex.com.hk/mutual-market/stock-connect?sc_lang=en.

Marché obligataire interbancaire chinois

Les Compartiments CIBM peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime

En vertu de l'« Annonce (2016) n° 3 » émise par la BPC le 24 février 2016, les Investisseurs Institutionnels étrangers peuvent

investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« **Foreign Access Regime** ») sous réserve du respect d'autres règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Investisseurs Institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent le faire par l'entremise d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'effectuer les dépôts correspondants et l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Aucun quota n'est imposé.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le dispositif Northbound Trading Link en vertu du programme Bond Connect

Le programme Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale, établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, ainsi que HKEX et le Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, via le dispositif Northbound Trading de Bond Connect (le « Lien Northbound Trading »). Il n'y aura aucun quota d'investissement pour le Lien Northbound Trading.

En vertu du Lien Northbound Trading, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC.

Le Lien Northbound Trading est une plate-forme de négociation située à l'extérieur de la Chine continentale et connectée au CFETS afin que les investisseurs étrangers éligibles présentent leurs demandes d'obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect. HKEX et le CFETS travailleront de concert avec les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore afin de fournir des services et des plates-formes de négociation permettant une négociation directe entre les investisseurs étrangers éligibles et le ou les courtiers onshore autorisés en Chine continentale par l'entremise du CFETS.

Les investisseurs étrangers éligibles peuvent présenter des demandes de négociation pour les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Lien Northbound Trading fourni par les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore (comme Tradeweb et Bloomberg), qui à leur tour transmettront leurs demandes de cotation au CFETS. Le CFETS enverra les demandes de cotation à un certain nombre de courtiers onshore approuvés (y compris des teneurs de marché et autres engagés dans l'activité de tenue de marché) en Chine continentale. Les courtiers onshore approuvés répondront aux demandes de cotation via le CFETS, et ce dernier fera parvenir leurs réponses aux investisseurs étrangers éligibles via les mêmes plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore. Dès qu'un investisseur étranger éligible accepte la cotation, la négociation est conclue sur le CFETS.

D'autre part, le règlement et la conservation des titres obligataires négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois en vertu du programme Bond Connect seront réalisés à l'aide du lien de règlement et de conservation entre le Central Moneymarkets Unit, en tant qu'agent dépositaire offshore, et China Central Depository & Clearing Co. Ltd ainsi que la chambre de compensation de Shanghai, en tant qu'institutions dépositaires et de compensation en Chine continentale. En vertu du lien de règlement, China Central Depository & Clearing Co. Ltd ou la chambre de compensation de Shanghai effectuera le règlement brut des négociations onshore confirmées, et le Central Moneymarkets Unit traitera les instructions de règlement des obligations provenant des membres du Central Moneymarkets Unit pour le compte des investisseurs étrangers éligibles, conformément à ses règles en la matière.

Depuis l'introduction en août 2018 du service de règlement livraison contre paiement (Delivery Versus Payment ou DVP) concernant le programme Bond Connect, le mouvement des liquidités et des titres s'effectue simultanément en temps réel. Selon la réglementation en vigueur en Chine continentale, le Central Moneymarkets Unit, à savoir l'agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong, ouvre des comptes prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (c'est-à-dire China Securities Depository & Clearing Co. Ltd et Shanghai Clearing House). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom du Central Moneymarkets Unit, lequel détiendra ces obligations en tant que titulaire prête-nom.

Note importante : veuillez noter que la liquidité du Marché obligataire interbancaire chinois est particulièrement imprévisible. Avant d'investir dans les Compartiments CIBM, les investisseurs sont priés de lire les sections intitulées « Risque de liquidité » et « Risques particuliers associés au Marché obligataire interbancaire chinois » dans la section « Facteurs de risques » du présent Prospectus.

Règles fiscales en Allemagne – Compartiments en Titres de participation

La Société de Gestion cherchera à préserver le statut de « compartiments en titres de participation » ou « compartiments mixtes » (selon le cas) conformément à l'article 2, paragraphes 6 et 7, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les Compartiments indiqués ci-dessous. En conséquence, à la date du présent Prospectus et nonobstant toute disposition dudit Prospectus (y compris l'Annexe A) :

- (a) chacun des Compartiments suivants (« compartiments en titres de participation ») investit plus de 50 % de son actif brut, sur une base continue, directement dans des Titres de participation (actions), telles que définies ci-dessous conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

AI Innovation Fund, Asian Dragon Fund, Asian Growth Leaders Fund, Asian Sustainable Equity Fund, Brown To Green Materials Fund, China Fund, Circular Economy Fund, China Innovation Fund, Continental European Flexible Fund, Developed Markets Sustainable Equity Fund, Emerging Markets Equity Income Fund, Emerging Markets Ex-China

Fund, Emerging Markets Sustainable Equity Fund, Euro-Markets Fund, European Equity Income Fund, European Equity Transition Fund, European Fund, European Special Situations Fund, European Sustainable Equity Fund, European Value Fund, FinTech Fund, Future Of Transport Fund, Global Equity Income Fund, Global Listed Infrastructure Fund, Global Long-Horizon Equity Fund, Global Unconstrained Equity Fund, India Fund, Japan Small & MidCap Opportunities Fund, Japan Flexible Equity Fund, Natural Resources Fund, Next Generation Health Care Fund, Next Generation Technology Fund, Sustainable Energy Fund, Sustainable Global Dynamic Equity Fund, Sustainable Global Infrastructure Fund, Swiss Small & MidCap Opportunities Fund, Systematic China A-Share Opportunities Fund, Systematic China Environmental Tech Fund, Systematic Global Equity High Income Fund, Systematic Global SmallCap Fund, Systematic Islamic GCC Equity Fund, Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund, United Kingdom Fund, US Basic Value Fund, US Flexible Equity Fund, US Growth Fund, US Mid-Cap Value Fund, US Sustainable Equity Fund, World Energy Fund, World Financials Fund, World Gold Fund, World Healthscience Fund, World Mining Fund et World Technology Fund.

- (b) Chacun des Compartiments suivants (« compartiments mixtes ») investit, sur une base continue, au moins 25 % de son actif brut, dans des Titres de participation, telles que définies ci-dessous conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Emerging Markets Fund, Multi-Theme Equity Fund, MyMap Growth Fund, MyMap Moderate Fund et Sustainable Global Allocation Fund.

L'« actif brut » des Compartiments désigne la valeur des actifs du Compartiment concerné sans prendre en considération le passif de ce Compartiment (article 2, paragraphe 9a, phrase 1, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018).

Les opérations sur titre, les souscriptions/rachats, les rééquilibrages des indices et les mouvements des marchés peuvent entraîner temporairement une incapacité d'un Compartiment à atteindre les niveaux d'investissement en Titres de participation indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Compartiment prendra des mesures réalisables et raisonnables pour rétablir les niveaux d'investissement indiqués, sans retard indu, après avoir pris connaissance de ce déficit. Les Compartiments peuvent également s'engager dans des prêts de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les niveaux d'investissement en Titres de participation indiqués ci-dessus ne comprennent pas les Titres de participation qui sont prêtés.

Aux fins des pourcentages cités ci-dessus, le terme « Titres de participation » désigne, conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1. Les parts sociales d'une entreprise qui sont admises à la négociation officielle dans une bourse de valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est un marché reconnu et ouvert au public et fonctionne en bonne et due forme),

2. Les parts sociales d'une entreprise qui n'est pas une société immobilière et qui :
 - a. est résidente dans un État Membre ou un État appartenant à l'EEE, est soumise à un impôt sur les revenus des sociétés dans cet État et n'est pas exonérée d'impôt ; ou
 - b. est résidente dans tout autre État, est soumise à un impôt sur les revenus des sociétés dans cet État à un taux d'au moins 15 % et n'est pas exonérée de cet impôt,
3. Les parts d'un fonds en titres de participation (à savoir un fonds qui investit sur une base continue au moins 50 % de son actif brut directement dans des Titres de participation), 51 % de la valeur des parts du fonds en titres de participation – ou, si les conditions d'investissement du fonds en titres de participation fournissent un minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé correspondant de la valeur des parts du fonds en titres de participation – étant pris en compte en tant que Titres de participation, ou
4. Les parts d'un fonds mixte (à savoir un fonds qui investit sur une base continue au moins 25 % de son actif brut directement dans des Titres de participation), 25 % de la valeur des parts du fonds mixte – ou, si les conditions d'investissement du fonds mixte fournissent un minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé correspondant de la valeur des parts du fonds en titres de participation – étant pris en compte en tant que Titres de participation.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent également prendre en considération les quotas de Titres de participation des compartiments cibles publiés à chaque jour de valorisation, à condition que la valorisation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages cités ci-dessus, les parts suivantes, conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, ne constituent pas des « Titres de participation » :

1. Les parts dans des partenariats, même si les partenariats détiennent eux-mêmes des actions de sociétés,
2. Les parts de sociétés qui, en vertu de l'article 2, paragraphe 9, phrase 6, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements, constituent des sociétés immobilières,
3. Les parts de sociétés qui sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, sauf si les distributions sont soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds d'investissement n'est pas exonéré de cet impôt, et
4. Les parts de sociétés :
 - a. dont le revenu provient, directement ou indirectement, à plus de 10 %, de part de sociétés qui ne remplissent pas les exigences du point 2. a. ou b. ci-dessus, ou

- b. qui possèdent, directement ou indirectement, des actions de sociétés qui ne remplissent pas les exigences du point 2. a. ou b. ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur de marché des sociétés.

Ce qui précède reflète l'interprétation, par la Société de Gestion, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements à la date du présent Prospectus. La législation est sujette à modification, et dans ce cas ces chiffres pourront être ajustés sans préavis.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des conséquences lorsqu'un Compartiment obtient le statut de « compartiment en titres de participation » ou de « compartiment mixte » (selon le cas) en vertu de l'article 2, paragraphes 6 et 7 de la loi allemande en matière de fiscalité telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Règles fiscales japonaises – Règlementation Nippon Individual Savings Account (NISA)

La Société de Gestion a l'intention que les Compartiments énumérés ci-dessous respectent les exigences relatives à l'utilisation d'instruments dérivés (telles que décrites ci-dessous) afin de rester éligibles aux investissements du Nippon Individual Savings Account (NISA) (conformément à la réglementation NISA applicable, selon la compréhension qu'a la Société de Gestion de la réglementation NISA) en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. En conséquence, à la date du présent Prospectus et nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus, les Compartiments ci-dessous n'utiliseront des instruments dérivés qu'aux fins suivantes :

- (a) à des fins d'investissement, à condition que les instruments dérivés soient couverts par des liquidités et/ou des quasi-liquidités ; ou
- (b) à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, tels que les risques découlant des fluctuations des taux de change, des fluctuations des taux d'intérêt.

Les Compartiments suivants appliqueront les exigences susmentionnées en matière d'utilisation d'instruments dérivés :

Circular Economy Fund, India Fund, World Mining Fund, World Gold Fund, World Energy Fund, Sustainable Energy Fund, Future of Transport Fund, World Technology Fund, World Healthscience Fund, World Financials Fund.

Ce qui précède reflète l'interprétation, par la Société de Gestion, de la Réglementation NISA à la date du présent Prospectus et les investisseurs doivent effectuer leur propre évaluation de la réglementation NISA pour s'assurer que leur investissement dans les Compartiments correspond à leur compréhension de ces exigences. La réglementation est sujette à modification, et dans ce cas ces exigences pourront être ajustées sans préavis.

Comité de Charia

Amanie Advisors Ltd
Al Fattan Currency House, Tower II, 1304, Dubai International Financial Center,
Dubai, Émirats arabes unis

Membres du Comité : Dr Mohamed Ali Elgari, Dr Mohd Daud Bakar, Dr Muhammad Amin Ali Qattan, Dr Osama Al Dereai

La conformité à la Charia des opérations d'un Compartiment Charia est déterminée par le Comité de Charia. Le Comité de Charia se compose d'érudits de la Charia ayant une expertise dans l'investissement islamique. Les principaux devoirs et responsabilités du Comité de Charia sont (i) de prodiguer des conseils ayant un caractère relatif à la Charia et concernant un Compartiment Charia, (ii) d'émettre une opinion, par le biais d'une Fatwa, des décisions ou des directives quant à la conformité à la Charia des activités d'un Compartiment Charia et (iii) de faire des recommandations ou d'émettre des directives pour rendre un Compartiment Charia conforme à la Charia. Le Gestionnaire Financier par délégation s'appuie sur les conseils du Comité de Charia pour s'assurer qu'un Compartiment Charia fonctionne de manière conforme à la Charia.

Le Comité de Charia ne saurait être tenu responsable de toute question liée à (i) la gestion et la supervision de la Société et de ses Compartiments, opérations ou fournisseurs (ne relevant pas de la Charia), (ii) l'application du droit luxembourgeois ou d'une autre juridiction, (iii) la détermination de la méthode appropriée pour calculer la purification du revenu des titres sous-jacents.

En fonction des recommandations du Comité de Charia, le Gestionnaire Financier par délégation s'assurera que les dispositions ou références aux méthodes ou techniques d'investissement spécifiées dans le Prospectus, qui sont normalement à la disposition d'un Compartiment Charia pour réaliser ses politiques d'investissement, ne soient pas mises en œuvre si elles ne sont pas conformes à la Charia. Le Comité de Charia prodiguera des conseils sur les techniques d'investissement alternatives à destination d'un Compartiment Charia qui sont conformes à ses politiques d'investissement et conformes à la Charia.

Le Comité de Charia émettra une Fatwa portant sur un Compartiment Charia lors de son lancement. Sous réserve de l'effectivité de la conformité du Compartiment à la Charia, le Comité de Charia émettra chaque année un certificat attestant de la conformité d'un Compartiment Charia à la Charia. En ce qui concerne certains investissements dans des Compartiments Charia, le Gestionnaire Financier par délégation peut demander au Comité de Charia de confirmer par écrit la conformité de ces investissements à la Charia, comme indiqué plus en détail dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment conforme à la Charia concerné.

Des conflits d'intérêts relatifs à l'investissement des actifs d'un Compartiment Charia peuvent survenir entre les membres du Comité de Charia et un Compartiment Charia. Au cas où un tel conflit d'intérêts surviendrait, les membres du Comité de Charia feront tout ce qui sera raisonnablement en leur pouvoir pour faire en sorte que ce conflit soit réglé équitablement. Sous réserve des dispositions susvisées, le Comité de Charia pourra effectuer des opérations dans les hypothèses où de tels conflits surviennent et ne sera pas tenu responsable, ni ne devra rendre compte pour les bénéfices, commissions et autres rémunérations découlant de ces opérations.

À la date du présent Prospectus, les membres du Comité de Charia, composé des membres du Conseil de surveillance de la Charia d'Amanie Advisors, sont :

Dr Mohamed Ali Elgari (Président) : le Dr Mohamed Ali Elgari était auparavant professeur d'économie islamique et ancien directeur du Centre de recherche en économie islamique à l'Université du roi Abdulaziz en Arabie saoudite. Il est conseiller auprès de plusieurs institutions financières islamiques à travers le monde et fait également partie du conseil de la Charia du Dow Jones Islamic Market Index. Il est membre, entre autres, des Conseils de surveillance de la Charia suivants : Dubai Islamic Bank, Credit Suisse, Merrill Lynch & Co, Rasmala Investments, UBS Islamic Finance, Saudi American Bank, Natixis Bank, FWU Group, Citi Islamic Investment Bank, HSBC Amanah Takaful Malaysia, Credit Agricole (Dubai), Islamic Fiqh Academy, ainsi que l'Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI). Le Dr Elgari a écrit plusieurs livres sur la banque islamique. Il est diplômé de l'Université de Californie et titulaire d'un doctorat en économie.

Dr Mohd Daud Bakar (membre exécutif) : le Dr Mohd Daud Bakar est le fondateur et président exécutif d'Amanie Group. Il a été président de la First Abu Dhabi Bank (EAU), du Conseil consultatif de la Charia (SAC) de la Banque centrale de Malaisie, de la Commission des valeurs mobilières de Malaisie et de la Permodalan Nasional Berhad (PNB).

Le Dr Mohd Daud est membre du Conseil d'administration de la Charia de plusieurs institutions financières internationales, notamment Amanie Advisors Ltd (Dubai, Émirats arabes unis) et Amanie Advisors Sdn Bhd (Malaisie), où il occupe le poste de Président. Il préside également Salama Insurance (Dubai) et la Habib Metropolitan Bank (Pakistan). En outre, il siège aux conseils de la Charia de BNP Paribas Najma (Bahreïn), Guidance Financial (États-Unis), Amundi Asset Management (Paris), Dow Jones Islamic Market Index (États-Unis), Standard and Poor's Islamic Index (États-Unis), Oasis Asset Management (Afrique du Sud), Morgan Stanley (Dubai), Sedco Capital (Arabie saoudite et Luxembourg), Credit Agricole CIB (Dubai), Madina Takaful (Oman) et Abu Dhabi Commercial Bank (Émirats arabes unis). Il a obtenu son premier diplôme en Charia à l'Université du Koweït en 1988 et un doctorat à l'Université de St Andrews, au Royaume-Uni, en 1993, avant de terminer sa licence à distance en jurisprudence à l'Université de Malaya en 2002.

Dr Muhammad Amin Ali Qattan : le Dr Qattan est titulaire d'un doctorat en banque islamique de l'Université de Birmingham, est maître de conférences et est également un auteur prolifique de textes et d'articles sur l'économie et la finance islamiques. Il est actuellement consultant indépendant, conférencier et formateur dans les domaines de la banque et de la finance islamiques. Le Dr Qattan est également conseiller en Charia auprès de nombreuses institutions réputées telles que Ratings Intelligence et Standard & Poors Shariah Indices, entre autres. Il a une excellente réputation en tant qu'éminent spécialiste de la Charia et est basé au Koweït.

Dr Osama Al Dereai : le Dr Osama Al Dereai est un spécialiste de la Charia qui possède une vaste expérience en matière d'enseignement, de conseil et de recherche dans le domaine de la finance islamique. Il a obtenu son master à l'Université islamique internationale (Malaisie), puis son doctorat en transactions islamiques à l'Université de Malaya. Le Dr Al Dereai est membre du conseil d'administration de la Charia de diverses institutions financières, notamment First Leasing Company, Barwa Bank, Barwa Capital (UK), First Investment Company et le Groupe de Sociétés de Ghanim Al Saad, Asian Islamic Investment Management Sdn. Bhd., Dlala Islamic Brokerage Company (W.L.

L) et la First Finance Company (Q.S.C.). Il est titulaire d'une licence spécialisée dans la science du hadith de la prestigieuse Université islamique de Médine.

Compartiments Charia

Bien que les Compartiments Charia visent à être conformes à la Charia à tout moment, il est possible que le Compartiment investisse dans des actifs non conformes à la Charia, en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Compartiment, d'une erreur humaine ou d'une omission au niveau du Gestionnaire Financier par délégation ou d'une autre partie, de modifications du statut Charia d'un ou plusieurs composants de l'Indice ou pour toute autre raison. Un actif est considéré comme non conforme à la Charia lorsqu'il devient non conforme aux règles d'exclusion énoncées dans la méthodologie de sélection du fournisseur d'Indice, comme détaillé dans la section « Investissements dans un Compartiment Charia » de l'Annexe A, ou s'il est jugé non conforme par le Comité de Charia à la suite de l'examen annuel des investissements, comme détaillé dans la section « Risque de non-conformité à la Charia ».

Dans l'éventualité où un actif conforme à la Charia ne serait plus conforme, le Gestionnaire Financier par délégation prendra les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable, en tenant compte de l'intérêt des investisseurs, afin de corriger la situation de non-conformité.

En cas de non-respect actif des règles d'investissement entraînant une perte pour le Compartiment, celui-ci sera indemnisé conformément aux principes énoncés dans la Circulaire CSSF 24/856 concernant la protection des investisseurs.

Dans le cas où une plus-value ou un revenu serait réalisé par la vente d'un actif non conforme à la Charia, ce montant sera purifié en allouant le produit de la purification à des œuvres caritatives, conformément au processus de purification décrit dans la section « Purification des revenus non conformes à la Charia ». Tout montant impur donné à une œuvre caritative sera indiqué, avec le nom de l'organisation caritative bénéficiaire sélectionnée, dans le rapport annuel de la Société. Ces montants ne seront déduits qu'après leur détermination effective et aucune provision anticipée ne sera constituée à leur égard.

Vous trouverez ci-dessous la liste actuelle des organisations caritatives qui ont été sélectionnées par le Comité de Charia et dûment approuvées par le Conseil d'administration :

Alzheimer Europe
(Luxembourg)

disponible sur :
<https://www.alzheimer-europe.org/>

Fondation Cancer
(Luxembourg)

disponible sur : <https://www.cancer.lu/fr>

Purification des revenus non conformes à la Charia

Les Compartiments Charia utilisent un processus de purification conforme à la Charia pour s'assurer que tous les revenus provenant des investissements du Compartiment et qui sont comptabilisés dans la Valeur Liquidative restent purs. Ce processus implique la réception mensuelle de données de purification du fournisseur d'Indice du Compartiment Charia, ce qui permet à l'Agent comptable du Compartiment d'identifier, sur une base mensuelle, tout revenu non conforme à la Charia (« impur ») découlant d'événements de dividendes et d'intérêts. Ces revenus impurs sont systématiquement suivis et exclus de la Valeur Liquidative du Compartiment chaque Jour de Négociation,

garantissant ainsi à tout moment la conformité avec la Charia. Par conséquent, la Valeur Liquidative reste purifiée et est publiée quotidiennement, exempte de tout revenu impur.

Pilier Deux

L'OCDE a publié des travaux relatifs à l'introduction d'un système garantissant un niveau minimum d'imposition pour les entreprises multinationales (« Pilier Deux »). Les règles du Pilier Deux² visent à garantir que les grands groupes d'entreprises multinationales (EMN) paient un niveau minimal d'impôt sur les revenus générés dans chacune des juridictions où ils exercent leurs activités, en imposant un impôt complémentaire chaque fois que le taux effectif d'imposition, déterminé sur une base juridictionnelle, est inférieur au taux minimal spécifié dans le Pilier Deux.

Si une entité investisseur, ou, le cas échéant, son entité mère ultime, consolide (ou est réputée consolider) le Compartiment dans ses états financiers consolidés (« États financiers consolidés »), un risque existe que le Compartiment soit soumis à l'impôt au titre du Pilier Deux.

Si le Compartiment relève du champ d'application du Pilier Deux, les taux d'imposition effectifs au sein de sa structure pourraient augmenter en raison de montants d'impôt plus élevés dus ou du refus éventuel opposé à des déductions. Les coûts de conformité fiscale sont aussi susceptibles d'augmenter, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les rendements des Investisseurs. Si le Compartiment devait être redevable d'une taxe au titre du Pilier Deux, cela pourrait réduire les montants disponibles pour distribution aux Investisseurs.

Chaque Investisseur accepte d'indemniser le Compartiment, sur demande, pour tout impôt dû au titre du Pilier Deux et pour les coûts de conformité fiscale qui pourraient être encourus par le Compartiment à la suite d'une consolidation (réputée) dans les États financiers consolidés en lien avec cet investisseur.

Dans la mesure où un impôt est dû au titre du Pilier Deux au niveau d'une entité Investisseur ou, le cas échéant, du groupe d'EMN auquel elle appartient, à la suite de l'investissement dans le Compartiment, cet impôt sera supporté exclusivement par l'Investisseur qui en est à l'origine (et non par le Compartiment ou tout autre Investisseur). Il incombe aux investisseurs d'évaluer leur propre situation fiscale au titre du Pilier Deux en lien avec leur investissement dans chaque Compartiment, y compris s'ils peuvent être tenus de consolider le Compartiment ligne par ligne dans leurs états financiers consolidés. Les investisseurs sont tenus d'informer BlackRock dès qu'une telle exigence de consolidation (réputée) est identifiée.

BlackRock se réserve le droit de racheter les actions d'investissement de tout investisseur si cet investissement entraîne une taxe supplémentaire au titre du Pilier Deux au niveau du Compartiment et/ou entraîne des obligations de dépôt ou de conformité supplémentaires pour le Compartiment.

Investissement dans des offres publiques initiales.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des offres publiques initiales (« OPI ») ou de nouvelles émissions d'obligations, les prix des titres concernés sont souvent soumis à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que des titres plus classiques. Plus particulièrement, les valeurs de marché des actions OPI peuvent connaître une volatilité élevée en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, l'inexpérience des opérateurs, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation et le manque d'informations sur l'émetteur. En outre, un Compartiment peut détenir des actions OPI pendant un certain temps, ce qui peut augmenter ses frais. Certains investissements dans des OPI peuvent avoir un impact immédiat et significatif sur la performance d'un Compartiment.

Le Gestionnaire Financier par délégation s'assurera que les investissements dans cette catégorie d'actifs seront conformes à l'article 41(1)(d) de la Loi de 2010 et pourront être initialement inclus dans le ratio poubelle en conséquence.

Gestion des risques

La Société de Gestion est tenue par la réglementation d'utiliser un processus de gestion des risques, s'agissant des Compartiments, qui lui permet de surveiller et de gérer étroitement l'exposition globale provenant d'instruments financiers dérivés (« exposition globale »), pour chaque Compartiment, du fait de sa stratégie.

La Société de Gestion utilise l'une des deux méthodes suivantes, l'« approche par les engagements » et l'« approche de la valeur à risque » (« VaR »), afin de mesurer l'exposition globale de chacun des Compartiments et de gérer leur perte potentielle due au risque du marché. La méthode utilisée pour chaque Compartiment est détaillée ci-dessous.

Approche VaR

La méthode VaR évalue la perte potentielle d'un Compartiment à un niveau de confiance (probabilité) donné, sur une période de temps spécifique et dans des conditions normales du marché. Aux fins de ce calcul, la Société de Gestion utilise un intervalle de confiance à 99 % et une période de valorisation d'un mois.

Deux types de mesure de la VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR Relative » et la « VaR Absolue ». La VaR Relative est la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence approprié, permettant de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence approprié, et de limiter la première en référence à la seconde. Les Règlements précisent que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de sa donnée de référence. La VaR Absolue est habituellement utilisée comme mesure de la VaR des Compartiments de type Absolute Return, lorsqu'un indice ou un portefeuille de référence n'est pas approprié aux fins d'évaluation du risque. Les règlements précisent que la mesure de la VaR d'un Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur Liquidative de ce Compartiment.

Pour les Compartiments mesurés à l'aide de l'approche VaR, la Société de Gestion utilise la VaR Relative pour surveiller et gérer l'exposition globale de certains Compartiments, et la VaR Absolue pour d'autres. Le type de mesure de la VaR utilisé pour chaque Compartiment est indiqué ci-dessous, et lorsqu'il s'agit de la VaR Relative, l'indice ou le portefeuille de référence approprié utilisé pour le calcul est également indiqué.

² « Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Cadre inclusif sur le BEPS » de l'OCDE, 2021 (les Règles) et la Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'UE (la Directive Pilier Deux), ainsi que toute législation actuelle ou future similaire ou connexe concernant toute juridiction de l'UE ou non et, dans chaque cas, toute législation, réglementation, orientation ou interprétation officielle actuelle ou future en la matière.

Approche par les engagements

L'approche par les engagements est une méthode qui regroupe les valeurs de marché sous-jacentes ou les valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés afin de déterminer le degré d'exposition globale d'un Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un Compartiment selon la méthode par les engagements ne doit pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative de ce Compartiment.

Effet de levier

Le niveau d'exposition en investissements d'un compartiment (pour un compartiment en titres de participation, lorsque celui-ci est combiné avec ses instruments et ses liquidités) peut, dans l'ensemble, dépasser sa valeur liquidative, du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'emprunts (l'emprunt n'est autorisé que dans des circonstances limitées, et non à des fins d'investissement). Lorsque l'exposition en investissements d'un compartiment dépasse sa valeur liquidative, on parle d'effet de levier. Les Règlements exigent que le Prospectus contienne des informations sur les niveaux prévus d'effet de levier dans un compartiment dont la VaR est utilisée pour mesurer l'exposition globale. Le niveau prévu d'effet de levier de chacun des Compartiments est indiqué ci-dessous et exprimé en pourcentage de sa Valeur Liquidative. Les Compartiments peuvent avoir des niveaux d'effet de levier plus élevés dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, par exemple en présence de mouvements brusques des prix des investissements, dus à des conditions économiques difficiles dans un secteur ou une région en particulier. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut accroître son utilisation d'instruments dérivés, afin de réduire le risque de marché auquel un Compartiment est exposé, augmentant ainsi ses niveaux d'effet de levier. Aux fins de la présente publication, l'effet de levier est l'exposition aux investissements obtenue à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il est calculé en utilisant la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment concerné, sans compensation. Le niveau prévu d'effet de levier n'est pas une limite et peut varier avec le temps.

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement sur les indices de référence »)

Pour tous les Compartiments qui reproduisent un indice de référence, ou qui sont gérés en référence à un indice de référence, la Société travaille avec les administrateurs respectifs des indices de référence de ces Compartiments, afin de confirmer que lesdits administrateurs des indices de référence sont, ou entendent faire en sorte d'être, inscrits au registre tenu par l'AEMF conformément à la réglementation sur les indices de référence.

La liste des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre tenu en vertu du Règlement sur les indices de référence est disponible sur le site internet de l'AEMF à l'adresse www.esma.europa.eu. À compter du 1^{er} septembre 2019, les administrateurs suivants sont inscrits au registre tenu en vertu du Règlement sur les indices de référence :

- ▶ IHS Markit Benchmark Administration Limited
- ▶ ICE Data Indices LLC
- ▶ FTSE International Limited

- ▶ S&P Dow Jones Indices LLC
- ▶ STOXX Ltd
- ▶ SIX Financial Information Nordic AB

Le MSCI Limited est actuellement en transition et devra être autorisé dans l'UE en vertu du Règlement sur les indices de référence à partir du 31 décembre 2025. La Société de Gestion contrôlera le registre tenu en vertu du Règlement sur les indices de référence et, en cas de modifications, ces informations seront mises à jour dans le Prospectus à la première occasion. La Société a mis en place et maintient de solides plans écrits établissant les mesures à prendre si un indice de référence est considérablement modifié ou s'il n'est plus fourni, ces plans étant disponibles sur demande et sans frais auprès du siège de la Société.

Objectifs et politiques d'investissement des Compartiments

Le Compartiment *AI Innovation Fund* vise à maximiser le rendement total et la croissance du capital et à investir en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'avancement, le développement et l'utilisation des technologies de l'intelligence artificielle (IA). Le Gestionnaire Financier par délégation considère, à sa discrétion, qu'une société est une société d'IA s'il est prévu qu'elle tirera des revenus futurs de l'avancement, du développement et de l'utilisation des technologies d'IA.

Ces sociétés sont généralement censées exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants : (i) informatique et infrastructure (par ex., unités de traitement graphique (GPU), informatique en nuage et centres de données) ; (ii) modèles de fondation ; (iii) données (par ex., données d'industrie verticale et données propriétaires) ; (iv) logiciels (par ex., applications d'entreprise) ; (v) services (par ex., services informatiques) ; (vi) Internet (par ex., chatbots ou création de contenu) ; ou (vii) matériel (par ex., robotique, lunettes intelligentes).

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira dans des actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation boursière (la capitalisation boursière est le cours de l'action de la société multiplié par le nombre d'actions émises). Bien que les sociétés situées dans les marchés développés du monde entier seront privilégiées, le Compartiment pourra également investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect qui peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via Stock Connect.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme, ainsi que l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI All Countries World Information Technology 10/40 (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques, de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas

lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser l'indice MSCI All Countries World Index pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Asian Dragon Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Asie, à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment Stock Connect, et peut investir directement jusqu'à 20 %, en tout, du total de son actif en RPC en investissant via le régime QFI et/ou via les programmes Stock Connects. Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Asian Growth Leaders Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie, à l'exception du Japon. Le Compartiment privilégie les secteurs et les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, affichent des caractéristiques de croissance telles qu'une croissance du chiffre d'affaires supérieure à la moyenne ou des rendements sur le capital investi en progression.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment Stock Connect, et peut investir directement jusqu'à 30 %, en tout, du total de son actif en RPC en investissant via le régime QFI et/ou via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Asian High Yield Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement, libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements et organismes d'Asie et des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables et de titres liés à des titres à revenu fixe autorisés, y compris des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et QFI et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale par le biais du régime QFI et dans le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un

instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice iBoxx ChinaBond Asian High Yield (USD Hedged) Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 70 % de la Valeur Liquidative.

Note importante : veuillez noter que la liquidité du marché asiatique des obligations à haut rendement est particulièrement imprévisible. Avant d'investir dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à lire les sections « Risque de liquidité » dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus ainsi que la section « Suspension et Reports » de l'Annexe B du présent Prospectus.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice iBoxx ChinaBond Asian High Yield (USD Hedged) Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet des fournisseurs d'indice à l'adresse www.spglobal.com/spdji/.

Le Compartiment **Asian Multi-Asset Income Fund** vise une croissance du capital à long terme et la génération de revenus à partir de ses investissements. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif, par le biais direct ou indirect d'investissements autorisés, dans des titres négociables à revenu fixe et des actions d'émetteurs et de sociétés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Asie, à l'exclusion du Japon. Le Compartiment investit dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (y compris des titres de moindre qualité), des parts d'OPC, des

liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs en privilégiant les titres générant un revenu (y compris les titres négociables à revenu fixe et les actions versant des dividendes). Le risque de change est géré de façon flexible.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment Stock Connect, et peut investir directement en RPC en investissant via le régime QFI et/ ou via les programmes Stock Connects. Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir en tout jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via le régime QFI, les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient investment-grade ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant 50 % de l'indice MSCI Asia ex Japan Index / 25 % de l'indice JP Morgan Asia Credit Index / 25 % de l'indice Markit iBoxx ALBI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et les catégories

d'actions ainsi que la mesure dans laquelle le Compartiment investit dans ces dernières peuvent varier sans limite, en fonction des conditions du marché et autres facteurs, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire financier par délégation peut se référer à un indice de référence composite comprenant le MSCI Asia ex Japan Index (50 %), le JP Morgan Asia Credit Index (25 %) et le Markit iBoxx ALBI Index (25 %) (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques et pour s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. Les composantes de l'Indice (c'est-à-dire les indices MSCI Asia ex Japan Index (50 %), JP Morgan Asia Credit Index (25 %) et Markit iBoxx ALBI Index) peuvent être reprises séparément dans les documents marketing liés au Compartiment. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet des fournisseurs d'indice aux adresses www.msci.com, www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs et www.spglobal.com/spdji/.

Le Compartiment ***Asia Pacific Bond Fund*** vise à maximiser le revenu, sans sacrifier la croissance du capital à long terme et cherche à investir en conformité avec les principes d'un investissement axé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique.

Le total de l'actif du compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « *investment grade* » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « *real estate mortgage investment conduits* », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 15 % du total de l'actif et l'exposition du Compartiment aux titres en difficulté est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment n'investit pas plus de 20 % de son actif total dans des titres négociables à revenu fixe *non-investment grade*.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant l'indice iBoxx USD Asia-Pacific ex-Greater China Non-Sovereigns Investment Grade Climate Transition comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence BlackRock EMEA Baseline Screens.

Dans des circonstances très limitées, le Compartiment peut obtenir, involontairement, une exposition indirecte (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne sont pas en conformité avec les exclusions indiquées ci-dessus.

Le Compartiment vise une moyenne pondérée d'intensité des émissions de carbone absolues (scope 1 + scope 2, hors obligations vertes et obligations durables) 30 % inférieure à celle du ESG Reporting Index.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à :

- (i) iBoxx USD Asia-Pacific ex-Greater China Non-Sovereigns Investment Grade Climate Transition Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.
- (ii) iBoxx USD Asia-Pacific ex-Greater China Non-Sovereigns Investment Grade Capped Index (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers

investissable potentiel du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/methodology/article/iboxx-usd-asia-pacific-ex-greater-china-non-sovereigns-investment-grade-climate-transition-index-methodology>

Le Compartiment **Asian Sustainable Equity Fund** vise à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie (hors Japon), de manière cohérente avec des principes d'investissement durable.

Les décisions d'investissement sont basées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire Financier par délégation, qui se concentre sur l'analyse ascendante (« bottom up ») (c'est-à-dire spécifique à la société), y compris les paramètres financiers et non financiers. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés aux actions qui peuvent, par le biais d'un portefeuille ciblé, refléter la conviction du Gestionnaire Financier par délégation d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect qui peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Concernant les instruments dérivés, toute note ESG ou analyse mentionnée ci-dessus s'appliquera exclusivement au sous-jacent.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Gestionnaire Financier par délégation en placement créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice, tel que défini ci-dessous.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence de BlackRock EMEA et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation limitera les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la production et la vente au détail de produits alcoolisés, la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu de hasard et la production de supports de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les critères ESG contiennent également le fait d'avoir une notation de B ou plus, comme défini par les notations ESG Intangible Value Assessment Ratings de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG équivalent.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 20 % à celui de son Indice.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Les sociétés du portefeuille sont évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et les opportunités ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Gestionnaire Financier par délégation s'engage auprès des sociétés pour soutenir l'amélioration de leurs références environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI AC Asia ex Japan (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'Indice est une représentation fidèle de l'univers investissable du Compartiment et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Asian Tiger Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les « Tigres asiatiques ». Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres disponibles, notamment dans des titres *non-investment grade*. Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via le régime QFI.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, allant jusqu'à 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir, en tout, jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via le régime QFI, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif et l'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice JP Morgan Asian Credit Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice JP Morgan Asia Credit Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération

de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web des fournisseurs d'indice à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Brown To Green Materials Fund** vise à maximiser le rendement total. Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier qui contribuent au développement des matériaux en transition. Le thème des matériaux en transition couvre la nécessité pour les matériaux de construire des technologies à faible teneur en carbone et les efforts visant à réduire l'intensité des émissions du secteur des matériaux. En plus d'être aligné sur les principes du thème des matériaux en transition, le Compartiment investira au moins 80 % du total de son actif dans des sociétés répondant aux critères de la méthodologie exclusive de BlackRock « Évaluation de la Transition ». Bien que l'intention soit d'investir uniquement dans des titres de participation de ces sociétés, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée à d'autres titres de participation, titres à revenu fixe, OPCVM ou liquidités (qui peuvent ne pas être compatibles avec le thème de la transition) afin d'atteindre l'objectif du Compartiment ou à des fins de liquidité.

Le Compartiment cherche à investir dans des investissements durables et à investir l'ensemble de ses actifs conformément aux principes de la politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) décrits ci-dessous.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Bien qu'il est probable que les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents. Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation identifiera un univers d'investissements potentiels au sein des catégories de sociétés suivantes, conformément aux principes du thème des matériaux en transition :

Les sociétés réductrices d'émissions : les fournisseurs de matériaux qui ont un plan de réduction de l'intensité de leurs émissions de carbone sur une période définie.

Les sociétés facilitatrices : les producteurs de matériaux qui permettent au monde de passer à une économie mondiale à faible

teneur en carbone (par exemple, le lithium) et les sociétés qui fournissent des solutions permettant aux sociétés de matériaux de réduire l'intensité de leurs émissions.

Les leaders écologiques : les sociétés produisant des matériaux dont l'intensité des émissions de carbone est inférieure à la moyenne de leur secteur d'activité (par exemple, dans le secteur sidérurgique).

Les références aux matériaux ci-dessus comprennent les matériaux qui permettent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que les matériaux pour lesquels les technologies à faibles émissions de carbone ne sont pas un facteur clé de la demande.

Après avoir identifié les sociétés qui répondent aux principes du thème des matériaux en transition, le Compartiment appliquera également la méthodologie exclusive de BlackRock « Évaluation de la Transition » pour s'assurer qu'au moins 80 % du total de l'actif du Compartiment est investi dans des titres alignés sur les exigences relatives aux produits dont le nom contient des termes liés à la transition, conformément aux orientations de l'AEMF sur les noms de fonds.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Les notations et analyses ESG mentionnées ci-dessus s'appliqueront uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Le Gestionnaire Financier par délégation estime que le MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) représente fidèlement l'univers d'investissement des Compartiments et les investisseurs sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment. L'indice MSCI ACWI mesure la performance des titres des grandes et moyennes capitalisations dans les pays développés et émergents. Le thème des matériaux de transition couvre le besoin en matériaux pour construire des technologies à faible émission de carbone et les efforts pour réduire l'intensité des émissions du secteur des matériaux. Le Compartiment est donc susceptible d'afficher une performance différente de celle de l'indice MSCI ACWI et d'avoir un profil de risque et de volatilité différent. Les investisseurs peuvent également utiliser l'indice MSCI ACWI Materials pour comparer la performance du Compartiment et, en particulier, mesurer la performance du secteur des matériaux. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com/acwi.

Le Compartiment **China Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés en renminbis ou dans des devises autres que la monnaie chinoise, émis par des entités exerçant la majeure partie de leur activité économique en RPC par le biais de mécanismes comprenant, mais de façon non limitative, le Marché obligataire

interbancaire chinois, le marché boursier des obligations, le système de quotas et/ou les émissions onshore ou offshore et/ou tous circuits développés à venir. Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment CIBM, et peut investir sans limite en RPC via le régime QFI et sur le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par les réglementations pertinentes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir dans tout l'éventail de titres à revenu fixe et de titres liés à des titres à revenu fixe autorisés, y compris les titres *non-investment grade* (dans la limite de 50 % du total de l'actif). Le risque de change est géré de façon flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements importants dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 190 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le taux 1 Year China Household Savings Deposit Rate pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **China Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux

principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la république populaire de Chine.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment Stock Connect, et peut investir directement jusqu'à 20 %, en tout, du total de son actif en RPC en investissant via le régime QFI et/ou via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la

Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI China 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **China Innovation Fund** vise à générer une croissance du capital à long terme et à investir d'une manière conforme aux principes de l'investissement environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds investit au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille d'actions ou de titres liés à des actions (y compris d'instruments dérivés) de ou donnant une exposition à des sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans, ou à partir de, la Grande Chine et dont les biens et services contribuent à l'avantage concurrentiel de la Grande Chine par le biais de l'innovation technologique, avec un accent sur les sociétés qui génèrent des revenus à partir de technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle, l'informatique, l'automatisation, la robotique, l'analyse technologique, l'e-commerce, les systèmes de paiement, les véhicules électriques et autonomes, la technologie des communications et la conception générative. La Grande Chine désigne la République populaire de Chine (RPC) et la République de Chine (Taiwan).

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 100 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI China All Shares Index à

des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice MSCI China All Shares Index) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com/acwi.

Le Compartiment **China Multi-Asset Fund** suit une politique de répartition des actifs qui vise une valorisation optimale du rendement total conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ».

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à investir au moins 70 % de son actif total (hors liquidités) dans l'éventail complet des investissements autorisés pour obtenir une exposition à la République populaire de Chine (« RPC ») qui peut inclure des émetteurs et/ou sociétés exerçant la majeure partie de leur activité économique en RPC. Les investissements autorisés du Compartiment peuvent inclure des actions, des titres liés à des actions, des valeurs mobilières à revenu fixe et des valeurs mobilières liées à des revenus fixes, y compris des titres de qualité inférieure (limités à 20 % de l'actif total), des parts ou des actions d'organismes de placement collectif (y compris des compartiments négociés en bourse), des produits dérivés et, le cas échéant, des liquidités, des dépôts et des instruments assimilables à des liquidités. Le Compartiment peut, à l'occasion, s'exposer indirectement à des actifs pertinents, notamment des matières premières, à travers des investissements dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments négociés en bourse [ETF]) et des instruments dérivés sur indices de matières premières, le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de l'actif.

Le Compartiment adopte une approche flexible de l'allocation d'actifs. Le Compartiment est un Compartiment QFII Access, un Compartiment Stock Connect et un Compartiment CIBM, et peut investir sans limite en RPC via le régime QFII, les Stock Connects et sur le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par les réglementations pertinentes le cas échéant.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Lorsque le Compartiment détient directement des titres, il applique les BlackRock EMEA Baseline Screens.

Le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total, hors liquidités et produits dérivés, dans des organismes de placement collectif classés Article 8 ou 9 du Règlement SFDR et des stratégies d'investissement qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif et n'adoptent pas de critères d'exclusion ESG uniquement dans le cadre de leur politique ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, qui suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les sociétés restantes (c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas encore été exclues de l'investissement du Compartiment) sont ensuite évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG associés à leurs pratiques commerciales, de leurs références ESG en matière de risques et d'opportunités, telles que leur cadre de leadership et de gouvernance, considérées comme essentielles pour une croissance durable, et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les résultats financiers d'une société.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment a un style d'investissement sans contrainte.

Le Compartiment **China Onshore Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement total. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés en renminbis émis par des entités exerçant la majeure partie de leur activité économique en RPC par le biais de mécanismes comprenant, sans s'y limiter, le Marché obligataire interbancaire chinois, le marché boursier des obligations, le système de quotas et/ou les émissions onshore ou offshore et/ou tous circuits développés à venir. Les 70 % mentionnés ci-dessus peuvent inclure, sur une base temporaire et à des fins de gestion des liquidités, la détention de liquidités et d'instruments assimilables à des liquidités.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment CIBM, et peut investir sans limite en RPC via le régime QFI et sur le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par les réglementations pertinentes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir dans tout l'éventail de titres à revenu fixe et de titres liés à des titres à revenu fixe autorisés, y compris les titres *non-investment grade* (dans la limite de 50 % du total de l'actif). Le risque de change est géré de façon flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient « investment-grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements importants dans des ABS, des MBS et des titres obligataires de qualité *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 120 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA. Les investisseurs sont priés de noter, en ce qui concerne le filtre qui couvre les Principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte anti-corruption), que la couverture de l'univers d'investissement est limitée au moment du lancement de ce Compartiment, mais qu'elle devrait s'améliorer au fil du temps.

Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également d'investir au moins 10 % de l'actif total du Compartiment dans des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (telles que définies, respectivement, dans les Principes applicables aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'Association internationale des marchés de capitaux). Dans des circonstances très limitées, le Compartiment peut obtenir, involontairement, une exposition indirecte (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne sont pas en conformité avec les exclusions indiquées ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le taux 1 Year China Household Savings Deposit Rate pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **Circular Economy Fund** vise une valorisation optimale du rendement total. Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés qui bénéficient de ou contribuent à l'avancement de l'économie circulaire. Bien que l'intention soit de n'investir que dans ces actions, jusqu'à 20 % du total de l'actif du Compartiment peut être investi dans d'autres actions, titres à revenu fixe, OPC ou liquidités (qui pourront ne pas être compatibles avec le concept d'économie circulaire) dans le but de remplir l'objectif du Compartiment ou à des fins de liquidité.

Le concept d'économie circulaire reconnaît l'importance d'un système économique durable, et représente un modèle économique de substitution de l'approche de consommation « fabrique, utilise et jette », jugée non durable au vu de la rareté des ressources et du coût croissant de la gestion des déchets. Le concept d'économie circulaire préconise une nouvelle conception des produits et systèmes visant à réduire les déchets et à favoriser

un meilleur recyclage et une meilleure réutilisation des matières. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Compartiment cherchera également à investir conformément aux principes de l'économie circulaire, tels que déterminés par le Gestionnaire Financier par délégation (en tenant compte des sources d'informations de tiers, le cas échéant). Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation, tous secteurs confondus, qui bénéficient de l'économie circulaire et/ou contribuent à son avancement. Ces sociétés se divisent en trois catégories :

Les sociétés adoptantes : à savoir les sociétés qui adoptent une « circularité » dans leurs opérations commerciales (p. ex. les sociétés impliquées dans la durabilité ou les sociétés qui se sont engagées à utiliser des plastiques recyclés dans leurs procédés de production).

Les sociétés facilitatrices : à savoir les sociétés qui proposent de nouvelles solutions innovantes, visant directement à résoudre les problèmes de l'utilisation inefficace des matières et de la pollution (p. ex. les sociétés impliquées dans le recyclage de produits, les sociétés qui participent à la réduction des intrants comme l'eau et l'énergie, et les sociétés facilitant le transport durable).

Les sociétés bénéficiaires : à savoir les sociétés qui proposent des solutions de remplacement des matières qui ne peuvent être recyclées ou qui les fournissent à une chaîne de valeur étendue (p. ex. les sociétés qui constateront une augmentation de la demande de produits plus facilement recyclables, et les sociétés qui offrent des solutions de remplacement circulaires naturelles ou végétales pour les produits non recyclables et non biodégradables).

L'évaluation de l'avantage que retire une société de l'avancement de l'économie circulaire ou de la contribution qu'elle y apporte dans chacune des catégories ci-dessus peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec l'économie circulaire indépendamment du montant de recettes perçu. Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés à l'économie circulaire et de leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'une société.

Le Compartiment adopte une approche « *best in class* » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur d'activités). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Bien que les sociétés situées dans les marchés développés du monde entier seront privilégiées, le Compartiment pourra

également investir dans les marchés émergents. Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Toute note ESG ou analyse mentionnée ci-dessus ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera plus élevée que la note ESG de l'indice MSCI ACWI après l'élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. In the opinion of the Investment Adviser, the MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) is a fair representation of the Fund's investment universe and should be used by investors to compare the performance of the Fund. The MSCI ACWI measures the performance of large and mid-capitalisation stocks across developed and emerging markets countries. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com/acwi.

Le Compartiment ***Climate Transition Multi-Asset Fund*** vise à maximiser le rendement total en investissant dans des émetteurs du monde entier qui devraient permettre et/ou bénéficier de la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre et zéro émission nette de carbone. Le Compartiment investit dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris, sans s'y limiter, les actions, les titres liés à des actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'OPC, les instruments dérivés, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le risque de change et l'allocation d'actifs sont gérés de manière flexible. Le Compartiment peut investir sans limitation dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de référence (euro).

Bien que les émetteurs situés dans les marchés développés du monde entier seront privilégiés, le Compartiment pourra également investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient « investment-grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques.

Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union.

Le Compartiment appliquera la méthodologie exclusive de BlackRock « Évaluation de la Transition » pour s'assurer qu'au moins 80 % du total de l'actif du Compartiment est investi dans des titres alignés sur les exigences relatives aux produits dont le nom contient des termes liés à la transition, conformément aux orientations de l'AEMF sur les noms de fonds.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les moins bonnes notes de l'Indice. La note ESG moyenne pondérée exclut certaines catégories d'actifs, telles que les compartiments, qui ne sont pas prises en charge par les fournisseurs de notes ESG. Dans de tels cas, le Gestionnaire Financier par délégation évaluera ces participations pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'objectif environnemental du Compartiment.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Le score ESG du Compartiment sera calculé comme le total du score ESG MSCI de chaque émetteur (le cas échéant) pondéré par sa valeur de marché. Le score ESG de l'Indice de référence pertinent sera calculé à l'aide des scores ESG des indices des classes d'actifs pertinents pondérés pour refléter les répartitions de l'Indice de référence. Ces scores de classes d'actifs individuelles et

de répartition pondérée peuvent être repris dans les documents marketing.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le MSCI All Country World All Cap Index à 65 % et le Bloomberg Global Aggregate Bond Index (Hedged to EUR) à 35 % comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à un indice de référence composite (qu'il juge être une représentation juste de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment) comprenant à 65 % le MSCI All Country World All Cap Index et à 35 % le Bloomberg Global Aggregate Bond Index (Hedged to EUR) (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques afin d'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des catégories d'actifs ou des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. Les composantes de l'Indice (c'est-à-dire à 65 % le MSCI All Country World All Cap Index et à 35 % le Bloomberg Global Aggregate Bond Index (Hedged to EUR) peuvent être cités séparément dans les documents de marketing relatifs au Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet des fournisseurs d'indices à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices et sur www.msci.com.

Le Compartiment **Continental European Flexible Fund** vise une valorisation optimale du rendement total conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni. En temps normal, le Compartiment investit dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, présentent à la fois un potentiel de croissance et de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice FTSE World Europe ex UK Index en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi

qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment ***Developed Markets Sustainable Equity Fund*** cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des marchés développés du monde entier, de manière cohérente avec des principes d'investissement durable.

Les décisions d'investissement sont basées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire Financier par délégation, qui se concentre sur l'analyse ascendante (« bottom up ») (c'est-à-dire spécifique à la société), y compris les paramètres financiers et non financiers. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés aux actions qui peuvent, par le biais d'un portefeuille ciblé, refléter la conviction du Gestionnaire Financier par délégation d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Bien que les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale soient privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Les notations et analyses ESG mentionnées ci-dessus s'appliqueront uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les filtres de référence de BlackRock EMEA et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation a également l'intention de limiter les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu de hasard ; les activités d'exploitation minière, de production et d'approvisionnement liées à l'énergie nucléaire ; l'ingénierie génétique ; la production de supports de divertissement pour adultes ; la production non conventionnelle de pétrole et de

gaz ; la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les critères ESG contiennent également le fait d'avoir une notation de B ou plus, comme défini par les notations ESG Intangible Value Assessment Ratings de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG équivalent.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 20 % à celui de son indice, tel que défini ci-dessous.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Les sociétés du portefeuille sont évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et les opportunités ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire Financier par délégation s'engage auprès des sociétés pour soutenir l'amélioration de leurs références environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'Indice est une représentation fidèle de l'univers investissable du Compartiment et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'Indice mesure la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés du monde entier. Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment ***Diversified Tactical Fund*** vise la réalisation d'un rendement absolu positif grâce à une combinaison de croissance du capital et de revenu présentant une corrélation limitée avec les mouvements du marché. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre jusqu'à 10 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe à haut rendement), des parts ou unités d'organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises et des espèces, ainsi que tout autre titre ou instrument indiqué à l'Annexe B.

Le Compartiment n'aura pas d'accent géographique ou sectoriel, mais sa répartition d'actifs peut, à tout moment, être spécifique à certains pays ou secteurs. Le Compartiment investira principalement dans les marchés développés, mais peut également avoir une exposition aux marchés émergents. La répartition des actifs du Compartiment se veut flexible, afin de permettre au Compartiment d'opérer une sélection internationale et d'ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété d'instruments en utilisant des techniques d'investissement discrétionnaires afin de définir des thèmes d'investissement basés sur la recherche et l'analyse de données macroéconomiques.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à évaluer les émetteurs sous-jacents des titres et instruments énumérés ci-dessus, selon les catégories macroéconomiques suivantes : « croissance », « inflation », « politiques » et « cours ».

- ▶ Dans le cadre de la catégorie de croissance, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la production réelle, la balance des paiements (c'est-à-dire les transactions entre les entités d'un pays donné et le reste du monde) et les relations économiques entre différents pays.
- ▶ Dans le cadre de la catégorie d'inflation, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les pressions inflationnistes, les coûts des intrants pour les producteurs, les coûts de la main-d'œuvre et les effets des variations des taux de change.
- ▶ Dans le cadre de la catégorie des politiques, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les régimes de politique budgétaire et monétaire.
- ▶ Dans le cadre de la catégorie des cours, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations de prix des actifs.

Ces catégories sont ensuite utilisées dans le processus d'investissement du Compartiment pour déterminer les marchés,

titres et devises qui composeront le portefeuille du Compartiment, en attribuant une allocation plus importante aux émetteurs sous-jacents dont les titres ont une corrélation positive avec les critères ci-dessus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Lorsque le Compartiment utilise des instruments dérivés, cela peut générer différents effets de levier du marché (c'est-à-dire lorsque l'exposition du Compartiment est supérieure à la valeur de ses actifs) et parfois, ces niveaux d'effet de levier du marché peuvent être élevés. L'utilisation d'instruments dérivés créera inévitablement un effet de levier du fait de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Un nombre élevé d'effets de levier n'est pas nécessairement indicateur de haut risque.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques.

Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le MSCI World Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 250 % de la Valeur liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte, indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur

structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés, d'instruments de liquidités et de quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et organismes du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au MSCI World Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques, pour s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'Indice est une représentation fidèle de l'univers d'investissement du Compartiment et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment *Dynamic High Income Fund* suit une politique souple de répartition des actifs qui vise à obtenir un haut niveau de revenu. Afin de générer de hauts niveaux de revenu, le Compartiment cherchera à diversifier les sources de revenu à travers toute une variété de catégories d'actifs, en investissant de manière significative dans des actifs produisant des revenus comme des titres négociables à revenu fixe – y compris des titres émis par des sociétés et des États qui peuvent être à taux fixe ou variable et être de bonne qualité, de qualité inférieure ou sans notation – des options d'achat couvertes et des actions privilégiées. Le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et peut investir à l'échelle mondiale dans tout l'éventail d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres liés à des actions, les titres négociables à revenu fixe, les parts d'OPC, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le risque de change est géré de façon flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects. Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign

Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir en tout jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient investment-grade ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif et son exposition aux titres structurés admis en tant que titres négociables (pouvant comporter un instrument dérivé) est limitée à 30 % du total de l'actif. Lorsque les titres structurés comportent un instrument dérivé, les instruments sous-jacents à ces titres structurés seront des investissements éligibles à l'investissement des OPCVM.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires non-investment grade ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 70 % le MSCI World Index et à 30 % le Bloomberg Global Aggregate Bond Index USD Hedged comme indice de référence approuvé.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et les catégories d'actions ainsi que la mesure dans laquelle le Compartiment investit dans ces dernières peuvent varier sans limite, en fonction des conditions du marché et autres facteurs, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. En sélectionnant ces catégories d'actions, le Gestionnaire Financier par délégation peut prendre en considération un indice de référence composite comprenant le MSCI World Index (70 %) et le Bloomberg Global

Aggregate Bond Index USD Hedged (30 %) (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques, afin d'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Si, pour construire le portefeuille, l'Indice est utilisé par le Gestionnaire Financier par délégation, ce dernier n'est pas lié par ses composantes ni sa pondération lorsqu'il sélectionne les investissements. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir, à sa discrétion, d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. Les composantes de l'Indice (c'est-à-dire l'indice MSCI World Index et l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index USD Hedged) peuvent être reprises séparément dans les documents marketing liés au Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet des fournisseurs d'indices à l'adresse

www.bloomberg.com/professional/product/indices et sur www.msci.com.

Le Compartiment **Emerging Europe Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays européens émergents. Il peut également investir dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région méditerranéenne et ses environs.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Emerging Markets Europe 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Emerging Markets Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays européens émergents. Le

Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres disponibles, notamment dans des titres *non-investment grade*. Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays suivants à savoir l'Argentine, le Brésil, le Ghana, l'Indonésie, le Liban, le Mexique, les Philippines, la Russie, le Sri Lanka, la Turquie, l'Ukraine, le Venezuela et la Zambie, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*. Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement), et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations. En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays susmentionnés le sont à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

L'exposition du Compartiment à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de l'actif et l'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 15 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas

lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans les titres négociables à revenu fixe émis par les gouvernements de marchés émergents, libellés dans la devise locale de ces pays émergents et composant l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice », les titres composant l'Indice étant dénommés les « Titres de l'Indice »). L'Indice fournit l'univers investissable pour au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment. La pondération des Titres de l'Indice au sein du portefeuille du Compartiment peut être différente des pondérations des titres à l'intérieur de l'Indice, puisque le Compartiment est géré de façon active et ne cherche pas à suivre l'Indice.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie propriétaire, guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres négociables à revenu fixe, y compris des titres *non-investment grade*. Les investissements dans des titres négociables à revenu fixe à haut rendement devraient représenter une part significative du portefeuille et sont susceptibles de dépasser 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays suivants à savoir l'Argentine, le Brésil, la Hongrie, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines, la Russie, la république d'Afrique du Sud, la Turquie et l'Ukraine, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*. Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Diversified (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par

délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement), et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations. En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays susmentionnés le sont à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Le risque de change est géré de façon flexible.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Lorsqu'il sélectionne des Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.

La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web suivant : <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>.

Le Compartiment peut également investir dans les titres à revenu fixe d'un émetteur qui n'est pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).

En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs émettant moins de carbone et

émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions carbone inférieur à celui du J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice de Reporting ESG »). L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment, à condition que le Compartiment investisse au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe compris dans l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice »). Le Compartiment se référera également à l'Indice à des fins de gestion des risques afin d'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par la pondération de l'Indice. La portée géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance ou « ESG » (indiquées ci-dessous) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Emerging Markets Corporate Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de l'actif dans des titres à revenu fixe négociables émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

L'exposition du Compartiment à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif et l'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Emerging Markets Equity Income Fund** vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Il peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés ayant des activités commerciales significatives dans ces marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Emerging Markets Ex-China Fund** vise à maximiser le rendement total en combinant croissance du capital et revenu des actifs du Compartiment. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents, à l'exception de la Chine. Il peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés ayant des activités commerciales significatives dans ces marchés émergents (à l'exception de la Chine).

Le Compartiment peut investir indirectement dans des titres de marchés émergents (à l'exception de la Chine) en investissant dans des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR), qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et les GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire

Financier par délégation se référera au MSCI Emerging Markets ex-China 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire l'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment ***Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028*** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment utilise une stratégie d'« achat et de maintien » par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes dans le cadre d'une stratégie de faible rotation (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à quatre ans et deux mois et comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment) ;
- ii) la « **Période d'investissement** » : une période de trois ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera progressivement à constituer son portefeuille de manière à ce qu'après la Période d'accélération :

- au moins 50 % de sa valeur liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe de sociétés de marchés émergents émis par des sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, dans des marchés émergents ;
- jusqu'à 50 % de la valeur liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations et des instruments du marché monétaire (c'est-à-dire titres de créance à échéance à court terme) qui peuvent être émis par des États, des organismes d'État et des entités supranationales domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, dans des marchés émergents ; et
- jusqu'à 50 % de la valeur liquidative du Compartiment est investie dans des titres à revenu fixe des marchés émergents qui, au moment de l'achat, sont notés *non-investment grade*.

Si la qualité de crédit des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment se détériore, entraînant la détention par le Compartiment de plus de 50 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade ou non notés, le Compartiment peut continuer à détenir les titres à revenu fixe concernés pendant une période qui pourrait être de trois mois ou plus, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, afin d'éviter de vendre ces titres rétrogradés dans des conditions défavorables.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des titres dont l'échéance moyenne peut aller jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir une échéance moyenne allant jusqu'à trois ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut détenir

jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et cinq mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant :

<https://www.blackrock.com/lu/individual/products/product-list>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA. Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **Emerging Markets Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Il peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés ayant des activités commerciales significatives dans ces marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Emerging Markets Impact Bond Fund** cherche à obtenir une croissance du capital et du revenu à long terme (au moins cinq ans consécutifs) en investissant au moins 80 % du total de son actif dans un portefeuille international relativement concentré d'obligation GSS (« Green, Social and Sustainability ») émises par des gouvernements et des organismes de marchés émergents, et des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents, pour lesquelles le produit de ces obligations GSS est lié à des projets verts et socialement responsables.

Le Compartiment peut investir plus de 50 % (mais pas plus de 70 %) de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par des pays notés *non-investment grade*. L'exposition

à un pays noté *non-investment grade* ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe de plus de 20 % de son actif total à des obligations onshore distribuées en Chine continentale sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par les réglementations pertinentes.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Compartiment investit dans des investissements « à impact » réalisés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, en même temps qu'un rendement financier. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, y compris des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de manière flexible.

Afin de déterminer l'adéquation des obligations GSS avec l'univers investissable, lors de leur sélection, le Gestionnaire Financier par délégation analysera l'alignement de l'utilisation du produit des émissions et du cadre de l'émetteur sur les Principes applicables aux obligations vertes (GBP), les Principes applicables aux obligations sociales (SBP) et les Orientations sur les obligations durables (SBG) de l'International Capital Markets Association. Pour l'ensemble du portefeuille, le Gestionnaire Financier par délégation basera ses décisions d'investissement sur des recherches spécifiques aux émetteurs (telles que l'analyse souveraine et de crédit selon un cadre multifactoriel international, national et spécifique à l'émetteur pour déterminer la capacité et la volonté des émetteurs de payer à long terme), afin d'identifier et de sélectionner les obligations GSS et les autres titres à revenu fixe que le Gestionnaire Financier par délégation estime avoir le potentiel de produire des rendements intéressants à long terme tout en étant conformes aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »). Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires, éducatives, de la croissance économique, et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus de détails, consultez le site de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>.

Pour la sélection d'obligations non-GSS, y compris les obligations d'entreprises des marchés émergents et les obligations souveraines, le Gestionnaire Financier par délégation n'investira que dans des obligations ESG de qualité supérieure.

La stratégie d'investissement réduit l'univers investissable du Compartiment d'au moins 20 %. Aux fins d'évaluation de cette réduction uniquement, une combinaison des indices JP Morgan Emerging Markets Bond Index et JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index est utilisée pour définir l'univers investissable.

Le Gestionnaire Financier par délégation a également l'intention de limiter les investissements directs dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation : ont une exposition ou des liens avec des armes controversées ; tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, des licences, de la vente au détail ou de la fourniture de produits du tabac ou liés au tabac ; de la production ou de la distribution d'armes à feu ou de munitions de petites armes destinées à des civils ; sont réputés ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la valeur liquidative

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner ses investissements. Le Compartiment a un style d'investissement sans contrainte (c'est-à-dire qu'aucun indice de référence n'est pris en compte lors de la sélection de ses investissements). Les investisseurs doivent utiliser le JP Morgan ESG Green Bond Emerging Markets Index (USD Hedged) (l'« Indice ») pour comparer la performance du Compartiment à long terme. L'Indice mesure la performance d'obligations vertes sur les marchés émergents. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Emerging Markets Local Currency Bond Fund** vise une valorisation optimale de rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans la devise locale, émis par des gouvernements et des organismes de marchés émergents, et des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, notamment dans des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de manière flexible.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via le régime QFI.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir, en tout, jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via le régime

QFI, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays suivants à savoir le Brésil, la Hongrie, l'Indonésie, la Russie, la république d'Afrique du Sud et la Turquie, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*. Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement), et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations. En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays susmentionnés le sont à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 480 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Emerging Markets Sustainable Equity Fund** cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées

ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des marchés émergents, de manière cohérente avec des principes d'investissement durable.

Les décisions d'investissement sont basées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire Financier par délégation, qui se concentre sur l'analyse ascendante (« bottom up ») (c'est-à-dire spécifique à la société), y compris les paramètres financiers et non financiers. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés aux actions qui peuvent, par le biais d'un portefeuille ciblé, refléter la conviction du Gestionnaire Financier par délégation d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect qui peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Les notations et analyses ESG mentionnées ci-dessus s'appliqueront uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Gestionnaire Financier par délégation en placement créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice, tel que défini ci-dessous.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation limitera les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la production et la vente au détail de produits alcoolisés, la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu de hasard et la production de supports de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les critères ESG contiennent également le fait d'avoir une notation de B ou plus, comme défini par les notations ESG Intangible Value Assessment Ratings de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG équivalent.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 20 % à celui de son Indice.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Les sociétés du portefeuille sont ensuite évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leurs caractéristiques en matière de développement durable et de leur capacité à gérer les risques et les opportunités ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire Financier par délégation s'engage auprès des sociétés pour soutenir l'amélioration de leurs références environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré de déviation par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'Indice est une représentation fidèle de l'univers investissable du Compartiment et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'Indice mesure la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents du monde entier. De plus amples informations sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **ESG Emerging Markets Blended Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans les titres négociables à revenu fixe émis par les gouvernements et organismes gouvernementaux de marchés émergents ainsi que par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés émergents, libellés aussi bien dans des devises de pays émergents que dans des devises de pays non émergents, et composant l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) (l'« Indice », les titres composant l'Indice étant dénommés les « Titres de l'Indice »). L'Indice fournit l'univers investissable pour au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment. La pondération des Titres de l'Indice au sein du portefeuille du Compartiment peut être différente des pondérations des titres à l'intérieur de l'Indice, puisque le Compartiment est géré de façon active et ne cherche pas à suivre

l'Indice. L'attribution des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition et choisir différentes devises et différents émetteurs, en fonction des conditions du marché et autres facteurs.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie propriétaire, guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres négociables à revenu fixe, y compris des titres *non-investment grade*. Les investissements dans des titres négociables à revenu fixe à haut rendement devraient représenter une part significative du portefeuille et sont susceptibles de dépasser 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays suivants à savoir l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Ghana, la Hongrie, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines, la Russie, le Sri Lanka, la Turquie, l'Ukraine et la Zambie, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*. Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement), et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations. En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays susmentionnés le sont à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Le risque de change est géré de façon flexible.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 15 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 550 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Lorsqu'il sélectionne des Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.

La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web suivant : <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>.

Le Compartiment peut également investir dans les titres négociables à revenu fixe d'émetteurs de marchés émergents et de marchés non émergents, qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).

En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs émettant moins de carbone et émetteurs ayant des références ESG positives) par rapport à l'Indice de reporting ESG (tel que défini à la section Utilisation d'un indice de référence ci-dessous) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à

gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment, à condition que le Compartiment investisse au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe compris dans l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) (l'« Indice »). Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à :

- ▶ l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par la pondération de l'Indice. La portée géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance ou « ESG » (indiquées ci-dessous) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.
- ▶ l'indice J.P. Morgan Blended Emerging Market Bond Index (Sovereign) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers investissable du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **ESG Emerging Markets Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans les titres négociables à revenu fixe émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés émergents et composant l'indice J. P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice », les titres composant l'Indice étant dénommés les

« Titres de l'Indice »). L'Indice fournit l'univers investissable pour au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment. La pondération des Titres de l'Indice au sein du portefeuille du Compartiment peut être différente des pondérations des titres à l'intérieur de l'Indice, puisque le Compartiment est géré de façon active et ne cherche pas à suivre l'Indice.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris dans des « obligations vertes » (selon la définition de sa méthodologie propriétaire qui est guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et son actif total sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres négociables à revenu fixe, y compris des titres *non-investment grade*. Les investissements dans des titres négociables à revenu fixe à haut rendement devraient représenter une part significative du portefeuille et sont susceptibles de dépasser 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays suivants à savoir l'Argentine, le Brésil, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines, la Russie, le Sri Lanka, la Turquie, l'Ukraine et la Zambie qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*. Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement), et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations. En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays susmentionnés le sont à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Le risque de change est géré de façon flexible.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 15 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de l'actif.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Lorsqu'il sélectionne des Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.

La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web suivant : <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>.

Le Compartiment peut également investir dans les titres à revenu fixe d'un émetteur qui n'est pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).

En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs émettant moins de carbone et émetteurs ayant des références ESG positives) par rapport à l'Indice de reporting ESG (tel que défini à la section Utilisation d'un indice de référence ci-dessous) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière

d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment, à condition que le Compartiment investisse au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe compris dans l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice »). Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à :

- ▶ l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par la pondération de l'Indice. La portée géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance ou « ESG » (indiquées ci-dessous) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Les investisseurs sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.
- ▶ l'indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers investissable du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations, sur le site web du fournisseur de l'indice à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement total en conformité aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans les titres négociables à revenu fixe émis par les gouvernements de marchés émergents, libellés dans la devise locale de ces pays

émergents et composant l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified (l'« Indice », les titres composant l'Indice étant dénommés les « Titres de l'Indice »). L'Indice fournit l'univers investissable pour au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment. La pondération des Titres de l'Indice au sein du portefeuille du Compartiment peut être différente des pondérations des titres à l'intérieur de l'Indice, puisque le Compartiment est géré de façon active et ne cherche pas à suivre l'Indice.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris dans des « obligations vertes » (selon la définition de sa méthodologie propriétaire qui est guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et son actif total sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres négociables à revenu fixe, y compris des titres *non-investment grade*. Les investissements dans des titres négociables à revenu fixe à haut rendement peuvent représenter une part importante du portefeuille et sont susceptibles de dépasser, en fonction des conditions du marché, 30 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis et/ou garantis par les gouvernements de chacun des pays suivants à savoir le Brésil, la Hongrie, l'Indonésie, la Russie, la république d'Afrique du sud, et la Turquie, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés *non-investment grade*. Ces investissements sont fondés sur (i) la référence à la pondération que représente le marché obligataire du pays concerné par rapport à l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified (bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement), et/ou (ii) le jugement professionnel du Gestionnaire Financier par délégation, dont les raisons d'investir peuvent comprendre une perspective favorable/positive quant à l'émetteur souverain/étranger concerné, la potentielle hausse des notations et les changements prévus de la valeur de ces investissements du fait de l'évolution des notations. En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notations de crédit/investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays susmentionnés le sont à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis donné aux Actionnaires.

Le risque de change est géré de façon flexible.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de l'actif.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 480 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Lorsqu'il sélectionne des Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine des références ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.

La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web suivant : <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>.

Le Compartiment peut également investir dans les titres à revenu fixe d'un émetteur qui n'est pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).

En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs émettant moins de carbone et émetteurs ayant des références ESG positives) par rapport à l'Indice de reporting ESG (tel que défini à la Section Utilisation d'un indice de référence ci-dessous) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment, à condition que : le Compartiment investisse au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe compris dans l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index-Emerging Market Global Diversified (l'« Indice »). Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à :

- ▶ l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified (l'« Indice »), à des fins de gestion du risque, afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré de déviation par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par la pondération de l'Indice. La portée géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance ou « ESG » (indiquées ci-dessous) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.
- ▶ l'indice J.P. Morgan Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified (l'« Indice de reporting ESG ») afin d'évaluer l'impact de la sélection ESG sur l'univers investissable du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web suivant : www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **European Multi-Asset Income Fund** suit une politique souple de répartition des actifs qui vise un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment cherche à investir au moins 70 % de ses actifs, directement et indirectement par le biais d'investissements autorisés dans des titres de sociétés domiciliées en Europe ou y exerçant la majeure partie de leurs activités.

Afin de générer un revenu, le Compartiment prendra un niveau de risque proportionnel à son Indice de risque, comme indiqué ci-dessous. Le Compartiment investit au niveau mondial dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe, des parts d'OPC (y compris des ETF), des instruments dérivés, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Les titres négociables à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit peuvent être émis par des États, des agences, des sociétés et des entités supranationales du monde entier, y compris des marchés émergents, et peuvent être de qualité « *investment grade* », et jusqu'à 50 % du total de l'actif du Compartiment peut être investi dans des titres « *non-investment grade* » ou dépourvus de notation. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de ses actifs sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qui seront généralement notés « *investment grade* » mais pourront aussi être notés « *non-investment grade* ». Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « *real estate mortgage investment conduits* », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS et des MBS. Les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 50 % le MSCI Europe Net TR en EUR et à 50 % le Bloomberg Euro Aggregate Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation limitera également les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu de hasard et la production de supports de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active dans toutes les catégories d'actions et la mesure dans laquelle le Compartiment investit dans ces dernières peut varier de façon non limitative, en fonction des conditions du marché et autres facteurs, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. Lors de leur sélection, le Gestionnaire Financier par délégation peut prendre en considération un indice composite comprenant à 50 % le MSCI Europe Net TR en EUR et à 50 % le Bloomberg Euro Aggregate Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques, pour s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes et la pondération de l'Indice lors de la sélection des investissements. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également utiliser son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres non inclus dans l'Indice afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques. Le portefeuille du Compartiment devrait s'écarter sensiblement de l'Indice. Les composantes de l'Indice peuvent être reprises séparément dans les documents marketing liés au Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site web des fournisseurs d'indices à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices et sur www.msci.com.

Le Compartiment **ESG Multi-Asset Fund** suit une politique de répartition des actifs qui vise une valorisation optimale du rendement total en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'OPC, les instruments dérivés, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs (laquelle comprend une exposition indirecte aux produits de base à travers des investissements autorisés, principalement par le biais d'instruments dérivés sur indices de produits de base, et d'ETF ou *exchange traded funds*). Le Compartiment peut investir sans limite dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de référence (euro). L'exposition du Compartiment aux risques de change est gérée de façon flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects. Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir en tout jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions ou des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des actions ou des titres à revenu fixe comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment. Toute note ESG ou analyse mentionnée ci-dessus ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 25 % le MSCI World Index, à 25 % le % MSCI World Index Hedged to EUR et à 50 % le Bloomberg Global Aggregate Bond Index Hedged to EUR comme indice de référence en matière de risque approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 175 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de Référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également de limiter à moins de 5 % du total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières et les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés. Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la production ou la distribution de produits alcoolisés ou l'octroi de licence pour ces derniers, dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard, ainsi que dans les activités de production, de fourniture et d'exploitation minière afférentes à l'énergie nucléaire, et la production de contenus de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu. Le Gestionnaire Financier par délégation exclura tout émetteur dont la notation MSCI ESG est inférieure à BBB.

Les autres sociétés (c'est-à-dire les sociétés qui n'ont pas encore été exclues des investissements par le Compartiment) sont alors évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'une société.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés, d'instruments de liquidités et de quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et organismes du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Le score ESG du Compartiment sera calculé comme le total du score ESG MSCI de chaque émetteur (le cas échéant) pondéré par sa valeur de marché. Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice et la note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 25 % de titres les moins bien notés de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le

Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'Indice.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et compte plusieurs catégories d'actions, et la mesure dans laquelle le Compartiment investit dans ces dernières peut varier sans limite, en fonction des conditions du marché et autres facteurs, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à un indice de référence composite (qu'il juge être une représentation juste de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment) comprenant à 25 % le MSCI World Index, à 25 % le MSCI World Index Hedged to EUR et à 50 % le Bloomberg Global Aggregate Bond Index Hedged to EUR (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques afin d'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Les composantes de l'Indice (c'est-à-dire le MSCI World Index, le MSCI World Index Hedged to EUR et le Bloomberg Global Aggregate Bond Index Hedged to EUR) peuvent être reprises séparément dans des documents marketing liés au Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites web des fournisseurs d'indice aux adresses www.msci.com et www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **Euro Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment sont investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros. Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Le total de l'actif

du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 500mm+ Bond Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 120 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à augmenter l'exposition à des investissements qui sont réputés avoir été associés à des externalités positives (par ex. les émetteurs émettant moins de carbone et émetteurs ayant des références ESG positives) par rapport à l'Indice de reporting ESG (tel que défini à la Section Utilisation d'un indice de référence ci-dessous) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins

des critères ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

La note ESG moyenne pondérée de la partie relative aux sociétés du Compartiment sera supérieure à la note ESG de la partie relative aux sociétés de l'Indice de Reporting ESG (tel que cela est défini dans la section relative à l'utilisation d'un indice de référence ci-dessous).

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au :

- (i) Bloomberg Euro-Aggregate 500mm+ Bond Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser pour comparer la performance du Compartiment.
- (ii) Bloomberg Euro-Aggregate Index (80 %) et au Bloomberg Global Aggregate Index (20 %) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse <https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand/>.

Le Compartiment **Euro Corporate Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans

des titres de sociétés à revenu fixe négociables de bonne qualité libellés en euros. Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice ICE BofAML Euro Corporate Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à augmenter l'exposition à des investissements qui sont réputés avoir été associés à des externalités positives (par ex. les émetteurs émettant moins de carbone et émetteurs ayant des références ESG positives) par rapport à l'Indice de reporting ESG (tel que défini à la Section Utilisation d'un indice de référence ci-dessous) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des

externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au :

- (i) ICE BofAML Euro Corporate Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.
- (ii) Bloomberg Euro Corporate Index (80 %) et au Bloomberg US Corporate Index (20 %) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du

Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse <https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand>.

Le Compartiment **Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment utilise une stratégie d'« achat et de maintien » par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes dans le cadre d'une stratégie de faible rotation (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à quatre ans et deux mois et comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment),
- ii) la « **Période d'investissement** » : une période de trois ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment prévoit de construire son portefeuille progressivement afin qu'à l'issue de la Période d'accélération, au moins 50 % de sa valeur liquidative soit investie dans des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement, libellées dans diverses devises, émises par des États et des organismes d'État, ou des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Ces titres à revenu fixe auront, au moment de l'achat, une notation B, BB ou équivalente.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. De plus, lorsque

cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des titres dont l'échéance moyenne peut aller jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir une échéance moyenne allant jusqu'à trois ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/lu/individual/products/product-list>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens). Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total

défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment ***Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028*** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment poursuit une stratégie de faible rotation par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à quatre ans et deux mois et comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- (i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment) ;
- (ii) la « **Période d'investissement** » : une période de trois ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables,

sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et

- (iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment prévoit de construire son portefeuille progressivement afin qu'à l'issue de la Période d'accélération, au moins 50 % de sa Valeur liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe à haut rendement, libellés dans diverses devises, émis par des États et des organismes d'État, ou des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Ces titres à revenu fixe auront, au moment de l'achat, une notation B, BB ou équivalente.

Si, au cours de la dernière année de la Période d'investissement, l'exigence minimale d'investissement de 50 % dans des titres à revenu fixe à haut rendement ne peut être respectée sans compromettre la notation de crédit ou l'objectif de revenu du Compartiment, cette exigence d'exposition minimale peut ne pas s'appliquer.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement, ce qui pourrait augmenter la valeur notionnelle totale de l'exposition au crédit du portefeuille à plus de 100 %.

De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe dont l'échéance peut aller jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir des échéances allant jusqu'à trois ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement ou les exigences d'exposition minimale énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la Valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/uk/individual/en/literature/fund-announcement/blackrock-global-funds-fund-announcement>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA. Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment *Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028* vise à obtenir un haut niveau de revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment poursuit une stratégie de faible rotation par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à quatre ans et deux mois, sous réserve de toute prolongation de la Période pré-investissement (telle que définie ci-dessous), comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- (i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment), sous réserve de tout report de la Date de lancement à la discrétion du Conseil d'administration, étant entendu que la Date de lancement ne peut avoir lieu plus de quatre mois après le début de la Période pré-investissement ;
- (ii) la « **Période d'investissement** » : une période de trois ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- (iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment prévoit de construire son portefeuille progressivement afin qu'à l'issue de la Période d'accélération, au moins 40 % de sa Valeur liquidative soit investie dans titres à revenu fixe à haut rendement

libellés dans diverses devises et émis par des États et des organismes d'État, ou des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe, qui auront, au moment de l'achat, une notation B, BB ou équivalente.

Si, au cours de la dernière année de la Période d'investissement, l'exigence minimale d'investissement de 40 % dans des titres à revenu fixe à haut rendement ne peut être respectée sans compromettre la notation de crédit ou l'objectif de revenu du Compartiment, cette exigence d'exposition minimale peut ne pas s'appliquer.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement, ce qui pourrait augmenter la valeur notionnelle totale de l'exposition au crédit du portefeuille à plus de 100 %.

De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe dont l'échéance peut aller jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir des échéances allant jusqu'à trois ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement ou les exigences d'exposition minimale énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la Valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/uk/individual/en/literature/fund-announcement/blackrock-global-funds-fund-announcement>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA. Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie exclusive pour

évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment ***Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029*** vise à obtenir un haut niveau de revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment poursuit une stratégie de faible rotation par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc

destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à cinq ans et deux mois, sous réserve de toute prolongation de la Période pré-investissement (telle que définie ci-dessous), comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- (i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment), sous réserve de tout report de la Date de lancement à la discrétion du Conseil d'administration, étant entendu que la Date de lancement ne peut avoir lieu plus de quatre mois après le début de la Période pré-investissement ;
- (ii) la « **Période d'investissement** » : une période de quatre ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- (iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment prévoit de construire son portefeuille progressivement afin qu'à l'issue de la Période d'accélération, au moins 40 % de sa Valeur liquidative soit investie dans titres à revenu fixe à haut rendement libellés dans diverses devises et émis par des États et des organismes d'État, ou des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe, qui auront, au moment de l'achat, une notation B, BB ou équivalente.

Si, au cours de la dernière année de la Période d'investissement, l'exigence minimale d'investissement de 40 % dans des titres à revenu fixe à haut rendement ne peut être respectée sans compromettre la notation de crédit ou l'objectif de revenu du Compartiment, cette exigence d'exposition minimale peut ne pas s'appliquer.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés financiers à

des fins d'investissement, ce qui pourrait augmenter la valeur notionnelle totale de l'exposition au crédit du portefeuille à plus de 100 %.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe dont l'échéance moyenne peut aller jusqu'à cinq ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir une échéance moyenne allant jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement ou les exigences d'exposition minimale énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la Valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/uk/individual/en/literature/fund-announcement/blackrock-global-funds-fund-announcement>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA. Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux

pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment ***Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029*** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment poursuit une stratégie de faible rotation par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à cinq ans et deux mois, sous réserve de toute prolongation de la Période pré-investissement (telle que définie ci-dessous), comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- (i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment), sous réserve de tout report de la Date de lancement à la discrétion du Conseil d'administration, étant entendu que la Date de lancement ne peut avoir lieu plus de quatre mois après le début de la Période de préinvestissement ;
- (ii) la « **Période d'investissement** » : une période de quatre ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une

période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et

- (iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera progressivement à constituer son portefeuille de manière à ce qu'après la Période d'accélération :

- au moins 60 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales, par un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres. Ces titres à revenu fixe auront, au moment de l'achat, une notation « investment grade » ;
- jusqu'à 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment soit investie dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés mondiaux et qui, au moment de l'achat, sont notés « non-investment grade ». Pour éviter toute ambiguïté, cette limite ne s'applique pas aux instruments liés à ces titres « non-investment grade » tels que les swaps de défaut de crédit, les swaps de devises et les contrats à terme futures et forwards.

Si, au cours de la dernière année de la Période d'investissement, l'exigence minimale d'investissement de 60 % dans des titres à revenu fixe de qualité « investment grade » émis par un État membre de l'UE, ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres ne peut être respectée sans compromettre la notation de crédit ou l'objectif de revenu du Compartiment, cette exigence d'exposition minimale peut ne pas s'appliquer.

Si la qualité de crédit des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment se détériore pour devenir inférieure à « investment grade », entraînant la détention par le Compartiment de plus de 25 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à « investment grade », le Compartiment peut continuer à détenir les titres à revenu fixe concernés pendant une période qui pourrait être de trois mois ou plus, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, afin d'éviter de vendre ces titres rétrogradés dans des conditions défavorables.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des

Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe dont l'échéance peut aller jusqu'à cinq ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir une échéance moyenne allant jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement ou les exigences d'exposition minimale énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la Valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de cinq ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/uk/individual/en/literature/fund-announcement/blackrock-global-funds-fund-announcement>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

En investissant dans des titres à revenu fixe émis par des entreprises, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

En investissant dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales, par un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, le Compartiment cherchera à investir au moins 10 % de ces actifs dans des Investissements durables. Le Compartiment exclura également les obligations souveraines dont la note est inférieure ou égale à 2,0 dans le BlackRock Sovereign Sustainability Index ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation souveraine ESG de J.P. Morgan.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions

carbones élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment poursuit une stratégie de faible rotation par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes dans le cadre d'une stratégie de faible rotation (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à cinq ans et deux mois, sous réserve de toute prolongation de la Période pré-investissement (telle que définie ci-dessous), comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- (i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une

date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment), sous réserve de tout report de la Date de lancement à la discrétion du Conseil d'administration, étant entendu que la Date de lancement ne peut avoir lieu plus de quatre mois après le début de la Période de préinvestissement ;

- (ii) la « **Période d'investissement** » : une période de quatre ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- (iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera progressivement à constituer son portefeuille de manière à ce qu'après la Période d'accélération :

- au moins 60 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales, par un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres. Ces titres à revenu fixe auront, au moment de l'achat, une notation *investment grade* ; et
- jusqu'à 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment soit investie dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés mondiaux et qui, au moment de l'achat, sont notés « *non-investment grade* ». Pour éviter toute ambiguïté, cette limite ne s'applique pas aux instruments liés à ces titres « *non-investment grade* » tels que les swaps de défaut de crédit, les swaps de devises et les contrats à terme futures et forwards.

Si, au cours de la dernière année de la Période d'investissement, l'exigence minimale d'investissement de 60 % dans des titres à revenu fixe de qualité « *investment grade* » émis par un État membre de l'UE, ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres ne peut être respectée sans compromettre la notation de crédit ou l'objectif de revenu du Compartiment, cette exigence d'exposition minimale peut ne pas s'appliquer.

Si la qualité de crédit des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment se détériore pour devenir inférieure à « *investment grade* », entraînant la détention par le Compartiment de plus de 25 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à « *investment grade* », le Compartiment peut continuer à détenir les titres à revenu fixe concernés pendant une

période qui pourrait être de trois mois ou plus, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, afin d'éviter de vendre ces titres rétrogradés dans des conditions défavorables.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe dont l'échéance peut aller jusqu'à cinq ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir des échéances allant jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement ou les exigences d'exposition minimale énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-

investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la Valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/uk/individual/en/literature/fund-announcement/blackrock-global-funds-fund-announcement>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

En investissant dans des titres à revenu fixe émis par des entreprises, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

En investissant dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales, par un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, le Compartiment cherchera à investir au moins 10 % de ces actifs dans des Investissements durables. Le Compartiment exclura également les obligations souveraines dont la note est inférieure ou égale à 2,0 dans le BlackRock Sovereign Sustainability Index ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation souveraine ESG de J.P. Morgan.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1)** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment utilise une stratégie d'« achat et de maintien » par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes dans le cadre d'une stratégie de faible

rotation (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à quatre ans et deux mois et comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à deux mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment) ;
- ii) la « **Période d'investissement** » : une période de trois ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera progressivement à constituer son portefeuille de manière à ce qu'après la Période d'accélération :

- au moins 75 % de sa valeur liquidative est investie dans des titres à revenu fixe de sociétés émis par des sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, dans des marchés développés mondiaux et libellés en euros. Ces titres à revenu fixe auront, au moment de l'achat, une notation investment grade ; et
- jusqu'à 25 % de la valeur liquidative du Compartiment est investie dans des titres à revenu fixe mondiaux qui, au moment de l'achat, sont notés *non-investment grade*.

Si la qualité de crédit des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment se détériore sous investment grade, entraînant la détention par le Compartiment de moins de 75 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérée équivalente), et/ou de plus de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade ou non notés, le Compartiment peut continuer à détenir les titres à revenu fixe affectés pour une période qui pourrait être de trois mois ou plus, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, afin d'éviter de vendre ces titres rétrogradés dans des conditions défavorables.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des titres dont l'échéance moyenne peut aller jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir une échéance moyenne allant jusqu'à trois ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/lu/individual/products/product-list>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens). Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales

controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028** vise à la réalisation d'un revenu, tout en préservant le capital initialement investi et en investissant conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment utilise une stratégie d'« achat et de maintien » par laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leurs dates d'échéance fixes dans le cadre d'une stratégie de faible rotation (sous réserve, entre autres facteurs, d'un contrôle continu du risque de crédit), lorsque leur capital deviendra remboursable au Compartiment. Le Compartiment est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à leur rachat final à la Date d'échéance du Compartiment, comme défini ci-dessous.

Le Compartiment est prévu pour avoir une durée fixe allant jusqu'à quatre ans et cinq mois et comprenant trois périodes distinctes, à savoir :

- i) la « **Période pré-investissement** » : une période de souscription initiale allant jusqu'à cinq mois à compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration lors de

la création du Compartiment jusqu'à la date de lancement du Compartiment (la « **Date de lancement** » du Compartiment) ;

- ii) la « **Période d'investissement** » : une période de trois ans suivant immédiatement la Période pré-investissement, qui comprend une période d'accélération de 20 Jours ouvrables, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire Financier par délégation de la mettre en œuvre sur une période plus longue en fonction de son évaluation des conditions du marché (la « **Période d'accélération** ») ; et
- iii) la « **Période post-investissement** » : une période allant jusqu'à 12 mois suivant la Période d'investissement, se terminant à une date déterminée à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et à laquelle le Compartiment sera automatiquement clôturé (la « **Date d'échéance** »).

Pendant la Période pré-investissement et la Période d'accélération, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en espèces, dépôts, Instruments du marché monétaire, parts d'OPC et autres équivalents d'espèces. Le Compartiment peut commencer à allouer des titres de qualité « investment grade » pendant la période précédant l'investissement, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera progressivement à constituer son portefeuille de manière à ce qu'après la Période d'accélération :

- au moins 75 % de sa valeur liquidative est investie dans des titres à revenu fixe de sociétés émis par des sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, dans des marchés développés mondiaux et libellés en euros. Ces titres à revenu fixe auront, au moment de l'achat, une notation investment grade ; et
- jusqu'à 25 % de la valeur liquidative du Compartiment est investie dans des titres à revenu fixe mondiaux qui, au moment de l'achat, sont notés *non-investment grade*.

Si la qualité de crédit des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment se détériore sous investment grade, entraînant la détention par le Compartiment de moins de 75 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérée équivalente), et/ou de plus de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade ou non notés, le Compartiment peut continuer à détenir les titres à revenu fixe affectés pour une période qui pourrait être de trois mois ou plus, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, afin d'éviter de vendre ces titres rétrogradés dans des conditions défavorables.

Les investissements dans des titres à revenu fixe peuvent également inclure des investissements dans des instruments liés à ces titres, comme des swaps de défaut de crédit, des swaps de devises, des contrats à terme futures et forwards. De plus, lorsque cela est jugé approprié, le Compartiment peut investir dans des équivalents d'espèces tels que des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des parts d'OPC à des fins de gestion des liquidités, et pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des titres dont l'échéance moyenne peut aller jusqu'à quatre ans à compter du début de la Période d'investissement, si le Gestionnaire financier par délégation considère que cela est adapté à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Les autres titres dans lesquels le Compartiment investit devraient avoir une échéance moyenne allant jusqu'à trois ans à compter du début de la Période d'investissement.

Pendant la Période d'investissement, tous les revenus d'investissement et toutes les plus-values générées dans le Compartiment seront réinvestis dans la stratégie, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et conformément à la politique d'investissement.

Pendant la Période post-investissement, le Compartiment investira progressivement dans des titres (comme indiqué dans la présente section de la Politique d'investissement) dont l'échéance moyenne est plus courte que celle des titres dans lesquels le Compartiment aura investi pendant la Période d'investissement.

En outre, dans l'attente de la clôture automatique du Compartiment à la Date d'échéance, le Compartiment peut être totalement investi dans des espèces, des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPC et d'autres équivalents d'espèces à des fins de gestion des liquidités, afin de pouvoir racheter les Actionnaires à la Date d'échéance conformément à sa politique d'investissement, sous réserve que les détentions en espèces ne dépassent pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf pendant les six derniers mois qui précèdent la Date d'échéance. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé aux Actionnaires que les limites d'investissement énoncées ci-dessus pour la Période d'investissement ne s'appliqueront plus pendant la Période post-investissement.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. De plus, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'est pas considéré comme un fonds monétaire au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Gestionnaire financier par délégation conserve le pouvoir discrétionnaire de raccourcir ou de prolonger la Période pré-investissement, la Période d'investissement et la Période post-investissement, y compris, entre autres, dans des circonstances où l'exercice de la suspension de la détermination de la valeur liquidative ou de l'émission et du rachat des Actions du Compartiment cause la prolongation de l'échéance du Compartiment au-delà de quatre ans et deux mois et où la Date d'échéance est modifiée pour une date ultérieure.

Souscriptions

Les Actionnaires peuvent effectuer des souscriptions dans le Compartiment pendant la Période pré-investissement. À la fin de la Période pré-investissement, le Compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Les Actionnaires seront informés de la clôture de la Période pré-investissement et de l'ouverture de la Période d'investissement par le biais d'un avis publié sur le lien suivant : <https://www.blackrock.com/lu/individual/products/product-list>.

Les Actionnaires seront informés de la Date d'échéance pertinente par écrit dans les 20 Jours ouvrables suivant la fin de la Période pré-investissement. La Date d'échéance sera la date à laquelle la Période post-investissement prendra fin, dans les 12 mois suivant la fin de la Période d'investissement, comme déterminé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. À la Date d'échéance, le Compartiment sera automatiquement clôturé et les Actions du Compartiment seront rachetées conformément aux dispositions de rachat prévues dans le présent Prospectus, comme si chaque investisseur restant du Compartiment à la Date d'échéance déposait, avant la Date d'échéance, un formulaire demandant son rachat complet à la Date d'échéance.

Rachats

Les Actionnaires pourront faire racheter leurs Actions du Compartiment pendant la Période pré-investissement, la Période d'investissement ou la Période post-investissement, conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat des Actions ».

À la discrétion de la Société de Gestion agissant dans l'intérêt des Actionnaires, une commission de rachat allant jusqu'à 1 % sera tout le temps facturée sur les Actions, le Jour de négociation applicable du rachat effectif, à l'exception de la Date d'échéance.

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période d'accélération.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens). Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Au cours de la Période d'investissement, le Gestionnaire financier par délégation cherchera à accroître l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités positives (par exemple, des émetteurs émettant moins de carbone et des émetteurs aux références ESG positives). Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter l'exposition à des investissements réputés associés à des externalités négatives (par exemple, des émetteurs aux émissions carbone élevées, des émetteurs aux pratiques commerciales controversées et des émetteurs aux références ESG négatives) lors de la durée fixée.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de

leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **Euro Reserve Fund** vise à offrir des rendements alignés sur les taux du marché monétaire, tout en préservant le capital et la liquidité. Le Compartiment investit exclusivement dans des actifs à court terme et des liquidités libellés en euros, conformément aux exigences des Règlements MMF, telles que résumées à l'Annexe A. Le Compartiment est un fonds monétaire à court terme.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % du total de son actif dans des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs (asset backed commercial paper ou « ABCP ») suffisamment liquides et ayant reçu une évaluation favorable conformément à la Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.

À la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, le Compartiment investira dans des contrats de prise en pension éligibles, à des fins de gestion de la liquidité et d'investissements autorisés.

Le Compartiment ne peut utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture des risques de taux d'intérêt ou de change inhérents à ses placements. Le sous-jacent des instruments dérivés doit être composé de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories.

Le Compartiment ne dépend pas d'un soutien externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser la VL par action.

Ce Compartiment peut détenir des engagements importants dans des titrisations et des ABCP autorisés ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés, à la section « Facteurs de risques spécifiques ».

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment sans référence à un indice de référence. Les investisseurs sont invités à utiliser l'Euro Short Term Rate (ESTR) pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **Euro Short Duration Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif sera investi dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros dont l'échéance sera inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 120 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à augmenter l'exposition à des investissements qui sont réputés avoir été associés à des externalités positives (par ex. les émetteurs émettant moins de carbone et émetteurs ayant des références ESG positives) par rapport à l'Indice de reporting ESG (tel que défini à la Section Utilisation d'un indice de référence ci-dessous) et cherchant à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

La note ESG moyenne pondérée de la partie relative aux sociétés du Compartiment sera supérieure à la note ESG de la partie relative aux sociétés de l'Indice de Reporting ESG (tel que cela est défini dans la section relative à l'Utilisation d'un indice de référence ci-dessous).

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au :

- (i) Bloomberg Euro-Aggregate 500mm 1-3 Years Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique, les exigences de notation de crédit et les exigences d'échéance de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.
- (ii) Bloomberg Euro-Aggregate (1 à 3 ans) (80 %) et au Bloomberg Global Aggregate Index (1 à 3 ans) (20 %) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand/>.

Le Compartiment **Euro-Markets Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées dans les Etats membres de l'Union européenne qui participent à l'Union économique et monétaire. D'autres investissements peuvent comprendre, sans limitation, les investissements dans les Etats membres de l'Union Européenne qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, rejoindront probablement l'UEM dans un futur proche et dans des sociétés situées ailleurs mais qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays participant à l'UEM.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI EMU Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le

Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **European Equity Income Fund** vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme et investit conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses

sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut prendre en considération l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **European Equity Transition Fund** vise une valorisation optimale du rendement global à long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Ces sociétés seront sélectionnées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leurs mérites fondamentaux et de leur capacité à agir en tant que facilitateurs, améliorateurs ou leaders de la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union.

Le Compartiment investit dans des actions ou des titres liés à des actions de sociétés qui contribuent à faire progresser le thème de la transition. Le Gestionnaire Financier par délégation identifiera un univers d'investissements potentiels au sein des catégories de sociétés suivantes, conformément aux principes du thème de la transition :

Améliorateurs : entreprises qui progressent significativement ou qui s'engagent à réduire l'intensité des émissions de carbone de leurs activités ;

Facilitateurs : entreprises qui permettent et facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone ;

Leaders : entreprises déjà considérées comme des leaders de la réduction carbone dans leurs secteurs respectifs.

Après avoir identifié les sociétés qui répondent aux principes du thème de la transition, le Compartiment appliquera également la méthodologie exclusive de BlackRock « Évaluation de la Transition » pour s'assurer qu'au moins 80 % du total de l'actif du Compartiment est investi dans des titres alignés sur les exigences relatives aux produits dont le nom contient des termes liés à la transition, conformément aux orientations de l'AEMF sur les noms de fonds.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice sur la page www.msci.com.

Le Compartiment **Euro Flexible Income Bond Fund** vise à maximiser ses revenus en investissant principalement des titres liés à la dette et sources de revenus tout en visant à maintenir la croissance du capital à long terme en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans différentes devises, principalement dans

des titres libellés en Euro, et émis par des gouvernements, des organismes et des sociétés, dans le monde entier. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres disponibles, y compris des titres *non-investment grade*. La devise de référence du Compartiment est l'euro et le risque de change est géré de façon flexible.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie propriétaire, guidée par les Principes de l'International Capital) et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour maximum 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de l'actif et l'exposition du Compartiment aux titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Lorsque le Compartiment utilise des instruments dérivés, cela peut générer différents effets de levier du marché (c'est-à-dire lorsque l'exposition du Compartiment est supérieure à la valeur de ses actifs) et parfois ces niveaux d'effet de levier du marché peuvent être élevés. L'utilisation d'instruments dérivés créera inévitablement un effet de levier du fait de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Un nombre élevé d'effets de levier n'est pas nécessairement indicateur de haut risque.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-*

***investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de Référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées, y compris en limitant l'investissement direct dans des titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ; les activités de production, d'approvisionnement et d'exploitation minière liées à l'énergie nucléaire et la production de contenus de divertissement pour adultes.

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun

indice de référence dans ce processus. Cependant, les investisseurs peuvent utiliser le Bloomberg Euro Aggregate Bond Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux obligations Euro (et le Gestionnaire Financier par délégation prévoit d'inclure, le cas échéant, ces comparaisons dans ses rapports sur le Compartiment). Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand/>.

Le Compartiment **European Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **European High Yield Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements et des organismes européens, et des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, y compris des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de façon flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre

des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le Bloomberg Pan European High Yield 3% Issuer Constrained Index EUR Hedged comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 70 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Les émetteurs sont évalués par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales conformes aux critères ESG et de leurs références ESG en matière de risques et d'opportunités, telles que leur cadre de leadership et de gouvernance, considéré comme essentiel pour une croissance durable, et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les résultats financiers d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation surveille les émetteurs dont les notations ESG sont inférieures et qui font l'objet de controverses, selon les fournisseurs de données tiers. Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de ces émetteurs par le biais d'une « liste de surveillance » afin d'identifier les informations ESG pertinentes qui ne ressortent pas de l'analyse des données de tiers et peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs références ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au Bloomberg Pan European High Yield 3% Issuer Constrained Index EUR Hedged (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice sur la page www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment *European Special Situations Fund* vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le Compartiment privilégie les sociétés qui sont dans des « situations spéciales » et qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sont des sociétés avec un potentiel d'amélioration que le marché n'a pas su apprécier. En général, ces sociétés sont des sociétés à petite, moyenne ou forte capitalisation qui sont sous-évaluées et affichent des caractéristiques de croissance telles que des taux de croissance des bénéfices ou du chiffre d'affaires supérieurs à la moyenne et des rendements sur le capital investi en progression. Dans certains cas, ces sociétés peuvent également bénéficier d'une modification de la stratégie d'entreprise et d'une restructuration de l'activité.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer

stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de notation de crédit de

l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice sur la page www.msci.com.

Le Compartiment **European Sustainable Equity Fund** cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe, de manière cohérente avec des principes d'investissement durable.

Les décisions d'investissement sont basées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire Financier par délégation, qui se concentre sur l'analyse ascendante (« bottom up ») (c'est-à-dire spécifique à la société), y compris les paramètres financiers et non financiers. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés aux actions qui peuvent, par le biais d'un portefeuille concentré, refléter la conviction du Gestionnaire Financier par délégation d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment cherche à investir dans des investissements durables et ses actifs totaux seront investis conformément à la politique ESG décrite ci-dessous.

Bien qu'il est probable que les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale soient privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Les notations et analyses ESG mentionnées ci-dessous s'appliqueront uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation limitera les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la production et la vente au détail de produits alcoolisés, la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu de hasard et la production de supports de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les critères ESG contiennent également le fait d'avoir une notation de B ou plus, comme défini par les notations ESG Intangible Value Assessment Ratings de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG équivalent.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 20 % à celui de son indice, tel que défini ci-dessous.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Les sociétés du portefeuille sont ensuite évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et les opportunités ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire Financier par délégation s'engage auprès des sociétés pour soutenir l'amélioration de leurs références environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Conseiller en placement a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les investissements du Compartiment, et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'Indice est une représentation fidèle de l'univers investissable du Compartiment et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'Indice mesure la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation en Europe. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **European Value Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sont sous-évaluées et représentent, par conséquent, une valeur intrinsèque d'investissement.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Europe Value Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment,

ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice sur la page www.msci.com.

Le Compartiment **FinTech Fund** vise une valorisation optimale du rendement total et cherche à investir conformément aux principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans les titres de sociétés dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies utilisées et appliquées dans les services financiers.

Le Compartiment se concentrera sur des sociétés qui génèrent des recettes issues de l'application de technologies dans le secteur des services financiers et/ou qui visent à concurrencer les méthodes traditionnelles d'exploitation et de distribution de produits et services financiers.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation, participant à des activités comprenant les suivantes : systèmes de paiement, services bancaires, investissements, prêts, assurance et logiciels. Bien que les sociétés situées dans les marchés développés du monde entier soient privilégiées, le Compartiment pourra également investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects. Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme

présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser l'indice MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Fixed Income Global Opportunities Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements, des agences et des sociétés du monde entier. La gamme complète des titres disponibles, y compris les titres *non-investment grade*, peut être utilisée. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le

CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % du total de son actif dans des ABS et des MBS. Les ABS et les MBS sont des titres de créance adossés à ou garantis par le flux de revenu issu respectivement d'un groupe d'actifs sous-jacents ou de prêts hypothécaires sous-jacents. Il est prévu qu'une part importante des ABS et MBS détenus par le Compartiment sera de qualité *investment grade*, mais le Compartiment pourra utiliser toute la gamme d'ABS et de MBS disponibles, y compris des titres *non-investment grade*. Les ABS et les MBS détenus par le Compartiment peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les émetteurs des ABS et des MBS peuvent être des sociétés, des gouvernements ou des municipalités et, plus particulièrement, le Compartiment peut détenir des MBS émis par des entreprises financées par l'État (« MBS d'agence »). Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Même si ce ne sera pas habituellement le cas, les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Lorsque le Compartiment utilise des instruments dérivés, cela peut générer différents effets de levier du marché (c'est-à-dire lorsque l'exposition du Compartiment est supérieure à la valeur de ses actifs) et parfois ces niveaux d'effet de levier du marché peuvent être élevés. L'utilisation d'instruments dérivés créera inévitablement un effet de levier du fait de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Un nombre élevé d'effets de levier n'est pas nécessairement indicateur de haut risque.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 500 % de la Valeur Liquidative. L'effet de levier en lui-même n'est pas un indicateur de risque précis, car un effet de levier plus important n'entraîne pas nécessairement un risque plus

important. Ce Compartiment a un effet de levier plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise les instruments financiers dérivés (par exemple, son utilisation de contrats à terme normalisés, de swaps, d'options et de contrats à terme de gré à gré et d'instruments dérivés sur taux d'intérêt à court terme, chacun pouvant contribuer à accroître l'effet de levier). En particulier, les instruments dérivés sur taux d'intérêt à court terme peuvent contribuer à accroître l'effet de levier en raison des fortes valeurs notionnelles associées à ces instruments par rapport à l'exposition à la duration obtenue. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments. Si l'effet de levier peut présenter des possibilités d'accroissement du rendement total du Compartiment, il peut aussi accroître ses pertes. L'effet cumulé du recours à l'effet de levier par le Compartiment, sur un marché dont l'évolution est défavorable à ses investissements, pourrait entraîner une perte pour ledit Compartiment. Les investisseurs sont priés de noter que, dans certaines circonstances, le niveau d'effet de levier prévu peut être dépassé. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Cependant, les investisseurs peuvent utiliser le Bloomberg Global Aggregate Bond Index (USD Hedged) (l'« Indice ») pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux obligations mondiales (et le Gestionnaire Financier par délégation prévoit d'inclure, le cas échéant, ces comparaisons dans ses rapports sur le Compartiment).

Le Compartiment *Future Of Transport Fund* vise une valorisation optimale du rendement total en investissant à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans les titres de sociétés dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies utilisées et appliquées dans le transport.

Le Compartiment se concentrera sur les sociétés qui génèrent des recettes issues de la transition vers un système de transport à plus faible émission de carbone, comme les véhicules électriques, autonomes et/ou numériquement connectés. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Bien que les sociétés situées dans les marchés développés du monde entier soient privilégiées, le Compartiment pourra également investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Toute note ESG ou analyse mentionnée ci-dessus ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation, participant à des activités comprenant les suivantes : matières premières (par exemple, métaux et matériaux pour batteries), composants et systèmes informatiques (par exemple, batteries et câbles), technologies (par exemple, la technologie de capteurs pour véhicules) et les infrastructures (par exemple, les stations de chargement des batteries des véhicules). Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés à l'énergie renouvelable et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'une société. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Le Compartiment adopte une approche « *best in class* » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur d'activités). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera plus élevée que la note ESG de l'indice MSCI ACWI après l'élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'indice MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) est une représentation juste de l'univers investissable potentiel du Compartiment et devrait être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'indice MSCI ACWI mesure la performance des titres des grandes et moyennes capitalisations dans les pays développés et émergents. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com/acwi.

Le Compartiment **Global Allocation Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle

mondiale dans des actions, des obligations et des titres à court terme de sociétés et d'Etat, sans limitation. Dans une conjoncture normale du marché, le Compartiment investira au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés ou des titres d'Etat. Le Compartiment cherche, en général, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sous-évalués. Le Compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le Compartiment peut également investir une partie de son portefeuille obligataire dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects. Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir en tout jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient investment-grade ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % de l'actif total. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

VaR relative utilisant 36 % de l'indice S&P 500 Index, 24 % de l'indice FTSE World Index (Ex-US), 24 % de l'indice ICE BofAML Current 5Yr US Treasury Index, 16 % de l'indice FTSE

Non-USD World Government Bond Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 140 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à un indice composite comprenant l'indice S&P 500 (36 %), l'indice FTSE World (ex-US) (24 %), l'indice ICE BofAML Current 5 Yr US Treasury Index (24 %) et l'indice FTSE Non-USD World Government Bond Index (16 %) (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. En outre, étant donné la capacité du Compartiment à investir dans des actions mondiales et des obligations mondiales, les investisseurs peuvent utiliser l'indice FTSE World Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux actions mondiales, et l'indice FTSE World Government Bond Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux obligations mondiales (et le Gestionnaire Financier par délégation prévoit d'inclure, le cas échéant, ces comparaisons dans ses rapports sur le Compartiment). Vous trouverez de plus amples informations sur le site web des fournisseurs d'indice aux adresses www.spglobal.com/spdji/, www.ftserussell.com/products/indices/russell-us et www.ice.com.

Le Compartiment **Global Bond Income Fund** vise à maximiser le revenu sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des sociétés et des organismes supranationaux du monde entier, y compris des marchés émergents. Afin de maximiser le revenu, le Compartiment cherchera des sources de revenus diversifiées parmi plusieurs de ces valeurs mobilières à revenu fixe. L'éventail complet des titres à revenu fixe disponibles peut être utilisé, y compris les titres de qualité « *investment grade* », « *non-investment grade* » et sans notation. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour maximum 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « *investment grade* » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à

des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « *collateralised mortgage obligations* », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « *real estate mortgage investment conduits* », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la valeur liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner ses investissements sans référence à un indice de référence. Cependant, les investisseurs peuvent utiliser le Bloomberg Global Aggregate Bond Index (USD Hedged) (l'« Indice ») pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux obligations mondiales (et le Gestionnaire Financier par délégation prévoit d'inclure, le cas échéant, ces comparaisons dans ses rapports sur le Compartiment).

Le Compartiment **Global Corporate Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe de bonne qualité émis par des sociétés du monde entier. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent

comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond USD Hedged Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment ***Global Equity Income Fund*** vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme, conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation s'appuie sur ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces

sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Global Government Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité émis par des gouvernements et leurs organismes, dans le monde entier. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie propriétaire, guidée par les Principes de l'International Capital) et dans des obligations « Green, Social and Sustainability » (GSS) émises par des gouvernements, des agences et des sociétés, lorsque le produit de ces obligations GSS est lié à des projets verts et socialement responsables.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient « investment-grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de

crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice FTSE World Government Bond USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités positives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont

notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice FTSE World Government Bond USD Hedged Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de notation de crédit et d'émetteur dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **Global High Yield Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, notamment dans des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de l'actif dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires

commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'ICE BofA Merrill Lynch Global High Yield Constrained USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 60 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Les émetteurs sont évalués par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales conformes aux critères ESG et de leurs références ESG en matière de risques et d'opportunités, telles que leur cadre de leadership et de gouvernance, considéré comme essentiel pour une croissance durable, et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les résultats financiers d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation surveille les émetteurs dont les notations ESG sont inférieures et qui font l'objet de controverses, selon les fournisseurs de données tiers. Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de ces émetteurs par le biais d'une « liste de surveillance » afin d'identifier les informations ESG pertinentes qui ne ressortent pas de l'analyse des données de tiers et peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs références ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de

données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'ICE BofA Merrill Lynch Global High Yield Constrained USD Hedged Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ice.com.

Le Compartiment **Global Inflation Linked Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement réel. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe indexés sur l'inflation, émis à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut investir dans des titres négociables à revenu fixe *investment grade* ou *non-investment grade* (jusqu'à une limite maximale de 10 % du total de l'actif). Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Il est prévu que l'échéance de la majorité des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment sera inférieure à 20 ans. Toutefois,

étant donné que le Compartiment est géré de façon active, il dispose encore de la flexibilité lui permettant d'investir dans des titres à revenu fixe dont le profil d'échéance est en dehors de la fourchette de 1 à 20 ans.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le Bloomberg World Government Inflation- Linked 1-20yr Index USD Hedged comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 350 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au Bloomberg World Government Inflation-Linked 1-20yr Index USD Hedged (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **Global Listed Infrastructure Fund** vise à maximiser le rendement total à long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de ses actifs dans des sociétés d'infrastructures du monde entier qui facilitent, permettent et jouent un rôle de premier plan dans la transition vers une économie faible en carbone. L'univers d'investissement principal du Compartiment sera dans les domaines des réseaux d'électricité et de gaz, des réseaux d'eau, des infrastructures de transport, des énergies renouvelables et des infrastructures de communication (tours de télécommunications, centres de données et satellites).

Les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents. Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères de transition ci-dessous.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment investira conformément aux principes du thème de la transition, tels que déterminés par le Gestionnaire Financier par délégation (en tenant compte des sources d'informations de tiers, le cas échéant). Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés d'infrastructures à grande, moyenne et petite capitalisations. Le Compartiment investira au moins 70 % de son actif dans des actions ou des titres liés à des actions de sociétés d'infrastructures qui contribuent à faire progresser le thème de la transition dans l'une de ces trois catégories :

Améliorateurs : entreprises qui progressent significativement ou qui s'engagent à réduire l'intensité des émissions de carbone de leurs activités ;

Fournisseurs de solutions : entreprises qui permettent et facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ces entreprises peuvent être évaluées sur la façon dont elles facilitent la réduction des émissions de carbone (ex : des entreprises fournissant des réseaux électriques qui assurent le transport et la distribution d'énergies renouvelables) ou permettent la transition vers la neutralité carbone. L'évaluation peut se faire au niveau d'une entreprise individuelle si cette donnée est disponible ou au niveau sectoriel général pour déterminer si le secteur permet à certaines sociétés d'effectuer leur transition ;

Leaders du groupe de pairs : entreprises déjà considérées comme des leaders de la réduction carbone dans leurs secteurs respectifs.

De plus, le Compartiment appliquera un filtre ESG sur mesure qui intègre plusieurs composants. Tout d'abord, un filtre limite ou exclut (le cas échéant) les investissements directs dans des entreprises émettrices qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, ont une exposition ou des liens avec les armes controversées ou conventionnelles ; la production, la distribution, les licences, la vente au détail ou la fourniture de produits du tabac ou liés au tabac ; la production ou la distribution d'armes à feu ou de munitions de petites armes destinées à des civils ; sont réputés ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués

dans l'extraction ou la production d'énergie à l'aide de charbon thermique ou de sables bitumineux. Cependant, le Gestionnaire Financier par délégation peut investir dans des titres d'émetteurs dont les revenus issus de ces activités sont plus élevés lorsque lesdits émetteurs se sont engagés dans un programme de transition vers un objectif zéro émission nette et lorsque leurs plans de dépenses à venir ne comportent pas d'investissements dans de nouveaux actifs de production d'électricité basée sur le charbon.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Lors de leur sélection, le Gestionnaire Financier par délégation prendra en considération le FTSE Developed Core Infrastructure 50/50 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques pour s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment.

Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Cependant, les exigences sectorielles de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter l'écart entre les détentions du portefeuille et l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **Global Long-Horizon Equity Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, sans restriction de pays, de région ou de capitalisation, au moins 70 % du total de son actif dans des actions. Le Compartiment peut investir dans des actions qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, possèdent un avantage compétitif durable et seront détenues à un horizon à long terme. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer

stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à

l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Global Multi-Asset Income Fund** suit une politique souple de répartition des actifs qui vise un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres liés à des actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'OPC, le numéraire, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects. Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir en tout jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 50 % le MSCI World Index et à 50 % le Bloomberg Global

Aggregate Bond Index USD Hedged comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et les catégories d'actions ainsi que la mesure dans laquelle le Compartiment investit dans ces dernières peuvent varier sans limite, en fonction des conditions du marché et autres facteurs, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation se référera à un indice composite comprenant le MSCI World Index (50 %) et le Bloomberg Global Aggregate Bond Index USD Hedged (50 %) (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écarteront considérablement de l'Indice. Les composantes de l'Indice (c'est-à-dire le MSCI World Index et le Bloomberg Aggregate Bond Index USD Hedged) peuvent être reprises séparément dans des documents marketing liés au Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites web des fournisseurs d'indice aux adresses www.msci.com et www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **Global Smaller Companies Fund** vise à maximiser le rendement total à long terme. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à petite capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, comptent des sociétés affichant une croissance supérieure à la moyenne.

Les sociétés à petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière (la capitalisation boursière est le cours de l'action de la société multiplié par le nombre d'actions émises) est inférieure à celle de la plus grande société du MSCI World Small Cap Index au moment de l'investissement du Compartiment.

Une société à croissance supérieure à la moyenne est une société émettrice dont la croissance annualisée moyenne (en termes d'effectifs ou de chiffre d'affaires) est supérieure à 20 % par an sur une période de trois ans.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire

Financier par délégation peut se référer au MSCI World Small Cap Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de capitalisation dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. L'Indice a été choisi par le Gestionnaire Financier par délégation parce qu'il a déterminé comme étant représentatif de l'univers d'investissement du Compartiment. Les Investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du fournisseur d'Indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Global Securitised Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 80 % du total de ses actifs dans des tranches d'Actifs titrisés (tels que définis ci-dessous) mondiaux notés « *investment grade* » au moment de l'achat.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % du total de son actif en Actifs titrisés. Les types d'Actifs titrisés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, des ABS, des RMBS, des MBS d'agences, des CMBS et des CLO. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % du total de son actif dans des CLO.

Le Compartiment investira à la fois dans de nouvelles émissions et dans des offres secondaires de ces Actifs titrisés. Le taux d'intérêt attaché aux Actifs titrisés peut être fixe ou variable.

Les « Actifs titrisés » sont des titres de créance dont le paiement des intérêts et du principal dépend des flux de trésorerie générés par un groupe séparé d'actifs sous-jacents. Ces actifs sous-jacents sont des obligations de dette garanties ou non garanties, telles que des hypothèques résidentielles, des hypothèques immobilières commerciales, des prêts automobiles, des créances sur cartes de crédit, des prêts aux entreprises et d'autres types de dette. Les Actifs titrisés sont normalement émis avec plusieurs classes d'ancienneté différentes (tranches), de sorte que le risque de crédit et la durée de vie moyenne pondérée (ou l'échéance) de la classe la plus senior sont généralement inférieurs à la tranche la plus junior. Les Actifs titrisés peuvent comprendre des instruments dérivés intégrés, tels que des swaps de taux d'intérêt et de change, afin de couvrir tout écart entre les actifs sous-jacents et les titres de créance.

Si un Actif titrisé est rétrogradé par la suite, il peut, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, être conservé par le Compartiment pendant une certaine période afin d'éviter une vente dans des circonstances difficiles.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le risque de change du Compartiment est géré de façon flexible. Il est prévu que le Compartiment couvre l'exposition en devises autres que l'USD par rapport à l'USD, la devise de référence du Compartiment. Il est possible qu'une part importante du Compartiment soit investie de temps à autre dans des titres d'une région géographique particulière.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des RMBS, des MBS d'agences, des CMBS et des CLO ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera une politique d'investissement ESG (telle que décrite ci-dessous) lors de la sélection des titres à détenir directement par le Compartiment. Ce faisant, le Compartiment visera à répondre aux critères environnementaux et sociaux désignés ci-dessous.

Au moins 80 % du total de l'actif du Compartiment sera investi dans des actifs alignés sur des critères environnementaux et/ou sociaux.

Un maximum de 20 % du portefeuille peut être composé d'actifs qui ne sont pas alignés sur ces critères environnementaux et sociaux. Ces actifs incluront uniquement des espèces et équivalents d'espèces (autres que l'Institutional Cash Series plc LEAF), des instruments dérivés et des émetteurs de CLO non filtrés (tels que définis ci-après).

Cadre exclusif d'externalités ESG

Le Gestionnaire Financier par délégation classe les titres en fonction de leurs « externalités ». Les externalités se définissent comme le coût (ou l'avantage) pour un tiers d'une action entreprise par une autre partie. Aux termes du cadre ESG exclusif du Gestionnaire Financier par délégation, les parties prenantes sont les « émetteurs » et le tiers supportant le coût (ou l'avantage) est la société au sens large et l'environnement.

Les quatre catégories d'émetteurs classés en fonction de leurs « externalités » sont les suivantes :

- ▶ « Externalités positives » ou « PEXT » : émetteurs ou titres associés à un impact environnemental ou social positif, mis en évidence comme des positions privilégiées. Inclut les émetteurs à faible émission de carbone et les émetteurs avec des références ESG positives.
- ▶ « Externalités de base » ou « BEXT » : les émetteurs ou les titres qui n'ont aucune caractéristique d'impact positif explicite, mais qui n'ont pas non plus d'externalités négatives associées, sont définis comme neutres. Inclut les émetteurs à émission de carbone moyenne et les émetteurs avec des références ESG neutres.

- ▶ « Externalités discutées » ou « DEXT » : lorsque les externalités des émetteurs ou des titres ne sont pas claires ou ont potentiellement un effet marginal négatif (par exemple, en raison de publications d'informations inadéquates ou d'un historique limité).
- ▶ « Externalités négatives » ou « NEXT » : les émetteurs associés à un impact environnemental ou social manifestement négatif, qui sont par conséquent évités pour les portefeuilles ESG.

Le Compartiment investira au moins 50 % de son portefeuille dans des titres classés PEXT ou BEXT par le Gestionnaire Financier par délégation.

Le Compartiment n'achètera pas de titres classés « NEXT » par le Gestionnaire Financier par délégation. Si un titre détenu par le Compartiment est reclassé par le Gestionnaire Financier par délégation en tant que titre NEXT après le point d'achat, le Compartiment vendra ce titre dès que cela sera raisonnablement possible et réalisable, sans nécessiter une vente forcée ou dans des circonstances difficiles.

Les titres éligibles à l'investissement par le Compartiment qui ne sont pas classés comme PEXT, BEXT ou NEXT par le Gestionnaire Financier par délégation seront classés comme DEXT.

Filtres supplémentaires pour les CLO :

Le Gestionnaire Financier par délégation a l'intention de limiter, dans la mesure où des données suffisantes sont disponibles à cet effet, les investissements directs dans des émetteurs de CLO identifiés comme étant impliqués dans certaines activités telles que résumées ci-dessous, à savoir les émetteurs de CLO qui :

- ▶ sont engagés dans ou autrement exposés à la production d'armes controversées (y compris les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les mines terrestres, l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ;
- ▶ tirent un revenu de l'implication directe dans la production d'armes nucléaires, de composants d'armes nucléaires ou de plateformes de livraison ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
- ▶ produisent, ou sont exposés à des émetteurs qui produisent, des armes à feu destinées aux civils et/ou des munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils ;
- ▶ ont été considérés comme n'ayant pas respecté, ou ayant des émetteurs sous-jacents qui sont considérés comme n'ayant pas respecté, les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
- ▶ sont impliqués dans la production de tabac ;
- ▶ dont au moins 5 % de l'actif total est exposé à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution au détail d'armes légères destinées à un usage civil ;
- ▶ dont au moins 5 % de l'actif total est exposé à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leur chiffre d'affaires

de l'extraction du charbon thermique ou de la production d'électricité, ou de la production de sables bitumineux ;

- ▶ dont au moins 5 % de l'actif total est exposé à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac, de la vente au détail et de la fourniture de certains produits liés au tabac ; et
- ▶ dont au moins 5 % de l'actif total est exposé à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de supports ou de services de divertissement pour adultes.

Les filtres supplémentaires pour les CLO ne s'appliqueront aux émetteurs de CLO que dans la mesure où des données ESG suffisantes sont disponibles. S'il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour filtrer un émetteur de CLO (un « **Émetteur de CLO non filtré** »), le Compartiment peut détenir l'Émetteur de CLO non filtré, à condition que ces Émetteurs de CLO non filtrés, considérés conjointement avec les espèces et les équivalents d'espèces (à l'exclusion d'Institutional Cash Series plc LEAF) et les instruments dérivés, ne représentent pas plus de 20 % de l'actif du Compartiment. En appliquant la politique d'investissement ESG, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG externes, des modèles exclusifs, ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

▶ **Utilisation d'un indice de référence**

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment, sans se référer à un indice de référence. Les investisseurs sont invités à utiliser l'Indice ICE BofA Fixed Rate ABS Master pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **Global Unconstrained Equity Fund** vise la réalisation de la croissance du capital à long terme. Le Compartiment tiendra compte des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») lors de la sélection de ses investissements.

Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres de participation et des titres liés à des actions (à savoir des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) de sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, dans des marchés développés mondiaux. Les ADR et les GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces instruments seront cotés ou négociés sur des marchés réglementés.

L'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents, et plus précisément :

- des titres de participation et titres apparentés aux actions (à savoir des ADR et des GDR) de sociétés domiciliées ou exerçant une partie significative de leurs activités économiques dans des marchés émergents mondiaux ;
- des liquidités et/ou équivalents de trésorerie (tels que des dépôts à terme et des certificats bancaires), des instruments de dette publique liquides et des Instruments du marché monétaire (y compris les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires) ; et
- d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse (lorsque les objectifs de cet OPC sont cohérents avec son objectif ou visent à gérer efficacement les liquidités et/ou les garanties). Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres OPC.

Les décisions en matière d'investissement sont fondées sur une recherche axée sur les sociétés, dans le but d'identifier et de sélectionner des actions qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, offrent un avantage concurrentiel viable et peuvent générer une croissance attractive du capital à long terme. Le portefeuille du Compartiment devrait être concentré (c'est-à-dire qu'il devrait détenir relativement peu d'actions en comparaison avec d'autres fonds), mais rien ne peut garantir que ce sera toujours le cas.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation s'appuie sur ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou

répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment a un style d'investissement sans contrainte (c'est-à-dire qu'aucun indice de référence n'est pris en compte lors de la sélection de ses investissements). Cependant, le Gestionnaire Financier par délégation utilise l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment (y compris, en particulier, son style d'investissement sans contrainte). Le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice lors de la sélection des investissements, et l'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont disponibles sur www.msci.com. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **Impact Bond Fund** vise la croissance du capital et un revenu à long terme (au moins cinq années consécutives) en investissant dans un portefeuille mondial d'instruments à revenu fixe ayant un impact social et/ou environnemental positif.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif total dans des investissements « à impact » réalisés dans l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, parallèlement à un rendement financier. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les obligations « Green, Social and Sustainability » (GSS) dont le produit est lié à des projets verts et socialement responsables. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés à des fins ESG, y compris, sans toutefois s'y limiter, des obligations de sociétés qui présentent des caractéristiques d'impact social et/ou environnemental que le Gestionnaire Financier par délégation a, à sa discrétion, considérées comme ayant un impact et des pools de MBS sur mesure à impact. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, y compris des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de manière flexible.

Afin de déterminer l'adéquation des obligations GSS avec l'univers investissable, lors de leur sélection, le Gestionnaire Financier par délégation analysera l'alignement de l'utilisation du produit des émissions et du cadre de l'émetteur sur les Principes applicables aux obligations vertes (GBP), les Principes applicables aux obligations sociales (SBP) et les Orientations sur les obligations durables (SBG) de l'International Capital Markets Association. Les décisions d'investissement seront basées sur des recherches spécifiques aux émetteurs (telles que l'analyse souveraine et de crédit selon un cadre multifactoriel international, national et spécifique à l'émetteur pour déterminer la capacité et la volonté des émetteurs de payer à long terme), afin d'identifier et de sélectionner les obligations GSS et les autres titres à revenu fixe que le Gestionnaire Financier par délégation estime avoir le potentiel de produire des rendements intéressants à long terme tout en étant conformes aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »). Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires, éducatives, de la croissance économique, et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète, tel qu'énoncé plus en détail sur le site Internet de l'ONU <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals>. Le Compartiment cherche à diversifier ses investissements dans des émetteurs qui ont un impact positif sur l'humanité et la planète (les « Catégories à impact ») sur des thèmes tels que, de façon non limitative, le logement abordable, l'éducation et l'apprentissage des compétences, l'inclusion financière et numérique, la santé publique, la sécurité et la sûreté, la productivité, l'électrification et la numérisation, l'énergie verte, la dépollution et la prévention de la pollution, la gestion durable de l'alimentation, de l'eau et des déchets.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'ICE Green, Social & Sustainable Bond Index, couvert en EUR comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 250 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités positives associées (par exemple, les émetteurs émettant moins de carbone et les émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée [y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC (y compris des compartiments négociés en bourse)] à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment a un style d'investissement sans contrainte (c'est-à-dire qu'aucun indice de référence n'est pris en compte lors de la sélection de ses investissements). Les investisseurs doivent utiliser l'ICE Green, Social & Sustainable Bond Index, couvert en EUR (l'« Indice ») pour comparer la performance du Compartiment à long terme. L'Indice mesure la performance des obligations GSS sur les marchés mondiaux. Le Gestionnaire Financier par délégation se référera également à l'Indice à des fins de gestion des risques afin d'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ice.com.

Le Compartiment **India Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Inde.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI India TR Net 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Japan Flexible Equity Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Le Compartiment investit normalement dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire

Financier par délégation, présentent à la fois un potentiel de croissance et de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché. Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Japan Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment *Japan Small & MidCap Opportunities Fund* vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Les sociétés à petite et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des marchés d'actions japonais en termes de capitalisation.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice S&P Japan Mid Small Cap Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de capitalisation de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.spglobal.com/spdji/.

Le Compartiment **Latin American Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Amérique latine.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI EM Latin America 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **MENA Bond Fund** vise à maximiser le rendement total. Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe négociables (y compris des Sukuk) émis par des gouvernements, des agences et des entreprises domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays éligibles de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Qatar, Oman, Bahreïn, l'Égypte, le Koweït, le Maroc, l'Irak, la Jordanie, le Liban, l'Algérie et la Tunisie. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres négociables libellés en dollars américains. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres disponibles, notamment dans des titres non-investment grade. Le risque de change est géré de manière flexible.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Dans le cadre de sa stratégie globale de revenu fixe, le Compartiment peut investir dans des Sukuk (y compris des Sukuk souverains), qui sont considérés comme des titres négociables au sens de la Loi de 2010. Le Compartiment n'est pas géré conformément à la charia.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant l'indice Bloomberg Emerging Markets USD Aggregate : MENA Bond Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150% de la Valeur liquidative.

Utilisation d'un Indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Bloomberg Emerging Markets USD Aggregate : MENA Bond Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques, de manière à s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. L'Indice a été choisi parce que le Gestionnaire Financier par délégation a déterminé qu'il est représentatif de l'univers d'investissement du Compartiment. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **Multi-Theme Equity Fund** vise la croissance du capital à long terme (au moins cinq années consécutives) conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment est un fonds de fonds géré de façon active. Il tentera de réaliser son objectif d'investissement en obtenant une exposition, pour au moins 80 % du total de son actif, à des actions mondiales et des titres liés à des actions, à la fois indirectement, par le biais d'un investissement dans des parts d'OPCVM gérés par une société affiliée du BlackRock Group, et en investissant directement dans des actions et des titres liés à des actions ainsi que des instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société. Les conditions applicables à un investissement dans d'autres Compartiments sont indiquées à l'Annexe A, paragraphe 2.4, du présent Prospectus.

Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction géographique et pourra obtenir une exposition indirecte aux actions de sociétés situées dans des marchés développés et des marchés émergents du monde entier. En pratique, la répartition d'actifs du Compartiment peut, à tout moment, être importante dans certains pays ou secteurs.

Le Compartiment répartira stratégiquement des actifs dans des opportunités d'investissement à long terme visant une exposition à des thèmes sur le long terme (voir explication ci-dessous) dans le but d'obtenir une exposition à cinq « grandes tendances » ou *megatrends* (voir explication ci-dessous) identifiées par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Compartiment aura toujours la possibilité d'ajuster ces expositions à l'aide d'une tactique fondée sur l'évaluation des conditions du marché par le Gestionnaire Financier par délégation.

Le Compartiment effectuera également une répartition tactique dans des opportunités d'investissement fondées sur des tendances thématiques à court terme (voir explication ci-dessous), lorsque ces investissements peuvent présenter des

caractéristiques attractives de risque et de rendement ou faire la preuve d'une meilleure performance relative à court terme.

Les cinq « grandes tendances » sont des forces clés de transformation qui, selon le Gestionnaire Financier par délégation, changent l'économie mondiale. Celles-ci sont l'innovation technologique (par exemple les technologies visant à relever les défis à grande échelle comme le changement climatique, ou à proposer de meilleures alternatives aux marchés existants comme les paiements ou le streaming), les données démographiques et le changement social (opportunités de croissance pour les entreprises en fonction, par exemple, du déséquilibre des compétences et du vieillissement des populations dans les économies avancées), l'urbanisation rapide (opportunités de croissance, pour les entreprises, résultant des besoins importants des villes en pleine croissance, par exemple les réseaux de communication et le logement), le changement climatique et la rareté des ressources (par exemple les producteurs d'énergie durable et les fournisseurs de substituts de matériaux rares) et la richesse mondiale émergente (opportunités de croissance, pour les entreprises, résultant du pouvoir d'achat de plus en plus élevé des consommateurs dans différentes parties du monde).

Les « thèmes » et les « tendances thématiques » font référence aux tendances majeures pouvant permettre l'identification d'opportunités d'investissement à court, moyen et long terme, et proviennent de la recherche fondamentale (c'est-à-dire fondée sur le jugement) sur les moteurs de l'économie mondiale et l'interprétation des grands développements économiques, politiques et sociaux pouvant avoir un impact sur les risques et les rendements des actifs.

Le Gestionnaire Financier par délégation se référera à une recherche qualitative (c'est-à-dire fondée sur le jugement) et quantitative (c'est-à-dire mathématique ou statistique) analysant un large gamme de données économiques et le comportement des marchés, en privilégiant les cinq grandes tendances ainsi qu'une gamme d'autres « tendances thématiques ». La recherche peut être produite par le Gestionnaire Financier par délégation ou un autre membre du BlackRock Group, ou par une tierce partie.

Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment Stock Connect, et peut investir directement jusqu'à 20 %, en tout, du total de son actif en RPC en investissant via le régime QFI et/ou via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessous.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment investira au moins 80 % du total de son actif

dans des OPC classés Article 8 ou 9 du Règlement SFDR qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers).

Le Compartiment cherchera à investir au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite également que l'exposition du Compartiment à des Investissements durables soit supérieure à celle du MSCI All Countries World Index.

Le Gestionnaire Financier par délégation analysera tous les titres de l'univers investissable sous-jacent afin d'évaluer leur contribution aux objectifs environnementaux et sociaux. L'évaluation du niveau d'alignement dans chaque activité est basée sur un pourcentage des revenus et un seuil de revenus totaux défini.

Le Compartiment conservera une exposition minimale aux investissements qui soutiennent spécifiquement les objectifs climatiques.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs doivent utiliser le MSCI All Countries World Index et le MSCI All Countries World Index Mid Cap Growth Net Index pour comparer la performance du Compartiment. Les investisseurs peuvent utiliser l'Indice pour mesurer la performance du Compartiment par rapport aux engagements pertinents énoncés dans la politique ESG. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **MyMap Cautious Fund** vise à fournir aux investisseurs un rendement total en tenant compte à la fois des rendements du capital et des revenus, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, tout en ciblant un profil de risque prudent.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des actifs liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC (qui investissent eux-mêmes dans un portefeuille diversifié d'actifs), y compris, mais de façon non limitative, des fonds négociés en bourse et des fonds indiciaires gérés par une affiliée du BlackRock Group et, si approprié, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés et des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque prudent pour le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque prudent du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le

Compartiment cherchera à obtenir une exposition inférieure aux titres de participation par rapport à un fonds présentant un profil de risque plus élevé qui chercherait normalement à obtenir une exposition inférieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés). L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier. L'exposition du Compartiment aux marchés émergents ne devrait pas dépasser 25 % de ses actifs.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **MyMap Growth Fund** vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements du capital et du revenu, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, tout en ciblant un profil de risque de croissance.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des actifs liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. L'exposition à ces catégories d'actifs se fera en investissant dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC (qui investissent eux-mêmes dans un portefeuille diversifié d'actifs), y compris, mais de façon non limitative, des fonds négociés en bourse et des fonds indiciaires gérés par une société affiliée au BlackRock Group et, le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés et des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque de croissance pour le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque de croissance du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition supérieure aux titres de participation par rapport à un fonds présentant un profil de risque plus faible qui chercherait normalement à obtenir une exposition supérieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés). L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier. L'exposition du Compartiment aux marchés émergents ne devrait pas dépasser 25 % de ses actifs.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **MyMap Moderate Fund** vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements du capital et du revenu, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, tout en ciblant un profil de risque modéré.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des actifs liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC (qui investissent eux-mêmes dans des portefeuilles diversifiés d'actifs), y compris, mais de façon non limitative, des fonds négociés en bourse et des fonds indiciaires gérés par une société affiliée au BlackRock Group et, si approprié, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés et des quasi-liquidités.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque modéré pour le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque modéré du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition supérieure aux titres de participation par rapport à un fonds présentant un profil de risque plus faible qui chercherait normalement à obtenir une exposition supérieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés). L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier. L'exposition du Compartiment aux marchés émergents ne devrait pas dépasser 25 % de ses actifs.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus.

Le Compartiment **Natural Resources Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur des ressources naturelles, par exemple mais de façon non limitative des sociétés engagées dans l'exploitation minière, l'énergie et l'agriculture.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice S&P Global Natural Resources Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.spglobal.com/spdji/.

Le Compartiment **Next Generation Health Care Fund** cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés du monde entier impliquées dans des thèmes neufs et émergents du secteur des soins de santé.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à petite, moyenne et forte capitalisation de divers secteurs, dont (de façon non limitative) la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les outils et services de sciences de la vie, la technologie médicale, les équipements médicaux, les appareils médicaux et les soins numériques, et selon divers sous-thèmes, dont (de façon non limitative) : la médecine génétique, les diagnostics de prochaine génération, l'immunothérapie, la chirurgie robotique, les biosenseurs et trackers, les applications d'intelligence artificielle médicale et la télémédecine. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des thèmes de soins de santé de prochaine génération.

Les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect qui peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Conseiller en placement a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Stoxx Global Breakthrough Healthcare Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Les investisseurs doivent utiliser le MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) pour comparer la performance du Compartiment. Le MSCI ACWI mesure la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation dans les pays développés et émergents. Les investisseurs doivent noter que le Compartiment n'est pas évalué par rapport à un indice de référence spécifique aux Soins de santé, car, comme décrit ci-dessus, il cherche à offrir une exposition à la croissance et à l'innovation de ce secteur. Par conséquent, la performance du Compartiment pourrait être différente et avoir un autre profil de risque et de volatilité que celui des produits qui le sont et le Compartiment pourrait donc avoir une meilleure ou moins bonne performance générale que celle d'un compartiment de ce type dans d'autres conditions de marché. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/acwi>.

Le Compartiment **Next Generation Technology Fund** vise une valorisation optimale du rendement total et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans les titres de sociétés dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies nouvelles et émergentes.

Le Compartiment se concentrera sur les thèmes des technologies de nouvelle génération, y compris l'intelligence artificielle, l'informatique, l'automatisation, la robotique, l'analyse technologique, l'e-commerce, les systèmes de paiement, la technologie de la communication et la conception générative.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation. Bien que les sociétés situées dans les marchés développés du monde entier seront privilégiées, le Compartiment pourra également investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI ACWI SMID Growth/Information Technology Index à des fins de gestion des risques de manière à s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice MSCI ACWI SMID Growth/Information

Technology Index) pris par le Compartiment reste approprié, compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'indice MSCI ACWI SMID Growth/Information Technology Index. Les investisseurs sont invités à utiliser l'indice MSCI All Countries World Index pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.msci.com/acwi.

Le Compartiment **Sustainable Energy Fund** vise une valorisation optimale du rendement total. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés spécialisées dans l'énergie durable. Les sociétés spécialisées dans l'énergie durable s'engagent dans les énergies alternatives et les technologies de l'énergie, y compris : les technologies d'énergie renouvelable ; les développeurs d'énergie renouvelable : les carburants alternatifs ; l'efficacité énergétique ; les énergies et l'infrastructure favorables. Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux énergies alternatives et aux technologies d'énergie et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'une société.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Toute note ESG ou analyse mentionnée ci-dessus ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui sont classées dans les secteurs suivants (tels que définis par la *Global Industry Classification Standard*) : le charbon et les consommables ; l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel ; et les sociétés pétrolières et gazières intégrées. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité ou secteur peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Le Compartiment adopte une approche « *best in class* » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur d'activités). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le

Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera plus élevée que la note ESG de l'indice MSCI ACWI après l'élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Le Gestionnaire Financier par délégation estime que le MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) représente fidèlement l'univers d'investissement des Compartiments et les investisseurs sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment. L'indice MSCI ACWI mesure la performance des titres des grandes et moyennes capitalisations dans les pays développés et émergents. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com/acwi.

Le Compartiment **Sustainable Global Allocation Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale dans des actions, des obligations et des titres à court terme de sociétés et d'État, sans limitation. Dans une conjoncture normale du marché, le Compartiment investira au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés ou des titres d'État. Le Compartiment cherche, en général, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sous-évalués. Le Compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le Compartiment peut également investir une partie de son portefeuille obligataire dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects. Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant. Le Compartiment peut investir en tout jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des

obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif. Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 60 % le MSCI All Country World Index et à 40 % le Bloomberg Global Aggregate Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 140 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités positives associées (par exemple, les émetteurs émettant moins de carbone et les émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de

recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

La politique ESG réduit l'univers d'investissement du Compartiment de 25 %. Aux fins d'évaluation de cette réduction uniquement, le MSCI All Country World Index et le Bloomberg Global Aggregate Index sont utilisés pour définir l'univers d'investissement et sont réduits séparément.

Le Gestionnaire Financier par délégation veillera à maintenir l'intensité carbone du Compartiment en dessous de celle de l'Indice.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à un indice de référence composite comprenant le MSCI All Country World Index (60 %) et le Bloomberg Global Aggregate Index (40 %) (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites web des fournisseurs d'indices aux adresses www.msci.com et www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non

compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. En outre, étant donné la capacité du Compartiment à investir dans des actions mondiales et des obligations mondiales, les investisseurs peuvent utiliser le MSCI All Country World Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux actions mondiales, et le Bloomberg Global Aggregate Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux obligations mondiales (et le Gestionnaire Financier par délégation prévoit d'inclure, le cas échéant, ces comparaisons dans ses rapports sur le Compartiment).

Le Compartiment ***Sustainable Global Dynamic Equity Fund*** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, sans restriction de pays ou de région, au moins 70 % du total de son actif dans des actions. Le Compartiment cherchera, de manière générale, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sous-évalués. Le Compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant le MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens) et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités positives associées (par exemple, les émetteurs émettant moins de carbone

et les émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

La Politique ESG réduit l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20 % par rapport à l'Indice.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions carbone inférieur à celui de l'Indice.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Les investisseurs

sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Sustainable Global Infrastructure Fund** vise à maximiser le rendement total à long terme et investit au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur des infrastructures, en mettant l'accent sur les sociétés qui répondent aux Objectifs de développement durable de l'ONU (« ODD de l'ONU ») et les soutiennent.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira dans un portefeuille relativement concentré de titres de participation de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation boursière dans un large éventail de sous-secteurs d'infrastructure, y compris (sans s'y limiter) les services publics réglementés, les énergies renouvelables, les transports et les communications. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant aussi investir dans les marchés émergents.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

En outre, le Gestionnaire Financier par délégation examinera les objectifs et les indicateurs de certains ODD de l'ONU, à savoir l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 6 (Eau propre et assainissement), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 11 (Villes et communautés durables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), et identifiera ceux qui sont soutenus par le thème de l'infrastructure durable. Le Gestionnaire Financier par délégation examine l'univers investissable pour investir uniquement dans des sociétés qui s'alignent sur au moins l'un des ODD de l'ONU et avancent sur ce point.

Dans le cadre de l'objectif climatique du Compartiment, le Gestionnaire Financier par délégation cherche à investir dans des sociétés qui améliorent la transition énergétique conformément aux objectifs ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Dans les deux cas, l'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Deuxièmement, le Gestionnaire Financier par délégation évalue les sociétés alignées avec des références ESG clés à l'aide de données fournies par des fournisseurs de données ESG externes. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des thèmes liés aux infrastructures, de leurs références ESG en matière de risques et d'opportunités, telles que leur cadre de leadership et de gouvernance, considéré

comme essentiel pour une croissance durable, et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les résultats financiers d'une société. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

La stratégie d'investissement réduit l'univers investissable du Compartiment d'au moins 20 % par rapport à tous les titres de l'univers investissable du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner ses investissements. Lors de leur sélection, le Gestionnaire Financier par délégation prendra en considération le FTSE 50/50 Developed Core Infrastructure Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques pour s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice lors de la sélection des investissements. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également utiliser son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres non inclus dans l'Indice afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques. Cependant, les exigences sectorielles de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter l'écart entre les détentions du portefeuille et l'Indice. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **Swiss Small & MidCap Opportunities Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Suisse. Les sociétés à petite et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, ne font pas partie de l'indice Swiss Market Index.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice SPI Extra Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.six-group.com.

Le Compartiment *Systematic China A-Share Opportunities Fund* vise une valorisation optimale du rendement total.

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille d'actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la république populaire de Chine (RPC). Le Compartiment est un Compartiment QFI et un Compartiment Stock Connect, et peut investir sans limite en RPC via le régime QFI et/ou via les programmes Stock Connects. Aux fins de l'objectif d'investissement, la RPC ne comprend ni les régions administratives spéciales de Honk Kong et de Macao ni Taiwan, et par conséquent le Compartiment n'investira que sur les marchés d'actions chinois onshore (Actions A).

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Note importante : veuillez noter que la liquidité des marchés d'actions chinois est particulièrement imprévisible. Avant d'investir dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à lire les sections « Risque de liquidité » et « Investissements en RPC » dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus ainsi que la section « Suspension et Reports » de l'Annexe B du présent Prospectus.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI China A Onshore Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Systematic China Environmental Tech Fund** vise une valorisation optimale du rendement total. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, en République populaire de Chine (RPC) dans des secteurs d'activité et des chaînes d'approvisionnement de nouveaux thèmes d'énergie, de neutralité carbone, d'énergie verte, de conservation de l'énergie et de réduction des émissions. Le Compartiment appliquera une répartition flexible entre les marchés d'actions chinois onshore et offshore. Le Compartiment peut investir sur les marchés d'actions chinois via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment utilisera notamment des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et un Compartiment QFI Access. Il peut investir sans limites en RPC via les programmes Stock Connects et/ou via un programme QFI. Le Compartiment appliquera une répartition flexible entre les marchés d'actions chinois onshore et offshore. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire Financier par délégation en placement créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI China All Share IMI Environmental 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à utiliser l'indice MSCI China All Shares Index pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **Systematic Multi Allocation Credit Fund** vise à fournir un rendement positif (net de frais) par rapport à un indice de référence composite composé (à parts égales) du Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index, du Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index et du J.P. Morgan EMBI ESG Global Diversified USD Hedged Index, en investissant au moins 70 % du total de son actif dans une gamme diversifiée de titres à revenu fixe (c'est-à-dire des obligations d'État et d'entreprises) de qualité « investment grade » et « non-investment grade » (c'est-à-dire des titres qui ont

une notation de crédit relativement faible ou qui ne sont pas notés).

Le Compartiment peut également investir dans des titres liés à la dette (par exemple, des obligations de crédit émises par des organismes d'État, des entités supranationales [par exemple, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement] et des autorités locales, ou des titres hybrides [c'est-à-dire des titres financiers qui combinent des caractéristiques de la dette et des actions, par exemple des obligations convertibles]). Le Compartiment peut également investir dans d'autres classes d'actifs pour se donner le plus de chances d'atteindre son objectif d'investissement et/ou à des fins de liquidité. Ces autres catégories d'actifs comprennent les OPC, les liquidités, les actifs pouvant être transformés rapidement en liquidités et les dépôts.

Le Compartiment utilisera une approche active largement basée sur des règles (c'est-à-dire une approche d'investissement impliquant un ensemble clair de règles prédéterminées conçues pour garantir un processus d'investissement cohérent, transparent et discipliné intégrant des données d'entrée [qui peuvent être liées à l'économie, aux évaluations, aux prix et au positionnement]). Le Gestionnaire Financier par délégation utilisera des données macroéconomiques (c'est-à-dire des données basées sur l'ensemble de l'économie plutôt que sur des données d'actifs individuels), des évaluations d'actifs et des indicateurs basés sur les prix et le positionnement (c'est-à-dire des indicateurs utilisés par le Gestionnaire Financier par délégation pour analyser les participations des investisseurs et l'évolution de ces participations dans le temps, afin d'évaluer la demande des investisseurs et l'appétence au risque au regard de classes d'actifs spécifiques) pour déterminer l'allocation des actifs. Le Gestionnaire Financier par délégation ajustera (à sa discrétion) l'allocation des actifs du Compartiment par rapport aux indices de référence, afin d'atteindre l'objectif d'investissement global du Compartiment.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

En ce qui concerne la part de titres de créance de sociétés de qualité « investment grade » et à haut rendement du portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire Financier par délégation appliquera également des critères ESG supplémentaires lors de la sélection des investissements que le Compartiment détiendra.

En ce qui concerne les titres de créance de sociétés de qualité « investment grade », les critères ESG appliqués par le Compartiment sont les suivants : atteindre (i) un score d'intensité des émissions de carbone inférieur et (ii) un score ESG supérieur à celui du Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index. Le Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index représente la part de titres de créance de sociétés de qualité « investment grade » de l'indice de référence composite du Compartiment. En ce qui concerne les titres de créance de sociétés à haut rendement, les critères appliqués par le Compartiment sont les suivants : atteindre (i) un score d'intensité des émissions de carbone inférieur et (ii) un score ESG supérieur à celui du Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index. Le Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index représente la part des titres de créance de sociétés à haut rendement de l'indice de référence composite du Compartiment.

En ce qui concerne les émetteurs de dette émergente, le Compartiment investira dans des émetteurs qui se composent des titres de l'indice J.P. Morgan ESG-Emerging Markets Bond Index Global Diversified (l'Indice). Il est prévu que cette partie des actifs du Compartiment soit investie dans des émetteurs au sein de l'indice ou dans des émetteurs qui répondent aux critères de sélection ESG de l'Indice.

En investissant dans les composantes de l'Indice, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG de son Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Si un investissement n'est plus conforme, le Compartiment peut continuer de le détenir uniquement jusqu'à ce que les émetteurs concernés cessent de faire partie de l'Indice et qu'il soit possible et réalisable de liquider la position.

Le score ESG du Compartiment sera calculé comme le total du score ESG de chaque titre de créance de sociétés de qualité « investment grade » et à haut rendement (le cas échéant), pondéré par sa valeur de marché. Le score ESG des indices de référence respectifs sera calculé à l'aide des scores ESG de la part en titres de créance de sociétés de qualité « investment grade » du Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index et de la part en titres de créance de sociétés à haut rendement du Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index. Ces scores de classes d'actifs individuelles et de répartition pondérée peuvent être repris dans les documents marketing.

L'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe de qualité « non-investment grade » est limitée à 90 % du total de son actif.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative basée sur le Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index, le Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index et le J.P. Morgan EMBI ESG Global Diversified USD Hedged Index comme indice de référence.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Pour comparer la performance du Compartiment, un indice composite a été sélectionné, composé des indices suivants à parts égales : Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index, Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index et J.P. Morgan EMBI ESG Global Diversified USD Hedged Index. Les investisseurs sont invités à

l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également se référer à l'indice de référence à des fins de gestion des risques afin d'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice de référence) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites web des fournisseurs d'indices aux adresses www.bloomberg.com/professional/product/indices et www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.

Le Compartiment **Systematic Global Equity High Income Fund** vise la production d'un rendement élevé. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, sans restriction de pays ou de région, au moins 70 % du total de son actif dans des actions.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut prendre en considération l'indice MSCI ACWI Minimum Volatility Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Systematic Global Income & Growth Fund** vise une croissance du revenu et du capital à partir de ses investissements, conformément aux principes de l'investissement centré sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ».

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans le monde entier, directement et indirectement, dans toute la gamme des investissements autorisés, y compris, en moyenne, généralement deux tiers de son actif total dans des actions et un tiers de son actif total dans des valeurs mobilières à revenu fixe (également connues sous le nom de titres de créance, le Compartiment pouvant investir jusqu'à 20 % de ses actifs totaux dans certaines valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement), ainsi que dans des parts d'OPCVM, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment ne sera pas contraint par des restrictions de pays ou de région et, bien qu'il est probable que les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale soient privilégiées, le Compartiment pourra aussi investir dans les marchés émergents. Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Pour évaluer une entreprise au moment de l'achat à l'aide de la méthodologie ESG du Compartiment, de multiples domaines sont privilégiés : les résultats en matière environnementale, sociale et de gouvernance, les rendements attendus (y compris les facteurs de rendement ESG), le risque et les coûts de transaction, tels que déterminés par le biais d'une recherche exclusive. Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés et les pondérations allouées en fonction de leurs attributs ESG et du rendement, des risques et des coûts de transaction prévus.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice et le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation a également l'intention de faire en sorte que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 30 % par rapport à celui de l'Indice.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut prendre en compte un indice de référence composite comprenant le MSCI World Minimum Volatility Index 33,3 %, le MSCI All Country World Index 33,3 %, le BBG Global Aggregate Corporate Index 16,7 % et le BBG Global High Yield Corp ex Emerging Markets Index Hedged in USD (l'« Indice ») lors de la construction du portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques, de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes et la pondération de l'Indice lors de la sélection des investissements. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites web des fournisseurs d'indices aux adresses www.msci.com et www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **Systematic Global SmallCap Fund** vise la valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de son actif dans des actions de sociétés à petite capitalisation conformément aux principes de l'ESG. Les sociétés à petite capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 20 % de la tranche inférieure des marchés d'actions internationaux en termes de capitalisation. Les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant également investir dans les marchés émergents. Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglemantée) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et cherche à investir dans des Investissements durables. Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de

son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le score ESG du Compartiment correspondra à la somme des scores ESG de chaque émetteur (le cas échéant), chaque score étant pondéré par la valeur de marché du titre concerné.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité d'émissions de carbone inférieur à celui de son Indice.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI ACWI Small Cap Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de capitalisation dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **Systematic Islamic GCC Equity Fund** vise une croissance du capital à long terme en investissant au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, dans des pays du CCG.

Le Compartiment visera à investir dans des titres de participation cotés en bourse dans l'univers d'investissement conforme à la Charia de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Le Compartiment peut investir dans des offres publiques initiales (i) dont les actions ne sont pas incluses dans l'univers d'investissement de l'Indice au moment de l'investissement, (ii) dont le Gestionnaire Financier par délégation a des raisons de penser qu'elles seront incluses dans l'Indice dans un avenir proche. Le Compartiment peut également investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse qui ont été examinés et approuvés par le Comité de Charia avant ces investissements, en veillant au respect des principes de la Charia. En investissant dans des titres non inclus dans l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation s'assurera que ceux-ci ont été examinés et approuvés par le Comité de Charia avant de procéder à ces investissements, garantissant ainsi le respect des principes de la Charia.

Le Comité de Charia, nommé par le Gestionnaire Financier par délégation, sera chargé de s'assurer de la conformité des opérations du Compartiment à la Charia. Tous les titres sélectionnés par le Gestionnaire Financier par délégation au sein de l'univers d'investissement de l'Indice sont inclus dans l'Indice conformément à la méthode de sélection de la Charia utilisée par le fournisseur d'Indice, comme détaillé à la section « Investissements dans un Compartiment Charia » de l'Annexe A, et sont réputés conformes aux principes de la Charia.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés conformes à la Charia à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, sous réserve de l'approbation du Comité de Charia.

Le Compartiment étant agréé par la CMA en tant qu'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite en vertu des Règles applicables aux investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite, il peut investir dans des actions cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites applicables en matière de participation étrangère prévues par les Règles applicables aux investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite et la loi saoudienne sur les marchés des capitaux. Étant donné que les Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite ne sont pas autorisés, en vertu des Règles actuelles relatives aux investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite, à être également les bénéficiaires effectifs de titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents à des produits dérivés (par exemple, des swaps ou des titres de participation) négociés dans le cadre du système de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des produits dérivés, celui-ci, en tant qu'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite, ne pourra investir que dans des produits dérivés dont les titres sous-jacents ne sont pas cotés en Arabie saoudite.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice S&P GCC Composite Shariah Capped Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement limiteront la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. L'Indice a été choisi par le Gestionnaire Financier par délégation parce qu'il a déterminé comme étant représentatif de l'univers d'investissement du Compartiment. Les Investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du fournisseur d'Indice sur la page www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-saudi-arabia-domestic-shariah/#overview.

Le Compartiment ***Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund*** vise une croissance du capital à long terme en investissant au moins 80 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, en Arabie saoudite.

Le Compartiment visera à investir dans des titres de participation cotés en bourse dans l'univers d'investissement conforme à la Charia de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Le Compartiment peut investir dans des introductions en bourse (i) dont les actions ne sont pas incluses dans l'univers d'investissement de l'Indice au moment de l'investissement, (ii) dont le Gestionnaire Financier par délégation a des raisons de penser qu'elles seront incluses dans l'Indice dans un avenir proche. Le Compartiment peut également investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse qui ont été examinés et approuvés par le Comité de Charia avant ces investissements, en veillant au respect des principes de la Charia. En investissant dans des titres non inclus dans l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation s'assurera que ceux-ci ont été examinés et approuvés par le Comité de Charia avant de procéder à ces investissements, garantissant ainsi le respect des principes de la Charia.

Le Comité de Charia, nommé par le Gestionnaire Financier par délégation, sera chargé de s'assurer de la conformité des opérations du Compartiment à la Charia. Tous les titres sélectionnés par le Gestionnaire Financier par délégation au sein de l'univers d'investissement de l'Indice sont examinés par la méthode du fournisseur d'Indice et sont réputés conformes aux principes de la Charia, comme détaillé à la section « Investissements dans un Compartiment Charia » de l'Annexe A.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés conformes à la Charia à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, sous réserve de l'approbation du Comité de Charia.

Le Compartiment étant agréé par la CMA en tant qu'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite en vertu des Règles applicables aux investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite, il peut investir dans des actions cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites applicables en matière de participation étrangère prévues par les Règles applicables aux investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite et la loi saoudienne sur les marchés des capitaux. Étant donné que les Investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite ne sont pas autorisés, en vertu des Règles actuelles relatives aux investisseurs étrangers qualifiés en Arabie saoudite, à être également les bénéficiaires effectifs de titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents à des produits dérivés (par exemple, des swaps ou des titres de participation) négociés dans le cadre du système de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des produits dérivés, celui-ci, en tant qu'Investisseur étranger qualifié en Arabie saoudite, ne pourra investir que dans des produits dérivés dont les titres sous-jacents ne sont pas cotés en Arabie saoudite.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire

Financier par délégation se référera au S&P Saudi Arabia Shariah Capped Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement limiteront la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. L'Indice a été choisi par le Gestionnaire Financier par délégation parce qu'il a déterminé comme étant représentatif de l'univers d'investissement du Compartiment. Les Investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du fournisseur d'Indice sur la page <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-saudi-arabia-shariah-5-10-40-capped-index>.

Le Compartiment **United Kingdom Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés constituées ou cotées au Royaume-Uni.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier par délégation

applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice FTSE All-Share Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **US Basic Value Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux Etats-Unis. Le Compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sont sous-évaluées et représentent, par conséquent, une valeur d'investissement de base.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Russell 1000 Value Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **US Dollar Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment sont investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en dollars US. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Les ABS et les MBS sont des titres de créance adossés à ou garantis par le flux de revenu issu respectivement d'un groupe d'actifs sous-jacents ou de prêts hypothécaires sous-jacents. Il est prévu qu'une part importante des ABS et MBS détenus par le Compartiment sera de qualité *investment grade*, mais le Compartiment pourra utiliser toute la gamme d'ABS et de MBS disponibles, y compris des titres *non-investment grade* ou non. Les ABS et les MBS détenus par le Compartiment peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les émetteurs des ABS et des MBS peuvent être des sociétés, des gouvernements ou des municipalités et, plus particulièrement, le Compartiment peut détenir des MBS émis par des entreprises financées par l'État (« MBS d'agence »). Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts

automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Même si ce ne sera pas habituellement le cas, les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Lorsque le Compartiment utilise des instruments dérivés, cela peut générer différents effets de levier du marché (c'est-à-dire lorsque l'exposition du Compartiment est supérieure à la valeur de ses actifs) et parfois ces niveaux d'effet de levier du marché peuvent être élevés. L'utilisation d'instruments dérivés créera inévitablement un effet de levier du fait de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Un nombre élevé d'effets de levier n'est pas nécessairement indicateur de haut risque.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le Bloomberg US Aggregate Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de devise et de notation de crédit dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **US Dollar High Yield Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux,

sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement libellés en dollars US. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, notamment dans des titres *non-investment grade*. Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux ABS, aux MBS et aux titres obligataires *non-investment grade*; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le Bloomberg US High Yield 2% Constrained Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 20 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Les émetteurs sont évalués par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales conformes aux critères ESG et de leurs références ESG en matière de risques et d'opportunités, telles que leur cadre de leadership et de gouvernance, considéré comme essentiel pour une croissance

durable, et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les résultats financiers d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation surveille les émetteurs dont les notations ESG sont inférieures et qui font l'objet de controverses, selon les fournisseurs de données tiers. Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de ces émetteurs par le biais d'une « liste de surveillance » afin d'identifier les informations ESG pertinentes qui ne ressortent pas de l'analyse des données de tiers et peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs références ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au Bloomberg US High Yield 2% Constrained Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de devise dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **US Dollar Reserve Fund** vise à offrir des rendements alignés sur les taux du marché monétaire, tout en préservant le capital et la liquidité. Le Compartiment investit exclusivement dans des actifs à court terme et des liquidités libellés en dollars américains, conformément aux exigences des Règlements MMF, telles que résumées à l'Annexe A. Le Compartiment est un fonds monétaire à court terme.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % du total de ses actifs dans des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs (asset backed commercial paper ou « ABCP ») suffisamment liquides et ayant reçu une évaluation favorable conformément à la Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.

À la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, le Compartiment investira dans des contrats de prise en pension éligibles, à des fins de gestion de la liquidité et d'investissements autorisés.

Le Compartiment ne peut utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture des risques de taux d'intérêt ou de change inhérents à ses placements. Le sous-jacent des instruments dérivés doit être composé de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories.

Le Compartiment ne dépend pas d'un soutien externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser la VL par action.

Ce Compartiment peut détenir des engagements importants dans des titrisations et des ABCP autorisés ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés, à la section « Facteurs de risques spécifiques ».

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment, sans se référer à un indice de référence. Les investisseurs sont invités à utiliser le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) pour comparer la performance du Compartiment.

Le Compartiment **US Dollar Short Duration Bond Fund** vise la valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % de l'actif du Compartiment sont investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en dollar US, dont l'échéance est inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, pour au plus 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient investment-grade ou non. Les ABS et les MBS seront généralement émis aux États-Unis, les actifs titrisés seront notés investment-grade par au moins l'une des principales agences de notation de crédit, et les ABS et MBS d'agence auront la même note de crédit que le gouvernement américain. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit

ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 350 % de la Valeur Liquidative.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice ICE BoAML 1-3 Year U.S. Government/Corporate Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de devise, de notation de crédit et d'échéance dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ice.com.

Le Compartiment **US Flexible Equity Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux États-Unis. En temps normal, le Compartiment investira dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, présentent un potentiel de croissance ou de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Russell 1000 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le

Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **US Growth Fund** vise une valorisation optimale du rendement total conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux Etats-Unis. Le Compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, affichent des caractéristiques de croissance telles que des taux de croissance des bénéfices ou du chiffre d'affaires supérieurs à la moyenne et des rendements sur le capital investi en progression.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Russell 1000 Growth Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **US Mid-Cap Value Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux États-Unis. Les sociétés à moyenne capitalisation sont considérées comme des sociétés qui, au moment de l'achat, ont une capitalisation boursière comprise dans la fourchette des sociétés incluses dans l'indice Russell Midcap Value Index.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Russell Midcap Value Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du

Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de capitalisation de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **US Sustainable Equity Fund** cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis, de manière cohérente avec des principes d'investissement durable.

Les décisions d'investissement sont basées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire Financier par délégation, qui se concentre sur l'analyse ascendante (« bottom up ») (c'est-à-dire spécifique à la société), y compris les paramètres financiers et non financiers. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés aux actions qui peuvent, par le biais d'un portefeuille ciblé, refléter la conviction du Gestionnaire Financier par délégation d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille. Les notations et analyses ESG mentionnées ci-dessus s'appliqueront uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Le Gestionnaire Financier par délégation en placement créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice, tel que défini ci-dessous.

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation limitera les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la production et la vente au détail de produits alcoolisés, la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu de hasard et la production de supports de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil

défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les critères ESG contiennent également le fait d'avoir une notation de B ou plus, comme défini par les notations ESG Intangible Value Assessment Ratings de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG équivalent.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur d'au moins 20 % à celui de son Indice.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Les sociétés du portefeuille sont ensuite évaluées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et les opportunités ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Gestionnaire Financier par délégation s'engage auprès des sociétés pour soutenir l'amélioration de leurs références environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Conseiller en placement a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Russell 1000 Index (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Selon le Gestionnaire Financier par délégation, l'Indice est une représentation fidèle de l'univers investissable du Compartiment et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'Indice mesure la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation aux États-Unis. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **World Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de qualité « *investment grade* ». Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment CIBM et peut obtenir une exposition directe, jusqu'à un maximum de 20 % du total de son actif, à des obligations onshore distribuées en Chine continentale dans le CBIM via le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect et/ou d'autres moyens tels qu'autorisés par les réglementations correspondantes le cas échéant.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie propriétaire, guidée par les Principes de l'International Capital) et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « *investment grade* » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant le Bloomberg Global Aggregate USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 350 % de la Valeur Liquidative.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités positives associées (par exemple, les émetteurs émettant moins de carbone et les émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris par le biais d'instruments dérivés, d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au Bloomberg Global Aggregate USD Hedged Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du

Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de notation de crédit de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le Compartiment **World Energy Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de l'exploration, du développement, de la production et de la distribution d'énergie.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera au MSCI World Energy 30% Buffer 10 /40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **World Financials Fund** vise une valorisation optimale du capital et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur des services financiers.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI ACWI Financials Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **World Gold Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'or. Il peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'un autre métal ou minerais précieux et métal ou minerais de base. Le Compartiment ne détient pas directement de l'or ou du métal.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le FTSE Gold Mines Index pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **World Healthscience Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de la santé, des produits pharmaceutiques, des technologies et fournitures médicales et du

développement des biotechnologies. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la « Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI World Health Care Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **World Mining Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés d'exploitation minière et de métaux exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de la production de métaux de base et de minerais industriels, comme le minerai de fer et le charbon. Il peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'or ou d'un autre métal ou minerai précieux. Le Compartiment ne détient pas directement de l'or ou du métal.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de son actif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI ACWI Metals & Mining 30 % Buffer 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les

composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Le Compartiment **World Real Estate Securities Fund** vise une valorisation maximale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur immobilier. Ceci peut comprendre aussi bien des sociétés spécialisées dans l'immobilier résidentiel et/ou commercial que des sociétés d'exploitation immobilière et des sociétés de portefeuille immobilier (par exemples des fonds de placement immobilier (*real estate investment trusts*)).

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Politique ESG

Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.

Le Compartiment promeut les efforts d'atténuation du changement climatique en cherchant à réduire l'empreinte carbone moyenne sur un an par rapport à l'empreinte carbone moyenne correspondante de trois ans auparavant (par exemple, l'empreinte carbone moyenne en 2024 sera comparée à celle de 2021). L'empreinte carbone est définie comme les émissions carbone totales (scopes 1 et 2) d'un portefeuille normalisées par sa valeur de marché, représentées en tonnes de CO₂ par million de dollars investis.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés) à des émetteurs qui ne respectent pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice FTSE EPRA/Nareit

Developed Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.ftserussell.com/products/indices/russell-us.

Le Compartiment **World Technology Fund** vise une valorisation optimale du rendement global et cherche à investir conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur technologique.

Le Compartiment est un Compartiment Stock Connect et peut investir directement jusqu'à 20 % du total de son actif en RPC, en investissant via les programmes Stock Connects.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Politique ESG

Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier par délégation sur la base de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés aux facteurs ESG et de leur capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire Financier par délégation effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec ces sociétés afin d'améliorer leurs références ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation se sert de ses informations fondamentales et peut utiliser des données fournies par des prestataires externes de données ESG et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les BlackRock EMEA Baseline Screens, aux sociétés de l'univers investissable. Le Gestionnaire Financier par délégation applique ensuite sa méthodologie propriétaire « Observations fondamentales » (la

« Méthodologie », voir plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf> pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère aptes à l'investissement en raison de leur « transition » en cours et axées sur le respect des critères de durabilité au fil du temps, ou répondant à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier par délégation, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de recherche. Lorsqu'une société est identifiée par le Gestionnaire Financier par délégation comme répondant aux critères de la Méthodologie d'investissement et est approuvée conformément à la Méthodologie, elle peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés font l'objet de révisions régulières. Si le Gestionnaire Financier par délégation détermine qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement à tout moment) aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne collabore pas de manière satisfaisante avec le Gestionnaire Financier par délégation, un désinvestissement du Compartiment sera envisagé conformément à la Méthodologie.

Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 62 pour plus de détails sur les engagements ESG pris par le Compartiment.

Utilisation d'un indice de référence

Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI AC World Information Technology 10/40 Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également user de son pouvoir d'investir dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les exigences de secteur industriel dans l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les investisseurs sont invités à l'utiliser pour comparer la performance du Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du fournisseur d'indice à l'adresse www.msci.com.

Nouveaux Compartiments ou Nouvelles Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut créer de nouveaux Compartiments ou émettre des Catégories d'Actions supplémentaires. Le présent Prospectus sera alors complété afin d'y inclure les dispositions relatives à ces nouveaux Compartiments ou ces nouvelles Catégories d'Actions.

Catégories et Formes d'Actions

Les Actions des Compartiments sont divisées en Actions de Catégorie A, de Catégorie AI, de Catégorie AJ, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie CI, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E, de Catégorie EI, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie X, de

Catégorie Z et de Catégorie ZI représentant toutes des structures de frais différentes. Les Actions sont à nouveau divisées en Actions de Distribution et Actions de Capitalisation. Les Actions de Capitalisation ne rapportent pas de dividendes, tandis que les Actions de Distribution rapportent des dividendes. Voir la section « Dividendes » pour plus d'informations.

Actions de Catégorie A

Les Actions de Catégorie A peuvent être souscrites par tout investisseur en tant qu'Actions de Distribution et Actions de Capitalisation et sont émises sous une forme nominative et sous forme de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie A seront émises sous forme actions nominatives.

Actions de Catégorie AI

À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu des réglementations locales), les Actions de Catégorie AI ne sont disponibles qu'en Italie par l'intermédiaire de distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Les Actions de Catégorie AI peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie AI seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie AJ

À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu des réglementations locales), les Actions de Catégorie AJ ne sont disponibles que par l'intermédiaire de distributeurs et dans des pays spécifiques sélectionnés par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Les Actions de Catégorie AJ peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie AJ seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie B

Les Actions de Catégorie B sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation nominatives pour les clients de certains distributeurs (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie B sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Une CVDC est facturée sur les Actions de Catégorie B, comme décrit plus en détail au paragraphe 19. de l'Annexe B.

Les Actions de Catégorie B seront automatiquement converties sans frais en Actions de Catégorie A du même Compartiment trois ans après la date de souscription initiale en Actions de Catégorie B concernées.

En outre, pendant les trois années suivant la souscription initiale, les Actionnaires des Actions de Catégorie B ont le droit d'échanger ces Actions contre des Actions de Catégorie B de tout autre Compartiment sans CVDC.

Aux fins de la détermination du montant de la CVDC applicable, la durée pendant laquelle l'Actionnaire détient les Actions sera

mesurée à partir de la date à laquelle il a acquis les Actions de Catégorie B initiales soumises à une CVDC et cela ne sera pas affecté par une conversion ultérieure en une autre Action de Catégorie B, comme décrit plus en détail au paragraphe 19. de l'Annexe B.

Actions de Catégorie C

Les Actions de Catégorie C sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation nominatives pour les clients de certains distributeurs (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie C sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Une CVDC est facturée sur les Actions de Catégorie C, comme décrit plus en détail au paragraphe 19. de l'Annexe B.

Actions de Catégorie CI

Les Actions de Catégorie CI sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation nominatives pour les clients de certains distributeurs (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie CI sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie D

Soumis à la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie D sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements, ou autres distributeurs qui : (i) proposent des services et activités d'investissement, tels que définis par la directive MiFID II ; et (ii) ont des accords de commissions séparés avec leurs clients concernant lesdits services et activités ; et (iii) ne reçoivent pas d'autre commission, remise ou paiement de la part du Compartiment concerné en relation avec lesdits services et activités. Les Actions de Catégorie D ne sont pas destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire de portefeuille qui sont soumis au droit allemand conformément à la loi bancaire allemande (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne.

Les Actions de Catégorie D peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie D seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie DD

À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie DD sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements qui sont soumis à la loi bancaire allemande (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne.

Les Actions de Catégorie DD peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie DD seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie E

Les Actions de Catégorie E sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'obtention des agréments requis, par l'intermédiaire de distributeurs déterminés choisis par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (des informations détaillées concernant ces distributeurs peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Elles sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation, et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux pour tous les Compartiments. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie E seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie EI

Les Actions de Catégorie EI sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'obtention des agréments requis, par l'intermédiaire de distributeurs déterminés choisis par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (des informations détaillées concernant ces distributeurs peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Elles sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation, et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux pour tous les Compartiments. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie EI seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation par des Investisseurs Institutionnels et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie I seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs Institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie I, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie J

Les Actions de Catégorie J sont offertes aux fonds établis au profit d'investisseurs japonais, ou autres fonds à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie J sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation. Aucune commission de gestion n'est payable pour les Actions de Catégorie J (en lieu et place, une commission sera versée à la Société de Gestion ou à ses affiliées en vertu d'un contrat). Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie J seront émises en tant qu'actions nominatives.

Les Actions de Catégorie J ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie J, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie K

Les Actions de Catégorie K sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation nominatives pour les clients de certains distributeurs basés en Italie (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie K sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Une CVDC est facturée sur les Actions de Catégorie K. Au moment du rachat d'Actions de Catégorie K, la CVDC correspondante sera appliquée au prix des actions rachetées lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat est opéré, calculée dans la Devise de Négociation correspondante des actions rachetées.

Aux fins de la détermination du montant de la CVDC applicable, la durée pendant laquelle l'Actionnaire détient les Actions sera mesurée à partir de la date à laquelle il a acquis les Actions de Catégorie K initiales soumises à une CVDC. Comme décrit plus en détail dans la section « Honoraires, Commissions et Frais », sous-section « Commission de vente différée et conditionnelle » à la page 185 du Prospectus, la CVDC est appliquée par référence à la « Période de Détention des Actions », c'est-à-dire le total des périodes pendant lesquelles (a) les actions rachetées et (b) les actions dont elles sont issues (s'il y a lieu) à la suite d'une conversion ou d'un échange, ont été détenues dans un Compartiment à échéance fixe.

Actions de Catégorie S

À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie S sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements, ou autres distributeurs qui : (i) proposent des services et activités d'investissement, tels que définis par la MiFID II ; et (ii) ont des accords de commissions séparés avec leurs clients concernant lesdits services et activités ; et (iii) ne reçoivent pas d'autre commission, remise ou paiement de la part du Compartiment concerné en relation avec lesdits services et activités. Les Actions de Catégorie S ne sont pas destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire de portefeuille qui sont soumis au droit allemand conformément à la loi bancaire allemande (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne. Les Actions de Catégorie S peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie S seront émises sous forme d'actions nominatives. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord séparé avec l'entité concernée du BlackRock Group.

Actions de Catégorie SI

Les Actions de Catégorie SI peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution, par les Investisseurs Institutionnels et sont émises en tant qu'actions nominatives. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie SI seront émises sous forme d'actions nominatives.

Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie SI sont réservées aux Investisseurs Institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie SI, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût ou toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie SR

À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie SR sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants qui : (i) proposent des services et activités d'investissement, tels que définis par MiFID II ; et (ii) ont des accords de commissions séparés avec leurs clients concernant lesdits services et activités ; et (iii) ne reçoivent pas d'autre commission, remise ou paiement de la part du Compartiment concerné en relation avec lesdits services et activités. Les Actions de Catégorie SR ne sont pas destinées aux prestataires de services de gestion discrétionnaire d'investissements.

Actions de Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont disponibles sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution, et sont émises en tant qu'actions nominatives à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et de ses affiliées. Il n'y aura aucune commission de gestion pour cette Catégorie d'Actions (en lieu et place, une commission sera versée au Gestionnaire Financier par délégation ou à ses sociétés qui lui sont liées au moyen d'un contrat).

Les Actions de Catégorie X ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels, aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010, et qui, en outre, auront conclu un contrat distinct avec l'entité concernée du BlackRock Group. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie X, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie Z peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Actions de Catégorie ZI

Les Actions de Catégorie ZI sont disponibles en tant qu'Actions de Distribution et de Capitalisation pour les Investisseurs institutionnels et sont émises sous forme d'actions nominatives et de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions

de Catégorie ZI seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie ZI sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'Article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie ZI, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription. Les Actions de Catégorie ZI sont réservées aux investisseurs qui ont conclu un accord distinct avec l'entité concernée du groupe BlackRock.

Catégories d'Actions couvertes

Les stratégies de couverture adoptées pour couvrir les Catégories d'Actions couvertes varieront d'un Compartiment à l'autre. À l'exception des Catégories d'Actions couvertes en BRL (voir ci-après), les Compartiments appliqueront une stratégie de couverture visant à réduire le risque de change entre la Valeur Liquidative du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couvertes, tout en tenant compte de considérations pratiques, notamment les coûts de transaction. Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont à porter, séparément, au compte des Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives.

Une position de sur-couverture dans une Catégorie d'Actions couverte ne peut dépasser 105 % de la Valeur Liquidative de cette Catégorie d'Actions couverte et toute position de sous-couverture dans une Catégorie d'Actions couverte ne peut descendre en dessous de 95 % de la Valeur Liquidative de cette Catégorie d'Actions couverte.

Catégories d'Actions couvertes en BRL

Les Catégories d'Actions couvertes en BRL, désignées à l'aide du suffixe « couvertes en BRL », sont réservées exclusivement aux fonds nourriciers brésiliens. Un fonds nourricier est un OPC qui investit tout ou pratiquement tout son actif dans un autre fonds unique (parfois appelé fonds maître). Les Catégories d'Actions couvertes en BRL sont disponibles à la discrétion de la Société de Gestion.

Les Catégories d'Actions couvertes en BRL visent à procurer aux investisseurs une exposition au BRL sans recourir aux Catégories d'Actions couvertes libellées en BRL (en raison des restrictions des échanges de devises pour le BRL).

La devise d'une Catégorie d'Actions couverte en BRL sera la Devise de Référence du Compartiment concerné. L'exposition au BRL sera recherchée en convertissant en BRL la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couvertes en BRL, à l'aide d'instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré). La Valeur Liquidative de cette Catégorie d'Actions couvertes en BRL sera toujours libellée dans la Devise de Référence du Compartiment concerné (et la Valeur Liquidative par Action sera calculée dans cette Devise de Référence), mais en raison de l'exposition supplémentaire aux

instruments financiers dérivés, cette Valeur Liquidative devrait fluctuer dans le droit fil de la fluctuation des taux de change entre le BRL et cette Devise de Référence. Une telle fluctuation sera reflétée dans la performance de la Catégorie d'Actions couverte en BRL concernée, et par conséquent la performance de ladite Catégorie d'Actions couverte en BRL peut différer de manière significative de celle des autres Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Les bénéfices ou les pertes ainsi que les coûts et les dépenses découlant de cette stratégie de couverture de la Catégorie d'Actions couverte en BRL seront reflétés dans la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte en BRL concernée. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes en BRL, les risques seront mesurés et suivis en BRL, à des fins de gestion des risques.

Généralités

Les investisseurs qui achèteront des Actions d'une Catégorie quelconque auprès d'un distributeur devront se conformer aux exigences habituelles du distributeur en matière d'ouverture de compte. La propriété des actions nominatives est matérialisée par une inscription dans le registre des Actionnaires de la Société. Les Actionnaires recevront des avis d'opéré à la suite de leurs transactions. Aucun certificat d'actions nominatives ne sera émis.

Des certificats globaux sont disponibles dans le cadre d'une convention commune enregistrée de certificats globaux mise en place avec Clearstream International et Euroclear. Des certificats globaux sont enregistrés dans le registre des Actionnaires de la Société sous le nom du dépositaire commun de Clearstream International et d'Euroclear. Des certificats d'actions matériels ne sont pas émis dans le cadre des certificats globaux. Les certificats globaux peuvent être échangés contre des actions nominatives dans le cadre d'une convention entre Clearstream International, Euroclear et L'Agent Payeur Central.

Toutes informations au sujet des certificats globaux et des procédures de négociation relatives à ces derniers peuvent être obtenues sur simple demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Toutes les Actions qui sont cotées seront cotées sur le marché Euro MTF (système multilatéral de négociation).

Négociation des Actions de la Société

Négociation Journalière

Les négociations d'Actions peuvent normalement être effectuées quotidiennement durant tout Jour de Négociation du Compartiment concerné. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions dans tous les Compartiments, à l'exception du Compartiment Multi-Theme Equity Fund et d'un Compartiment Charia, doivent être reçus par l'Agent de Transfert avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite » pour tous les Compartiments à l'exception du Compartiment Multi-Theme Equity Fund et d'un Compartiment Charia), et, en ce qui concerne le Compartiment Multi-Theme Equity Fund et d'un Compartiment Charia, avant 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite » pour le Compartiment Multi-Theme Equity Fund et un Compartiment Charia). Ces ordres seront traités le Jour de Négociation choisi, et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi du Jour de Négociation choisi. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation disponible suivant. A la discrétion de la Société, les ordres de négociation transmis par un

agent payeur, une banque correspondante ou une autre entité regroupant des transactions pour le compte de ses clients sous-jacents avant l'Heure Limite mais reçus par l'Agent de Transfert après l'Heure Limite pourront être traités comme s'ils avaient été reçus avant l'Heure Limite. A la discrétion de la Société, les prix appliqués aux ordres adossés à des fonds non compensés seront ceux calculés l'après-midi du jour suivant la réception de fonds compensés. Les chapitres intitulés « Souscription d'Actions », « Rachat d'Actions » et « Conversion d'Actions » ci-dessous fournissent plus de détails sur les procédures et exceptions applicables à ces opérations. Une fois donnés, les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont en principe irrévocables, excepté en cas de suspension ou de report du traitement des ordres (voir paragraphes 30. à 33. de l'Annexe B) et de demandes d'annulation reçues avant l'Heure Limite.

Les ordres placés par l'intermédiaire de distributeurs plutôt que directement auprès de l'Agent de Transfert peuvent être sujets à différentes procédures qui peuvent en retarder la réception par l'Agent de Transfert. Les investisseurs devront consulter leur distributeur avant de placer des ordres dans un Compartiment.

Les Actionnaires sont priés de noter que les Administrateurs pourront décider de restreindre l'achat d'Actions dans certains Compartiments, y compris mais de façon non limitative, lorsque l'un de ces Compartiments et/ou la stratégie d'investissement de ce Compartiment ont atteint une « limite de capacité », si tel est l'intérêt du Compartiment et/ou de ses Actionnaires, y compris mais de façon non limitative (par exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteindra une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou des Gestionnaires Financier par délégation, pourra avoir un impact sur sa capacité à mettre en œuvre ses stratégies d'investissement, à trouver des investissements adéquats ou à gérer de manière efficace ses investissements en cours. Lorsqu'un Compartiment atteint sa limite de capacité, les Actionnaires en seront informés, et les Administrateurs sont autorisés, le cas échéant et à leur discrétion, à décider de fermer tout ou partie du Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions (sauf celles exécutées via les programmes d'investissements réguliers convenus préalablement en accord avec la Société de Gestion, à sa discrétion) pour une période déterminée ou jusqu'à nouvel ordre, à leur discrétion. Si un Compartiment passe ensuite en dessous de sa limite de capacité, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) en raison de rachats ou de mouvements du marché, les Administrateurs sont autorisés, à leur entière discrétion, à rouvrir le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions sur une base temporaire ou permanente. Pour savoir si ce type de restriction est appliqué à l'achat d'Actions d'un Compartiment à un moment spécifique donné, veuillez consulter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Jours de non-négociation

Certains Jours Ouvrables ne seront pas des Jours de Négociation pour certains Compartiments lorsque, par exemple, une quantité importante du portefeuille de l'un de ces Compartiments est négociée sur un ou plusieurs marchés qui sont fermés. En outre, le jour précédant immédiatement la fermeture des marchés concernés peut être un Jour de non-négociation pour ces Compartiments, notamment si l'Heure Limite survient à un moment où les marchés en question sont déjà fermés à la négociation, si bien que les Compartiments ne pourront pas prendre les mesures appropriées sur les marchés sous-jacents afin de refléter les investissements ou les désinvestissements dans des Actions du

Compartiment effectués ce même jour. Une liste des Jours Ouvrables qui seront considérés comme des Jours de non-négociation pour certains Compartiments, le cas échéant, peut être obtenue auprès de la Société de Gestion sur demande, ainsi que dans la section Library (Bibliothèque) à l'adresse www.blackrock.com/uk/individual/education/library. Cette liste est susceptible d'être modifiée.

Généralités

Les avis d'opéré et autres documents envoyés par la poste sont au risque de l'investisseur.

Prix des Actions

Tous les prix sont déterminés après l'échéance fixée pour la réception des ordres de négociation, soit le Jour de Négociation concerné, c'est-à-dire l'Heure Limite (telle qu'indiquée dans la section intitulée « Négociation Journalière » ci-dessus). Dans le cas des Compartiments pour lesquels il existe plus de deux Devises de Négociation disponibles, ou plus, si un investisseur ne spécifie pas son choix de Devise de Négociation lors de la négociation, la Devise de Base du Compartiment concerné sera utilisée.

Les prix des Actions peuvent être obtenus durant les heures ouvrables auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs et sur le site Internet de BlackRock. Ils seront également publiés dans les pays où cette publication est requise, conformément à la loi applicable et à la discrétion des Administrateurs dans un certain nombre de journaux ou de plates-formes électroniques du monde entier. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard dans la publication ou de non-publication des prix. L'historique des prix des Actions des trois Catégories peut être obtenu quotidiennement auprès de l'Agent Comptable.

Lorsque des Actionnaires souscrivent à ou demandent un rachat d'Actions d'une valeur spécifique, le nombre d'Actions concernées est calculé en divisant la valeur spécifique par la Valeur Liquidative par Action applicable (qui peut être arrondie à un maximum de quatre décimales). Cet arrondi pourra être au bénéfice du Compartiment ou de l'Actionnaire. La confirmation de la Valeur Liquidative par Action pour toute transaction sera indiquée dans votre avis d'exécution.

Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie AI, Actions de Catégorie AJ, Actions de Catégorie D, Actions de Catégorie DD, Actions de Catégorie E, Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie J, Actions de Catégorie S, Actions de Catégorie SI, Actions de Catégorie SR, Actions de Catégorie X, Actions de Catégorie Z et Actions de Catégorie ZI

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie AI, de Catégorie AJ, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie X, de Catégorie Z et de Catégorie ZI peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Liquidative. Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés : (i) d'une commission initiale ; (ii) d'une commission de distribution ; et (iii) dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 17.3 de l'Annexe B).

Actions de Catégorie B et de Catégorie C

Les Actions de Catégorie B et de Catégorie C peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Liquidative respective. Aucune commission n'est ajoutée ni incluse dans le

prix payable lors de l'acquisition ou du rachat, mais, à l'exception des Actions des Compartiments de Réserve, une CVDC, s'il y a lieu, sera déduite du prix de rachat, dans les conditions décrites dans la section « Honoraires, Commissions et Frais » et au paragraphe 19. de l'Annexe B. Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission de distribution ; et (ii), dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 17.3 de l'Annexe B).

Les niveaux spécifiques des commissions et des droits applicables à chaque Catégorie d'Actions sont expliqués de façon plus détaillée dans la section « Honoraires, Commissions et Frais » et aux Annexes B, C et E.

Souscription des Actions

Demandes de Souscription

Les demandes de souscription initiales doivent être faites auprès de l'Agent de Transfert au moyen des bulletins de souscription joints au présent Prospectus. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert. Les demandes initiales de souscription doivent être faites en remplissant le Bulletin de souscription et en le renvoyant à l'Agent de Transfert par fax ou par e-mail, puis par courrier postal. Le défaut d'envoi de l'original du Bulletin de souscription et de tous les documents demandés relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux retardera la réalisation de l'opération et, par voie de conséquence, la capacité à effectuer des opérations ultérieures sur les Actions concernées. Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par voie électronique par le biais d'un « processus direct » (STP) ou d'une télécopie (puis par l'envoi du document original par courrier) et la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les investisseurs qui n'indiquent pas expressément la Catégorie d'Actions souhaitée dans leur bulletin de souscription seront supposés avoir demandé des Actions de Capitalisation de Catégorie A.

Tous les bulletins de souscription et autres ordres de négociation doivent contenir toutes les informations requises, y compris (mais de façon non limitative) des informations spécifiques aux Catégories d'Actions comme le numéro ISIN (numéro international d'identification des titres) des Catégories d'Actions que l'investisseur souhaite négocier. Lorsque le code ISIN cité par l'investisseur est différent d'une autre information spécifique à une Catégorie d'Actions fournie par ledit investisseur concernant cet ordre, le code ISIN cité prévaudra et la Société de Gestion ainsi que l'Agent de Transfert pourront traiter l'ordre en conséquence, en tenant compte du seul code ISIN cité.

Les demandes de souscription d'actions nominatives devront porter sur des Actions pour un montant spécifié et des fractions d'Actions seront émises, si nécessaire. En revanche, des fractions d'Actions ne peuvent être émises pour les certificats globaux.

La Société se réserve le droit de refuser ou de n'accepter que partiellement toute demande de souscription. En outre, les émissions d'Actions de tous les Compartiments ou de l'un quelconque d'entre eux peuvent être reportées au Jour de Négociation suivant ou suspendues, si la valeur globale des demandes pour toutes les catégories d'Actions de ce Compartiment dépasse une certaine valeur (actuellement fixée par

le Conseil d'Administration à 5 % de la valeur du Compartiment concerné), et si le Conseil d'Administration estime que l'exécution de cette demande, au Jour de Négociation concerné, nuirait aux intérêts des Actionnaires. En conséquence, certains Actionnaires, contrairement à d'autres, pourront voir leurs demandes de souscription différées lors d'un Jour de Négociation donné. Les souscriptions d'Actions ainsi différées seront traitées par priorité par rapport à toutes demandes ultérieures de souscription.

Les investisseurs doivent remplir les critères d'investissement pour toute Catégorie d'Actions dans laquelle ils souhaitent investir (tel que l'investissement initial minimum et le type d'investisseur en particulier, comme indiqué à la section « Catégories et formes d'Actions »). Si un investisseur achète des Actions d'une Catégorie pour laquelle cet investisseur ne remplit pas les critères d'investissement, les Administrateurs se réservent le droit de racheter ces Actions à l'investisseur. Dans ce cas, les Administrateurs ne sont pas tenus d'en informer préalablement l'investisseur. Les Administrateurs peuvent également décider, après avoir consulté l'investisseur qui ne remplit pas les critères d'investissement et obtenu son approbation, de convertir les titres de l'investisseur en titres d'une catégorie plus appropriée du Compartiment concerné (le cas échéant). Si l'Actionnaire détient des Actions de Catégorie X mais n'a pas conclu d'accord séparé avec l'entité concernée du BlackRock Group (comme indiqué à la section « Catégories et Formes d'Actions »), les Administrateurs se réservent le droit, avec un préavis de 30 jours civils, de convertir les actions de l'Actionnaire en actions d'une autre Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, sans consultation ou autorisation préalable de l'Actionnaire.

Protection des données

Les futurs investisseurs sont invités à consulter la déclaration de confidentialité de la Société et de la Société de Gestion, fournie dans le bulletin de souscription (la « Déclaration de Confidentialité »).

La Déclaration de Confidentialité explique, entre autres choses, comment la Société et la Société de Gestion traitent les données à caractère personnel concernant les personnes physiques qui investissent dans la Société ou demandent d'investir dans la Société ainsi que les données à caractère personnel des administrateurs, des cadres, des employés et des bénéficiaires effectifs finaux d'Investisseurs Institutionnels.

La Déclaration de Confidentialité peut être mise à jour, le cas échéant. La dernière version de la Déclaration de Confidentialité est disponible à l'adresse www.blackrock.com.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la collecte, l'utilisation, la communication, le transfert ou le traitement de vos données à caractère personnel, ou exercer l'un des droits afférents aux données à caractère personnel comme indiqué dans la Déclaration de Confidentialité, veuillez adresser vos questions et vos demandes d'informations à : The Data Protection Officer, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Règlement

Pour toutes les Actions, le règlement en fonds libérés hors frais bancaires devra être effectué dans les trois Jours Ouvrables suivant le Jour de Négociation choisi, sauf si l'avis d'exécution prévoit de tenir compte des circonstances dans lesquelles une date de règlement standard est un jour férié pour la devise de règlement. À titre exceptionnel, pour un compartiment Charia, le

règlement en fonds libérés net de frais bancaires devra être effectué dans les deux Jours Ouvrables suivant le Jour de Négociation choisi, sauf si l'avis d'exécution prévoit de tenir compte des circonstances dans lesquelles une date de règlement standard est un jour férié pour la devise de règlement. À défaut de règlement dans les délais (ou à défaut de réception d'un bulletin de souscription complété pour une souscription initiale), l'attribution des Actions correspondantes pourra être annulée, et le souscripteur pourra devoir indemniser le distributeur concerné et/ou la Société (voir paragraphe 27. de l'Annexe B).

Les instructions de paiement sont résumées à la dernière page du présent Prospectus. Les paiements effectués en espèces ou par chèque ne sont pas acceptés.

Le règlement doit normalement être effectué dans la Devise de Négociation du Compartiment concerné, ou, s'il existe deux Devises de Négociation, ou plus, pour le Compartiment concerné, dans la devise spécifiée par l'investisseur. Sauf en cas d'investissement dans des Catégories d'Actions utilisant le SAR comme Devise de Négociation, un investisseur peut, sous réserve d'accord préalable avec l'Agent de Transfert, payer à l'Agent de Transfert le montant de sa souscription dans toute devise de premier plan librement convertible, auquel cas l'Agent de Transfert prendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'opération de change correspondante. Ces opérations de change seront effectuées aux risques et aux frais de l'investisseur. Les investisseurs qui cherchent à investir dans des Catégories d'Actions utilisant le SAR comme Devise de Négociation ne pourront souscrire qu'en utilisant le SAR.

La Société de Gestion peut, à sa discrétion, accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction de tous frais et dépenses y afférents) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres seront valorisés au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, peuvent faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes. Pour de plus amples informations sur les rachats en nature, veuillez vous reporter aux paragraphes 24. et 25. de l'Annexe B.

Souscription Minimum

La souscription initiale minimale pour les actions des Catégories A, B, C, CI, E, EI et K est actuellement de 5 000 USD, sauf pour les actions de Catégorie AI : 25 000 USD, les actions de Catégorie AJ : 10 000 USD, les actions de Catégorie D : 100 000 USD, les actions de Catégorie DD : 1 million d'USD, les actions des Catégories I, J, X et Z : 10 millions d'USD, les actions de Catégorie ZI : 25 millions d'USD, les actions de Catégorie S : 50 millions d'USD, les actions de Catégorie SR : 250 millions d'USD et les actions de Catégorie SI : 1 milliard d'USD. Dans tous les cas, une souscription minimum d'une contre-valeur dans la Devise de Négociation concernée sera également acceptée. Les souscriptions ultérieures d'Actions de toute Catégorie d'un Compartiment doivent porter sur un minimum de USD 1.000 ou la contre-valeur de cette somme. Des modifications peuvent être apportées à ces minima tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier, que de manière générale. Des informations détaillées sur les minima actuels peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Conformité aux lois et réglementations en vigueur

Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions doivent fournir à l'Agent de Transfert et/ou à la Société de Gestion, au Dépositaire et/ou à un Distributeur (selon ce qui est nécessaire) toutes les informations nécessaires pouvant être raisonnablement requises pour vérifier l'identité de l'investisseur conformément aux réglementations luxembourgeoises en vigueur sur la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment de capitaux et en particulier conformément à la circulaire 13/556 de la CSSF, telle qu'amendée, reformulée ou complétée de temps à autre, et de manière à se conformer aux critères de sélection émis par toute autorité de réglementation, autorité gouvernementale ou autre autorité officielle, s'agissant de sanctions financières internationales applicables. Tout manquement à cet égard pourra entraîner un rejet, par la Société de Gestion, de l'ordre de souscription.

De plus, en vertu de toutes autres lois et réglementations en vigueur – y compris mais de façon non limitative toutes autres législations pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, exigences relatives aux sanctions financières internationales applicables y compris des sanctions administrées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (United States Office of Foreign Asset Control) des États-Unis, l'Union européenne et les Nations Unies, lois fiscales et exigences réglementaires – les investisseurs peuvent être tenus de fournir des documents supplémentaires, afin de confirmer leur identité, ou toutes autres informations pertinentes, conformément auxdites lois et réglementations, de temps à autre, même s'ils sont déjà des investisseurs. Toute information fournie par les investisseurs sera utilisée à des seules fins de conformité avec ces exigences, et tous les documents originaux seront dûment renvoyés à l'investisseur concerné. Tant que l'Agent de Transfert et/ou la Société de Gestion et/ou le Dépositaire n'auront pas reçu les documents ou les informations supplémentaires requis, toute demande de rachat ultérieure pourrait être rejetée ou traitée tardivement, et la Société de Gestion se réserve le droit, en tout état de cause, de conserver les produits du rachat jusqu'à ce que les documents ou les informations supplémentaires requis aient été reçus.

L'Agent de Transfert devra, à tout moment, se conformer à toute obligation imposée par toute loi, règle et réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la circulaire 13/556 de la CSSF du 16 janvier 2013, telle qu'amendée, reformulée ou complétée, de temps à autre. L'Agent de Transfert devra, en outre, adopter des procédures visant à assurer, dans la mesure du possible, que lui-même et ses agents sont en conformité avec l'engagement pris ci-dessus. De plus, l'Agent de Transfert est légalement tenu d'identifier l'origine des sommes transférées, ces fonctions pouvant cependant être déléguées, sous la responsabilité et le contrôle de l'Agent de Transfert, à des professionnels de l'investissement et à des institutions du secteur financier auxquels il sera demandé d'appliquer une procédure d'identification semblable à celle exigée par la loi luxembourgeoise. L'Agent de Transfert ainsi que le Dépositaire agissant pour le compte de la Société peuvent demander à tout moment des documents supplémentaires liés à l'admission d'un investisseur en tant qu'Actionnaire.

Rachat des Actions

Demandes de Rachat

Les demandes de rachat d'Actions nominatives doivent normalement être faites de manière électronique par le biais d'un prestataire de « processus direct » (STP) approuvé. Si cette option n'est pas disponible, la demande peut se faire par télécopie (puis par l'envoi du document original par courrier) à l'Agent de Transfert et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les instructions données par fax doivent être suivies, dans tous les cas, d'un e-mail ou d'un appel téléphonique aux équipes locales de Services aux investisseurs, le jour même et avant l'heure limite, pour s'assurer que l'Agent de Transfert a bien reçu les Instructions télécopiées. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert. Les demandes peuvent également être faites à l'Agent de Transfert par l'envoi du document original ou par télécopie suivie d'une confirmation par téléphone ou par e-mail, sauf en présence d'une renonciation globale et d'un fax de garantie comprenant une demande de versement du produit du rachat sur un compte bancaire indiqué. Le défaut de confirmations originales peut retarder le règlement de l'opération (voir également le paragraphe 27. de l'Annexe B). Les demandes de rachat doivent indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant le rachat, le nom du Compartiment, la Catégorie (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de Distribution ou de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à racheter et les instructions complètes pour le règlement. Elles doivent être signées selon la dernière liste des signataires autorisés (ASL) fournie à l'Agent de Transfert.

Les rachats peuvent être suspendus ou différés dans les conditions décrites aux paragraphes 30. à 33. de l'Annexe B.

Règlement

Sous réserve des dispositions du paragraphe 23. de l'Annexe B, le prix de rachat sera normalement payé dans la Devise de Négociation concernée le troisième Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation choisi, sous réserve que la Société ait reçu les documents nécessaires (tels que décrits ci-dessus, y compris toutes informations exigées en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ou aux sanctions financières internationales). Sauf en cas d'investissement dans des Catégories d'Actions utilisant le SAR comme Devise de Négociation, les Actionnaires peuvent, sur demande écrite faite à l'Agent de Transfert, demander que les paiements de rachat soient effectués dans toute autre devise qui est librement convertible par l'Agent de Transfert dans la Devise de Négociation en question ; auquel cas l'opération de change correspondante sera effectuée aux frais de l'Actionnaire. Les Actionnaires des Catégories d'Actions utilisant le SAR comme Devise de Négociation pourront uniquement recevoir des SAR en paiement de leurs demandes de rachat.

Le paiement du prix de rachat des Actions est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'Actionnaire, aux frais de ce dernier. Les investisseurs titulaires de comptes bancaires dans l'Union européenne doivent fournir l'IBAN (International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) de leur compte.

Les Administrateurs peuvent, sous réserve du consentement préalable d'un Actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser les produits d'un rachat en nature. Ce rachat sera valorisé au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, peut faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes. Pour de plus amples informations sur le paiement du prix de rachat en nature, veuillez vous reporter au paragraphe 25. de l'Annexe B.

Conversion des Actions

Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion des Actions d'une même Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment et ainsi changer l'équilibre de leur portefeuille afin de s'adapter à l'état changeant du marché.

Les Actionnaires peuvent également demander la conversion d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment ou entre Actions de Distribution et Actions de Capitalisation d'une même Catégorie ou entre Catégories d'Actions couvertes et Actions non couvertes d'une même Catégorie (le cas échéant).

Les exceptions sont les suivantes :

- ▶ Dans le cas des Compartiments Charia, les conversions ne sont autorisées qu'au sein du même Compartiment Charia.
- ▶ Pour tous les Compartiments, les conversions vers ou à partir d'une Catégorie d'Actions libellée en RAS ne peuvent être demandées qu'à partir de ou vers une autre Catégorie d'Actions libellée en RAS.

De plus, les investisseurs peuvent effectuer des conversions entre les Actions de toute Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni dans une devise et les Actions d'une Catégorie équivalente d'Actions de Distribution ne bénéficiant pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni dans la même devise. Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre une Catégorie d'Actions qui bénéficie du Statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et une Catégorie d'Actions qui ne bénéficie pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni peut entraîner une « plus value off-shore » (pour les besoins de l'impôt sur le revenu) pour l'Actionnaire concerné sur l'éventuelle cession de ses intérêts dans le Compartiment. Si tel est le cas, toute plus-value réalisée par les investisseurs sur la cession de leur investissement (y compris toute plus-value constatée en relation avec la période au cours de laquelle ils détenaient des titres dans la Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni) peut être imposable au titre de l'impôt sur le revenu au taux approprié. À cet égard, les investisseurs doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut donner lieu à un événement fiscal immédiat.

Les législations fiscales diffèrent considérablement d'un pays à un autre, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion dans leur cas particulier.

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions sous réserve que l'Actionnaire remplisse les conditions applicables pour investir dans la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire (voir « Catégories et Formes d'Actions » ci-dessus). Ces conditions comprennent mais de façon non limitative :

- ▶ le respect de tout critère d'investissement minimal ;
- ▶ la preuve apportée par l'Actionnaire que ce dernier réunit les conditions requises pour investir dans une Catégorie d'Actions donnée ;
- ▶ le caractère adéquat de la structure de frais de la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire ; et
- ▶ le règlement de tous frais de conversion éventuellement applicables ;

étant entendu que la Société de Gestion peut, à sa discrétion, choisir de renoncer à ces exigences si elle juge cette action raisonnable et appropriée selon les circonstances.

Pour les détenteurs de toute Catégorie d'Actions, normalement aucuns frais de conversion ne sont facturés par la Société de Gestion. Cependant, dans certaines circonstances, des commissions de conversion peuvent être applicables – voir les paragraphes 20. à 22. de l'Annexe B.

Sous réserve des exceptions et conditions applicables aux Actions de Catégorie B, telles que décrites plus en détail à la section « Catégories et formes d'Actions », la conversion d'une Catégorie d'Actions donnant lieu à une CVDC, lorsque la CVDC est toujours en vigueur, ne sera pas traitée comme une conversion mais comme un rachat, et par conséquent toute CVDC due au moment de la conversion sera payable. La conversion ainsi que l'investissement ou le retrait de titres entrant ou sortant de certaines Catégories d'Actions relèvent du pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion. À la discrétion de la Société de Gestion et sous réserve que l'investisseur soit un Investisseur Institutionnel, des conversions d'Actions de toute Catégorie en Actions de Catégorie I, de Catégorie X ou de Catégorie J sont autorisées.

La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, refuser des conversions afin de veiller à ce que les Actions ne soient pas détenues par une quelconque personne ne remplissant pas les conditions applicables pour investir dans cette Catégorie d'Actions ou dont la détention desdites Actions pourrait donner lieu à un non-respect de la loi ou à une exigence de la part de tout pays, gouvernement ou autorité de réglementation à l'égard de cette personne ou de la Société, ou pourrait avoir des conséquences fiscales ou autres défavorables pour la Société, notamment une exigence d'enregistrement en vertu de lois relatives aux titres/ investissements ou autres lois ou exigences similaires de tout pays ou de toute autorité. En outre, la Société de Gestion peut à sa discrétion refuser les conversions entre Catégories d'Actions si celles-ci posent des problèmes de conversion de devises, par exemple si les devises concernées s'agissant de la conversion sont alors illiquides.

Demandes de Conversion

Les demandes de conversion d'actions nominatives doivent normalement être faites de manière électronique par le biais d'un fournisseur de « processus direct » (STP) approuvé. Si

cette option n'est pas disponible, la demande peut se faire par télécopie (puis par l'envoi du document original par courrier) à l'Agent de Transfert et la Société de Gestion peut, à sa seule discrétion, accepter des ordres de conversion individuels soumis sous d'autres formes de communication électronique. Les instructions données par fax doivent être suivies, dans tous les cas, d'un e-mail ou d'un appel téléphonique aux équipes locales de Services aux investisseurs, le jour même et avant l'heure limite, pour s'assurer que l'Agent de Transfert a bien reçu les Instructions télécopiées. En l'absence de confirmation adéquate d'origine, la conversion pourra être retardée. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de conversion par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert. Les demandes d'origine peuvent également être faites à l'Agent de Transfert. Les demandes de conversion (ou les confirmations originales de ces demandes) devront indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant la conversion, le nom du Compartiment, la Catégorie d'Actions (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de Distribution ou d'Actions de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à convertir, ainsi que le Compartiment dans lequel l'Actionnaire souhaite passer (avec mention du choix de la Devise de Négociation du Compartiment en cas de pluralité de Devises de Négociation dans le Compartiment) et qu'il s'agisse ou non d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Si les Compartiments auxquels la conversion se rapporte ont des Devises de Négociation différentes, les devises seront converties au taux de change en vigueur au Jour de Négociation au cours duquel la conversion est effectuée.

Les conversions peuvent être suspendues ou différées, comme indiqué aux paragraphes 30. à 33. de l'Annexe B, et une demande de conversion portant sur plus de 10 % de la valeur d'un tel Compartiment pourra être refusée, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 32. de l'Annexe B.

Privilège d'Échange

Certains distributeurs permettent aux Actionnaires qui ont acquis des Actions par leur intermédiaire d'échanger leurs Actions contre des actions de certains autres Fonds donnant lieu à la perception de frais et commissions similaires, à la condition que le distributeur estime que cet échange peut être effectué en vertu des lois et règlements applicables. De plus amples informations concernant ce privilège d'échange peuvent être obtenues auprès de vos conseillers financiers.

Transferts d'actions

Les Actionnaires détenant des Actions de toute Catégorie, par l'entremise d'un distributeur ou de tout autre intermédiaire, peuvent demander que leurs positions existantes soient transférées à un autre distributeur ou intermédiaire lié au Distributeur Principal par un contrat. Un tel transfert d'Actions de Catégorie B et de Catégorie C est soumis au paiement de toute CVDC en vigueur au distributeur ou à l'intermédiaire existant de l'investisseur.

Détention Minimum et Montant des Avoirs

La Société peut refuser d'exécuter des instructions de rachat, de conversion ou de transfert si d'une part, ces instructions portent, dans la Catégorie d'Actions concernée, sur un portefeuille dont la valeur est inférieure à USD 1.000 ou la contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation, ou d'autre part, si

l'exécution de ces instructions devait faire chuter la valeur ce portefeuille au-dessous d'un seuil minimum de USD 5.000 (à l'exception des Actions de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie X, de Catégorie Z et de Catégorie ZI, pour lesquelles il n'y a pas de détention minimale une fois que le montant minimal de souscription a été versé). Des modifications peuvent être apportées à ces minima tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier, que de manière générale. Des informations détaillées sur toute variation des minima actuels indiqués ci-dessus peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Si, à la suite d'un retrait, d'une conversion ou d'un transfert, il reste à l'Actionnaire une petite quantité d'actions, c'est-à-dire pour un montant d'au plus USD 5 (ou la contre-valeur en devise), la Société de Gestion pourra, à sa discrétion, réaliser cette petite quantité d'actions et en donner le produit à un organisme caritatif enregistré au Luxembourg ou au Royaume-Uni, choisi par la Société de Gestion.

Politique en Matière de Dividendes

La politique actuelle des Administrateurs dépend du Compartiment et de la Catégorie d'Actions.

a) Compartiment

Les Compartiments suivants distribuent un revenu brut, dans toutes les catégories d'actions de distribution :

Asian Multi-Asset Income Fund
Dynamic High Income Fund
Emerging Markets Equity Income Fund
European Multi-Asset Income Fund
European Equity Income Fund
Global Equity Income Fund
Global Multi-Asset Income Fund
Natural Resources Fund
Systematic Global Equity High Income Fund
Systematic Global Income & Growth Fund

Toutes les Catégories d'Actions de distribution des Compartiments susmentionnés comportent la mention « G » dans leur convention de dénomination, à l'exception des Actions de distribution (S), (R), (T), (C) et (Y) qui sont des actions de distribution de revenu brut pour tous les Compartiments. Ces Actions de distribution dont les revenus sont distribués bruts de frais seront également appelées Actions de distribution (G), par exemple la Catégorie A4(G). Pour éviter toute ambiguïté, des Actions de distribution (G) peuvent également être émises pour des Compartiments non mentionnés ci-dessus.

Si les dividendes calculés concernant les Actions de Distribution (Y) sont inférieurs au Seuil de Dividendes, cela signifie qu'il peut y avoir un déficit, lequel devra éventuellement être couvert par le capital, réduisant ainsi ledit capital. Ce risque de croissance du capital est particulièrement important pour les Actions de distribution (Y), (T) et (C) car, pour ces Catégories d'Actions, une part importante de tout paiement de dividende peut être effectuée à partir du capital. Par conséquent, le capital récupéré via les dividendes ne sera pas disponible pour une croissance à venir du capital.

b) Catégorie d'Actions

Toutes les catégories de Distribution (M) et (Q) des Compartiments Systematic Global Equity High Income Fund et Systematic Global Income & Growth Fund ont pour but de maintenir un rendement stable pour les Actionnaires. À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de capital, de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes.

Pour les Catégories d'Actions de non-distribution, la politique actuelle est de conserver et de réinvestir tout le revenu net. À cet égard, les revenus sont conservés dans la Valeur Liquidative et reflétés dans la Valeur Liquidative par action de la Catégorie concernée. Pour les Catégories d'Actions de Distribution, la politique actuelle consiste à distribuer pratiquement tout le revenu de l'investissement (lorsque celui-ci est disponible) pour la période concernée après déduction des dépenses pour les Catégories d'Actions qui versent des distributions nettes ou tout le revenu de l'investissement pour la période concernée et potentiellement une partie du capital avant déduction des dépenses pour les Catégories d'Actions qui versent un revenu brut ou un rendement total. Pour de plus amples informations sur les politiques de distribution de chaque Catégorie d'Actions de Distribution, veuillez vous reporter à la section « Calcul des Dividendes » ci-dessous.

Les Administrateurs peuvent également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes peuvent comprendre les distributions de plus-values réalisées nettes et non réalisées nettes. Si des Catégories d'Actions de Distribution versent des dividendes comprenant des plus-values nettes réalisées ou des plus-values nettes non réalisées, ou dans le cas de Compartiments qui distribuent le revenu brut, les dividendes peuvent comprendre le capital initialement souscrit. Les Actionnaires sont priés de noter que lorsque les dividendes sont distribués de cette façon, ils peuvent être imposables en tant que revenu, selon la législation fiscale locale, et qu'à cet égard il conviendrait aux Actionnaires de prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal professionnel.

Lorsqu'un Compartiment bénéficie du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et que ses revenus déclarés dépassent les distributions effectuées, l'excédent sera considéré comme un revenu réputé distribué et sera imposé en tant que revenu, conformément au statut fiscal de l'Actionnaire.

Pour les Compartiments qui offrent des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni, la fréquence à laquelle les dividendes sont généralement payés est déterminée par le type de Compartiment comme indiqué à la section « Catégories et formes d'Actions ».

Une liste des Devises de Négociation, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions de Distribution et de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible au siège de la Société et auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous intitulé « Calcul des dividendes », qui présente la méthode de calcul habituelle pour les Catégories d'Actions de Distribution. Veuillez consulter le tableau ci-dessous intitulé « Déclaration, paiement et réinvestissement de dividendes », qui présente la méthode habituelle de déclaration, de paiement et de réinvestissement pour les Catégories d'Actions de Distribution. Dans certaines circonstances, les Administrateurs peuvent effectuer d'autres paiements ou modifier la politique d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

Des Actions de Distribution avec une fréquence de paiement différente peuvent être introduites, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de fréquences de distribution supplémentaires ainsi que la date de leur disponibilité pourront être obtenues auprès du siège social de la Société et l'équipe locale de Services aux Investisseurs. La Société peut mettre en place des mécanismes de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus nets accumulés au sein d'un Compartiment (ou des revenus bruts dans le cas des Actions de distribution (G), des Actions de distribution (S), des Actions de distribution (T), des Actions de distribution (C) et des Actions de distribution (Y), des revenus bruts et de tout différentiel de taux d'intérêt pour les Actions de distribution (R)) attribuables à chaque Action n'est pas affecté par l'émission, la conversion ou le rachat de ces Actions au cours d'une période comptable.

Lorsqu'un investisseur achète des Actions pendant une période comptable, le prix auquel ces Actions sont achetées peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis la date de la dernière distribution. Il en résulte que, concernant les Actions de Distribution (A), les Actions de Distribution (M), les Actions de Distribution (Q), les Actions de Distribution (R), les Actions de Distribution (S), les Actions de Distribution (T), les Actions de Distribution (Y) ou les Actions de Distribution (C), les premiers dividendes distribués à l'investisseur après l'achat pourront comprendre un remboursement de capital. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne devraient donc pas être touchées de la même façon.

Lorsqu'un Actionnaire vend des Actions au cours d'une période comptable, le prix de rachat des Actions de Distribution (A), des Actions de Distribution (M) ou des Actions de Distribution (Q) peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis la date de la dernière distribution. Dans le cas des Actions de distribution (G), des Actions de distribution (S), des Actions de Distribution (T), des Actions de Distribution (C) et des Actions de distribution (Y), la péréquation sera calculée sur le revenu brut du Compartiment ; dans le cas des Actions de distribution (R), la péréquation sera calculée sur le revenu brut du Compartiment et sur tout différentiel de taux d'intérêt attribuable aux Actions. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne devraient donc pas être touchées de la même façon.

La liste des Compartiments opérant des arrangements d'égalisation des revenus et l'élément de revenu compris dans le prix journalier des Actions de Distribution (A), des Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (Q), des Actions de Distribution (R), des Actions de Distribution (S), des Actions de Distribution (T), des Actions de Distribution (C) et des Actions de Distribution (Y) seront disponibles sur demande au siège de la Société.

Calcul des Dividendes

La méthode habituelle de calcul pour chaque type de Catégorie d'Actions de Distribution est décrite ci-dessous. La méthode peut être changée, à la discrétion des Administrateurs.

	Méthode de calcul
Actions de Distribution (D) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 1, par exemple : A1)	Les dividendes sont calculés quotidiennement sur la base des revenus constatés tous les jours moins les dépenses, s'agissant d'Actions en circulation ce même jour. Les dividendes mensuels cumulatifs sont ensuite distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues et du nombre de jours pendant lesquels elles sont détenues au cours de la période. Les détenteurs d'Actions de distribution (D) ont droit à des dividendes à compter de la date de souscription jusqu'à la date de rachat.
Actions de Distribution (M) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 3, par exemple : A3)	Les dividendes sont calculés mensuellement (le dernier jour ouvrable de chaque mois civil) sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses. Les dividendes sont distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la date d'inscription.
Actions de Distribution (S) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 6, par exemple : A6)	Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux Actionnaires durant cette période. À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de capital, de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes. Lorsque des distributions sont effectuées à partir du capital, cela a pour effet de réduire le capital et atténue le potentiel de croissance future du capital. Les dividendes sont calculés mensuellement (le dernier jour ouvrable de chaque mois civil) et distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la date d'inscription. Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau des distributions peut être autorisé à fluctuer davantage et il peut également y avoir une augmentation des distributions du capital, et/ou des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, à la discrétion des Administrateurs, afin de gérer la cohérence des distributions résultant en une érosion accrue du capital lorsque le niveau de revenu du Compartiment diminue.
Actions de Distribution (R) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 8, par exemple : A8)	Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu et de l'Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions, sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux Actionnaires durant cette période. À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de capital, et/ou de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes. L'ajout de tout Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions dans le calcul des dividendes sera considéré comme une distribution de capital ou de plus-values. Lorsque des distributions sont effectuées à partir du capital, cela a pour effet de réduire le capital et peut donc réduire le potentiel de croissance future du capital. Les dividendes sont calculés mensuellement (le dernier jour ouvrable de chaque mois civil) et distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la date d'inscription. Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau des distributions peut être autorisé à fluctuer davantage et il peut également y avoir une augmentation des distributions du capital, et/ou des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, à la discrétion des Administrateurs, afin de gérer la cohérence des distributions résultant en une érosion accrue du capital lorsque le niveau de revenu du Compartiment diminue.

	Méthode de calcul
Actions de Distribution (T) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 10, par exemple : A10)	Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du rendement total brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux Actionnaires durant cette période. Les dividendes devraient inclure des distributions du capital, et/ou des plus-values latentes nettes et des plus-values réalisées nettes et peuvent parfois dépasser l'augmentation de la VL par Action du revenu net et des plus-values latentes et des plus-values réalisées de la Catégorie d'Actions. Lorsque des distributions sont effectuées à partir du capital, cela a pour effet de réduire le capital et réduira le potentiel de croissance future du capital. Les dividendes sont calculés mensuellement (le dernier jour ouvrable de chaque mois calendrier) et distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la date d'inscription. Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau des distributions peut être autorisé à fluctuer davantage et il peut également y avoir une augmentation des distributions du capital, et/ou des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, à la discrétion des Administrateurs, afin de gérer la cohérence des distributions résultant en une érosion accrue du capital lorsque le niveau de revenu du Compartiment diminue.
Actions de Distribution (Q) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 5, par exemple : A5)	Les dividendes sont calculés trimestriellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses. Les dividendes sont distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date de déclaration.
Actions de Distribution (A) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 4, par exemple : A4)	Les dividendes sont calculés annuellement (le dernier jour ouvrable de chaque exercice comptable) sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses. Les dividendes sont distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'inscription.
Actions de Distribution (Y) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 9, par exemple : A9)	Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer aux Actionnaires des dividendes trimestriels qui seront, sur une base annuelle, égaux ou supérieurs au Seuil de Dividendes. Les dividendes trimestriels distribués peuvent dépasser le Seuil de Dividendes, lorsque le revenu sous-jacent généré à partir de l'actif du Compartiment est supérieur au Seuil de Dividendes sur une base annuelle. À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre des distributions de capital, et/ou de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes, afin de veiller à ce que les dividendes soient, sur une base annuelle, au moins égaux au Seuil de Dividendes. Ceci aura pour effet de réduire le potentiel de croissance du capital. Les dividendes sont calculés trimestriellement (le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil) et distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'inscription. Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau des distributions peut être autorisé à fluctuer davantage et il peut également y avoir une augmentation des distributions du capital, des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, à la discrétion des Administrateurs, afin de gérer la cohérence des distributions par rapport à une érosion accrue du capital lorsque le niveau de revenu du Compartiment diminue.
Actions de Distribution (C) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 11, par exemple A11)	Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu et de l'Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions, sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux Actionnaires durant cette période. Les dividendes devraient inclure des distributions du capital, des plus-values latentes nettes et des plus-values réalisées nettes et peuvent parfois dépasser l'augmentation de la VL par Action du revenu net et des plus-values latentes et des plus-values réalisées de la Catégorie d'Actions. Lorsque des distributions sont effectuées à partir du capital, cela a pour effet de réduire le capital et atténuera le potentiel de croissance future du capital. Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau des distributions peut être autorisé à fluctuer davantage et il peut également y avoir une augmentation des distributions du capital, et/ou des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, à la discrétion des Administrateurs, afin de gérer la cohérence des distributions résultant en une érosion accrue du capital lorsque le niveau de revenu du Compartiment diminue. Les dividendes sont distribués aux Actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la date d'inscription.

Date d'inscription : seuls les investisseurs officiellement inscrits en tant qu'actionnaires à cette date recevront la distribution. La date d'inscription est un jour avant la date de déclaration.

Les Actions de Capitalisation, toutes catégories confondues, sont également désignées à l'aide du chiffre 2 (ex. : Catégorie A2).

Lorsque des Actions de Distribution (G) sont émises pour des Actions (D), (M), (Q) ou (A), la méthode de calcul indiquée ci-dessus est modifiée de manière à tenir compte du fait que le revenu est distribué avant déduction des frais. La Catégorie d'Actions de Distribution (G) est la Catégorie d'Actions par défaut émise pour les Compartiments Equity Income.

La plupart des Compartiments déduisent leurs frais du revenu généré par leurs investissements, mais certains peuvent déduire tout ou partie de leurs frais du capital. Si ceci peut permettre une distribution de revenus plus importante, cela réduira également le potentiel de croissance du capital.

Déclaration, paiement et réinvestissement de dividendes

Le tableau ci-dessous indique la procédure habituelle pour les options de déclaration, de paiement et de réinvestissement de dividendes offertes aux Actionnaires. La fréquence de la date de déclaration peut varier, à la discrétion des Administrateurs.

Classement des dividendes*	Déclaration	Paiement	Réinvestissement Automatique des Dividendes	Méthode de paiement
Actions de Distribution (D)	Dernier Jour Ouvrable de chaque mois civil dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux Actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux Actionnaires détenant des Actions durant la période suivant la précédente déclaration.	Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de même forme et de même catégorie du même Compartiment, sauf demande contraire de la part de l'Actionnaire, par écrit à l'Agent de Transfert ou sur le bulletin de souscription.	Les dividendes (lorsque l'Actionnaire en a fait la demande à l'Agent de Transfert ou sur le bulletin de souscription) sont versés directement sur le compte bancaire de l'Actionnaire par virement télégraphique dans la devise choisie par l'Actionnaire et aux frais de l'Actionnaire (sauf accord contraire d'un investisseur sous-jacent avec son distributeur).
Actions de Distribution (M)		Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux Actionnaires enregistrés dans le registre des Actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		
Actions de Distribution (S)				
Actions de Distribution (R)				
Actions de Distribution (T)				
Actions de Distribution (C)				
Actions de Distribution (Y)	Dernier Jour Ouvrable de chaque mois civil dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux Actionnaires, si possible à l'avance).			
Actions de Distribution (Q)	Le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre (s'il s'agit d'un Jour Ouvrable et, dans le cas contraire, le Jour Ouvrable suivant).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la date de déclaration aux Actionnaires enregistrés dans le registre des Actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		
Actions de Distribution (A)	Dernier Jour Ouvrable de chaque exercice dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné. (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux Actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux Actionnaires enregistrés dans le registre des Actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		

* Les options décrites dans ce tableau seront également applicables à la (aux) catégorie(s) respective(s) d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume- Uni et s'appliquent aussi bien aux distributions nettes qu'aux distributions brutes.

Il ne sera pas perçu de commission initiale ou de CVDC sur les Actions de Distribution de Catégorie A émises par voie de réinvestissement de dividendes.

Il y a lieu de noter que les dividendes réinvestis peuvent être traités comme revenus perçus par l'Actionnaire à des fins fiscales dans la plupart des juridictions. **À cet égard, les investisseurs doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.**

Honoraires, Commissions et Frais

Pour un résumé des commissions et frais, veuillez vous reporter à l'Annexe E.

De plus amples informations sur les commissions et frais sont fournies aux paragraphes 16. à 22. de l'Annexe C, et les informations suivantes doivent être lues conjointement audits paragraphes.

Commissions de Gestion

La Société versera une commission de gestion à un taux annuel tel qu'indiqué à l'Annexe E. Le niveau des commissions de gestion varie en fonction du Compartiment et de la Catégorie d'Actions auxquels appartiennent les titres achetés par l'investisseur. Ces commissions courent de jour en jour et ont pour assiette la Valeur Liquidative du Compartiment concerné et sont payées mensuellement. Certains coûts et certaines commissions, notamment celles des Gestionnaires Financiers par délégation, sont payés à l'aide de la commission de gestion.

Pour aider à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments de Réserve dans certaines circonstances, par exemple lorsque les conditions du marché entraînent une diminution des rendements des investissements sous-jacents du Compartiment, la Société de Gestion peut décider de renoncer à son droit de percevoir la totalité des commissions de gestion auxquelles elle peut prétendre pour un jour en particulier ou pour plusieurs jours. La Société de Gestion peut exercer ce pouvoir sans préjudice de son droit à percevoir la totalité de la commission de gestion comptabilisée pour tous jours à venir.

Concernant la Catégorie d'Actions SR, une commission unique est appliquée, laquelle comprend la commission de gestion et la commission de service annuelle, et fait partie des frais courants. Veuillez vous référer au DIC concerné pour le montant des frais courants. Veuillez noter que ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend pas les coûts des opérations de portefeuille, à l'exception des coûts payés au dépositaire et de tous frais d'entrée/sortie versés à un OPC sous-jacent (le cas échéant).

Commissions de Distribution

La Société verse une commission de distribution annuelle, tel qu'indiqué à l'Annexe E. Ces commissions courent de jour en jour et ont pour assiette la Valeur Liquidative du Compartiment concerné (reflétant, le cas échéant, tout ajustement de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné, tel qu'indiqué au paragraphe 17.3 de l'Annexe B) et sont payées mensuellement.

Commissions de prêts de valeurs

L'agent de prêts de valeurs, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération pour ses activités. Cette rémunération s'élève à 37,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres, tous les coûts directs et indirects étant prélevés sur la part de BlackRock, y compris tous les frais opérationnels et administratifs de tiers, et paiera tous les frais opérationnels et administratifs de tiers associés à cette activité et encourus dans le cadre de celle-ci, à partir de ses honoraires. Tous les revenus générés par les activités de prêt de titres nets de la commission de l'agent de prêt de titres seront restitués à la Société. Les Compartiments concernés reçoivent 62,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres.

La commission de l'agent de prêt de titres représente les coûts directs (et, le cas échéant, les coûts/commissions opérationnels indirects) des activités de prêt de titres de la Société. Dans la

mesure où les frais de prêt de titres payables à des tiers dépassent la commission perçue par l'agent de prêt de titres, l'agent de prêt de titres déduira tout montant excédentaire de ses propres actifs. Les détails financiers complets des montants gagnés et des dépenses encourues concernant les prêts de titres pour les Compartiments, y compris les commissions payées ou dues, seront également inclus dans les états financiers annuels et semestriels. Les accords de prêt de titres et les coûts associés seront révisés au moins une fois par an.

L'agent de prêt de titres est une partie liée à la Société de Gestion.

Commission de service annuelle

La Société verse une Commission de service annuelle à la Société de Gestion.

Le niveau de la Commission de service annuelle peut varier, à la discrétion des Administrateurs et comme convenu avec la Société de Gestion, et sera applicable à divers taux dans les différents Compartiments et les différentes Catégories d'Actions émis par la Société. Cependant, les Administrateurs et la Société de Gestion ont décidé d'un commun accord que la Commission de service annuelle actuellement versée ne devra pas dépasser 0,25 % par an. Elle est calculée quotidiennement, sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versée tous les mois.

Les Administrateurs et la Société de Gestion fixent le niveau de la Commission de service annuelle à un taux visant à assurer que les frais courants de chaque Compartiment restent compétitifs en comparaison avec un vaste marché de produits d'investissement similaires offerts aux Actionnaires dans les Compartiments, en tenant compte d'un certain nombre de critères comme le secteur marchand du Compartiment et la performance de ce dernier par rapport à ses homologues.

La Commission de service annuelle est utilisée par la Société de Gestion pour couvrir tous les coûts et dépenses de fonctionnement et d'administration, fixes et variables, supportés par la Société, à l'exception des commissions du Dépositaire, des commissions de Distribution, des commissions de Prêts de Valeurs, de toute commission découlant d'emprunts (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement pouvant être due au prêteur), de tous coûts liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source (UE et non-UE – voir ci-après « Autres commissions ») (plus toute taxe ou tout intérêt y afférent(e) et toute taxe concernant les investissements ou la Société.

Ces dépenses de fonctionnement et d'administration comprennent toutes dépenses et autres coûts recouvrables d'une tierce partie supportés par ou pour le compte de la Société, le cas échéant, y compris mais de façon non limitative les commissions d'agent comptable du compartiment, les commissions d'agent de transfert (notamment les frais de négociation du sous-agent de transfert et de la plate-forme associée), tous les coûts professionnels tels que les commissions de consultants, de conseillers juridiques et de conseillers fiscaux et les frais d'audits, les commissions des Administrateurs (pour les Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group), les frais de voyage, les débours raisonnables, les frais d'impression, de publication et de traduction et tous les autres coûts liés aux rapports aux Actionnaires, les droits de dépôt et les droits de permis, les frais des banques correspondantes et autres frais bancaires, le support technique et l'entretien des logiciels, les coûts et dépenses opérationnels

attribués aux équipes de Services aux Investisseurs et autres services d'administration globaux fournis par différentes sociétés du BlackRock Group.

La Société de Gestion assume le risque de veiller à ce que les frais courants des Compartiments restent compétitifs. Par conséquent, la Société de Gestion est en droit de conserver tout montant de la Commission de service annuelle qui lui est versée et qui dépasserait les dépenses réelles supportées par la Société durant une période donnée, considérant que tous coûts et dépenses supportés par la Société au cours d'une période donnée qui dépasseraient le montant de la Commission de service annuelle versé à la Société de Gestion seront à la charge de la Société de Gestion ou d'une autre société du BlackRock Group.

Frais de recherche

Conformément à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en janvier 2018 en vertu de la Directive UE 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers, appelée « MiFID II », BlackRock Group ne paiera plus pour la recherche externe par le biais des commissions de négociation client pour ses fonds visés par la directive MiFID II (les « Fonds visés par la MiFID II »).

Le BlackRock Group couvrira ces coûts de recherche avec ses propres ressources. Les Fonds visés par la MiFID II sont ceux qui ont désigné une société MiFID du BlackRock Group comme gestionnaire financier par délégation ou ceux pour lesquels la gestion des investissements a été déléguée par cette société à une affiliée étrangère.

Les Compartiments qui ont désigné directement une affiliée étrangère du BlackRock Group dans un pays tiers (c'est-à-dire hors Union européenne) pour exécuter la gestion de portefeuille ne sont pas visés par la MiFID II et seront soumis aux lois et pratiques de marché locales régissant la recherche externe dans la juridiction applicable de l'affiliée en question. Ceci signifie que les coûts de recherche externe peuvent encore être prélevés sur l'actif de ces compartiments. La liste de ces compartiments est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion ou peut être consultée sur le site Internet de BlackRock à l'adresse suivante : www.blackrock.com/corporate/mifid/research/bgf.

Lorsque des investissements sont faits dans des fonds qui n'appartiennent pas au BlackRock Group, ils continueront à être, pour chacun d'entre eux, soumis à l'approche du gestionnaire externe pour payer la recherche externe. Cette approche peut être différente de celle du BlackRock Group et peut comprendre l'encaissement de frais de recherche en plus des commissions de négociation, conformément aux lois et pratiques de marché en vigueur. Ceci signifie que les coûts de recherche externe peuvent encore être prélevés sur l'actif de ces compartiments.

Autres commissions

La Société verse également des commissions de Dépositaire ainsi que tous frais professionnels liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source de l'Union européenne. Toutes commissions d'engagement découlant d'emprunts ou tous frais liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source seront alloués aux Compartiments concernés sur une base juste et équitable. Tous frais liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source hors UE (plus toutes taxes ou tous intérêts y afférents) seront payés par la Société et seront répartis entre les Compartiments concernés sur une base juste et équitable. Étant donné que la Société a obtenu, à ce jour,

un bon degré de succès s'agissant de ses demandes de remboursement de la retenue à la source de l'UE (qui sont payées par la Société), les coûts liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source hors UE ne seront plus couverts par la Commission de service annuelle, et seront payés par la Société et répartis entre les Compartiments concernés sur une base juste et équitable.

Normalement, ces commissions sont réparties entre les Compartiments concernés (plus toute taxe y afférente) sur une base juste et équitable, à la discrétion des Administrateurs.

Commission initiale

Lors de la demande de souscription d'Actions, une commission initiale, payable au Distributeur Principal, pouvant aller jusqu'à 5 % peut s'ajouter au prix des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie AI, des Actions de Catégorie AJ, des Actions de Catégorie D et des Actions de Catégorie DD. Une commission initiale pouvant aller jusqu'à 3 % peut être ajoutée au prix de certaines Actions de Catégorie E (pour plus d'informations, voir Annexe E) sous réserve des conditions pratiquées par les distributeurs. Aucune commission initiale n'est prélevée sur les souscriptions de titres de Compartiments de Réserve.

Commission de Vente Différée et Conditionnelle

Si applicable, une CVDC décroissante allant jusqu'à 3 % sera déduite des produits du rachat et payée lors du rachat de toutes les Actions de Catégorie B de tous les Compartiments, à moins que les Actions n'aient été détenues pendant plus de trois ans. Comme précisé plus en détail ci-dessous, la CVDC concernée diminuera sur une base trimestrielle de 0,25 % jusqu'à l'expiration de la période de trois ans.

Période d'amortissement	Commission de vente différée et conditionnelle (% de la Valeur Liquidative des Actions à la date de rachat)
Dans les 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Si applicable, une CVDC fixe de 1 % sera déduite des produits du rachat et payée lors du rachat de toutes les Actions de Catégorie C de tous les Compartiments, à moins que les Actions n'aient été détenues pendant plus d'un an.

Le cas échéant, une CVDC décroissante allant jusqu'à 1,50 %, 1,80 %, 2,00 % ou 2,40 %, calculée sur la base de la commission de gestion annuelle multipliée par l'échéance de la Catégorie concernée, peut être déduite des produits du rachat et payée lors du rachat de toutes les Actions de Catégorie K de tous les Compartiments, à moins que les Actions n'aient été détenues jusqu'à l'échéance du Compartiment (3 à 4 ans). La CVDC correspondante des Actions de Catégorie K diminuera sur une base trimestrielle, comme précisé ci-dessous :

Période d'amortissement	Commission de vente différée et conditionnelle (% de la Valeur Liquidative des Actions à la date de rachat)			
Dans les 3 premiers mois	1,50	1,80	2,00	2,40
Après 3 mois et avant 6 mois	1,375	1,65	1,875	2,38
Après 6 mois et avant 9 mois	1,250	1,50	1,750	2,25
Après 9 mois et avant 12 mois	1,125	1,35	1,625	2,13
Après 12 mois et avant 15 mois	1,00	1,20	1,500	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	0,875	1,05	1,375	1,88
Après 18 mois et avant 21 mois	0,750	0,90	1,250	1,75
Après 21 mois et avant 24 mois	0,625	0,75	1,125	1,63
Après 24 mois et avant 27 mois	0,500	0,60	1,000	1,50
Après 27 mois et avant 30 mois	0,375	0,45	0,875	1,38
Après 30 mois et avant 33 mois	0,250	0,30	0,750	1,25
Après 33 mois et avant 36 mois	0,125	0,15	0,625	1,13
Après 36 mois et avant 39 mois	0,00	0,00	0,500	1,00
Après 39 mois et avant 42 mois	Compartiment arrivé à échéance	Compartiment arrivé à échéance	0,375	0,88
Après 42 mois et avant 45 mois			0,250	0,75
Après 45 mois et avant 48 mois			0,125	0,63
Après 48 mois			0,00	0,00

Le distributeur concerné pourra renoncer à mettre en compte la CVDC ou en réduire le taux à sa discrétion ou pour

avis d'exécution. Il viendra d'ajouter à toute commission de conversion ou commission de vente différée les Actionnaires qui, après avoir acheté des Actions de Catégorie K, deviendraient des Ressortissants des États-Unis et seraient donc obligés de faire procéder au rachat de leurs Actions (voir paragraphe 4. de l'Annexe B).

Vous trouverez de plus amples informations sur la CVDC à la section « Catégories et formes d'actions » ainsi qu'au paragraphe 19. de l'Annexe B.

Commissions de conversion

Une commission de conversion peut être appliquée par certains distributeurs à des conversions de titres d'un Compartiment de Réserve en titres d'un autre Compartiment de la Société, ou à des conversions exagérément fréquentes. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux paragraphes 20. à 22. de l'Annexe B.

Commissions de Rachat

Une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat peut être imputée à un Actionnaire, à la discrétion des Administrateurs, lorsque ceux-ci, de leur avis raisonnable, soupçonnent l'Actionnaire en question de pratiquer la multiplication des opérations, telle que décrite dans la section « Politique en matière de multiplication des opérations ». Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les Actionnaires en seront informés dans les applicable.

Généralités

Au fil du temps, les différents régimes de commissions et de frais résumés ci-dessus peuvent entraîner des différences de rendement pour différentes Catégories d'Actions du même Compartiment, achetées à la même date. Dans ce contexte, les investisseurs pourraient trouver avantage à étudier les services fournis par leur distributeur en relation avec leurs Actions.

La Société de Gestion peut verser des commissions et frais au Distributeur Principal, qui à son tour peut verser des commissions à d'autres distributeurs, dans les conditions décrites au paragraphe 20. de l'Annexe C, lorsque les lois locales en vigueur l'autorisent.

Honoraires du Comité de Charia et du Fournisseur de services de vérification de la conformité à la Charia

Le Gestionnaire Financier par délégation paiera au Comité de Charia et au Fournisseur de services de vérification de la conformité à la Charia des honoraires annuels qui ne dépasseront pas 20 000 USD par an. Des frais uniques de 25 000 USD pour l'examen et la certification de chaque Compartiment Charia concerné (Fatwa) par le Comité de Charia seront également facturés.

Imposition

Le résumé suivant se fonde sur la législation et la pratique actuellement en vigueur, qui sont susceptibles de changer.

Les Actionnaires sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions, ou des effets de toute politique d'égales relative aux Actions, dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que l'exonération fiscale existante, peuvent changer.

Luxembourg

Selon la législation et la pratique luxembourgeoises actuelle, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values, et les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, la Société est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05 % par an, ou, dans le cas des Compartiments de Réserve, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie J, des Actions de Catégorie SI et des Actions

de Catégorie X, de 0,01 % par an de sa Valeur Liquidative. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par l'avoir net des Compartiments respectifs à la clôture du trimestre concerné. L'émission des Actions au Grand-Duché de Luxembourg n'est sujette ni à un droit de timbre ni à aucune autre taxe.

Les Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie SI, de Catégorie X et de Catégorie ZI bénéficient de l'avantage du taux d'imposition de 0,01 % en vertu des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises connues de la Société à la date du présent Prospectus et au moment de l'admission de nouveaux investisseurs. Cependant, cette valorisation est soumise à l'interprétation périodique du statut d'un Investisseur Institutionnel par toute autorité compétente. Tout reclassement effectué par une autorité concernant le statut d'un investisseur peut soumettre toutes les Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie SI, de Catégorie X et de Catégorie ZI à un impôt de 0,05 %.

Selon la loi fiscale luxembourgeoise en vigueur au moment de la rédaction du présent Prospectus, les Actionnaires ne sont assujettis, au Grand-Duché de Luxembourg, à aucun impôt sur les plus-values, revenus et dons, ni à aucune retenue, droit de succession ou autre taxe (exception faite des Actionnaires ayant leur domicile ou leur résidence ou encore un établissement stable au Luxembourg). Les Actionnaires non-résidents ne sont pas assujettis, au Luxembourg, à l'impôt sur les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011, lors de la cession d'Actions détenues dans la Société.

Royaume-Uni

La Société n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni et les Administrateurs entendent maintenir la conduite des affaires de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas résidente britannique. En conséquence, la société ne devrait pas être soumise à une imposition au Royaume-Uni (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Toute plus-value réalisée par un Actionnaire résident britannique, lors de la cession d'Actions de la Société qui n'ont pas obtenu le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni, sera réputée être une « plus-value offshore » imposable en tant que revenu. Tous dividendes déclarés en relation avec ces actions et versés par la Société à des résidents britanniques pourront éventuellement être imposables au titre de l'impôt sur le revenu, même si lesdits résidents britanniques ont choisi de réinvestir ces dividendes.

Les dividendes issus de compartiments offshore et perçus par des investisseurs assujettis à l'impôt britannique sur le revenu seront imposables en tant que dividendes versés à l'investisseur, sous réserve que ce compartiment ne détienne pas, à tout moment au cours de la période de distribution, plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique). À compter du 6 avril 2016, il n'y aura plus de crédit d'impôt théorique de 10 % sur les distributions de dividendes. En lieu et place, une exemption pour dividende non imposable de 2 000 £ a été mise en place pour les particuliers au Royaume-Uni. Les dividendes perçus qui dépasseront ce seuil seront imposables à un taux de 7,5 % pour les contribuables assujettis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables assujettis à un taux plus élevé, et de 38,1 % pour les contribuables assujettis à un taux supplémentaire.

Si le compartiment détient plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique), toute distribution reçue par des investisseurs britanniques assujettis à l'impôt britannique sur le revenu, sera considérée comme un paiement d'intérêts annuels. Les taux d'impôts applicables seront ceux appliqués aux intérêts (article 378A de la loi ITTOIA 2005).

Les résidents du Royaume-Uni sont invités à lire attentivement les articles 714 à 751 de la loi de 2007 sur l'impôt sur le revenu, qui contient des dispositions visant à prévenir l'évasion fiscale par voie de transfert des revenus à des personnes (y compris des sociétés) étrangères et peut les rendre imposables au titre de revenus non distribués et de bénéfices de la société.

Les dispositions de l'article 13 du TCGA 1992 s'appliquent aux avoirs détenus dans la Société. Si au moins 50 % des Actions sont détenues par cinq participants ou moins, tout ressortissant britannique (ainsi que toutes parties liées) détenant plus de 25 % des Actions pourra être assujetti à l'impôt proportionnellement à sa part des gains imposables réalisés par le Compartiment, tel que calculé conformément à la législation fiscale britannique.

Lors du décès d'un Actionnaire domicilié et fiscalement résident au Royaume-Uni, la succession de l'Actionnaire (à l'exclusion des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni) peut être responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values réalisées. La valeur du portefeuille d'Actions, déduction faite de l'impôt sur le revenu, pourra donner lieu au paiement de droits de succession, sous réserve des exonérations éventuelles.

Une personne morale britannique Actionnaire peut être imposée au Royaume-Uni au titre du portefeuille qu'elle détient dans la Société. Elle peut être tenue d'appliquer la méthode de comptabilité à la juste valeur de son portefeuille d'Actions de la Société, conformément aux dispositions du Chapitre 3, Partie 6, du Corporation Tax Act de 2009, et toute hausse ou baisse de la valeur des Actions peut être comptabilisée comme un produit ou comme une charge modifiant l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés Actionnaires résidentes fiscales au Royaume-Uni doivent prendre note du fait que la législation sur les « controlled foreign companies » (les filiales étrangères) contenue dans la loi TIOPA 2010, Partie 9A, pourrait être applicable à toute société résidente au Royaume-Uni et qui, associée ou non à d'autres personnes qui lui sont liées ou associées à des fins fiscales, est réputée être intéressée à au moins 25 % de tous bénéfices imposables d'une société non-résidente au Royaume-Uni, si cette société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents britanniques et remplit certains autres critères (essentiellement, si elle est résidente dans un pays où le taux d'imposition est faible). Le terme « Contrôle » est défini au Chapitre 18, Partie 9A de la loi TIOPA 2010. Une société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (sociétés, particuliers ou autres) qui sont résidentes fiscales au Royaume-Uni, ou est contrôlée par deux personnes conjointement, l'une étant résidente fiscale au Royaume-Uni et possédant au moins 40 % des intérêts, des droits et des pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non-résidente au Royaume-Uni, et l'autre possédant au moins 40 % et au plus 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés, concernant le revenu du Compartiment.

La Société souhaite que les actifs détenus par les Compartiments le soient généralement à des fins d'investissement et non à des fins d'échange. Même si l'administration fiscale et douanière (HM Revenue & Customs ou « HMRC ») soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les conditions d'exemption au titre de la gestion d'investissements (Investment Management Exemption ou « IME ») devraient être remplies, bien qu'aucune garantie à cet égard ne soit donnée. Dans l'hypothèse selon laquelle les exigences de l'IME seraient remplies, le Compartiment ne serait pas imposable sur les bénéfices/gains issus de ses investissements (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Ceci, sous réserve que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « opération visée » (*specified transaction*), telle que définie dans les Règlements 2009 applicables aux Gestionnaires Financiers par délégation (*The Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009*). Il est prévu que les actifs détenus par la Société correspondent à la définition d'une « opération visée », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet effet.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si certains investissements ne sont pas considérés comme étant une « opération visée », il pourrait en résulter des pertes fiscales pour les Compartiments.

De plus, si l'HMRC soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les rendements générés par les intérêts du Compartiment dans les actifs sous-jacents pourraient être inclus dans le calcul du « revenu » pour la détermination du montant approprié à déclarer aux investisseurs, afin de remplir les exigences aux fins du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Cependant, il est considéré que les investissements détenus par les Compartiments doivent correspondre à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie dans les Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Offshore (les « Règlements ») qui entreront en vigueur le 1er décembre 2009. Par conséquent, ces investissements doivent être considérés comme des « transactions non commerciales », comme indiqué dans les règlements. Cette hypothèse repose sur le fait que la Société remplit à la fois la « équivalence condition » (condition d'équivalence) et la condition de « genuine diversity of ownership » (véritable diversité d'investisseurs) telles qu'indiquées dans les règlements. La Société étant un OPCVM, la première condition devrait être remplie. Les Actions de chaque Compartiment seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseurs ciblées pour les Compartiments comprennent aussi bien le grand public que les Investisseurs Institutionnels. Les Actions des Compartiments seront commercialisées et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et de manière à attirer ces catégories d'investisseurs. Sur cette base, la deuxième condition devrait être remplie.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

En novembre 2009, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté le décret-loi 2009/3001 (Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore) instaurant un nouveau cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, applicable selon qu'un fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant ce régime, les personnes investissant

dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values. Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni s'applique à la Société depuis le 1^{er} septembre 2010.

Une liste des Compartiments qui possèdent actuellement le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Si cette certification est obtenue, les Actionnaires qui sont des contribuables britanniques (c'est-à-dire des résidents fiscaux du Royaume-Uni) verront (sauf s'il s'agit d'opérations sur valeurs mobilières) tout gain réalisé suite à la cession ou la conversion d'Actions de la Société considéré comme une plus-value, qui sera imposable au titre de l'impôt britannique sur les plus-values. Dans le cas contraire, ledit gain sera réputé imposable au titre de l'impôt sur le revenu. Dans le cas de personnes domiciliées, au regard de la législation fiscale, à l'extérieur du Royaume-Uni, les conséquences fiscales relatives à tout gain sur une cession varieront selon que l'individu concerné est ou non soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis). Veuillez noter que les modifications apportées à la loi de Finance 2008 du Royaume-Uni concernant l'imposition des résidents britanniques non domiciliés au Royaume-Uni sont complexes, et que par conséquent les investisseurs soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis) doivent s'informer auprès de leur conseiller.

Conformément au Règlement 90 des Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore, les rapports aux Actionnaires sont rendus disponibles dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice comptable à l'adresse <http://www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus>. Le but des règlements sur les Fonds Déclarants Off-shore est que les données sur les revenus à déclarer soient rendues disponibles, essentiellement, sur un site Internet accessible aux investisseurs du Royaume-Uni. Autrement, les Actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander de recevoir une copie papier des données du fonds déclarant pour tout exercice. Ces demandes doivent être faites par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable. Sauf notification contraire à la Société de Gestion selon les modalités indiquées ci-dessus, il est entendu que les investisseurs n'exigent pas que le rapport aux Actionnaires soit rendu accessible autrement qu'en accédant au site Internet approprié.

Hong Kong

L'impôt sur les bénéfices de Hong Kong est appliqué aux bénéfices générés à Hong Kong par un fonds off-shore qui exerce un commerce, une activité ou une profession à Hong Kong. Le Compartiment estime que, en tant que compartiment offshore, il aura droit à des exemptions d'impôt sur les bénéfices issus (i) d'« opérations visées » [*specified transactions*] (telles que définies dans la L'Ordonnance sur les revenus de 2006 (l'« Ordonnance »)) organisées par BAMNA, une « personne visée » (telle que définie

dans l'Ordonnance), et (ii) d'opérations « accessoires » aux opérations visées. Cependant, certains autres types d'opérations dans lesquelles le Compartiment peut s'engager peuvent être soumis à cet impôt, et si les opérations « accessoires » du Compartiment dépassent 5 % du total des opérations effectuées, les opérations accessoires seront soumises à l'impôt sur les bénéfices.

République populaire de Chine (RPC)

En vertu des réglementations fiscales en vigueur, une retenue à la source de 10 % est prélevée sur les dividendes provenant de RPC et sur les intérêts provenant d'obligations non gouvernementales versés aux Compartiments concernés, à moins que le taux ne soit réduit en vertu d'une convention fiscale applicable.

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières et l'administration fiscale chinoise, agissant avec l'approbation du Conseil des affaires de l'État, ont publié conjointement la circulaire 79, qui exonère temporairement les QFII et les QFI de l'impôt sur les plus-values découlant de la négociation d'actions et autres investissements dans des participations le ou après le 17 novembre 2014. Par la suite, les circulaires 81 et 127 ont été publiées afin d'exonérer temporairement de l'impôt sur les plus-values découlant de la négociation d'Actions A par le biais des programmes Stock Connects.

À compter du 1er mai 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique à certains revenus issus des Compartiments concernés, y compris les intérêts créditeurs provenant d'obligations non gouvernementales et les gains sur opérations, à moins d'une exonération spéciale de la part des autorités fiscales de RPC. À l'heure actuelle, les exonérations de TVA s'appliquent aux négociations de produits QFII et QFI, aux Actions A négociées dans le cadre des programmes Stock Connects et aux titres de créance négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois.

Le 22 novembre 2018, le ministère des Finances et l'administration fiscale de l'État chinois ont publié conjointement la Circulaire 108, qui accorde aux Investisseurs Institutionnels étrangers une exonération temporaire de la retenue à la source et de la TVA eu égard aux intérêts générés par des obligations non gouvernementales sur le marché obligataire national, pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. La Circulaire 108 est muette quant au traitement fiscal en Chine des intérêts d'obligations non gouvernementales obtenus avant le 7 novembre 2018.

Il existe un risque que les autorités fiscales chinoises retirent éventuellement, à l'avenir, les exonérations fiscales temporaires et cherchent à collecter l'impôt sur les plus-values réalisées sur la vente d'Actions A, ou l'impôt retenu à la source et la TVA eu égard aux intérêts des obligations non gouvernementales, auprès des Compartiments concernés sans aucun préavis. Si les exonérations fiscales sont retirées, tout impôt découlant des Compartiments concernés ou appliqués à ceux-ci peut être directement supporté par les Compartiments ou indirectement transmis à ceux-ci, et avoir une incidence importante sur leur Valeur Liquidative. Comme pour tout ajustement de la Valeur Liquidative, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon qu'ils ont acheté/souscrit et/ou vendu/racheté les Actions des Compartiments.

Toute modification apportée à la législation fiscale de RPC, toute clarification à venir de cette dernière et/ou toute application

rétroactive ultérieure de la part des autorités fiscales de RPC peuvent entraîner une perte qui pourrait être importante pour les Compartiments concernés.

La Société de Gestion examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, si elle estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de RPC dans leurs notifications.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») et autres systèmes de déclaration transfrontaliers

L'accord intergouvernemental (AIG) entre le Luxembourg et les États-Unis, en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre la loi FATCA (l'« AIG États-Unis/Luxembourg »), a été conclu dans le but de permettre la mise en œuvre au Luxembourg des dispositions de la loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act contenue dans la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de déclaration, et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements issus de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, à certaines catégories de bénéficiaires y compris une institution financière non américaine (une « Institution financière étrangère » ou IFE) qui ne se conforme pas aux exigences de la loi FATCA et ne bénéficie pas par ailleurs d'une dérogation. Certaines institutions financières (« *institutions financières déclarantes* ») sont tenues de fournir certaines informations concernant leurs titulaires de compte américains à l'Administration des contributions directes (l'« ACD ») (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) en vertu de l'AIG États-Unis/Luxembourg. À ces fins, la Société devrait constituer une institution financière déclarante. Par conséquent, la Société est tenue de fournir à l'ACD certaines informations sur ses Actionnaires américains directs et, dans certaines circonstances, indirects (ces informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) et est également tenue de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine. La Société et la Société de Gestion souhaitent faire en sorte que la Société soit considérée conforme aux termes de la loi FATCA, en remplissant les conditions du régime de déclaration visé par l'AIG États-Unis/Luxembourg. Cependant, rien ne peut garantir que la Société sera en mesure de se conformer à la loi FATCA et, dans l'éventualité contraire, une retenue à la source de 30 % pourra être imposée sur les paiements qu'elle reçoit de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, ce qui pourra réduire les montants dont disposera la Société pour effectuer des paiements en faveur de ses Actionnaires.

Un certain nombre de juridictions ont conclu des accords multilatéraux selon le modèle de la Norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Société devra fournir certaines informations à l'ACD sur ses Actionnaires directs et, dans certaines circonstances, indirects de juridictions parties à de tels accords (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales compétentes).

À la lumière de ce qui précède, les Actionnaires de la Société devront fournir certaines informations à la Société afin de se conformer aux exigences des régimes de déclaration. Veuillez noter que les Administrateurs ont déterminé que les ressortissants

américains ne sont pas autorisés à posséder des parts dans les Compartiments, voir paragraphe 4. de l'Annexe B ci-dessous.

Généralités

Les dividendes et intérêts touchés par la Société au titre de ses investissements peuvent être soumis à des retenues à la source non récupérables dans les pays d'origine, qui généralement ne peuvent être récupérées, puisque la Société elle-même est exonérée d'impôt sur les revenus. Cependant, la jurisprudence récente de l'Union européenne pourrait réduire le montant de cette retenue non récupérable.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent prendre note de ce que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que les exonérations fiscales existantes, peuvent changer.

Selon l'actuelle loi fiscale luxembourgeoise, il n'y a aucune retenue à la source sur les paiements versés par la Société ou son agent payeur aux Actionnaires. En effet, conformément à la loi du 25 novembre 2014, le Luxembourg a choisi de ne pas adopter le système de retenue à la source et d'opter pour l'échange automatique d'informations en vertu de la directive du Conseil 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne (la « directive épargne de l'UE ») à compter du 1^{er} janvier 2015. Les informations qui seront automatiquement échangées concernent l'identité et la résidence du bénéficiaire effectif, le nom ou la dénomination ainsi que l'adresse de l'agent payeur, le numéro de compte du

bénéficiaire effectif, ou en lieu et place l'identification de la créance générant les intérêts, et le montant total des intérêts ou revenus assimilés générés.

L'Union européenne a adopté une directive abrogeant la directive épargne de l'UE à compter du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} janvier 2017 dans le cas de l'Autriche) (dans chaque cas, sous réserve d'accords transitoires).

Assemblées et Rapports

Assemblées

Une assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au Luxembourg chaque année. D'autres assemblées générales d'Actionnaires se tiendront aux dates et lieux indiqués dans les avis de convocation à ces assemblées. Les avis de convocation sont envoyés aux Actionnaires nominatifs et (si la loi l'exige) publiés dans les journaux indiqués par le Conseil d'administration ainsi que dans le RESA au Luxembourg.

Rapports

L'exercice financier de la Société prend fin le 31 août de chaque année. Le rapport annuel, contenant les états financiers révisés de la Société et de chacun des Compartiments pour l'exercice précédent, est disponible dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Un rapport semestriel non vérifié par les commissaires aux comptes de la Société est disponible dans les deux mois suivant la fin du semestre concerné. Des copies de tous les rapports peuvent être obtenues, sur demande, au siège social de la Société et auprès de l'Agent de Transfert ou des équipes locales de Services aux Investisseurs. Les Actionnaires nominatifs recevront un relevé de compte personnel deux fois par an.

Annexe A – Pouvoirs et Restrictions Applicables aux Investissements et aux Emprunts

Pouvoirs d'investissements et d'emprunt

1. Les Statuts de la Société permettent à la Société d'investir dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides, dans toute la mesure autorisée par la loi luxembourgeoise. Les Statuts donnent au Conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire, dans les limites fixées par la loi, de déterminer les restrictions applicables en matière d'investissement, d'emprunt et de nantissement des actifs de la Société.

Les Statuts de la Société autorisent la souscription, l'acquisition et la détention de titres émis ou à émettre par un ou plusieurs Compartiments de la Société aux conditions établies par les lois et réglementations du Luxembourg.

Restrictions d'investissements et d'emprunt

2. Les restrictions suivantes, imposées par la loi luxembourgeoise ou (s'il y a lieu) adoptées par le Conseil d'administration, s'appliquent actuellement à la Société :

- 2.1 Les investissements de tout Compartiment seront constitués de :

- 2.1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs réglementée d'Etats Membres de l'Union Européenne (« UE ») ;

- 2.1.2 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'Etat membre de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

- 2.1.3 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique ;

- 2.1.4 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique ;

- 2.1.5 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, pourvu que les conditions de l'émission comprennent un engagement à demander une introduction à la cote officielle de l'une des bourses de valeurs indiquées aux points 2.1.1 et 2.1.3 ou sur des marchés réglementés, au fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public tels qu'indiqués aux points 2.1.2 et 2.1.4 et que cette introduction soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

- 2.1.6 Parts d'un OPCVM et/ou de tout autre organisme de placement collectif (« OPC ») au sens de l'Article 1(2), points (a) et (b) de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée, qu'il soit ou non situé dans un pays membre, à condition que :

- ▶ Les OPC en question soient autorisés en vertu de lois qui les soumettent à un contrôle considéré par la CSSF comme étant équivalent à celui prévu par le droit de l'UE et que la coopération entre les autorités soit dûment assurée ;
- ▶ Le niveau de protection des Actionnaires des autres OPC soit équivalent à celui fourni aux Actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles sur la séparation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes non couvertes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient conformes aux exigences de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;

- ▶ L'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels afin de permettre une valorisation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations durant la période considérée ;

- ▶ Au plus 10 % des actifs des OPCVM ou autres OPC (ou des actifs de tout compartiment de l'un d'entre eux, sous réserve du maintien du principe de séparation du passif des différents compartiments vis-à-vis de tierces parties) dont l'acquisition est envisagée puissent, conformément aux actes constitutifs, être investis globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;

- 2.1.7 Dépôts auprès d'établissements de crédit, payables à vue ou qui peuvent être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, à condition que le siège social de l'établissement de crédit soit dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est dans un Etat tiers, à condition qu'il soit assujéti à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE ;

- 2.1.8 Instruments dérivés financiers, notamment des instruments donnant lieu à un règlement au comptant, négociés sur un marché réglementé ; et/ou instruments dérivés financiers négociés en instruments dérivés de gré à gré, à condition que :

- ▶ Les titres sous-jacents soient des instruments décrits dans les sous-sections 2.1.1 à 2.1.7 ci-dessus et 2.1.9 ci-dessous, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels la Société pourra investir suivant ses objectifs d'investissement ;

- ▶ Les contreparties des transactions dérivées de gré à gré soient des institutions soumises à un contrôle prudentiel et appartenant à des Catégories approuvées par la CSSF et ;

- ▶ Les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une valorisation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment par une transaction compensatoire à leur juste valeur, sur initiative de la Société ;

- 2.1.9 Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui tombent sous le coup de l'Article 1 de la Loi de 2010, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments est réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient :

- ▶ Emis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement de l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres appartenant à la fédération, ou par un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs Etats membres ou ;

- ▶ Emis par un organisme dont tous les titres, quels qu'ils soient, sont négociés sur des marchés réglementés indiqués aux sous-sections 2.1.1, 2.1.2 ou 2.1.3 ci-dessus, ou ;

- ▶ Emis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE ou ;

- ▶ Emis par d'autres organismes appartenant aux Catégories approuvées par la CSSF, à condition que les montants investis dans ces instruments bénéficient d'une protection de

l'investisseur équivalente à celle indiquée aux premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves se chiffrent à au moins 10 millions d'euros, présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE et soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou une entité consacrée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

2.2 De plus, chaque Compartiment peut investir au plus 10 % de son actif net dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués à la sous-section 2.1.1 à 2.1.9.

2.3 Chaque Compartiment peut acquérir les parts d'autres Compartiments de la Société, d'un OPCVM et/ou autres OPC indiqués au paragraphe 2.1.6. L'investissement global de chaque Compartiment dans l'OPCVM, les autres Compartiments de la Société et autres OPC ne dépassera pas 10 % de son actif net, de manière à ce que les Compartiments soient réputés être des investissements éligibles pour d'autres fonds OPCVM, à condition que cette restriction ne soit pas appliquée aux Compartiments suivants :

- ▶ MyMap Cautious Fund
- ▶ MyMap Moderate Fund
- ▶ MyMap Growth Fund
- ▶ Multi-Theme Equity Fund

En ce qui concerne le Climate Transition Multi-Asset Fund uniquement, la limite de 10 % ne s'appliquera pas au Compartiment tant que la Valeur Liquidative du Compartiment ne dépassera pas 100 millions € (pour la première fois) et, en ce qui concerne les Compartiments China Multi-Asset Fund et Systematic Global Income & Growth Fund, la limite de 10 % ne s'appliquera pas au Compartiment tant que la Valeur Liquidative du Compartiment ne dépassera pas 200 millions \$ (pour la première fois).

En ce qui concerne les Compartiments Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029, Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029 et Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030, chacun des Compartiments détiendra jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative dans des espèces, des dépôts, des Instruments du Marché Monétaire, des parts d'OPC et autres équivalents d'espèces pendant sa Période pré-investissement.

En ce qui concerne le Circular Economy Fund uniquement, sur les 10 % d'investissements autorisés dans d'autres OPC au paragraphe 2.3, pas plus de 5 % ne peuvent être investis dans des OPC éligibles qui ne sont pas cotés en bourse dans un État membre de l'OCDE.

Chaque Compartiment peut acquérir les parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC comme indiqué au paragraphe 2.1.6, à condition qu'au plus 20 % de l'actif net de ce Compartiment soient investis dans les parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite, chaque compartiment cible d'OPCVM ou d'OPC à compartiments multiples doit être considéré comme étant un émetteur distinct, à condition que la séparation des passifs en lien avec les demandes de tiers entre compartiments soit effective.

L'investissement global maximal d'un Compartiment dans des parts d'OPC éligibles autres qu'un OPCVM ne peut dépasser 30 % de l'actif net de ce Compartiment.

Lorsque chaque Compartiment acquiert les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC, les actifs de l'OPCVM ou autres OPC concernés ne doivent pas être combinés aux fins des limites indiquées au paragraphe 2.6.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par le même Gestionnaire Financier par délégation, par toute autre société gérée ou contrôlée par la même entité que le Gestionnaire Financier par délégation, ou par une holding directe ou indirecte importante, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société pour ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section intitulée « Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group » du présent Prospectus.

Lorsqu'un Compartiment investit une part importante de son actif net dans d'autres OPC, le Gestionnaire Financier par délégation veillera à ce que la totalité de la commission de gestion (à l'exclusion de toute commission de performance, s'il y a lieu) facturée à ce Compartiment (y compris les commissions de gestion des autres OPCVM et OPC dans lesquels il investit) ne soit pas supérieure à 1,50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

2.4 Lorsqu'un Compartiment investit (le « Compartiment investisseur ») dans les actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment cible ») :

- ▶ le Compartiment cible ne peut pas investir lui-même dans le Compartiment investisseur ;
- ▶ le Compartiment cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans les parts d'un autre Compartiment de la Société (comme indiqué au paragraphe 2.3 ci-dessus) ;
- ▶ tout droit de vote attaché aux actions du Compartiment cible sera suspendu pour le Compartiment investisseur pendant la durée de l'investissement ;
- ▶ toute commission de gestion, de souscription ou de rachat payable en relation avec le Compartiment cible ne sera pas facturée au Compartiment investisseur ; et
- ▶ la valeur liquidative des actions du Compartiment cible ne peut être prise en considération au titre du critère selon lequel le capital doit être supérieur au minimum légal indiqué dans la Loi de 2010, à savoir, à l'heure actuelle, 1 250 000 euros.

2.5 Un Compartiment ne peut détenir plus de 20 % d'actifs liquides à titre accessoire (tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment « Dépôts à vue », afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010, ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Cette restriction ne peut être dépassée que temporairement pendant une période strictement nécessaire et seulement si les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires (en cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables telles qu'un effondrement sévère des marchés financiers).

2.6 Un Compartiment ne peut pas investir dans les titres d'un même émetteur au-delà des limites indiquées ci-dessous :

2.6.1 Au plus 10 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité ;

2.6.2 Au plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des dépôts effectués auprès d'une même entité ;

2.6.3 A titre exceptionnel, la limite de 10 % mentionnée au premier paragraphe de la présente section pourra être majorée à :

- ▶ Un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs pays membres ;
- ▶ Un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un pays membre de l'UE et est soumis, par la loi, à un contrôle public spécial visant à protéger les détenteurs des obligations. En particulier, les sommes dérivant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances attachées à ces obligations et qui, dans l'éventualité d'un manquement de l'émetteur, seraient utilisés de façon prioritaire pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations indiquées dans le présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment.

2.6.4 La valeur globale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment dans les entités émettrices dans lesquelles il investit, individuellement, plus de 5 % de son actif net ne doit pas dépasser 40 % de la valeur de son actif net. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts ni aux opérations sur des instruments dérivés de gré à gré, effectués auprès d'institutions financières soumises à un contrôle prudentiel. Les limites de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire indiquées dans les deux paragraphes du point 2.6.3 ci-dessus ne doivent pas être prises en compte à des fins d'application de la limite de 40 % indiquée dans le présent paragraphe.

Nonobstant les limites individuelles indiquées dans les sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner :

- ▶ des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité ; et/ou
- ▶ des dépôts effectués auprès d'une même entité ; et/ou
- ▶ des expositions issues d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré effectuées auprès d'une même entité, dépassant 20 % de son actif net.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.

Les limites indiquées aux sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité conformément aux paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ne doivent en aucun cas dépasser, dans leur totalité, 35 % de l'actif net du Compartiment.

Les sociétés appartenant à un même groupe à des fins de comptes consolidés, telles que définies dans la Directive 83/349/CEE ou les

règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme étant une seule et même entité aux fins du calcul des limites d'investissement mentionnées aux sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra pas investir, globalement, plus de 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe sous réserve des restrictions du point 2.6.1 et des trois alinéas du point 2.6.4 ci-dessus.

Sans préjudice des limites indiquées au paragraphe 2.8 ci-dessous, la limite de 10 % mentionnée au sous-paragraphe 2.6.1 ci-dessus est élevée à un maximum de 20 % pour un investissement dans des actions et/ou des obligations émises par une même entité lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire la composition d'un indice donné d'actions ou d'obligations reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- ▶ La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée ;
- ▶ L'indice doit représenter une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte ;
- ▶ L'indice doit être dûment publié ;
- ▶ L'indice peut être répliqué ;
- ▶ L'indice est transparent, avec publication de la méthodologie complète de calcul et de la performance de l'indice ; et
- ▶ L'indice est soumis à une valorisation indépendante.

La limite est de 35 % lorsque celle-ci est justifiée par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier s'agissant de marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont fortement dominants. Une telle limite n'est autorisée que pour un seul émetteur.

Par dérogation, chaque Compartiment (y compris les Compartiments de Réserve en vertu de l'Article 17.7 des Règlements MMF) est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que (ii) les titres de l'une quelconque de ces émissions ne totalisent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

2.7 La Société ne peut investir dans des actions dont les droits de vote lui permettent d'exercer une influence significative sur la gestion de l'entité émettrice.

2.8 Aucun Compartiment ne peut :

2.8.1 acquérir plus de 10 % des actions sans droits de vote d'un seul et même émetteur.

2.8.2 acquérir plus de 10 % des obligations d'un seul et même émetteur.

2.8.3 acquérir plus de 25 % des parts d'un seul et même organisme de placement collectif.

2.8.4 acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

- Les limites stipulées aux sous-paragraphes 2.8.2, 2.8.3 et 2.8.4 ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si, au moment de ladite acquisition, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.
- 2.9 Les limites stipulées aux paragraphes 2.7 et 2.8 ci-dessus ne s'appliquent pas aux :
- 2.9.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;
- 2.9.2 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays tiers ;
- 2.9.3 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des institutions internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE ;
- 2.9.4 Valeurs mobilières détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un pays tiers investissant ses actifs essentiellement dans des titres d'entités émettrices ayant leur siège social dans cet Etat, si en vertu de la législation nationale une telle holding représente la seule façon pour ce Compartiment d'investir dans les titres d'entités émettrices de l'Etat en question. Cette dérogation n'est cependant applicable que si la politique d'investissement de la société du pays tiers respecte les limites indiquées aux Articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites fixées aux Articles 43 et 46 de la Loi de 2010, l'Article 49 est applicable mutatis mutandis ; et
- 2.9.5 Valeurs mobilières détenues par la Société dans le capital de filiales n'exerçant que des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la filiale est située, s'agissant du rachat de parts à la demande du ou des Actionnaires et exclusivement en leurs noms.
- 2.10 La Société pourra toujours, dans l'intérêt des Actionnaires, exercer les droits de souscription attachés aux titres qui font partie de son actif.
- En cas de dépassement des pourcentages maximums indiqués aux paragraphes 2.2 à 2.8 ci-dessus pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, la Société doit recourir, en priorité, à des opérations de vente pour remédier à la situation, en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.
- 2.11 Un Compartiment (à l'exception des Compartiments de Réserve) peut emprunter jusqu'à 10 % du total de son actif net (évalué à la valeur de marché) à condition que ces emprunts soient effectués sur une base temporaire. Cependant, la Société peut acquérir pour le compte d'un Compartiment des devises étrangères au moyen d'un prêt face à face. Tout remboursement de sommes empruntées, ainsi que les intérêts courus, et toute commission découlant de la ligne de crédit engagée (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement pouvant être due au prêteur), seront prélevés sur l'actif du Compartiment concerné. Un nouveau Compartiment ne fera pas automatiquement l'objet d'une ligne de crédit et devra par conséquent être ajouté au moyen d'un processus d'adhésion. Ce processus comprend, entre autres, tout contrôle préalable nécessaire effectué par les prêteurs, dans le but d'autoriser l'ajout de nouveaux Compartiments. Durant cette période, ces Compartiments ne feront l'objet d'aucune ligne de crédit, ni ne pourront faire de prélèvements sur une quelconque ligne de crédit. De plus, rien ne garantit que l'ajout de nouveaux compartiments sera approuvé par les prêteurs, ni que le crédit sera disponible pour un Compartiment puisque la ligne de crédit est fonction de la disponibilité (sur une base d'allocation équitable) pour les Compartiments et autres fonds BlackRock parties à la convention de crédit. À ce titre, certains Compartiments peuvent ne pas faire l'objet de la ligne de crédit et ne supporteront aucuns frais associés à cette dernière.
- 2.12 La Société ne peut accorder de facilités de crédit ni agir en tant que garant pour le compte de tierces parties, étant entendu qu'aux fins de la présente restriction (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 2.1.6, 2.1.8 et 2.1.9 ci-dessus, entièrement ou partiellement payée, et (ii) le prêt autorisé de titres de portefeuille soient réputés ne pas constituer un prêt.
- 2.13 La Société s'engage à ne pas effectuer d'opérations de vente non couvertes de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 2.1.6, 2.1.8 et 2.1.9 ci-dessus, à condition que cette restriction n'empêche pas la Société d'effectuer des dépôts ou de gérer des comptes en relation avec les instruments dérivés financiers autorisés dans les limites indiquées ci-dessus.
- 2.14 Les actifs de la Société ne doivent pas comprendre de métaux précieux ou de certificats les représentant, de produits de base, de contrats sur produits de base ou de certificats représentant des produits de base.
- 2.15 La Société ne peut acheter ou vendre de biens immobiliers ou toute option, droit ou intérêt dans des biens immobiliers, étant entendu qu'elle peut investir dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers ou encore émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers.
- 2.16 La Société se conformera en outre à toute autre restriction qui pourra être imposée par les autorités réglementaires compétentes de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.
- 2.17 Les Compartiments de Réserve n'entreprendront aucune des activités stipulées dans l'Article 9(2) des Règlements MMF, y compris emprunter et prêter de l'argent.
3. **Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable à court terme**
- 3.1 Un Compartiment classé, selon le présent Prospectus, dans la catégorie des « Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable à court terme » conformément aux Règlements MMF, devra remplir les conditions stipulées dans cette section :
- a) le principal objectif d'investissement du Compartiment est de conserver le principal et de viser un rendement qui soit conforme aux taux du marché monétaire ;
- b) le Compartiment n'investira que dans les catégories d'actifs financiers décrites au paragraphe 3.2 ci-dessous ;
- c) le Compartiment fournira un calcul quotidien de la valeur nette d'inventaire et du prix des actifs et permettra la souscription et le rachat quotidiens de parts à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par part du Compartiment, sans égard aux frais autorisés indiqués dans le présent Prospectus ; et
- d) le Compartiment maintiendra une valeur nette d'inventaire variable.
- 3.2 Un fonds monétaire n'investit que dans une ou plusieurs des catégories d'actifs financiers suivantes et uniquement aux conditions précisées dans les Règlements MMF :
- a) les instruments du marché monétaire qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 10 des Règlements MMF, qui

peuvent être résumées comme suit : a) ils doivent appartenir à l'une des catégories d'instruments du marché monétaire prévues par la directive OPCVM et b) ils doivent avoir une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins, ou une durée résiduelle de 397 jours ou moins. Les fonds monétaires standard sont autorisés à investir dans des instruments du marché monétaire ayant une durée résiduelle inférieure ou égale à deux ans avant la date de remboursement légale, à condition que le délai restant avant la prochaine révision du taux d'intérêt soit de 397 jours ou moins ;

- b) les titrisations admissibles et les papiers commerciaux adossés à des actifs (« ABCP ») qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 11 des Règlements MMF, qui peuvent être résumées comme suit : la titrisation ou l'ABCP est suffisamment liquide et présente l'une des caractéristiques suivantes : a) la titrisation constitue une « titrisation de niveau 2B » en vertu du règlement délégué (UE) 2015/611 de la Commission sur le ratio de couverture des besoins de liquidité, pris en application du règlement (UE) n° 575/2013 sur les exigences de fonds propres (le « CRR ») ; b) l'ABCP est émis par un programme d'ABCP qui (i) est entièrement soutenu par un établissement de crédit réglementé, ii) n'est pas une retitrisation et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque opération d'ABCP n'incluent aucune position de titrisation, et iii) ne comporte pas de titrisation synthétique ; ou c) la titrisation ou l'ABCP est simple, transparent et standardisé (« STS »).

Un fonds monétaire à court terme peut investir dans les titrisations ou les ABCP mentionnés ci-dessus si l'une des conditions suivantes est remplie, selon le cas : (i) l'échéance légale à l'émission de la titrisation visée au point a) ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans et le délai restant avant la prochaine révision du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ; ii) l'échéance légale à l'émission ou la durée résiduelle des titrisations ou des ABCP visés aux points b) et c) ci-dessus est inférieure ou égale à 397 jours ; iii) les titrisations visées aux points a) et c) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une durée de vie moyenne pondérée inférieure ou égale à deux ans.

Un fonds monétaire standard peut investir dans les titrisations ou les ABCP mentionnés ci-dessus sous réserve que l'une ou l'autre des conditions suivantes soit remplie, selon le cas : i) l'échéance légale à l'émission ou la durée résiduelle des titrisations et des ABCP visés aux points a), b) et c) ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans et le délai restant avant la prochaine révision du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours, ou ii) les titrisations visées aux points a) et c) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une durée de vie moyenne pondérée inférieure ou égale à deux ans ;

- c) les dépôts auprès des établissements de crédit qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 12 des Règlements MMF, qui peuvent être résumées comme suit : a) un dépôt remboursable sur demande ou pouvant être retiré à tout moment ; b) un dépôt dont l'échéance n'excède pas 12 mois, et c) un dépôt effectué auprès d'un établissement de crédit de l'UE ou d'un établissement de crédit d'un pays tiers soumis à des règles prudentielles considérées comme équivalentes à celles prévues dans le CRR ;
- d) les instruments financiers dérivés qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 13 des Règlements MMF, qui peuvent être résumées comme suit : a) le sous-jacent de l'instrument dérivé est constitué de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories ; b) l'instrument dérivé sert uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres placements du fonds monétaire ; c) les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré sont des établissements soumis à une réglementation et à une surveillance prudentielles et appartenant aux catégories

approuvées par l'autorité compétente pour le fonds monétaire, et d) un instrument dérivé de gré à gré fait l'objet d'une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et peut être vendu, liquidé ou clôturé par une transaction compensatoire à tout moment, à sa juste valeur et à l'initiative du fonds monétaire ;

- e) les accords de mise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 14 des Règlements MMF, qui peuvent être résumées comme suit : a) ils ne sont utilisés qu'à titre temporaire (pour une durée maximale de sept jours ouvrables) à des fins de gestion de la liquidité et non à des fins d'investissement autres que celles décrites au point c) ci-dessus ; b) il est interdit à la contrepartie de vendre, d'investir, de donner en garantie ou de transférer autrement ces actifs sans l'accord préalable du fonds monétaire ; c) les liquidités reçues sont uniquement i) placées en dépôt auprès d'établissements de crédit admissibles conformément à la directive OPCVM, ou ii) investies dans des titres négociables liquides ou dans des instruments du marché monétaire (autres que les instruments du marché monétaire admissibles) lorsqu'elles sont émises ou garanties par certains organismes publics ; d) les liquidités reçues par le fonds monétaire ne dépassent pas 10 % de ses actifs, et e) le fonds monétaire a la possibilité de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis qui ne dépasse pas deux jours ouvrables ;
- f) les accords de prise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 15 des Règlements MMF, qui peuvent être résumées comme suit : a) le fonds monétaire a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis d'au plus deux jours ouvrables ; b) la valeur marchande des actifs reçus est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées ; c) les actifs reçus par un fonds monétaire sont des instruments du marché monétaire admissibles, tels que décrits au paragraphe 3.2, point a) ci-dessus ; d) les actifs reçus ne sont pas vendus, réinvestis, donnés en garantie ou autrement transférés ; e) les titrisations et les ABCP ne sont pas reçus par un fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension ; f) les actifs reçus sont suffisamment diversifiés avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 %, sauf lorsque ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par certains organismes publics, et g) le fonds monétaire peut rappeler à tout moment le montant total des liquidités soit sur une base prorata temporis, soit sur la base de la valorisation au prix du marché ;
- g) les parts ou actions d'autres fonds monétaires conformément aux exigences énoncées à l'Article 16 des Règlements MMF et résumées aux paragraphes 3.19 à 3.23 ci-dessous.

3.3 Un fonds monétaire peut détenir des actifs liquides à titre accessoire conformément à l'Article 41, paragraphe 2, de la Loi de 2010.

3.4 Un fonds monétaire ne pourra investir plus de :

- a) 5 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations admissibles et des ABCP émis par une même entité ;
- b) 10 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire dans l'État membre où le fonds monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le fonds monétaire en question de placer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.

- 3.5 Par dérogation au paragraphe 3.4, point a), un fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations admissibles et des ABCP émis par la même entité, à condition que la valeur totale des instruments du marché monétaire, titrisations admissibles et ABCP détenus par ce fonds auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.
- 3.6 La somme de toutes les expositions d'un fonds monétaire à des titrisations et à des ABCP admissibles ne dépasse pas 15 % de ses actifs. À compter de la date d'application de l'acte délégué visé à l'Article 11, paragraphe 4 des Règlements MMF, la somme de toutes les expositions d'un fonds monétaire à des titrisations et à des ABCP admissibles ne dépasse pas 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs du fonds monétaire pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP admissibles non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP simples, transparents et standardisés (« STS »).
- 3.7 Le risque total auquel un fonds monétaire s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies à l'Article 13 des Règlements MMF ne dépasse pas 5 % de ses actifs.
- 3.8 Les liquidités reçues par le fonds monétaire dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs.
- 3.9 Le montant total de liquidités qu'un fonds monétaire fournit à une même contrepartie dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du fonds monétaire. Les éléments reçus en garantie dans le cadre des accords de prise en pension doivent comprendre des actifs admissibles décrits au paragraphe 3.2 ci-dessus et respecter les exigences de diversification énoncées aux paragraphes 3.10 et 3.11 ci-dessous.
- 3.10 Nonobstant les dispositions des paragraphes 3.4 et 3.6 ci-dessus, un fonds monétaire ne peut, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, combiner plusieurs des éléments suivants :
- a) des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité ;
 - b) des dépôts auprès de cette entité ;
 - c) des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur cette entité.
- 3.11 Un fonds monétaire peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques, d'un pays membre du G20, de Hong Kong ou de Singapour, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.
- 3.12 Le paragraphe 3.11 ne s'applique que si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- a) le fonds monétaire détient des instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur ;
 - b) le fonds monétaire limite à 30 % maximum de ses actifs l'investissement dans des instruments du marché monétaire appartenant à une même émission.
- 3.13 Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 3.4, un fonds monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- 3.14 Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 3.13 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40 % de la valeur des actifs du fonds monétaire.
- 3.15 Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 3.4, un fonds monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit, à condition de remplir les exigences prévues à l'Article 10, paragraphe 1, point f), ou à l'Article 11, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 3.14.
- 3.16 Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 3.15 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60 % de la valeur des actifs du fonds monétaire, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 3.14, dans les limites prévues audit paragraphe.
- 3.17 Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, en vertu de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes 3.4 à 3.10.
- 3.18 Un fonds monétaire n'investira que dans des titres dont l'échéance à l'émission ou la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 397 jours ou moins. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment seront constitués de contrats de prise en pension à échéance journalière pouvant être résiliés moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités pouvant être retirées moyennant un préavis d'un jour ouvrable. En outre, au moins 15 % des actifs du Compartiment seront constitués d'actifs à échéance hebdomadaire, de contrats de prise en pension pouvant être résiliés moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités pouvant être retirées moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les instruments du marché monétaire et les parts ou actions dans d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, jusqu'à concurrence de 7,5 %, sous réserve qu'ils puissent être rachetés et réglés dans les cinq jours ouvrables). Le Compartiment maintiendra une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une durée moyenne pondérée de 120 jours ou moins. Le calcul de l'échéance moyenne pondérée et de la durée moyenne pondérée du Compartiment tiendra compte de l'incidence des dépôts et de tout contrat de couverture ou de mise en pension utilisé par le Compartiment.

- 3.19 Un fonds monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'autres fonds monétaires (ci-après dénommé « fonds monétaire ciblé »), à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :
- a) pas plus de 10 % des actifs du fonds monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts d'autres fonds monétaires ;
 - b) le fonds monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du fonds monétaire acquéreur.
- 3.20 Un fonds monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investit pas dans le fonds monétaire acquéreur tant que ce dernier détient des parts ou actions du premier.
- 3.21 Un fonds monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'autres fonds monétaires, à condition que pas plus de 5 % de ses actifs soient investis dans des parts ou actions d'un seul fonds monétaire.
- 3.22 Un fonds monétaire ne peut pas investir, de manière agrégée, plus de 10 % de ses actifs dans les parts ou actions d'autres fonds monétaires.
- 3.23 Les parts ou actions d'autres fonds monétaires dans lesquels un fonds monétaire peut investir doivent obligatoirement remplir toutes les conditions suivantes :
- a) le fonds monétaire ciblé est agréé en vertu des Règlements MMF ;
 - b) lorsque le fonds monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que celui du fonds monétaire acquéreur ou par toute autre société avec laquelle le gestionnaire du fonds monétaire acquéreur est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, ce gestionnaire ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du fonds monétaire acquéreur dans les parts ou actions du fonds monétaire ciblé ;
 - c) les fonds monétaires à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou des actions d'autres fonds monétaires à court terme.
- 3.24 En ce qui concerne les fonds monétaires, le Gestionnaire Financier par délégation a établi, mis en place et applique systématiquement une procédure d'analyse de crédit convenue avec la Société de Gestion pour déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs dans lesquels il est prévu qu'un Fonds monétaire investisse, compte tenu de l'émetteur des instruments en question et des caractéristiques de ceux-ci.
- 3.24.1 L'évaluation de la qualité de crédit tient compte des facteurs et des principes généraux suivants :
- (a) la quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque relatif de défaillance de l'émetteur et de l'instrument ;
 - (b) des indicateurs qualitatifs concernant l'émetteur de l'instrument, notamment à la lumière de la situation macroéconomique et de celle du marché financier ;
 - (c) le caractère à court terme des instruments du marché monétaire ;
 - (d) la catégorie d'actifs à laquelle appartient l'instrument ;
 - (e) le type d'émetteur, en distinguant au moins les types d'émetteurs suivants : administrations nationales, régionales ou locales, sociétés financières et sociétés non financières ;
 - (f) pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à la transaction financière structurée, et, en cas d'exposition sur une titrisation, le risque de crédit de l'émetteur, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents ;
 - (g) le profil de liquidité de l'instrument au regard de la liquidité et de la solvabilité de l'émetteur.
- 3.24.2 L'évaluation de la qualité de crédit comprend une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui sont utilisés de manière appropriée en fonction du type de titre (c'est-à-dire instrument du marché monétaire, titrisation ou ABCP) et du type d'émetteur (entreprise, gouvernement ou entité publique par exemple) considérés.
- 3.24.3 Dans le cas d'une entreprise émettrice, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pris en compte incluent : la situation financière, les ressources en liquidités, la souplesse financière et la vulnérabilité au risque d'événement, le positionnement concurrentiel, l'analyse du secteur et de l'entreprise, la gestion, la stratégie, le modèle d'affaires, le risque d'événement, les perturbations, les facteurs juridiques et réglementaires, la structure du capital, l'activité des Actionnaires, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les informations relatives à la fixation du prix des obligations, y compris les écarts de taux et la détermination des prix des instruments à revenu fixe comparables et des titres connexes, la fixation du prix des instruments du marché monétaire pertinents pour l'émetteur, l'instrument ou le secteur d'activité, les informations relatives à la fixation du prix des swaps de défaut de crédit, y compris les écarts de taux des swaps de défaut de crédit pour des instruments comparables, les statistiques de défaillance concernant l'émetteur, l'instrument ou le secteur d'activité, les indices financiers pertinents pour la situation géographique, le secteur d'activité ou la catégorie d'actif de l'émetteur ou de l'instrument, et l'établissement du prix des nouvelles émissions, y compris l'existence de titres plus récents. En outre, une analyse des marchés concernés est effectuée, portant entre autres sur le degré de volume et de liquidité.
- 3.24.4 Pour les émetteurs à l'échelon national, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pris en compte comprennent : le revenu par habitant, le produit intérieur brut (PIB), le taux d'inflation, le développement économique, le compte courant, les facteurs macroéconomiques, le risque politique, les sources de revenus, le ratio dette/PIB, le taux de change réel, l'historique de défaillance, le ratio réserves/importations, l'indice de corruption, la qualité de la législation, la responsabilité, l'état de droit et la stabilité politique, la diversité économique, les passifs explicites et éventuels, et le volume des réserves en devises étrangères par rapport aux passifs en devises étrangères.
- En ce qui concerne les administrations régionales ou locales, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs examinés comprennent : les fondamentaux des créances sous-jacentes, la base de revenus et la sensibilité aux conditions économiques, les liens opérationnels, administratifs ou financiers avec un État souverain, l'importance économique de l'émetteur pour un État souverain, les estimations du soutien gouvernemental (le cas échéant), les garanties (le cas échéant), la solvabilité de l'État souverain qui apporte son soutien, les obstacles au soutien, les passifs explicites et éventuels, ainsi que le volume des réserves et des engagements en devises étrangères.
- 3.24.5 En ce qui concerne les instruments financiers structurés, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs examinés incluent : le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à la transaction financière

structurée, et, en cas d'exposition sur une titrisation, le risque de crédit de l'émetteur, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents.

3.24.6 La société de gestion s'assurera que les informations utilisées pour appliquer la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit sont actualisées, de qualité suffisante et de sources fiables. La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit reposera sur des méthodes d'évaluation prudentes, systématiques et continues. Les méthodes utilisées seront soumises à la validation de la société de gestion, sur la base de données historiques et empiriques, y compris de contrôles a posteriori. La société de gestion s'assurera que la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit est conforme à l'ensemble des principes généraux suivants :

- (a) un processus efficace doit être mis en place pour obtenir et mettre à jour les informations pertinentes sur l'émetteur et les caractéristiques de l'instrument ;
- (b) des mesures adéquates doivent être adoptées et mises en œuvre pour garantir que l'évaluation interne de la qualité de crédit repose sur une analyse approfondie des informations disponibles et pertinentes et inclut la totalité des facteurs déterminants pour la solvabilité de l'émetteur et la qualité du crédit des instruments ;
- (c) la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit doit faire l'objet d'un contrôle régulier et toutes les évaluations de la qualité de crédit doivent être reçues au moins une fois par an ;
- (d) tout en évitant, conformément à l'article 5, point a), du règlement (CE) n° 1060/2009, de trop se fier mécaniquement aux notations externes, la société de gestion procèdera à une nouvelle évaluation de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP lorsque survient un changement important susceptible d'avoir un effet sur l'évaluation existante de l'instrument en question ;
- (e) les méthodes d'évaluation de la qualité de crédit doivent être revues au moins une fois par an par la société de gestion afin de déterminer si elles demeurent adaptées au portefeuille alors détenu et aux conditions externes. Lorsque la société de gestion prend connaissance d'erreurs dans la méthode d'évaluation de la qualité de crédit ou dans son application, elle rectifiera immédiatement ces erreurs, et
- (f) en cas de modification des méthodes, des modèles ou des principales hypothèses utilisés dans la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, la société de gestion examinera dès que possible toutes les évaluations internes de la qualité de crédit concernées.

La Société prendra les risques qu'elle estime raisonnables pour atteindre les objectifs fixés pour chaque Compartiment ; cependant, en raison des fluctuations de la bourse et autres risques inhérents aux investissements dans des valeurs mobilières, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à atteindre lesdits objectifs.

4. Techniques et instruments financiers.

4.1 La Société doit recourir à un processus de gestion des risques qui permet de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille ; elle doit utiliser un processus précis et indépendant pour évaluer la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Elle doit communiquer à la CSSF, régulièrement et en conformité avec les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les

risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes qui sont choisies afin d'estimer les risques associés aux opérations sur instruments dérivés.

4.2 De plus, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments financiers liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites indiquées par la CSSF, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture.

4.3 Lorsque de telles opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes à la Loi de 2010.

En aucun cas, ces opérations ne doivent éloigner la Société de ses politiques d'investissement ou de ses restrictions d'investissement.

4.4 La Société veillera à ce que l'exposition globale des actifs sous-jacents ne dépasse pas le total de l'actif net d'un Compartiment. Les actifs sous-jacents des instruments dérivés fondés sur l'indice ne sont pas combinés aux fins des limites d'investissement indiquées aux sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus.

- Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.
- L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie et du temps disponible pour liquider les positions.

4.5 Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

En plus des investissements dans des instruments dérivés, la Société peut recourir à d'autres techniques et instruments liés aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire, sous réserve des conditions indiquées dans la circulaire CSSF 08/356, telle que modifiée le cas échéant et les lignes directrices AEMF/2012/832EL de l'AEMF, comme les opérations de mise/prise en pension et les prêts de valeurs.

L'Annexe G précise, pour chaque Compartiment, le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Liquidative pouvant faire l'objet de prêts de titres et d'opérations de mise et de prise en pension. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché et la demande d'emprunts sur le marché.

Les techniques et instruments liés à des titres négociables ou des instruments du marché monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, notamment des instruments financiers dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, font référence à des techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

4.5.1 ils sont économiquement appropriés, en ce sens qu'ils sont réalisés de façon rentable ;

4.5.2 ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

- (a) la réduction du risque,
- (b) la réduction du coût, et

- (c) la création d'un capital ou d'un revenu additionnels pour la Société, avec un niveau de risque correspondant au profil de risque de la Société et de ses Compartiments concernés ainsi qu'aux règles de diversification des risques qui leur sont applicables.

4.5.3 leurs risques sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques de la Société ; et

4.5.4 ils ne peuvent entraîner aucune modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ni ajouter aucun risque supplémentaire significatif par rapport à la politique de risque générale décrite dans le Prospectus et les DIC correspondants.

Les techniques et instruments (autres que les instruments financiers dérivés) qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont indiqués ci-après et sont soumis aux conditions ci-dessous.

De plus, ces opérations peuvent être effectuées pour 100 % des actifs du Compartiment concerné à condition (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société soit en droit de demander la restitution des titres prêtés de manière à lui permettre, à tout moment, de remplir ses obligations de rachat ; et (ii) que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques seront contrôlés en conformité avec le processus de gestion des risques de la Société.

Dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille, les Compartiments peuvent garantir directement ou indirectement certaines offres, le cas échéant, par l'intermédiaire des Gestionnaires Financiers par délégation. La Société de Gestion aura pour objectif de veiller à ce que les Compartiments reçoivent les commissions et frais payables en vertu de ces contrats, et tous les investissements acquis conformément auxdits contrats feront partie intégrante des actifs des Compartiments concernés. La réglementation luxembourgeoise n'impose pas de demander le consentement préalable de l'administrateur fiduciaire/dépositaire.

4.6 Opérations de prêts de valeurs et potentiels conflits d'intérêts associés

Chaque Compartiment peut mener des transactions de prêt de titres, globalement, jusqu'au pourcentage maximum de sa Valeur Liquidative indiqué au tableau de l'Annexe G.

La Société peut effectuer des opérations de prêt de titres, à la condition qu'elle observe les règles suivantes :

- 4.6.1 La Société peut prêter des titres directement ou dans le cadre d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue, ou d'un programme de prêts de valeurs organisé par un établissement financier soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE et spécialisé dans ce type d'opérations ;
- 4.6.2 L'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE ;
- 4.6.3 Les expositions nettes (c'est-à-dire les expositions d'un Compartiment moins la garantie reçue par un Compartiment) vis-à-vis d'une contrepartie, découlant d'opérations de prêt de valeurs doivent être prises en considérations dans la limite de 20 % prévue à l'article 43(2) de la Loi de 2010.
- 4.6.4 Dans le cadre de ses opérations de prêt de valeurs, la Société doit recevoir une garantie dont la valeur de marché devra, à tout

moment, être égale à au moins la valeur de marché des titres prêtés, plus une prime ;

4.6.5 Cette garantie doit être reçue avant ou en même temps que le transfert des titres prêtés. Si les titres sont prêtés par le biais d'un intermédiaire indiqué à la section 4.6.1 ci-dessus, le transfert des titres prêtés peut être effectué avant la réception de la garantie, à condition que ledit intermédiaire garantisse la bonne exécution de l'opération. L'intermédiaire peut, en lieu et place de l'emprunteur, fournir la garantie à l'OPCVM ; et

4.6.6 La Société doit pouvoir, à tout moment, résilier tout accord de prêt de valeurs qu'elle aura conclu ou demander le retour de tout ou partie des titres prêtés.

Les contreparties aux opérations de prêt de titres sont sélectionnées sur la base d'une évaluation rigoureuse du crédit et d'un examen approfondi au niveau de l'entité juridique individuelle, dès le début de la relation de négociation. Les évaluations du crédit comprennent une évaluation de l'entité juridique et/ou de la structure de propriété, du régime réglementaire, du compte rendu des performances, de la solidité financière et de toute notation d'agence externe, le cas échéant.

Tous les revenus issus des techniques de gestion efficace de portefeuille seront reversés à la Société, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés).

La Société devra communiquer la valorisation globale des titres prêtés dans le rapport annuel et les rapports semi-annuels. Pour de plus amples informations sur les exigences supplémentaires en vertu de la Directive OPCVM, s'agissant de la réutilisation d'actifs conservés en dépôt par le Dépositaire, veuillez vous référer au paragraphe 11. (« Le Dépositaire ») à l'Annexe C.

La gestion d'un programme de prêt de titres comporte de potentiels conflits d'intérêts, y compris mais de façon non limitative : (i) BlackRock, en tant qu'agent de prêt, peut être incité à augmenter ou diminuer la quantité de titres en prêt ou à prêter des titres en particulier, afin de générer des recettes supplémentaires ajustées au risque pour BlackRock et ses affiliées ; et (ii) BlackRock, en tant qu'agent de prêt, peut être incité à allouer des prêts à des clients qui procureraient davantage de recettes à BlackRock. Comme indiqué ci-dessous, BlackRock tente de limiter ce conflit en offrant à ses clients de prêts de titres les mêmes possibilités de prêt au fil du temps, afin de se rapprocher d'une allocation au prorata.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock garantit les Compartiments et certains autres clients et/ou compartiments contre une insuffisance de garantie dans l'éventualité d'une défaillance de l'emprunteur. BlackRock calcule régulièrement l'exposition potentielle de BlackRock au dollar par rapport au risque d'insuffisance de garantie pour cause de défaillance de la contrepartie (« risque de défaillance ») dans le cadre du programme de prêt de titres. BlackRock a établi des limites d'emprunteur à l'échelle du programme (« limites de crédit ») pour gérer activement l'exposition de crédit spécifique de l'emprunteur. BlackRock supervise le modèle de risque qui calcule les projections des valeurs de défaillance de garantie à l'aide de facteurs relatifs aux prêts comme le type de prêt et le type de garantie, de même que la valeur de marché ainsi que les caractéristiques de crédit spécifiques de la contrepartie emprunteuse. Si nécessaire, BlackRock peut ajuster ultérieurement des attributs du programme de prêt de titres en restreignant la garantie admissible ou en réduisant les limites de crédit de l'emprunteur. Par conséquent, la gestion de l'exposition à l'échelle du programme ainsi que la gestion de la limite d'exposition à l'indemnisation spécifique de BlackRock peuvent affecter le volume de l'activité de prêt de titres que BlackRock peut mener à un moment donné en réduisant le volume

des possibilités de prêt pour certains prêts (y compris en fonction du type d'actif, du type de garantie et/ou du profil de recettes).

BlackRock utilise un processus systématique préétabli, afin de se rapprocher d'une allocation au prorata au fil du temps. Pour allouer un prêt à un portefeuille : (i) BlackRock, dans son ensemble, doit avoir une capacité de prêt suffisante conformément aux différentes limites du programme (c'est-à-dire la limite d'exposition à l'indemnisation et les limites de crédit de l'emprunteur) ; (ii) le portefeuille de prêt doit détenir l'actif au moment où la possibilité d'un prêt se présente ; et (iii) le portefeuille de prêt doit également bénéficier d'un inventaire suffisant, soit à lui seul, soit associé à d'autres portefeuilles en une seule livraison sur le marché, afin de répondre à la demande de prêt. Ce faisant, BlackRock cherche à offrir les mêmes possibilités de prêt à tous les portefeuilles, que BlackRock indemnise ou non le portefeuille. Des possibilités égales pour les portefeuilles de prêt ne garantissent pas des résultats égaux. En particulier, les résultats à court et long terme pour chaque client peuvent varier en raison de la composition de l'actif, des écarts actif/passif sur différents titres et des limites générales imposées par l'entreprise.

BlackRock peut refuser d'effectuer un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment, cesser le prêt pour le compte d'un Compartiment ou résilier un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences réglementaires et/ou les règles du marché, les considérations en matière de liquidité ou les considérations en matière de crédit, qui peuvent avoir une incidence sur les Compartiments en réduisant ou en éliminant le volume des opportunités de prêt pour certains types de prêts, prêts sur des marchés particuliers, prêts de titres ou types de titres particuliers, ou pour les prêts dans leur ensemble.

4.7 Opérations de mise et de prise en pension

La Société peut effectuer :

- ▶ Des opérations de mise en pension, c'est-à-dire des contrats d'achat et de vente de titres aux termes desquels le vendeur peut ou doit racheter à l'acheteur les titres vendus, à un prix et à une date convenus, précisés par les deux parties dans leur accord contractuel ; et
- ▶ Des opérations de prise en pension, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) est tenu de racheter les titres vendus et la Société est tenue de rendre les titres reçus en vertu de l'opération.

Chaque Compartiment peut mener des transactions de mise et de prise en pension, globalement, jusqu'au pourcentage maximum de sa dernière valeur liquidative disponible indiqué au tableau de l'Annexe G. Tous revenus supplémentaires générés par ces opérations seront comptabilisés au crédit du Compartiment.

4.7.1 Lors d'opérations de mise et de prise en pension, la Société peut agir soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur. Sa participation à de telles opérations est cependant soumise aux règles suivantes :

- (a) Le respect des conditions 4.6.2 et 4.6.3 ;
- (b) Pendant la durée d'une opération de mise/prise en pension où la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne pourra pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son option ou tant que l'échéance de la mise en pension n'aura pas expiré, sauf si la société possède d'autres moyens de couverture ;

- (c) Les titres acquis par la Société en vertu d'une opération de mise/prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions applicables aux investissements, et ils doivent être limités aux titres suivants :

- (i) Les certificats bancaires à court terme ou les instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
- (ii) Les obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
- (iii) Les actifs indiqués aux sections 4.8.2(b), 4.8.2(c) et 4.8.2(d) dessous.

La Société devra communiquer le montant total des opérations de mise/prise en pension ouvertes à la date de référence de son rapport annuel et de ses rapports semi-annuels.

4.7.2 Lorsque la Société conclut un accord de mise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler les titres faisant l'objet de cet accord ou résilier ledit accord de mise en pension. Les accords de mise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.

4.7.3 Lorsque la Société conclut un accord de prise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler la totalité des liquidités ou résilier l'accord de prise en pension selon la méthode dite d'engagements ou sur une base de valeur du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base de valeur du marché, la valeur du marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative. Les accords de prise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.

4.8 Gestion des garanties concernant les opérations financières sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille.

4.8.1 La garantie obtenue concernant les opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille (la « Garantie »), par exemple une opération de mise/prise en pension ou un accord de prêt de valeurs, doit remplir les critères suivants :

- (a) liquidité : la Garantie (autre qu'en espèces) doit être très liquide et échangée sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale selon une tarification transparente, de manière à ce qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui se rapproche de sa valorisation avant la vente. La Garantie reçue doit également être conforme aux dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010 ;
- (b) valorisation : la Garantie doit pouvoir être valorisée au prix du marché sur une base quotidienne et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que Garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place ;
- (c) qualité de crédit de l'émetteur : la Garantie doit être de première qualité ;
- (d) corrélation : la Garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;

(e) diversification : la Garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de Garantie doivent être regroupés pour calculer le 20 % de limite d'exposition à un même émetteur. Un Compartiment peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organismes publics internationaux, comme indiqué à l'Annexe A, paragraphe 2.6.4. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne devraient pas représenter plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; et

(f) disponibilité immédiate : la Garantie doit pouvoir être pleinement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni autorisation de cette dernière.

Les contreparties aux opérations de mise et de prise en pension sont sélectionnées sur la base d'une évaluation rigoureuse du crédit et d'un examen approfondi au niveau de l'entité juridique individuelle, dès le début de la relation de négociation. Les évaluations du crédit comprennent une évaluation de l'entité juridique et/ou de la structure de propriété, du régime réglementaire, du compte rendu des performances, de la solidité financière et de toute notation d'agence externe, le cas échéant.

4.8.2 Sous réserve des critères ci-dessus, la Garantie doit être conforme aux critères suivants :

- (a) des actifs liquides comme du numéraire, des dépôts bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, des lettres de crédit et des garanties à première demande, émis par un établissement de crédit de premier rang non affilié à la contrepartie ;
- (b) des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses collectivités territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle locale, régionale ou mondiale ;
- (c) des actions ou des parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et dont la notation est AAA ou l'équivalent ;
- (d) des actions ou des parts émises par un OPCVM investissant essentiellement dans les obligations/actions mentionnées aux lettres e) et f) ci-dessous ;
- (e) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ; ou
- (f) des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient comprises dans un indice principal.

4.8.3 Lorsqu'il y a transfert de titre, la Garantie reçue doit être conservée par le Dépositaire ou son agent. Ceci n'est pas applicable lorsqu'il n'y a pas transfert de titre, auquel cas la Garantie sera conservée par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle, et qui ne doit avoir aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

4.8.4 Lorsque la Garantie donnée sous forme de liquidités expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis de l'administrateur fiduciaire

(trustee) de cette Garantie, cette exposition sera soumise à une limitation de 20 %, comme indiqué à la section 2.6 ci-dessus.

4.8.5 Pendant la durée du contrat, la Garantie autre qu'en espèces ne peut être vendue, réinvestie ou mise en gage.

4.8.6 Les espèces reçues en garantie peuvent être uniquement :

- (a) placées en dépôt auprès d'entités prescrites par l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;
- (b) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (c) utilisées à des fins d'accords de prise en pension, sous réserve que les opérations soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse rappeler à tout moment la totalité des liquidités selon la méthode dite d'engagements ; et
- (d) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les Règlements MMF.

La garantie en espèces réinvestie doit être diversifiée, conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

4.8.7 La Société a mis en œuvre une politique de décote concernant chaque catégorie d'actifs reçus en Garantie afin de réduire l'exposition aux contreparties de négociation pour les instruments dérivés de gré à gré (OTC), les prêts de titres et les opérations de prise en pension. Ces opérations sont exécutées en vertu d'une documentation juridique standardisée qui comprend les termes liés au soutien du crédit et à la garantie éligible, y compris les décotes à appliquer.

Une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif donné en Garantie, pour compenser l'éventuelle détérioration de sa valeur ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, la volatilité du prix de la Garantie et les résultats de tout test de résistance qui pourrait être réalisé conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve de la structure d'accords en place avec la contrepartie concernée, qui peut inclure ou non des montants de transfert minimums, la Société souhaite que la valeur de toute Garantie reçue, ajustée selon la politique de décote, soit égale ou supérieure à l'exposition de la contrepartie concernée s'il y a lieu.

Les décotes applicables pour chacun des types d'actifs concernés détenus comme Garantie sont indiquées ci-dessous en tant que pourcentage d'évaluation. Des décotes supérieures à celles indiquées ci-dessous peuvent être appliquées à la seule discrétion de la Société ; les décotes supérieures peuvent s'appliquer à certaines contreparties et/ou certaines opérations (par exemple risque de corrélation défavorable).

La Société se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Opérations sur instruments dérivés de gré à gré

Garantie éligible	Décote minimale applicable
Liquidités	0 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'un an ou moins	0,5 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à un an mais inférieure ou égale à cinq ans	2 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à cinq ans	4 %
Obligations qui ne sont pas émises par l'État et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans	10 %
Obligations qui ne sont pas émises par l'État et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est supérieure à cinq ans	12 %

Opérations de prêts de titres

Garantie éligible	Décote minimale applicable
Liquidités	2 %
Fonds du marché monétaire	2 %
Obligations souveraines	2,5 %
Obligations supranationales	2,5 %
Actions (y compris les ADR et les ETF)	5 %

Opérations de prise en pension

Garantie éligible	Décote minimale applicable
Obligations souveraines	0 %
Obligations d'entreprises	6 %

4.8.8 Les risques et les potentiels conflits d'intérêts associés aux instruments dérivés de gré à gré (OTC) et à la gestion efficace de portefeuille

- (a) Les opérations sur instruments dérivés de gré à gré, les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion de Garantie en relation avec de telles activités comportent certains risques. Veuillez consulter les sections du présent Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group » et « Facteurs de Risque », de même que, en particulier mais sans s'y restreindre, les facteurs de risque liés aux instruments dérivés, le risque de contrepartie et le risque de contrepartie pour le Dépositaire. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accru.
- (b) Le risque de contrepartie combiné sur une opération concernant des instruments dérivés de gré à gré (OTC) ou des techniques de gestion efficace de portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif d'un Compartiment lorsque la contrepartie est une institution de crédit domiciliée dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les réglementations de contrôle sont équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est fixée à 5 %.

- (c) Les délégués de la Société évalueront continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque potentiel à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'ils évalueront, en permanence, l'efficacité de la couverture. Ils fixeront des limites internes spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôleront les contreparties acceptées pour lesdites opérations.

5. Investissements dans un Compartiment Charia

Les investisseurs potentiels ne doivent pas se fier à la méthode de sélection du fournisseur d'Indice ni à la déclaration du Comité de Charia concernant la conformité d'un Compartiment Charia à la Charia pour décider d'investir ou non. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers en matière de Charia afin de déterminer si un Compartiment Charia respecte bien la Charia. En devenant investisseur, l'investisseur sera réputé avoir déclaré qu'il est convaincu qu'un Compartiment Charia n'enfreint pas la Charia.

Le cas échéant, un Compartiment Charia s'appuie sur les informations fournies par le fournisseur d'Indice pour déterminer l'univers des titres éligibles. Ni le fournisseur d'Indice, ni un Compartiment Charia, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire Financier par délégation ne formulent une quelconque déclaration ou garantie, expresse ou implicite, s'agissant du caractère équitable, correct, exact, raisonnable ou exhaustif de ces déterminations. Bien que le Compartiment ait l'intention de respecter les principes de la Charia à tout moment, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard, car il peut arriver, par exemple, que les investissements d'un Compartiment Charia ne soient pas entièrement conformes à ces critères pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment Charia. Le respect de la Charia peut amener un Compartiment Charia à modifier ses positions avec un préavis limité, auquel cas le Gestionnaire Financier par délégation peut être amené à céder des investissements dans des conditions moins avantageuses que celles qui auraient pu être obtenues autrement. De même, les soldes de trésorerie détenus par un Compartiment Charia peuvent être déposés à des conditions qui n'accordent aucun rendement sur la somme déposée au profit d'un Compartiment Charia. En cas de perception d'intérêts, ceux-ci sont destinés à être donnés à des organisations caritatives agréées à des fins de purification, comme détaillé dans la section « Purification des revenus non conformes à la Charia ».

Un Compartiment Charia doit à tout moment se conformer aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables et, en cas de divergence entre les lois et réglementations luxembourgeoises et les principes de la Charia, les lois et réglementations luxembourgeoises prévaudront.

Les investisseurs potentiels doivent également noter que, dans le but d'être un Compartiment conforme à la Charia, les dispositions générales ou les références aux méthodes ou techniques d'investissement mentionnées dans le Prospectus et applicables à tous les Compartiments ne seront pas utilisées par un Compartiment Charia dans la mesure où elles ne sont pas conformes à la Charia.

Le Gestionnaire Financier par délégation peut investir dans des titres sélectionnés dans l'Indice ou qui ne sont pas inclus dans l'Indice. Lors de la sélection de titres qui ne font pas partie de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation s'assure qu'ils ont été examinés et approuvés par le Comité de Charia avant de procéder à ces investissements, garantissant ainsi le respect des principes de la Charia. Lorsqu'il sélectionne les titres des Compartiments Charia parmi ceux de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation s'appuie sur les titres qui ont été sélectionnés par le fournisseur d'Indice conformément à une méthode de sélection conforme à la Charia. Cette méthode de sélection est conçue pour évaluer et garantir que les investissements dans des instruments de capitaux propres sont conformes aux principes de la Charia et permet aux gestionnaires de fonds d'identifier les titres autorisés en appliquant une série d'exclusions sectorielles et d'évaluations de ratios financiers. La méthode implique un examen approfondi des états financiers de chaque

société afin d'exclure celles qui exercent des activités non conformes, telles que l'alcool, les jeux d'argent ou les services financiers basés sur les intérêts, comme détaillé ci-dessous. En outre, elle évalue les ratios financiers liés à l'effet de levier et à la liquidité afin de garantir le respect des normes de la Charia. Une composante clé de cette méthode est le « ratio de purification des dividendes », qui calcule la proportion de revenus provenant d'activités non conformes à la Charia. Ce ratio permettra au Gestionnaire Financier par délégation de purifier les revenus non conformes à la Charia des Compartiments Charia en faisant don du montant correspondant à des organisations caritatives sélectionnées, garantissant ainsi que leurs investissements restent purs à tout moment, comme indiqué plus en détail à la section « Purification des revenus non conformes à la Charia ».

À la date du présent Prospectus, la méthode de sélection prévoit que lorsqu'une société tire moins de 5 % de son revenu total d'activités non autorisées, cet écart peut être toléré et la société sera tout de même considérée comme ayant satisfait au processus de sélection. Le calcul de ce revenu d'exploitation total est le suivant :

Revenus non autorisés (y compris tous les intérêts découlant de ces revenus)/revenus < 5 %

Au cours du processus de sélection, les derniers états financiers de chaque émetteur sont examinés par le fournisseur d'Indice pour s'assurer qu'ils ne sont pas impliqués dans des activités non conformes à la Charia, que les derniers états financiers soient trimestriels, semestriels ou annuels. Si les derniers états financiers sont disponibles selon ces trois fréquences, les états financiers annuels sont généralement utilisés, car ils sont plus susceptibles d'avoir été audités. Ceux qui se révèlent non conformes sont exclus.

La liste de secteurs suivante ne sera pas incluse dans l'Indice et est donc considérée comme non conforme à la Charia :

1. Publicité
 - a. Les annonceurs de produits à base de porc, d'alcool, de jeux d'argent, de tabac et de toutes autres activités non islamiques
 - b. Les moyens et modes publicitaires qui contreviennent aux principes de l'islam
2. Médias et divertissement
 - a. Les producteurs, distributeurs et émetteurs de musique, de films, d'émissions télévisées et d'émissions de radio musicales
 - b. Exploitants de salles de cinéma
 - c. Exceptions :
 - Chaînes d'information
 - Journaux
 - Chaînes sportives
 - Chaînes pour enfants
 - Chaînes éducatives
3. Alcool
4. Services financiers, sauf :
 - a. Les banques islamiques

- b. Les institutions financières islamiques
- c. Les compagnies d'assurance islamiques

Définie comme une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Un Comité de Charia ou érudit de la Charia pour superviser toutes les activités
- Tous les produits sont islamiques
- Tous les investissements et toutes les activités commerciales non opérationnelles de la société sont islamiques
- Répond aux critères comptables

5. Jeux d'argent
6. Activités liées au porc
7. Pornographie
8. Tabac et cigarettes électroniques/produits de vapotage
9. Cannabis récréatif, y compris les produits dérivés du cannabis à usage récréatif
 - Les produits à base de cannabis qui sont produits, vendus et consommés sous contrôle médical pour des raisons de santé sont considérés comme conformes
10. Négociation différée de l'or et de l'argent en espèces

Les investisseurs qui souhaitent plus de détails sont invités à consulter la méthode de sélection sur le site Internet du fournisseur d'Indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-family/equity/shariah/#overview>

Annexe B – Résumé de Certaines Dispositions Statutaires et de Certaines Pratiques de la Société

Vous trouverez ci-dessous un résumé des Statuts. Cependant, ce résumé ne prétend pas être exhaustif. Il doit être lu dans son intégralité à la lumière du contenu de ces Statuts, des bulletins de souscription et autres documents et doit aussi être examiné pour obtenir des informations complètes concernant les droits, les privilèges et les obligations des Actionnaires de la Société. Si une description ou des termes figurant dans ce Prospectus ne reflètent pas ou contredisent une description ou des termes figurant dans les Statuts ou les bulletins de souscription, les Statuts prévaudront et les investisseurs seront réputés avoir pleinement pris connaissance de ces Statuts au moment de souscrire des Actions.

Statuts

1. Les termes employés dans le présent résumé et qui sont définis dans les Statuts ont la même signification ci-dessous.

1.1 Statut Juridique

La Société est une société d'investissement à capital variable (« SICAV »), constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée « BlackRock Global Funds », et agréée en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») Partie I.

1.2 Objet Exclusif

La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières ou autres actifs mentionnés à l'Article 41(1) de la Loi de 2010 et de la Réglementation (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, le cas échéant, dénommés « Compartiments », en vue de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses Actionnaires les résultats de la gestion des Compartiments de la Société.

1.3 Capital

Le capital est représenté par des Actions intégralement libérées sans valeur nominale, et sera à tout moment égal au total de la valeur de l'actif net de tous les Compartiments de la Société. Toute modification du capital de la Société est à effet immédiat.

1.4 Fractions

Des fractions d'Actions ne peuvent être émises que sous la forme d'actions nominatives.

1.5 Droit de Vote

Outre la voix dont il dispose lors des assemblées générales pour chaque Action entière qu'il détient, tout détenteur d'Actions d'une Catégorie particulière aura droit, lors de toute assemblée séparée des détenteurs des Actions de cette Catégorie, à une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans cette Catégorie. Le conseil d'administration peut suspendre les droits de vote attachés à toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui manque à ses obligations envers la Société telles que précisées dans les Statuts ou dans le cadre d'un contrat de souscription ou d'engagement.

Un Actionnaire peut décider individuellement de ne pas exercer, à titre permanent ou temporaire, tout ou partie de ses droits de vote. Cette renonciation lie l'Actionnaire concerné et la Société à compter de sa notification à la Société.

1.6 Copropriétaires

La Société enregistrera des actions nominatives aux noms conjoints de quatre copropriétaires au plus, s'ils le demandent. Dans ce cas, les droits s'attachant à une Action détenue en copropriété devront être exercés conjointement par tous les copropriétaires au nom desquels elle est enregistrée. Par exception à ce principe, la Société acceptera des instructions verbales de n'importe lequel de ces copropriétaires, si ces instructions peuvent être données verbalement conformément aux dispositions du

présent Prospectus. La Société acceptera des instructions écrites de n'importe lequel des copropriétaires, si tous les copropriétaires ont préalablement autorisé l'Agent de Transfert par écrit à accepter ces instructions. Les instructions acceptées sur l'une ou l'autre de ces bases lieront tous les copropriétaires concernés.

1.7 Attribution d'Actions

Les Administrateurs sont autorisés sans limitation à attribuer et émettre des Actions à tout moment, au prix par Action applicable et sans réserver un droit préférentiel de souscription aux Actionnaires existants.

1.8 Administrateurs

Les Statuts stipulent que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois personnes au moins. Les Administrateurs sont élus par les Actionnaires. Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. En particulier, il a le pouvoir de nommer toute personne en qualité de société opérante du Fonds.

Aucune transaction entre la Société et toute autre partie ne sera affectée ou invalidée par le simple fait qu'un administrateur (ou, lorsque cet administrateur est une personne morale, l'un de ses administrateurs, directeurs, dirigeants ou employés) est un administrateur, un directeur, un associé, un membre, un Actionnaire, un dirigeant ou un employé de cette autre partie. Toute personne liée, tel que décrit ci-dessus, à toute société ou firme avec laquelle la Société conclura un contrat ou fera affaire autrement ne sera pas, en raison de cette affiliation, empêchée de délibérer, de voter ou d'agir eu égard à toute question relative à ce contrat ou à cette autre affaire.

1.9 Indemnisation

La Société peut indemniser et garantir tout Administrateur ou dirigeant contre tous les frais raisonnablement encourus par lui en relation avec toute procédure dans laquelle il pourra être impliqué du fait de sa position au sein de la Société, ou de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne pourra pas prétendre être indemnisé, sauf négligence grave ou faute intentionnelle de sa part.

1.10 Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée conformément aux dispositions des Statuts. Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi (soit actuellement la contre-valeur de 1.250.000 euro), le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le bon de liquidation sera distribué aux Actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

- 1.10.1 en premier lieu, le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie du Compartiment concerné, conformément aux droits applicables s'attachant à ces Actions, sinon en proportion de leur détention totale d'Actions dans un telles Catégories ; et
- 1.10.2 en second lieu, le solde restant après cette distribution, qui ne serait pas imputable à un Compartiment particulier, sera partagé entre les différents Compartiments, au prorata de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution de boni de liquidation aux Actionnaires, et les montants résultant de ce partage seront payés aux détenteurs de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, dans les proportions que les liquidateurs jugeront à leur discrétion absolue équitables, sous réserve des dispositions des Statuts et de la loi luxembourgeoise.

Les sommes non réclamées par les Actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposées à la Caisse des Consignations de Luxembourg et déchuées au bout de trente ans.

1.11 Dividendes Non Réclamés

Si un dividende a été déclaré mais n'a pas été payé et qu'aucun coupon n'a été présenté pour ce dividende dans un délai de cinq ans, la Société peut, selon la loi luxembourgeoise, déclarer prescrit ce dividende dans le chef desdits Actionnaires et acquis au Compartiment concerné. Cependant, le Conseil d'administration a décidé de ne pas exercer ce droit pendant une période au minimum de douze ans après la déclaration d'un dividende. Cette décision ne pourra être modifiée sans l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires.

Pratiques de la Société

2. Les Actions seront divisées en plusieurs Catégories, liées chacune à un Compartiment. Plusieurs Catégories d'Actions peuvent être liées à un Compartiment, mais toutes les Catégories d'Actions ne sont pas liées à chaque Compartiment. Actuellement, jusqu'à quinze Catégories d'Actions (Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie AI, Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie C, Actions de Catégorie D, Actions de Catégorie DD, Actions de Catégorie E, Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie J, Actions de Catégorie S, Actions de Catégorie SI, Actions de Catégorie SR, Actions de Catégorie X, Actions de Catégorie Z et Actions de Catégorie ZI) sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation. Les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de préemption et sont librement transmissibles, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. Les Actions de Capitalisation sont désignées à l'aide du chiffre 2. Les Actions de Distribution sont également désignées à l'aide des chiffres 1 (distribution quotidienne), 3 (distribution mensuelle), 4 (distribution annuelle), 5 (distribution trimestrielle), 6 (distribution mensuelle sur la base du revenu brut attendu), 8 (distribution mensuelle sur la base du revenu brut attendu et de tout Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions) et 9 (distribution trimestrielle sur la base du revenu brut attendu et au moins égale, ou supérieure, au Seuil de Dividendes sur une base annuelle). (Pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Catégories et formes d'Actions »).

Restrictions à la détention d'Actions

3. Le Conseil d'administration pourra imposer ou assouplir les restrictions qu'il jugera nécessaire (y compris des restrictions en matière de transfert et/ou l'exigence que les Actions soient exclusivement émises sous forme nominative), au titre de toute Action ou de toute Catégorie d'Actions (sans que ce soit nécessairement au titre de toutes les Actions d'une même Catégorie), afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte de toute personne, dans des circonstances soit entraînant une infraction aux lois ou exigences applicables dans un pays quelconque ou imposées par tout gouvernement ou toute autorité à cette personne ou à la Société, figurant sur les listes de sanctions de l'UE et/ou des États-Unis, ou résidant et établie dans les pays et les territoires inscrits sur les listes de sanctions de l'UE et/ou des États-Unis, ou pouvant entraîner des conséquences fiscales ou d'autres conséquences financières défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement imposée par toutes lois relatives aux valeurs mobilières, aux investissements ou à toutes matières similaires et toutes autres exigences d'un pays ou d'une autorité quelconques. Le Conseil d'administration pourra, à cet égard, exiger d'un Actionnaire toutes les informations qu'il pourra juger nécessaires afin d'établir s'il est le propriétaire effectif des Actions qu'il détient. De plus, le Conseil d'administration pourra décider de restreindre l'achat d'Actions, si tel est l'intérêt de la Société et/ou de ses Actionnaires, notamment lorsque la Société ou tout Compartiment atteindra une dimension qui pourra avoir un impact sur la capacité à trouver des investissements adéquats pour la Société et le

Compartiment. Les Administrateurs pourront retirer cette restriction, à leur discrétion.

Le Conseil d'administration pourra exiger le rachat de toutes Actions dont la Société apprendra que la propriété, l'acquisition ou la détention tant directe qu'effective par une personne est contraire aux lois applicables dans un pays quelconque ou aux conditions posées par tout gouvernement ou toute autorité, refuser d'émettre une Action et d'enregistrer le transfert d'une Action ou encore suspendre les droits de vote à toute réunion d'Actionnaires de la Société de toute personne qui s'est vu refuser la détention d'Actions lors d'une réunion d'Actionnaires de la Société.

4. Le Conseil d'administration a décidé qu'aucun ressortissant des États-Unis ne sera autorisé à détenir des Actions. Le Conseil d'administration a décidé qu'il convient d'entendre par « Ressortissant des États-Unis », tout résident des États-Unis, et toute autre personne définie par la Regulation S promulguée aux termes de l'United States Securities Act 1933 (Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933), telle qu'elle pourra être modifiée par la suite et pourra être complétée par décision du Conseil d'administration.

Tout Actionnaire qui ne serait pas actuellement résident des États-Unis mais le deviendrait ultérieurement (et, par voie de conséquence, relèverait de la définition du « Ressortissant des États-Unis »), sera tenu de faire racheter ses Actions.

5. Les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie SI et les Actions de Catégorie X ne sont disponibles que pour les Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 du la Loi de 2010. À la date du présent Prospectus, les Investisseurs institutionnels comprennent :
 - 5.1 les banques et autres professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les institutions de sécurité sociale et les fonds de pension, les sociétés de groupes industriels, les institutions caritatives, les commerciaux et financiers, souscrivant tous pour leur propre compte, et les structures que ces investisseurs mettent en place pour la gestion de leurs actifs ;
 - 5.2 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis à l'intérieur ou à l'extérieur du Luxembourg, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus ;
 - 5.3 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis à l'intérieur ou à l'extérieur du Luxembourg, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
 - 5.4 les OPC établis à l'intérieur ou à l'extérieur du Luxembourg ;
 - 5.5 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les Actionnaires/bénéficiaires effectifs sont extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs avertis et dont l'objet est de détenir des intérêts financiers/investissements importants pour un particulier ou une famille ;
 - 5.6 une société holding ou entité similaire, installée ou non au Luxembourg, qui du fait de sa structure, de son activité et de sa substance constitue un Investisseur institutionnel ;
 - 5.7 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les Actionnaires sont des Investisseurs institutionnels tels que décrits aux paragraphes ci-dessus ; et/ou

- 5.8 les gouvernements nationaux et régionaux, les banques centrales, les institutions internationales et supranationales et autres organisations similaires.

Compartiments et Catégories d'Actions

6. La Société a la forme d'un fonds d'investissement à Compartiments multiples, et plusieurs Catégories séparées d'Actions sont liées à chacun de ces Compartiments. En vertu de l'article 181 de la Loi de 2010, chaque Compartiment est responsable du seul passif qui lui est attribuable.
7. Les Actions peuvent être assorties de droits préférentiels, différés ou d'autres droits spéciaux ou de restrictions que le Conseil d'administration pourra arrêter de temps à autre en matière de dividendes, de remboursement du capital, de conversion, de transfert, de prix payable lors de l'attribution ou en d'autres matières, et ces droits ou restrictions ne seront pas nécessairement attachés à toutes les Actions d'une même Catégorie.
8. Le Conseil d'administration est autorisé à créer plusieurs Catégories d'Actions liées à un seul et même Compartiment. Le Conseil d'administration peut, par exemple, créer des Actions de capitalisation et de distribution, des Actions avec différentes devises de négociation ou des Catégories d'Actions liées au même Compartiment présentant des caractéristiques différentes en ce qui concerne la participation au capital et/ou aux revenus ; il peut également appliquer des régimes de commissions et de frais différents à ces diverses Catégories d'Actions. Les Administrateurs peuvent également clore, à tout moment, une Catégorie d'Actions donnée ou, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours donné aux Actionnaires de la Catégorie concernée, décider de fusionner ladite Catégorie avec une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment. Les Statuts disposent que certaines modifications ne peuvent être apportées aux droits s'attachant à une Catégorie d'Actions qu'avec l'approbation d'une assemblée générale des détenteurs d'Actions de cette Catégorie.
9. Le Conseil d'administration peut exiger le rachat de toutes les Actions liées à un Compartiment déterminé, si la Valeur Liquidative de ce Compartiment chute au-dessous de 50 millions d'USD (ou la contre-valeur de cette somme dans toute Devise de Négociation). Les Statuts permettent également au Conseil d'administration d'aviser les Actionnaires de la fermeture de l'un ou l'autre des Compartiments, s'il le juge opportun dans l'intérêt des Actionnaires ou en raison des changements de la situation économique ou politique affectant ce Compartiment ; toutefois dans ces circonstances, le Conseil d'administration entend offrir aux détenteurs de toute Catégorie d'Actions de ce Compartiment le transfert gratuit de leurs Actions dans la même Catégorie d'actions d'autres Compartiments. Comme décrit plus en détail dans les Statuts de la Société, les Actionnaires d'un Compartiment peuvent demander la convocation d'une assemblée générale, à la demande d'Actionnaires représentant au moins un dixième des actions en circulation de ce Compartiment, pour dissoudre celui-ci. Alternativement, le conseil d'administration a le pouvoir, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, d'organiser la fusion d'un Compartiment, en tant que Compartiment absorbant ou absorbé, avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM (ou compartiment de celui-ci), que ce dernier soit établi au Luxembourg ou dans un autre État membre, et qu'il soit constitué en société ou en fonds de type contractuel. Conformément aux dispositions du Règlement 10-5 de la CSSF, tel qu'amendé ou remplacé le cas échéant, la Société fera parvenir un avis à tous les Actionnaires des Compartiments concernés. Chaque Actionnaire des Compartiments concernés pourra demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais (autres que le coût de désinvestissement) durant une période d'au moins 30 jours avant la date d'effet de la fusion, étant entendu que

la date d'effet de la fusion est fixée dans les cinq jours ouvrables après l'expiration de ce délai.

Tout Compartiment peut être fermé dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus sur décision des Actionnaires des différentes Catégories d'Actions de ce Compartiment, prise à la majorité des Actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale de ces Actionnaires (à laquelle aucune condition de quorum ne s'applique). Pour autant que cela soit applicable, en cas de fermeture d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de la fermeture sera calculé sur une base reflétant les coûts de réalisation et de liquidation au moment de la fermeture du Compartiment.

Le Conseil d'administration est habilité à suspendre les négociations portant sur les Actions de tout Compartiment devant être fermé ou fusionné conformément aux dispositions ci-dessus. Cette suspension peut prendre effet à tout moment après la notification du préavis précité par le Conseil d'administration, ou, si la fermeture ou la fusion exige l'approbation d'une assemblée générale des Actionnaires, après l'adoption de la résolution correspondante. Si la négociation des Actions n'est pas suspendue, les prix des Actions peuvent être ajustés afin de refléter les coûts de réalisation et de liquidation prévisionnels ou les coûts de transaction mentionnés ci-dessus.

Dispositions de valorisation

10. En vertu des Statuts, afin de déterminer le prix d'émission et de rachat par Action, la valeur liquidative des Actions sera régulièrement fixée par la Société pour les Actions de chaque Catégorie d'Action, à une fréquence supérieure ou égale à deux fois par mois, selon les instructions des Administrateurs.
11. Le Conseil d'administration a arrêté comme politique normale, s'agissant de tous les Compartiments à l'exception du Compartiment Multi-Theme Equity Fund, d'accepter pour négociation le jour même les demandes reçues avant 12 heures, heure de Luxembourg, lors d'un Jour de Négociation (l'« Heure Limite » pour tous les Compartiments à l'exception du Compartiment Multi-Theme Equity Fund) ; et les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) sont normalement traitées le Jour de Négociation suivant. Le Conseil d'administration a arrêté comme politique normale, s'agissant du Compartiment Multi-Theme Equity Fund, d'accepter pour négociation le Jour de Négociation choisi les demandes reçues avant 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite » pour le Compartiment Multi-Theme Equity Fund) ; et les demandes reçues après cette heure limite seront normalement traitées le Jour de Négociation disponible suivant. Toute demande pour une date à l'avenir ne sera pas acceptée ou sera rejetée ou traitée le Jour de Négociation suivant, à la discrétion des Administrateurs.

Calcul de la Valeur Liquidative et Détermination du Prix des Actions

12. Tous les prix applicables aux transactions sur Actions effectuées un Jour de Négociation donné sont basés sur la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie d'Actions concernée, tels qu'ils résultent d'une valorisation faite à une heure ou des heures déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration applique actuellement pour tous les Compartiments et pour toutes les Catégories d'Actions un système de cotation des « cours du livrable » ; en d'autres termes, les prix sont calculés le Jour de Négociation concerné après l'heure limite d'acceptation des ordres (voir section « Négociation des Actions de la Société – Négociation Journalière »). Les prix applicables un Jour de Négociation sont normalement publiés le Jour Ouvrable suivant. Ni la Société, ni le Dépositaire n'assument une responsabilité quelconque au titre de toute erreur de publication, de non-publication des prix, ou de l'inexactitude des prix ainsi publiés ou cotés. Nonobstant toute cotation de prix par la Société, par le Dépositaire ou par un distributeur, toutes les transactions sont effectuées strictement sur la base des prix calculés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Si ces prix

doivent pour une raison quelconque être recalculés ou modifiés, les termes de toute transaction effectuée sur la base de ces prix seront sujets à correction, et l'investisseur pourra devoir, selon le cas, compléter tout paiement insuffisant ou rembourser tout trop payé. Tout Actionnaire pourra obtenir, sur demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs, une valorisation périodique de ses avoirs dans un Compartiment donné ou pour une Catégorie donnée d'Actions.

13. La Valeur Liquidative de chaque Compartiment, calculée dans sa Devise de Base est déterminée en additionnant la valeur des titres et des autres actifs de la Société attribuables au Compartiment correspondant et en déduisant le passif de la Société imputé à ce Compartiment. La Valeur Liquidative par Action des trois Catégories d'Actions d'un Compartiment déterminé reflètera tout ajustement de la Valeur Liquidative du Compartiment correspondant, opéré dans les conditions décrites au paragraphe 17.3 ci-dessous, et diffèrera en conséquence du fait de l'imputation des différents passifs à ces Catégories de charges différentes (voir section « Honoraires, Commissions et Frais ») et comme résultat du paiement des dividendes.

14. En général, les valeurs mobilières et autres actifs sont évalués comme suit :

Les titres ou actifs étrangers libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné sont évalués au taux de change applicable par rapport à la Devise de référence de chaque Compartiment.

La valeur de tous les titres (y compris les instruments dérivés listés) et des autres actifs est déterminée par les derniers cours connus à la clôture de la bourse où ces titres et autres actifs sont négociés ou admis à la négociation.

La valeur des titres ou actifs négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée de la même manière. Si ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses ou marchés réglementés, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir à cet effet l'une de ces bourses ou l'un de ces marchés réglementés.

Pour les titres ou actifs négociés sur des marchés clôturant après l'évaluation, les derniers cours connus à ce moment ou à un autre moment seront utilisés. Si les transactions nettes sur les Actions liées à ce Compartiment, effectuées lors d'un Jour de Négociation quelconque, excèdent le seuil visé au paragraphe 17.3 ci-dessous, des procédures supplémentaires seront applicables. Les actions ou parts de fonds d'investissement gérés par la Société de Gestion ou l'une de ses sociétés associées seront évaluées à l'aide de prix fondés sur la valeur liquidative du jour lorsque celle-ci est calculée et disponible avant le point d'évaluation. Si la valeur nette d'inventaire est calculée après le point d'évaluation, ou si la valeur liquidative du jour en cours n'est pas disponible, le dernier prix publié disponible sera utilisé. Si les prix acheteurs et vendeurs sont publiés, le prix acheteur moyen et un prix vendeur décoté (le « prix moyen ») seront utilisés. À ces fins, le prix vendeur décoté correspond au prix vendeur moins les frais d'acquisition escomptés. Les actions ou parts détenues dans d'autres fonds d'investissement seront évaluées à la dernière valeur liquidative publiée ou (si les prix acheteurs et vendeurs sont publiés) au prix moyen. Autant que possible, les swaps sont quotidiennement valorisés aux prix du marché obtenus par des agents de valorisation tiers, et comparés aux cotations du teneur de marché. Si les prix des tiers parties ne sont pas accessibles, les prix des swaps sont fondés sur les cotations quotidiennes disponibles auprès du teneur de marché.

Les espèces en caisse, les effets et billets payables à vue, les comptes à recevoir et les charges payées d'avance sont évalués pour leur valeur nominale, à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur nominale puisse être recouvrée.

Les prix des instruments dérivés non cotés ou de gré à gré sont obtenus auprès de fournisseurs de prix tiers.

15. Si un titre n'est ni négocié ni coté sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si le dernier cours connu n'est pas considéré comme reflétant pas sa valeur réelle, le Conseil d'administration évaluera le titre concerné, avec prudence et bonne foi, sur la base de sa valeur probable de réalisation.

16. Dans le cas où un titre ou un actif déterminé ne peut pas être valorisé selon les méthodes visées ci-dessus, ou si le Conseil d'administration estime qu'une autre méthode de valorisation reflète plus fidèlement la juste valeur de ce titre ou de cet actif par rapport au but recherché, la méthode de valorisation de ce titre ou de cet actif sera, à sa discrétion, arrêtée par le Conseil d'administration. Des écarts dans la valeur des titres peuvent être constatés, par exemple, lorsque les marchés sous-jacents sont fermés au public aux fins du calcul de la Valeur Liquidative de certains Compartiments ou lorsque les gouvernements décident d'imposer des charges fiscales ou des frais de négociation sur les investissements étrangers. Les Administrateurs pourront fixer certains seuils dont le dépassement entraînera un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur en appliquant une indexation spécifique.

La Société fait appel au BlackRock EMEA Pricing Committee dans le contexte de la performance et de la supervision des fonctions de tarification et d'évaluation des Compartiments. Dans le cas de titres ou d'actifs difficiles à évaluer, le processus décrit ci-dessus est utilisé pour déterminer les justes valeurs les plus appropriées. Le BlackRock EMEA Pricing Committee a mis en place des garanties afin de veiller à l'indépendance fonctionnelle de la tâche d'évaluation.

- 17.1 Selon les procédures actuelles adoptées par le Conseil d'administration, le cours de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment quelconque est la Valeur Liquidative par Catégorie concernée de ce Compartiment, calculée à l'unité de devise la plus proche (arrondie à un maximum de quatre décimales) de la Devise de Négociation concernée.
- 17.2 Pour les Compartiments ayant plus d'une Devise de Négociation, les cours des Devises de Négociation supplémentaires sont déterminés par la conversion du cours au taux de change au comptant concerné au moment de la valorisation.
- 17.3 Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Liquidative par Action, pour un Compartiment, afin de réduire l'effet de « dilution » sur ce Compartiment. Il y a dilution lorsque le coût réel d'achat ou de vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment diffère de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment, en raison de facteurs tels que les frais de négociation et de courtage, les impôts et droits, l'évolution du marché et tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et, par conséquent, avoir un impact sur les Actionnaires. En ajustant la Valeur Liquidative par Action, cet effet peut être réduit ou évité, et les Actionnaires peuvent être protégés de cet impact de la dilution. Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Liquidative d'un Compartiment si, lors d'un Jour de Négociation donné, le volume des flux de trésorerie agrégés de toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment entraîne une augmentation ou une diminution nette dépassant un ou plusieurs seuils arrêtés par les Administrateurs pour ce Compartiment. Le montant à hauteur duquel la Valeur Liquidative d'un Compartiment peut être ajustée lors d'un Jour de Négociation donné est lié aux frais de négociation de ce Compartiment. Dans ces circonstances, la Valeur Liquidative du Compartiment concerné peut être ajustée d'un montant n'excédant pas 1,5 %, ou 3 % dans le cas des Compartiments de titres à revenu fixe, de cette Valeur Liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent, dans

l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter temporairement le facteur d'ajustement dilutif (*swing factor*) maximal indiqué ci-dessus et d'en informer les investisseurs. L'ajustement sera opéré à la hausse, si le mouvement net entraîne une augmentation de la valeur de toutes les Actions du Compartiment, et à la baisse, s'il entraîne une diminution. Certains marchés d'actions et certaines juridictions pouvant avoir des structures de facturation différentes côté achat et côté vente, plus particulièrement en ce qui concerne les droits et impôts, l'ajustement qui en découle peut être différent pour les encaissements nets et pour les décaissements nets. De plus, les Administrateurs peuvent également décider d'inclure des charges fiscales extraordinaires dans le montant de l'ajustement. Ces charges fiscales extraordinaires varient d'un marché à l'autre et il est actuellement prévu qu'elles ne dépassent pas 2,5 % de la Valeur Liquidative. Si un Compartiment investit essentiellement dans certains types d'actifs, comme des obligations d'État ou des titres sur un marché monétaire, les Administrateurs peuvent décider qu'un tel ajustement n'est pas approprié. Les Actionnaires sont priés de noter qu'en raison des ajustements de la Valeur Liquidative par Action, la volatilité de la Valeur Liquidative par Action d'un Compartiment peut ne pas refléter entièrement la véritable performance des actifs sous-jacents du Compartiment.

18. La présente section 18 s'applique aux fonds qui sont classés comme fonds monétaires à valeur nette d'inventaire variable à court terme en vertu des Règlements MMF uniquement. Conformément aux dispositions des Règlements MMF, les obligations suivantes s'appliquent :

Les actifs des fonds monétaires concernés seront valorisés au moins une fois par jour, chaque fois que possible selon la valorisation au prix du marché. Lorsque la valorisation au prix du marché est utilisée :

1. l'actif concerné est valorisé sur la base du plus prudent cours vendeur ou cours acheteur, à moins que l'actif ne puisse être liquidé au cours moyen du marché ;
2. seules sont utilisées des données de marché de bonne qualité ; ces données sont appréciées en tenant compte de tous les éléments suivants :
 - (a) le nombre et la qualité des contreparties ;
 - (b) le volume et le taux de rotation sur le marché de l'actif concerné ;
 - (c) la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le Compartiment projette d'acheter ou de vendre.

Lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif d'un fonds monétaire fera l'objet d'une valorisation prudente effectuée selon la méthode de valorisation par référence à un modèle.

Le modèle estimera avec précision la valeur intrinsèque de l'actif d'un fonds monétaire sur la base de toutes les données clés actualisées suivantes :

1. le volume et le taux de rotation sur le marché de cet actif ;
2. la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le fonds monétaire projette d'acheter ou de vendre ;
3. le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit liés à l'actif.

Lorsque la valorisation par référence à un modèle est utilisée, la méthode du coût amorti ne sera pas employée.

La valeur nette d'inventaire par part ou par action sera calculée comme étant égale à la différence entre la somme de tous les actifs du Compartiment concerné et la somme de tous ses passifs valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle, ou selon les deux méthodes, divisée par le nombre de parts ou d'actions en circulation de ce Compartiment.

La valeur nette d'inventaire par part ou par action sera arrondie au point de base le plus proche ou son équivalent lorsque la valeur nette d'inventaire est exprimée dans une unité monétaire.

La valeur nette d'inventaire par part ou par action du Compartiment concerné sera calculée et publiée au moins une fois par jour sur le site www.blackrock.com aux pages produit.

Les Actions des fonds monétaires seront émises et rachetées à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, nonobstant les commissions ou frais autorisés spécifiés dans le présent Prospectus.

Commissions de Rachat et Commissions de Vente Différée

- 19.1 Le Conseil d'administration est autorisé à imputer une commission de rachat discrétionnaire aux détenteurs de Catégorie d'Actions lorsqu'il juge qu'il y a multiplication des opérations.
- 19.2 Au moment du rachat d'Actions de Catégorie C, la CVDC correspondante sera appliquée au plus faible (i) du prix des actions rachetées lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat est opéré ou (ii) du prix payé par l'Actionnaire lors de l'achat des Actions Rachetées, ou du prix d'achat des Actions qui par suite d'une conversion ou d'un échange ont été remplacées par les Actions Rachetées, calculé, dans les deux cas, dans la Devise de Négociation des Actions Rachetées.
- 19.3 Au moment du rachat d'Actions de Catégorie B, la CVDC correspondante sera appliquée au prix des actions rachetées lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat est opéré, calculée dans la Devise de Négociation correspondante des actions rachetées.
- 19.4 Aucune CVDC ne sera facturée sur le rachat (a) d'Actions de Catégorie C issues d'un réinvestissement de dividendes ; ou (b) d'Actions de Catégorie C des Compartiments de Réserve (sous réserve que ces Actions ne soient pas issues de la conversion d'Actions d'un autre Compartiment qu'un Compartiment de Réserve).
- 19.5 La CVDC est mise en compte par référence à la « Durée de Détention des Actions », c'est-à-dire le total des périodes pendant lesquelles (a) les actions rachetées et (b) les actions dont elles sont issues (s'il y a lieu) par suite de conversion ou d'échange, ont été détenues dans un Compartiment autre qu'un Compartiment de Réserve ou dans toute autre SICAV monétaire échangeable.

Si les actions rachetées ne constituent qu'une partie d'un portefeuille plus important d'Actions de Catégorie C, les Actions acquises par réinvestissement de dividendes seront rachetées en premier ; par ailleurs, si le portefeuille se compose d'Actions de Catégorie C acquises à des époques différentes, les actions achetées les premières seront réputées être rachetées les premières (ce qui entraînera l'application du taux de CVDC le plus faible possible).

Si les actions rachetées sont exprimées en une Devise de Négociation différente de celle des Actions initialement acquises (ou d'actions similaires ayant servi à une conversion ou un échange), le prix payé pour ces Actions sera converti pour les besoins du calcul de la CVDC au taux de change au comptant lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat a lieu.

Le distributeur concerné pourra renoncer à mettre en compte la CVDC ou en réduire le taux à sa discrétion ou pour les Actionnaires qui, après avoir acheté des Actions de Catégorie C, deviendraient des Ressorissants des Etats-Unis et seraient donc obligés de faire procéder au rachat de leurs Actions (voir paragraphe 4. ci-dessus).

Conversion

20. Les Statuts autorisent le Conseil d'administration, au moment de l'émission de nouvelles Catégories d'Actions, à imposer des droits de conversion qu'il arrête, dans les conditions décrites au paragraphe 7. ci-dessus. Toutes les conversions sont effectuées sur la base des Valeurs Liquidatives par Action de la Catégorie concernée des deux Compartiments en cause.
21. Le Conseil d'administration a arrêté que le nombre d'Actions de la Catégorie dans laquelle un Actionnaire souhaite convertir ses Actions sera calculé en divisant (a) la valeur du nombre des Actions à convertir, calculée par référence à la Valeur Liquidative par Action, par (b) la Valeur Liquidative par Action de la nouvelle Catégorie. Ce calcul sera ajusté, s'il y a lieu, par l'inclusion d'une commission de conversion (voir paragraphe 22. ci-dessous), ou d'une commission initiale différée sur les Actions de Catégorie A, de Catégorie D, de Catégorie DD ou de Catégorie E (voir paragraphe 22. ci-dessous). Aucune commission de conversion ne sera perçue si une commission initiale différée est payable. S'il y a lieu, le calcul sera effectué en appliquant le taux de change en vigueur entre les Devises de Négociation des Actions des deux Compartiments concernés.
- La ou les Valeurs Liquidatives par Action utilisées dans ce calcul pourront refléter tout(s) ajustement(s) de la Valeur Liquidative du ou des Compartiments concernés, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 17.3 ci-dessus.
22. La conversion entre différentes Catégories d'Actions du même Compartiment ou de Compartiments différents est autorisée, sous réserve des limitations fixées dans la section « Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions » et à condition que les investisseurs et/ou la société holding (selon le cas) remplissent les critères d'admissibilité pour chaque Catégorie d'Actions indiquée ci-dessus (voir « Catégories et Formes d'Actions »).

Les distributeurs sélectionnés peuvent mettre en compte une commission lors de chaque conversion d'Actions acquises par leur intermédiaire, laquelle sera déduite au moment de la conversion et versée au distributeur concerné. Alors qu'aucune commission au titre des autres conversions entre Actions de la même Catégorie d'Actions de deux Compartiments n'est mise en compte, la Société de Gestion peut, à sa discrétion, (et sans préavis) mettre en compte une commission de conversion supplémentaire, ce qui pourra avoir pour effet une majoration allant jusqu'à un maximum de 2 % de la commission en cas de conversions exagérément fréquentes. Ces commissions seront déduites au moment de la conversion et payées au distributeur concerné ou au Distributeur Principal (selon le cas).

Si des Actions de Catégorie A, de Catégorie AI, de Catégorie D, de Catégorie DD ou de Catégorie E d'un Compartiment de Réserve, résultant d'un investissement direct dans ce Compartiment de Réserve ou d'un autre Compartiment de Réserve (« Actions directes »), sont converties pour la première fois en Actions de Catégorie A, de Catégorie AI, de Catégorie D, de Catégorie DD ou de Catégorie E d'un Compartiment autre qu'un Compartiment de Réserve, une commission initiale différée pouvant atteindre 5 % du prix des nouvelles Actions de Catégorie A, de Catégorie AI, de Catégorie D ou de Catégorie DD ou 3 % du prix des nouvelles Actions de Catégorie E (le cas échéant), pourra être mise en compte par la Société de Gestion. Si un Actionnaire détient dans un Compartiment de Réserve un portefeuille se composant à la fois d'Actions directes et d'Actions acquises à la suite d'une conversion d'Actions de tout Compartiment autre qu'un Compartiment de

Réserve (« Actions ordinaires »), la conversion partielle de ce portefeuille sera traitée en premier lieu comme une conversion d'Actions directes, et en second lieu comme une conversion d'Actions ordinaires.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à ou de changer ces exigences et de changer de politique s'il le juge opportun, soit à titre général, soit dans des circonstances particulières.

Paiement en cas de Rachat d'Actions

23. Tout paiement à un même Actionnaire d'un montant supérieur à USD 500.000, pourra être différé de sept Jours Ouvrables au plus par rapport à la date normale de paiement. Le prix de rachat pourra être payé en nature ainsi qu'il est dit au paragraphe 25. ci-dessous. En raison des exigences en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, des préoccupations liées au respect des sanctions internationales ou à la prévention de la fraude, les produits du rachat pourraient être retenus. La Société se réserve le droit de prolonger la période de paiement des produits du rachat dans la mesure nécessaire, sans dépasser huit Jours Ouvrables, pour rapatrier les produits de la vente des investissements, dans l'éventualité d'empêchements dus à des contrôles des changes ou contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part importante de l'actif de la Société est investie ou lors de circonstances exceptionnelles d'insuffisance des liquidités de la Société pour couvrir les demandes de rachat.

Paiement des Souscriptions et Rachats en Nature

24. La Société de Gestion peut accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction des charges et frais applicables) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres feront l'objet d'une valorisation le Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, pourront faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes.
25. La Société de Gestion peut, sous réserve du consentement préalable d'un Actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser le prix de rachat en nature, sous la forme d'attribution à l'Actionnaire concerné de titres du portefeuille du Compartiment concerné d'une valeur (calculée selon les paragraphes 14. et 15. ci-dessus) égale au prix des Actions en question devant être rachetées (net de toute CVDC, dans le cas des Actions de Catégorie B et de Catégorie C). La nature et le type des actifs devant être transférés dans ce cas seront arrêtés sur une base équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions de la même Catégorie, et seront valorisés le Jour de Négociation concerné. Conformément à la loi luxembourgeoise, cette valorisation peut faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes. Les souscriptions et les rachats en nature peuvent entraîner des taxes sur les transactions, en fonction des actifs concernés. Dans le cas de rachats en nature, ces taxes seront à la charge de l'investisseur. Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles d'un tel rachat de leurs Actions, dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que l'exonération fiscale existante, peuvent changer.

Le paiement des souscriptions et rachats en nature n'est pas toujours possible, praticable ou rentable et peut avoir un effet défavorable pour les Actionnaires existants. La Société de Gestion a toute latitude pour refuser des demandes de paiement de souscriptions ou de rachats en nature.

Achat et Vente d'Actions par le Distributeur Principal

26. Le Distributeur Principal, pourra acquérir et détenir des Actions pour son propre compte et exécuter, à son entière discrétion, tout ou partie de toute demande de souscription, de rachat ou de conversion en relation avec ces Actions, en vendant les Actions à la personne qui en fera la demande et/ou en les achetant à cette personne, selon le cas, sous réserve que cette personne consente à cette transaction. Les Actionnaires seront réputés avoir consenti à traiter avec le Distributeur Principal, à moins qu'ils n'aient expressément informé l'Agent de Transfert du contraire. Toutes ces transactions seront effectuées aux mêmes conditions de prix et de règlement que celles qui se seraient appliquées dans le cas d'une émission, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions (selon le cas) par la Société. Le Distributeur Principal est en droit de conserver tout bénéfice découlant de ces transactions.

Défaut de Règlement

27. Si un souscripteur d'Actions néglige avant la date limite impartie à cet effet de payer le prix de souscription ou de remettre un bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale, le Conseil d'administration pourra, conformément aux Statuts de la Société, annuler l'attribution des Actions en question ou, si cela est possible, procéder au rachat de ces Actions. Les ordres de rachat ou de conversion peuvent être refusés ou réputés révoqués, si les Actions correspondantes n'ont pas été payées ou si la Société n'a pas reçu le bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale. En outre, aucune demande de conversion ne sera exécutée et aucun prix de rachat ne sera payé jusqu'à ce que tous les documents exigés en relation avec l'opération en question n'aient été reçus par la Société. **Le souscripteur peut être tenu d'indemniser la Société ou, dans les conditions décrites ci-dessous, le Distributeur Principal, au titre de toutes pertes, tous frais ou toutes dépenses qui seraient directement ou indirectement encourus en conséquence du non-paiement des Actions souscrites par lui ou du défaut de remise dans les délais requis des documents exigés.**

Les pertes devant être indemnisées en vertu du présent paragraphe 27., seront arrêtées en tenant compte, s'il y a lieu, de toute variation du prix des Actions concernées entre la date de l'opération et l'annulation de celle-ci ou le rachat des Actions, et des coûts encourus par la Société, ou, s'il y a lieu, le Distributeur Principal, pour engager une procédure à cette fin à l'encontre du souscripteur.

Le Distributeur Principal s'est engagé à exercer ses pouvoirs discrétionnaires d'appréciation afin de prendre des mesures permettant d'éviter que la Société ne subisse des pertes en conséquence de tout retard de règlement de la part d'un Souscripteur. Si le paiement pour des Actions n'est pas effectué à bonne date, le Distributeur Principal pourra revendiquer la propriété des Actions en question et aura également le droit de donner des instructions à la Société afin qu'elle porte toutes inscriptions modificatives requises dans son registre des Actionnaires, retarde la réalisation de l'opération concernée, rachète les Actions en question, réclame le paiement de l'indemnisation auprès du souscripteur et/ou engage une procédure afin d'obtenir le paiement de toute indemnité due, le tout comme la Société pourrait le faire elle-même.

La Société a donné instruction au Dépositaire que tous intérêts créditeurs générés par le règlement anticipé des souscriptions d'Actions et le règlement tardif des paiements effectués au titre des rachats d'Actions, pourront être compensés avec les intérêts débiteurs qui pourront être encourus par le Distributeur Principal en conséquence des dispositions qu'il aura prises afin de protéger la Société contre toutes pertes découlant du règlement tardif des souscriptions d'Actions. Le Distributeur Principal bénéficiera des intérêts acquis sur tout solde détenu dans les comptes monétaires des clients. Le Distributeur Principal ne verse aucun intérêt aux Actionnaires au titre des montants liés à des transactions individuelles.

Rachat Obligatoire

28. Si, à un moment quelconque, la Valeur Liquidative de la Société est inférieure à USD 100.000.000 (ou la contre-valeur de cette somme), toutes les Actions qui n'auront pas été préalablement rachetées pourront l'être moyennant un préavis notifié à tous les Actionnaires. La Société pourra également racheter des Actions de toute Catégorie si la Valeur Liquidative du Compartiment auquel cette Catégorie est liée chute au-dessous de USD 50.000.000 (ou la contre-valeur de cette somme), ou dans les circonstances décrites aux paragraphes 3., 4. et 9. ci-dessus.

Limites Applicables au Rachat et à la Conversion d'Actions

29. La Société n'est pas tenue de racheter ou de convertir lors d'un Jour de Négociation donné plus de 10 % de la valeur des Actions de toutes Catégories d'un Compartiment, émises ou réputées émises au moment considéré, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 32. ci-dessous.

Suspension et Reports

30. La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative (et, par voie de conséquence, les émissions, rachats et conversions) de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment, notamment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes :
- ▶ la fermeture (pour un motif autre que des congés ordinaires), l'activité restreinte ou la suspension de la bourse ou du marché sur lequel une partie substantielle des investissements détenus par ce Compartiment est cotée ;
 - ▶ tout état des affaires qui constitue une urgence et en raison duquel les cessions ou les valorisations d'actifs détenus par la Société afférentes à ladite Catégorie d'Actions ne pourraient être effectuées ;
 - ▶ toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des investissements de ladite Catégorie d'Actions ou le prix ou les valeurs en vigueur sur toute place boursière ou autre marché ;
 - ▶ toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds destinés à effectuer les paiements des rachats desdites Actions ou durant laquelle aucun transfert de fonds liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou de paiements dus sur des rachats d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des taux de change normaux ;
 - ▶ toute période durant laquelle la valeur liquidative par action de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec précision ;
 - ▶ lorsqu'un avis a été communiqué ou une résolution prise pour la fermeture ou la fusion d'un Compartiment, tel qu'indiqué au paragraphe 9. ;
 - ▶ s'agissant de la suspension de l'émission des Actions uniquement, toute période au cours de laquelle un avis de dissolution de la Société dans son ensemble a été communiqué ;
 - ▶ à la suite d'une décision de fusionner un Compartiment ou la Société, si cela se justifie pour protéger les intérêts des Actionnaires ;
 - ▶ dans le cas où un Compartiment est un nourricier d'un autre OPCVM (ou un compartiment de ce dernier), si le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM maître (ou du compartiment de ce dernier) est suspendu ;

- de plus, s'agissant des Compartiments qui investissent une part importante de leur actif à l'extérieur de l'Union européenne, la Société de Gestion pourra également tenir compte des fermetures des places boursières locales et décider de considérer ces fermetures (y compris les congés ordinaires) comme n'étant pas des Jours Ouvrables pour ces Compartiments. Veuillez consulter la définition de « Jour Ouvrable » dans le Glossaire.

31. Chaque période de suspension doit être publiée, s'il y a lieu, par la Société. La suspension sera également notifiée à tout Actionnaire qui aurait présenté une demande de rachat ou de conversion d'Actions.
32. La Société ne sera pas non plus contrainte d'accepter les instructions de souscription et sera autorisée à différer les instructions de rachat ou de conversion des Actions d'un Compartiment, lors d'un Jour de Négociation donné, si la valeur totale des demandes de rachat ou de conversion émises ce jour-là pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment en question dépasse un certain niveau (actuellement fixé par le Conseil d'administration à 10 %) de la valeur approximative de ce Compartiment. En outre, la Société peut différer les rachats et conversions dans des circonstances exceptionnelles susceptibles, de l'avis du Conseil d'administration, de nuire aux intérêts des détenteurs d'une ou plusieurs Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Dans l'un et l'autre cas, le Conseil d'administration pourra décider que les rachats et conversions pourront être différés jusqu'à ce que la Société ait procédé, dans les plus brefs délais, à toutes les réalisations d'actifs nécessaires au sein du Compartiment concerné, ou jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles. Les rachats et conversions ainsi différés seront effectués au prorata et seront traités en priorité par rapport à toutes demandes ultérieures.
33. Tout Actionnaire pourra révoquer, pendant une période de suspension ou de différé, toute demande portant sur une opération différée ou suspendue, par une notification écrite adressée à la Société. Cette notification ne prendra effet qu'à la condition d'être reçue avant l'exécution de l'opération en question.

Les Actionnaires ne pourront faire procéder au rachat d'Actions de la Société tant que la Société n'aura pas reçu les fonds compensés liés à ces avoirs.

Transferts

34. Le transfert d'actions nominatives est normalement opéré par la remise à l'Agent de Transfert d'un acte de transfert revêtant la forme appropriée. Si le transfert ou la transmission d'Actions a pour effet de faire chuter le portefeuille du cédant ou du cessionnaire au-dessous du minimum prescrit, le Conseil d'administration pourra exiger le rachat total de ce portefeuille. Le portefeuille minimum actuel est arrêté à 5 000 USD ou la contre-valeur de cette somme, et pour les Actions de Catégorie ZI, à 25 millions d'USD, sauf pour les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie DD, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie S, les Actions de Catégorie SI, les Actions de Catégorie X et les Actions de Catégorie Z, pour lesquelles il n'y a aucun minimum prescrit une fois le montant de souscription initiale versé.

Documents exigés en cas de succession

35. En cas de décès d'un Actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la production de tous documents juridiques nécessaires afin d'établir les droits de tout héritier ou ayant droit de cet Actionnaire. En cas de décès d'un Actionnaire dont l'investissement est détenu conjointement avec un autre Actionnaire, lorsque la loi l'autorise, la propriété de l'investissement sera transférée au nom de l'Actionnaire survivant.

Dividendes

36. Les Statuts n'imposent aucune restriction quant au paiement de dividendes autre que l'obligation pour la Société de maintenir le capital minimum prévu par la loi (actuellement fixé à l'équivalent de EUR 1.250.000). Le Conseil d'administration pourra payer des acomptes sur dividendes au titre de n'importe quel Compartiment. La politique actuelle des Administrateurs en matière de dividendes est décrite dans la section « Dividendes ».

Changement de Politique ou de Pratique

37. Sauf disposition contraire des Statuts, et sous réserve des exigences légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier toute pratique ou politique arrêtée dans le présent Prospectus. La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des Actionnaires et à la discrétion du Conseil d'administration, modifier les procédures opérationnelles de la Société ou renoncer à ces dernières.

Intermédiaires Financiers

38. Si la Société émet des Actions pour le compte d'établissements financiers (ou de leurs prête-noms) agissant en tant qu'intermédiaires, les avantages, droits et obligations décrits dans le présent Prospectus pourront être appliqués par la Société à chacun des clients de ces intermédiaires, de la même manière que s'ils étaient des Actionnaires directs.

Fonds monétaires – Transparence

39. En ce qui concerne les fonds soumis aux Règlements MMF, la Société de Gestion mettra, au moins une fois par semaine, toutes les informations suivantes à la disposition des investisseurs desdits fonds :
 - a) la ventilation par échéance du portefeuille du fonds monétaire ;
 - b) le profil de crédit du fonds monétaire ;
 - c) la WAM et la WAL du fonds monétaire ;
 - d) des données relatives aux 10 principales participations du fonds monétaire, y compris le nom, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas d'accords de mise et de prise en pension ;
 - e) la valeur totale des actifs du fonds monétaire ;
 - f) le rendement net du fonds monétaire.

Annexe C – Informations Supplémentaires

Historique de la Société

1. La Société est immatriculée sous le Numéro B.6317 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où les Statuts peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues sur simple demande (voir également le paragraphe 27. ci-dessous).
2. Les Statuts définissent les règles de fonctionnement de la Société. Les Statuts originaux ont été publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg le 21 juillet 1962. Les Statuts ont été amendés et refondus plusieurs fois, la dernière refonte en date étant celle du 4 février 2019, publiée dans le RESA le 25 février 2019.
3. La Société a été constituée le 14 juin 1962 sous la dénomination de « Selected Risk Investments S.A. ».
4. La Société a changé sa dénomination avec effet au 31 décembre 1985 et pris pour nouvelle dénomination « Mercury Selected Trust », date à laquelle elle a adopté la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) et sa forme a été réorganisée pour lui permettre d'émettre différentes Catégories d'Actions. Elle est agréée en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Avec effet à compter du 1er juillet 2002, le nom de la Société est changé pour Merrill Lynch International Investment Funds.

Avec effet à compter du 28 avril 2008, le nom de la Société a été changé pour BlackRock Global Funds.

Avec effet à compter du 16 septembre 2005, la Société est assujettie à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, qui a transposé les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

Avec effet à compter du 16 septembre 2005, la Société a nommé BlackRock (Luxembourg) S.A. (anciennement dénommée Merrill Lynch Investment Managers (Luxembourg) S.A.) comme Société de Gestion.

À compter du 4 février 2019, les statuts de la Société ont été modifiés pour tenir compte des dispositions des Règlements MMF.

5. Les Actions sont offertes exclusivement à compter de la date de publication du présent Prospectus, sur la base de présent Prospectus lequel remplace toutes les versions antérieures.

Rémunération et Autres Avantages des Administrateurs

6. Les Statuts ne contiennent aucune disposition expresse régissant la rémunération des Administrateurs (y compris en matière de retraites et autres avantages). Les Administrateurs touchent de la part de la Société une rémunération et se voient rembourser les frais exposés par eux. Concernant les Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group, la rémunération annuelle qu'ils perçoivent est indiquée, le cas échéant, dans le rapport annuel de la Société. Les employés du BlackRock Group assumant les fonctions d'Administrateur de la Société n'ont droit à aucune rémunération.

Commissaire aux comptes

7. Le commissaire aux comptes de la Société est Ernst & Young S.A., 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Organisation Administrative

8. **Les Gestionnaires Financiers par délégation et sous-gestionnaires financiers par délégation**
La Société de Gestion peut déléguer ses pouvoirs de gestion des investissements à l'une quelconque de ses filiales ou sociétés

liées, et à toute autre personne. La Société de Gestion a délégué certaines fonctions aux Gestionnaires Financiers par délégation, BlackRock Financial Management Inc., BlackRock Investment Management, LLC, BlackRock Investment Management (UK) Limited et BlackRock (Singapore) Limited dans les conditions décrites dans la section « La Gestion des Compartiments – La Gestion ».

Pour certains Compartiments, BlackRock Investment Management (UK) Limited a lui-même sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Japan Co., Ltd., dont le siège social est situé à 1-8-3 Marunouchi, Chiyodaku, Tokyo 100-8217, Japon, BAMNA, dont le siège social est situé au 16/F Champion Tower, 3 Garden Road, Central Hong Kong, à BlackRock Investment Management (Australia) Limited Lv. 37 Chifley Tower, 2 Chifley Square, Sydney NSW 2000 Australie, et à BlackRock Saudi Arabia, dont le siège social est situé à Laysen Valley, Building 7976 Salim Ibn Abi Bakr Shaikan St West Umm Al Hamam District, 2223, Riyad 12329, Arabie saoudite.

Vous pouvez obtenir des informations sur les Gestionnaires Financiers par délégation et, le cas échéant, les Sous-gestionnaires pour un Compartiment spécifique, sur demande, au siège de la Société et auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

9. Le Distributeur Principal

BlackRock Investment Manager (UK) est le Distributeur Principal et est une société anonyme immatriculée en Angleterre, constituée le 16 mai 1986 pour une durée indéterminée. La Société de Gestion a conclu un contrat avec le Distributeur Principal pour la fourniture de services de distribution, de promotion et de marketing.

Le siège social du Distributeur Principal est situé au 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni. Le Distributeur Principal est réglementée par la *Financial Conduct Authority* (FCA).

Le Distributeur Principal a nommé BlackRock (Channel Islands) Limited, une société constituée avec responsabilité limitée à Jersey le 10 août 1972 pour une durée indéterminée (« BCI »), pour fournir certains services administratifs.

Le siège social de BCI est situé à Aztec Group House, 11-15 Seaton Place, St-Hélier, Jersey JE4 0QH, Îles anglo-normandes.

10. Services aux Investisseurs

La Société de Gestion a conclu, avec différentes sociétés du BlackRock Group, un contrat de fourniture d'outils nécessaires à une transaction ainsi que de plusieurs fonctions d'assistance s'y rattachant.

11. Le Dépositaire

La Société a conclu un contrat de dépositaire avec le Dépositaire en vertu duquel le Dépositaire s'engage à agir en qualité de dépositaire des actifs de la Société et à assumer les fonctions et les responsabilités d'un dépositaire aux termes de la Loi de 2010 et autres lois applicables. Le Dépositaire agira également en qualité de dépositaire de la Société aux fins de la Directive OPCVM. Le Dépositaire et Agent Comptable (voir paragraphe 12. ci-dessous) est The Bank of New York Mellon SA / NV, succursale luxembourgeoise, constituée avec responsabilité limitée en Belgique le 30 septembre 2008, avec un capital enregistré de 1 723 485 526,21 EUR au 31 décembre 2017. Son adresse administrative/de correspondance est 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et l'adresse de son siège social est 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Sa société holding finale est The Bank of New York Mellon Corporation (« BNY »), constituée aux États-Unis d'Amérique. Le Dépositaire et l'Agent comptable ont comme activité principale la

fourniture de services de conservation et d'administration d'investissements d'actifs et des opérations de trésorerie.

Les devoirs du Dépositaire

Le Dépositaire agira en qualité de dépositaire des Compartiments aux fins de la Directive OPCVM et, dans ce cadre, se conformera aux dispositions de la Directive OPCVM. Dans ce contexte, les devoirs du Dépositaire seront, entre autres, les suivants :

- 11.1 veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment soient dûment contrôlés et à ce que tous les paiements effectués par ou pour le compte d'Actionnaires au moment de la souscription de parts des Compartiments aient été reçus ;
- 11.2 assurer la « conservation » des actifs des Compartiments, ce qui comprend (a) la conservation en dépôt d'instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et de tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) s'agissant des autres actifs, la vérification de la propriété de ces actifs et la tenue d'un registre correspondant (la « fonction de conservation ») ;
- 11.3 veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation de parts de chaque Compartiment soient effectués conformément au droit national en vigueur et aux statuts ;
- 11.4 veiller à ce que la valeur des parts de chaque Compartiment soit calculée conformément au droit national en vigueur et aux statuts ;
- 11.5 suivre les instructions de la Société de Gestion, sauf si celles-ci entrent en conflit avec le droit national en vigueur et les statuts ;
- 11.6 veiller à ce que, lors de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, toute contrepartie soit remise au Compartiment concerné dans les limites de temps habituelles ; et
- 11.7 veiller à ce que les revenus du Compartiment reçoivent une affectation conforme au droit national en vigueur ;
- 11.8 Le Dépositaire attribuera la fonction de conservation relative à certains instruments financiers et/ou liquidités d'un Compartiment (selon le cas) à Bank of New York Mellon SA/NV.

Le Dépositaire veillera en outre à ce que, conformément aux exigences de la Directive OPCVM, les actifs des Compartiments conservés par le Dépositaire ne soient pas réutilisés, par le Dépositaire ou par une quelconque tierce partie à laquelle la fonction de conservation aurait été déléguée, pour leur propre compte. Une réutilisation comprend toute opération sur des actifs des Compartiments conservés, y compris mais de façon non limitative tout(e) transfert, mise en gage, vente ou prêt. Les actifs des Compartiments conservés en dépôt ne peuvent être réutilisés que si :

- (a) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte des Compartiments ;
- (b) le Dépositaire suit les instructions de la Société de Gestion ;
- (c) la réutilisation se fait au profit du Compartiment et dans l'intérêt des Actionnaires ; et
- (d) la transaction est couverte par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de titre, dont la valeur de marché est, en tout temps, au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés, plus une prime.

Le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exercice de sa fonction de conservation, relative à certains investissements, aux délégués indiqués à l'Annexe F.

Dans le cours normal des activités de conservation mondiales, le Dépositaire peut, le cas échéant, avoir conclu des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tierces parties, y compris des entités affiliées, pour la fourniture de services de garde et services connexes et, par conséquent, de potentielles situations de conflit d'intérêts peuvent parfois survenir entre le Dépositaire et ses délégués chargés de la conservation, par exemple lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou service à un fonds tout en ayant un intérêt financier ou commercial dans ledit produit ou service ou lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe qui reçoit une rémunération pour d'autres produits et services de conservation connexes qu'elle fournit aux fonds, par exemple des services de change, de prêt de titres, de tarification ou de valorisation.

Le Dépositaire a également mis en place des politiques et procédures concernant la gestion des conflits d'intérêts entre le Dépositaire, le Fonds et la Société de Gestion, qui pourraient survenir lorsqu'un lien de groupe, tel que défini dans les règlements applicables, existe entre eux. Ce peut être le cas lorsque la Société de Gestion a délégué certaines fonctions administratives à une entité au sein du même groupe de sociétés auquel appartient le Dépositaire.

Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts potentiel survenant dans le cours normal des activités, le Dépositaire devra, à tout moment, tenir compte de ses obligations en vertu du droit applicable. En outre, pour faire face aux situations de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en place et applique une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts dans le but de :

- (a) identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts ;
- (b) enregistrer, gérer et contrôler les situations de conflit d'intérêts en :
 - s'appuyant sur des mesures permanentes visant à régler les conflits d'intérêts, comme le maintien d'entité juridiques séparées, la répartition des tâches, la séparation des liens hiérarchiques et la tenue de listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou en
 - appliquant les procédures appropriées au cas par cas, par exemple en établissant de nouvelles barrières à l'information, en veillant à ce que les opérations soient menées dans des conditions de pleine concurrence et/ou en informant les Actionnaires concernés de la Société.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle et hiérarchique entre l'exercice des fonctions de dépositaire de l'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de la Société.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses devoirs, tout conflit d'intérêts éventuel, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant survenir par suite de ces délégations seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

12. L'Agent Comptable

La Société de Gestion a conclu un contrat avec l'Agent Comptable en vertu duquel ce dernier s'engage à assurer la comptabilité des fonds, l'établissement de la Valeur Liquidative et les services rattachés à ces fonctions. Sous réserve des lois et règlements luxembourgeois, l'Agent Comptable est habilité à déléguer certaines fonctions spécifiques à toute autre personne, entreprise

ou société (avec l'accord de la Société de Gestion et de l'autorité réglementaire compétente).

13. **L'Agent de Transfert**

La Société de Gestion a conclu un contrat d'Agent de Transfert avec l'Agent de Transfert en vertu duquel l'Agent de Transfert s'engage à assumer les fonctions d'agence de transfert, notamment le processus de souscription et de transaction, la tenue du registre des actions et les services rattachés à ces fonctions.

14. **Relations du Dépositaire et de l'Agent Comptable avec le BlackRock Group**

Les sociétés liées au Dépositaire et l'Agent Comptable fournissent, au titre de leur activité de gestion d'investissements en général, des services de conservation et de comptabilité des fonds à BlackRock Investment Management (UK) Limited et à certaines de ses sociétés liées. En vertu des accords conclus entre les sociétés du groupe BNY et certaines sociétés du BlackRock Group en relation avec la prestation de ces services, les commissions dues par les sociétés concernées dans le BlackRock Group à BNY seront réduites des frais de Banque Dépositaire et d'Agent Comptable payés par la Société.

15. **Les Agents Payeurs**

La Société a nommé les Agents Payeurs suivants :

Autriche

Raiffeisen Bank International AG
Am Stadtpark 9
1030 Vienne

Belgique

J.P. Morgan Chase Bank, succursale de Bruxelles
Boulevard du Régent 35
1000 Bruxelles
Belgique

Liechtenstein

VP Bank AG
9490 Vaduz, LIECHTENSTEIN
(FL-0001.007.080-0)
représenté par
VP Fund Solutions (Liechtenstein) AG
9490 Vaduz, LIECHTENSTEIN
(FL-0002.000.772-7)

VP Fund Solutions recevra les plaintes des investisseurs liées au Compartiment qui sont envoyées à l'adresse postale et/ou de courrier électronique de VP Fund Solutions indiquées ci-dessous. Les investisseurs de la principauté de Liechtenstein qui souhaitent recevoir les paiements du Compartiment directement par l'intermédiaire de l'Agent Payeur et que les actions du Compartiment soient rachetées directement par l'intermédiaire de l'Agent Payeur auront, en général, la possibilité d'ouvrir un compte/dépôt à cet effet auprès de l'Agent Payeur. Ce compte/dépôt sera soumis à des vérifications standardisées (par exemple à des fins de conformité juridique) appliquées à tous les clients potentiels (investisseurs) des banques et à leurs actifs. À cet égard, il appartiendra à l'Agent Payeur de décider de s'engager ou non dans cette relation client.

Luxembourg

(Agent payeur central)
J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
6c, route de Trèves, Bâtiment C
L-2633, Senningerberg

Italie

Allfunds Bank, S.A., Succursale milanaise
Via Santa Margherita 7
20121 – Milan

State Street Bank International Gmbh – Succursale Italia
Via Ferrante Aporti, 10
20125 Milan

RBC Investor Service Bank S.A.
Succursale de Milan
Via Vittor Pisani, 26
I-20121 Milan

Banca Monte Dei Paschi di Siena S.p.A.
Piazza Salimbeni, 3
53100 Sienne

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi,
19/A, MAC II,
20159 Milan

BNP Paribas Securities Services
Succursale de Milano – Via Ansperto 5
20123 Milan

Banca Sella Holding S.p.A.
Piazza Gaudenzio Sella 1
13900 Bielle

CACEIS Bank, succursale italienne
1-3 Place Valhubert
75206 Paris
Cedex 13 (France)
Adresse d'affaires :
Piazza Cavour, 2
20121 Milan

Pologne

Bank Handlowy w Warszawie S.A.
ul. Senatorska 16
00-923 Varsovie

Suisse

State Street Bank International GmbH
Munich, succursale de Zurich
Kalandersplatz 5,
P.O. Box 8027 Zurich

Royaume-Uni

J.P. Morgan Trustee and Depositary Company Limited
Hampshire Building, 1^{er} étage
Chaseside
Bournemouth
BH7 7DA

Commissions, Frais et Dépenses

16. La Société de Gestion est rémunérée par les commissions de gestion fondées sur la valeur liquidative de chaque Compartiment, à un taux annuel tel qu'indiqué à l'Annexe E.
17. Le Dépositaire reçoit des commissions annuelles qui sont calculées sur la valeur des titres et courent de jour en jour, auxquelles s'ajouteront des commissions par opération. Le taux des commissions annuelles du Dépositaire oscille entre 0,001 % et 0,45 % par an, et celui des commissions par opération entre 3 et 108 USD par opération, toutes ces commissions pouvant être modifiées sans préavis. Les taux de ces deux types de commissions varieront en fonction du pays d'investissement et, dans certains cas, de la Catégorie d'actifs. Les investissements en obligations et sur les marchés d'actions des pays développés donneront lieu au taux de commission le plus bas, tandis que certains investissements sur des marchés émergents ou en développement donneront lieu au taux de commission le plus

élevé. Dans ces conditions, les frais de conservation de chaque Compartiment dépendront de la ventilation de ses actifs au fil du temps.

La Société verse à la Société de Gestion une Commission de service annuelle allant jusqu'à 0,25 %. Tel qu'approuvé par la Société de Gestion, le niveau des Commissions de service annuelles peut varier à la discrétion des Administrateurs pour les Compartiments et les Catégories d'Actions. Elles courent de jour en jour, ont pour assiette la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et sont payées mensuellement. Les Commissions de service annuelles sont utilisées par la Société de Gestion pour couvrir tous les coûts et les dépenses de fonctionnement et d'administration, fixes et variables, supportés par la Société, à l'exception des commissions du Dépositaire, des commissions de Distribution, des commissions de Prêts de valeurs, de toutes commissions liées à des emprunts (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement éventuellement due au prêteur), et de tous coûts juridiques liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source de l'Union européenne et hors Union européenne, y compris toute taxe y afférente, et toute taxe concernant un investissement ou la Société. De plus, les taxes payables par la Société, comme les taxes de souscription, demeurent payables par la Société. La Commission de service annuelle ne doit pas dépasser 0,25 % par année et tous coûts et frais excédentaires incomberont à la Société de Gestion ou une autre société du BlackRock Group. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commission de service annuelle » dans la section intitulée « Honoraires, commissions et frais ».

18. Le Distributeur Principal est en droit de recevoir :

- ▶ la commission initiale de 5 % au maximum du cours des Actions de la Catégorie A, des Actions de la Catégorie AI, des Actions de Catégorie AJ, des Actions de la Catégorie D et des Actions de la Catégorie DD, si elle est appliquée ;
- ▶ la commission initiale de 3 % au maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Catégorie E émises, si elle est applicable et appliquée ;
- ▶ la CVDC, applicable en cas de rachats ;
- ▶ toutes commissions initiales différées ou toutes commissions de vente différées, respectivement payables au titre des Actions de la Catégorie A, des Actions de la Catégorie AI, des Actions de Catégorie AJ, des Actions de la Catégorie D, des Actions de la Catégorie DD ou des Actions de la Catégorie E ;
- ▶ (au profit du Compartiment concerné) la commission de la Société de Gestion sur les conversions exagérément fréquentes de toute Catégorie d'Actions (voir paragraphe 22. de l'Annexe B) ; et
- ▶ toutes commissions de distribution.

19. Sous réserve de l'approbation des Administrateurs, la commission de gestion combinée à la Commission de service annuelle pour tout Compartiment pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 2,25 % au total, en avisant les Actionnaires au moins trois mois à l'avance. Toute augmentation des commissions de gestion combinées aux Commissions de service annuelles dépassant ce taux, nécessitera l'approbation des Actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire. Toute augmentation des taux des autres commissions et frais spécifiés dans le présent Prospectus sera notifiée un mois au moins à l'avance aux Actionnaires, à moins que les Statuts de la Société n'exigent l'approbation des Actionnaires, auquel cas les nouveaux taux

n'entreront en vigueur qu'un mois au moins après cette approbation.

20. Le Distributeur Principal peut, à son entière discrétion, sans devoir en informer la Société et sans frais pour cette dernière, renoncer, en tout ou partie, à toute commission initiale, ou décider d'accorder une réduction de toutes commissions facturées à tout investisseur au titre de toute détention d'Actions (y compris sous forme de rabais sur commissions accordés aux administrateurs et employés du Distributeur Principal et des sociétés qui lui sont liées au sein du BlackRock Group), ou à ses distributeurs, intermédiaires autorisés ou autres agents, au titre de toutes souscriptions ou détentions ou de tous rachats d'Actions.

Les rabais sur toute commission de gestion ou de distribution ne dépasseront pas le montant de ladite commission de gestion ou de distribution pour chaque Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe E, et varieront en fonction de la catégorie d'actions concernée ; par exemple, pour les Actions de Catégorie A, le rabais moyen ne dépassera pas 45 % de ces commissions, mais il pourra être plus élevé pour les catégories d'actions réservées à certains distributeurs. Les rabais ne sont pas disponibles pour toutes les catégories d'actions.

Les conditions de tout rabais seront fixées, le cas échéant, par le Distributeur Principal et l'investisseur concerné. Si les règles en vigueur l'exigent, l'investisseur devra communiquer à tout client sous-jacent le montant de tout rabais sur les commissions de gestion qu'il perçoit du Distributeur Principal. La Société de Gestion devra également communiquer aux Actionnaires, sur demande, des informations sur les rabais versés par le Distributeur Principal à un intermédiaire autorisé au titre d'une détention d'Actions pour laquelle ledit intermédiaire autorisé a agi au nom de l'Actionnaire concerné. Ces rabais ne peuvent être accordés que si la Société verse à la Société de Gestion et au Distributeur Principal leurs frais et commissions de gestion.

Par suite de l'étude de l'autorité de réglementation britannique intitulée « Retail Distribution Review », ni la Société de Gestion ni le Distributeur Principal ne seront autorisés à verser une commission initiale/de renouvellement ni à rétrocéder une partie des frais de gestion annuels pour les intermédiaires autorisés ou les tiers distributeurs/agents, s'agissant de toute souscription ou détention de parts pour tout investisseur particulier britannique concernant des investissements effectués en raison d'une recommandation personnelle adressée à l'investisseur le ou après le 31 décembre 2012.

21. Si un Compartiment est fermé avant l'amortissement intégral des frais précédemment imputés à ce Compartiment, le Conseil d'administration déterminera le traitement comptable du montant résiduel des frais imputables à ce Compartiment, et pourra, s'il le juge opportun, décider de mettre ce montant à la charge de ce Compartiment, à titre de frais de liquidation.
22. Les investisseurs italiens souscrivant des Actions par le biais de Plans d'épargne ordinaires doivent se référer au formulaire de souscription pour l'Italie pour plus de détails sur les frais initiaux.

Conflits d'intérêts

23. La Société de Gestion ainsi que d'autres sociétés du BlackRock Group font des affaires avec d'autres clients. Les sociétés du BlackRock Group, leurs employés et leurs autres clients sont confrontés à des conflits avec les intérêts de la Société de Gestion et ses clients. BlackRock applique une politique en matière de conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de limiter, dans sa totalité, le risque de préjudice aux intérêts d'un client de manière à

ce que, sur chaque transaction où l'on agit pour des clients, aucun risque de préjudice à leurs intérêts ne subsiste.

Les types de situation de conflit d'intérêts entraînant des risques que BlackRock estime ne pas pouvoir raisonnablement limiter sont indiqués ci-dessous. Le présent document, et les situations de conflit pouvant être communiquées, sont susceptibles d'être mis à jour, le cas échéant.

24. Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group.

Négociations à titre personnel

Les employés du BlackRock Group peuvent être exposés à des informations sur les investissements des clients, tout en étant en mesure de négocier pour leur propre compte. Il existe un risque, si un employé place un ordre d'un montant suffisant, que ceci affecte la valeur de la transaction d'un client. Le BlackRock Group a mis en œuvre une politique de négociation à titre personnel visant à assurer que les négociations des employés soient préalablement approuvées.

Relations des employés

Les employés du BlackRock Group peuvent avoir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres individus dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. Les relations d'un tel employé peuvent influencer la prise de décision de ce dernier, au détriment des intérêts des clients. Le BlackRock Group applique une politique en matière de conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tout conflit potentiel.

25. Conflits d'intérêts de la Société de Gestion

Provider Aladdin

Le BlackRock Group utilise le logiciel Aladdin comme plate-forme technologique unique pour toutes ses activités de gestion des investissements. Les prestataires de services de dépositaire et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une forme du logiciel Aladdin, pour accéder à des données utilisées par le Gestionnaire Financier par délégation et la Société de Gestion. Chaque prestataire de services rémunère le BlackRock Group pour l'utilisation de Provider Aladdin. Il y a conflit potentiel lorsqu'un accord conclu par un prestataire de services pour l'utilisation de Provider Aladdin encourage la Société de Gestion à désigner ou à désigner à nouveau ce prestataire de services. Pour limiter ce risque, ces contrats sont conclus sur la base de la « pleine concurrence ».

Relations de distribution

Le Distributeur Principal peut rémunérer des tiers pour la distribution et la fourniture de services associés. Ces paiements pourraient encourager les tiers à faire la promotion de la Société auprès d'investisseurs, contre les intérêts du client. Les sociétés du BlackRock Group remplissent toutes les exigences juridiques et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles ces paiements sont effectués.

Coûts de négociation

Des coûts de négociation sont facturés lorsque les investisseurs négocient à l'entrée et à la sortie d'un Compartiment. Il existe un risque que d'autres clients du Compartiment supportent les coûts de ceux qui entrent ou qui sortent. Le BlackRock Group applique des politiques et des procédures visant à protéger les investisseurs des agissements d'autres investisseurs, notamment les contrôles anti-dilution.

26. Conflits d'intérêts du Gestionnaire Financier par délégation

Commissions et recherche

Lorsque la réglementation en vigueur le permet (à l'exclusion, afin d'éviter toute ambiguïté, de tous Compartiments visés par la MiFID II), certaines sociétés du BlackRock Group agissant en tant que Gestionnaire Financier par délégation pour les Compartiments peuvent accepter les commissions générées lors de négociations d'actions avec certains courtiers et dans certaines juridictions. Les commissions peuvent être ré-allouées pour acheter des services de recherche éligibles. De tels arrangements peuvent avantager un Compartiment plutôt qu'un autre, car la recherche peut être utilisée pour une gamme de clients plus vaste que les seuls clients dont les négociations ont financé le Compartiment. BlackRock Group a mis en place une politique d'utilisation des commissions visant à assurer que seuls les services éligibles seront achetés et que les commissions excédentaires seront ré-allouées, le cas échéant, à un prestataire de services éligibles.

Chronologie des ordres concurrentiels

Lorsque des ordres multiples sont gérés pour un même titre dans la même direction au même moment ou presque, le Gestionnaire Financier par délégation tente d'obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre, de façon équitable et sur une base régulière tenant compte des caractéristiques des ordres, des contraintes réglementaires ou de la conjoncture du moment. Habituellement, ceci est obtenu en regroupant les ordres concurrentiels. Des conflits d'intérêts peuvent apparaître si un trader ne regroupe pas les ordres concurrentiels qui remplissent les critères d'admissibilité, ou s'il regroupe les ordres qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité ; une telle opération pourra avoir l'apparence d'un ordre ayant bénéficié d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant des instructions de négociation spécifiques d'un Compartiment, il peut y avoir un risque que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client. Par exemple, si l'ordre n'a pas été inclus dans un regroupement. Le BlackRock Group applique des procédures de gestion des ordres ainsi qu'une politique de répartition des investissements qui régissent le séquençage et le regroupement des ordres.

Positions longues et courtes concurrentielles

Le Gestionnaire Financier par délégation peut établir, détenir ou dénouer des positions opposées (c'est-à-dire longues et courtes) dans un même titre et au même moment pour différents clients. Ceci peut porter préjudice aux intérêts des clients du Gestionnaire Financier par délégation, d'un côté comme de l'autre. En outre, les équipes de gestion des investissements, dans l'ensemble du BlackRock Group, peuvent avoir des mandats long only et des mandats long-short ; ils peuvent vendre à découvert, dans certains portefeuilles, un titre qui est détenu en position longue dans d'autres portefeuilles. Les décisions d'investissement visant à détenir des positions courtes dans un compte peuvent également avoir un impact sur le prix, la liquidité ou la valorisation de positions longues dans un autre compte client, ou vice versa. Le BlackRock Group applique une Politique Long Short (en parallèle) dans le but de traiter les comptes équitablement.

Échanges croisés – Conflits de prix

Lorsque des ordres multiples sont gérés pour un même titre, le Gestionnaire Financier par délégation peut exécuter l'ordre d'un client d'acheter le titre, en le faisant correspondre à l'ordre d'un autre client de vendre le même titre, une pratique connue sous le nom d'échange croisé (« *crossing* »). En croisant les ordres, il existe un risque que l'exécution ne soit pas effectuée dans l'intérêt de chaque client ; par exemple, si le prix auquel un échange a été exécuté n'était ni équitable ni raisonnable. BlackRock gère ce risque en mettant en œuvre une politique internationale en matière

d'échanges croisés, qui fixe – entre autres choses – la méthode d'établissement des prix des échanges « croisés ».

IINP

Les sociétés du BlackRock Group reçoivent des informations importantes non publiques (IINP) en relation avec les titres cotés dans lesquels lesdites sociétés du BlackRock Group investissent pour le compte de clients. Afin de prévenir toute négligence sanctionnable, le BlackRock Group érige des protections de l'information et restreint les échanges portant sur le titre en question effectués par une ou plusieurs des équipes concernées chargées des investissements. Ces restrictions peuvent avoir un effet négatif sur la performance des investissements de comptes client. BlackRock a mis en œuvre une politique en matière d'informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations appliquées par BlackRock aux investissements, et parties liées à BlackRock

La Société peut être restreinte dans ses activités d'investissement en raison de seuils limite de propriété et d'obligations de déclaration dans certaines juridictions, applicables globalement aux comptes de clients du BlackRock Group. Ces restrictions peuvent avoir un effet défavorable sur les clients, en ce sens qu'elles peuvent empêcher de réaliser certains investissements. Le BlackRock Group gère le conflit en appliquant une politique de répartition des investissements et des échanges, conçue pour allouer aux comptes concernés, de façon équitable au fil du temps, des possibilités d'investissement limitées.

Investissement dans des produits de parties liées

Alors qu'il fournit des services de gestion d'investissements pour un client, le Gestionnaire Financier par délégation peut investir dans des produits dont le service est assuré par des sociétés du BlackRock Group pour le compte d'autres clients. BlackRock peut également recommander des services fournis par BlackRock ou ses affiliées. Ces activités peuvent accroître les recettes de BlackRock. En gérant ce conflit, BlackRock cherche à suivre les directives d'investissement et applique un code de conduite et d'éthique.

La totalité des actifs d'un Fonds qui peut être investie dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC peut être commanditée ou gérée par la Société de Gestion, le Gestionnaire Financier par délégation ou une société affiliée.

S'agissant des investissements dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par la Société de Gestion elle-même ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée en raison d'une gestion ou d'un contrôle commun ou encore d'une participation importante, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC.

Les sociétés du BlackRock Group qui fournissent des services de conseil en investissement aux Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, peuvent également inciter les Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, par l'entremise de ces services d'investissement, à lancer d'autres produits (y compris les Compartiments) sponsorisés ou gérés par le BlackRock Group.

En référence au paragraphe 4.5 de l'Annexe A, la Société a nommé BlackRock Advisors (UK) Limited aux fonctions d'agent de prêt de titres, selon les modalités d'un contrat de gestion de prêt de titres, lequel à son tour peut sous-déléguer la prestation de ses services d'agence de prêt de titres à d'autres sociétés du BlackRock Group.

BlackRock Advisors (UK) Limited a le pouvoir discrétionnaire de conclure des prêts de valeurs avec des établissements financiers spécialisés bénéficiant d'un rating élevé (les « contreparties »). Ces contreparties peuvent comprendre des associés de BlackRock Advisors (UK) Limited. La garantie est valorisée au prix du marché sur une base journalière et les prêts de valeurs sont payables à vue. En vertu du contrat de gestion de prêt de titres, l'agent de prêt de titres est nommé pour gérer les activités de prêt de titres des Compartiments et a droit à une commission sur les revenus générés par le prêt de titres. BlackRock Advisors (UK) Limited recevra une rémunération pour les activités mentionnées ci-dessus, laquelle sera à la charge de la Société. Cette rémunération correspond à 37,5 % du revenu brut des activités.

Répartition des investissements et priorité des ordres

Au moment d'exécuter une transaction sur un titre pour le compte d'un client, celle-ci peut être agrégée et la transaction agrégée peut être effectuée avec de multiples échanges. Les échanges effectués avec des ordres d'autres clients donnent lieu à la nécessité de répartir ces échanges. La facilité avec laquelle le Gestionnaire Financier par délégation peut allouer des échanges au compte d'un certain client peut être limitée par la taille et le prix de ces échanges par rapport à la taille et au prix des transactions demandées par les clients. Un processus de répartition peut avoir pour conséquence qu'un client ne bénéficie pas d'un échange au meilleur prix. Le Gestionnaire Financier par délégation gère ce conflit en appliquant une politique de répartition des investissements et des échanges, conçue pour assurer un traitement équitable à tous les comptes des clients au fil du temps.

Transparence des Compartiments

Les sociétés du BlackRock Group peuvent avoir un avantage en matière d'information, lorsqu'elles investissent dans des fonds BlackRock exclusifs pour le compte de portefeuilles de clients. Un tel avantage peut conduire une société du BlackRock Group à investir pour le compte de ses clients avant que le Gestionnaire Financier par délégation n'investisse pour la Société. Le risque de préjudice est limité grâce aux mécanismes de prix des parts et aux mécanismes anti-dilution du BlackRock Group.

Gestion parallèle : commission de performance

Le Gestionnaire Financier par délégation gère de multiples comptes client utilisant différentes structures de prix. Il existe un risque que ces différences entraînent des niveaux de performance irréguliers parmi différents comptes client aux mandats semblables, en encourageant les employés à favoriser les comptes versant des commissions de performance par rapport aux comptes versant des commissions forfaitaires ou ne versant pas de commissions. Les sociétés du BlackRock Group gèrent ce risque en s'engageant à appliquer un code de conduite et une politique en matière d'éthique.

Informations Légales et Autres

27. Des copies des documents suivants (accompagnées de leur traduction certifiée, s'il y a lieu) sont disponibles pour examen tous les jours de la semaine (samedis et jours fériés exceptés) pendant les heures ouvrables habituelles, au siège de la Société et dans les bureaux de BlackRock (Luxembourg) S.A., 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg :

27.1 les Statuts de la Société ; et

27.2 les contrats importants conclus entre la Société et ses représentants (tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre).

Une copie des Statuts de la Société peut être obtenue gratuitement aux adresses ci-dessus.

28. Les Actions de la Société sont et seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseur ciblées comprennent aussi bien le grand public que les Investisseurs Institutionnels. Les Actions de la Société seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et de manière à attirer ces investisseurs.

Annexe D – Agréments obtenus par la Société

Le présent Prospectus ne constitue pas et ne peut être utilisé aux fins d'une offre ou d'une invitation à souscrire des Actions adressée à toute personne : (i) dans un pays où une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ; ou (ii) dans un pays dans lequel la personne formulant cette offre ou invitation n'est pas autorisée à cet effet ; ou (iii) à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou invitation. La diffusion du présent Prospectus et de l'offre d'Actions dans certains pays qui ne sont pas indiqués ci-dessous peuvent être restreintes. Par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer sur et observer les restrictions relatives à l'offre/vente d'Actions et à la diffusion dudit Prospectus en vertu des lois et réglementations de tout pays ne figurant pas dans la liste ci-dessous afférentes à toute souscription d'Actions de la Société, y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale ou autre consentement requis et l'observation de toute autre formalité prescrite dans ce pays. Dans certains pays, aucune mesure n'a été ou ne sera prise par la Société, afin d'autoriser une offre au public d'Actions alors qu'une telle mesure est nécessaire, et aucune mesure de cette nature n'a été accomplie en relation avec la possession ou la diffusion du présent Prospectus, si ce n'est dans un pays où une telle mesure est nécessaire. Les informations ci-dessous sont purement indicatives, et il appartient à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de titres.

Allemagne

L'autorité allemande de surveillance des services financiers a été informée de l'intention de distribuer certains Compartiments de la Société en République fédérale d'Allemagne conformément au § 310 de la loi allemande sur l'investissement de capitaux. Le prospectus en langue allemande contient des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs en République fédérale d'Allemagne.

Australie

Les investisseurs sont invités à lire le présent Prospectus ou tout autre document d'information avant de prendre la décision d'acquiescer des Actions de la Société. La Société émettrice du présent Prospectus n'est pas autorisée à fournir des conseils sur les produits financiers, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), en Australie.

Les particuliers ne peuvent investir dans la Société, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), et par conséquent la Société ne communique aucune information sur ses produits ni ne bénéficie d'aucun régime de conciliation (cooling-off regime).

Veuillez noter que :

- ▶ Un investissement dans la Société peut être exposé à un risque d'investissement, y compris des retards possibles dans le remboursement et la perte de revenu et du principal investi ; et
- ▶ Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, la Société ne peut garantir son succès ni la réalisation d'un taux de rendement précis du revenu ou du capital.

En investissant dans la société, vous reconnaissez avoir lu et compris les informations ci-dessus.

Autriche

La Société a notifié à l'Autorité des Marchés Financiers son intention de distribuer ses Actions en Autriche, conformément à l'Article 140, paragraphe 1 de la Loi sur les Fonds de Placement de 2011 (InvFG 2011). Ce Prospectus est disponible en version anglaise, et contient des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs autrichiens. Les DIC sont également disponibles en allemand.

Bahreïn

Si vous avez un doute quelconque quant au contenu du présent prospectus, veuillez demander l'avis d'un professionnel indépendant. N'oubliez pas que tous les investissements comportent différents niveaux de risque et que la valeur de votre investissement peut varier à la baisse comme à la hausse. Les investissements dans cet organisme de placement collectif ne sont pas considérés comme des dépôts et par conséquent ne sont pas couverts par le système de protection des dépôts du royaume de Bahreïn. Le fait que cet organisme de placement collectif ait été autorisé par la banque centrale de Bahreïn ne signifie pas que celle-ci assume la responsabilité de la performance de ces investissements ni l'exactitude des déclarations faites par l'opérateur de cet organisme de placement collectif. La banque centrale de Bahreïn et la bourse de Bahreïn n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations et des informations contenues dans le présent document, et déclinent expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit s'agissant de toute perte découlant de la fiabilité accordée à tout ou partie du contenu dudit document.

Belgique

La Société a été enregistrée auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers en application de l'article 154 de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissements. Des exemplaires du Prospectus de BlackRock Global Funds (en anglais et en français), du Document d'informations clés (en anglais, en français et en néerlandais), des Statuts (en anglais) ainsi que du dernier rapport périodique (en anglais) peuvent être obtenus gratuitement sur le site web www.blackrock.com/be, auprès de BlackRock Luxembourg S.A. (35 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ou auprès de l'Équipe de services aux investisseurs à l'adresse Investor.services@blackrock.com, téléphone : 00 44 (0)207 743 3300.

Brunei

Le présent Prospectus concerne un organisme de placement collectif qui n'est soumis à aucune forme de réglementation intérieure par la Banque centrale de Brunei Darussalam (l'« Autorité »). L'Autorité n'est pas responsable s'agissant de l'examen et de la vérification de tout prospectus ou autre document en lien avec cet organisme de placement collectif. L'Autorité n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé, n'a pris aucune mesure visant à vérifier les informations contenues dans ledit Prospectus, et n'est nullement responsable de ce dernier. Les actions concernées par le présent Prospectus peuvent être illiquides ou soumises à des restrictions s'agissant de leur revente. Les acheteurs potentiels sont invités à effectuer leur propre contrôle préalable portant sur les actions. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Le Principal Distributeur a nommé des distributeurs locaux pour la distribution des Actions de la Société au Brunei. Ces distributeurs au Brunei détiennent des licences de services de marchés financiers leur permettant de distribuer des Actions de la Société en vertu de l'article 156 du Securities Market Order 2013. Au Brunei, les Actions de la Société ne pourront être distribuées au public que par une personne ou entité détentrice d'une licence l'autorisant à vendre des investissements ou des offres conformément au Securities Market Order 2013. L'agent de dépôt de la Société au Brunei est YC Lee & Lee, Advocates & Solicitors, 6th Floor, Kompleks Jalan Sultan, 51-55 Jalan Sultan, Bandar Seri Begawan BS8811, Brunei Darussalam. Les distributeurs des Actions de la Société au Brunei sont : (1) Standard Chartered Securities (B) Sdn Bhd ; et (2) Baiduri Capital Sdn Bhd.

Canada

Les Actions ne sont, et ne seront pas, admises à la distribution au public au Canada, puisque aucun prospectus du Fonds n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation au Canada, dans l'une de ses provinces ou dans l'un de ses territoires. Le présent Prospectus ne doit en aucun cas être interprété comme une publicité ou comme une incitation à adhérer à une offre publique d'Actions au Canada. Aucun résident canadien ne peut acheter

des Actions ou accepter un transfert d'Actions, si le droit applicable canadien ou provincial ne l'y autorise pas.

Centre financier international de Dubaï (DIFC)

Le présent Prospectus concerne un Fonds qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ni autorisation de la part de la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »). La DFSA n'est nullement responsable de l'examen ni de la vérification d'un quelconque Prospectus ou autre document en relation avec ledit Fonds. Par conséquent, la DFSA n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé, n'a pris aucune mesure visant à vérifier les informations contenues dans ledit Prospectus, et n'assume aucune responsabilité à son sujet. Les Parts concernées par le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions s'agissant de leur revente. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur les Parts. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous devez consulter un conseiller financier autorisé. Le présent prospectus peut être distribué à des « Clients professionnels » dans et depuis le DIFC par BlackRock Advisors (UK) Limited – Succursale de Dubaï, qui est réglementée par la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »). Lorsque le prospectus, ou tout compartiment figurant dans le prospectus, est destiné à des « Clients professionnels », aucune autre personne ne doit s'appuyer sur les informations qu'il contient.

Corée

En vue de distribuer et d'offrir les Actions de la Société auprès du public de Corée du Sud, la Société a été enregistrée auprès de la Financial Services Commission (la « FSC ») et la déclaration d'inscription (telle que définie aux termes de la loi coréenne sur les services d'investissements financiers et les marchés des capitaux) a été déposée auprès de la FSC, conformément à ladite loi coréenne sur les investissements financiers et les marchés des capitaux.

Aucune des Actions de la Société ne peut être offerte, vendue ou livrée, ou offerte ou vendue à quiconque pour être ré-offerte ou revendue, directement ou indirectement, en Corée du Sud ou à tout résident de Corée du Sud, sauf en vertu de lois et réglementations applicables de Corée du Sud. De surcroît, les Actions de la Société ne peuvent être revendues à des résidents sud-coréens, sauf si l'acheteur des Actions de la Société est en conformité avec toutes les exigences réglementaires applicables (y compris, de façon non limitative, les exigences relatives à l'agrément gouvernemental prévues par la loi sur les opérations de change et ses décrets et règlements subordonnés) en lien avec l'achat d'Actions de la Société.

Il est conseillé aux destinataires du présent Prospectus de faire preuve de prudence en ce qui concerne l'offre, et de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant s'agissant de tout achat et des risques associés à un tel investissement.

Danemark

L'autorité de surveillance financière du Danemark (Finanstilsynet) a accordé une autorisation à la Société conformément aux Article 18 de la loi danoise sur les associations d'investissement (Loi de consolidation n° 333 du 20 mars 2013) pour offrir ses Actions aux particuliers et aux investisseurs professionnels du Danemark. Les DIC pour les Compartiments autorisés à vendre au Danemark sont disponibles en danois.

Émirats arabes unis (EAU)

(à l'exclusion du Centre financier international de Dubaï (DIFC) et du Marché mondial d'Abu Dhabi)

Pour les Compartiments qui sont enregistrés auprès de la Securities and Commodities Authority aux Émirats arabes unis (lorsque le Compartiment est enregistré aux fins d'une offre publique)

Un exemplaire du présent Prospectus a été présenté à la Securities and Commodities Authority des Émirats arabes unis (les « EAU ») (la « SCA »). La SCA décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus et quant au défaut de toute personne

engagée dans le fonds d'investissement dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités. Les parties concernées dont les noms figurent dans le Prospectus assumeront cette responsabilité, dans la mesure de leurs rôles et devoirs respectifs.

Pour les Compartiments qui ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Commodities Authority aux Émirats arabes unis (aux fins des demandes non sollicitées uniquement)

Le présent Prospectus, et les informations qu'il contient, ne constituent pas, et n'ont pas pour objet de constituer, une offre publique de titres dans les EAU, et par conséquent ne doivent pas être interprétés comme tels. Les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs dans les EAU (a) qui souhaitent et sont en mesure de mener une investigation indépendante sur les risques que comporte un investissement dans ces Actions, et (b) sur leur demande spécifique. Les Actions n'ont pas été approuvées, autorisées ni enregistrées par la banque centrale des EAU, par la SCA ni par une quelconque autorité compétente pour l'octroi de licences ou une quelconque agence gouvernementale des EAU. Le Prospectus est réservé aux seuls destinataires désignés, qui l'ont demandé spécifiquement sur une base transfrontalière, sans que BlackRock, ses promoteurs ou les distributeurs de ses Actions ne les y encourageant, et ne doit être remis ou présenté à personne d'autre (en dehors des employés, agents ou consultants en relation avec la prise en compte dudit Prospectus par le destinataire). Aucune transaction ne sera conclue dans les EAU et toute demande de renseignements sur les Actions devra être faite à l'équipe locale de Services aux Investisseurs, en composant le : +44 (0)207 743 3300.

Pour les Compartiments qui ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Commodities Authority aux Émirats arabes unis (aux fins de l'exemption au titre d'Investisseur Qualifié uniquement)

Le présent Prospectus, et les informations qu'il contient, ne constituent pas, et n'ont pas pour objet de constituer, une offre publique de titres dans les EAU, et par conséquent ne doivent pas être interprétés comme tels. La commercialisation de tout compartiment aux EAU requiert l'autorisation préalable de la Securities and Commodities Authority (« SCA »), à moins que les dérogations aux réglementations concernant la promotion ou l'offre de parts dans des fonds étrangers ou d'actions étrangères (décision n° 3/RM de 2017 du Conseil d'administration de la SCA concernant l'organisation de la promotion et de la mise en relation, telle que révisée et mise à jour ultérieurement) ne s'appliquent. Par conséquent, sur la base de l'exemption mentionnée, l'offre d'Actions dans les EAU ne sera disponible que pour un nombre limité de personnes exemptées aux EAU qui appartiennent à l'une des catégories suivantes d'Investisseurs Qualifiés Exemptés : Les personnes morales suivantes : (a) le gouvernement fédéral, les gouvernements locaux ainsi que les entités, les institutions et les autorités gouvernementales, ou les sociétés détenues à 100 % par l'une des personnes morales susmentionnées ; (b) les gouvernements étrangers, leurs entités, institutions et autorités respectives, ou les sociétés détenues à 100 % par l'une de ces entités ; (c) les entités et organisations internationales ; (d) les entités agréées par la SCA ou un organisme de réglementation similaire (c'est-à-dire une autorité de réglementation qui est un membre ordinaire ou associé de l'OICV) (une « Autorité Homologue ») ; ou (e) une personne morale qui remplit, à la date de ses états financiers les plus récents, au moins deux des conditions suivantes : (i) son actif total est de 75 millions d'AED ; (ii) son revenu annuel net est de 150 millions d'AED ; (iii) ses fonds propres nets ou son capital net versé sont d'au moins 7 millions d'AED, ou, sinon, elle dispose d'une personne physique, agréée par la SCA ou une Autorité Homologue, pour remplir l'une quelconque des fonctions liées aux activités ou services financiers (chacune étant un « Investisseur Qualifié Exempté »).

Les Actions n'ont pas été approuvées, agréées ni enregistrées auprès de la Banque centrale des EAU, de la SCA, de la Dubai Financial Services Authority, de la Financial Services Regulatory Authority ni auprès d'aucun (e) autre autorité ou organisme gouvernemental compétent(e) pour l'octroi d'agréments dans les EAU (les « Autorités »). Les Autorités déclinent toute responsabilité quant aux investissements que le destinataire désigné fait

en tant qu'Investisseur Qualifié Exempté. Le Prospectus est réservé aux destinataires désignés et ne doit être présenté à personne d'autre (en dehors des employés, agents ou consultants en relation avec la prise en compte dudit Prospectus par le destinataire).

Espagne

La Société est dûment enregistrée auprès de la Comisión Nacional de Mercado de Valores en Espagne sous le numéro 140.

Finlande

La Société a adressé à l'Autorité finlandaise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l'article 127 de la loi sur les Fonds communs (29.1.1999/48) telle qu'amendée, et a obtenu, de la part de cette Autorité, l'agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public finlandais. Certaines informations et certains documents que la Société doit publier au Luxembourg aux termes de la loi luxembourgeoise en vigueur sont traduits en finlandais et les investisseurs finlandais peuvent se les procurer dans les bureaux des distributeurs désignés en Finlande.

France

La Société a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») à commercialiser certains de ses Compartiments en France. CACEIS Bank remplira les services de Correspondant Centralisateur en France. Ce prospectus est disponible dans sa version française qui inclut des informations supplémentaires pour les investisseurs français. L'information supplémentaire pour les investisseurs français devra être lue conjointement avec le présent prospectus. La documentation relative à la Société peut être consultée aux bureaux de CACEIS Bank, dont le siège social est situé au : 1/3, place Valhubert – 75013 Paris, France aux heures de bureau normales et des copies de la documentation peuvent être obtenues sur demande.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le compartiment Euro-Markets Fund remplit les conditions requises pour participer à un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Dans ce contexte, et sous réserve des risques indiqués ci-dessous, la Société s'est engagée, en vertu de l'Article 91 quater L de l'Annexe II au Code général des impôts, à ce que le Compartiment cité ci-dessus investisse, de façon permanente, au moins 75 % de leur actif dans des titres ou droits indiqués aux lettres (a) ou (b) du point I-1° de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier.

L'admissibilité au PEA de ce Compartiment dépend, à la connaissance de la Société, de la législation et des pratiques fiscales en France à la date de la présente Annexe. Cette législation et ces pratiques fiscales peuvent varier, le cas échéant, et par conséquent le Compartiment qui peut actuellement être considéré comme étant admissible au PEA pourrait perdre son admissibilité.

D'autres Compartiments pourraient perdre leur admissibilité au PEA en raison de changements affectant leur univers d'investissement ou leur indice de référence.

Si un Compartiment perd son éligibilité PEA, la Société en informera les Actionnaires par écrit, et un avis sera publié sur le site Internet de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires devront demander conseil auprès de conseillers fiscaux et financiers professionnels.

Gibraltar

La Société est un OPCVM qui a été reconnu par la Commission des services financiers de Gibraltar, conformément aux articles 34 et 35 de la loi de 2011 sur les services financiers (organismes de placement collectif), en tant qu'OPCVM conforme aux exigences des Règlements 2011 sur les services financiers (organismes de placement collectif) relatifs à la reconnaissance de ces organismes à Gibraltar. En vertu de cette reconnaissance par la Commission des services financiers de Gibraltar, la Société peut commercialiser ses Actions à Gibraltar.

Grèce

La Société a obtenu l'autorisation du Hellenic Capital Markets Committee, conformément aux dispositions de la loi 4099/2012, pour enregistrer et

distribuer ses Actions en Grèce. Le présent Prospectus est disponible en grec. A noter que les réglementations en la matière stipulent que « les Fonds SICAV n'offrent pas une garantie de rendement et que la performance passée n'est pas indicative de la performance à venir ».

Hong Kong

La Société a été agréée en qualité d'organisme de placement collectif par la SFC. L'agrément de la SFC n'est pas une recommandation ou un aval de la Société, ni ne garantit les mérites commerciaux de la Société ou sa performance. Il ne signifie pas que la Société convient à tous les investisseurs et ne représente pas son aval concernant tout investisseur ou catégorie d'investisseur en particulier. Le présent Prospectus est disponible en versions anglaise et chinoise pour les résidents de Hong Kong. Veuillez noter que tous les Compartiments ne sont pas ouverts à la distribution au public à Hong Kong et que les investisseurs devront également lire les informations destinées aux résidents de Hong Kong (Information for Residents of Hong Kong (« IRHK »)) ainsi que les informations de produit clés des Compartiments). Le représentant de la Société à Hong Kong est BAMNA.

Hongrie

L'autorité hongroise de surveillance des services financiers a autorisé la distribution des Actions de la Société en Hongrie en vertu de l'article 288 (1) de la loi hongroise CXX de 2001 relative au marché des capitaux le 16 avril 2007.

La distribution des Actions émises par les Compartiments de la Société lancés après le 1er janvier 2012 a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg, et cette autorisation a été transmise à la Hongrie (par le mécanisme du passeport), conformément à l'Article 98 de la loi hongroise CXIII de 2011 sur les sociétés de gestion d'investissements et les formes de placement collectif.

La distribution des Actions émises par les Compartiments de la Société lancés après le 15 mars 2014 a été autorisée par la CSSF, et cette autorisation a été transmise à la Hongrie (par le mécanisme du passeport), conformément à l'Article 119 de la loi hongroise XVI de 2014 sur les formes de placement collectif et leurs gestionnaires.

Les investisseurs peuvent également se procurer les DIC relatifs à toutes les Actions de la Société dans une version en langue hongroise.

Inde

Ni les Actions ni les Compartiments ne sont enregistrés auprès du Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») ou de toute autre autorité réglementaire ou gouvernementale en Inde, et aucune autorité n'a confirmé l'exactitude ni déterminé le caractère adéquat du présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat d'Actions émanant d'une quelconque personne autre que la Société ou la Société de Gestion, et aucune souscription d'Actions par une personne à laquelle le présent Prospectus ne s'adresse pas ou n'a pas été envoyé par la Société ou la Société de Gestion ne sera acceptée. Les Actions ne sont pas offertes à la vente ou à la souscription, directement ou indirectement, en Inde ni au public en Inde. Le présent Prospectus n'est pas, et ne doit pas être interprété comme étant, une offre publique des Actions. Le présent Prospectus n'est pas un « prospectus » au sens de l'(Indian) Companies Act de 2013.

Les investisseurs potentiels doivent consulter un conseiller juridique en vue de déterminer s'ils peuvent souscrire ou acheter les Actions offertes et s'ils sont en conformité avec toutes les lois indiennes correspondantes à cet égard. Toute offre ou son acceptation est soumise au respect des lois indiennes en vigueur.

Ni la Société, ni les Compartiments, ni la Société de Gestion, leurs dirigeants, leurs employés ou leurs sociétés affiliées ne sont, ni ne sont censés être, enregistrés auprès de toute autorité réglementaire ou

gouvernementale en Inde en rapport avec leurs rôles ou fonctions respectifs en lien avec la Société.

Indonésie

L'offre contenue dans le présent Prospectus ne constitue pas une offre publique en Indonésie en vertu de la Capital Markets Law No. 8 de 1995. Le présent Prospectus ne peut être distribué en Indonésie et les titres ne peuvent être offerts ni vendus, directement ou indirectement, en Indonésie ou à des citoyens indonésiens, où qu'ils soient domiciliés, ou à des résidents indonésiens, d'une manière qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations d'Indonésie.

Irlande

La Société de Gestion a notifié à la Banque Centrale d'Irlande son intention de distribuer des Actions de certains Compartiments en Irlande. Blackrock Asset Management (Ireland) Limited assumera les fonctions d'agent des facilités en Irlande. Les documents relatifs à la Société peuvent être examinés à l'adresse suivante : 1st Floor, 2 Ballsbridge Park, Ballsbridge, Dublin 4, D04 YW83, pendant les heures ouvrables habituelles, et des copies pourront en être obtenues sur simple demande. Blackrock Asset Management (Ireland) Limited transmettra également à l'Agent de Transfert les demandes de rachat ou de paiement de dividendes, ou toutes les réclamations relatives à la Société.

Islande

La Société a notifié à l'Autorité islandaise de surveillance des services financiers (*Fjármalaeftirlitid*), conformément aux dispositions de la loi 128/2011 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), les fonds de placement et les fonds de placement institutionnels, l'offre de compartiments OPCVM étrangers aux fins de la vente en Islande. En vertu de l'agrément de cette Autorité, les compartiments suivants peuvent vendre des Actions en Islande :

Asian Dragon Fund
Continental European Flexible Fund
Emerging Europe Fund
Emerging Markets Fund
Emerging Markets Ex-China Fund
Emerging Markets Local Currency Bond Fund
Euro Bond Fund
Euro Short Duration Bond Fund
Euro-Markets Fund
European Fund
Global Allocation Fund
Global Government Bond Fund
Global High Yield Bond Fund
Global Long-Horizon Equity Fund
Japan Small and Midcap Opportunities Fund
Sustainable Energy Fund
Sustainable Global Dynamic Equity Fund
US Dollar Reserve Fund
US Growth Fund
World Bond Fund
World Financials Fund
World Gold Fund
World Healthscience Fund

Selon l'Article 13 e de la loi 87/1992, telle qu'amendée par la loi 127/2011, les investisseurs islandais ne sont pas autorisés à investir dans des titres, des parts d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement, des instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers négociables libellés dans des devises autres que la couronne islandaise (ISK). Cependant, les parties ayant investi dans de tels instruments financiers avant le 28 novembre 2008 sont autorisées à réinvestir. Les investisseurs peuvent demander d'être exemptés des obligations prescrites dans ces dispositions.

Le distributeur local de la Société en Islande doit faire en sorte que toutes les informations nécessaires soient mises à la disposition des investisseurs individuels islandais, conformément à la loi 128/2011 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), les

fonds de placement et les fonds de placement institutionnels, telle qu'amendée.

Italie

La Société a notifié son intention de commercialiser certains Compartiments en Italie en vertu de l'article 42 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 et ses règlements d'application. L'offre des Compartiments ne peut être faite que par les distributeurs indiqués dans la liste citée dans le supplément italien (Bulletin de Souscription) en accord avec les procédures qui y sont décrites. Un Actionnaire qui procède à la souscription ou au rachat d'Actions par le biais de l'Agent Payeur local ou d'autres entités responsables des transactions d'Actions en Italie peut se voir facturer les dépenses liées aux opérations effectuées par lesdites entités. En Italie, des frais additionnels encourus par le ou les Agents Payeurs ou autres entités responsables des transactions d'Actions pour le compte d'Actionnaires italiens (par exemple pour le coût d'opérations de change et pour l'intermédiation des paiements) peuvent être facturés directement auxdits Actionnaires. Vous trouverez de plus amples informations sur ces frais supplémentaires dans le Bulletin de souscription pour l'Italie. En Italie, les investisseurs peuvent confier à l'Agent Payeur italien un mandat spécifique lui permettant d'agir en son nom et pour le compte des investisseurs. En vertu de ce mandat, l'Agent Payeur italien, en son nom et pour le compte des investisseurs en Italie (i) transmet à la Société, sous forme groupée, les ordres de souscription/ rachat/conversion, (ii) détient les Actions inscrites au registre des Actionnaires de la Société et (iii) accomplit toute autre tâche administrative en vertu du contrat d'investissement. Vous trouverez de plus amples informations sur ce mandat dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

En Italie, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. Conformément à ces plans d'épargne réguliers, il est également possible de faire racheter et/ou convertir les Actions périodiquement/régulièrement. Vous trouverez des informations sur les facilités offertes s'agissant des plans d'épargne réguliers, dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

Jersey

Conformément au Décret de 1958 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Epargne en vigueur dans l'Ile de Jersey, tel que modifié, la Commission des Services Financiers de Jersey (la « Commission ») a autorisé la Société à placer ses Actions auprès du public et à diffuser ce Prospectus dans l'Ile de Jersey. La Commission est protégée par la Loi de Jersey de 1947 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Epargne, telle que modifiée, contre toute responsabilité découlant de l'accomplissement de sa mission en vertu de cette loi.

Koweït

Le présent prospectus n'est pas destiné à une diffusion générale au public du Koweït. La Société n'a pas été autorisée par l'Autorité des marchés financiers du Koweït à présenter son offre au Koweït, ni par une quelconque autre agence gouvernementale koweïtienne pertinente. L'offre de la Société au Koweït sur la base d'un placement privé ou d'une offre publique est, par conséquent, restreinte conformément à la loi n° 7 de 2010 et aux règlements y afférents (tels qu'amendés). Aucune offre privée ou publique de la Société n'est faite au Koweït, et aucun accord lié à la vente de la Société ne sera conclu au Koweït. Aucune activité de commercialisation, de sollicitation ou d'incitation ne sera exercée pour offrir ou commercialiser la Société au Koweït.

Macao

L'Autoridade Monetaria De Macao (« AMCM ») a autorisé la Société et certains Compartiments enregistrés à Macao à exercer des activités de publicité et de marketing conformément aux Articles 61 et 62 du décret-loi n° 83/99/M du 22 novembre 1999. Ces activités de publicité et de commercialisation sont entreprises par des distributeurs dûment agréés et enregistrés auprès de l'AMCM. Les résidents de Macao peuvent obtenir le présent Prospectus en anglais et en chinois.

Malaisie

Aucune mesure n'a été ni se sera prise pour se conformer aux lois de la Malaisie dans le but de rendre disponible, d'offrir à la souscription ou à l'achat, ou d'émettre une quelconque sollicitation de souscription, d'achat ou de vente des Actions en Malaisie ou à des personnes en Malaisie, puisque la Société n'a pas prévu de rendre les Actions disponibles ni d'en faire l'objet d'une quelconque offre ou sollicitation de souscription ou d'achat en Malaisie.

Nul ne peut distribuer ni faire distribuer ou circuler en Malaisie le présent Prospectus, ni aucun document ou autre documentation en lien avec les Actions. Nul ne peut, en Malaisie, rendre les Actions disponibles ni formuler une sollicitation ou une offre de vente ou d'achat des Actions, à moins que cette personne ne prenne les mesures nécessaires pour se conformer aux lois de la Malaisie.

Marché mondial d'Abu Dhabi

Le présent Prospectus ne peut être distribué sur ou à partir du Marché mondial d'Abu Dhabi (« ADGM »), sauf aux personnes qui répondent aux critères des Clients professionnels énoncés à la Règle 2.4.1 des règles de conduite des affaires (COB) du manuel de la Financial Services Regulatory Authority (« FSRA ») du Marché mondial d'Abu Dhabi. **Le présent Prospectus ne peut être distribué à aucun investisseur qui serait considéré comme un client de détail en vertu des COB.**

Le présent Prospectus concerne des Compartiments qui ne sont soumis à aucune forme de réglementation ou d'approbation par la FSRA.

La FSRA décline toute responsabilité quant à la révision ou à la vérification du présent Prospectus ou de tout autre document en lien avec les Compartiments. Par conséquent, la FSRA n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé, n'a pris aucune mesure visant à vérifier les informations contenues dans le Prospectus, et n'assume aucune responsabilité à son sujet.

Les Parts concernées par le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions s'agissant de leur revente. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur le Compartiment.

Si vous ne comprenez pas le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Norvège

La Société a adressé à l'Autorité de surveillance financière norvégienne (Finanstilsynet) la notice prescrite par la loi norvégienne en matière de titres des fonds. La Société a obtenu, par voie d'une lettre de cette Autorité datée du 5 mars 2001, l'agrément nécessaire afin de pouvoir vendre ses Actions auprès du public norvégien.

Nouvelle-Zélande

Les informations contenues dans le présent Prospectus, ou dans tout autre document d'informations connexe, ne doivent en aucun cas être interprétées comme étant une offre réglementée de produits financiers en vertu du Financial Markets Conduct Act de 2013 (le « FMCA »). Toute offre de produits financiers ne sera faite que dans des circonstances où ladite offre ne constitue pas une violation du FMCA.

Les Actions ne peuvent être proposées à des fins d'investissement que par un « investisseur de gros » (*wholesale investor*) au sens de l'article 3 (2)(a), (c) ou (d) de l'Annexe 1 du FMCA, à savoir une personne qui :

- ▶ est une « société d'investissement » (*investment business*) ; ou
- ▶ est « de grande envergure » (*large*) ; ou
- ▶ est un « organisme gouvernemental » (*government agency*),

tels que définis, dans chacun des cas, à l'Annexe 1 du FMCA.

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent pas une prestation de conseils financiers, au regard de la législation de Nouvelle-Zélande sur les conseillers financiers.

Oman

Les informations contenues dans le présent prospectus ne constituent pas une offre publique de titres dans le sultanat d'Oman, comme le prévoit la loi d'Oman sur les sociétés commerciales (décret royal 4/74) ou la loi d'Oman sur les marchés financiers (décret royal 80/98). En raison des restrictions légales imposées par les règlements d'application de la loi sur les marchés financiers émis par l'Autorité des marchés financiers du sultanat d'Oman, le présent prospectus est réservé aux particuliers et aux sociétés qui correspondent à la description d'« investisseurs avertis » à l'article 139 des règlements d'application de la loi sur les marchés financiers. L'Autorité des marchés financiers du sultanat d'Oman n'est nullement responsable de l'exactitude ou de l'adéquation des informations fournies dans le présent prospectus, ni de la détermination du caractère approprié ou non d'un titre offert en vertu dudit prospectus, pour un investisseur potentiel. L'Autorité des marchés financiers du sultanat d'Oman décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte résultant de la fiabilité accordée au prospectus.

Pays-Bas

La Société peut commercialiser ses Actions auprès du public aux Pays-Bas en accord avec la Directive 2009/65/CE sur les organismes de fonds de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que transposée dans le Netherlands Financial Markets Supervision Act (*Wet op het financieel toezicht*). Des traductions néerlandaises des DIC ainsi que toutes informations et documents que la Société doit publier au Luxembourg en vertu des lois luxembourgeoises applicables sont disponibles auprès de BlackRock Investment Management (UK) Limited, Succursale d'Amsterdam.

Pérou

Les Actions de la Société ne seront pas enregistrées devant la Superintendencia del Mercado de Valores (SMV) au Pérou, ni en vertu du Decreto Legislativo 862 : Texto Unico Ordenado de la Ley del Mercado de Valores, tel qu'amendé. De plus, la SMV n'a pas examiné les informations fournies à l'Investisseur Institutionnel. Les Actions ne pourront être offertes et vendues qu'aux Investisseurs Institutionnels aux conditions d'un placement privé. La Société a obtenu l'enregistrement de certains Compartiments au Pérou auprès de la Superintendencia de Banca, Seguros y AFP en vertu du Decreto Supremo 054-97-EF Texto Unico Ordenado de la Ley del Sistema Privado del Fondo de Pensiones, tel qu'amendé, et des règles et règlements édictés par ce dernier, qui permettra aux Peruvian Private Fund Managers (AFP) d'acquiescer des actions de ces Compartiments enregistrés.

Philippines

Pour les Compartiments qui ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission des Philippines

En vertu du Republic Act No. 8799, connu sous le nom de Securities Regulation Code des Philippines (Code de réglementation des titres, le « Code »), et de ses modalités d'application, les titres, comme ceux des Compartiments, ne peuvent être vendus ni offerts à la vente ou à la distribution aux Philippines, à moins que ces titres ne soient approuvés à des fins d'enregistrement par la Securities and Exchange Commission des Philippines (la « SEC ») ou qu'il ne s'agisse de titres exonérés ou vendus en vertu d'une transaction exonérée.

L'offre et la vente de titres des Compartiments sont considérées comme étant une transaction exonérée en vertu de l'article 10.1(l) du Code, et en achetant des titres d'un ou plusieurs Compartiments l'investisseur est réputé savoir que l'émission, l'offre de souscription ou d'achat, ou la sollicitation de souscription ou d'achat de titres de ce ou ces Compartiments a été faite à l'extérieur des Philippines. L'obtention d'une confirmation d'exonération émise par la SEC, selon laquelle l'offre et la vente des titres des Compartiments aux Philippines sont considérées comme étant une transaction exonérée en vertu du Code, n'est pas exigée, et cette confirmation ne sera pas obtenue.

LES TITRES OFFERTS OU VENDUS DANS LES PRÉSENTES NE SONT PAS ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION EN VERTU DU CODE DE RÉGLEMENTATION DES TITRES DES PHILIPPINES. TOUTE OFFRE OU VENTE FUTURE DE CES TITRES EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU CODE À MOINS QU'UNE TELLE OFFRE OU VENTE NE SOIT CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT UNE TRANSACTION EXONÉRÉE.

Pologne

La Société a notifié à l'autorité de surveillance financière polonaise (Komisja Nadzoru Finansowego) son intention de distribuer ses Actions en Pologne en vertu de l'article 253 d'une loi sur les fonds d'investissements et sur la gestion des fonds d'investissement alternatifs datée du 27 mai 2004 (Dz. U.2016.1896, telle qu'amendée). La Société a nommé son représentant et agent de paiement en Pologne. Le présent Prospectus et le DIC sont disponibles en polonais ainsi que d'autres documents et informations requis par la loi de l'Etat dans lequel elle établit son bureau central. La Société distribue ses Actions en Pologne par l'entremise de distributeurs autorisés uniquement.

Portugal

Au Portugal, une notification a été remise à la Comissão do Mercado dos Valores Mobiliários a concernant la vente de certains Compartiments par différents distributeurs avec lesquels le Distributeur Principal a conclu des accords de distribution, en vertu de la directive 2009/65/CE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que transposée au Portugal par le décret-loi 63-A/2013 du 10 mai (conformément à la liste de Compartiments contenue dans la procédure de notification concernée).

Qatar

Les actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs qui souhaitent et qui sont en mesure de mener une investigation indépendante sur les risques que comporte un investissement dans ces actions. Le prospectus ne constitue pas une offre au public. Il est réservé aux destinataires désignés et ne doit être présenté à personne d'autre (en dehors des employés, agents ou consultants en relation avec la prise en compte dudit prospectus par le destinataire). Le fonds n'a pas été et ne sera pas enregistré auprès de la banque centrale du Qatar, ni en vertu des lois du Qatar. Aucune transaction ne sera conclue dans votre pays et toute demande de renseignements concernant les actions doit être adressée à la Société.

République d'Afrique du Sud

Le présent prospectus n'a pas pour objet de constituer et ne constitue pas une offre, une invitation ou une sollicitation de la part de quiconque à l'intention des membres du public, pour investir ou acheter des actions de la Société. Ce prospectus n'est pas une offre aux termes du chapitre 4 du Companies Act (la loi sur les sociétés) de 2008. Par conséquent, il ne constitue pas et ne vise pas à constituer un prospectus préparé et enregistré en vertu du Companies Act. Le Fonds est un organisme de placement collectif étranger au sens de l'article 65 du Collective Investment Schemes Control Act de 2002 et n'est pas approuvé aux termes de cette loi.

République populaire de Chine (RPC)

Les intérêts de la Société ne sont ni offerts ni vendus et ne peuvent être ni offerts ni vendus, directement ou indirectement, en RPC (à ces fins, hors régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao ou Taïwan), sauf dans la mesure autorisée par les lois et réglementations applicables de la RPC.

Royaume d'Arabie saoudite

Le présent document ne peut être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, sauf aux personnes autorisées en vertu de la réglementation en matière de fonds d'investissement émises par l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité des marchés financiers du Royaume d'Arabie saoudite ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du présent document, et décline expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit s'agissant de toute perte découlant ou subie du fait de toute

partie dudit document. Les acheteurs potentiels des titres offerts dans le présent document doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur l'exactitude des informations relatives auxdits titres. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous devez consulter un conseiller financier autorisé.

Royaume-Uni

Le texte du présent Prospectus a été approuvé uniquement pour les besoins de l'Article 21 de la Loi britannique de 2000 sur les Services Financiers et la Marchés (la « Loi »), par le Distributeur britannique de la Société, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL (qui est réglementée par la FCA dans la conduite de ses activités d'investissement au Royaume-Uni). La Société a obtenu le statut « d'organisme de placement collectif reconnu », pour les besoins de la Loi. Les investissements réalisés dans la Société ne bénéficieront pas des protections ou de certaines des protections conférées par la législation britannique en la matière. D'une manière générale, le régime d'indemnisation prévu au profit des investisseurs britanniques ne sera pas applicable. La Société fournit les différents services exigés par la réglementation applicable aux « organismes de placement collectif reconnus » dans les bureaux de BlackRock Investment Management (UK) Limited, qui agit en tant que correspondant centralisateur (facilities agent) au Royaume-Uni. Les investisseurs britanniques peuvent contacter le correspondant centralisateur à l'adresse ci-dessus pour obtenir des informations sur les prix des parts, pour faire racheter des Actions ou organiser leur rachat, pour obtenir un paiement ou pour déposer une réclamation. Vous trouverez des informations sur la procédure à suivre pour la souscription, le rachat et la conversion d'Actions dans le présent Prospectus. Des exemplaires des documents suivants (en langue anglaise) pourront être consultés ou obtenus gratuitement à tout moment durant les heures ouvrables normales tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés), à l'adresse du correspondant centralisateur au Royaume-Uni mentionnée ci-dessus :

1. les Statuts ;
2. le Prospectus, le DIC et tout supplément ou addendum du Prospectus ; et
3. les derniers rapports annuels et semestriels publiés de la Société.

Les souscripteurs d'Actions n'auront pas le droit de révoquer leur demande de souscription en vertu des Conduct of Business Rules (règles régissant la conduite d'une entreprise) de la FCA britannique. Des informations supplémentaires au sujet des Compartiments de BlackRock Global Funds peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs au n° de téléphone +44 (0)207 743 3300.

Singapour

Certains compartiments de la Société (les « Compartiments Restreints ») figurent dans la liste des régimes restreints, tenue par l'Autorité monétaire de Singapour aux fins de l'offre restreinte à Singapour, en vertu de l'article 305 du Securities and Futures Act, chapitre 289, de Singapour (le « SFA ») ; la liste des Compartiments Restreints peut être consultée à l'adresse : <https://masnetvc2.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>.

En outre, certains compartiments de la Société (y compris certains Compartiments Restreints) ont aussi été reconnus à Singapour pour une distribution de détail (les « Compartiments Reconnus »). Pour obtenir la liste des compartiments qui sont des Compartiments Reconnus, veuillez vous référer au prospectus de Singapour (qui a été enregistré par l'Autorité monétaire de Singapour) où figure l'offre de détail des Compartiments Reconnus. Le Prospectus enregistré de Singapour peut être obtenu auprès des distributeurs désignés correspondants.

Une offre ou invitation restreinte à la souscription des actions (les « Actions ») de chaque Compartiment Restreint constitue le sujet du présent Prospectus. À l'exception des Compartiments Restreints qui sont également des Compartiments Reconnus, les Compartiments Restreints ne sont pas autorisés ni reconnus par la MAS et l'offre d'Actions aux

particuliers n'est pas autorisée à Singapour. Une offre restreinte simultanée d'Actions de chaque Compartiment Reconnu est faite en vertu et en foi des articles 304 et/ou 305 (y compris la sous-section 305(3)(c)) du SFA. Les Actions des Compartiments Restreints sont des produits des marchés financiers autres que les produits prescrits par les marchés financiers (tels que définis dans la réglementation de 2018 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (*Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018*)) et les produits d'investissement spécifiés (*Specified Investment Products*, tels que définis dans les documents *MAS Notice SFA 04-N12: Notice on the Sale of Investment Products* et *MAS Notice FAA-N16: Notice on Recommendations on Investment Products*).

L'offre ou l'invitation à la souscription d'Actions des Compartiments Restreints est réglementée par la CSSF en vertu de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, modifiée ou complétée le cas échéant. Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes : Téléphone : +352 26-251-1 (standard) Fax : +352 26-251-601. The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Luxembourg, à savoir le dépositaire des Compartiments Restreints, est réglementée par la CSSF. La politique de chaque Compartiment Restreint et de la Société de Gestion est de ne conclure aucun accord de type lettre annexe qui pourrait entraîner un traitement différencié ou préférentiel de certaines catégories d'investisseurs, sauf indication contraire dans le présent Prospectus. Les investisseurs de Singapour sont invités, s'ils souhaitent obtenir des informations sur la performance passée des Compartiments Restreints, à contacter BlackRock (Singapore) Limited au +65 6411-3000 à cet effet. Des informations supplémentaires requises par l'Autorité monétaire de Singapour figurent dans d'autres sections du Prospectus de BlackRock Global Funds.

Le présent Prospectus ou tout autre document ou matériel émis en relation avec cette offre ou vente restreinte des Compartiments Restreints n'est pas un prospectus tel que défini dans le SFA et n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Ainsi, toute responsabilité statutaire, en vertu du FSA, en relation avec le contenu des prospectus n'est pas applicable. Vous êtes invités à vous assurer que cet investissement vous convient.

Le présent Prospectus de même que tout autre document ou matériel en relation avec l'offre ou la vente ou encore l'invitation restreintes à la souscription ou à l'achat d'Actions, ne doivent pas circuler ou être distribués, et les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, en vertu du présent Prospectus, directement ou indirectement, auprès de personnes à Singapour autres que (i) un Investisseur Institutionnel selon l'article 304 du SFA, (ii) une personne qualifiée en vertu de l'article 305(1) ou toute personne selon l'article 305(2), et en conformité avec les conditions précisées à l'article 305 du SFA ou (iii) en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Lorsque des Actions sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 du SFA par une personne qualifiée, à savoir :

- (a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité (au sens de l'article 4A du SFA)) dont la seule activité est de détenir des investissements et dont la totalité du capital appartient à un ou plusieurs individus, chacun d'entre eux étant un investisseur accrédité ; ou
- (b) un trust (dont l'administrateur fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objectif est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire du trust est un individu qui est un investisseur accrédité,

les titres (tels que définis à l'article 2(1) du SFA) de cette société ou les droits et participations des bénéficiaires (tels que décrits, le cas échéant) dans ce trust ne seront pas transférés dans les six mois suivant l'acquisition des Actions par cette société ou ce trust en vertu d'une offre faite au sens de l'article 305 du SFA, sauf :

1. à un Investisseur Institutionnel ou à une personne qualifiée telle que définie à l'article 305(5) du SFA, ou à toute autre personne issue d'une offre mentionnée à l'article 275(1A) ou à l'article 305A(3)(i)(B) du SFA ;
2. si aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ;
3. si le transfert est effectué en application de la loi ;
4. les dispositions de l'article 305A(5) du SFA ; ou
5. comme indiqué dans le Règlement 36 des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005 de Singapour.

Les investisseurs sont priés de noter également que les autres compartiments de la Société indiqués dans le présent Prospectus autres que les Compartiments Restreints et/ou les Compartiments Reconnus ne sont pas ouverts aux investisseurs de Singapour et que toute référence à d'autres Compartiments n'est pas et ne doit pas être interprétée comme étant une offre d'actions de ces autres compartiments à Singapour.

Suède

La Société a adressé à l'Autorité suédoise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l'Article 7, Chapitre 1 de la loi suédoise de 2004 sur les fonds de titres (*Sw. Lag (2004:46) om värdepappersfonder*), et a obtenu, de la part de cette Autorité, l'agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public suédois.

Suisse

L'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé BlackRock Asset Management Switzerland Limited, en qualité de Représentant de la Société en Suisse, à distribuer les Actions de chacun des Compartiments de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse, conformément à l'article 123 de la Loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le présent Prospectus est disponible en version allemande, et contient aussi des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs suisses.

Taiwan

Certains Fonds ont été approuvés par la Financial Supervisory Commission (la « FSC ») ou effectivement enregistrés auprès de la FSC pour une offre publique et la vente de titres par l'intermédiaire de l'agent principal et/ou d'agents de placement à Taiwan conformément au Securities Investment Trust and Consulting Act, aux Règlements régissant les Compartiments off-shore et autres lois et réglementations en vigueur. Les Compartiments approuvés/enregistrés à Taiwan seront soumis à certaines restrictions applicables aux investissements, notamment les suivantes (1) pas d'or, d'immobilier et de produits de base autorisés dans le portefeuille ; (2) à moins que la dérogation pour les instruments dérivés ne soit autrement accordée par la FSC, une valeur totale des positions ouvertes sur instruments dérivés détenues par chaque Compartiment, dans le but d'accroître l'efficacité de l'investissement, égale à au plus 40 % de sa valeur liquidative ; et (3) une valeur totale des positions courtes ouvertes sur instruments dérivés détenues par chaque Compartiment, à des fins de couverture, ne dépassant pas la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment. Les investisseurs sont invités à lire le présent Prospectus conjointement avec la brochure destinée aux investisseurs, qui contient des informations supplémentaires pour les résidents de Taiwan. Le 31 décembre 2015, la FSC a accordé des dérogations pour les instruments dérivés à treize (13) compartiments BGF enregistrés à Taiwan, à savoir : (1) Asian Tiger Bond Fund ; (2) ESG Multi-Asset Fund ; (3) Global High Yield Bond Fund ; (4) Emerging Markets Bond Fund ; (5) Global Allocation Fund ; (6) Global Corporate Bond Fund ; (7) Euro Bond Fund ; (8) Global Government Bond Fund ; (9) Global Inflation Linked Bond Fund ; (10) Emerging Markets Local Currency Bond Fund ; (11) US Dollar High Yield Bond Fund ; (12) US Dollar Core Bond Fund ; et (13) World Bond Fund. Dans les dérogations pour les instruments dérivés, la FSC a indiqué expressément que chacune des

treize (13) VaR des Compartiments BGF ne devait pas dépasser deux fois la VaR du portefeuille de référence de chaque Compartiment. Pour de plus amples informations sur les dérogations pour les instruments dérivés des treize (13) compartiments ci-dessus, les investisseurs sont invités à se référer à l'Annexe A de la brochure destinée aux investisseurs, préparée conformément aux lois et réglementations de Taïwan. La FSC a publié une lettre de décision le 29 janvier 2014, autorisant la vente et la consultation de fonds offshore non enregistrés par le biais du service taïwanais offshore d'une banque (*offshore banking unit* ou « OBU ») (y compris une banque étrangère ayant une succursale à Taïwan) et du service taïwanais offshore d'une société de placement (*offshore securities unit* ou « OSU ») (y compris une société de placement étrangère ayant une succursale à Taïwan) ; à condition que : (1) les clients de l'OBU/OSU taïwanais soient limités aux clients offshore, y compris les particuliers titulaires d'un passeport étranger non domiciliés à Taïwan et les personnes morales enregistrées offshore sans enregistrement ni succursale à Taïwan ; et que (2) tout fonds offshore distribué par l'intermédiaire d'un OBU ou OSU taïwanais ne puisse investir plus de 30 % de sa valeur liquidative sur les marchés de titres taïwanais (« Offre OBU/OSU taïwanais du fonds »). BlackRock Investment Management (Taiwan) Limited a été autorisée par la FSC à fournir des services d'agent (dont le champ d'application est soumis à l'approbation et aux règles de l'organisme de réglementation, lesquelles pourront être modifiées, le cas échéant) à l'OBU/OSU taïwanais pour le compte de BlackRock (Luxembourg) S.A. concernant l'« Offre OBU/OSU taïwanais du fonds ».

Thaïlande

L'offre publique d'Actions de la Société en Thaïlande n'a pas été autorisée par la Securities and Exchange Commission (SEC) de Thaïlande. Aucun intérêt dans les Actions ne peut faire l'objet d'une publicité ni être offert à la vente au grand public en Thaïlande, ni commercialisé auprès du public en Thaïlande, par quelque moyen de communication que ce soit visant un quelconque résident de Thaïlande auquel une telle publicité ou offre n'est pas adressée.

Tous les documents relatifs aux Actions ont été préparés par la Société à des fins d'information, et le contenu du présent Prospectus n'a pas été examiné par la SEC. Le contenu de ces documents ne doit pas être interprété comme étant une offre publique des Actions en Thaïlande, et ne doit pas être utilisé dans le cadre d'un quelconque prospectus, exposé des offres ou autre publication attribuable à la Société.

Le présent Prospectus est distribué en toute confidentialité à la personne à laquelle il est adressé. Le présent Prospectus ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit, ni transmis à quiconque en dehors de la personne à laquelle il est adressé. La transmission du présent prospectus à la personne à laquelle il est adressé ne constitue pas une sollicitation d'investissement dans les Actions en Thaïlande de la part de la Société ou de l'un de ses représentants ou agents.

USA

Les Actions ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les Valeurs Mobilières (la « Loi sur les Valeurs Mobilières »), et ne pourront donc pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, dans leurs territoires, possessions ou dépendances, ou à des Ressortissants des Etats-Unis. La Société ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les Sociétés d'Investissement. Les ressortissants des Etats-Unis ne sont pas autorisés à détenir des Actions. L'attention des lecteurs est attirée sur les paragraphes 3. et 4. de l'Annexe B, qui définissent les circonstances dans lesquelles la Société peut exercer son pouvoir de rachat d'office de ces Actions, et le concept de « Ressortissant des Etats-Unis ».

Généralités

La diffusion du présent Prospectus et l'offre publique des Actions peuvent être autorisées ou restreintes dans certains autres pays. Les informations qui précèdent sont purement indicatives, et il appartient aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus et à celles qui souhaitent souscrire des Actions de s'informer quant aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables et de respecter ces dispositions.

Annexe E – Résumé des Commissions et Frais

Toutes les catégories d'Actions sont également soumises à une Commission de service annuelle pouvant atteindre un taux de 0,25 % par an.

*Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de distribution et la commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DIC concerné pour le montant des frais courants. Veuillez noter que ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend pas les coûts des opérations de portefeuille, à l'exception des coûts payés au dépositaire et de tous frais d'entrée/sortie versés à un OPC sous-jacent (le cas échéant).

AI Innovation Fund	Commission 0,	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Asian Dragon Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Asian Growth Leaders Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Asian High Yield Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 % ³	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

³ La Commission de gestion est réduite de 0,30 % entre la date du présent Prospectus et le 31 décembre 2021. Cette réduction pourra varier ou être supprimée à tout moment, à la discrétion de la Société de Gestion, sous réserve d'un préavis écrit remis aux Actionnaires. Pour les frais courants appliqués aux Actions de Catégorie A du Compartiment en tant que de besoin, veuillez consulter le DIC correspondant et/ou les pages consacrées aux produits sur le site Internet de BlackRock.

Annexe E

Asian Multi-Asset Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

Asia Pacific Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

Asian Sustainable Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,69 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %

Asian Tiger Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Brown To Green Materials Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

China Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

China Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

China Innovation Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

China Multi-Asset Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50%	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

China Onshore Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

Circular Economy Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Climate Transition Multi-Asset Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,20 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,20 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,20 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,65 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %

Continental European Flexible Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Developed Markets Sustainable Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,63 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,63 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,63 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,63 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,63 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,63 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,63 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,63 %	0,00 %	0,00 %

Diversified Tactical Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Dynamic High Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Europe Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

Emerging Markets Bond Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,25 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,65 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Corporate Bond Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,40 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,40 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,40 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,70 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,40 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,40 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,40 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,70 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Equity Income Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Ex-China Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,60 %	0,40 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Impact Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,80 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Local Currency Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Emerging Markets Sustainable Equity Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,69 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,69 %	0,00 %	0,00 %

ESG Emerging Markets Blended Bond Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

ESG Emerging Markets Bond Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,25 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,65 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %

ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

European Multi-Asset Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

ESG Multi-Asset Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,20 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,20 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,20 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,65 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,80 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,60 %	0,40 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,60 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie K	0,00 %	0,60 %	0,50 %	1,80 %
Catégorie I	0,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,60 %	0,70 %	0,00 %
Catégorie EI	3,00 %	0,60 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie K	0,00 %	0,60 %	0,70 %	1,80 %
Catégorie I	0,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %

Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,60 %	0,70 %	0,00 %
Catégorie EI	3,00 %	0,60 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie K	0,00 %	0,60 %	0,70 %	2,40 %
Catégorie I	0,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %

Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,50 %	0,70 %	0,00 %
Catégorie EI	3,00 %	0,50 %	0,70 %	0,00 %
Catégorie K	0,00 %	0,50 %	0,70 %	2,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie EI	3,00 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie K	0,00 %	0,50 %	0,50 %	2,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1)	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,50 %	0,40 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie EI	3,00 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Reserve Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,45 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	0,00 %	0,45 %	0,25 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,25 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Short Duration Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro-Markets Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

European Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

European Equity Transition Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Euro Flexible Income Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

European Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

European High Yield Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,55 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %

European Special Situations Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

European Sustainable Equity Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

European Value Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

FinTech Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Fixed Income Global Opportunities Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Future Of Transport Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

Global Allocation Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Global Bond Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,00 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,50 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,50 %	0,00 %	0,00 %

Global Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,80 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Global Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Global Government Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Global High Yield Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,25 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,55 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Global Inflation Linked Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %

Global Listed Infrastructure Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Global Long-Horizon Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

Global Multi-Asset Income Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,60 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Global Securitised Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,60 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,60 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie CI	0,00 %	0,60 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie EI	3,00 %	0,60 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %

Global Smaller Companies Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %

Global Unconstrained Equity Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,50 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	5,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Impact Bond Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,35 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,35 %	0,00 %	0,00 %

India Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Japan Flexible Equity Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Japan Small & MidCap Opportu- nities Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Latin American Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

MENA Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,80 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 % *	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %

Multi-Theme Equity Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,25 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,55 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %

MyMap Cautious Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,32 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,32 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,32 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %

MyMap Growth Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,32 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,32 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,32 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %

MyMap Moderate Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,32 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,32 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,32 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %

Natural Resources Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Next Generation Health Care Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Next Generation Technology Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Sustainable Energy Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,65 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,65 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,65 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,65 %	0,50%	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Sustainable Global Allocation Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1, 35 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,35 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,35 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,35 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,70 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,70 %	0,00 %	0,00 %

Sustainable Global Dynamic Equity Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

Sustainable Global Infrastructure Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,20 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,20 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,20 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,60 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %

Swiss Small & Mid Cap Opportunities Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Systematic China A-Share Opportunities Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

Systematic China Environmental Tech Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

Systematic Islamic GCC Equity Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

Systematic Multi Allocation Credit Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,20 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,20 % *	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,20 %	0,00 %	0,00 %

Systematic Global Equity High Income Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie CI	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,60 % *	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Systematic Global Income & Growth Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 % *	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

Systematic Global SmallCap Fund	Commis-sion initiale	Commission de gestion	Commis-sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 % *	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

United Kingdom Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Basic Value Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Dollar Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,85 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,85 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,85 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,85 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,85 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,45 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Dollar High Yield Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,25 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,55 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

US Dollar Reserve Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,45 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	0,00 %	0,45 %	0,25 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,25 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Dollar Short Duration Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Flexible Equity Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Growth Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %

US Mid-Cap Value Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

US Sustainable Equity Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,68 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,68 %	0,00 %	0,00 %

World Bond Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	0,80 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

World Energy Fund	Commis- sion initiale	Commission de gestion	Commis- sion de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AJ	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe E

World Financials Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

World Gold Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

World Healthscience Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

World Mining Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,75 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,75 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,75 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

World Real Estate Securities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %

World Technology Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie B	0,00 %	1,50 %	1,00 %	jusqu'à 3,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,25 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %*	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Note : Sous réserve de l'approbation des Administrateurs, la commission de gestion combinée à la Commission de service annuelle pour tout Compartiment pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 2,25 % au total en avisant les Actionnaires au moins trois mois à l'avance conformément au paragraphe 19 de l'Annexe C. Toute augmentation dépassant ce taux, nécessitera l'approbation des Actionnaires lors d'une assemblée générale.

Annexe F – Liste des dépositaires délégués

Le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exécution de ses fonctions de garde, s'agissant de certains investissements, aux délégués indiqués ci-dessous. Il est possible que cette liste soit modifiée, et la liste actuelle est disponible sur demande au siège de la Société et auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Pays	Délégué
Argentine	Citibank N.A., Argentina
Australie	National Australia Bank Limited
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Belgique	Citibank Europe Plc, UK branch/ The Bank of New York Mellon
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank N.A., Brazil
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon
Chili	Banco de Chile
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Estonie	SEB Pank AS
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Hongrie	Citibank Europe plc. Hungarian Branch Office
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	The Bank of New York Mellon
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Japon	Mizuho Bank, Ltd
Japon	MUFG Bank, Ltd.
Jordanie	Standard Chartered Bank, Jordan branch
Kenya	CFC Stanbic Bank Limited

Pays	Délégué
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited
Lettonie	AS SEB banka
Liban	HSBC Bank Middle East Limited
Lituanie	SEB Bankas
Malawi	Standard Bank Limited
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México S.A.
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Nouvelle-Zélande	National Australia Bank Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank N.A., Panama Branch
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc, Sucursal em Portugal
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
Roumanie	Citibank Europe plc, Romania Branch
Russie	Deutsche Bank Ltd
Arabie Saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Espagne	Santander Securities Services, S.A.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Suisse	Credit Suisse AG
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon

Pays	Délégué
États-Unis	The Bank of New York Mellon
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Venezuela	Citibank N.A., Sucursal Venezuela
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

Annexe G – Informations relatives aux opérations de financement sur titres

Généralités

Des opérations de financement sur titres (OFT), comme les prêts de titres, les opérations de mise en pension et les swaps sur rendement total (SRT) seront utilisées par les Compartiments à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation (sous réserve de leur objectif et de leur politique d'investissement) afin de réaliser l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille.

Les SRT donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Le cas échéant, les Compartiments concluront des swaps en tant que payeur ou que receveur de paiements en vertu de ces swaps.

Les OFT sont définies comme étant :

- (a) une opération de mise en pension (à savoir une opération régie par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres ou des matières premières lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres ou aux matières premières et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre ou une matière première en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution ou matières premières de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres ou les matières premières et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant) ;
- (b) un prêt de titres et un emprunt de titre (à savoir des opérations régies par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant) ;
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat (à savoir des opérations par lesquelles une contrepartie achète ou vend des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres ou matières premières, en acceptant, respectivement, de vendre ou de racheter les titres, les matières premières ou les droits garantis de même nature à un prix spécifique à une date future, cette opération étant une opération d'achat-revente pour la contrepartie achetant les titres, les matières premières ou les droits garantis, et une opération de vente-rachat pour la contrepartie les vendant, cette opération d'achat-revente ou opération de vente-rachat n'étant pas régie par un contrat de mise en pension ou un contrat de prise en pension) ; et
- (d) une opération de prêt avec appel de marge (à savoir une opération dans laquelle une contrepartie accorde un crédit en relation avec l'achat, la vente, le report ou la négociation de titres, mais à l'exclusion des autres prêts qui sont garantis par une sûreté sous forme de titres).

Sauf indication contraire dans le paragraphe ci-dessous, les Compartiments n'utilisent actuellement pas les SRT décrits aux paragraphes (a), (c) et (d) ci-dessus.

À la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund investiront dans des contrats de prise en pension éligibles, à des fins de gestion de la liquidité et d'investissements autorisés. Conformément à l'Article 15 du Règlement MMF, les actifs reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension doivent être suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale de 15 % de la VL du FM à un émetteur donné, sauf lorsque ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'Article 17(7) du Règlement MMF.

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund, utiliseront des prêts de titres, en fonction des conditions du marché, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Les Compartiments utiliseront le marché du prêt de titres pour générer des rendements supplémentaires. Les Compartiments cherchent à générer un revenu supplémentaire par le biais des taux qu'ils facturent pour le prêt de titres.

Le pourcentage de prêts de titres d'un compartiment peut varier au fil du temps en raison de l'évolution de la demande d'emprunt pour différents titres, secteurs et catégories d'actifs. L'évolution de la dynamique du marché dans le temps se traduit par une demande qui ne peut être planifiée avec précision et qui nécessite une flexibilité maximale quant au maximum autorisé présenté dans le tableau ci-dessous, afin d'anticiper et de répondre positivement aux besoins qu'ont les acteurs du marché de conclure des opérations de prêt de titres avec un Compartiment. Ces maxima sont établis par les analyses de BlackRock sur la demande d'emprunt des actifs sous-jacents nécessaires au fil du temps pour le marché, qui peuvent être prêtés par les Compartiments conformément aux réglementations fiscales locales. Lorsqu'il existe une demande d'emprunt pour un certain type de titres et qu'un Compartiment n'en possède pas suffisamment pour en prêter, un autre Compartiment du même univers d'investissement pourra alors répondre à cette demande. Des différences d'utilisation peuvent donc être observées entre des gammes de fonds de compartiments similaires en raison de leur taille. Bien que, dans la plupart des cas, il ne soit pas prévu d'atteindre le maximum autorisé, le Conseiller en investissements ne souhaite pas empêcher les investisseurs de profiter de revenus supplémentaires en fixant des montants maximums indûment bas.

Le pourcentage attendu de la Valeur liquidative indiqué dans le tableau ci-dessous est basé sur des données historiques et montre donc la fourchette attendue de titres susceptibles d'être prêtés à l'avenir. Néanmoins, la performance passée n'est pas une garantie de résultats futurs et ne doit pas être le seul facteur pris en considération pour le choix d'un produit ou d'une stratégie. En raison de la demande fluctuante du marché, le pourcentage prévu de la VL d'un Compartiment faisant l'objet de prêts de titres peut être donné sous la forme d'une fourchette plutôt que d'un chiffre sur mesure. Il est entendu que cette demande ne peut être prévue avec précision et n'est pas constante, mais qu'elle dépend fortement des conditions du marché, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Conditions de marché

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la demande d'emprunts varie au fil du temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché et, dans certains territoires, de la législation fiscale en vigueur relative aux investisseurs, qui ne peuvent être prévus avec précision. En raison des fluctuations de la demande d'emprunts sur le marché, les volumes futurs de prêts pourraient ainsi sortir du pourcentage attendu de Valeur Liquidative dans le tableau ci-dessous. À des fins de clarification et sur la base de données historiques, il est précisé que le pourcentage maximal de Valeur liquidative des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres représentera généralement de 0 à 49 % de la Valeur liquidative, même si les niveaux antérieurs ne donnent pas de garantie sur les niveaux futurs.

La demande est principalement proposée par les grandes banques et les courtiers-négociants pour le compte de leurs clients, y compris d'autres

institutions bancaires ou des fonds spéculatifs (collectivement appelés « **Acteurs du marché** »).

Le prêt de titres peut profiter aux investisseurs de plusieurs façons :

- (a) revenus supplémentaires ;
- (b) augmentation de la liquidité du marché, ce qui peut réduire les coûts de négociation ;
- (c) mécanisme de découverte efficace des prix, ce qui réduit la volatilité des prix.

Les acteurs du marché et les clients finaux peuvent avoir besoin d'emprunter des titres et, par conséquent, de conclure des contrats de prêt de titres avec un Compartiment pour diverses raisons, notamment :

- (a) prendre des positions actives ou se couvrir contre le risque de marché vis-à-vis d'une vente à découvert ;
- (b) gérer les garanties ;
- (c) utiliser des titres empruntés pour obtenir du financement à court terme ;
- (d) faciliter le règlement de contrats financiers nécessitant la livraison d'un titre qui pourrait autrement échouer ;
- (e) la tenue du marché.

Les évolutions progressives des points a, b, c, d ou e peuvent faire monter ou baisser la demande d'emprunts et, par conséquent, faire monter ou baisser l'exposition d'un Compartiment aux activités de prêt de titres. Les variations de la demande des points a, b, c, d ou e peuvent être cumulatives ou indépendantes les unes des autres.

Les types d'actif pouvant faire l'objet d'OFT et de swaps sur rendement total comprennent les actions, les titres à revenu fixe, les organismes de placement collectif, les instruments du marché monétaire et les liquidités. L'utilisation de ces actifs est soumise à l'objectif et à la politique d'investissement d'un Compartiment.

Sélection et révision des contreparties

Opérations de mise en pension

Les Gestionnaires Financiers par délégation choisissent parmi une longue liste de courtiers traditionnels ou à exécution uniquement et de contreparties. Toutes les contreparties potentielles et existantes doivent être approuvées par le groupe responsable du risque de contrepartie (« CRG » pour Counterparty and Concentration Risk Group), qui appartient au service BlackRock indépendant chargé de l'analyse des risques et de l'analyse quantitative (« RQA » pour Risk & Quantitative Analysis).

Pour qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, un gestionnaire de portefeuille ou négociateur est tenu de présenter une demande au CRG. Le CRG examinera les informations concernées afin d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée ainsi que le type et le mécanisme de règlement/ livraison des opérations sur titres proposées. Les contreparties à ces opérations doivent être soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE. Les contreparties seront habituellement des entités juridiques situées dans l'EEE ou dans un pays appartenant au Groupe des dix ou qui disposent au moins d'une notation *investment grade*. Les contreparties doivent faire l'objet d'une surveillance continue par une autorité réglementée. Si la contrepartie ne remplit aucun de ces critères, il faudra démontrer qu'elle est soumise à des règles équivalentes au droit européen. Une liste des contreparties approuvées est conservée par le CRG et constamment révisée.

L'examen des contreparties exige également que le groupe de recherche sur le crédit (Credit Research) évalue la capacité de chaque contrepartie à un contrat de mise en pension ou de chaque émetteur de titre à satisfaire à ses obligations financières et, ce faisant, tient généralement compte des facteurs suivants dans la mesure appropriée : (1) la situation financière (y compris l'examen des états financiers récents, qui devrait inclure les tendances relatives aux flux de trésorerie, aux revenus, aux dépenses, à la rentabilité, à la dette à court terme et à la couverture totale du service de la dette, ainsi que l'effet de levier, y compris l'effet de levier financier et opérationnel) ; (2) les sources de liquidité (y compris les lignes de crédits bancaires et les sources de liquidité alternatives) ; (3) la capacité à réagir à des événements futurs spécifiques au marché, à l'émetteur ou au garant, y compris la capacité à rembourser la dette dans une situation très défavorable (qui devrait à son tour contenir l'analyse du risque de différents scénarios, dont l'évolution de la courbe de rendement ou des spreads, en particulier dans un environnement de taux d'intérêt changeant) ; et (4) la solidité de la position concurrentielle de l'émetteur ou du garant au sein de son secteur (y compris la considération générale de la diversification des sources de revenus, le cas échéant).

Les contreparties sont contrôlées en permanence grâce aux états financiers intermédiaires révisés qui sont envoyés, par l'entremise de portefeuilles de surveillance auprès de fournisseurs de services de données de marché, et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock. Des évaluations formelles des renouvellements sont régulièrement réalisées.

Les Gestionnaires Financiers par délégation sélectionnent les courtiers en fonction de leur capacité à produire une bonne qualité d'exécution (c'est-à-dire de négociation), à titre de contrepartiste ou de placeur pour compte ; de leurs capacités d'exécution dans un segment du marché en particulier, ainsi que de leur qualité et leur efficacité exceptionnelles ; nous attendons également d'eux qu'ils respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Lorsqu'une contrepartie est approuvée par le CRG, le choix du courtier pour une opération individuelle est ensuite fait par le contrepartiste concerné lors de l'échange, en fonction de l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines opérations, il convient de lancer un appel d'offres aux courtiers d'une liste restreinte.

Les Gestionnaires Financiers par délégation réalisent des analyses préalables aux opérations, afin de prévoir les coûts de transaction et de guider la création de stratégies de négociation comprenant le choix des techniques, la division des sources de liquidité, la synchronisation et le choix du courtier. De plus, les Gestionnaires Financiers par délégation surveillent les résultats des opérations sur une base continue.

Le choix du courtier sera fondé sur plusieurs facteurs, y compris mais de façon non limitative :

- ▶ La capacité d'exécution et la qualité de l'exécution ;
- ▶ La capacité de fournir des liquidités/des capitaux ;
- ▶ Le prix et la rapidité de l'estimation ;
- ▶ La qualité et l'efficacité opérationnelles ; et
- ▶ Le respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

Le règlement de 2015 portant sur les opérations de financement sur titres (2015/2365) (« SFTR ») contient les critères de sélection des contreparties ainsi que d'éligibilité, de sauvegarde et de réutilisation de la garantie. Ces critères sont indiqués à l'Annexe A.

Prêts de titres

L'agent de prêt de titres est autorisé à prêter à des contreparties approuvées par le CRG. La liste des contreparties approuvées est conservée par le CRG et constamment révisée. Les contreparties à ces

opérations doivent être soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE. Les contreparties seront habituellement des entités juridiques situées dans l'EEE ou dans un pays appartenant au Groupe des dix ou qui disposent au moins d'une notation *investment grade*. Les contreparties doivent faire l'objet d'une surveillance continue par une autorité réglementée. Si la contrepartie ne remplit aucun de ces critères, il faudra démontrer qu'elle est soumise à des règles équivalentes au droit européen. Une liste des contreparties approuvées est conservée par le CRG et constamment révisée.

Les révisions des contreparties tiennent compte de la solvabilité fondamentale (structure de propriété, solidité financière, surveillance réglementaire) et de la réputation commerciale d'entités juridiques spécifiques, sans compter la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties sont contrôlées en permanence grâce aux états financiers intermédiaires révisés qui sont envoyés, par l'entremise de portefeuilles de surveillance auprès de prestataires de services de données de marché, et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock.

Étant donné que le prêt de titres n'implique pas l'exécution d'ordres de négociation, mais plutôt l'allocation de demandes de prêt soumises par des courtiers, BlackRock accepte et règle l'opération demandée si le courtier a été approuvé, si la valeur de l'opération proposée ne dépasse pas la valeur totale des prêts autorisés et si les autres considérations liées aux facteurs d'exécution ont été respectées.

Rendements générés par les OFT

Tous les rendements générés par l'utilisation d'opérations de mise en pension et de swaps sur rendement total seront versés au Compartiment concerné.

En ce qui concerne les prêts de titres uniquement, l'agent de prêt de titres, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération en relation avec ses activités. Cette rémunération s'élève à 37,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres, tous les coûts directs et indirects étant prélevés sur la part de BlackRock. Les Compartiments concernés reçoivent 62,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres. Tous les revenus générés par les activités de prêt de titres nets de la commission de l'agent de prêt de titres seront restitués à la Société. La commission de l'agent de prêt de titres représente les coûts directs (et, le cas échéant, les coûts/commissions opérationnels indirects) des activités de prêt de titres de la Société. L'agent de prêt de titres est une partie liée à la Société de Gestion.

Pourcentages des biens du Compartiment faisant l'objet d'OFT

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres aux fins du règlement SFTR, ce qui est laissé à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. Les investisseurs doivent noter qu'une limitation des niveaux maximaux de prêt de titres par un Compartiment, à un moment où la demande dépasse ces niveaux maximaux, peut réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché. Le chiffre maximal est une limite.

N° COMPARTIMENT	SRT (dans leur ensemble*) Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)	Prêts de titres** Pourcentage maximal/****/prévu de la VL (%)	Opérations de mise en pension Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)
1. AI Innovation Fund	40/0	49/jusqu'à 19	0/0
2. Asian Dragon Fund	40/0	49/jusqu'à 11	0/0
3. Asian Growth Leaders Fund	40/0	49/jusqu'à 7	0/0
4. Asian High Yield Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
5. Asian Multi-Asset Income Fund	70/30	49/jusqu'à 40	0/0
6. Asia Pacific Bond Fund	25/0-5	49/jusqu'à 40	0/0
7. Asian Sustainable Equity Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
8. Asian Tiger Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
9. Brown To Green Materials Fund	0/0	49/jusqu'à 40	0/0
10. China Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
11. China Fund	40/0	49/jusqu'à 12	0/0
12. China Innovation Fund	40/0-15	49/jusqu'à 19	0/0
13. China Multi-Asset Fund	10/0	0/0	0/0
14. China Onshore Bond Fund	40/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
15. Circular Economy Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
16. Climate Transition Multi-Asset Fund	25/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
17. Continental European Flexible Fund	40/0	49/jusqu'à 14	0/0
18. Developed Markets Sustainable Equity Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
19. Diversified Tactical Fund	150/50	49/0	0/0
20. Dynamic High Income Fund	10/0	49/jusqu'à 49	0/0
21. Emerging Europe Fund	40/0	49/jusqu'à 40	0/0
22. Emerging Markets Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
23. Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
24. Emerging Markets Corporate Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
25. Emerging Markets Equity Income Fund	40/0	49/jusqu'à 10	0/0
26. Emerging Markets Ex-China Fund	40/0	49/jusqu'à 40	0/0

N° COMPARTIMENT	SRT (dans leur ensemble*) Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)	Prêts de titres** Pourcentage maximal/****/prévu de la VL (%)	Opérations de mise en pension Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)
27. Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
28. Emerging Markets Fund	40/0	49/jusqu'à 15	0/0
29. Emerging Markets Impact Bond Fund	10/2	40/jusqu'à 40	0/0
30. Emerging Markets Local Currency Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
31. Emerging Markets Sustainable Equity Fund	40/0-10	49/jusqu'à 10	0/0
32. ESG Emerging Markets Blended Bond Fund	30/15	49/jusqu'à 40	0/0
33. ESG Emerging Markets Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
34. ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
35. ESG Multi-Asset Fund	140/100	49/jusqu'à 19	0/0
36. Euro Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
37. Euro Corporate Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
38. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
39. Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
40. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
41. Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
42. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
43. Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
44. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
45. Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028	S/O	49/jusqu'à 40	S/O
46. Euro Reserve Fund	0/0	0/0	10***/0
47. Euro Short Duration Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
48. Euro-Markets Fund	40/0	49/jusqu'à 24	0/0
49. European Equity Income Fund	40/0	49/jusqu'à 16	0/0
50. European Equity Transition Fund	40/0	49/jusqu'à 10	0/0
51. Euro Flexible Income Bond Fund	25/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
52. European Fund	40/0	49/jusqu'à 11	0/0
53. European High Yield Bond Fund	10/0	49/jusqu'à 40	0/0
54. European Multi-Asset Income Fund	20/0	49/jusqu'à 40	0/0
55. European Special Situations Fund	40/0	49/jusqu'à 15	0/0
56. European Sustainable Equity Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
57. European Value Fund	40/0	49/jusqu'à 12	0/0
58. FinTech Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
59. Fixed Income Global Opportunities Fund	25/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
60. Future Of Transport Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
61. Global Allocation Fund	25/15	49/jusqu'à 40	0/0
62. Global Bond Income Fund	25/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
63. Global Corporate Bond Fund	40/0	49/jusqu'à 40	0/0
64. Global Equity Income Fund	40/0	49/jusqu'à 14	0/0
65. Global Government Bond Fund	10/0-2	49/jusqu'à 40	0/0
66. Global High Yield Bond Fund	10/3	49/jusqu'à 40	0/0
67. Global Inflation Linked Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0

N° COMPARTIMENT	SRT (dans leur ensemble*) Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)	Prêts de titres** Pourcentage maximal/****/prévu de la VL (%)	Opérations de mise en pension Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)
68. Global Listed Infrastructure Fund	40/jusqu'à 10	49/jusqu'à 39	S/O
69. Global Long-Horizon Equity Fund	10/0	49/jusqu'à 17	0/0
70. Global Multi-Asset Income Fund	10/0	49/jusqu'à 49	0/0
71. Global Securitised Fund	0/0	49/jusqu'à 40	0/0
72. Global Smaller Companies Fund	0/0	49/jusqu'à 40	0/0
73. Global Unconstrained Equity Fund	50/0	49/jusqu'à 19	0/0
74. Impact Bond Fund	10/0-2	49/jusqu'à 22	0/0
75. India Fund	40/0	49/jusqu'à 40	0/0
76. Japan Flexible Equity Fund	40/0	49/jusqu'à 35	0/0
77. Japan Small & MidCap Opportunities Fund	40/0	49/jusqu'à 27	0/0
78. Latin American Fund	40/0	49/jusqu'à 40	0/0
79. MENA Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
80. Multi-Theme Equity Fund	10/0	0/0	0/0
81. MyMap Cautious Fund	40/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
82. MyMap Growth Fund	40/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
83. MyMap Moderate Fund	40/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
84. Natural Resources Fund	40/0	49/jusqu'à 22	0/0
85. Next Generation Health Care Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
86. Next Generation Technology Fund	40/0	49/jusqu'à 19	0/0
87. Sustainable Energy Fund	40/0	49/jusqu'à 19	0/0
88. Sustainable Global Allocation Fund	25/15	49/jusqu'à 24	0/0
89. Sustainable Global Dynamic Equity Fund	25/15	49/jusqu'à 15	0/0
90. Sustainable Global Infrastructure Fund	40/0-10	49/ jusqu'à 20	0/0
91. Swiss Small & MidCap Opportunities Fund	40/0	49/jusqu'à 20	0/0
92. Systematic China A-Share Opportunities Fund	10/0	49/jusqu'à 10	0/0
93. Systematic China Environmental Tech Fund	10/0	49/jusqu'à 10	0/0
94. Systematic Islamic GCC Equity Fund	0/0	49/0	0/0
95. Systematic Islamic Saudi Arabia Equity Fund	0/0	49/0	0/0
96. Systematic Multi Allocation Credit Fund	25/0-10	49/jusqu'à 40	0/0
97. Systematic Global Equity High Income Fund	40/0	49/jusqu'à 16	0/0
98. Systematic Global Income & Growth Fund	40/0	49/jusqu'à 25	0/0
99. Systematic Global SmallCap Fund	40/0	49/jusqu'à 29	0/0
100. United Kingdom Fund	40/0	49/jusqu'à 17	0/0
101. US Basic Value Fund	40/0	49/jusqu'à 14	0/0
102. US Dollar Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
103. US Dollar High Yield Bond Fund	10/3	49/jusqu'à 40	0/0
104. US Dollar Reserve Fund	0/0	0/0	40***/20
105. US Dollar Short Duration Bond Fund	10/2	49/jusqu'à 40	0/0
106. US Flexible Equity Fund	40/0	49/jusqu'à 10	0/0
107. US Growth Fund	40/0	49/jusqu'à 17	0/0
108. US Mid-Cap Value Fund	40/0	49/jusqu'à 23	0/0
109. US Sustainable Equity Fund	40/0-10	49/jusqu'à 19	0/0
110. World Bond Fund	10/0-2	49/jusqu'à 40	0/0
111. World Energy Fund	40/0	49/jusqu'à 25	0/0
112. World Financials Fund	40/0	49/jusqu'à 20	0/0

N° COMPARTIMENT	SRT (dans leur ensemble*) Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)	Prêts de titres** Pourcentage maximal/****/prévu de la VL (%)	Opérations de mise en pension Pourcentage maximal/prévu de la VL (%)
113. World Gold Fund	40/0	49/jusqu'à 12	0/0
114. World Healthscience Fund	40/0	49/jusqu'à 16	0/0
115. World Mining Fund	40/0	49/jusqu'à 10	0/0
116. World Real Estate Securities Fund	10/10	49/jusqu'à 40	0/0
117. World Technology Fund	40/0	49/jusqu'à 19	0/0

* Dans l'ensemble des fourchettes citées ci-dessus, l'exposition des Compartiments aux SRT variera. De plus amples informations sur les expositions aux SRT peuvent être obtenues auprès du siège de la Société.

** Le pourcentage maximal de Valeur Liquidative des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est indiqué dans le tableau ci-dessus. La demande d'emprunts de titres et, dans certains territoires, de conformité aux réglementations fiscales sur les investisseurs sont des facteurs déterminant du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunts varie au fil du temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché et, dans certains territoires, de la législation fiscale en vigueur relative aux investisseurs, qui ne peuvent être prévus avec précision. En raison des fluctuations de la demande d'emprunts sur le marché, les volumes futurs de prêts pourraient sortir de la proportion de valeur liquidative attendue qui figure dans le tableau ci-dessus. À des fins de clarification et sur la base de données historiques, il est précisé que le pourcentage maximal de Valeur liquidative des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres représentera généralement de 0 à 49 % de la Valeur liquidative, même si les niveaux antérieurs ne donnent pas de garantie sur les niveaux futurs.

*** Conformément à l'Article 15 du Règlement MMF, les actifs reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension doivent être suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale de 15 % de la VL du FM à un émetteur donné, sauf lorsque ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'Article 17(7) du Règlement MMF.

**** Le Gestionnaire Financier par délégation veut que les maxima servent de limites strictes. Il convient de noter que ces maxima sont basés sur les performances passées et que ces performances passées ne sont jamais des garanties de résultats futurs. À cet égard, ces maxima peuvent être temporairement dépassés si la demande évolue de manière drastique et imprévisible vers une tendance à la hausse dans les conditions énoncées à la section « Conditions de marché » de la présente Annexe G.

Résumé de la Procédure de Souscription et des Instructions de Paiement

1. **Bulletin de Souscription**

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être faites en complétant les Bulletins de souscription que vous pourrez obtenir auprès de l'Agent de Transfert. En cas de pluralité de souscripteurs, le bulletin de souscription doit être signé par tous les souscripteurs. Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par voie électronique par « straight through process » (STP). Si cette option n'est pas disponible, la demande peut se faire par télécopie (puis par envoi de l'original par courrier) et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique, en rappelant le numéro d'enregistrement de l'Actionnaire et le montant à investir. La section 5 du bulletin de souscription doit être complétée si le Bulletin de Souscription est soumis par l'intermédiaire d'un conseiller professionnel. Les bulletins de souscription complétés doivent être envoyés à l'Agent de Transfert.

2. **Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux**

Veuillez lire les notes du bulletin de souscription concernant les pièces d'identité requises et vous assurer que ces pièces sont jointes au bulletin de souscription que vous remettrez à l'Agent de Transfert ou au Distributeur (pour certains investisseurs polonais).

3. **Paiement**

Votre demande de souscription doit être accompagnée d'une copie de votre ordre de virement télégraphique (voir sections 4 et 5 ci-dessous).

4. **Paiement par Virement Télégraphique**

Le paiement par SWIFT/virement bancaire dans la monnaie de référence doit être effectué sur l'un des comptes ci-contre. Les

instructions de SWIFT/virement bancaire doivent contenir les informations suivantes :

- (i) Le nom de la banque
- (ii) Le code SWIFT ou le code identificateur de banque
- (iii) Le compte (IBAN)
- (iv) Le numéro de compte
- (v) Le numéro de référence – « BGF – Le nom du Compartiment qui fait l'objet de la souscription et le n° de compte BGF/n° de référence du contrat »
- (vi) Sur ordre de Nom de l'Actionnaire/nom de l'agent et numéro de l'Actionnaire/numéro de l'agent

Le souscripteur ne sera considéré s'être acquitté de son obligation de paiement des Actions qu'au moment où le montant dû sera crédité sur ce compte.

5. **Change**

Si vous souhaitez payer dans une autre monnaie que la Devise de Négociation (ou l'une des Devises de Négociation) du Compartiment de votre choix, indiquez-le clairement lors de la demande de souscription.

6. **Coordonnées bancaires**

Vous trouverez toutes les informations relatives aux coordonnées bancaires et aux instructions de règlement sur les liens suivants :

<https://www.blackrock.com/uk/intermediaries/literature/investor-education/bgf-bsf-bgif-standard-settlement-instructions-emea.pdf>

<https://www.blackrock.com/uk/individual/literature/investor-education/bgf-bsf-bgif-standard-settlement-instructions-emea.pdf>

<https://www.blackrock.com/institutions/en-gb/literature/investor-education/bgf-bsf-bgif-standard-settlement-instructions-insti-en.pdf>

Annexe H – Divulgarion précontractuelle du SFDR

Cette annexe comprend la divulgation précontractuelle « PCD » pour les Compartiments classés comme produits de l'Article 8 ou de l'Article 9 conformément au SFDR. Ces PCD sont destinés à garantir que toutes les allégations de durabilité des Compartiments concernés sont étayées par des informations et que cela est effectué de manière à permettre aux investisseurs de comparer les Compartiments. La forme de la divulgation est mandatée par la Commission européenne et la Société de Gestion n'est pas autorisée à modifier ou à s'écarter du modèle.

Les PCD introduisent de nouveaux termes dans le prospectus (certains sont décrits ci-dessous) qui doivent être lus en parallèle avec la section du présent prospectus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » et les informations disponibles sur les pages produits du site Internet de BlackRock, www.blackrock.com/lu.

Un Investissement Durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance. Il s'agit d'un terme strictement défini par le SFDR. Par conséquent, même si un investissement peut, en termes courants, être raisonnablement considéré comme un actif durable, il peut ne pas être qualifié d'investissement durable selon la définition technique du SFDR. Les investisseurs doivent donc procéder à une évaluation personnelle des caractéristiques durables et ESG d'un Compartiment avant d'investir.

Les indicateurs de durabilité mesurent la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Pour l'instant, elle ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Les Compartiments suivants sont couverts par la présente Annexe :

Compartiments relevant de l'Article 8 : AI Innovation Fund, Asia Pacific Bond Fund, Asian Sustainable Equity Fund, Brown To Green Materials Fund, China Fund, China Innovation Fund, China Multi-Asset Fund, China Onshore Bond Fund, Climate Transition Multi-Asset Fund, Continental European Flexible Fund, Developed Markets Sustainable Equity Fund, Emerging Markets Corporate Advanced Bond Fund, Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2028, Emerging Markets Sustainable Equity Fund, ESG Emerging Markets Blended Bond Fund, ESG Emerging Markets Bond Fund, ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund, ESG Multi-Asset Fund, Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027, Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029, Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029, Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030, Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027 (1), Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028, Euro Bond Fund, Euro Corporate Bond Fund, Euro Short Duration Bond Fund, Euro-Markets Fund, European Equity Income Fund, European Equity Transition Fund, Euro Flexible Income Bond Fund, European Fund, European High Yield Bond Fund, European Multi-Asset Income Fund, European Special Situations Fund, European Sustainable Equity Fund, European Value Fund, FinTech Fund, Global Equity income Fund, Global Government Bond Fund, Global High Yield Bond Fund, Global Listed Infrastructure Fund, Global Long-Horizon Equity Fund, Global Securitised Fund, Global Unconstrained Equity Fund, Japan Flexible Equity Fund, Japan Small & MidCap Opportunities Fund, Multi-Theme Equity Fund, Next Generation Technology Fund, Sustainable Global Allocation Fund, Sustainable Global Dynamic Equity Fund, Swiss Small & MidCap Opportunities Fund, Systematic China A-Share Opportunities Fund, Systematic Multi Allocation Credit Fund, Systematic Global Income & Growth Fund, Systematic China Environmental Tech Fund, Systematic Global SmallCap Fund, United Kingdom Fund, US Dollar High Yield Bond Fund, US Sustainable Equity Fund, US Growth Fund, US Flexible Equity Fund, World Bond Fund, World Financials Fund, World Healthscience Fund, World Real Estate Securities Fund et World Technology Fund.

Compartiments relevant de l'Article 9 : Circular Economy Fund, Emerging Markets Impact Bond Fund, Future Of Transport Fund, Impact Bond Fund, Sustainable Energy Fund et Sustainable Global Infrastructure Fund.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : AI Innovation Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900MOGOJJXYJ9XI15**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Veillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise une optimisation du rendement total ainsi que de la croissance du capital et investit dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés principalement actives dans les domaines de l'avancement, du développement et de l'utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle (IA). Le Conseiller en investissement considère, à sa discrétion, qu'une société est une société d'IA s'il est prévu qu'elle tire des revenus futurs de l'avancement, du développement et de l'utilisation de la technologie d'IA.

Ces sociétés devraient généralement opérer dans un ou plusieurs des domaines suivants : (i) informatique et infrastructure (p. ex. unités de traitement graphique (GPU), informatique en nuage et centres de données) ; (ii) modèles fondamentaux ; (iii) données (p. ex. données sectorielles verticales et données propriétaires) ; (iv) logiciels (p. ex. applications d'entreprise) ; (v) services (p. ex. services de technologies de l'information (« TI »)) ; (vi) internet (p. ex. chatbots ou création de contenu) ; ou (vii) matériel (p. ex. robotique, lunettes intelligentes).

Les sociétés sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Conseiller en investissement effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Conseiller en investissement peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Conseiller en investissement applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Conseiller en investissement, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Conseiller en investissement estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Fonds. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Conseiller en investissement estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Fonds sera envisagée conformément à la Méthodologie.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Application des filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights décrite ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

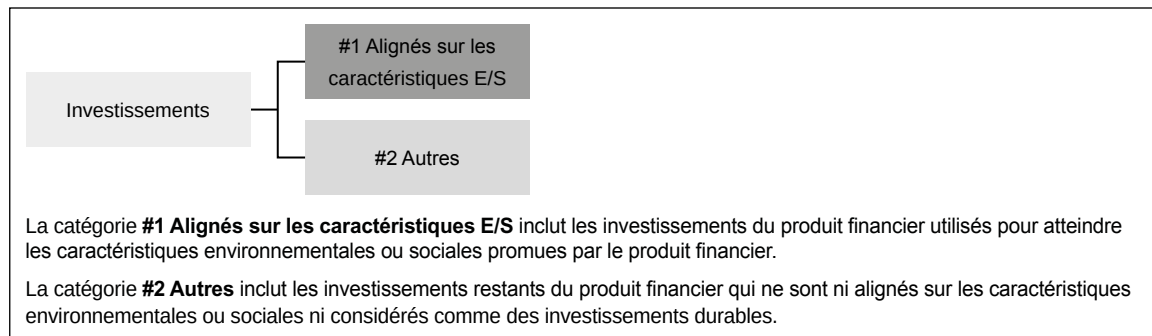
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

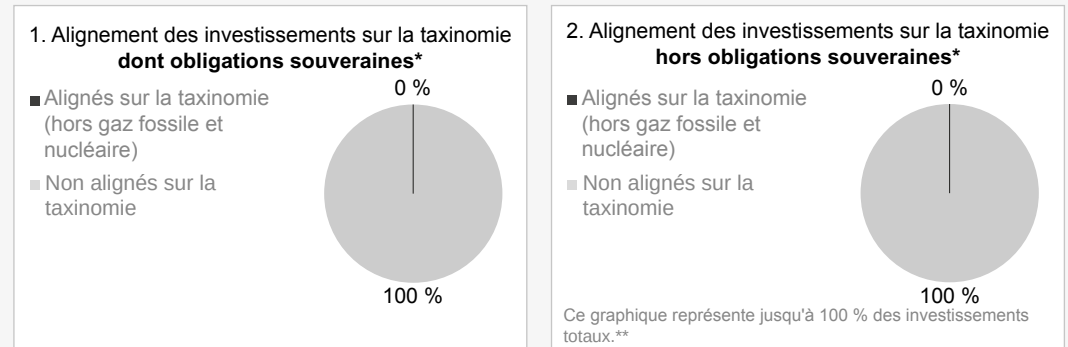
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Asia Pacific Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300JZ0LV6GHH1FT27**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre des émissions de gaz à effet de serre (GES) pondérées moyennes absolues (hors obligations vertes et durables), autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), inférieures de 30 % à celles de l'Indice ESG de référence. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3 et concerne uniquement les obligations non souveraines.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui

couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'iBoxx USD Asia-Pacific ex-Greater China Non-Sovereigns Investment Grade Capped Index (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les émissions de carbone du Fonds, telles que décrites plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise à optimiser les revenus sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Conseiller en investissement aspire à ce que le Fonds atteigne des émissions de GES pondérées moyennes absolues (hors obligations vertes et durables), autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), inférieures de 30 % à celles de l'Indice ESG de référence.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.
- S'assurer que les émissions de GES pondérées moyennes absolues du Fonds soient inférieures de 30 % à celles de l'Indice ESG de référence, comme décrit ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

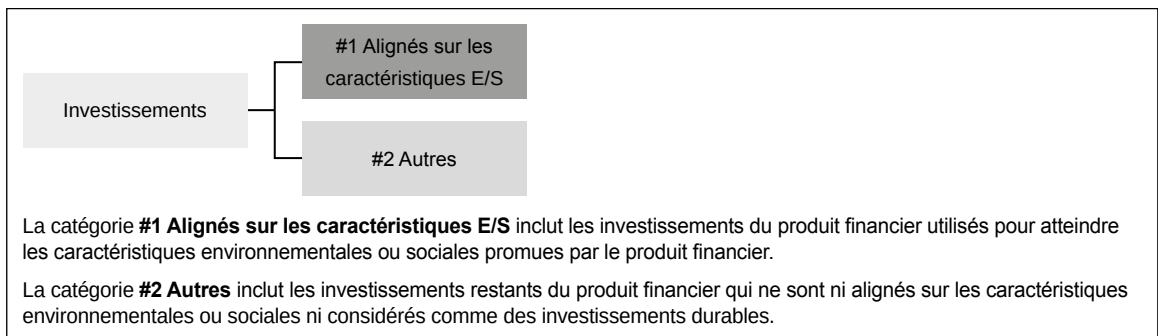
Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute analyse mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

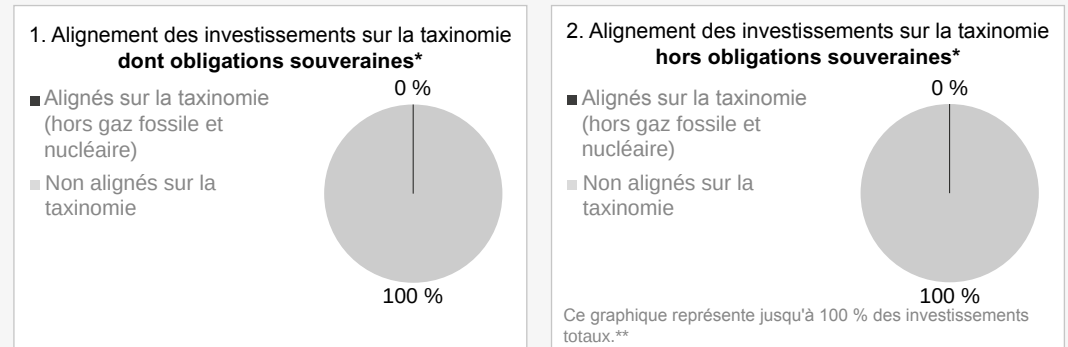
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Veuillez noter que l'iBoxx USD Asia-Pacific ex-Greater China Non-Sovereigns Investment Grade Capped Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Asian Sustainable Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493001IS0X9SBX98411**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 40 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés, les activités ou établissements liés aux jeux de hasard et la production de divertissements pour adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus. Les critères ESG imposent également une note B ou supérieure, telle que définie par le système de notation de la valeur immatérielle ESG (ESG Intangible Value Assessment Ratings) de MSCI ou par un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins au MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 40 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées en Asie (hors Japon) ou qui y exercent la majeure partie de leur activité, dans le respect des principes de l'investissement durable.

Le Conseiller en investissement applique les filtres de référence EMEA de BlackRock ainsi que d'autres critères d'exclusion à l'univers investissable.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement a recours à l'analyse fondamentale pour appréhender les revenus et les activités des entreprises au regard d'objectifs environnementaux et sociaux dans le but d'identifier les Investissements durables.

Les décisions d'investissement procèdent de la recherche fondamentale menée par le Conseiller en investissement et basée sur une analyse « bottom-up » (c.-à-d. spécifique à chaque société), qui inclut des données financières et extrafinancières. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés à des actions susceptibles de refléter les convictions du Conseiller en investissement, par l'intermédiaire d'un portefeuille concentré, en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Les sociétés en portefeuille sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et opportunités en matière d'ESG. Le Conseiller en investissement s'engage aux côtés des sociétés pour améliorer leurs performances environnementales, sociales et en matière de gouvernance (« ESG »).

Le Conseiller en investissement utilise son analyse afin d'obtenir un portefeuille qui vise :

1. une performance ESG supérieure à celle de l'Indice ;
2. une intensité carbone inférieure de 20 % à celle de l'Indice ; et
3. une exposition aux Investissements durables.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Le Conseiller en investissement veille à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 40 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 20 % à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

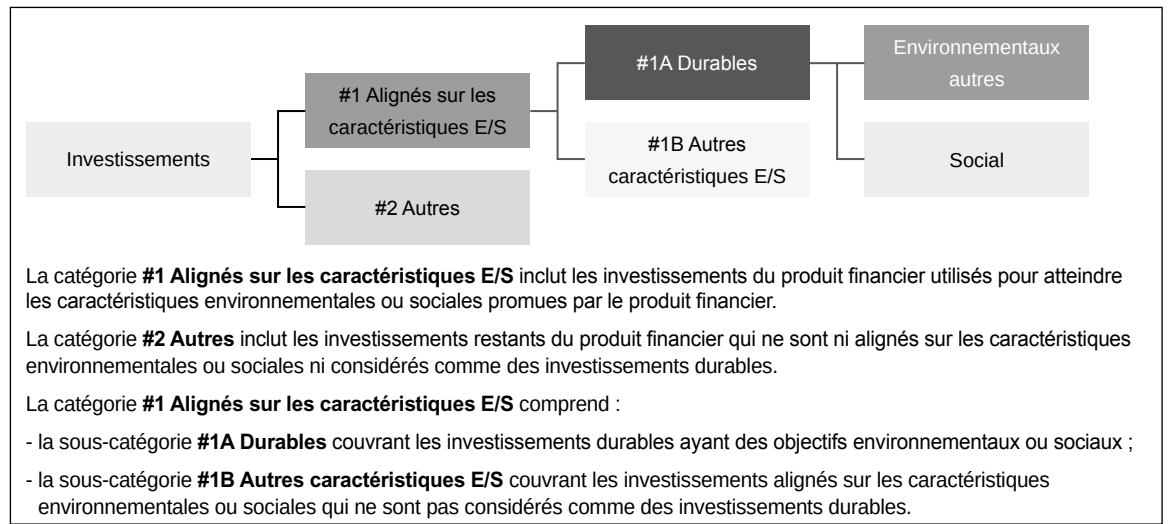
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 40 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

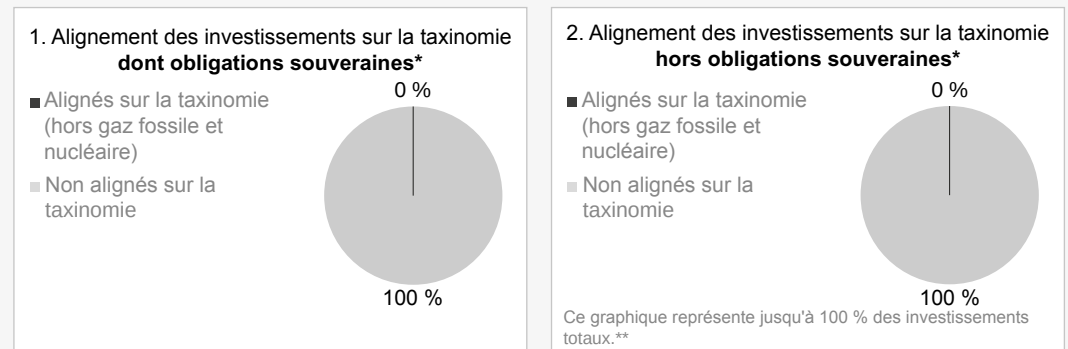
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que le MSCI AC Asia ex Japan Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Brown To Green Materials Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900LYRM65RB7W2C49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des actifs alignés sur le thème des matériaux de la transition énergétique (comme défini plus en détail ci-dessous). Outre leur alignement sur les principes du thème des matériaux de la transition énergétique, 80 % des actifs totaux du Fonds au moins seront investis dans des entreprises éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock.

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE.

Le Fonds promeut des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements alignés sur le thème des matériaux de la transition énergétique et évalués à l'aide de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock comme décrit plus en détail ci-dessous.
- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessous.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers son alignement sur le thème des matériaux de la transition énergétique et l'application de sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Exposition aux armes controversées

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit à l'échelle mondiale dans des actions de sociétés qui contribuent au thème des matériaux de la transition énergétique. Le thème des matériaux de la transition énergétique couvre les besoins en matériaux destinés aux technologies bas carbone et les initiatives menées par les entreprises du secteur pour réduire l'intensité de leurs émissions.

Le Conseiller en investissement définira un univers d'investissements potentiels parmi les catégories d'entreprises suivantes, qui respectent les principes du thème des matériaux de la transition énergétique :

- Réducteurs d'émissions : fournisseurs de matériaux qui ont un plan de réduction de l'intensité de leurs émissions de carbone sur une période déterminée ;
- Facilitateurs : producteurs de matériaux qui favorisent la transition vers une économie mondiale sobre en carbone (par exemple, le lithium) et les entreprises offrant des solutions qui permettent aux entreprises de matériaux de réduire l'intensité de leurs émissions ;
- Leaders verts : entreprises produisant des matériaux dont l'intensité des émissions de carbone est inférieure à la moyenne de leur secteur (par exemple, dans l'industrie sidérurgique).

Les références aux matériaux ci-dessus comprennent les matériaux qui permettent la transition vers une économie à faible intensité carbone, ainsi que les matériaux pour lesquels les technologies à faible intensité carbone ne sont pas un facteur clé de la demande.

Après avoir identifié les entreprises répondant aux principes du thème des matériaux de la transition énergétique, le Fonds appliquera la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock afin de garantir qu'au moins 80 % des actifs totaux du Fonds sont investis dans des titres respectant les exigences applicables aux produits dont le nom comporte un terme lié à la transition selon les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds.

Les investissements éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock doivent prouver qu'ils suivent une trajectoire de transition claire et mesurable, car leur émetteur soit (1) fournit des produits et services qui facilitent la transition vers une économie au sens large sobre en carbone ; soit (2) opère lui-même une transition vers un avenir sobre en carbone. Ces investissements éligibles doivent remplir un ou plusieurs des critères suivants :

Émetteurs facilitant la transition vers une économie sobre en carbone

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui tirent au moins 20 % de leurs revenus annuels d'activités exerçant un impact environnemental positif et/ou sont alignées sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Les flux de revenus éligibles sont basés sur les méthodologies des fournisseurs de données et/ou les recherches menées par BlackRock sur l'identification de revenus durables.
Exemple : émetteurs qui tirent des revenus suffisants de la fabrication de panneaux solaires, de cellules solaires, de la production d'énergie à partir de sources solaires, ou de la production/de l'extraction de métaux requis dans ces processus.
- Des investissements dans des entreprises dont les modèles sont bien positionnés en vue d'une transition vers une économie sobre en carbone ou qui sont des leaders potentiels de cette transition.
Exemple : producteurs d'énergie renouvelable, facilitateurs de la transition grâce aux logiciels

Émetteurs en transition

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui procèdent à la décarbonation de leurs propres activités et qui se sont fixé des objectifs et engagements climatiques sur la base de données issues de la Science Based Targets Initiative (SBTi) ; et/ou Sociétés bénéficiaires des investissements qualifiées de réducteurs de carbone crédibles par le Conseiller en investissement et qui devraient réaliser des progrès importants dans la décarbonation de leurs activités ; et/ou Sociétés bénéficiaires des investissements qui disposent de données d'identification d'objectifs quantitatifs de la part de fournisseurs de données, lorsque ces objectifs et engagements sont surveillés en accédant aux données de l'entreprise fournies par les fournisseurs de données.
Exemple : entreprises qui se situent à des stades différents de leur plan stratégique Neutralité carbone et disposent d'un objectif validé afin d'améliorer leur intensité carbone.
- Sociétés bénéficiaires des investissements qui procèdent autrement à une transition de leur modèle d'entreprise et de leurs activités et identifiées sur la base de modèles de données de fournisseurs bien établis en tant qu'entreprises affichant un objectif de température implicite en ligne avec une trajectoire de transition claire et mesurable.
Exemple : entreprise dont la température implicite est plus faible en raison de leur tendance prévue de décarbonation ou de leurs activités économiques plus sobres en carbone.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- S'assurer que le Fonds détient au moins 80 % d'investissements conformes à la méthodologie d'« Évaluation de la transition » (telle que décrite ci-dessus) de BlackRock
- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

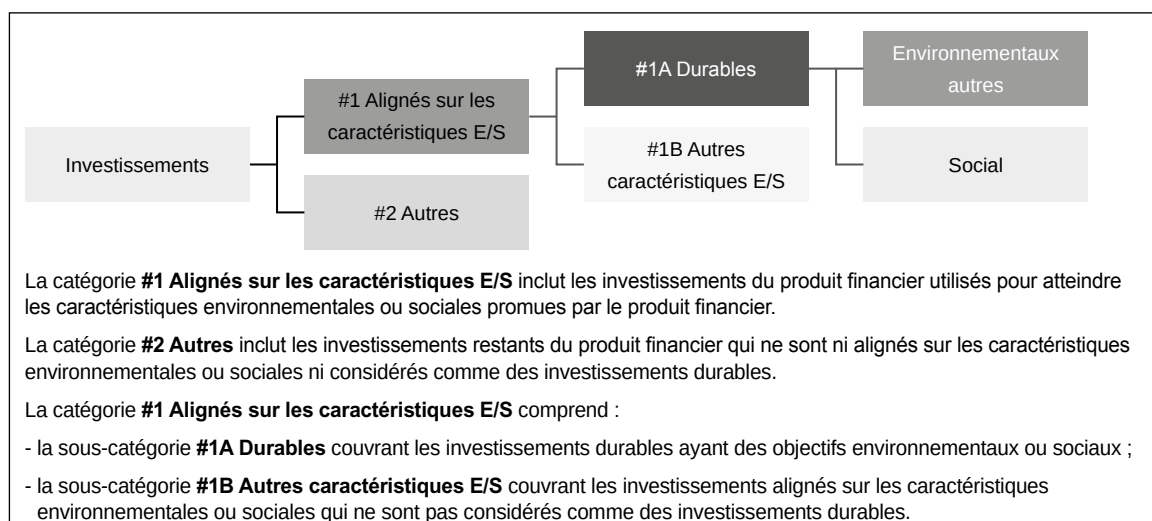


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

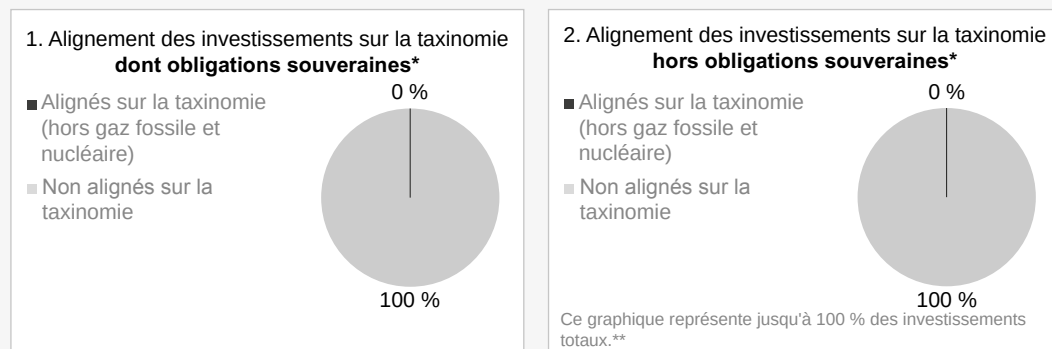
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : China Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300835EE70C7CKG16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en République populaire de Chine. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

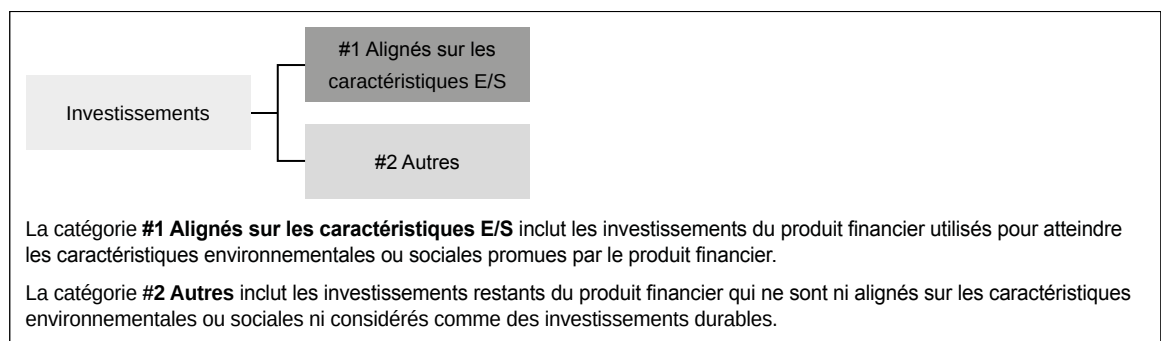
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

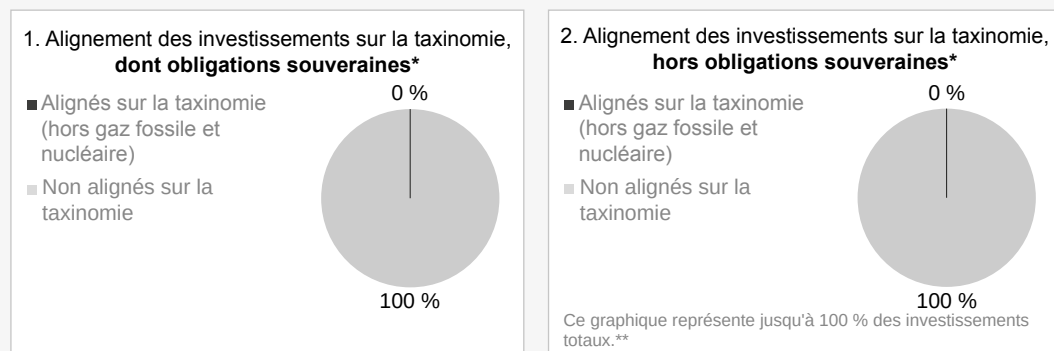
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : China Innovation Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300LRPLM6J4CVQV44**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à obtenir une croissance du capital à long terme et à investir dans le respect des principes de l'investissement axé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés à des actions (y compris des instruments dérivés) de, ou qui apportent une exposition à des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en ou depuis la Grande Chine et dont les biens et services contribuent à l'avantage concurrentiel de la Grande Chine par le biais de l'innovation technologique, avec un accent sur les sociétés qui génèrent des revenus à partir de technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle, l'informatique, l'automatisation, la robotique, l'analyse technologique, l'e-commerce, les systèmes de paiement, les véhicules électriques et autonomes, les technologies de communication et la conception générative. La Grande Chine désigne la République populaire de Chine (RPC) et la République de Chine (Taïwan). Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation. Les sociétés sont notées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec l'innovation en Grande Chine et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs. Dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights, le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie. La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

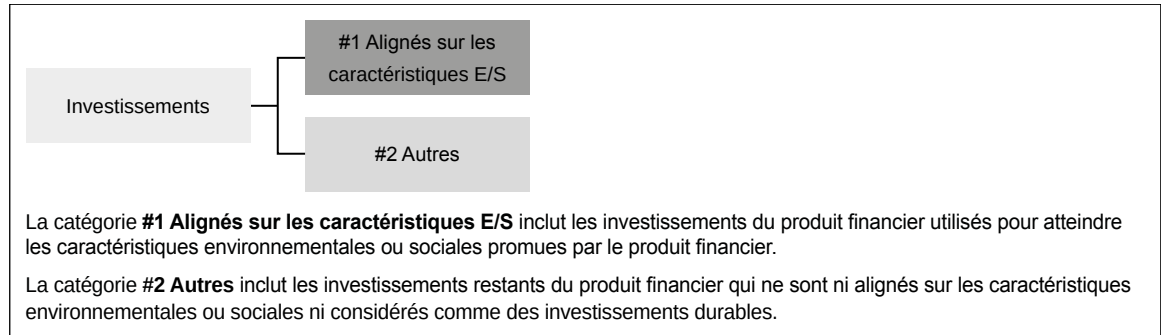
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

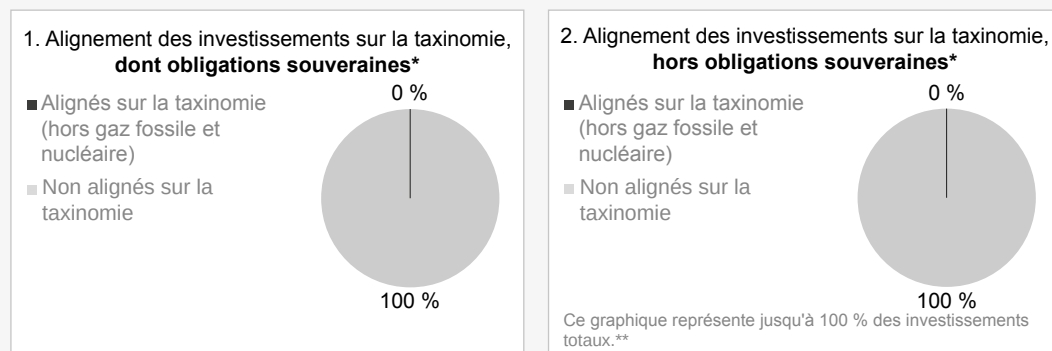
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : China Multi-Asset Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900OA8MFVQWXPV58**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des organismes de placement collectif (« OPC ») relevant de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR et des stratégies d'investissement qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif et n'adoptent pas de filtres d'exclusion ESG dans le cadre de leur seule politique ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock aux titres qu'il détient directement. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screensin-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des organismes de placement collectif et des stratégies d'investissement répondant aux critères ci-dessus.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
3. Pour les titres détenus directement, l'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs, hors liquidités et instruments dérivés, dans des OPC relevant de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR et des stratégies d'investissement qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif et n'adoptent pas de filtres d'exclusion ESG dans le cadre de leur seule politique ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG. Le Compartiment pourra, le cas échéant, investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les sociétés restantes (c'est-à-dire celles qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrées au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG associés à leurs pratiques commerciales et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'organismes de placement collectif et de valeurs mobilières à revenu fixe [également appelées « titres de créance »] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG susvisés.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock aux titres qu'il détient directement.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 80 % de ses participations, à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés, dans des organismes de placement collectif et des stratégies d'investissement répondant aux critères ci-dessus.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock aux titres détenus directement.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

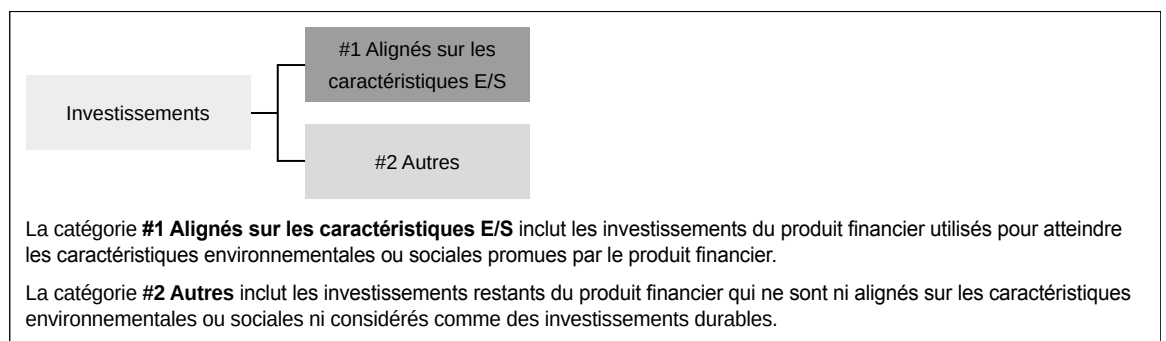
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

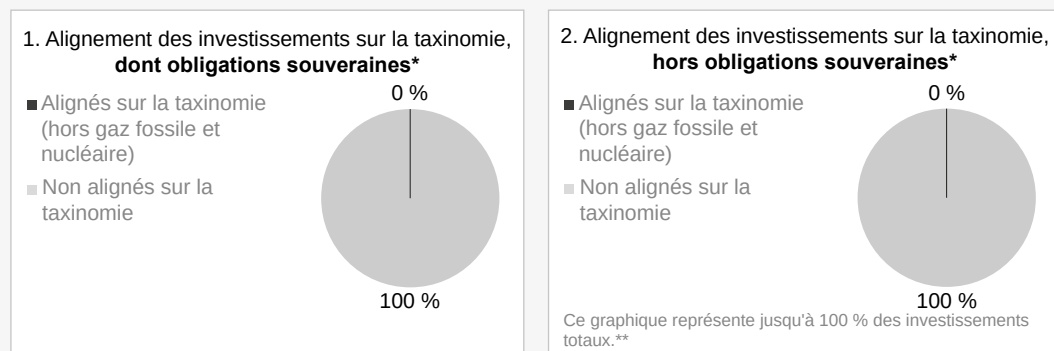
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : China Onshore Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300Q3DMBDT56WEZ03**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu.

civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les investisseurs voudront bien noter, s'agissant du filtre consacré aux Principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption), que la couverture de l'univers investissable était limitée au moment où le Fonds a été lancé, mais qu'elle devrait s'améliorer au fil du temps. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association).
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe libellées en renminbi et émises par des entités exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en RPC (par le biais de mécanismes reconnus tels que, entre autres, le Marché obligataire interbancaire chinois, le marché des obligations cotées en Bourse, le système de quotas et/ou les émissions onshore ou offshore et/ou tout autre canal développé à l'avenir) et, sur une base temporaire à des fins de gestion des liquidités, dans des liquidités et quasi-liquidités.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock. Les investisseurs voudront bien noter, s'agissant du filtre consacré aux Principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption), que la couverture de l'univers investissable était limitée au moment où le Fonds a été lancé, mais qu'elle devrait s'améliorer au fil du temps.

Le Conseiller en investissement prévoit également d'investir au moins 10 % des actifs du Fonds dans des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de sa méthodologie exclusive guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 10 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 0 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

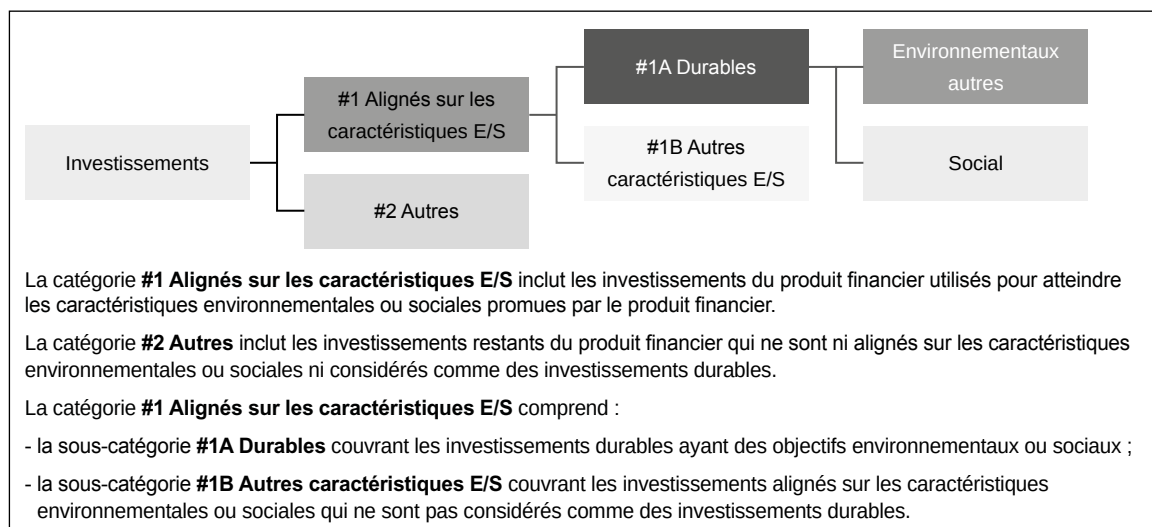
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 10 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 0 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

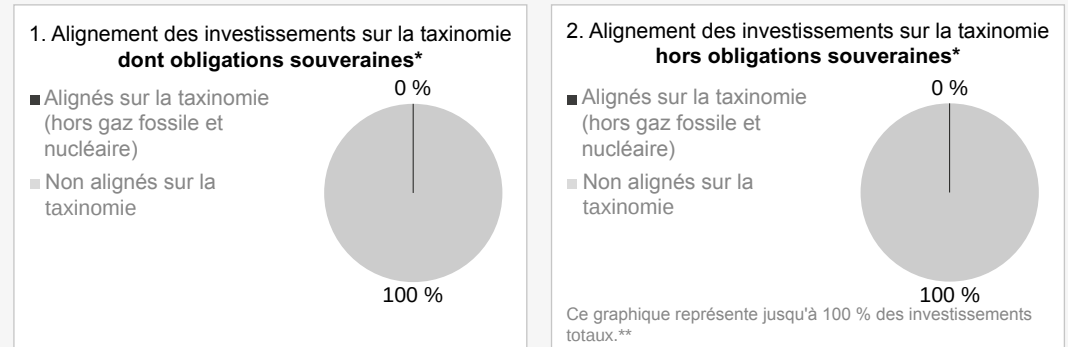
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit : Circular Economy Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300DE2JONQNR6N75**

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**

☐ ☐ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds investit à l'échelle mondiale au moins 80 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui bénéficient de l'Economie circulaire et/ou contribuent à son développement.

Le concept d'Economie circulaire reconnaît l'importance d'un système économique durable. Il propose une alternative à l'approche de consommation « fabriquer, consommer, jeter », jugée non durable au vu de la rareté des ressources et du coût croissant de la gestion des déchets. Le concept d'Economie circulaire promeut une nouvelle conception des produits et systèmes visant à réduire les déchets et à favoriser un meilleur recyclage et une meilleure réutilisation des matériaux.

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. Le minimum pour chacun des Objectifs d'investissement durable est détaillé dans l'encadré ci-dessus. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution,

la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Le Fonds appréhende les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux

critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice MSCI All Countries World (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- Exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherchera à investir conformément aux principes de l'Économie circulaire, tels que déterminés par le Conseiller en investissement (sur la base d'informations émanant de sources tierces, le cas échéant). Dans des conditions normales de marché, le Fonds investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation, issues de tous secteurs, qui bénéficient de l'Économie circulaire et/ou contribuent à son développement. Ces sociétés se divisent en trois catégories :

Les sociétés adoptantes : Entreprises qui adoptent la « circularité » dans leurs activités commerciales (p. ex. les entreprises impliquées dans la mode durable ou les entreprises qui se sont engagées à utiliser des plastiques recyclés dans leurs procédés de production).

Les sociétés facilitatrices : Entreprises qui proposent des solutions innovantes visant directement à résoudre les problèmes d'utilisation inefficace des matériaux et de pollution (p. ex. les entreprises impliquées dans le recyclage de produits, celles qui participent à la réduction des intrants comme l'eau et l'énergie et celles favorisant le transport durable).

Les sociétés bénéficiaires : Entreprises qui proposent des alternatives aux matériaux qui ne peuvent pas être recyclés ou qui les fournissent à la chaîne de valeur étendue (p. ex. les entreprises qui constateront une augmentation de la demande pour leurs produits du fait de l'évolution vers des produits plus facilement recyclables et les entreprises qui offrent des alternatives circulaires naturelles ou végétales aux produits non recyclables et non biodégradables).

L'évaluation de l'avantage que retire une société du développement de l'Économie circulaire ou de la contribution qu'elle y apporte dans chacune des catégories ci-dessus peut être fondée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un quelconque lien avec l'Économie circulaire indépendamment des revenus y associés. Les sociétés sont notées par le Conseiller en investissement en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec l'Économie circulaire et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Le Conseiller en investissement considère ces sociétés comme des Investissements durables.

Le Fonds adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Fonds sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement utilise son analyse pour créer un portefeuille affichant un score ESG supérieur à celui de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que tous les investissements du Fonds sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Tous les investissements du Fonds seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds.

80 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1 Durables).

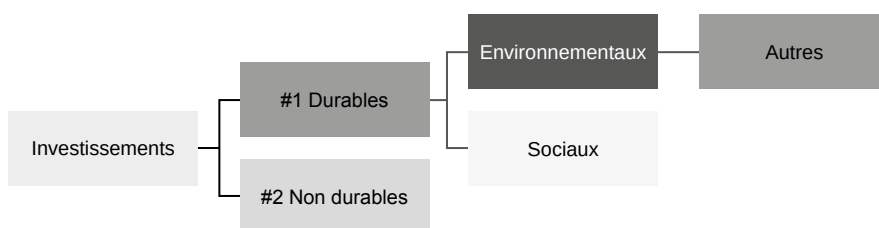
Parmi ces Investissements durables (#1 Durables), 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, ils sont évalués à l'aune des critères applicables aux Investissements durables. Ils peuvent également être utilisés à certaines autres fins, notamment à des fins de liquidité ou de couverture, et toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement aux titres sous-jacents desdits instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

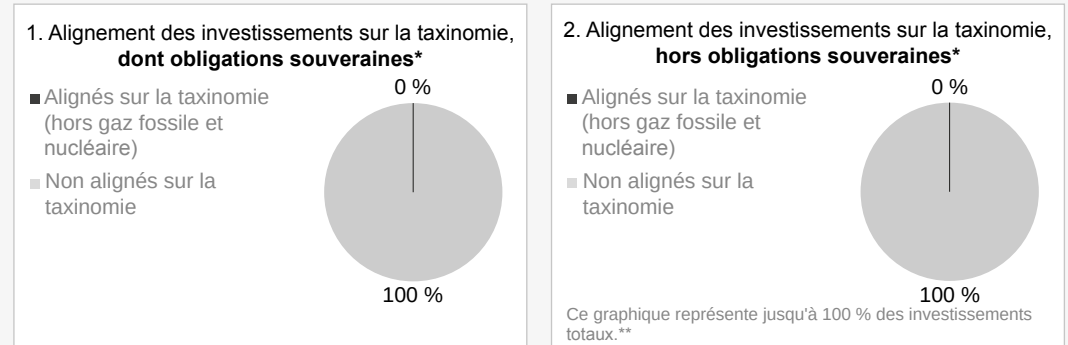
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI All Countries World est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Climate Transition Multi-Asset Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300WXHUWHCE8DHR77**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au moins 80 % de ses actifs totaux dans des entreprises éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent.

Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE.

Le Fonds promeut des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 65 % du MSCI All Country World All Cap Index et pour 35 % du Bloomberg Global Aggregate Bond Index (Hedged to EUR) (l'« Indice ESG ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements évalués à l'aide de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock, comme décrit plus en détail ci-dessous.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers son alignement sur le thème de la transition énergétique et l'application de sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds appliquera la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock afin de garantir qu'au moins 80 % des actifs totaux du Fonds sont investis dans des titres respectant les exigences applicables aux produits dont le nom comporte un terme lié à la transition selon les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds.

Les investissements éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock doivent prouver qu'ils suivent une trajectoire de transition claire et mesurable, car leur émetteur soit (1) fournit des produits et services qui facilitent la transition vers une économie au sens large sobre en carbone ; soit (2) opère lui-même une transition vers un avenir sobre en carbone. Ces investissements éligibles doivent remplir un ou plusieurs des critères suivants :

Émetteurs facilitant la transition vers une économie sobre en carbone

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui tirent au moins 20 % de leurs revenus annuels d'activités exerçant un impact environnemental positif et/ou sont alignées sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Les flux de revenus éligibles sont basés sur les méthodologies des fournisseurs de données et/ou les recherches menées par BlackRock sur l'identification de revenus durables.

Exemple : émetteurs qui tirent des revenus suffisants de la fabrication de panneaux solaires, de cellules solaires, de la production d'énergie à partir de sources solaires, ou de la production/de l'extraction de métaux requis dans ces processus.

- Des investissements dans des entreprises dont les modèles sont bien positionnés en vue d'une transition vers une économie sobre en carbone ou qui sont des leaders potentiels de cette transition.

Exemple : producteurs d'énergie renouvelable, facilitateurs de la transition grâce aux logiciels.

Émetteurs en transition

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui procèdent à la décarbonation de leurs propres activités et qui se sont fixé des objectifs et engagements climatiques sur la base de données issues de la Science Based Targets Initiative (SBTi) ; et/ou Sociétés bénéficiaires des investissements qualifiées de réducteurs de carbone crédibles par le Conseiller en investissement et qui devraient réaliser des progrès importants dans la décarbonation de leurs activités ; et/ou Sociétés bénéficiaires des investissements qui disposent de données d'identification d'objectifs quantitatifs de la part de fournisseurs de données, lorsque ces objectifs et engagements sont surveillés en accédant aux données de l'entreprise fournies par les fournisseurs de données.

Exemple : entreprises qui se situent à des stades différents de leur plan stratégique Neutralité carbone et disposent d'un objectif validé afin d'améliorer leur intensité carbone.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui procèdent autrement à une transition de leur modèle d'entreprise et de leurs activités et identifiées sur la base de modèles de données de fournisseurs bien établis en tant qu'entreprises affichant un objectif de température implicite en ligne avec une trajectoire de transition claire et mesurable.
Exemple : entreprise dont la température implicite est plus faible en raison de leur tendance prévue de décarbonation ou de leurs activités économiques plus sobres en carbone

Afin de lever tout doute, les investissements éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock englobent également des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et des obligations durables. Le produit de ces obligations doit être alloué à des projets environnementaux (obligations vertes) ou à une combinaison de projets environnementaux et sociaux (obligations durables).

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Fonds.

Le score ESG moyen pondéré du Fonds sera supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein dudit Indice. Le score ESG moyen pondéré exclut certaines classes d'actifs, telles que les fonds, qui ne sont pas couvertes par les fournisseurs de notations ESG. Dans ce cas, le Conseiller en investissement évaluera ces participations pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'objectif environnemental du Fonds.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que les Fonds détiennent au moins 80 % d'investissements conformes à la méthodologie d'« Évaluation de la transition » (telle que décrite ci-dessus) de BlackRock.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

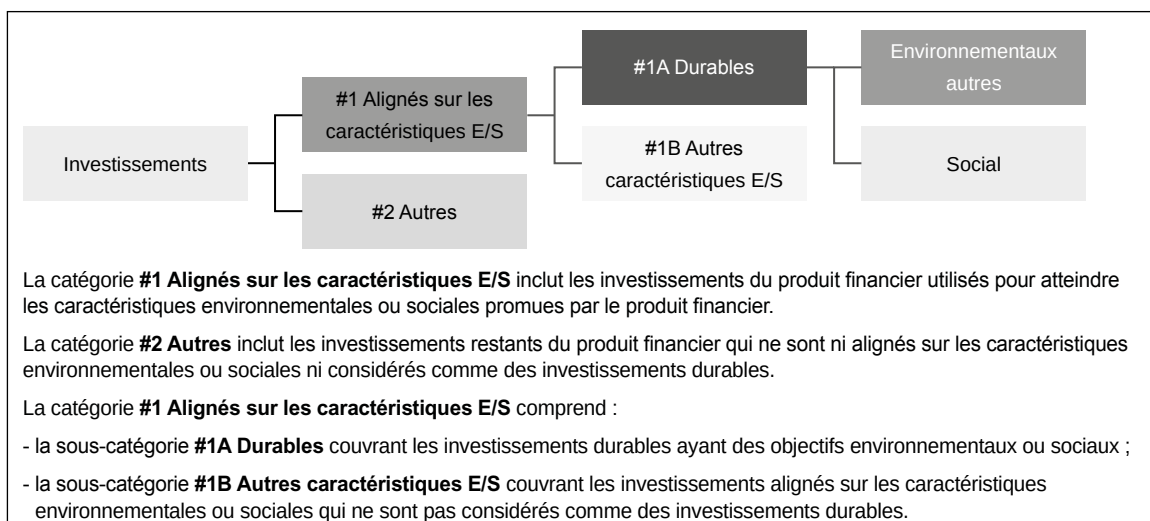
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

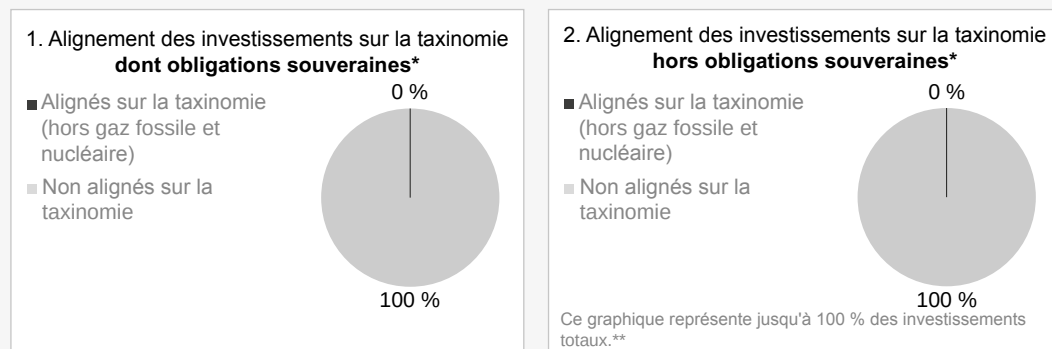
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 65 % du MSCI All Country World All Cap Index et pour 35 % du Bloomberg Global Aggregate Bond Index (Hedged to EUR) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Continental European Flexible Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300EK4APWQOV3Y73**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
3. Les participations du Compartiment dans des fonds du marché monétaire répondant aux critères ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe, hors Royaume-Uni. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

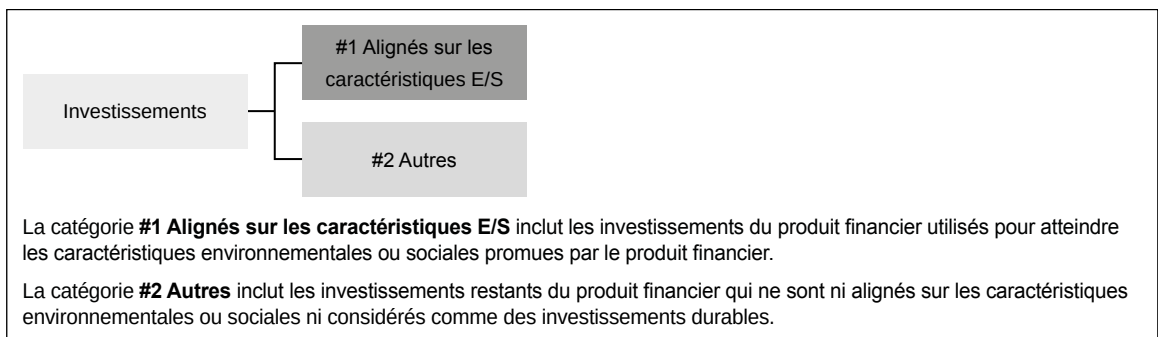
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

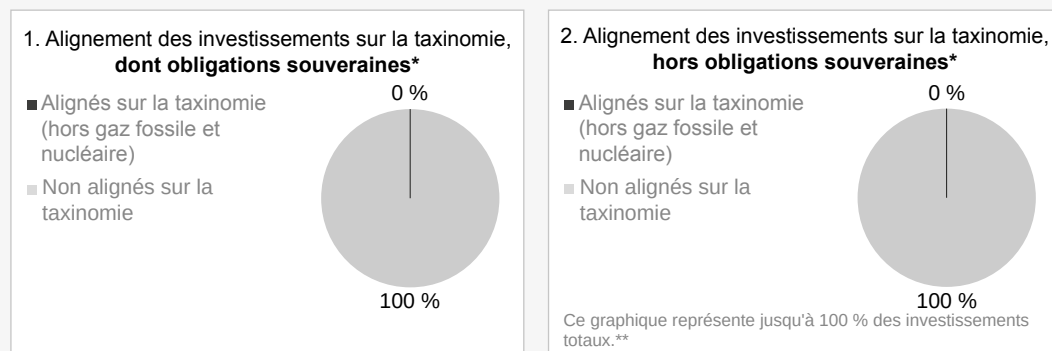
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Developed Markets Sustainable Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300RZN20CR9GE2N37**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet

de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO2/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés, les activités ou établissements liés aux jeux de hasard, les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à l'énergie nucléaire, la production de divertissements pour adultes, la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les critères ESG imposent également une note B ou supérieure, telle que définie par le système de notation de la valeur immatérielle ESG (ESG Intangible Value Assessment Ratings) de MSCI ou par un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI World Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées dans les marchés développés du monde entier ou qui y exercent la majeure partie de leur activité, dans le respect des principes de l'investissement durable.

Le Conseiller en investissement applique les filtres de référence EMEA de BlackRock ainsi que d'autres critères d'exclusion à l'univers investissable.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement a recours à l'analyse fondamentale pour appréhender les revenus et les activités des entreprises au regard d'objectifs environnementaux et sociaux dans le but d'identifier les Investissements durables.

Les décisions d'investissement procèdent de la recherche fondamentale menée par le Conseiller en investissement et basée sur une analyse « bottom-up » (c.-à-d. spécifique à chaque société), qui inclut des données financières et extrafinancières. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés à des actions susceptibles de refléter les convictions du Conseiller en investissement, par l'intermédiaire d'un portefeuille concentré, en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Les sociétés en portefeuille sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et opportunités en matière d'ESG. Le Conseiller en investissement s'engage aux côtés des sociétés pour améliorer leurs performances environnementales, sociales et en matière de gouvernance (« ESG »).

Le Conseiller en investissement utilise son analyse afin d'obtenir un portefeuille qui vise :

- une intensité carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice ; et
- une exposition aux Investissements durables

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 50 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 20 % à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 50 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

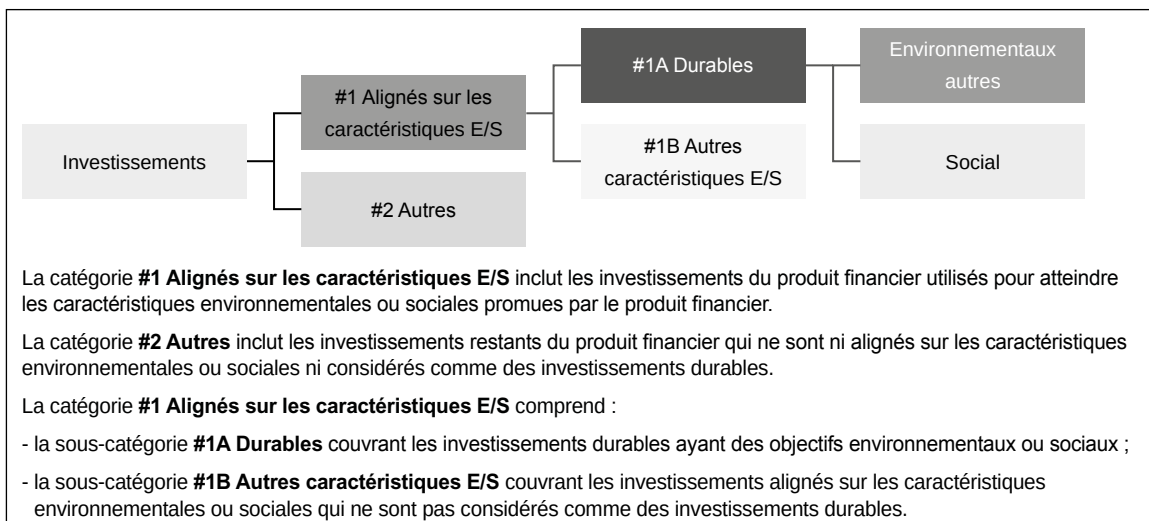
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

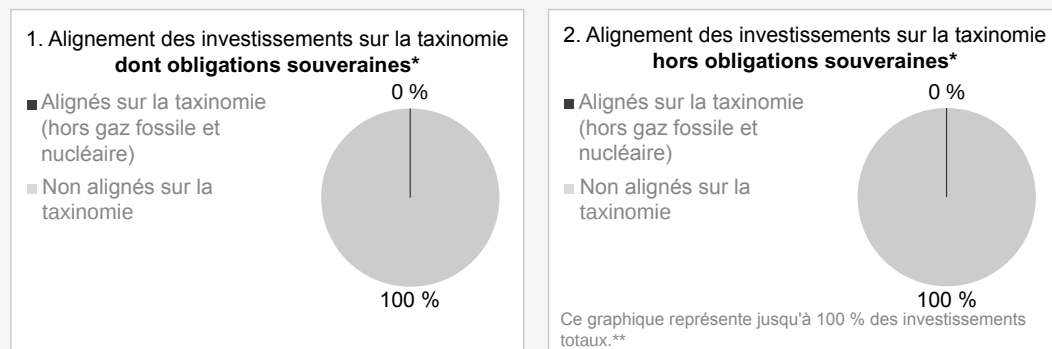
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que le MSCI World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Diversified Tactical Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900ACHEKJL5V7RP74**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement absolu positif en combinant croissance du capital et revenu, pour une corrélation limitée avec les mouvements du marché. Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant à l'échelle mondiale dans tout l'éventail des investissements autorisés, et notamment dans des actions, des titres liés à des actions, des valeurs mobilières à revenu fixe (pouvant inclure certaines émissions à haut rendement), des actions ou parts d'OPC (y compris des fonds négociés en bourse), des Instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que tout autre titre ou instrument mentionné à l'Annexe B du Prospectus. Bien que le Fonds ne présente aucun biais géographique ou sectoriel, il pourra à tout moment afficher une exposition importante à certains pays ou secteurs. Le Fonds peut être exposé à la fois aux marchés développés et émergents. L'allocation d'actifs du Fonds se veut flexible afin de lui permettre de procéder à une allocation entre différents pays et de pouvoir ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus. Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Conseiller en investissement peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents au regard de la stratégie ESG spécifique applicable au Fonds. Le Fonds peut acquérir une exposition limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe [également appelées « titres de créance »] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

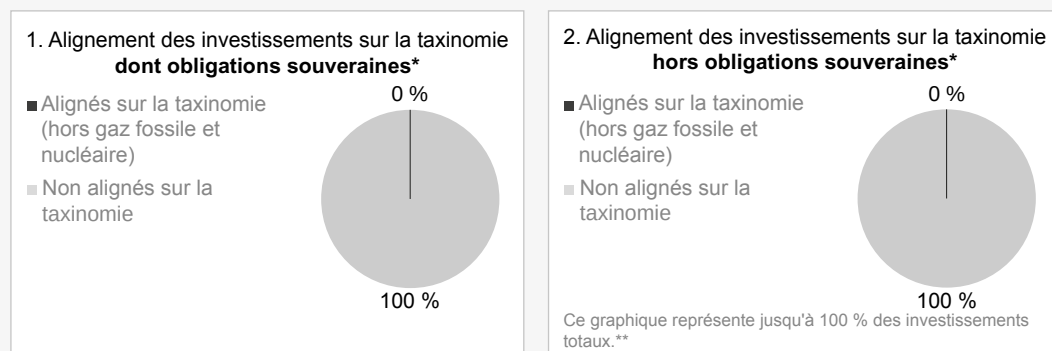
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Emerging Markets Corporate Bond Advanced Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300RP1XQIVCL46L82**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir

des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice ESG de référence. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/black-ock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

70 % au moins des actifs du Fonds seront investis dans des titres faisant partie de l'univers investissable tel que délimité par l'Indice. L'Indice utilise la méthodologie ESG de JP Morgan (« JESG »). Les scores normalisés sont calculés quotidiennement pour chaque émetteur au regard de l'indice JESG sur la base de données fournies par Verisk Maplecroft (pour les émetteurs souverains), RepRisk (pour les émetteurs quasi souverains et privés), Sustainalytics et la Climate Bonds Initiative (CBI). La méthodologie JESG tient compte des facteurs environnementaux et socioéthiques en excluant les émetteurs opérant dans certains secteurs, à savoir le charbon thermique, le tabac et les armes, ainsi que tout émetteur qui ne respecte pas les principes du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs souverains dont le score JESG est inférieur à 30 sont exclus de l'indice. Les émetteurs quasi souverains et privés dont le score JESG est inférieur à 20 sont exclus de l'indice. La méthodologie attribue une surpondération aux obligations vertes afin d'encourager le financement durable aligné sur les solutions à apporter au changement climatique.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.

- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, son objectif de réduction de carbone et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents et qui font partie de l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (respectivement, l'« Indice » et les « Titres composant l'Indice »), le tout dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Au moment de sélectionner les Titres composant l'Indice, le Conseiller en investissement prendra en compte les caractéristiques ESG de l'émetteur concerné ainsi que d'autres critères d'investissement. Le Conseiller en investissement analysera les facteurs ESG à l'origine des notes ESG d'un émetteur au sein de l'Indice et sa performance ESG en général.

Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite dans le prospectus.

Le Conseiller en investissement utilise l'analyse ESG afin d'identifier les risques importants fréquemment ignorés par une analyse fondamentale conventionnelle. Le Conseiller en investissement réalise cette analyse en s'appuyant sur des données ESG provenant de fournisseurs externes tels que MSCI et Sustainalytics complétées par des recherches internes portant notamment sur l'engagement de l'émetteur à adopter une politique ESG en interne et à informer sur l'impact ESG de sa dette, autant d'informations qui peuvent être intégrées à l'analyse fondamentale du crédit.

Le Conseiller en investissement emploie une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherche à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherche à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs sanctionnés par les Nations unies).

Afin de limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées, le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion (indice JESG et filtres de référence EMEA) à l'univers du Fonds. Le Conseiller en investissement utilise également une analyse qualitative et quantitative axée sur les critères ESG pour limiter activement l'exposition à ces investissements.

Le Conseiller en investissement analyse dans quelle mesure les revenus des émetteurs sont alignés sur les ODD afin d'identifier ceux qui présentent des externalités positives associées. L'utilisation d'instruments avec engagement d'affectation du produit ayant un impact environnemental et/ou social positif, tels que les obligations vertes, sociales et durables, est également réputée avoir des externalités positives.

Tous les émetteurs éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Conseiller en investissement s'efforce d'utiliser les indicateurs les plus pertinents au regard de leur matérialité attendue (c'est-à-dire la pertinence que l'indicateur peut avoir sur l'émetteur). L'analyse de ces indicateurs est menée en parallèle avec une analyse qualitative fondamentale.

Une analyse spécifique aux émetteurs souverains émergents est incorporée afin d'éliminer les biais régulièrement observés dans les notations ESG traditionnelles des émissions souveraines. L'équipe se concentre sur (i) l'évaluation des pays par rapport à leurs pairs en termes de notation et de revenus et (ii) les émetteurs qui contribuent le plus aux objectifs ESG au sein de leur univers. En se concentrant sur les univers (groupes de pairs) et les tendances, le Conseiller en investissement

cherche à réduire les biais de certaines évaluations ESG qui favorisent les pays dont le PIB par habitant est plus élevé.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de l'Indice ESG de référence.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, est confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

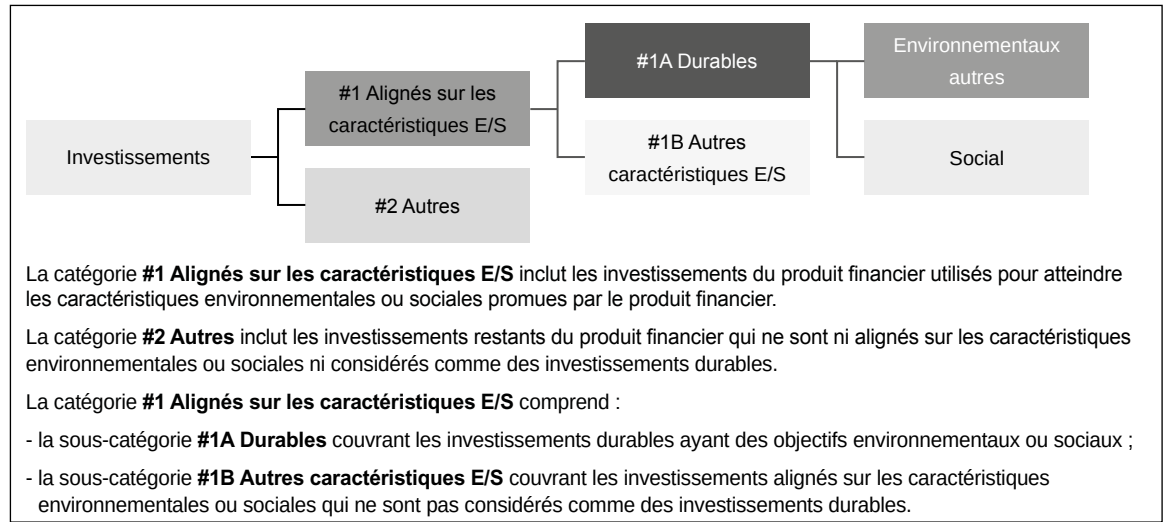
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

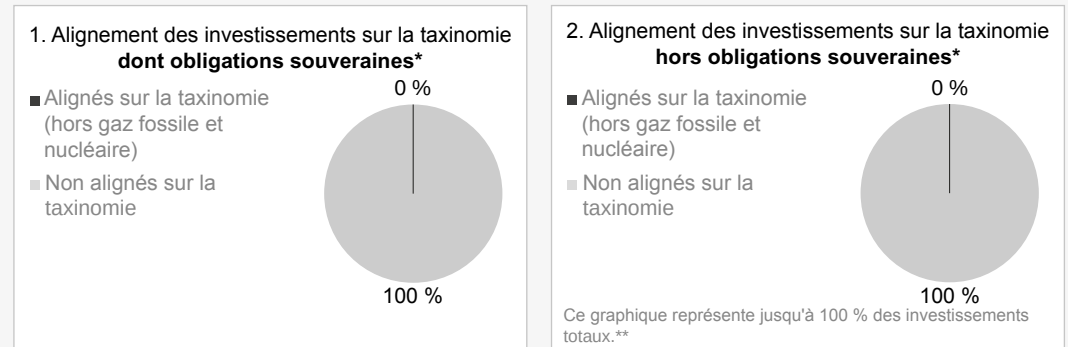
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Index Bond Broad Diversified est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Emerging Markets Fixed Maturity Bond Fund 2027
Identifiant d'entité juridique : 5299002WE7WDBUUFKW20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Compartiment s'efforcera en outre de limiter l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et/ou la commercialisation d'armes conventionnelles. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs

sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées, tel que décrit plus haut.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
3. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment suit une stratégie « d'achat-conservation » en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de limiter la rotation du portefeuille et de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance :

- au moins 50 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe émis par sociétés domiciliées ou principalement actives dans les marchés émergents.
- jusqu'à 50 % de sa Valeur Liquidative puisse être investie dans des obligations et des instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance à échéance courte) émis par des gouvernements et des agences gouvernementales de marchés émergents ou des organismes supranationaux domiciliés ou principalement actifs dans les marchés émergents ; et
- jusqu'à 50 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe de marchés émergents de qualité inférieure à investment grade au moment de l'achat.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

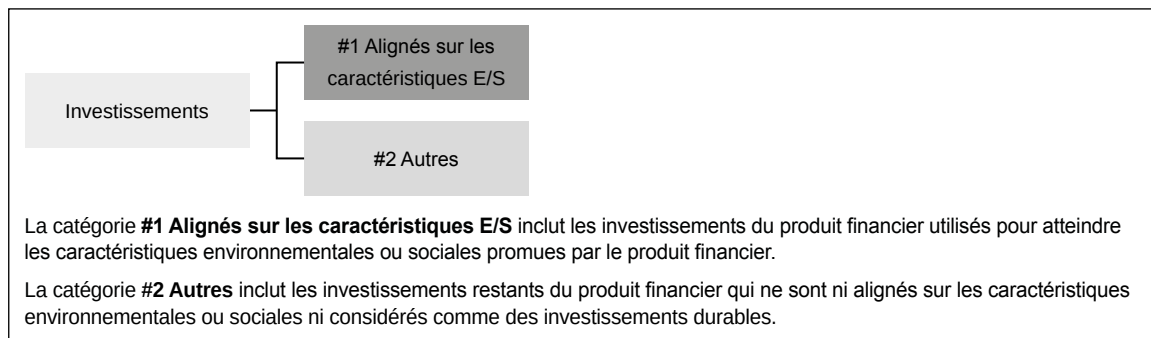
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

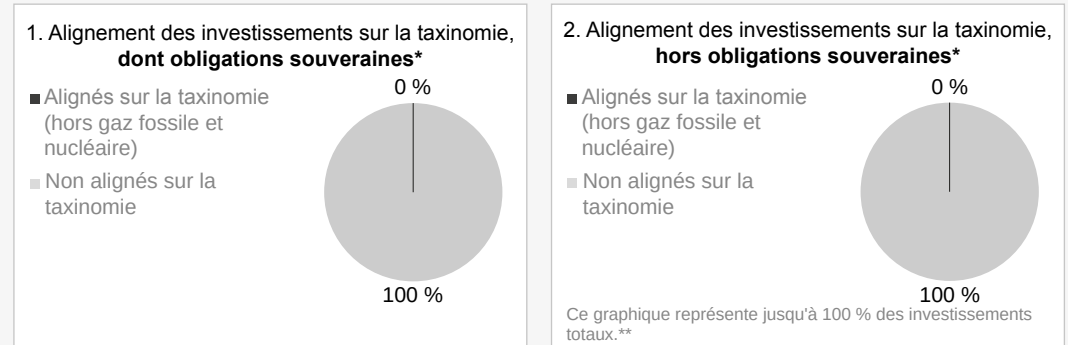
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Emerging Markets Impact Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 54930082CEG4U885EN40

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 15 %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 1 %

☐ ☐ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds entend investir au moins 80 % de ses actifs dans un portefeuille relativement concentré d'obligations vertes, sociales et durables émises par des gouvernements et des agences de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents, et dont le produit est consacré à des projets verts et socialement responsables.

Le Fonds investit dans des investissements « à impact » réalisés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, en même temps qu'un rendement financier.

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. Le minimum pour chacun des Objectifs d'investissement durable est détaillé dans l'encadré ci-dessus. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies

alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

Le Fonds applique une série de filtres d'exclusion.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Conseiller en investissement entend limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs qui, de son propre avis : sont exposés ou liés aux armes controversées, tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, la distribution, la vente au détail ou la fourniture de tabac ou de produits liés au tabac ou de la concession de licences y relatives, la production ou la commercialisation d'armes à feu ou de munitions pour armes légères ; ou sont réputés ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- Exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/black_rock_sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans un portefeuille relativement concentré d'obligations vertes, sociales et durables émises par des gouvernements et des agences de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents, et dont le produit est consacré à des projets verts et socialement responsables.

Le Fonds investit dans des investissements « à impact » réalisés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, en même temps qu'un rendement financier. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Au moment de sélectionner les obligations vertes, sociales et durables, le Conseiller en investissement évaluera leur adéquation avec l'univers d'investissement. Pour ce faire, il vérifiera que l'utilisation du produit des émissions et leurs termes tels que fixés par leurs émetteurs soient alignés sur les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Lignes directrices applicables aux obligations durables de l'International Capital Markets Association.

Pour l'ensemble du portefeuille, le Conseiller en investissement par délégation basera ses décisions d'investissement sur des recherches spécifiques aux émetteurs (telles que l'analyse souveraine et de crédit selon un cadre multifactoriel international, national et spécifique à l'émetteur pour déterminer la capacité et la volonté des émetteurs de payer à long terme), afin d'identifier et de sélectionner les obligations GSS et les autres titres à revenu fixe que le Conseiller en investissement par délégation estime avoir le potentiel de produire des rendements intéressants à long terme tout en étant conformes aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »). Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires, éducatives, de la croissance économique, et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus de détails, consultez le site de l'ONU : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals>

Pour la sélection d'obligations non-GSS, y compris les obligations d'entreprises des marchés émergents et les obligations souveraines, le Conseiller en investissement par délégation n'investira que dans des obligations ESG de qualité supérieure.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement entend également limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs qui, de son propre avis : sont exposés ou liés aux armes controversées, tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, la distribution, la vente au détail ou la fourniture de tabac ou de produits liés au tabac ou de la concession de licences y relatives, la production ou la commercialisation d'armes à feu ou de munitions pour armes légères ; ou sont réputés ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

- S'assurer que tous les investissements du Fonds sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres d'exclusion.
- Veiller à ce que la stratégie d'investissement réduise l'univers d'investissement du Fonds d'au moins 20 %. Aux fins d'évaluation de cette réduction uniquement, une combinaison des indices *FTSE 4 Good* et *FTSE 4 Bad* est utilisée pour définir l'univers d'investissement.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Les pratiques de
bonne gouvernance
concernent des
structures de gestion
saines, les relations
avec le personnel,
la rémunération du
personnel et le respect
des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

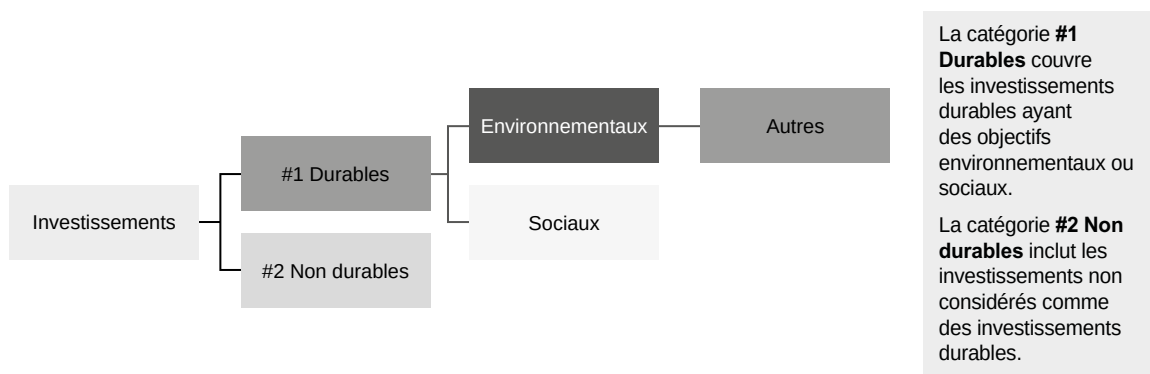
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Tous les investissements du Fonds seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds.

80 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1 Durables). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, ils sont évalués à l'aune des critères applicables aux Investissements durables. Ils peuvent également être utilisés à certaines autres fins, notamment à des fins de liquidité ou de couverture, et toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement aux titres sous-jacents desdits instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

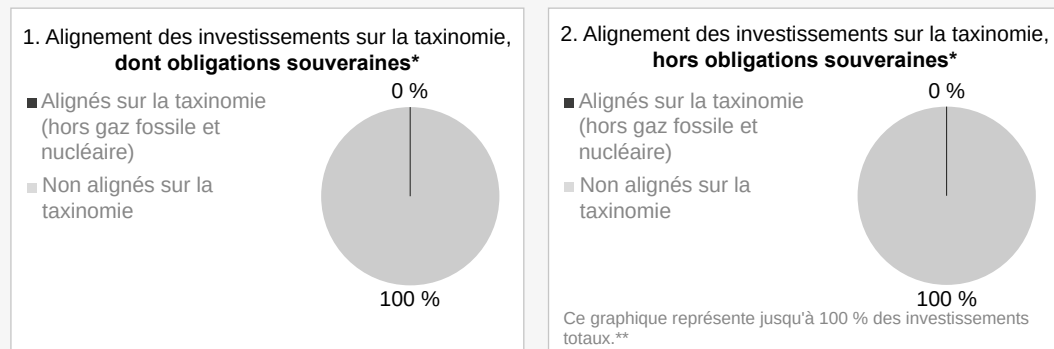
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Emerging Markets Sustainable Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300LB6Q9I4FRKNM72**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 40 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés, les activités ou établissements liés aux jeux de hasard et la production de divertissements pour adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les critères ESG imposent également une note B ou supérieure, telle que définie par le système de notation de la valeur immatérielle ESG (ESG Intangible Value Assessment Ratings) de MSCI ou par un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 40 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées dans les marchés émergents ou qui y exercent la majeure partie de leur activité, dans le respect des principes de l'investissement durable.

Le Conseiller en investissement applique les filtres de référence EMEA de BlackRock ainsi que d'autres critères d'exclusion à l'univers investissable.

Le Conseiller en investissement a recours à l'analyse fondamentale pour appréhender les revenus et les activités des entreprises au regard d'objectifs environnementaux et sociaux dans le but d'identifier les Investissements durables.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Les décisions d'investissement procèdent de la recherche fondamentale menée par le Conseiller en investissement et basée sur une analyse « bottom-up » (c.-à-d. spécifique à chaque société), qui inclut des données financières et extrafinancières. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés à des actions susceptibles de refléter les convictions du Conseiller en investissement, par l'intermédiaire d'un portefeuille concentré, en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Les sociétés en portefeuille sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et opportunités en matière d'ESG. Le Conseiller en investissement s'engage aux côtés des sociétés pour améliorer leurs performances environnementales, sociales et en matière de gouvernance (« ESG »).

Le Conseiller en investissement utilise son analyse afin d'obtenir un portefeuille qui vise :

une performance ESG supérieure à celle de l'Indice

une intensité carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice ; et

une exposition aux Investissements durables.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique

Le Conseiller en investissement veille à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 40 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 20 % à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

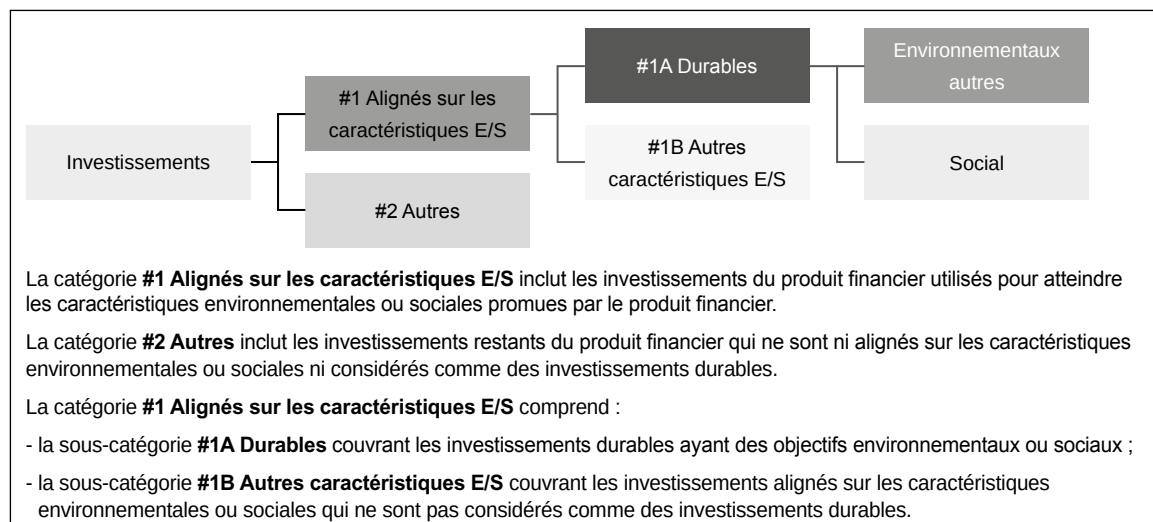
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 40 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

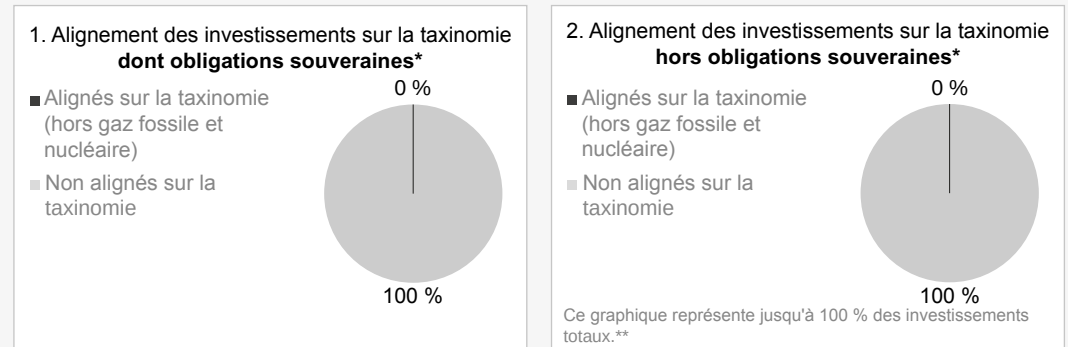
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que le MSCI Emerging Markets Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : ESG Emerging Markets Blended Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300QOEVPNM75H450**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) par rapport à l'indice J.P. Morgan Blended Emerging Market Bond (Sovereign) (l'« Indice

ESG de référence ») et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux

critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

70 % au moins des actifs du Fonds seront investis dans des titres faisant partie de l'univers investissable tel que délimité par l'Indice. L'Indice utilise la méthodologie ESG de JP Morgan (« JESG »). Les scores normalisés sont calculés quotidiennement pour chaque émetteur au regard de l'indice JESG sur la base de données fournies par Verisk Maplecroft (pour les émetteurs souverains), RepRisk (pour les émetteurs quasi souverains et privés), Sustainalytics et la Climate Bonds Initiative (CBI). La méthodologie JESG tient compte des facteurs environnementaux et socioéthiques en excluant les émetteurs opérant dans certains secteurs, à savoir le charbon thermique, le tabac et les armes, ainsi que tout émetteur qui ne respecte pas les principes du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs souverains dont le score JESG est inférieur à 30 sont exclus de l'indice. Les émetteurs quasi souverains et privés dont le score JESG est inférieur à 20 sont exclus de l'indice. La méthodologie attribue une surpondération aux obligations vertes afin d'encourager le financement durable aligné sur les solutions à apporter au changement climatique.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice J.P. Morgan Blended Emerging Market Bond (Sovereign) (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par des gouvernements et des agences gouvernementales de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Ces valeurs seront libellées ou non dans des devises émergentes et entreront dans la composition de l'indice J.P. Morgan ESG Blended Emerging Market Bond (Sovereign) (respectivement, l'« Indice » et les « Titres composant l'Indice »).

Au moment de sélectionner les Titres composant l'Indice, le Conseiller en investissement prendra en compte les caractéristiques ESG de l'émetteur concerné ainsi que d'autres critères d'investissement. Le Conseiller en investissement analysera les facteurs ESG à l'origine des notes ESG d'un émetteur au sein de l'Indice et sa performance ESG en général.

Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite dans le prospectus.

Les aspects ESG font partie intégrante de la recherche et du processus de sélection des titres. Le Conseiller en investissement emploie une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherche à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherche à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs sanctionnés par les Nations unies).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées, le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion (indice JESG et filtres de référence EMEA) à l'univers du Fonds.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement examine également un grand nombre d'indicateurs ESG et leur orientation, et utilise des cadres exclusifs composés d'analyses quantitatives et qualitatives pour limiter les expositions à ces investissements.

Le Conseiller en investissement utilise un cadre spécifique aux marchés émergents pour évaluer les émetteurs souverains au regard des externalités positives associées. Les émetteurs souverains émergents leaders en matière de bonne gouvernance et en phase avec l'objectif de zéro émission nette sont réputés avoir des externalités positives. L'utilisation d'instruments avec engagement d'affectation du produit ayant un impact environnemental et/ou social positif, tels que les obligations vertes, sociales et durables, est également réputée avoir des externalités positives.

Tous les émetteurs éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes tels que MSCI, Verisk Maplecroft, Sustainalytics, JP Morgan (JESG), BSSI, les Nations Unies et la Banque Mondiale, entre autres.

Le Conseiller en investissement s'efforce d'utiliser les indicateurs les plus pertinents au regard de leur matérialité attendue (c'est-à-dire la pertinence que l'indicateur peut avoir sur l'émetteur). L'analyse de ces indicateurs est menée en parallèle avec une analyse qualitative fondamentale.

Une analyse spécifique aux émetteurs souverains émergents est incorporée afin d'éliminer les biais régulièrement observés dans les notations ESG traditionnelles des émissions souveraines. L'équipe se concentre sur (i) l'évaluation des pays par rapport à leurs pairs en termes de notation et de revenus et (ii) les émetteurs qui contribuent le plus aux objectifs ESG au sein de leur univers. En se concentrant sur les univers (groupes de pairs) et les tendances, le Conseiller en investissement cherche à réduire les biais de certaines évaluations ESG qui favorisent les pays dont le PIB par habitant est plus élevé.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, est confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

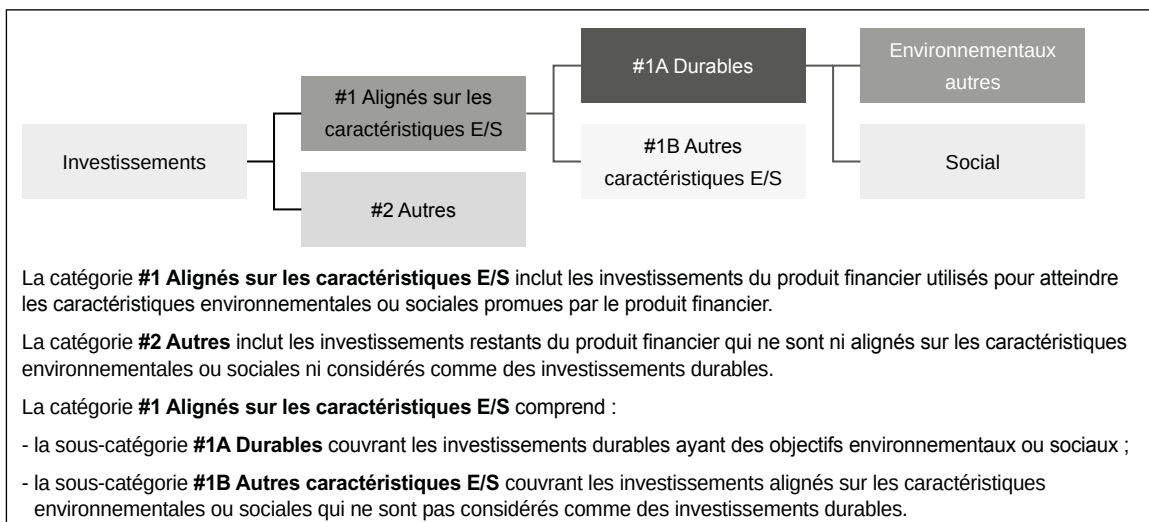
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

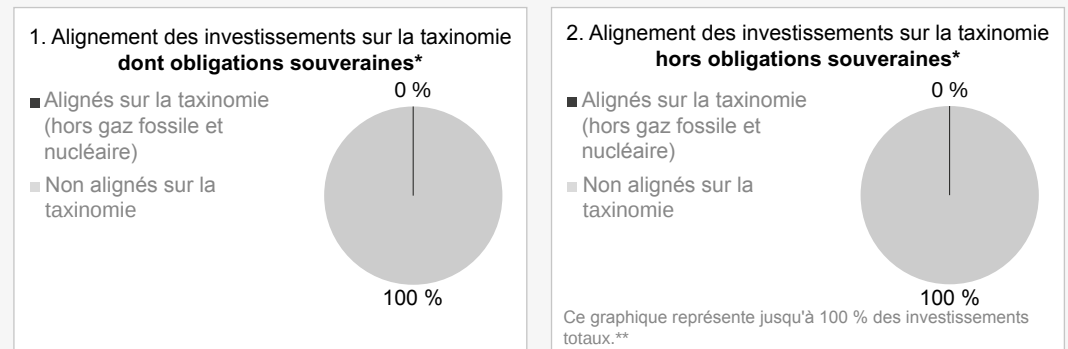
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice J.P. Morgan Blended Emerging Market Bond (Sovereign) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : ESG Emerging Markets Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300EJQVU7N2R7YO52**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) par rapport à l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified

(l'« Indice ESG de référence ») et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux

critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

70 % au moins des actifs du Fonds seront investis dans des titres faisant partie de l'univers investissable tel que délimité par l'Indice. L'Indice utilise la méthodologie ESG de JP Morgan (« JESG »). Les scores normalisés sont calculés quotidiennement pour chaque émetteur au regard de l'indice JESG sur la base de données fournies par Verisk Maplecroft (pour les émetteurs souverains), RepRisk (pour les émetteurs quasi souverains et privés), Sustainalytics et la Climate Bonds Initiative (CBI). La méthodologie JESG tient compte des facteurs environnementaux et socioéthiques en excluant les émetteurs opérant dans certains secteurs, à savoir le charbon thermique, le tabac et les armes, ainsi que tout émetteur qui ne respecte pas les principes du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs souverains dont le score JESG est inférieur à 30 sont exclus de l'indice. Les émetteurs quasi souverains et privés dont le score JESG est inférieur à 20 sont exclus de l'indice. La méthodologie attribue une surpondération aux obligations vertes afin d'encourager le financement durable aligné sur les solutions à apporter au changement climatique.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par des gouvernements et des agences gouvernementales de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents et qui font partie de l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Index Global Diversified (respectivement, l'« Indice » et les « Titres composant l'Indice »), le tout dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Au moment de sélectionner les Titres composant l'Indice, le Conseiller en investissement prendra en compte les caractéristiques ESG de l'émetteur concerné ainsi que d'autres critères d'investissement. Le Conseiller en investissement analysera les facteurs ESG à l'origine des notes ESG d'un émetteur au sein de l'Indice et sa performance ESG en général.

Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite dans le prospectus.

Le Conseiller en investissement emploie une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherche à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherche à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs sanctionnés par les Nations unies).

Afin de limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées, le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion (indice JESG et filtres de référence EMEA) à l'univers du Fonds.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement examine également un grand nombre d'indicateurs ESG et leur orientation, et utilise des cadres exclusifs composés d'analyses quantitatives et qualitatives pour limiter les expositions à ces investissements.

Le Conseiller en investissement utilise un cadre spécifique aux marchés émergents pour évaluer les émetteurs souverains au regard des externalités positives associées. Les émetteurs souverains émergents leaders en matière de bonne gouvernance et en phase avec l'objectif de zéro émission nette sont réputés avoir des externalités positives. L'utilisation d'instruments avec engagement d'affectation du produit ayant un impact environnemental et/ou social positif, tels que les obligations vertes, sociales et durables, est également réputée avoir des externalités positives.

Tous les émetteurs éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes.

Le Conseiller en investissement s'efforce d'utiliser les indicateurs les plus pertinents au regard de leur matérialité attendue (c'est-à-dire la pertinence que l'indicateur peut avoir sur l'émetteur). Ces indicateurs sont analysés en parallèle de l'analyse qualitative fondamentale.

Une analyse spécifique aux émetteurs souverains émergents est incorporée afin d'éliminer les biais régulièrement observés dans les notations ESG traditionnelles des émissions souveraines. L'équipe se concentre sur (i) l'évaluation des pays par rapport à leurs pairs en termes de notation et de revenus et (ii) les émetteurs qui contribuent le plus aux objectifs ESG au sein de leur univers. En se concentrant sur les univers (groupes de pairs) et les tendances, le Conseiller en investissement cherche à réduire les biais de certaines évaluations ESG qui favorisent les pays dont le PIB par habitant est plus élevé.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, est confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

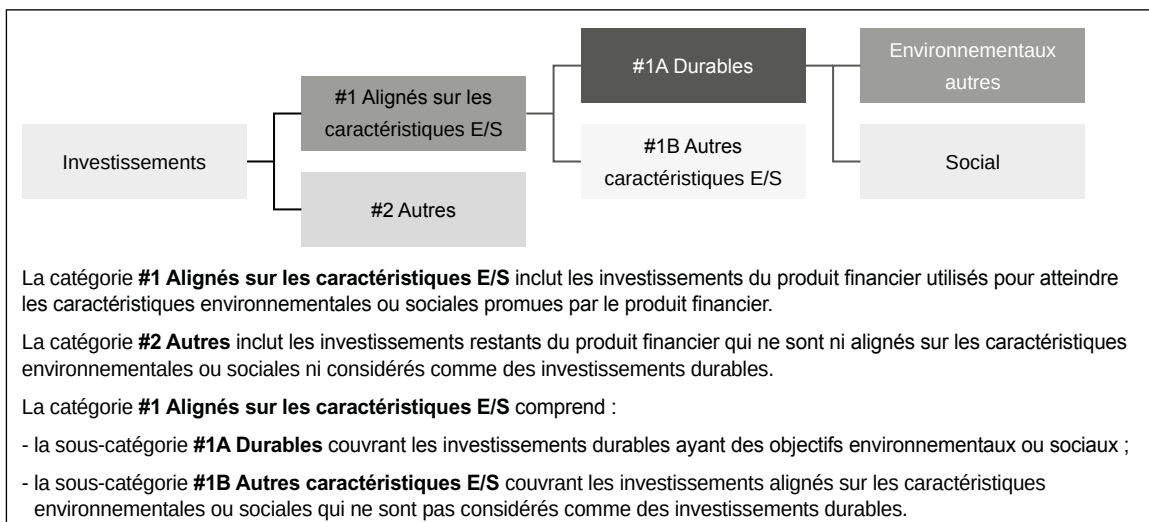
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

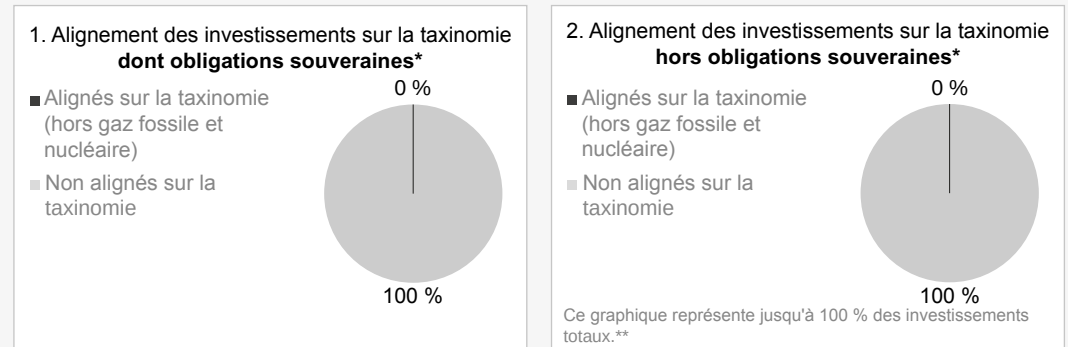
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300T218NWJ8CPIT42**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) par rapport à l'indice J.P. Morgan – Government Bond Index Emerging Markets

– Emerging Market Global Diversified (l'« Indice ESG de référence ») et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une

contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

70 % au moins des actifs du Fonds seront investis dans des titres faisant partie de l'univers investissable tel que délimité par l'Indice. L'Indice utilise la méthodologie ESG de JP Morgan (« JESG »). Les scores normalisés sont calculés quotidiennement pour chaque émetteur au regard de l'indice JESG sur la base de données fournies par Verisk Maplecroft (pour les émetteurs souverains), RepRisk (pour les émetteurs quasi souverains et privés), Sustainalytics et la Climate Bonds Initiative (CBI). La méthodologie JESG tient compte des facteurs environnementaux et socioéthiques en excluant les émetteurs opérant dans certains secteurs, à savoir le charbon thermique, le tabac et les armes, ainsi que tout émetteur qui ne respecte pas les principes du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs souverains dont le score JESG est inférieur à 30 sont exclus de l'indice. Les émetteurs quasi souverains et privés dont le score JESG est inférieur à 20 sont exclus de l'indice. La méthodologie attribue une surpondération aux obligations vertes afin d'encourager le financement durable aligné sur les solutions à apporter au changement climatique.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice J.P. Morgan – Government Bond Index Emerging Markets – Emerging Market Global Diversified (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par des gouvernements de marchés émergents et libellées dans les devises de ces pays, et qui entrent dans la composition de l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index – Emerging Market Global Diversified (respectivement, l'« Indice » et les « Titres composant l'Indice »).

Au moment de sélectionner les Titres composant l'Indice, le Conseiller en investissement prendra en compte les caractéristiques ESG de l'émetteur concerné ainsi que d'autres critères d'investissement. Le Conseiller en investissement analysera les facteurs ESG à l'origine des notes ESG d'un émetteur au sein de l'Indice et sa performance ESG en général.

Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite dans le prospectus.

Les aspects ESG font partie intégrante de la recherche et du processus de sélection des titres. Le Conseiller en investissement emploie une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherche à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherche à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs sanctionnés par les Nations unies).

Afin de limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées, le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion (indice JESG et filtres de référence EMEA) à l'univers du Fonds.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement examine également un grand nombre d'indicateurs ESG et leur orientation, et utilise des cadres exclusifs composés d'analyses quantitatives et qualitatives pour limiter les expositions à ces investissements.

Le Conseiller en investissement utilise un cadre spécifique aux marchés émergents pour évaluer les émetteurs souverains au regard des externalités positives associées. Les émetteurs souverains émergents leaders en matière de bonne gouvernance et en phase avec l'objectif de zéro émission nette sont réputés avoir des externalités positives. L'utilisation d'instruments avec engagement d'affectation du produit ayant un impact environnemental et/ou social positif, tels que les obligations vertes, sociales et durables, est également réputée avoir des externalités positives.

Tous les émetteurs éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes tels que MSCI, Verisk Maplecroft, Sustainalytics, JP Morgan (JESG), BSSI, les Nations Unies et la Banque Mondiale, entre autres.

Le Conseiller en investissement s'efforce d'utiliser les indicateurs les plus pertinents au regard de leur matérialité attendue (c'est-à-dire la pertinence que l'indicateur peut avoir sur l'émetteur). L'analyse de ces indicateurs est menée en parallèle avec une analyse qualitative fondamentale.

Une analyse spécifique aux émetteurs souverains émergents est incorporée afin d'éliminer les biais régulièrement observés dans les notations ESG traditionnelles des émissions souveraines. L'équipe se concentre sur (i) l'évaluation des pays par rapport à leurs pairs en termes de notation et de revenus et (ii) les émetteurs qui contribuent le plus aux objectifs ESG au sein de leur univers. En se concentrant sur les univers (groupes de pairs) et les tendances, le Conseiller en investissement cherche à réduire les biais de certaines évaluations ESG qui favorisent les pays dont le PIB par habitant est plus élevé.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, est confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

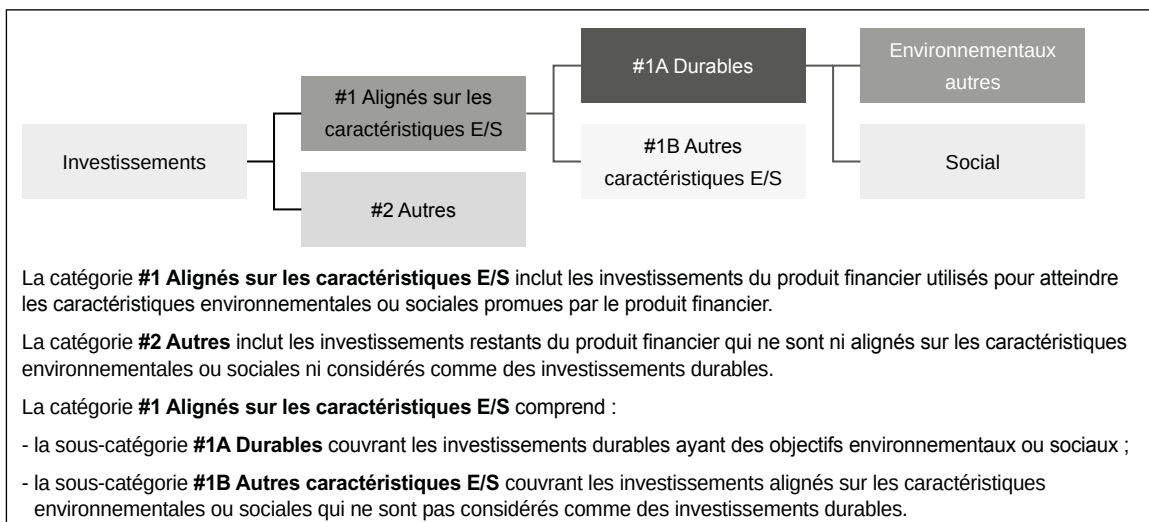
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

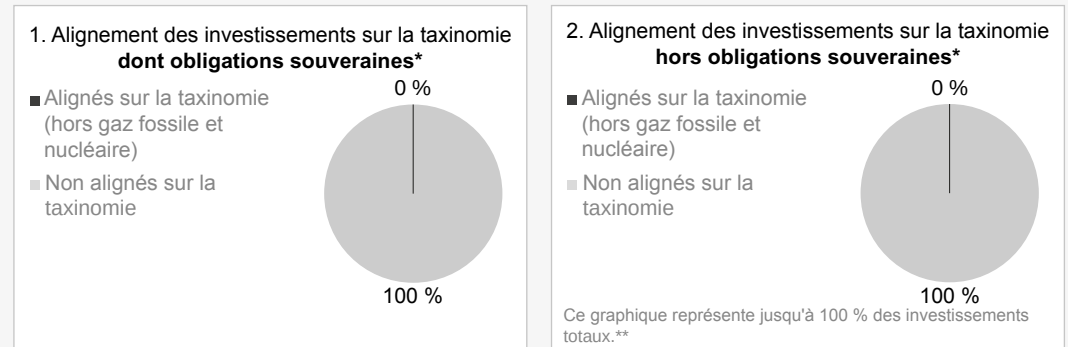
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice J.P. Morgan - Government Bond Index Emerging Markets - Emerging Market Global Diversified est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : ESG Multi-Asset Fund
Identifiant d'entité juridique : 54930062W9V3JFFCZF32**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g CO₂eq/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds applique une série de filtres d'exclusion.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs qui tirent au moins 5 % de leurs revenus de la production de produits alcoolisés, les activités ou établissements liés aux jeux de hasard et la production de divertissements pour adultes, ou qui génèrent au moins 5 % de leur électricité totale à partir d'énergie nucléaire durant une année donnée, ou qui disposent de 5 % ou plus de capacités installées attribuées à des sources d'énergie nucléaire sur un exercice donné. Le Conseiller en investissement prévoit par ailleurs de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs qui tirent au moins 15 % de leurs revenus totaux (i) de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits alcoolisés ; (ii) de la production, de la distribution et de la vente au détail de divertissements pour adultes ; (iii) des activités liées aux jeux de hasard ; et (iv) d'activités liées à l'énergie nucléaire. Le Conseiller en investissement exclura tout émetteur dont la note ESG accordée par MSCI est inférieure à BBB. Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter à moins de 5 % de ses actifs les investissements dans les sociétés appartenant aux secteurs « Exploration et production de pétrole et de gaz » et « Gaz et pétrole intégrés » tels que définis dans la taxinomie GICS (Global Industry Classification Standard).

Le Fonds applique des filtres d'exclusion conformément aux exigences nécessaires à l'obtention du label ISR français (telles que décrites à la section intitulée « Le label ISR français » du présent Prospectus).

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 25 % du MSCI World Index (hedged to EUR), pour 25 % du MSCI World Index et pour 50 % du Bloomberg Global Aggregate Bond Index (hedged to EUR) (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Le Fonds obtient des résultats supérieurs à ceux de l'Indice pour les PIN suivantes :

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit, à l'échelle mondiale, dans toute la panoplie d'investissements autorisés, y compris les actions, les valeurs mobilières à revenu fixe (y compris le haut rendement), les parts d'OPC, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le Fonds poursuit une allocation d'actifs qui vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes de l'investissement ESG. Le Conseiller en investissement vise des Investissements durables.

Le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion au portefeuille. Ceux-ci comprennent les filtres de référence EMEA de BlackRock et les restrictions en matière d'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la production, la distribution ou l'octroi de licences de produits alcoolisés, dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard, ainsi que dans les activités de production, la fourniture et l'exploitation minière liées au nucléaire, et la production de contenus de divertissement réservés aux adultes.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter à moins de 5 % de ses actifs les investissements dans les sociétés appartenant aux secteurs « Exploration et production de pétrole

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et de gaz » et « Gaz et pétrole intégrés » tels que définis dans la taxinomie GICS (Global Industry Classification Standard).

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le score ESG moyen pondéré du Fonds sera supérieur au score ESG de l'Indice de risque après élimination d'au moins 25 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice. Le Conseiller en investissement veillera également à maintenir l'intensité carbone du Fonds en dessous de celle de l'Indice.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 25 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
- Limiter à moins de 5 % de ses actifs les investissements dans les sociétés appartenant aux secteurs « Exploration et production de pétrole et de gaz » et « Gaz et pétrole intégrés » tels que définis dans la taxinomie GICS (Global Industry Classification Standard).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

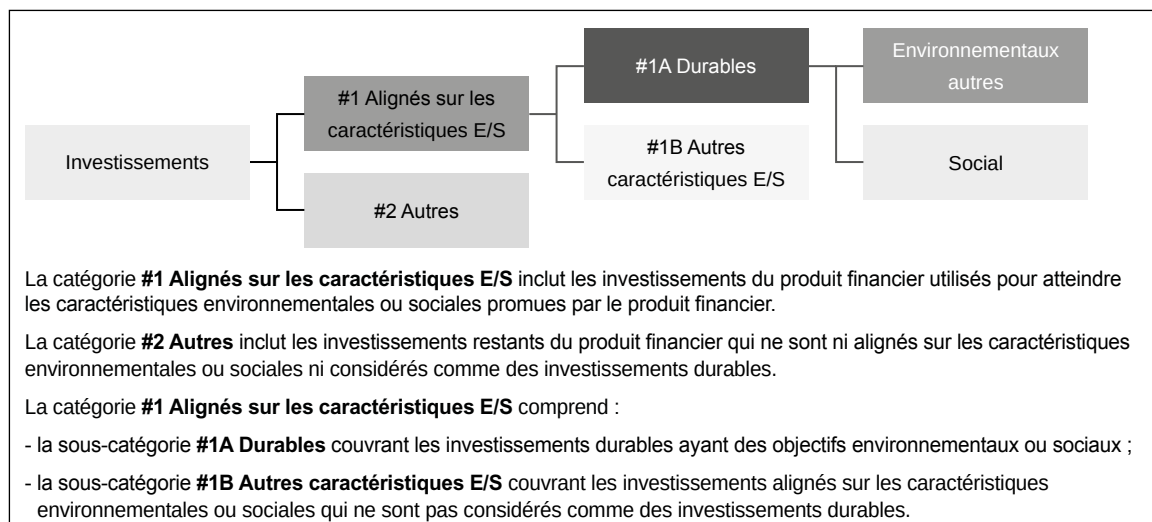
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

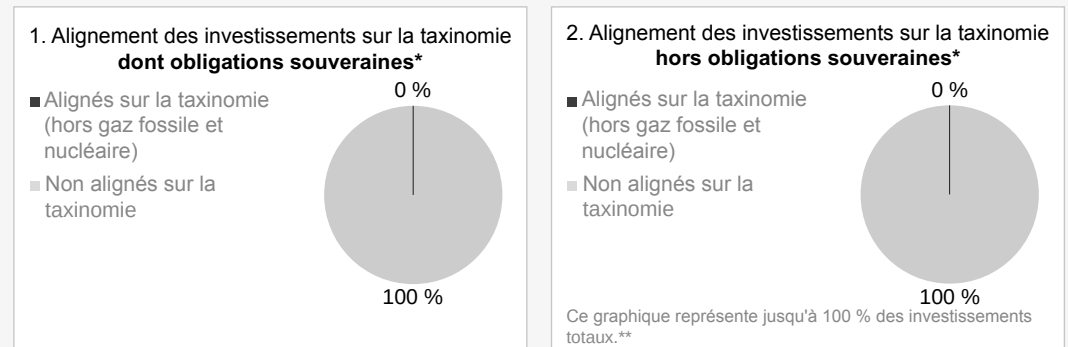
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 25 % du MSCI World Index (hedged to EUR), pour 25 % du MSCI World Index et pour 50 % du Bloomberg Global Aggregate Bond Index (hedged to EUR) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300KZI1OJWARMMP28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro-Aggregate et pour 20 % du Bloomberg Global Aggregate (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et de sa politique d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) par rapport à l'Indice ESG de référence et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le score ESG moyen pondéré de la poche du Compartiment consacrée à la dette d'entreprise sera supérieur au score ESG de la poche correspondante au sein de l'Indice ESG de référence.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
2. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré de la poche de dette corporate du Compartiment soit supérieur au score ESG de la composante correspondante au sein de l'Indice ESG de référence.
3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
4. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

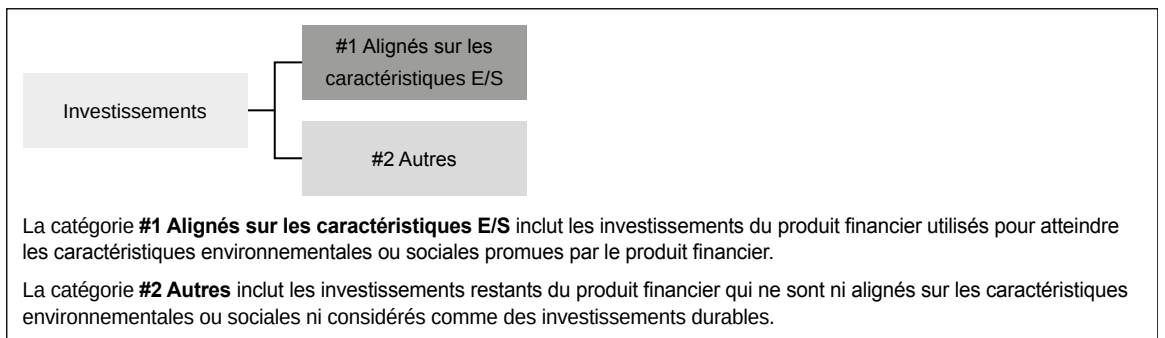
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

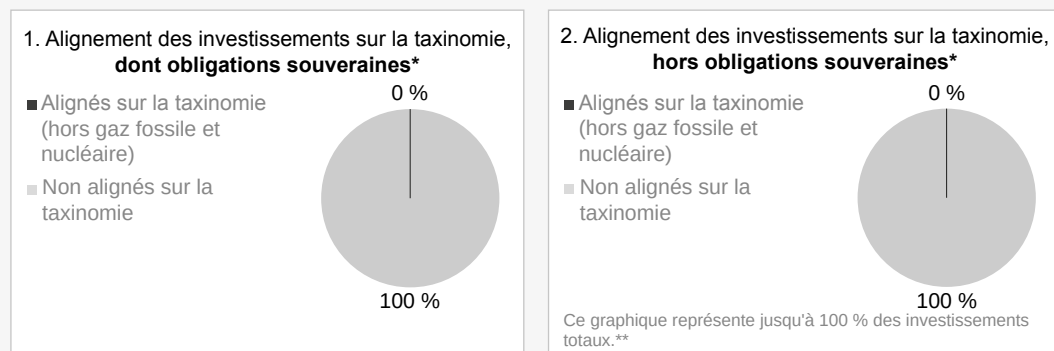
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro-Aggregate et pour 20 % du Bloomberg Global Aggregate est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Euro Corporate Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300T3ILGNB1VTBN33**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu.

civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à un indice composé pour 80 % de l'indice Bloomberg Euro Corporate Index et pour 20 % de l'indice Bloomberg US Corporate Index (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

1. Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
2. La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
3. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
4. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et de sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) par rapport à l'Indice ESG de référence et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Fonds peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

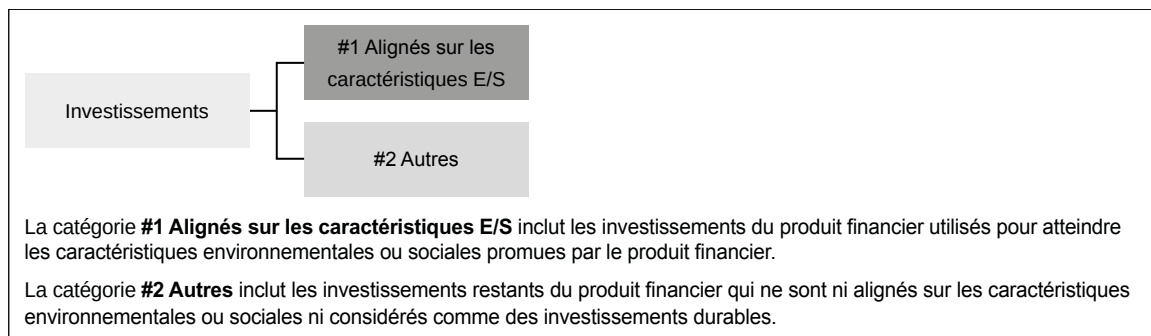
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

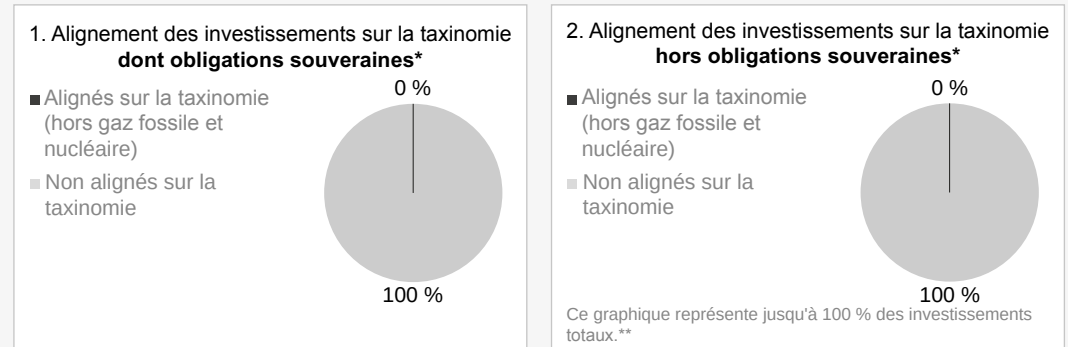
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 80 % de l'indice Bloomberg Euro Corporate Index et pour 20 % de l'indice Bloomberg US Corporate Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Euro Flexible Income Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300WDKF3XK5N3KS37**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir

des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/black-ock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à maximiser le revenu en investissant essentiellement dans des titres de créance et générateurs de revenus, tout en cherchant à maintenir une croissance du capital à long terme, dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères ESG. Le Fonds est géré activement et le Conseiller en investissement a toute discrétion pour sélectionner ses investissements.

Pour atteindre cet objectif, l'exposition du Fonds aux devises sera gérée de manière flexible et il investira au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe libellées dans diverses devises (principalement en euros) et émises par des gouvernements, des agences et des sociétés du monde entier. Le Fonds peut investir dans des titres dits « spéculatifs » (non-investment grade) et consacrer jusqu'à 60 % de ses actifs à des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le processus d'investissement du Fonds s'appuie sur quatre thèmes clés dans son approche de l'investissement ESG. En premier lieu, l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock. Ensuite, le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives, notamment en limitant les investissements directs dans les titres d'émetteurs possédant des établissements ou exerçant des activités liées aux jeux de hasard, ou impliqués dans les activités de production, la fourniture et l'exploitation minière liées au nucléaire, ou la production de contenus de divertissement réservés aux adultes. Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Enfin, le Fonds maintiendra une allocation aux obligations vertes telles que définies par le Conseiller en investissement dans sa méthodologie y relative basée

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

sur les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA. Le Fonds maintiendra une allocation aux obligations vertes telles que définies par le Conseiller en investissement dans sa méthodologie y relative basée sur les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

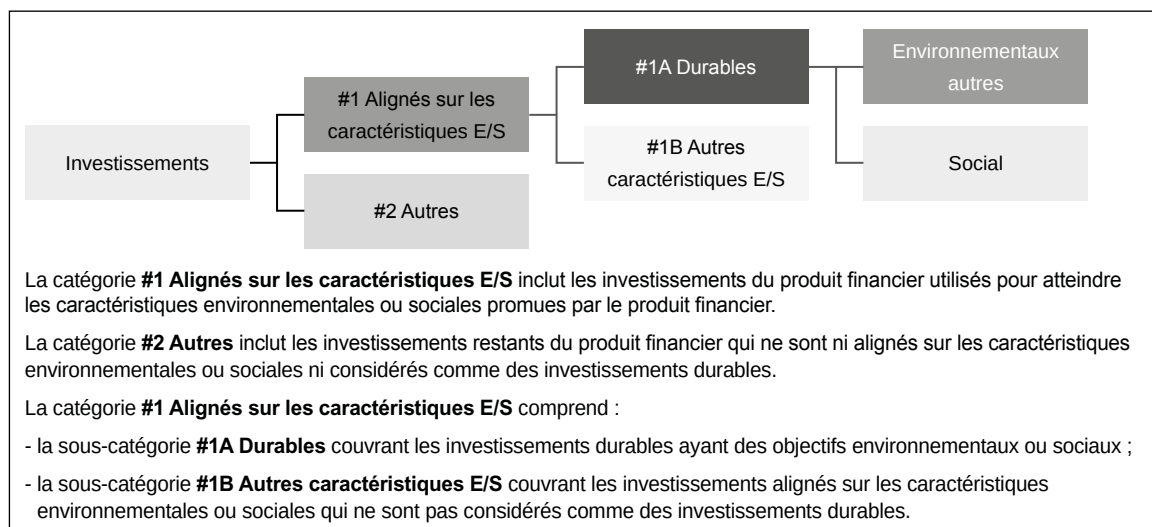
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

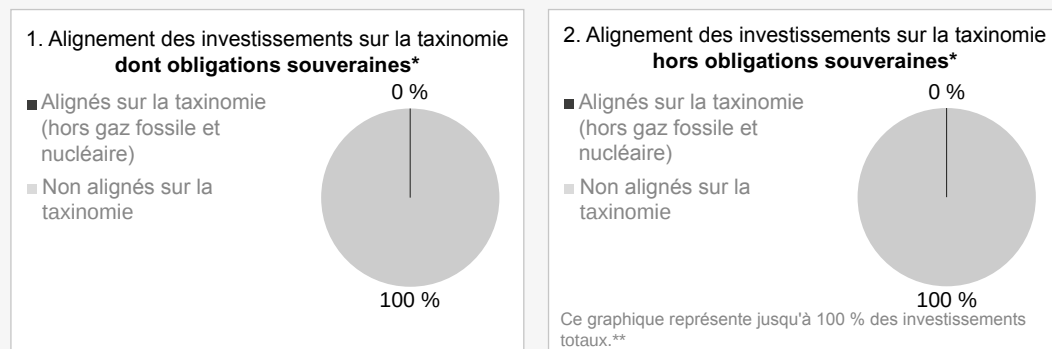
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Multi-Asset Income Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300EH1PC6M8ZB0B86**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds applique une série de filtres d'exclusion.

Le Conseiller en investissement limitera l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard, ainsi que dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'univers investissable au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds suit une politique d'allocation d'actifs flexible qui vise à fournir un revenu supérieur à la moyenne sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Fonds cherche à investir, au minimum, la majorité de ses actifs (>70 %), directement ou de manière indirecte par le biais d'investissements autorisés, dans des titres de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion au portefeuille. Ceux-ci comprennent les filtres de référence EMEA de BlackRock et les restrictions en matière d'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ainsi que dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

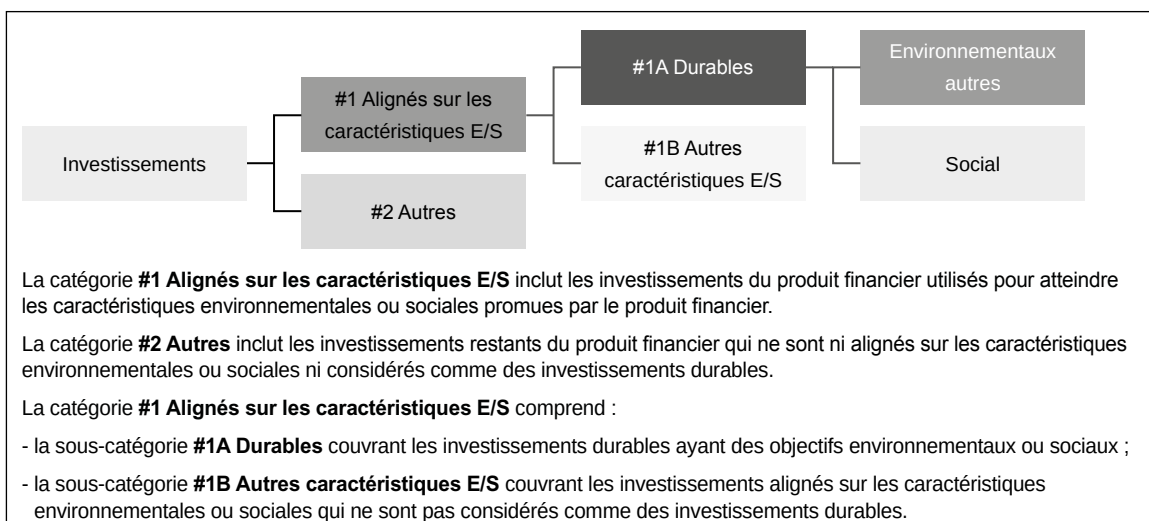
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

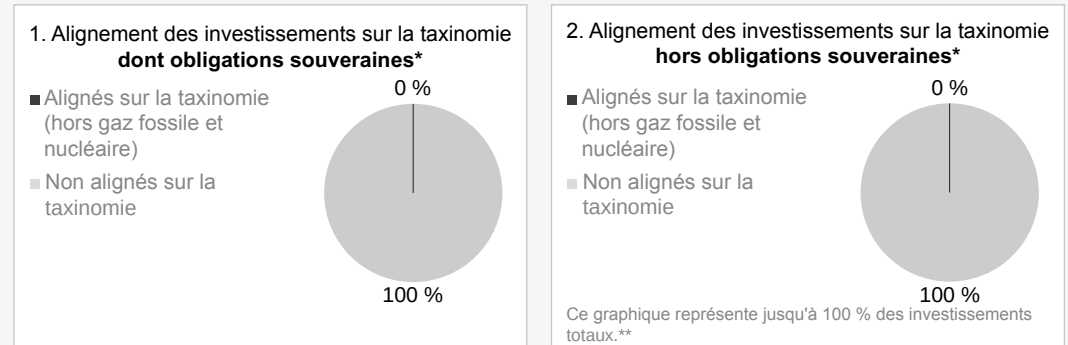
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro High Income Fixed Maturity Bond Fund 2029
Identifiant d'entité juridique : 529900GSIZORIR8W9B61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Durant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs

les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à fournir un niveau de revenu élevé tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds applique une stratégie visant à limiter la rotation du portefeuille, en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs. Le Fonds est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à ce qu'elles soient finalement rachetées à la Date d'échéance du Fonds.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Fonds constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance, au moins 40 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe à haut rendement libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements et des agences de pays européens ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe et qui, au moment de leur achat, sont notés B ou BB ou présentent une note équivalente. Le Fonds appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période de montée en puissance.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Pendant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Conseiller en investissement cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

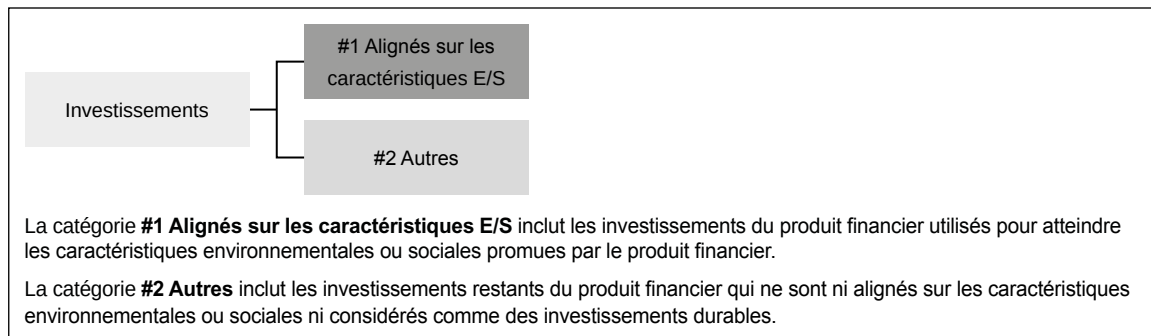
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

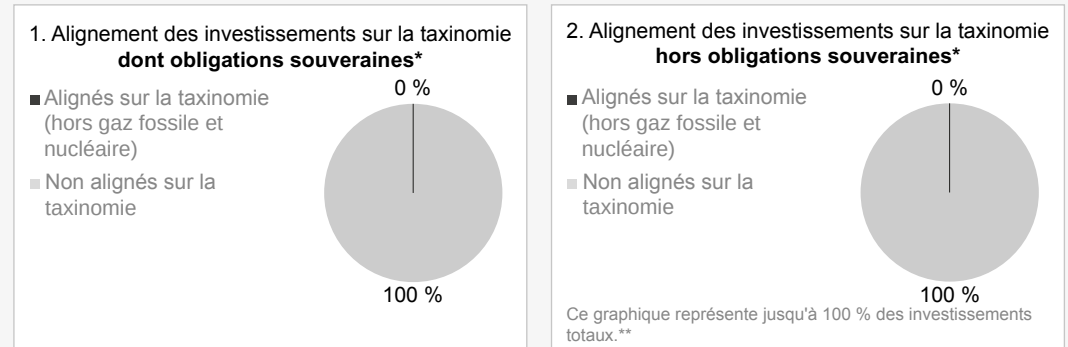
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2027
Identifiant d'entité juridique : 529900M7BKCCZ7Z11H58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Compartiment s'efforcera en outre de limiter l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et/ou la commercialisation d'armes conventionnelles. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs

sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées, tel que décrit plus haut.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
3. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment suit une stratégie « d'achat-conservation » en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de limiter la rotation du portefeuille et de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance, au moins 50 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement libellées dans différentes devises et émises par des gouvernements et des agences de pays européens, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Ces titres à revenu fixe devront, au moment de leur achat, être notés B ou BB ou présenter une note équivalente.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

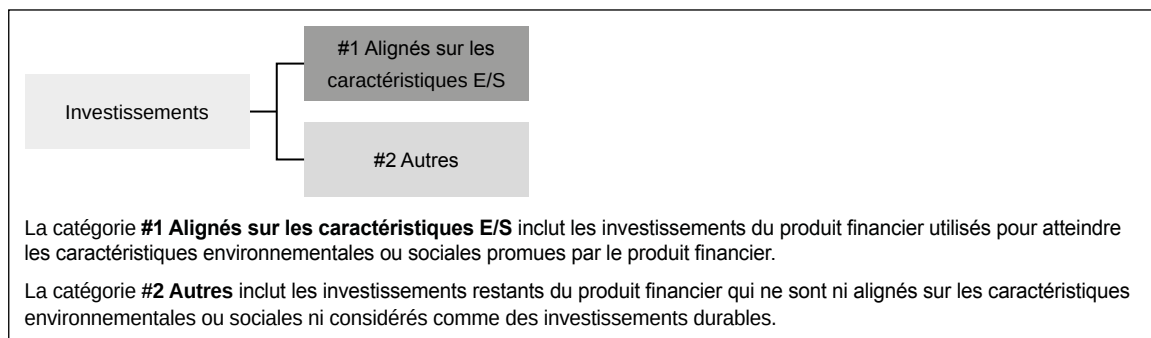
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

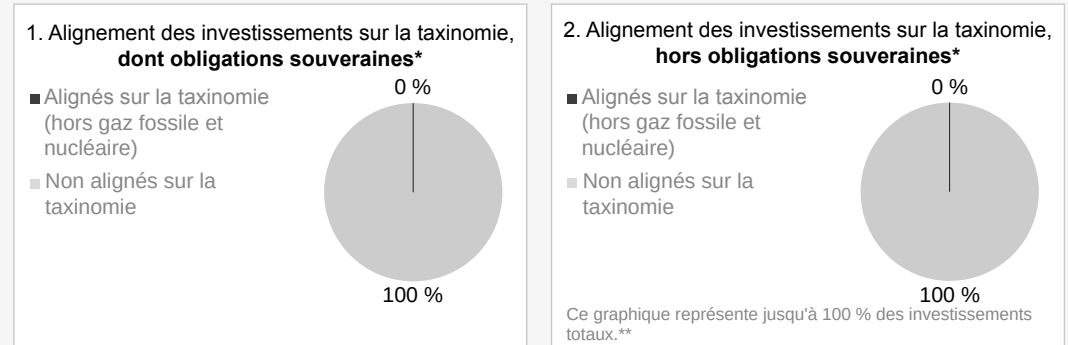
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro High Yield Fixed Maturity Bond Fund 2028
Identifiant d'entité juridique : 529900GNZ3XEVROLD577

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Durant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs

les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds applique une stratégie visant à limiter la rotation du portefeuille, en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs. Le Fonds est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à ce qu'elles soient finalement rachetées à la Date d'échéance du Fonds.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Fonds constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance, au moins 50 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe à haut rendement libellés dans différentes devises et émis par des gouvernements et des agences de pays européens, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Ces titres à revenu fixe devront, au moment de leur achat, être notés B ou BB ou présenter une note équivalente.

Le Fonds appliquera la politique ESG suivante après la fin de la Période de montée en puissance.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Pendant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Conseiller en investissement cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

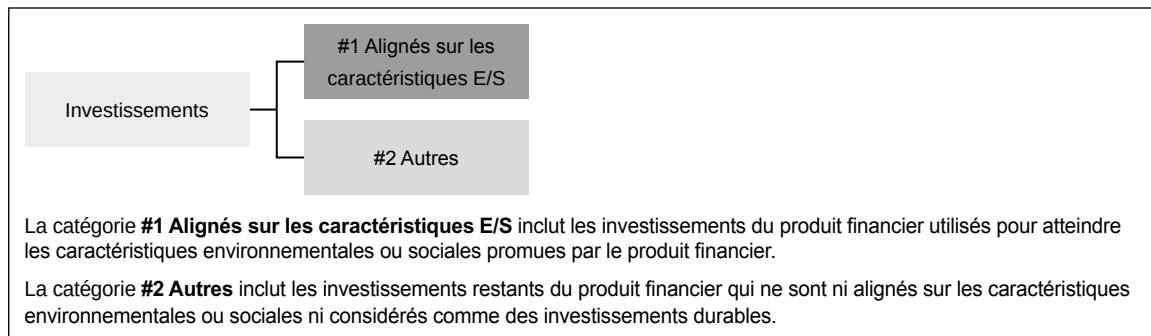
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

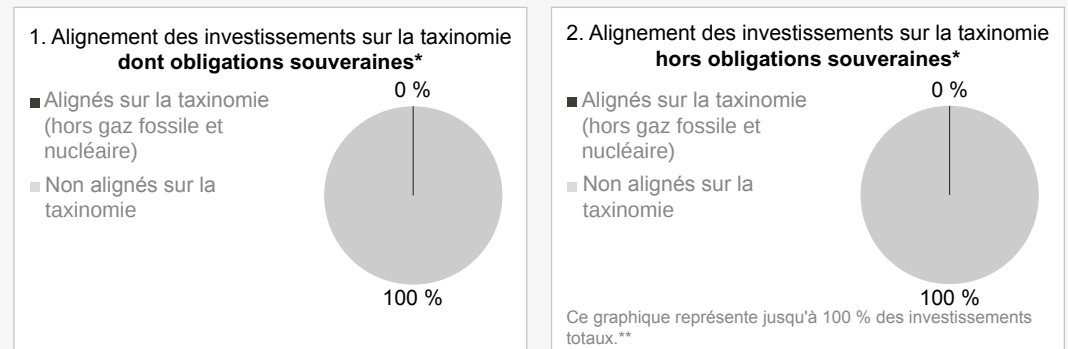
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2029
Identifiant d'entité juridique : 529900FQT8B9KGAZJZ96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Durant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents pour les émetteurs d'obligations souveraines en ayant recours à l'indice BlackRock Sovereign Sustainability Index (« BSSI ») et au cadre de notation ESG des émissions souveraines de J.P. Morgan (« JESG »). Le Fonds exclura les obligations souveraines qui obtiennent une note inférieure ou égale à 2,0 au sein de l'indice BSSI ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.

L'indice BSSI classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pour orienter la sélection des facteurs. Les facteurs environnementaux comprennent les performances en matière de carbone et la politique climatique, ainsi que d'autres facteurs environnementaux tels que la qualité de l'air et le traitement des eaux usées. Les facteurs sociaux comprennent l'égalité, la santé publique et d'autres questions socio-économiques. L'indice BSSI intègre également dans sa méthodologie des facteurs tels que la tranquillité.

Le cadre de notation des émissions souveraines JESG évalue les pays à l'aune d'une série d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en s'appuyant sur les données provenant d'organisations internationales et les recherches propres de J.P. Morgan. Des notes ESG sont attribuées à chaque pays et reflètent des facteurs tels que le risque climatique, la gestion des ressources naturelles, le développement humain, la solidité des institutions et la corruption. Les pays sont classés par rapport à un univers défini d'émetteurs souverains, et ceux qui se situent dans le quintile inférieur sont exclus de l'univers investissable du fonds.

Le Fonds investit par ailleurs au moins 10 % de son allocation aux obligations souveraines dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux.

S'agissant des investissements dans les titres à revenu fixe autres que les obligations souveraines, le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs privés identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
- Les notes ESG du cadre de notation des émissions souveraines JESG, le quintile inférieur des pays étant exclu de l'univers d'investissement.
- Les notes de l'indice BSSI, les émetteurs souverains dont la note est inférieure à 2,0 étant exclus.
- La proportion de titres souverains qualifiés d'investissements durables, afin de garantir qu'un minimum de 10 % des actifs nets détenus dans ces titres sont des investissements durables.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 10 % de son allocation aux émetteurs souverains dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds applique une stratégie visant à limiter la rotation du portefeuille, en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs. Le Fonds est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à ce qu'elles soient finalement rachetées à la Date d'échéance du Fonds.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Fonds constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance, au moins 60 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres. Ces titres à revenu fixe devront être de qualité investment grade au moment de l'achat. Le fonds appliquera la politique ESG suivante à l'issue de la Période de montée en puissance.

S'agissant des investissements dans les titres à revenu fixe autres que les obligations souveraines, le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Lorsqu'il investit dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, le Fonds cherchera à investir au moins 10 % de ces actifs dans des Investissements durables. Le Fonds exclura les obligations souveraines qui obtiennent une note inférieure ou égale à 2,0 au sein de l'indice BlackRock Sovereign Sustainability Index ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation ESG des émissions souveraines de J.P. Morgan.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Pendant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Conseiller en investissement cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'agissant des obligations souveraines, s'assurer que le Fonds détient au moins 10 % en lien avec ces Investissements durables.
- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
- Appliquer aux émetteurs privés les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.
- Exclure les obligations souveraines qui obtiennent une note inférieure à 2,0 au sein de l'indice BSSI ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

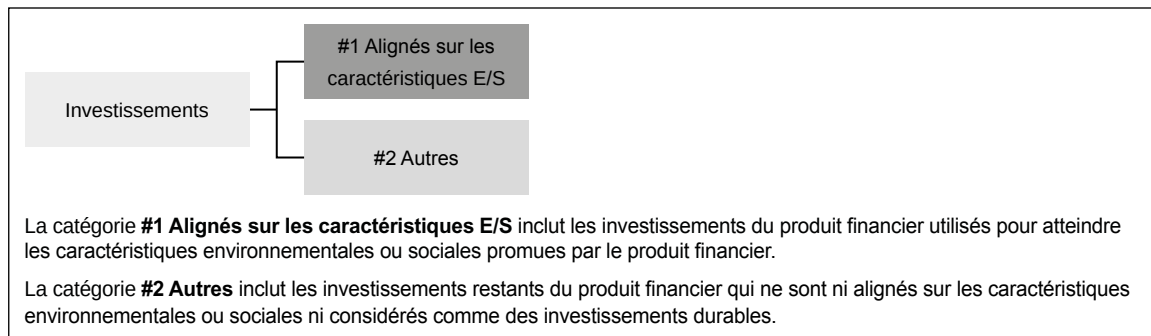
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

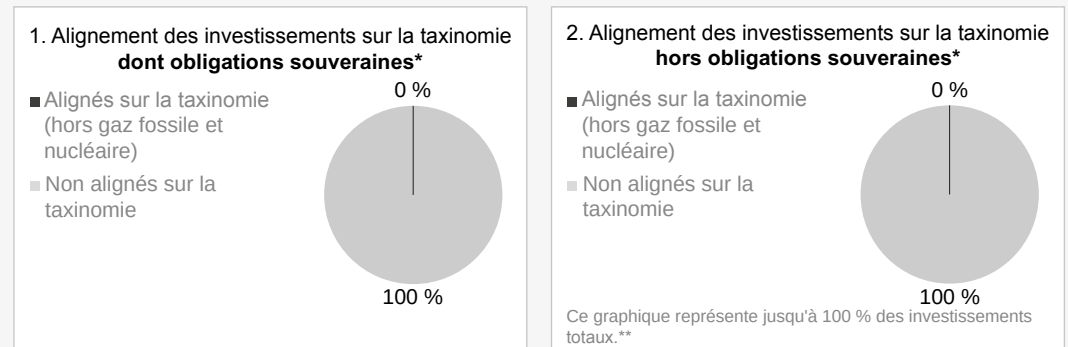
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro Income Fixed Maturity Bond Fund 2030
Identifiant d'entité juridique : 529900FBODYYN89VZQ31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Durant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents pour les émetteurs d'obligations souveraines en ayant recours à l'indice BlackRock Sovereign Sustainability Index (« BSSI ») et au cadre de notation ESG des émissions souveraines de J.P. Morgan (« JESG »). Le Fonds exclura les obligations souveraines qui obtiennent une note inférieure ou égale à 2,0 au sein de l'indice BSSI ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.

L'indice BSSI classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pour orienter la sélection des facteurs. Les facteurs environnementaux comprennent les performances en matière de carbone et la politique climatique, ainsi que d'autres facteurs environnementaux tels que la qualité de l'air et le traitement des eaux usées. Les facteurs sociaux comprennent l'égalité, la santé publique et d'autres questions socio-économiques. L'indice BSSI intègre également dans sa méthodologie des facteurs tels que la tranquillité.

Le cadre de notation des émissions souveraines JESG évalue les pays à l'aune d'une série d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en s'appuyant sur les données provenant d'organisations internationales et les recherches propres de J.P. Morgan. Des notes ESG sont attribuées à chaque pays et reflètent des facteurs tels que le risque climatique, la gestion des ressources naturelles, le développement humain, la solidité des institutions et la corruption. Les pays sont classés par rapport à un univers défini d'émetteurs souverains, et ceux qui se situent dans le quintile inférieur sont exclus de l'univers investissable du fonds.

Le Fonds investit par ailleurs au moins 10 % de son allocation aux obligations souveraines dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux.

S'agissant des investissements dans les titres à revenu fixe autres que les obligations souveraines, le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs privés identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
- Les notes ESG du cadre de notation des émissions souveraines JESG, le quintile inférieur des pays étant exclu de l'univers d'investissement.
- Les notes de l'indice BSSI, les émetteurs souverains dont la note est inférieure à 2,0 étant exclus.
- La proportion de titres souverains qualifiés d'investissements durables, afin de garantir qu'un minimum de 10 % des actifs nets détenus dans ces titres sont des investissements durables.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 10 % de son allocation aux émetteurs souverains dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds applique une stratégie visant à limiter la rotation du portefeuille, en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs. Le Fonds est donc destiné aux investisseurs qui conserveront les Actions jusqu'à ce qu'elles soient finalement rachetées à la Date d'échéance du Fonds.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Fonds constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance, au moins 60 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres. Ces titres à revenu fixe devront être de qualité investment grade au moment de l'achat. Le fonds appliquera la politique ESG suivante à l'issue de la Période de montée en puissance.

S'agissant des investissements dans les titres à revenu fixe autres que les obligations souveraines, le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Lorsqu'il investit dans des titres à revenu fixe émis par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, le Fonds cherchera à investir au moins 10 % de ces actifs dans des Investissements durables. Le Fonds exclura les obligations souveraines qui obtiennent une note inférieure ou égale à 2,0 au sein de l'indice BlackRock Sovereign Sustainability Index ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation ESG des émissions souveraines de J.P. Morgan.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Pendant la Période d'investissement, le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Conseiller en investissement cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'agissant des obligations souveraines, s'assurer que le Fonds détient au moins 10 % en lien avec ces Investissements durables.
- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
- Appliquer aux émetteurs privés les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.
- Exclure les obligations souveraines qui obtiennent une note inférieure à 2,0 au sein de l'indice BSSI ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

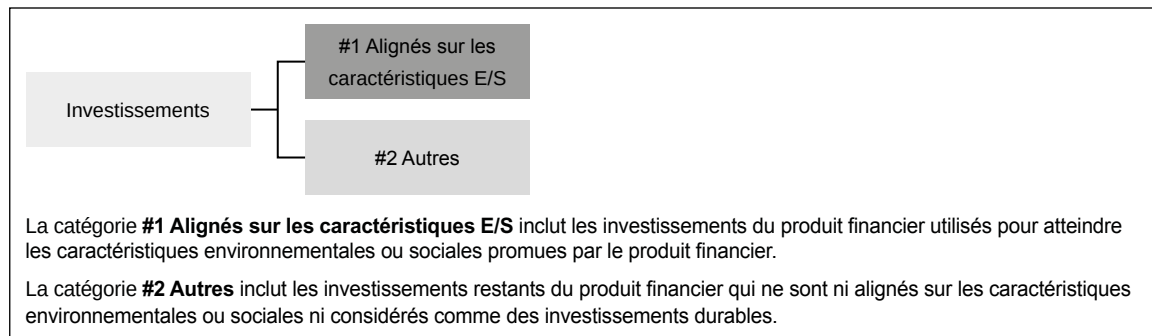
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

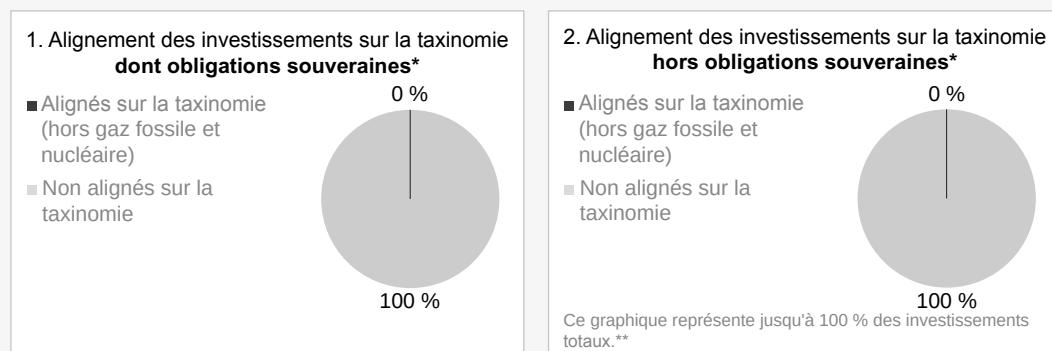
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Euro Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2028
Identifiant d'entité juridique : 5299006EU22UIT1KBY07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Compartiment s'efforcera en outre de limiter l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et/ou la commercialisation d'armes conventionnelles. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs

sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées, tel que décrit plus haut.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
3. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment suit une stratégie « d'achat-conservation » en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de limiter la rotation du portefeuille et de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance :

- au moins 75 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe libellés en euros et émis par sociétés domiciliées ou principalement actives dans des marchés développés du monde entier. Ces titres à revenu fixe devront être de qualité investment grade au moment de l'achat ; et
- jusqu'à 25 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe internationaux de qualité inférieure à investment grade au moment de l'achat.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

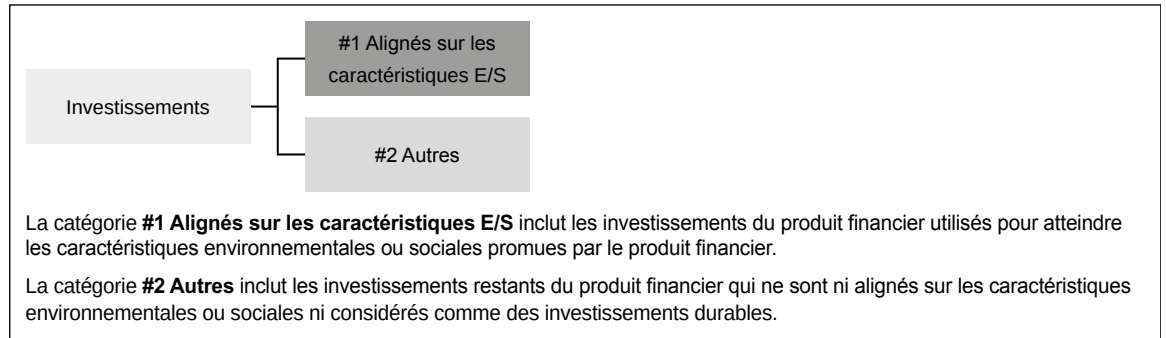
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

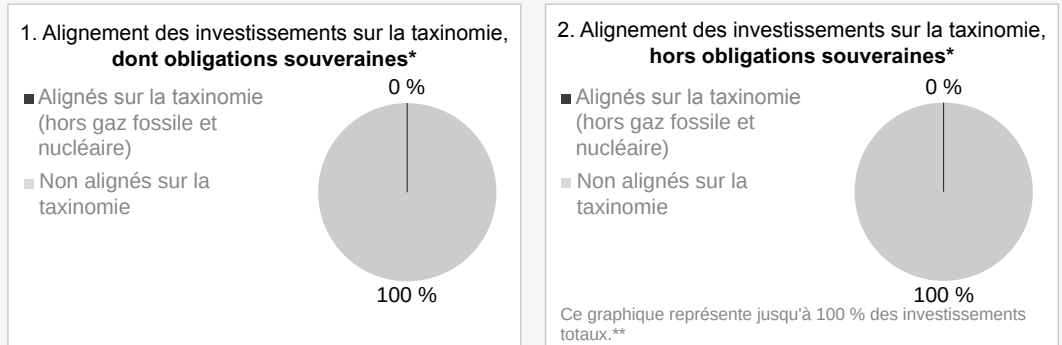
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Euro Short Duration Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300JYR6VTF0DCD019**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro-Aggregate (1-3 Years) et pour 20 % du Bloomberg Global Aggregate (1-3 Years) (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et de sa politique d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) par rapport à l'Indice ESG de référence et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le score ESG moyen pondéré de la poche du Compartiment consacrée à la dette d'entreprise sera supérieur au score ESG de la poche correspondante au sein de l'Indice ESG de référence.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
2. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré de la poche de dette corporate du Compartiment soit supérieur au score ESG de la composante correspondante au sein de l'Indice ESG de référence.
3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
4. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

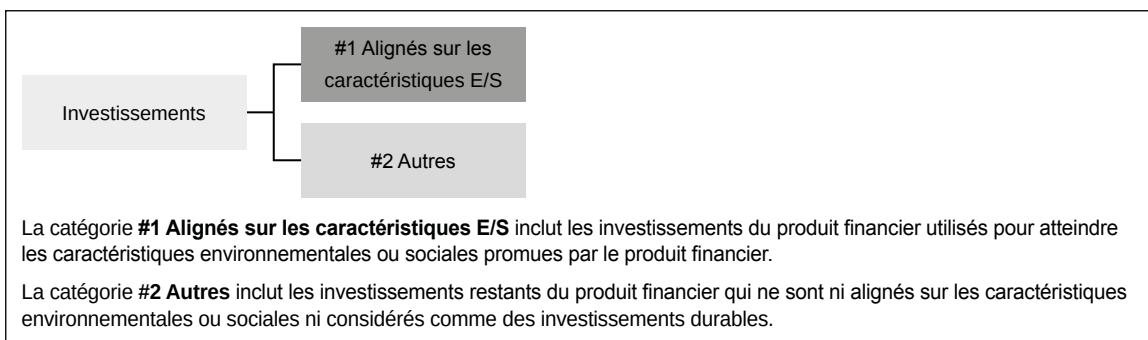
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

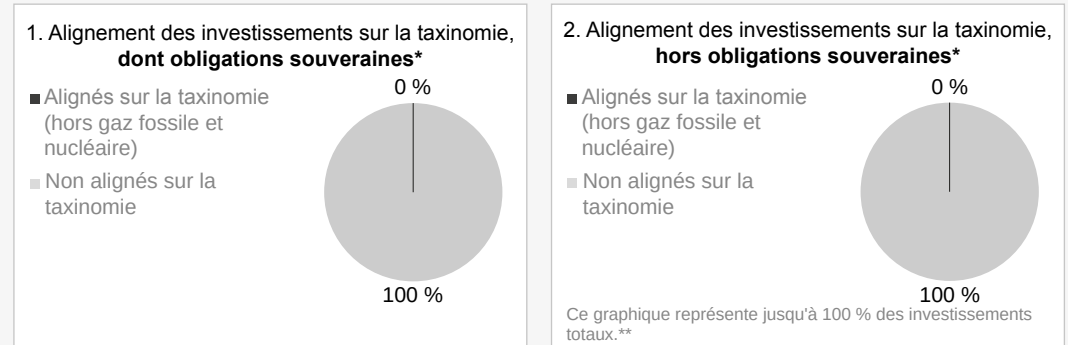
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro-Aggregate (1-3 Years) et pour 20 % du Bloomberg Global Aggregate (1-3 Years) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Euro-Markets Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300GXUXRC34JGKL97**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées dans les Pays membres de l'UE participant à l'UEM. D'autres investissements peuvent être réalisés, entre autres, dans les États membres de l'Union européenne qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, rejoindront probablement l'UEM dans un futur proche et dans des sociétés situées ailleurs mais qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays participant à l'UEM. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

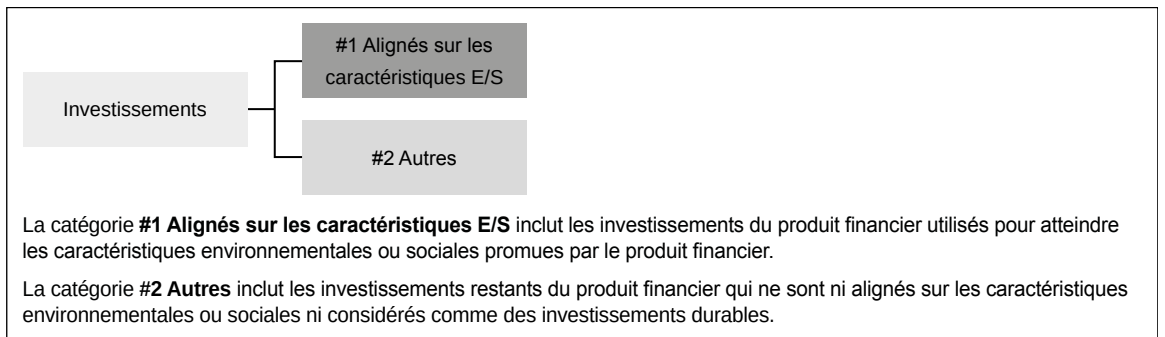
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

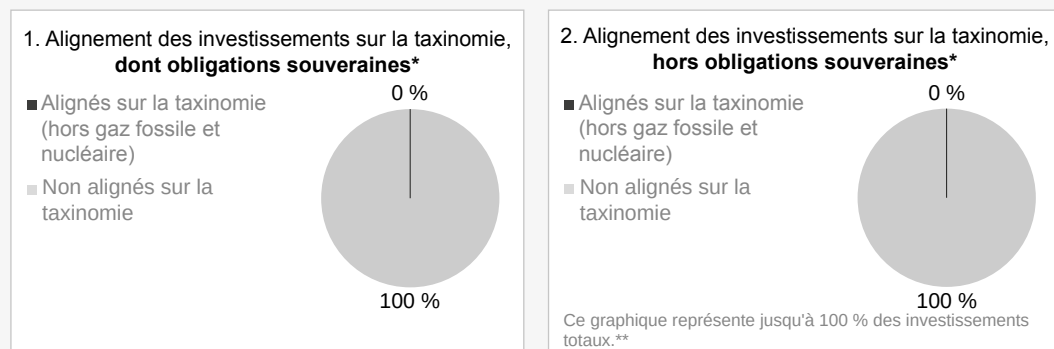
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Equity Income Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300EO4UBXXE7L7Y87**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

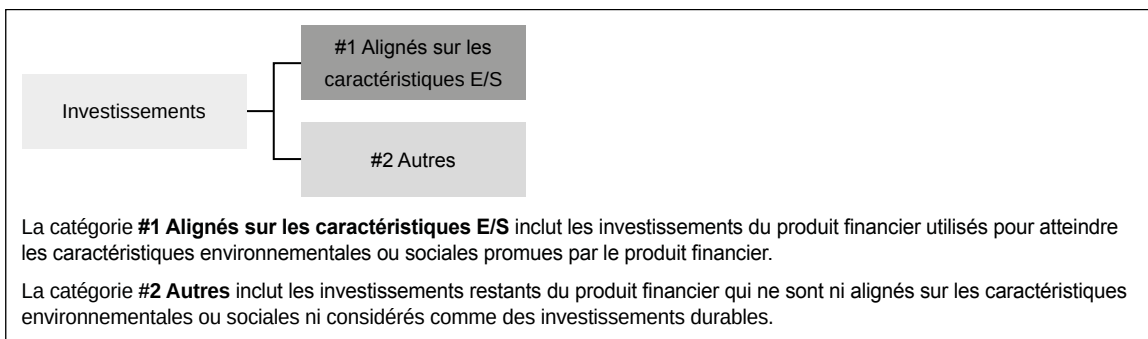
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

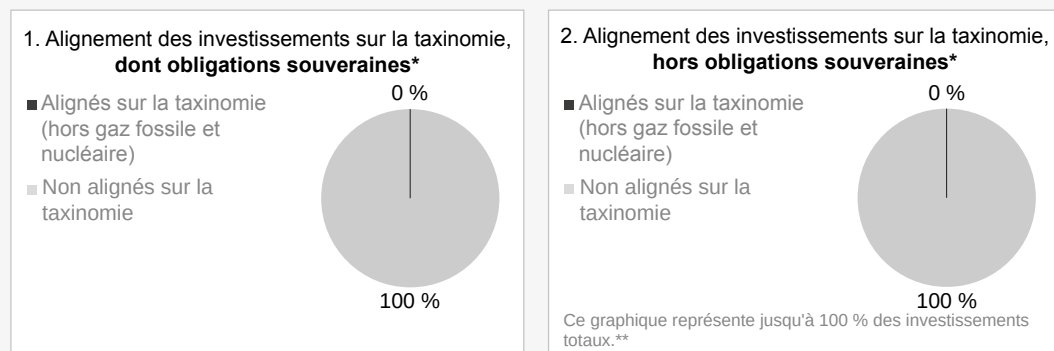
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Equity Transition Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300G4IU6YIF26IE36**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des actifs alignés sur le thème de la transition énergétique (comme défini plus en détail ci-dessous). Outre leur alignement sur les principes du thème de la transition énergétique, 80 % des actifs totaux du Fonds au moins seront investis dans des entreprises éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock.

Le Fonds investira conformément aux principes de la transition énergétique, tels que déterminés par le Conseiller en investissement (sur la base d'informations émanant de sources tierces, le cas échéant). Dans des conditions normales de marché, le Fonds investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation. Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par

la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE.

Le Fonds promeut des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI Europe Index TR (Net) (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements alignés sur le thème de la transition énergétique et évalués à l'aide de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock, comme décrit plus en détail ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers son alignement sur le thème de la transition énergétique et l'application de sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans des actions ou des titres liés à des actions de sociétés qui contribuent au développement du thème de la transition énergétique.

Le Conseiller en investissement définira un univers d'investissements potentiels parmi les catégories d'entreprises suivantes, qui respectent les principes du thème de la transition énergétique :

Sociétés en progrès : les entreprises qui parviennent ou s'engagent à réduire l'intensité carbone de leurs activités ;

Sociétés qui apportent des solutions : les entreprises qui permettent et facilitent la transition vers une économie sobre en carbone ;

Leaders : les entreprises déjà considérées dans leur secteur respectif comme des leaders en matière de décarbonation.

Après avoir identifié les entreprises répondant aux principes au thème de la transition énergétique, le fonds appliquera la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock afin de garantir qu'au moins 80 % des actifs totaux du Fonds sont investis dans des titres respectant les exigences applicables aux produits dont le nom comporte un terme lié à la transition selon les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds.

Les investissements éligibles en vertu de la méthodologie d'« Évaluation de la transition » de BlackRock doivent prouver qu'ils suivent une trajectoire de transition claire et mesurable, car leur émetteur soit (1) fournit des produits et services qui facilitent la transition vers une économie au sens large sobre en carbone ; soit (2) opère lui-même une transition vers un avenir sobre en carbone. Ces investissements éligibles doivent remplir un ou plusieurs des critères suivants :

Émetteurs facilitant la transition vers une économie sobre en carbone

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui tirent au moins 20 % de leurs revenus annuels d'activités exerçant un impact environnemental positif et/ou sont alignées sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Les flux de revenus éligibles sont basés sur les méthodologies des fournisseurs de données et/ou les recherches menées par BlackRock sur l'identification de revenus durables.

Exemple : émetteurs qui tirent des revenus suffisants de la fabrication de panneaux solaires, de cellules solaires, de la production d'énergie à partir de sources solaires, ou de la production/de l'extraction de métaux requis dans ces processus.

- Des investissements dans des entreprises dont les modèles sont bien positionnés en vue d'une transition vers une économie sobre en carbone ou qui sont des leaders potentiels de cette transition.

Exemple : producteurs d'énergie renouvelable, facilitateurs de la transition grâce aux logiciels.

Émetteurs en transition

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui procèdent à la décarbonation de leurs propres activités et qui se sont fixé des objectifs et engagements climatiques sur la base de données issues de la Science Based Targets Initiative (SBTi) ; et/ou Sociétés bénéficiaires des investissements qualifiées de réducteurs de carbone crédibles par le Conseiller en investissement et qui devraient réaliser des progrès importants dans la décarbonation de leurs activités ; et/ou Sociétés bénéficiaires des investissements qui disposent de données d'identification d'objectifs quantitatifs de la part de fournisseurs de données, lorsque ces

objectifs et engagements sont surveillés en accédant aux données de l'entreprise fournies par les fournisseurs de données.

Exemple : entreprises qui se situent à des stades différents de leur plan stratégique Neutralité carbone et disposent d'un objectif validé afin d'améliorer leur intensité carbone.

- Sociétés bénéficiaires des investissements qui procèdent autrement à une transition de leur modèle d'entreprise et de leurs activités et identifiées sur la base de modèles de données de fournisseurs bien établis en tant qu'entreprises affichant un objectif de température implicite en ligne avec une trajectoire de transition claire et mesurable.

Exemple : entreprise dont la température implicite est plus faible en raison de leur tendance prévue de décarbonation ou de leurs activités économiques plus sobres en carbone.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Fonds.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 80 % d'investissements conformes à la méthodologie d'« Évaluation de la transition » (telle que décrite ci-dessus) de BlackRock.
- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

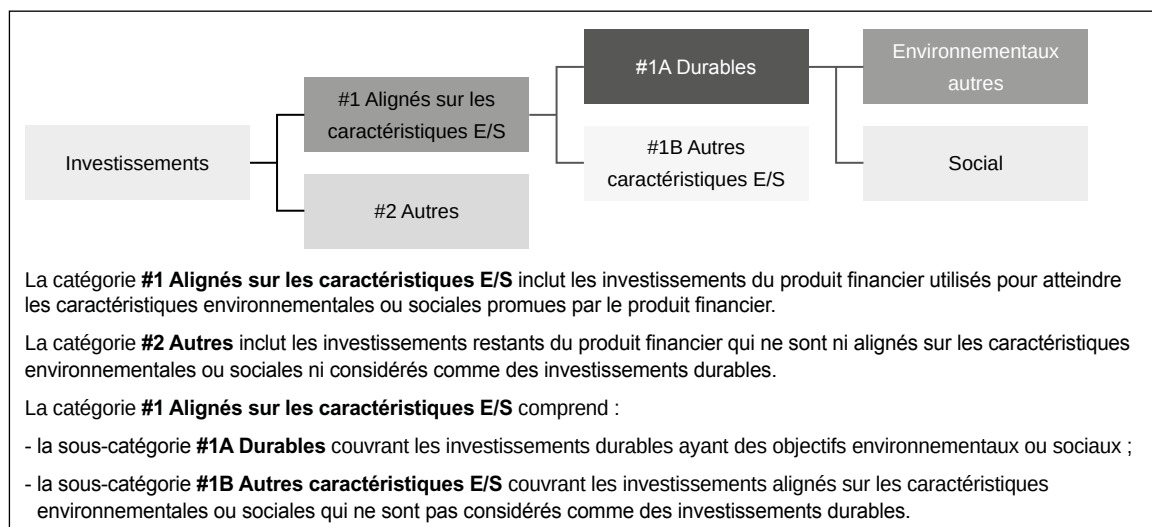
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

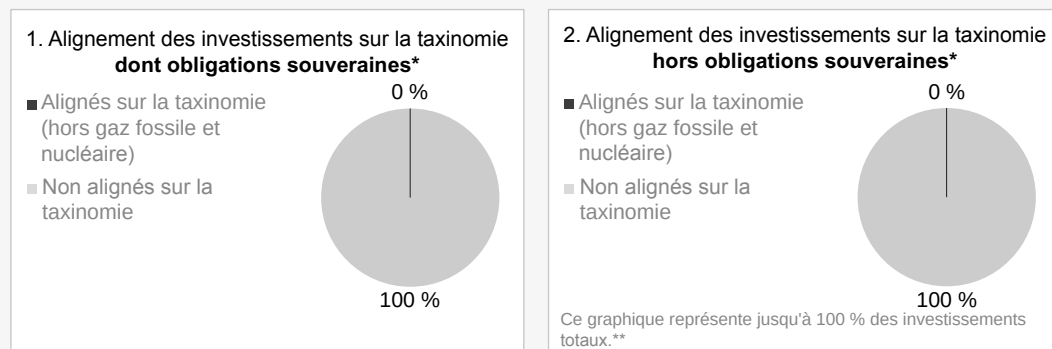
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non. Veuillez noter que l'indice MSCI Europe Index TR (Net) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300NNK67YCMW4S660**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

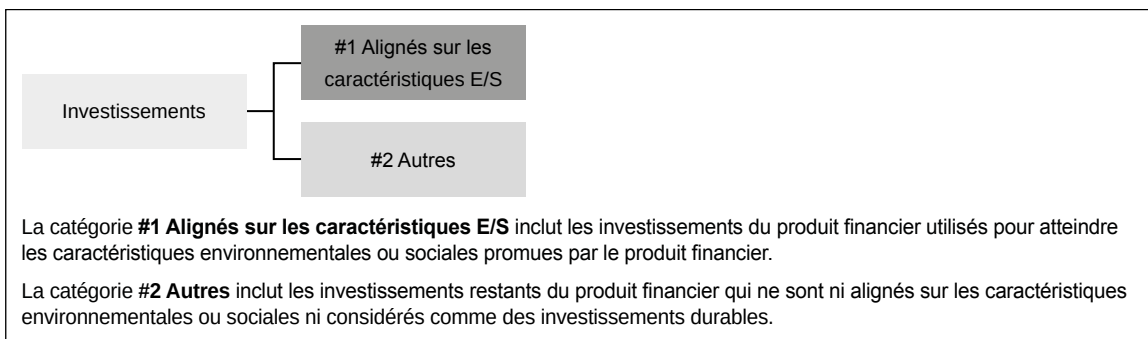
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

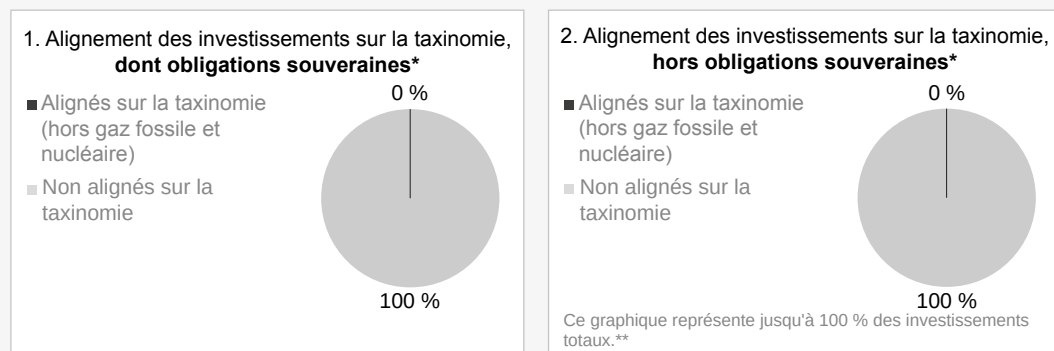
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European High Yield Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300IZEHZ1BN5OFU72**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement libellées dans différentes devises et émises par des gouvernements et des agences de pays européens, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment peut investir dans toute la panoplie de valeurs mobilières à revenu fixe disponibles, y compris des émissions spéculatives (non-investment grade). Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Les émetteurs sont évalués par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec des pratiques commerciales conformes aux principes ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Gestionnaire Financier surveille les émetteurs affichant de faibles scores ESG et les controverses mises en lumière par les fournisseurs de données tiers. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de ces émetteurs par le biais d'une « liste de surveillance » afin d'identifier les informations ESG pertinentes qui ne ressortent pas de l'analyse des données de tiers et peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs références ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

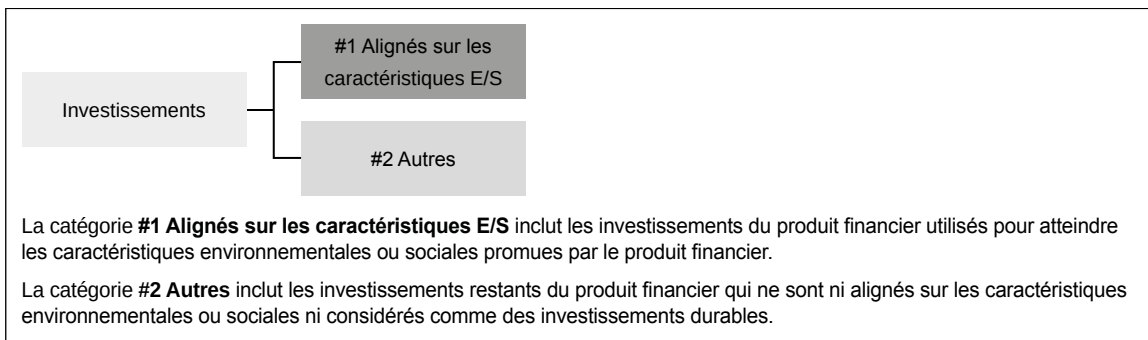
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

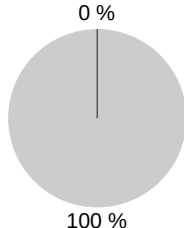
☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

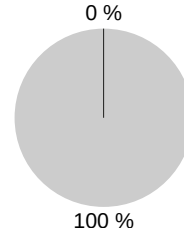
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Multi-Asset Income Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300EH1PC6M8ZB0B86**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds applique une série de filtres d'exclusion.

Le Conseiller en investissement limitera l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard, ainsi que dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'univers investissable au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds suit une politique d'allocation d'actifs flexible qui vise à fournir un revenu supérieur à la moyenne sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Fonds cherche à investir au moins 70 % de ses actifs, directement ou de manière indirecte par le biais d'investissements autorisés, dans des titres de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le Conseiller en investissement applique des filtres d'exclusion au portefeuille. Ceux-ci comprennent les filtres de référence EMEA de BlackRock et les restrictions en matière d'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ainsi que dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

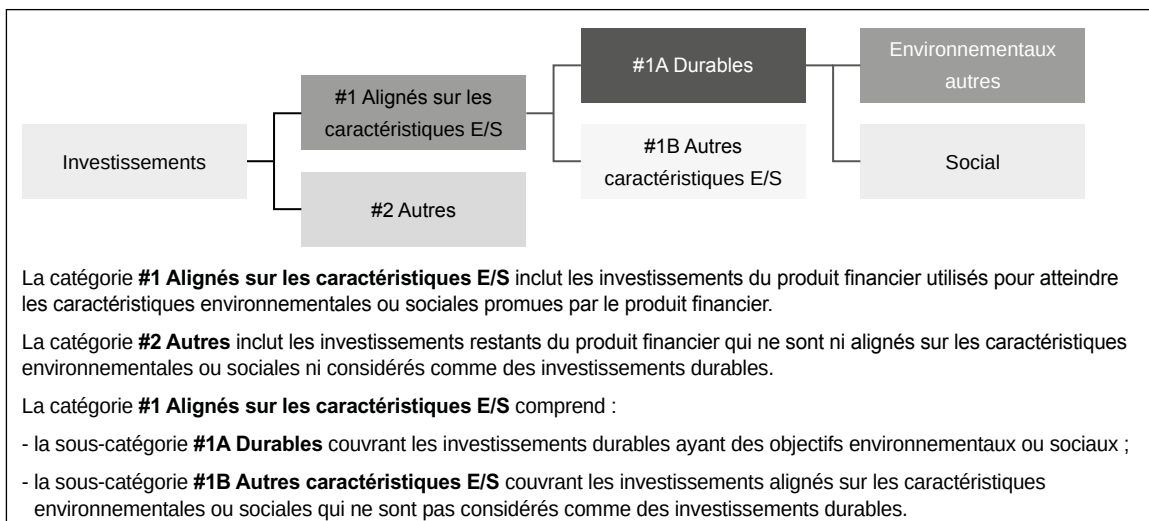
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

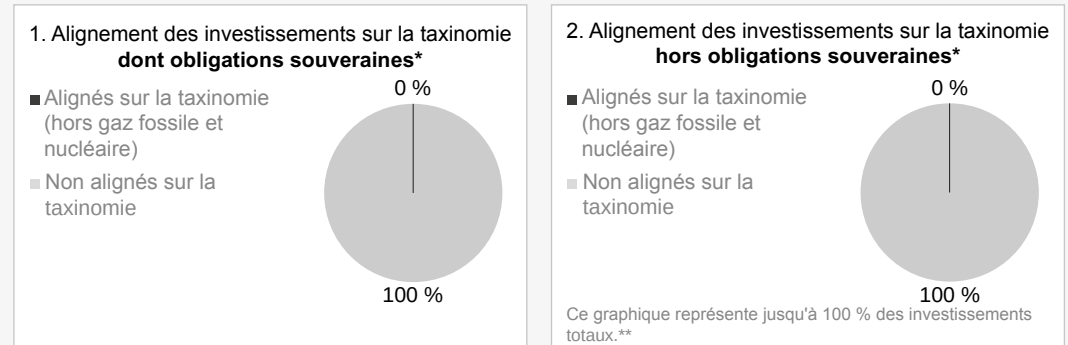
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Special Situations Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300HWH5C0EBD7MS76**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment privilégie les sociétés qui sont dans des « situations spéciales » et qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, renferment un potentiel d'amélioration que le marché n'a pas su apprécier. En général, ces sociétés sont des sociétés de petite, moyenne ou grande capitalisation qui sont sous-évaluées et affichent des caractéristiques de croissance telles que des taux de croissance des bénéfices ou du chiffre d'affaires supérieurs à la moyenne et des rendements sur le capital investi en progression. Dans certains cas, ces sociétés peuvent également bénéficier d'une modification de la stratégie d'entreprise et d'une restructuration de l'activité. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

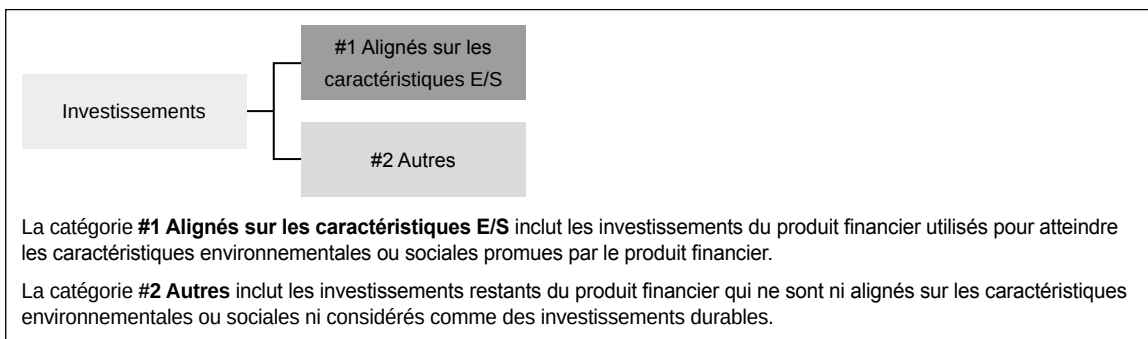
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

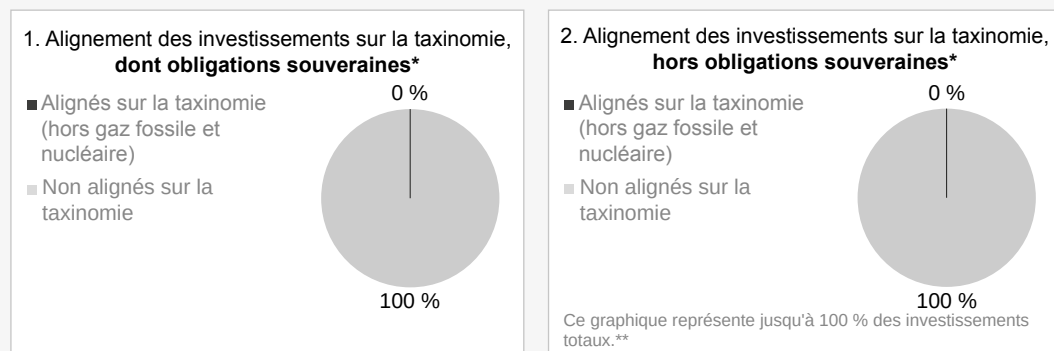
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Sustainable Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300FPZK8Q36WIPB73**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet

de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés, les activités ou établissements liés aux jeux de hasard et la production de divertissements pour adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les critères ESG imposent également une note B ou supérieure, telle que définie par le système de notation de la valeur immatérielle ESG (ESG Intangible Value Assessment Ratings) de MSCI ou par un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI Europe Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, ce Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion ainsi que son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées en Europe ou qui y exercent la majeure partie de leur activité, dans le respect des principes de l'investissement durable.

Le Conseiller en investissement applique les filtres de référence EMEA de BlackRock ainsi que d'autres critères d'exclusion à l'univers investissable.

Le Conseiller en investissement applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement a recours à l'analyse fondamentale pour appréhender les revenus et les activités des entreprises au regard d'objectifs environnementaux et sociaux dans le but d'identifier les Investissements durables.

Les décisions d'investissement procèdent de la recherche fondamentale menée par le Conseiller en investissement et basée sur une analyse « bottom-up » (c.-à-d. spécifique à chaque société), qui inclut des données financières et extrafinancières. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés à des actions susceptibles de refléter les convictions du Conseiller en investissement, par l'intermédiaire d'un portefeuille concentré, en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Les sociétés en portefeuille sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et opportunités en matière d'ESG. Le Conseiller en investissement s'engage aux côtés des sociétés pour améliorer leurs performances environnementales, sociales et en matière de gouvernance (« ESG »).

Le Conseiller en investissement utilise son analyse afin d'obtenir un portefeuille qui vise :

une intensité carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice ; et

une exposition aux Investissements durables.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 50 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 20 % à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 50 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

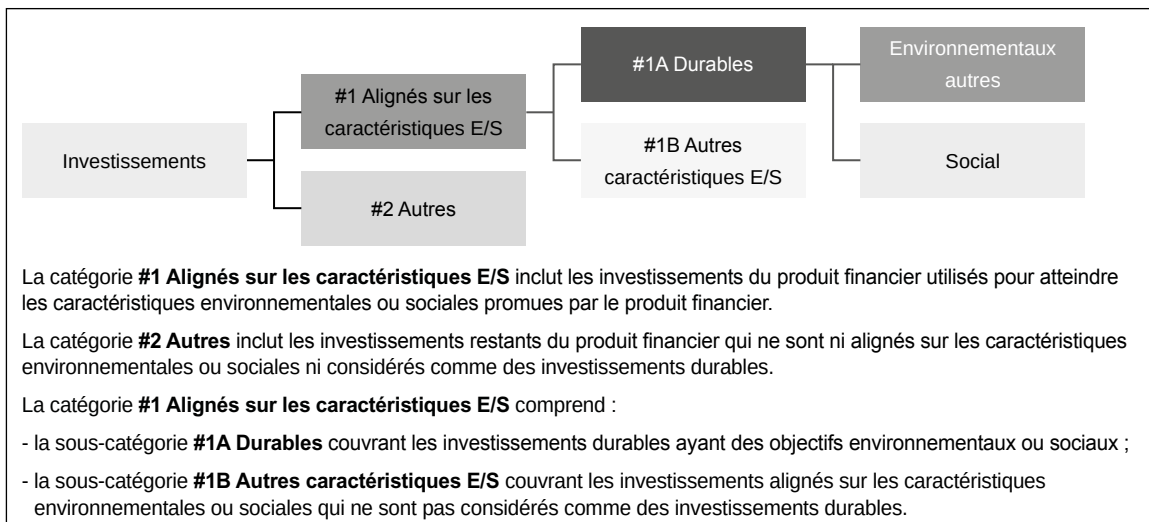
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

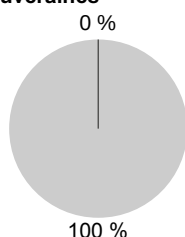
☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

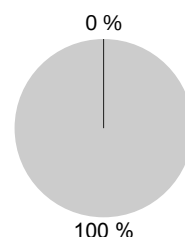
1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que le MSCI Europe Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : European Value Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300VTJEFQIEUK4533**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment privilégie les sociétés que le Gestionnaire Financier estime sous-évaluées et qui renferment, par conséquent, une valeur d'investissement intrinsèque.

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

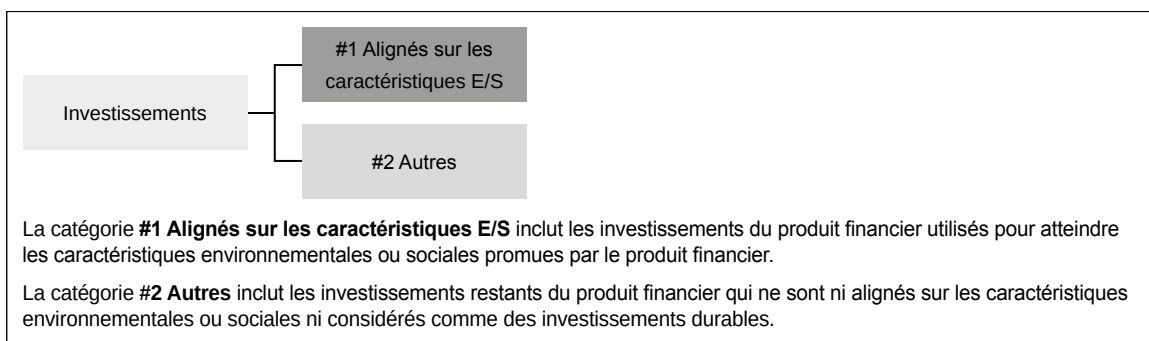
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

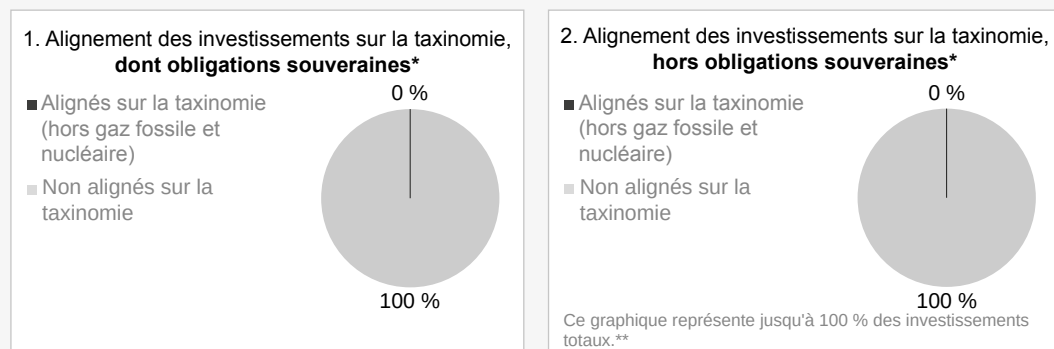
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FinTech Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300QETL4YMSWPEO04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies utilisées et appliquées dans le secteur des services financiers. Le Compartiment se concentrera sur des sociétés qui génèrent des recettes issues de l'application de technologies dans le secteur des services financiers et/ou qui visent à concurrencer les méthodes traditionnelles d'exploitation et de distribution de produits et services financiers. Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation issues de différents secteurs, au nombre desquels : les systèmes de paiement, la banque, l'investissement, les prêts, les assurances et les logiciels. Même s'il est probable que le Compartiment cible principalement les sociétés installées dans les marchés développés, il pourra également investir sur les marchés émergents. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

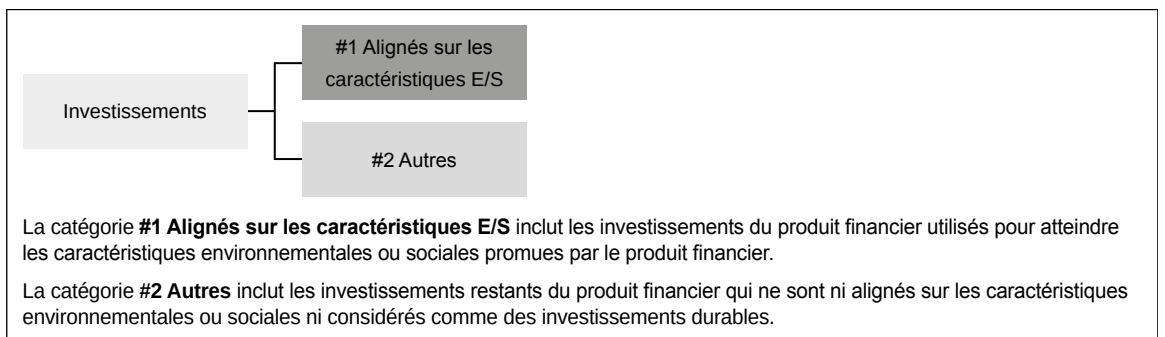
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

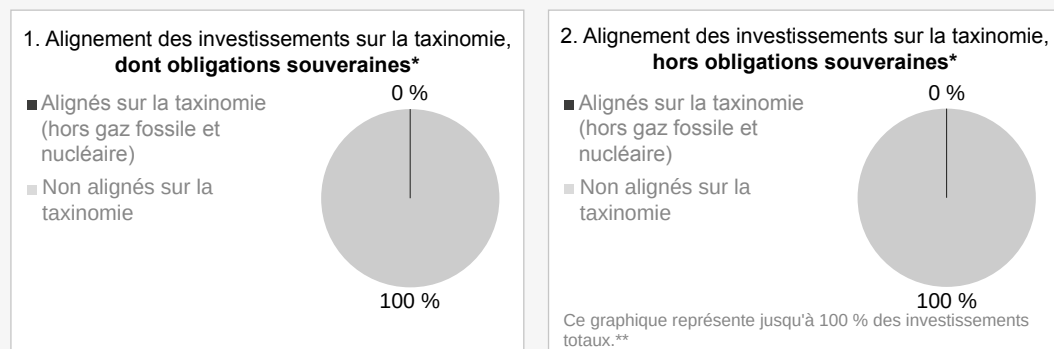
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Future Of Transport Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300Y7OU6TK8YJHB08

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**

☐ ☐ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies utilisées et appliquées dans le secteur des transports.

Le Fonds se concentrera sur les sociétés qui génèrent des recettes issues de la transition vers un système de transport à plus faible intensité carbone comme les véhicules électriques, autonomes et/ou numériquement connectés.

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. Le minimum pour chacun des Objectifs d'investissement durable est détaillé dans l'encadré ci-dessus. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution,

la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Le Fonds appréhende les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux

critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice MSCI All Countries World (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- Exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies utilisées et appliquées dans le secteur des transports.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds se concentrera sur les sociétés qui génèrent des recettes issues de la transition vers un système de transport à plus faible intensité carbone comme les véhicules électriques, autonomes et/ou numériquement connectés.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation issues de différents secteurs, au nombre desquels : les matières premières (p. ex., les métaux et les matériaux utilisés pour fabriquer des batteries), les composants et les systèmes informatiques (p. ex., les batteries et le câblage), la technologie (p. ex., les capteurs équipant les véhicules) et l'infrastructure (p. ex., les stations de recharge pour les batteries des véhicules). Les sociétés sont notées par le Conseiller en investissement en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les énergies renouvelables et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Le Conseiller en investissement considère ces sociétés comme des Investissements durables.

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Le Fonds adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Fonds sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le Conseiller en investissement utilise son analyse pour créer un portefeuille affichant un score ESG supérieur à celui de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que tous les investissements du Fonds sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Tous les investissements du Fonds seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds.

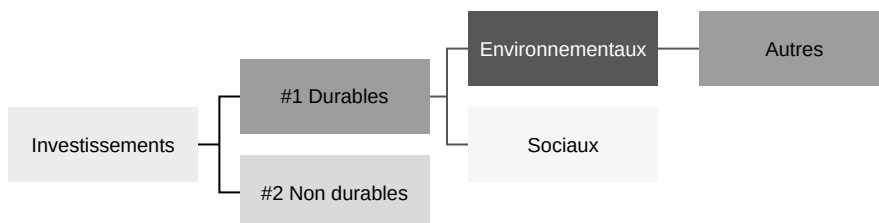
80 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1 Durables). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, ils sont évalués à l'aune des critères applicables aux Investissements durables. Ils peuvent également être utilisés à certaines autres fins, notamment à des fins de liquidité ou de couverture, et toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement aux titres sous-jacents desdits instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

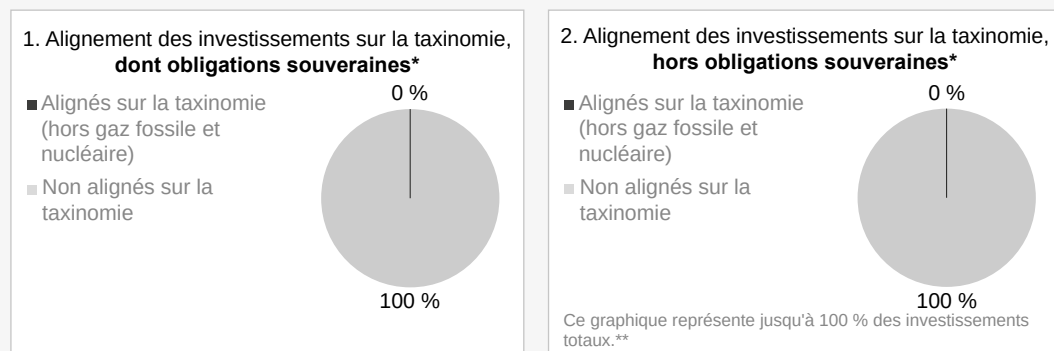
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI All Countries World est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Bond Income Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300ZEXZCUT4KV2424**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir

des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit avec pour objectif de maximiser les revenus au sein de l'univers de la dette mondiale sans sacrifier la croissance du capital à long terme, le tout dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds est géré activement et le Conseiller en investissement a toute discrétion pour sélectionner ses investissements.

Le processus d'investissement du Fonds est en phase avec l'investissement ESG dès lors qu'il s'appuie sur ces thèmes clés dans son approche de l'investissement. Tout d'abord, la recherche menée par le Conseiller en investissement analyse les opportunités de risque et de rendement au travers du prisme ESG et cherche à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ensuite, des critères de sélection tels que les filtres de référence EMEA de BlackRock sont appliqués afin de restreindre les investissements directs dans les secteurs présentant des incidences ESG négatives dès lors qu'ils ont des liens directs ou connexes avec les jeux d'argent, l'exploitation minière, le nucléaire, les divertissements pour adultes et l'énergie nucléaire, entre autres.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

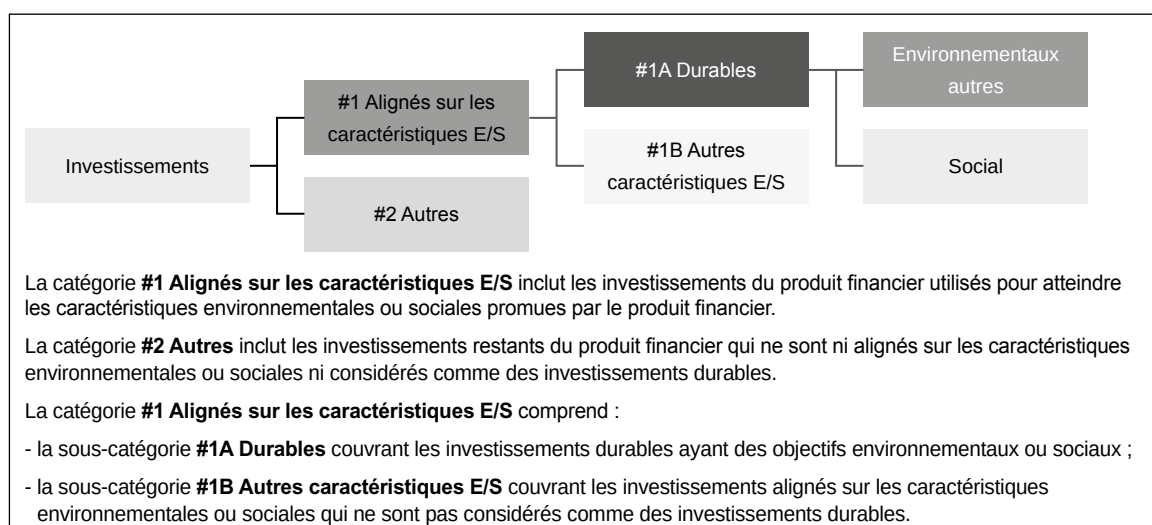
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

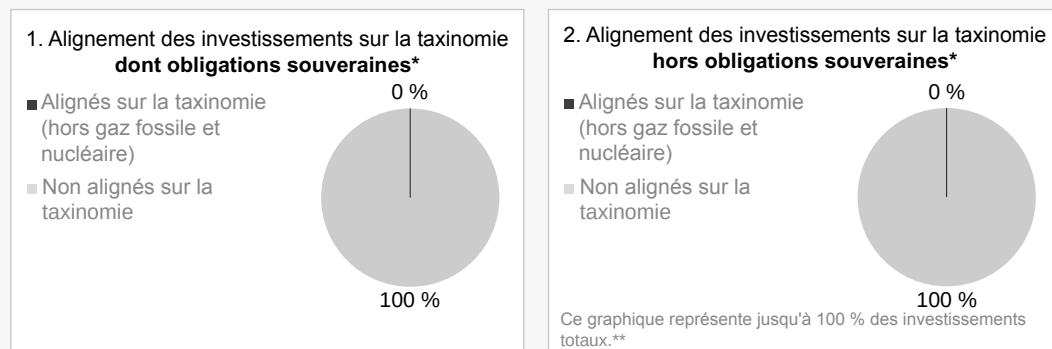
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Equity Income Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493003EIFVTQB3EDS83**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
3. Les participations du Compartiment dans des fonds du marché monétaire répondant aux critères ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés.

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

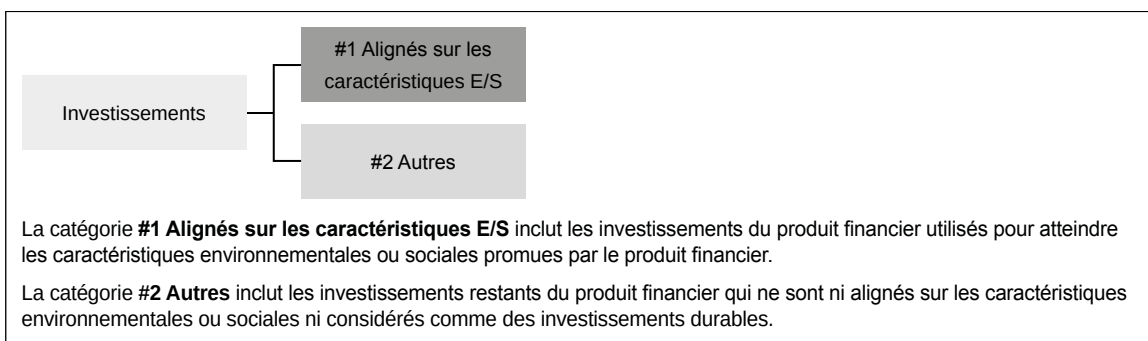
Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

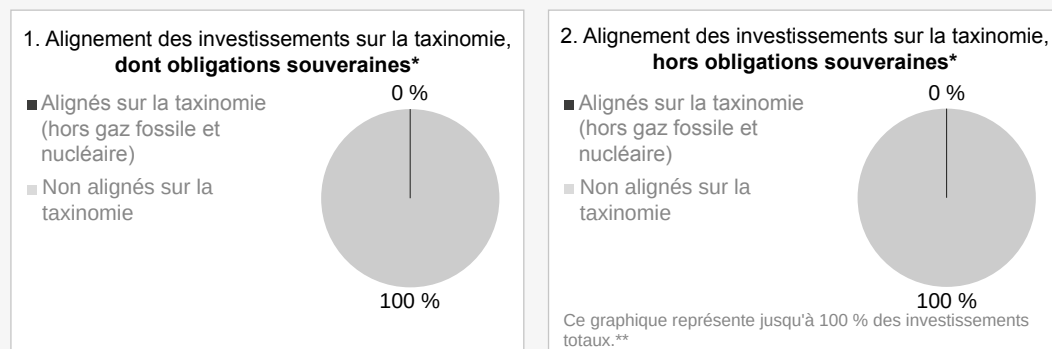
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Government Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300ZROVR8S4X5V054**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives.

associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres cherche à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice FTSE World Government Bond couvert en USD (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. Les participations du Compartiment dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Compartiment dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
3. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
5. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi

que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes de l'International Capital Markets Association) et des « obligations vertes, sociales et durables » émises par des gouvernements et des agences, ainsi que des sociétés, dont le produit est consacré à des projets verts et socialement responsables.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 10 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
2. Renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées par rapport à l'univers d'investissement du Compartiment.
3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

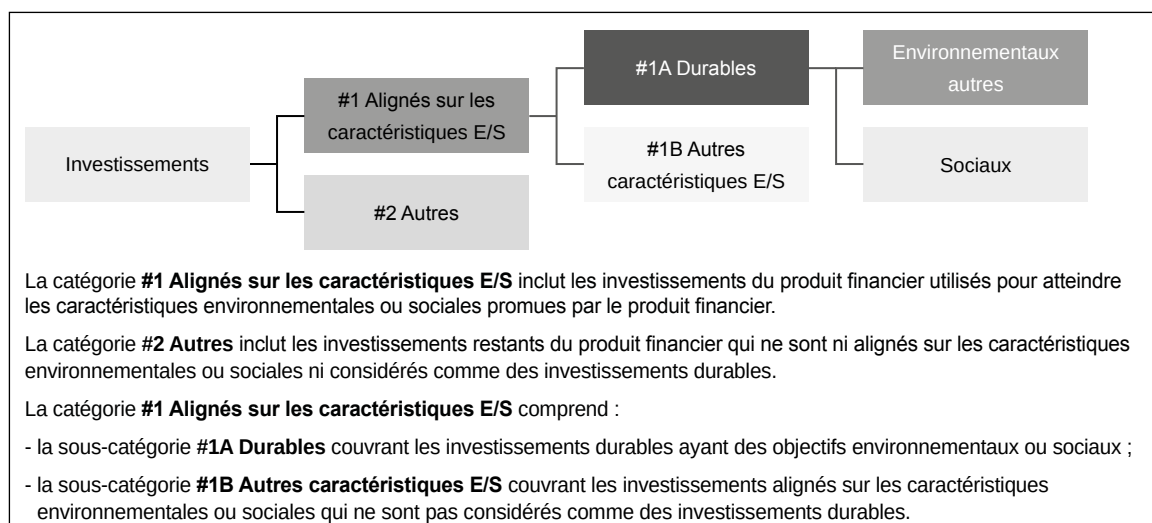
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 10 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Compartiment pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

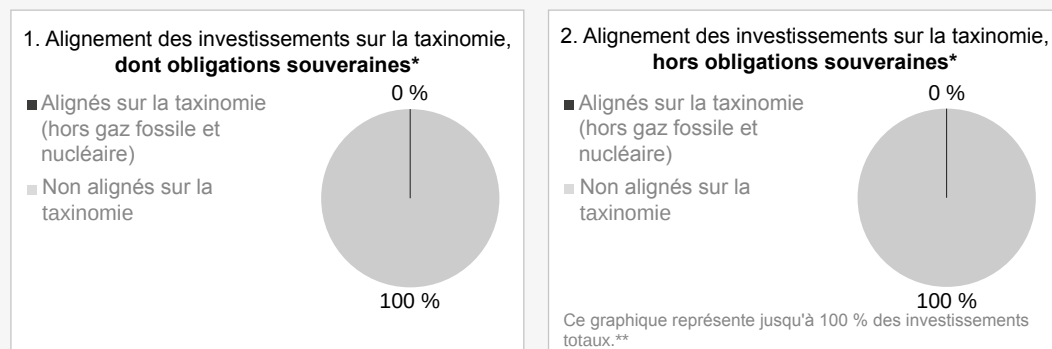
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice FTSE World Government Bond couvert en USD est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : [https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/black ock baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf](https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global High Yield Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300FVQG82AXR0U687**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement. Le Compartiment peut investir dans toute la panoplie de valeurs mobilières à revenu fixe disponibles, y compris des émissions spéculatives (non-investment grade). Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Les émetteurs sont évalués par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec des pratiques commerciales conformes aux principes ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Gestionnaire Financier surveille les émetteurs affichant de faibles scores ESG et les controverses mises en lumière par les fournisseurs de données tiers. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de ces émetteurs par le biais d'une « liste de surveillance » afin d'identifier les informations ESG pertinentes qui ne ressortent pas de l'analyse des données de tiers et peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs références ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

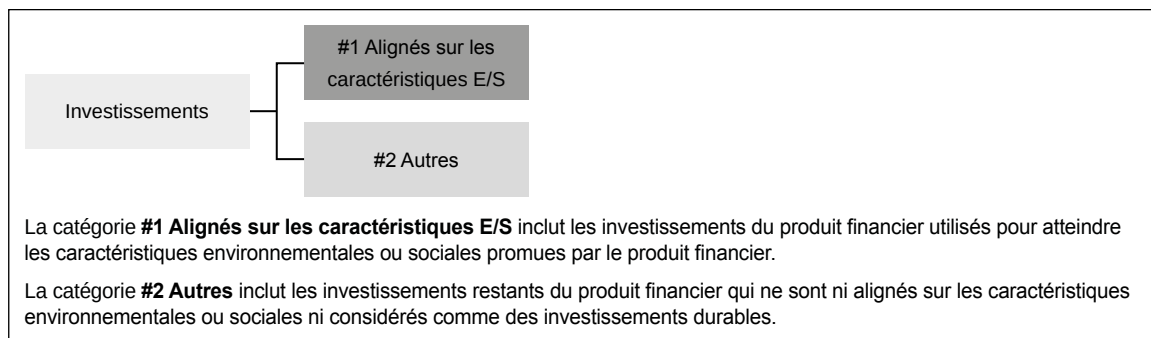
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

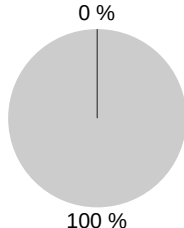
☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

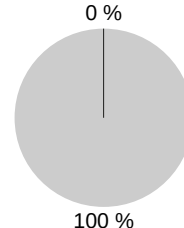
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Listed Infrastructure Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900C4E5S48ZMHTN20**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés d'infrastructures qui facilitent et permettent la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds applique une série de filtres d'exclusion.

Le Fonds appliquera un filtre ESG sur mesure qui intègre plusieurs composants. Tout d'abord, un filtre limite ou exclut (le cas échéant) les investissements directs dans des entreprises émettrices qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ont une exposition ou des liens avec les armes

controversées ou conventionnelles ; la production, la distribution, les licences, la vente au détail ou la fourniture de produits du tabac ou liés au tabac ; la production ou la distribution d'armes à feu ou de munitions de petites armes destinées à des civils ; sont réputées ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction ou la production d'énergie à l'aide de charbon thermique ou de sables bitumineux. Le Conseiller en investissement peut investir dans des titres d'émetteurs dont les revenus issus de ces activités sont plus élevés lorsque lesdits émetteurs se sont engagés dans un programme de transition vers un objectif zéro émission nette et ne prévoient pas d'investir dans de nouvelles centrales thermiques au charbon.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements alignés sur le thème des infrastructures de la transition énergétique, comme décrit ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/black_rock_sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone et sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherchera à investir conformément aux principes de la transition énergétique, tels que déterminés par le Conseiller en investissement (sur la base d'informations émanant de sources tierces, le cas échéant). Dans des conditions normales de marché, le Fonds investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation, issues de tous les secteurs d'infrastructures, qui contribuent au développement du thème de la transition énergétique à travers trois catégories :

Celles en progrès : les entreprises qui parviennent à réduire l'intensité carbone de leurs activités.

Celles qui apportent des solutions : les entreprises qui permettent et facilitent la transition vers la neutralité carbone pour les pays et les sociétés. Il s'agit d'examiner comment ces entreprises facilitent la réduction des émissions de carbone (par exemple, en mettant sur pied des réseaux d'électricité permettant de transporter et de distribuer les énergies renouvelables) ou permettent la transition vers la neutralité carbone.

Les leaders au sein de leur groupe de pairs : les entreprises déjà considérées dans leur secteur respectif comme des leaders en matière de décarbonation de leurs activités.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que le Fonds détient au moins 70 % d'investissements alignés sur le thème des infrastructures de la transition énergétique.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

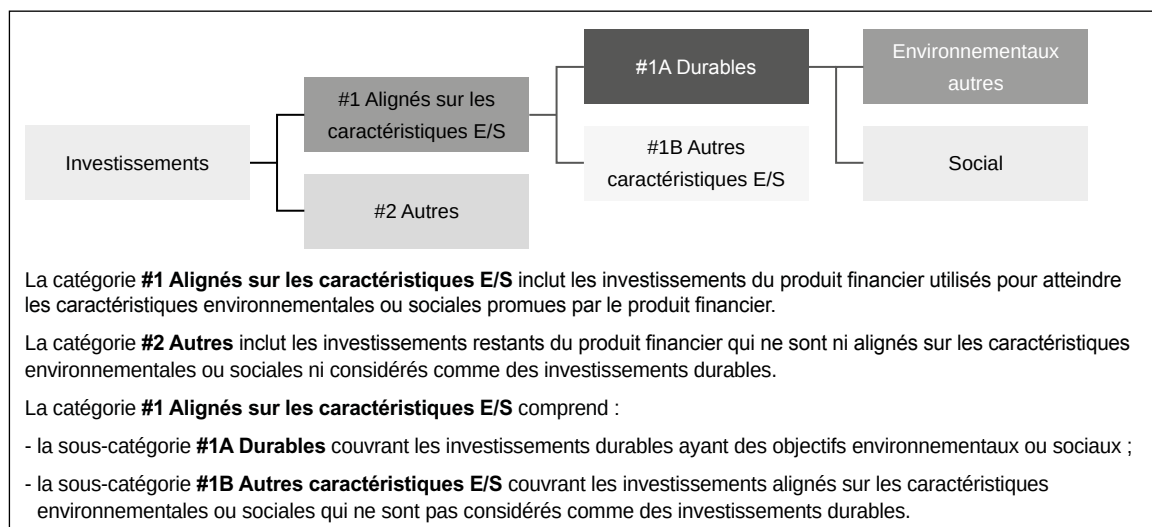
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

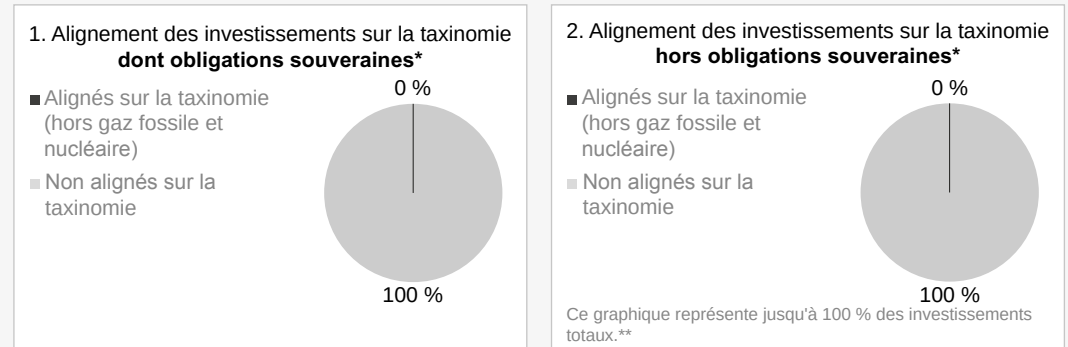
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Long-Horizon Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300UI1W5KUOTB6B84**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions et n'est soumis à aucune contrainte en termes de pays, région ou capitalisation. Le Compartiment peut investir dans des actions de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, possèdent un avantage concurrentiel durable et seront détenues pour une longue durée. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

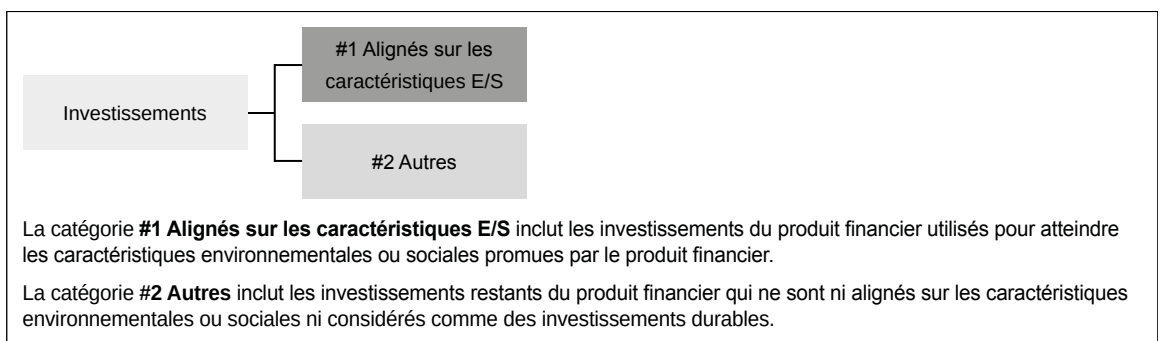
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

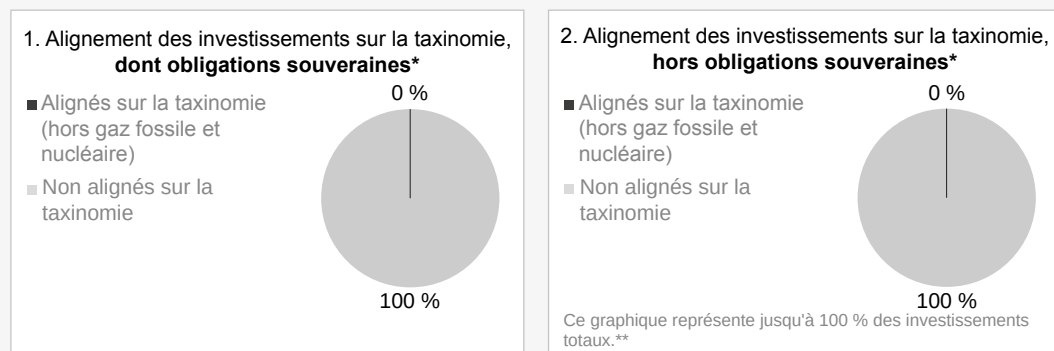
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Securitised Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900XVDW0W1QIG1V30**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique une politique d'investissement ESG (telle que décrite ci-dessous) dans le cadre de la sélection de ses investissements directs, dans le but de répondre aux critères environnementaux et sociaux mentionnés ci-après.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur ces critères environnementaux et/ou sociaux.

Le portefeuille peut être constitué au maximum de 20 % d'actifs qui ne sont pas alignés sur ces critères environnementaux et sociaux. Ces actifs comprendront uniquement des liquidités et des équivalents de trésorerie (autres que l'Institutional Cash Series plc LEAF), des produits dérivés et des Émetteurs de CLO non filtrés (tels que définis ci-après).

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Sélection des investissements fondée sur l'évaluation des externalités

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement.

Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition (i) aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone ou ceux présentant des évaluations ESG positives) et (ii) aux investissements qui ne présentent aucune caractéristique d'impact positif explicite, mais qui n'ont pas non plus d'externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs générant des émissions de carbone moyennes et ceux présentant des évaluations ESG neutres). Le Fonds investira au moins 50 % de son portefeuille dans de tels titres.

Le Fonds n'investira pas dans des titres considérés par le Conseiller en investissement comme ayant des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). Si, après l'investissement, un titre détenu par le Fonds est reclassé par le Conseiller en investissement comme ayant de telles externalités négatives associées, le Fonds cédera ce titre dès que cela sera raisonnablement possible et réalisable sans exiger une vente forcée ou à perte.

Filtres supplémentaires applicables aux CLO

Le Conseiller en investissement a l'intention de limiter, dans la mesure où des données suffisantes sont disponibles, les investissements directs dans les émetteurs de CLO identifiés comme étant impliqués dans certaines activités, tel qu'indiqué ci-dessous, et notamment les émetteurs de CLO qui :

- sont liés ou exposés d'une autre manière à la production d'armes controversées (y compris armes à sous-munitions, biologiques/chimiques, incendiaires ou à uranium appauvri, ainsi que les lasers aveuglants, les fragments non détectables et/ou les mines antipersonnel) ;
- tirent une partie de leurs revenus, quelle qu'elle soit, en intervenant directement dans la production d'armes nucléaires, de composants d'armes nucléaires ou de plateformes de distribution, ou la prestation de services auxiliaires ayant trait aux armes nucléaires ;
- fabriquent des armes à feu et/ou des munitions pour armes légères destinées à être vendues à des civils ;
- sont réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
- sont impliqués dans la production de tabac ;
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la vente au détail d'armes légères destinées à un usage civil ;
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à base de charbon thermique, ou de la production de sables bitumineux ;
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de tabac ou de certains produits liés au tabac ; et
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de contenus ou de services de divertissement réservés aux adultes.

Ces filtres supplémentaires ne seront appliqués aux émetteurs de CLO que dans la mesure où des données ESG suffisantes sont disponibles. Si un émetteur de CLO ne peut être soumis au processus de filtrage en raison de données insuffisantes (un « Émetteur de CLO non filtré »), le Fonds pourra investir dans cet Émetteur de CLO non filtré à condition que la position sur ce dernier, les liquidités, les équivalents de trésorerie (à l'exclusion des participations dans Institutional Cash Series plc LEAF) et les produits dérivés ne représentent collectivement pas plus de 20 % des actifs du Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des actifs titrisés du monde entier notés investment grade au moment de l'achat.

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif en investissant dans des actifs titrisés du monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, des ABS, des RMBS, des MBS d'agence, des CMBS et des CLO. Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à des CLO.

Le Fonds appliquera une politique d'investissement ESG (telle que décrite ci-dessous) dans le cadre de la sélection de ses investissements directs, dans le but de répondre aux critères environnementaux et sociaux mentionnés ci-après.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les critères environnementaux et/ou sociaux.

Le portefeuille peut être constitué au maximum de 20 % d'actifs qui ne sont pas alignés sur ces critères environnementaux et sociaux. Ces actifs comprendront uniquement des liquidités et des équivalents de trésorerie (autres que l'Institutional Cash Series plc LEAF), des produits dérivés et des Émetteurs de CLO non filtrés (tels que définis ci-après).

Cadre propriétaire en matière d'externalités ESG

Le Conseiller en investissement classe les titres en fonction de leurs « externalités ». Les externalités sont définies comme le coût (ou le bénéfice) encouru par un tiers en conséquence d'une action entreprise par une autre partie. En vertu du cadre ESG propriétaire du Conseiller en investissement, les parties qui entreprennent des actions sont les « émetteurs » et les tiers qui supportent le coût (ou le bénéfice) sont la société au sens large et l'environnement.

Les quatre catégories d'« externalités » en fonction desquelles sont classés les émetteurs sont les suivantes :

- « Externalités positives » (« PEXT ») : Émetteurs ou titres associés à un impact environnemental ou social positif, qui font figure de placements privilégiés. Comprend les émetteurs à faibles émissions de carbone et ceux présentant des évaluations ESG positives.
- « Externalités neutres » (« BEXT ») : Émetteurs ou titres qui ne présentent aucune caractéristique d'impact positif explicite, mais qui n'ont pas non plus d'externalités négatives associées. Comprend les émetteurs générant des émissions de carbone moyennes et ceux présentant des évaluations ESG neutres.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- « Externalités floues » (« DEXT ») : Émetteurs ou titres dont les externalités ne sont pas claires ou sont susceptibles d'être légèrement négatives (p. ex. en raison d'informations inadéquates ou d'un historique limité).
- « Externalités négatives » (« NEXT ») : Émetteurs associés à un impact environnemental ou social manifestement négatif, qui sont par conséquent évités au sein des portefeuilles ESG.

Le Fonds investira au moins 50 % de son portefeuille dans des titres classés dans les catégories « PEXT » ou « BEXT » par le Conseiller en investissement et n'achètera pas de titres classés dans la catégorie « NEXT ». Les titres éligibles à l'investissement par le Fonds qui ne sont pas classés dans les catégories « PEXT », « BEXT » ou « NEXT » par le Conseiller en investissement seront considérés comme relevant de la catégorie « DEXT ».

Filtres supplémentaires applicables aux CLO :

Le Conseiller en investissement a l'intention de limiter, dans la mesure où des données suffisantes sont disponibles, les investissements directs dans les émetteurs de CLO identifiés comme étant impliqués dans certaines activités, tel qu'indiqué ci-dessous, et notamment les émetteurs de CLO qui :

- sont liés ou exposés d'une autre manière à la production d'armes controversées (y compris armes à sous-munitions, biologiques/chimiques, incendiaires ou à uranium appauvri, ainsi que les lasers aveuglants, les fragments non détectables et/ou les mines antipersonnel) ;
- tirent une partie de leurs revenus, quelle qu'elle soit, en intervenant directement dans la production d'armes nucléaires, de composantes d'armes nucléaires ou de plateformes de distribution, ou la prestation de services auxiliaires ayant trait aux armes nucléaires ;
- fabriquent, ou sont exposés à des émetteurs qui fabriquent, des armes à feu et/ou des munitions pour armes légères destinées à être vendues à des civils ;
- sont réputés, ou dont les émetteurs sous-jacents sont réputés, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
- sont impliqués dans la production de tabac ;
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la vente au détail d'armes légères destinées à un usage civil ;
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à base de charbon thermique, ou de la production de sables bitumineux ;
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de tabac ou de certains produits liés au tabac ; et
- investissent au total plus de 5 % de leurs actifs dans des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de contenus ou de services de divertissement réservés aux adultes.

Les filtres supplémentaires ne seront appliqués aux émetteurs de CLO que dans la mesure où des données ESG suffisantes sont disponibles. Si un émetteur de CLO ne peut être soumis au processus de filtrage en raison de données insuffisantes (un « Émetteur de CLO non filtré »), le Fonds pourra investir dans cet Émetteur de CLO non filtré à condition que la position sur ce dernier, les liquidités, les équivalents de trésorerie (à l'exclusion d'Institutional Cash Series plc LEAF) et les produits dérivés ne représentent collectivement pas plus de 20 % des actifs du Fonds. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'investissement ESG, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives ou neutres associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres d'exclusion décrits plus haut.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Le Gestionnaire d'investissement peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents. S'agissant des investissements dans des actifs titrisés, le Gestionnaire d'investissement évaluera l'émetteur de ces actifs sur le plan de la bonne gouvernance. Le processus de diligence raisonnable du Gestionnaire d'investissement vise à vérifier que la structure de la transaction de titrisation est conforme aux normes du secteur et, le cas échéant, à engager le dialogue avec les émetteurs lorsque des faiblesses potentielles sont identifiées. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider de ne pas investir dans un produit titrisé donné lorsque le dialogue n'est pas approprié.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

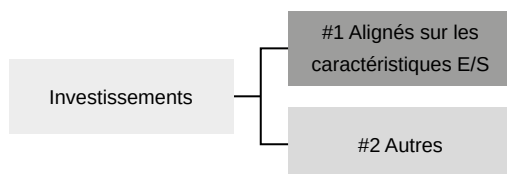
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

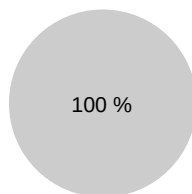
☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

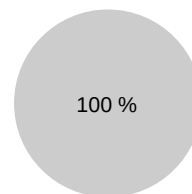
1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des CLO pour lesquels le Conseiller en investissement n'a pu appliquer les filtres ESG, des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités ainsi que des actions ou parts d'OPC. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Global Unconstrained Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900C4B6X8NH3O3X24**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Veillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres de participation et des titres liés à des actions (à savoir des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Les ADR et les GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition aux titres de participation sous-jacents. Ces instruments seront cotés ou négociés sur des marchés réglementés. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie. La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Application des filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights décrite ci-dessus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

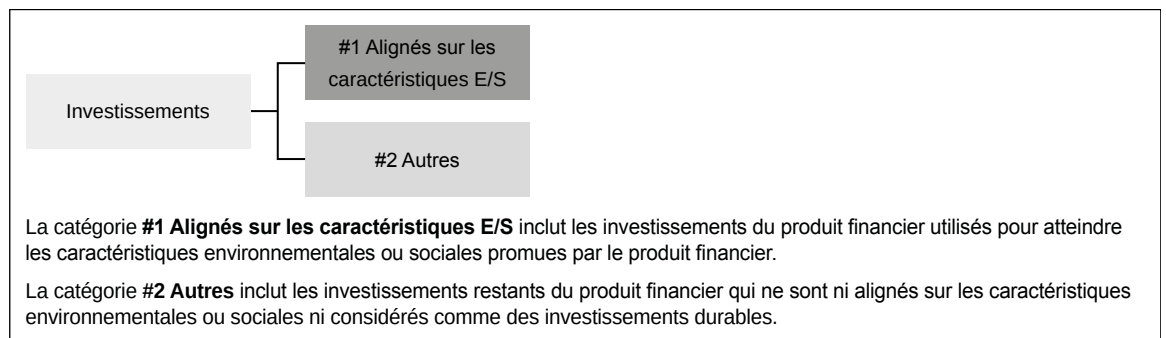
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

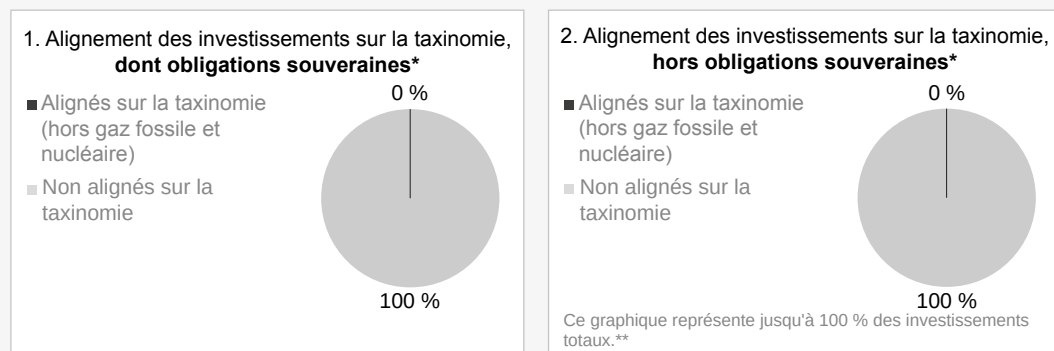
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit : Impact Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493000ECOD9JNFIPS55**

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**

☐ ☐ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements « à impact » réalisés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, en même temps qu'un rendement financier.

Le Fonds cherche à diversifier ses investissements dans des émetteurs qui ont un impact positif sur l'humanité et la planète (les « Catégories à impact ») sur des thèmes tels que (sans s'y limiter) le logement abordable, l'éducation et l'apprentissage des compétences, l'inclusion financière et numérique, la santé publique, la sécurité et la sûreté, l'efficacité, l'électrification et la numérisation, l'énergie verte, la dépollution et la prévention de la pollution, l'alimentation durable, l'eau et le traitement des déchets.

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. Le minimum pour chacun des Objectifs d'investissement durable est détaillé dans l'encadré ci-dessus. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs ayant recours à certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et ceux présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et d'autres filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements « à impact » réalisés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, en même temps qu'un rendement financier. Cela inclut, sans s'y limiter, les obligations vertes, sociales et durables dont le produit est consacré à des projets verts et socialement responsables. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Il s'agit, entre autres, d'obligations de sociétés présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales qui, de l'avis du Conseiller en investissement, leur permettent d'avoir un impact, ainsi que de pools spécifiques de MBS à impact. Le Fonds peut investir dans toute la panoplie de titres à revenu fixe disponibles, y compris des émissions spéculatives (non-investment grade). Le risque de change est géré de manière flexible.

Au moment de sélectionner les obligations vertes, sociales et durables, le Conseiller en investissement évaluera leur adéquation avec l'univers d'investissement. Pour ce faire, il vérifiera que l'utilisation du produit des émissions et leurs termes tels que fixés par leurs émetteurs soient alignés sur les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Lignes directrices applicables aux obligations durables de l'International Capital Markets Association.

Les décisions d'investissement s'appuieront sur une recherche menée sur chaque émetteur individuellement (analyse de la dette souveraine et du crédit selon un cadre multifactoriel évaluant le risque global, par pays et spécifique à chaque émetteur afin de déterminer la capacité et la disposition des émetteurs à rembourser leur dette dans la durée) afin d'identifier et de sélectionner les obligations vertes, sociales et durables et les autres titres à revenu fixe que le Conseiller en investissement estime en mesure de produire des rendements attractifs à long terme dans le respect des Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »). Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires et éducatives, de la croissance économique et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Veuillez

vous rendre sur le site <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals> pour plus d'informations.

Le Fonds cherche à diversifier ses investissements dans des émetteurs qui ont un impact positif sur l'humanité et la planète (les « Catégories à impact ») sur des thèmes tels que (sans s'y limiter) le logement abordable, l'éducation et l'apprentissage des compétences, l'inclusion financière et numérique, la santé publique, la sécurité et la sûreté, l'efficacité, l'électrification et la numérisation, l'énergie verte, la dépollution et la prévention de la pollution, l'alimentation durable, l'eau et le traitement des déchets.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que tous les investissements du Fonds sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et autres filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Tous les investissements du Fonds seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds.

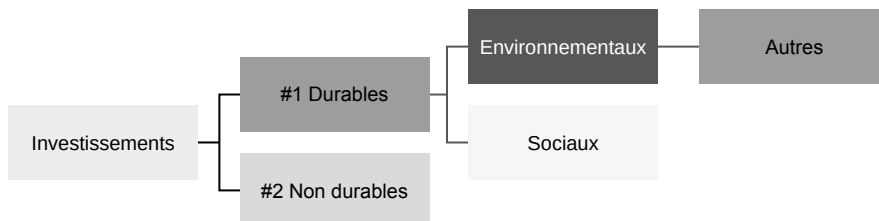
80 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1 Durables). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, ils sont évalués à l'aune des critères applicables aux Investissements durables. Ils peuvent également être utilisés à certaines autres fins, notamment à des fins de liquidité ou de couverture, et toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement aux titres sous-jacents desdits instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

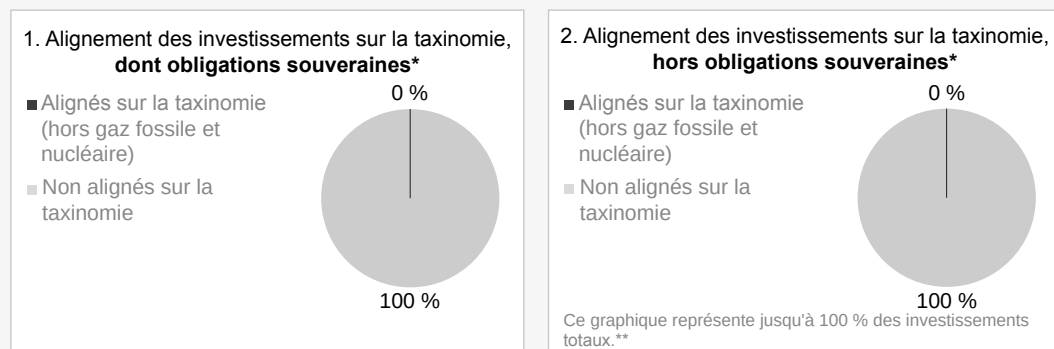
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Japan Flexible Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300UJ9NZRIU24W956**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice MSCI Developed Japan (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. En temps normal, le Compartiment investit dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, présentent un potentiel de croissance ou de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Application des filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights décrite ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

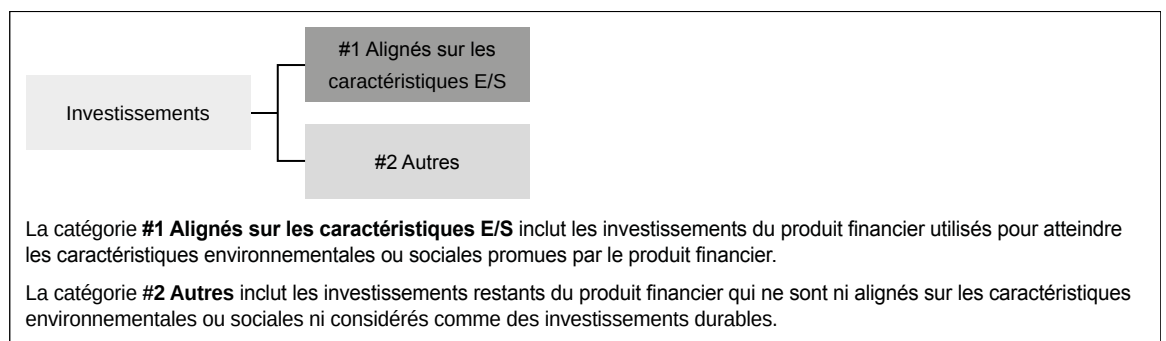
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

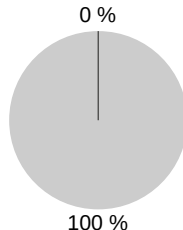
☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

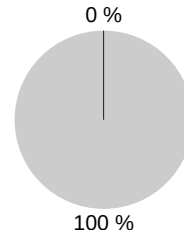
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI Developed Japan est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Japan Small & MidCap Opportunities Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300HZ21BD9CBK5N76**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice S&P Japan Small & MidCap (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Les sociétés de petite et moyenne capitalisation sont définies comme celles qui, au moment de l'achat, constituent les 30 % des marchés d'actions japonais dont la capitalisation boursière est la plus faible. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Application des filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights décrite ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

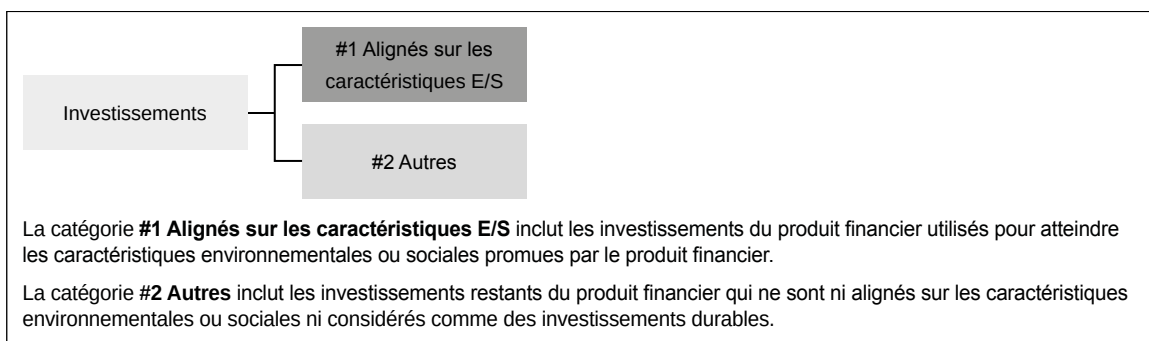
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

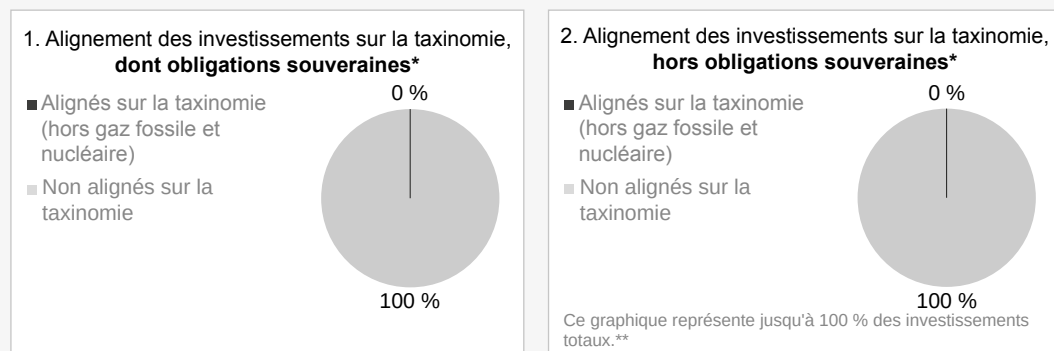
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice S&P Japan Small & MidCap est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Multi-Theme Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300Q710S0IUIPBZ60**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Compartiment investit dans des organismes de placement collectif (« OPC ») relevant de l'Article 8 ou 9 du Règlement SDFR qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou dont le portefeuille est composé d'obligations émises par des gouvernements qui affichent une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données ESG tiers).

Le Compartiment consacrera une proportion minimum de ses actifs à investissements qui poursuivent plus particulièrement des objectifs climatiques.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
2. Les participations du Compartiment dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
3. Les participations du Compartiment dans des investissements qui poursuivent plus particulièrement des objectifs climatiques.
4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables selon l'approche par transparence (look-through). Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité en s'exposant à des investissements qui poursuivent plus particulièrement des objectifs climatiques.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit

Veillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme (durant au moins cinq années consécutives) dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des OPC relevant de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou dont le portefeuille est composé d'obligations émises par des gouvernements qui affichent une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données ESG tiers).

Le Gestionnaire Financier analysera tous les titres de l'univers d'investissement sous-jacent afin d'évaluer leur contribution aux objectifs environnementaux et sociaux. L'évaluation du degré d'alignement de chaque activité est basée sur un pourcentage des revenus et un seuil défini de revenus.

Le Gestionnaire Financier s'appuiera sur une recherche qualitative (fondée sur l'appréciation) et quantitative (fondée sur des données mathématiques ou statistiques) couvrant un large éventail de données économiques et de comportements de marché et, plus particulièrement, les cinq Mégatendances et une série d'autres « tendances thématiques ». La recherche peut être menée par le Gestionnaire Financier, une autre entité du Groupe BlackRock ou une tierce partie.

Le Gestionnaire Financier utilise son analyse afin d'obtenir un portefeuille composé d'Investissements durables et d'investissements qui poursuivent plus particulièrement des objectifs climatiques.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
2. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 80 % de ses participations dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
3. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 10 % de ses participations dans des investissements qui poursuivent plus particulièrement des objectifs climatiques.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

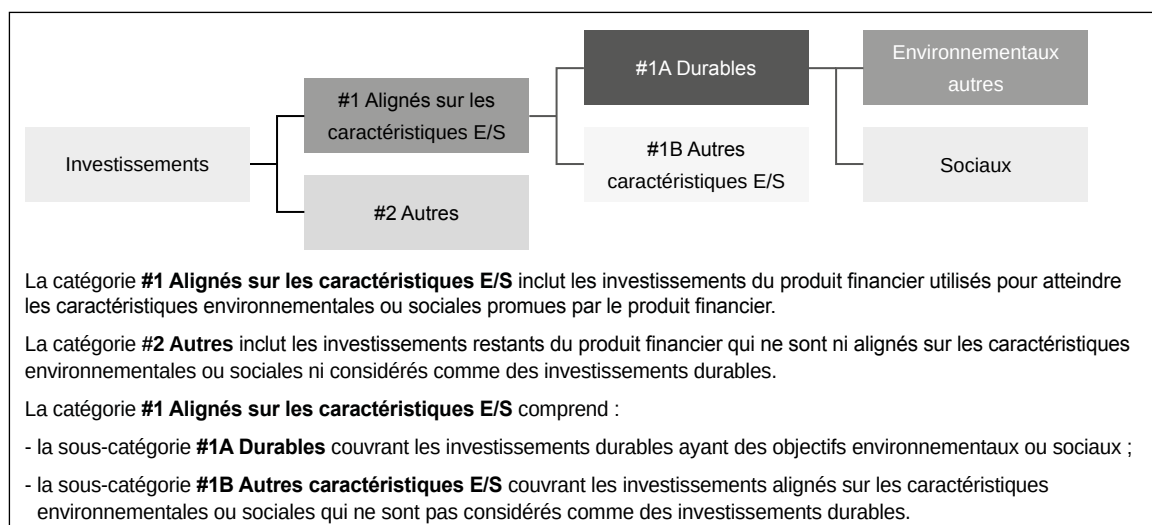
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Compartiment pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

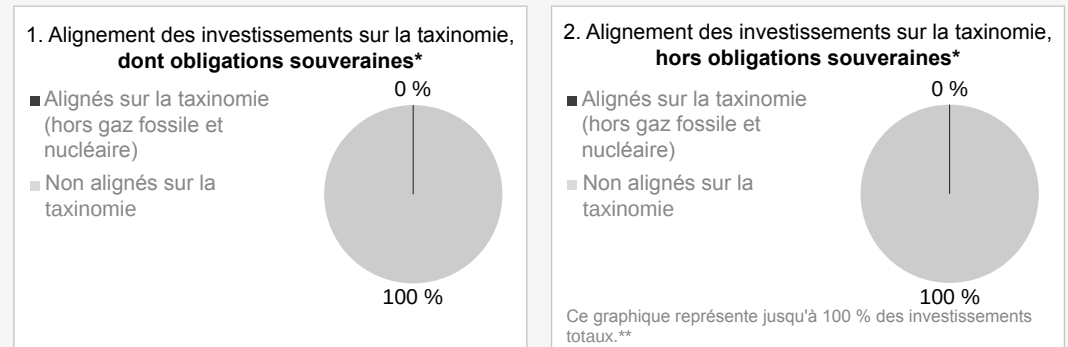
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Next Generation Technology Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300WSSL4Z83Z2VF84**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier dont la majeure partie de l'activité économique comprend la recherche, le développement, la production et/ou la distribution de technologies innovantes et émergentes. Le Compartiment se concentrera sur les thèmes associés aux technologies de nouvelle génération telles que l'intelligence artificielle, l'informatique, l'automatisation, la robotique, l'analyse technologique, l'e-commerce, les systèmes de paiement, les technologies de communication et la conception générative. Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation. Même s'il est probable que le Compartiment cible principalement les sociétés installées dans les marchés développés, il pourra également investir sur les marchés émergents. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

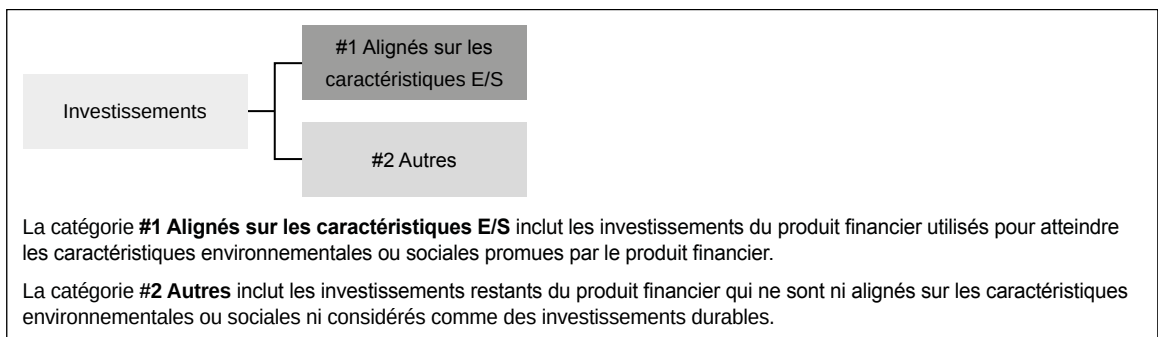
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

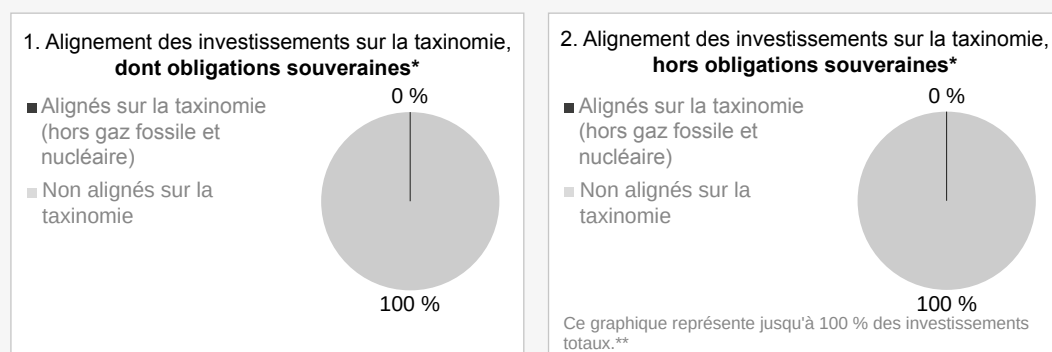
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit : Sustainable Energy Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493009Z1H3ONBJRQQ80**

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**

☐ ☐ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés dont l'activité est liée aux énergies durables. Il s'agit d'entreprises qui sont actives dans les secteurs associés aux énergies alternatives et aux technologies énergétiques tels que : les technologies d'énergie renouvelable, les développeurs d'énergie renouvelable, les carburants de substitution, l'efficacité énergétique, les énergies et infrastructures habilitantes.

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. Le minimum pour chacun des Objectifs d'investissement durable est détaillé dans l'encadré ci-dessus. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Le Fonds appréhende les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Fonds n'investira pas dans des entreprises associées aux secteurs suivants tels que définis dans la taxinomie GICS (Global Industry Classification Standard) : charbon et combustibles, exploration et production de pétrole et de gaz et gaz et pétrole intégrés.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes

critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins au MSCI All Countries World Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- Exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés dont l'activité est liée aux énergies durables. Il s'agit d'entreprises qui sont actives dans les secteurs associés aux énergies alternatives et aux technologies énergétiques tels que : les technologies d'énergie renouvelable, les développeurs d'énergie renouvelable, les carburants de substitution, l'efficacité énergétique, les énergies et infrastructures habilitantes. Les sociétés sont notées par le Conseiller en investissement en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les énergies alternatives et technologies énergétiques et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Fonds n'investira pas dans des entreprises associées aux secteurs suivants tels que définis dans la taxinomie GICS (Global Industry Classification Standard) : charbon et combustibles, exploration et production de pétrole et de gaz, et gaz et pétrole intégrés. L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité ou secteur peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Fonds sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le Conseiller en investissement utilise son analyse pour créer un portefeuille affichant un score ESG supérieur à celui de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

- S'assurer que tous les investissements du Fonds sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres d'exclusion.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Tous les investissements du Fonds seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds.

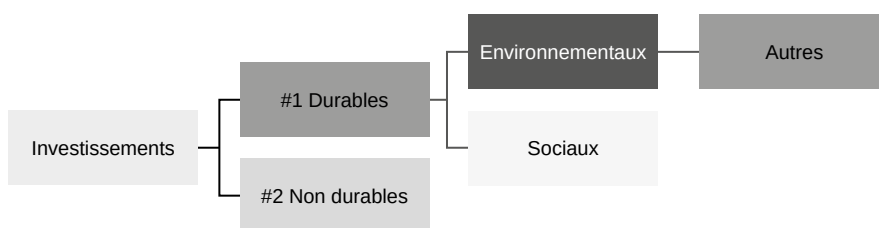
80 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1 Durables). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, ils sont évalués à l'aune des critères applicables aux Investissements durables. Ils peuvent également être utilisés à certaines autres fins, notamment à des fins de liquidité ou de couverture, et toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement aux titres sous-jacents desdits instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

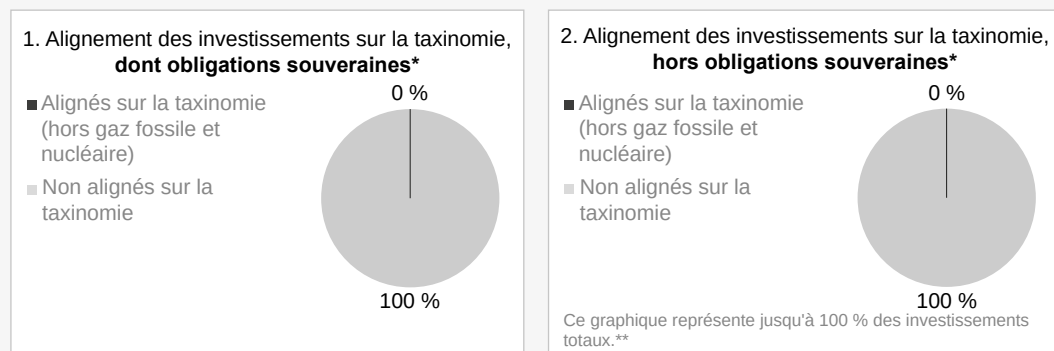
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

Veuillez noter que le MSCI All Countries World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Sustainable Global Allocation Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300TYWZPHTEVJ5C72**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 40 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir

des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds applique des filtres d'exclusion conformément aux exigences nécessaires à l'obtention du label ISR français (telles que décrites à la section intitulée « Le label ISR français » du présent Prospectus).

La politique ESG réduit l'univers d'investissement du Fonds de 25 %. Aux fins d'évaluation de cette réduction uniquement, le MSCI All Country World Index et le Bloomberg Global Aggregate Index sont utilisés pour définir l'univers d'investissement et sont réduits séparément.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 60 % du MSCI All Country World Index et pour 40 % du Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et autres filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 40 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la

pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA et d'autres filtres d'exclusion de BlackRock, son objectif de réduction de carbone et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Le Fonds obtient des résultats supérieurs à ceux de l'Indice pour les PIN suivantes :

- Intensité des GES des entreprises bénéficiaires des investissements
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds investit à l'échelle mondiale dans des actions, des obligations et des titres à court terme de sociétés et d'État, sans limitation. Dans une conjoncture normale du marché, le Fonds investira au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés ou des titres d'État. Le Fonds cherche, en général, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Conseiller en investissement, sous-évalués. Le Fonds pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le Fonds peut également investir une partie de son portefeuille obligataire dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement. Le risque de change est géré de manière flexible.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux au regard de leur secteur, tel que défini par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à réduire l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées et, à l'inverse, renforcer les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités positives associées comparativement à son univers investissable. Le Fonds cherche à réduire ses émissions de carbone par rapport à l'indice de référence en investissant dans des émetteurs affichant des émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation.

Après avoir appliqué les politiques d'exclusion, le Conseiller en investissement évalue les risques et opportunités associés aux émetteurs restants en combinant les principes ESG avec une allocation d'actifs top-down et une analyse des titres bottom-up.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 40 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son indice de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et autres filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- Réduire l'univers investissable du Fonds d'au moins 25 %.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La politique ESG (telle que décrite ci-dessus) réduit l'univers d'investissement du Fonds d'au moins 25 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

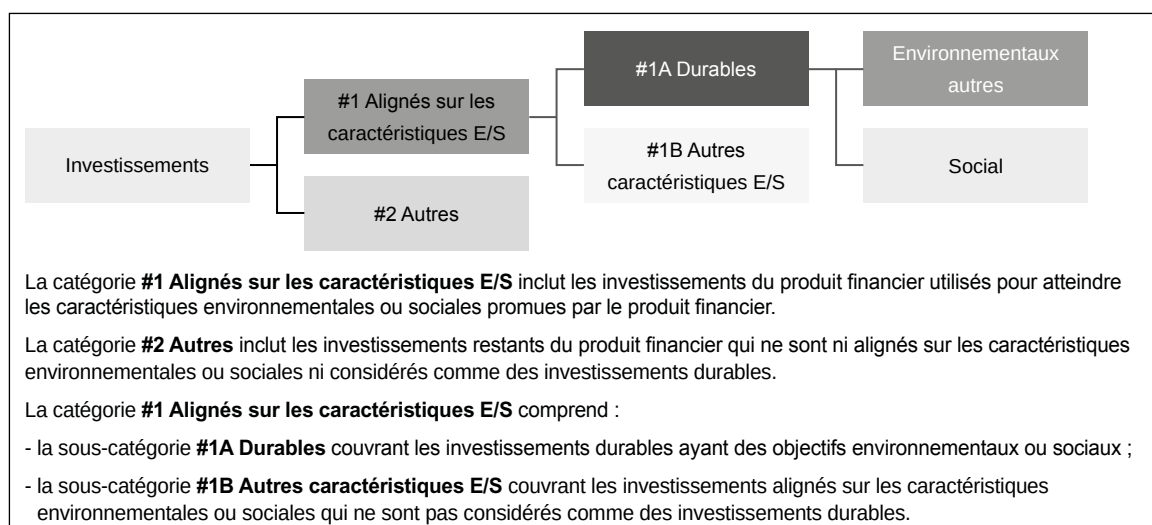
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 40 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

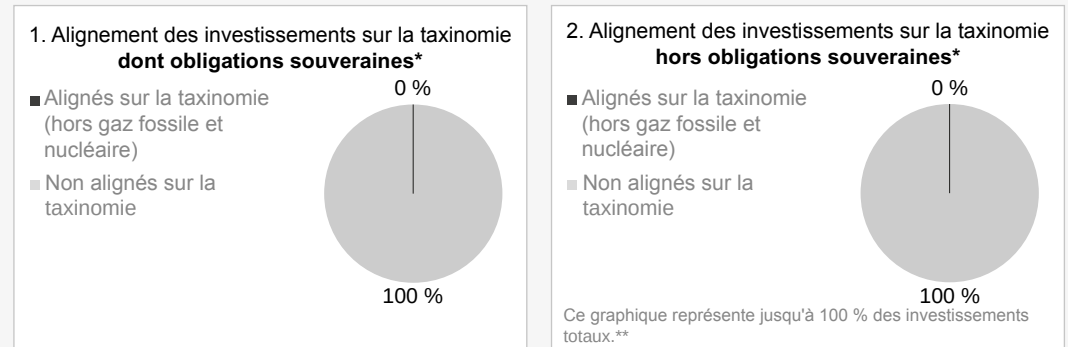
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 60 % du MSCI All Country World Index et pour 40 % du Bloomberg Global Aggregate Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Sustainable Global Dynamic Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493000X5HT2OV7FWP57**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir

des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

La politique ESG réduit l'univers d'investissement du Fonds de 20 %. Aux fins d'évaluation de cette réduction uniquement, le MSCI All Country World Index est utilisé pour définir l'univers d'investissement et est réduit séparément.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI All Country World Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions et n'est soumis à aucune contrainte en termes de pays ou région. Le Fonds cherche, en général, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Conseiller en investissement, sous-évalués. Le Fonds pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux au regard de leur secteur, tel que défini par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à réduire l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées et, à l'inverse, renforcer les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités positives associées comparativement à son univers investissable. Le Fonds cherche à réduire ses émissions de carbone par rapport à l'indice de référence en investissant dans des émetteurs affichant des émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation. Après avoir appliqué les politiques d'exclusion, le Conseiller en investissement évalue les risques et opportunités associés aux émetteurs restants en combinant les principes ESG avec une allocation d'actifs top-down et une analyse des titres bottom-up.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 50 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son indice de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Réduire l'univers investissable du Fonds d'au moins 20 %.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La Politique ESG (telle que décrite ci-dessus) réduit l'univers d'investissement du Fonds d'au moins 20 % par rapport à l'Indice ESG de référence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 50 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

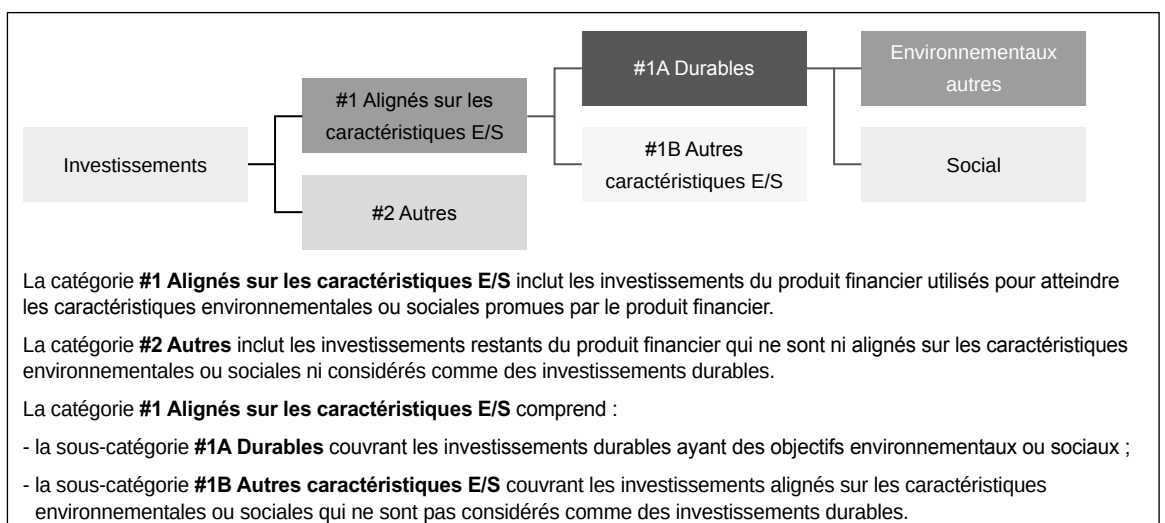
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

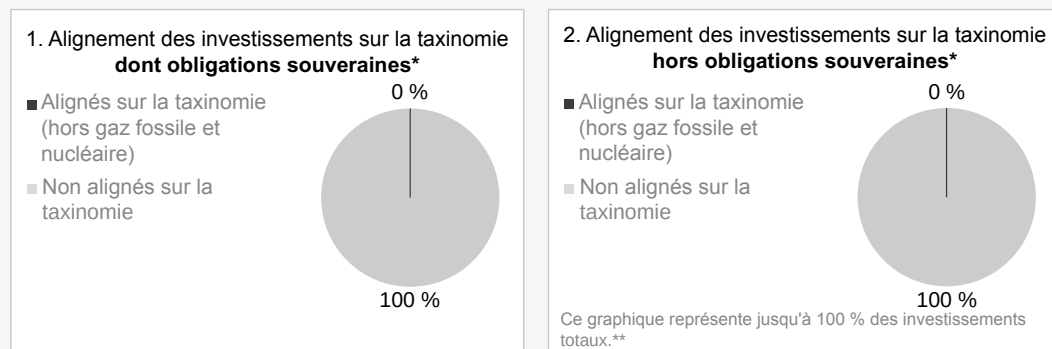
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

Veuillez noter que le MSCI All Country World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Sustainable Global Infrastructure Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300MW34RL70JW4V90**

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**

☐ ☐ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des actions de sociétés principalement actives dans le secteur des infrastructures, avec un accent particulier sur celles qui sont alignées sur et promeuvent les Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »).

Le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. Le minimum pour chacun des Objectifs d'investissement durable est détaillé dans l'encadré ci-dessus. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
- b) ou les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/MWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**
 - Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
 - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
 - Exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans des sociétés principalement actives dans le secteur des infrastructures, avec un accent particulier sur celles qui sont alignées sur et promeuvent les Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies »).

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds se concentre sur les investissements dans les infrastructures qui répondent aux besoins des sociétés et des économies. Parmi les thèmes d'investissement, on retrouve les transports à faibles émissions, les hôpitaux et les centres médicaux, ainsi que les infrastructures numériques. Dans des conditions normales de marché, le Fonds investira dans un portefeuille relativement concentré d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation, issues d'une large éventail de sous-secteurs des infrastructures, en ce compris (mais sans s'y limiter) les services publics réglementés, les énergies renouvelables, le transport, les infrastructures sociales et les communications, et qui contribuent à la réalisation d'au moins un des 6 ODD ci-dessous :

- ODD 3 (Bonne santé et bien-être)
- ODD 6 (Eau propre et assainissement)
- ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable)
- ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ODD 11 (Villes et communautés durables)
- ODD 13 (Lutte contre les changements climatiques)

Après application des politiques d'exclusion, les sociétés restantes (c'est-à-dire celles qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrées au portefeuille du Fonds) sont évaluées par le Conseiller en investissement au regard de leur alignement sur chacun des ODD ci-dessus. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Conseiller en investissement évalue les sociétés en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les infrastructures et de leurs références en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. La stratégie d'investissement réduit l'univers investissable du Fonds d'au moins 20 %.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

- S'assurer que tous les investissements du Fonds sont des Investissements durables (à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, lesquels ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds). Parmi ces Investissements durables, 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres d'exclusion.
- Veiller à ce que la stratégie d'investissement réduise l'univers d'investissement du Fonds d'au moins 20 %.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

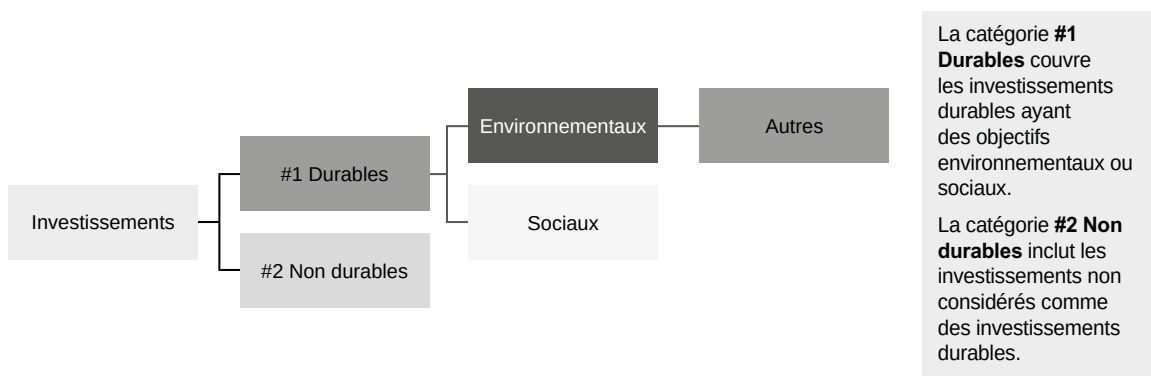
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Tous les investissements du Fonds seront des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les investissements utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture ne dépasseront pas 20 % des actifs du Fonds.

80 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1 Durables). 15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Non durables).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, ils sont évalués à l'aune des critères applicables aux Investissements durables. Ils peuvent également être utilisés à certaines autres fins, notamment à des fins de liquidité ou de couverture, et toute note ESG ou analyse susmentionnée s'appliquera exclusivement aux titres sous-jacents desdits instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

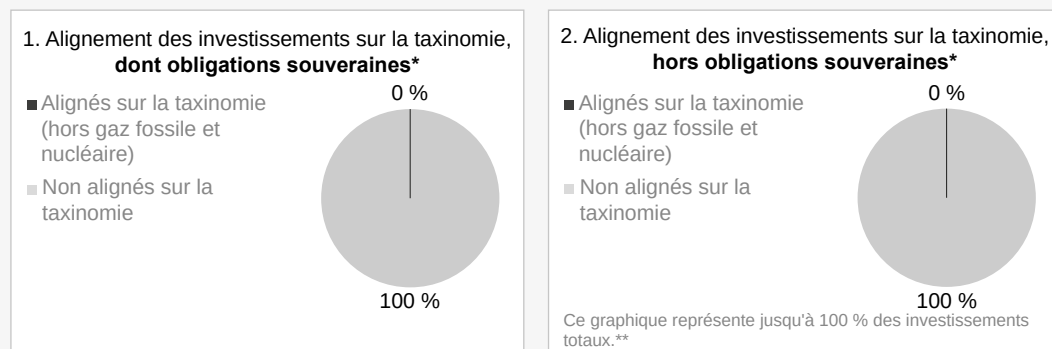
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

15 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Le recours à de tels investissements n'affecte en rien la poursuite de l'objectif d'investissement durable dès lors qu'ils sont utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Swiss Small & MidCap Opportunities Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300YOB1KZTW27BE02**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Suisse dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

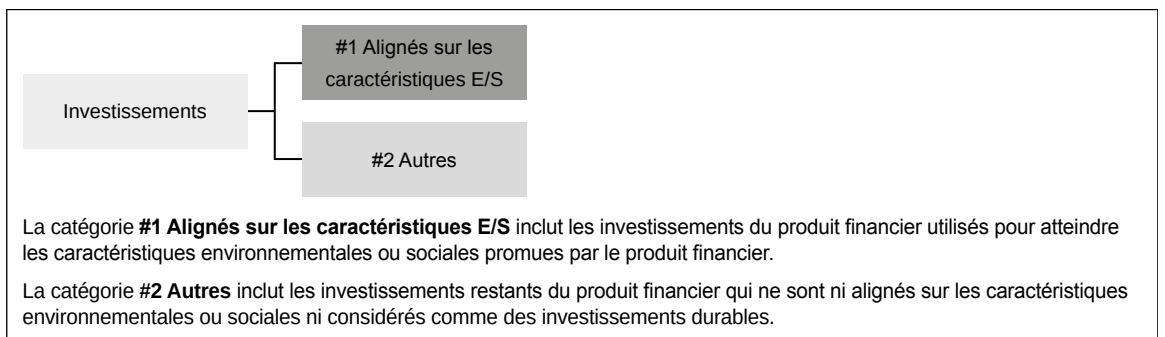
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

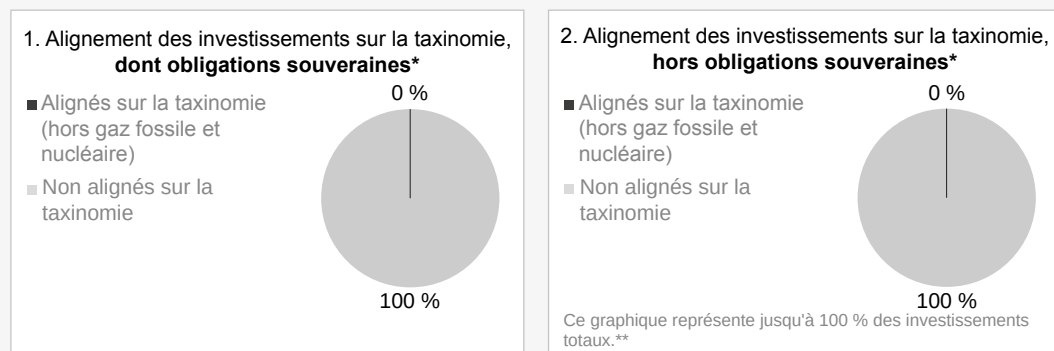
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Systematic China A-Share Opportunities Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300HIK3R2NF85QQ13**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans un portefeuille d'actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la République populaire de Chine (RPC). Le Compartiment possède le statut RQFII et est enregistré sur Stock Connect, ce qui lui permet d'investir sans limite en RPC via le régime RQFII et/ou via les programmes Stock Connects. Aux fins de l'objectif d'investissement, la RPC ne comprend ni les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao ni Taïwan. Le Compartiment n'investira par conséquent que sur les marchés d'actions chinois continentaux (Actions A).

Le Compartiment se basera sur les filtres de référence EMEA de Blackrock aux fins de délimiter l'univers investissable auquel les modèles quantitatifs seront appliqués.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

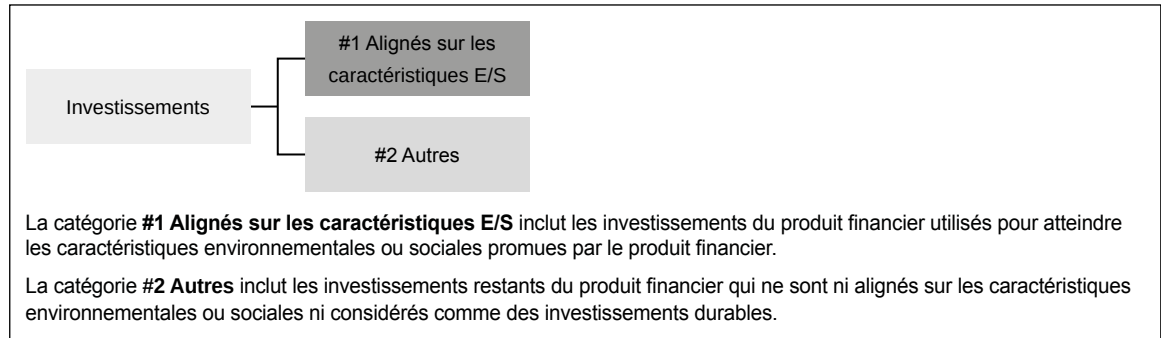
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

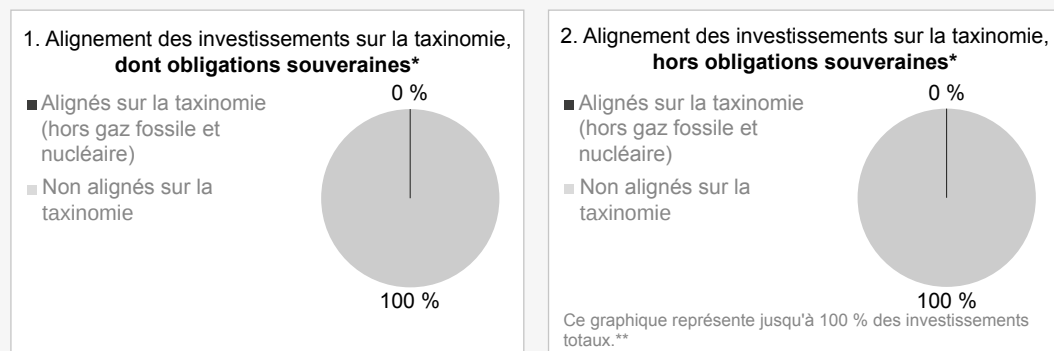
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Systematic China Environmental Tech Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900A0JA146KNY9073**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou principalement actives en République populaire de Chine (RPC) dans les secteurs et chaînes d'approvisionnement liés aux thèmes des énergies nouvelles, de la neutralité carbone, de l'énergie verte, des économies d'énergie et de la réduction des émissions.

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen

d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour

les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'indice MSCI China All Share IMI Environmental 10/40 (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des titres de sociétés opérant dans les secteurs et chaînes d'approvisionnement liés aux thèmes des énergies nouvelles, de la neutralité carbone, de l'énergie verte, des économies d'énergie et de la réduction des émissions.
- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/black_rock_sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

BlackRock utilise des analyses internes et des sources de données tierces pour mesurer la manière dont les émetteurs ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et des filtres d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans un portefeuille d'actions de sociétés domiciliées ou principalement actives en République populaire de Chine (RPC) dans les secteurs et chaînes d'approvisionnement liés aux thèmes des énergies nouvelles, de la neutralité carbone, de l'énergie verte, des économies d'énergie et de la réduction des émissions. Le Fonds cherche à effectuer des Investissements durables. Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Fonds peut acquérir une exposition limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe [également appelées « titres de créance »] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG susvisés.

Le Conseiller en investissement créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 70 % d'investissements dans des titres de sociétés opérant dans les secteurs et chaînes d'approvisionnement liés aux thèmes des énergies nouvelles, de la neutralité carbone, de l'énergie verte, des économies d'énergie et de la réduction des émissions.
- Veiller à ce que le score ESG du Fonds soit supérieur à celui de l'Indice.
- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

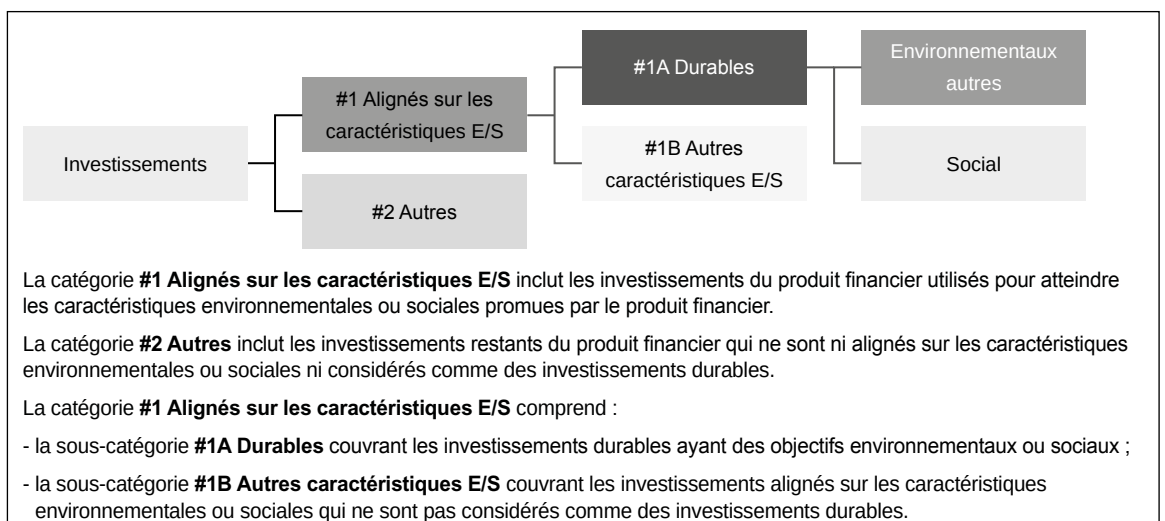
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

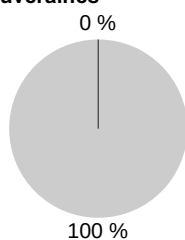
☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

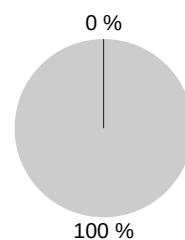
1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Veuillez noter que l'indice MSCI China All Share IMI Environmental 10/40 est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Systematic Global Income & Growth Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300VKXVTNB9CQJ249**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 33,3 % du MSCI World Minimum Volatility Index, pour 33,3 % du MSCI All Country World Index, pour 16,7 % du BBG Global Aggregate Corporate Index et pour 16,7 % du BBG Global High Yield Corp ex Emerging Markets Index couvert en USD (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer un revenu et une croissance du capital à partir d'investissements qui respectent les principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira, à l'échelle mondiale, directement ou de manière indirecte, dans toute la panoplie d'investissements autorisés, y compris, en moyenne, généralement deux tiers de ses actifs dans des actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées « titres de créance » et qui comprennent certaines émissions à haut rendement, lesquelles peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs du Fonds), ainsi que dans des parts d'OPC, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Le Fonds ne se verra appliquer aucune restriction géographique et même s'il est probable qu'il cible principalement les sociétés installées dans les marchés développés, il pourra également investir sur les marchés émergents. Le Fonds vise des Investissements durables et l'intégralité de ses actifs sera investie conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous. Il s'agit d'un Fonds Stock Connect et il peut investir directement jusqu'à 20 % de ses actifs en RPC via les programmes Stock Connect. Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements – Premier addendum 192

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock. Afin d'évaluer une entreprise en vue d'une acquisition, la méthodologie ESG du Fonds est utilisée, qui se concentre sur de nombreux aspects : les résultats en matière environnementale, sociale et de gouvernance, les performances attendues (y compris les facteurs de rendement ESG) ainsi que les risques et les coûts de transaction, tels que déterminés par le biais d'une recherche exclusive. Le Fonds investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments en vue de réaliser son objectif et sa politique d'investissement. En particulier, le Fonds utilisera des modèles quantitatifs (mathématiques

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ou statistiques) afin de mener une approche systématique de la sélection de titres. Cela signifie que les titres seront sélectionnés et les pondérations allouées en fonction de leurs attributs ESG et des anticipations en termes de performance, de risques et de coûts de transaction. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Conseiller en investissement peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents au regard de la stratégie ESG spécifique applicable au Fonds.

Le Fonds peut acquérir une exposition limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe [également appelées « titres de créance »] émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG susvisés. Veuillez vous référer aux informations SFDR à la page 47 pour plus de détails sur les engagements ESG du Fonds. Le Fonds est géré activement et le Conseiller en investissement a toute discrétion pour sélectionner ses investissements. Ce faisant, le Conseiller en investissement peut utiliser un indice composé pour 33,3 % du MSCI World Minimum Volatility Index, pour 33,3 % du MSCI All Country World Index, pour 16,7 % du BBG Global Aggregate Corporate Index et pour 16,7 % du BBG Global High Yield Corp ex Emerging Markets Index couvert en USD (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Fonds et à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire l'écart par rapport à l'Indice) assumé par le Fonds demeure conforme à ses objectif et politique d'investissement. Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de répliquer les composantes et pondérations de l'Indice au moment de sélectionner des investissements. Le Conseiller en investissement est également libre d'investir dans des titres ne faisant pas partie de l'Indice afin d'exploiter certaines opportunités d'investissement spécifiques. Le portefeuille du Fonds devrait s'écarter sensiblement de l'Indice.

Le Conseiller en investissement créera un portefeuille qui vise à obtenir un résultat ESG supérieur à celui de l'Indice et le score ESG moyen pondéré du Fonds sera supérieur au score ESG de l'Indice. Le Conseiller en investissement veillera également à maintenir l'intensité carbone du Fonds 30 % en dessous de celle de l'Indice.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 30 % à celle de l'Indice.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

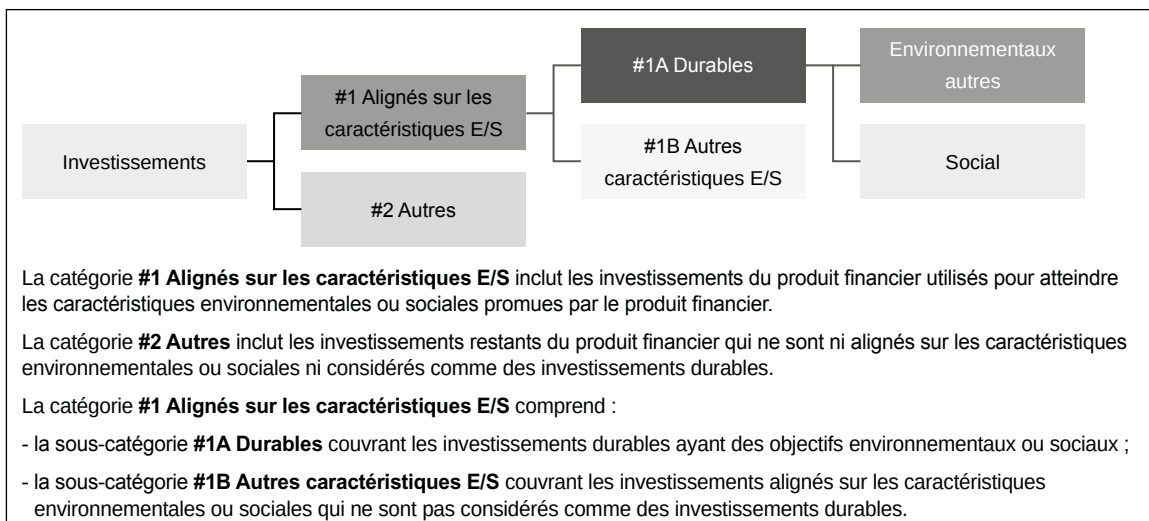
Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

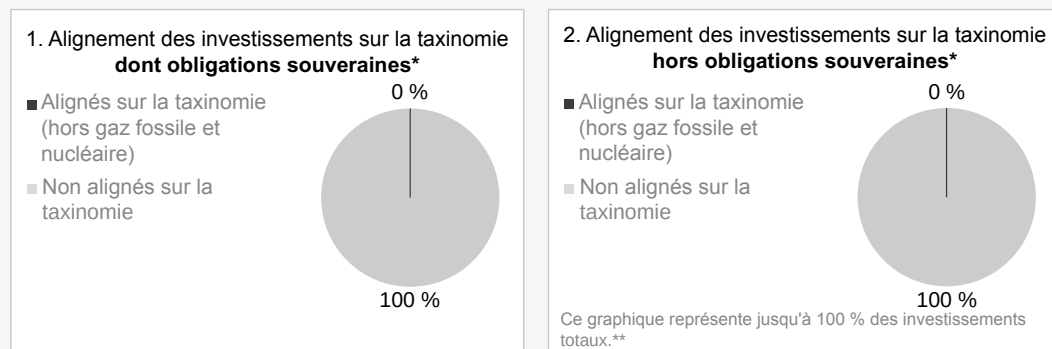
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que le Fonds se compare à un indice composé pour 33,3 % du MSCI World Minimum Volatility Index, pour 33,3 % du MSCI All Country World Index, pour 16,7 % du BBG Global Aggregate Corporate Index et pour 16,7 % du BBG Global High Yield Corp ex Emerging Markets Index couvert en USD au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Systematic Global SmallCap Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300HBMGWEEZN5BI34**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une

estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice MSCI ACWI Small Cap (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des fonds du marché monétaire répondant aux critères ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise à obtenir une croissance du capital à long terme pour votre investissement. Le Fonds cherche à atteindre une exposition d'au moins 70 % à des titres de capital (par exemple, des actions) de sociétés domiciliées, cotées ou principalement actives sur les marchés développés du monde entier.

Le Fonds investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments en vue de réaliser son objectif et sa politique d'investissement. En particulier, le Fonds utilisera des modèles quantitatifs (mathématiques ou statistiques) afin de mener une approche systématique (c'est-à-dire basée sur des règles) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction anticipés.

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock à l'Indice afin de créer l'univers investissable auquel il appliquera ses modèles quantitatifs. Comme décrit plus en détail ci-dessus, les modèles quantitatifs intègrent des données ESG dans les différentes caractéristiques utilisées pour noter les entreprises. L'outil de construction de portefeuille est également soumis à des contraintes d'investissement qui optimisent le portefeuille de manière à ce que l'intensité carbone du Fonds soit inférieure à celle de l'Indice.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

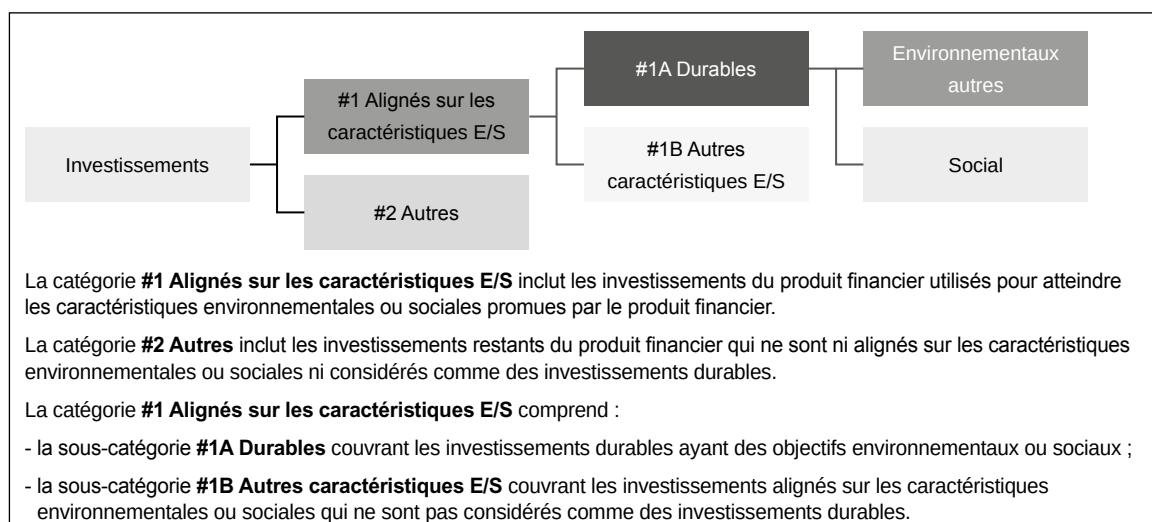


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

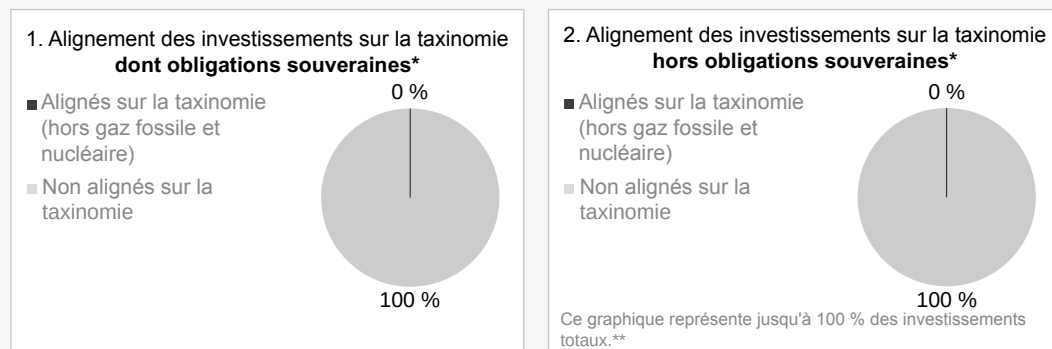
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI ACWI Small Cap est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Systematic Multi Allocation Credit Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300UWNQOH7ZDYR32**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à afficher, pour la poche investment grade du portefeuille, une intensité des émissions de gaz à effet de serre inférieure à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate

Corporate USD Hedged, cet indicateur correspondant à une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble des positions concernées. Le Fonds cherche également à afficher, pour la poche spéculative du portefeuille, une intensité des émissions de gaz à effet de serre inférieure à celle de l'indice Bloomberg Global High Yield Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged, cet indicateur correspondant à une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble des positions concernées. Pour éviter tout doute, le Scope 3 n'est actuellement pas pris en compte dans ces calculs.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un composite constitué des indices Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en USD, Bloomberg Global High Yield Excl CMBS & EMG 2% Capped couvert en USD et J.P. Morgan EMBI ESG Global Diversified couvert en USD (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessous.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise à fournir un rendement positif (net de frais) par rapport à un indice de référence composite constitué (à parts égales) des indices Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index, Bloomberg Global High Yield Index Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged Index et J.P. Morgan EMBI ESG Global Diversified USD Hedged Index (l'« Indice ») en investissant à l'international au moins 70 % de ses actifs dans un large éventail de titres à revenu fixe (emprunts d'État et dette privée) de catégorie investment grade et spéculative (titres dont la qualité de crédit est relativement basse ou qui ne sont pas notés).

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

S'agissant de la poche dette privée investment grade et spéculative du portefeuille du Fonds, le Conseiller en investissement appliquera par ailleurs des critères ESG supplémentaires au moment de sélectionner des titres à intégrer au portefeuille.

S'agissant de la dette privée de qualité investment grade, les critères ESG appliqués par le Fonds consistent à obtenir (i) un score d'intensité d'émission de carbone inférieur et (ii) un score ESG supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en USD. L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en USD représente la dette privée de qualité investment grade au sein de l'indice de référence composite du Fonds. S'agissant de la dette privée spéculative, les critères appliqués par le Fonds consistent à obtenir (i) un score d'intensité d'émission de carbone inférieur et (ii) un score ESG supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global High Yield Excl CMBS & EMG 2% Capped couvert en USD. L'indice Bloomberg Global High Yield Excl CMBS & EMG 2% Capped couvert en USD représente la dette privée spéculative au sein de l'indice de référence composite du Fonds.

S'agissant des émetteurs de dette émergente, le Fonds investira dans des émetteurs dont les titres composent l'indice J.P. Morgan ESG-Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index (l'Indice). Il est prévu que cette part des actifs du Fonds soit investie soit dans des émetteurs composant l'Indice, soit dans des émetteurs qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice.

En investissant dans les composants de l'Indice, la stratégie d'investissement du Fonds lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par son administrateur. Le Fonds peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que l'émetteur concerné ne fasse plus partie de l'Indice de référence et qu'il est possible de liquider la position.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'agissant de la dette privée de qualité investment grade, les critères ESG appliqués par le Fonds consistent à obtenir (i) un score d'intensité d'émission de carbone inférieur et (ii) un score ESG supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate couvert en USD.
- S'agissant de la dette privée spéculative, les critères appliqués par le Fonds consistent à obtenir (i) un score d'intensité d'émission de carbone inférieur et (ii) un score ESG supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global High Yield Excl CMBS & EMG 2% Capped couvert en USD.
- S'agissant des émetteurs de dette émergente, le Fonds investira dans des émetteurs constitués des titres composant l'indice J.P. Morgan ESG-Emerging Markets Bond Index Global Diversified (l'Indice).
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

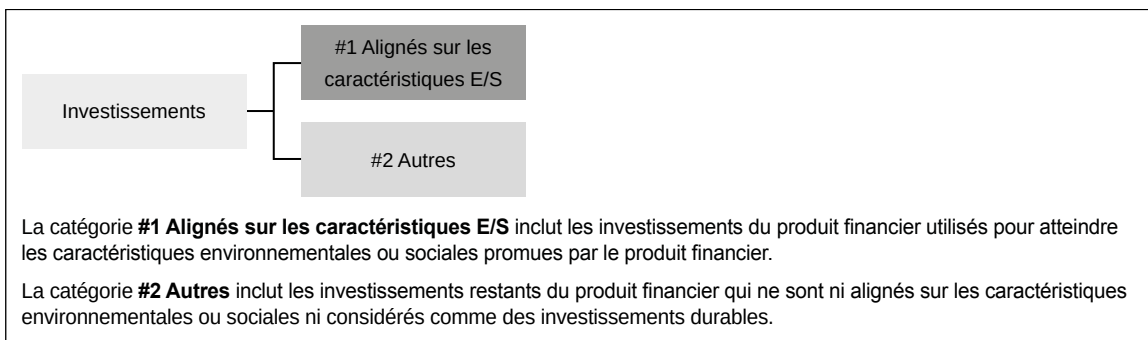
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

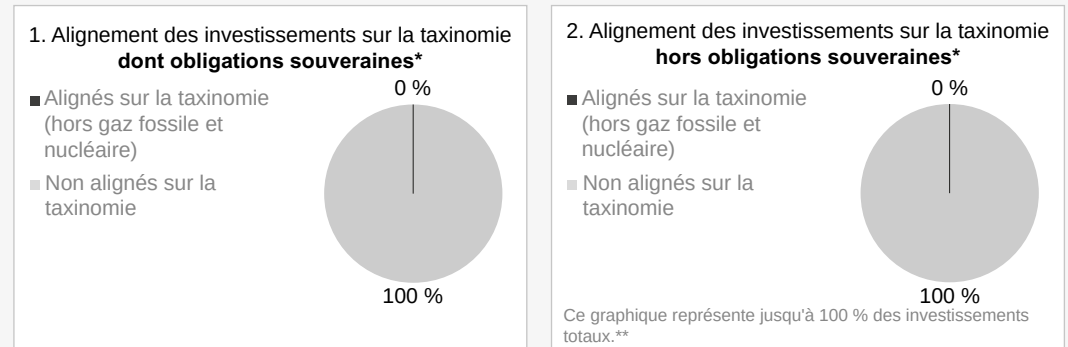
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Non. Veuillez noter que les indices Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged, Bloomberg Global High Yield Excl CMBS & EMG 2% Capped USD Hedged et J P. Morgan EMBI ESG Global Diversified USD Hedged servent à comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : United Kingdom Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300CZ01EMON5C7Z93**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice FTSE All Share (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés constituées ou cotées au Royaume-Uni. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Application des filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights décrite ci-dessus.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

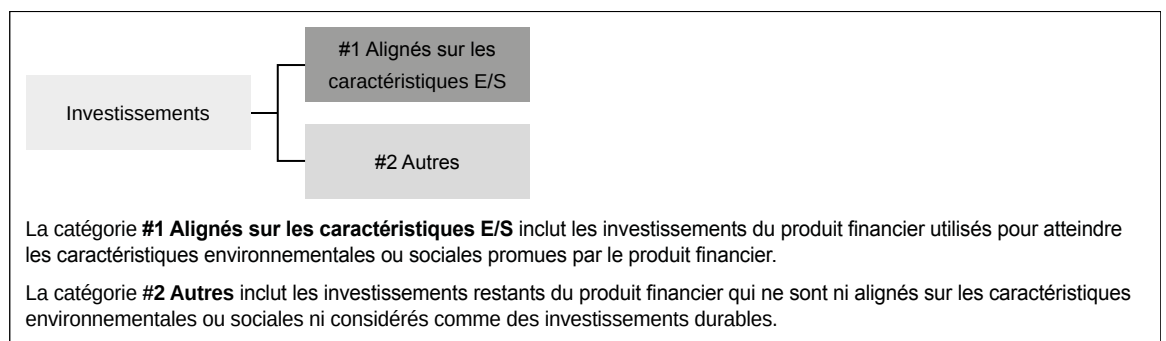
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

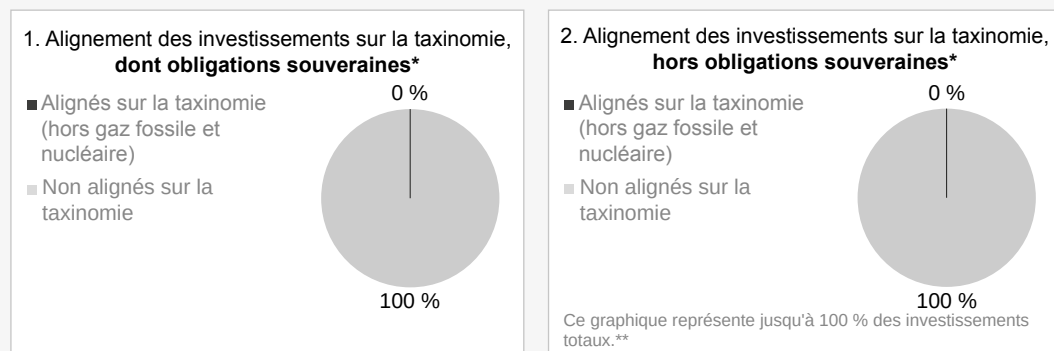
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice FTSE All Share est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : US Dollar High Yield Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493002GUOE4D10RFV09**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement libellées en dollars US. Le Compartiment peut investir dans toute la panoplie de valeurs mobilières à revenu fixe disponibles, y compris des émissions spéculatives (non-investment grade). Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Les émetteurs sont évalués par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec des pratiques commerciales conformes aux principes ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Gestionnaire Financier surveille les émetteurs affichant de faibles scores ESG et les controverses mises en lumière par les fournisseurs de données tiers. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de ces émetteurs par le biais d'une « liste de surveillance » afin d'identifier les informations ESG pertinentes qui ne ressortent pas de l'analyse des données de tiers et peut déterminer un programme d'engagement à discuter avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs références ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

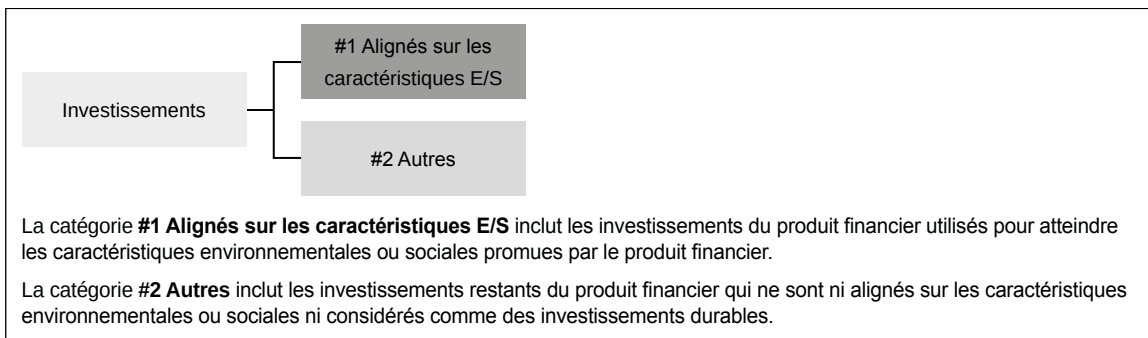
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

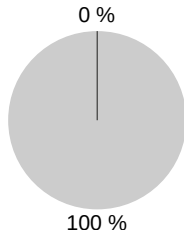
☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

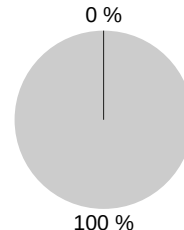
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : US Flexible Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493000VBLDY9YB8P237**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
3. Les participations du Compartiment dans des fonds du marché monétaire répondant aux critères ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux États-Unis. Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

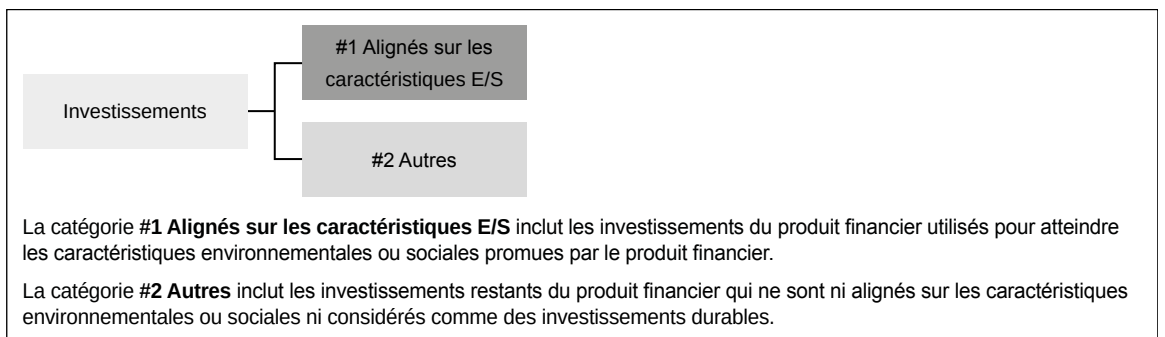
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

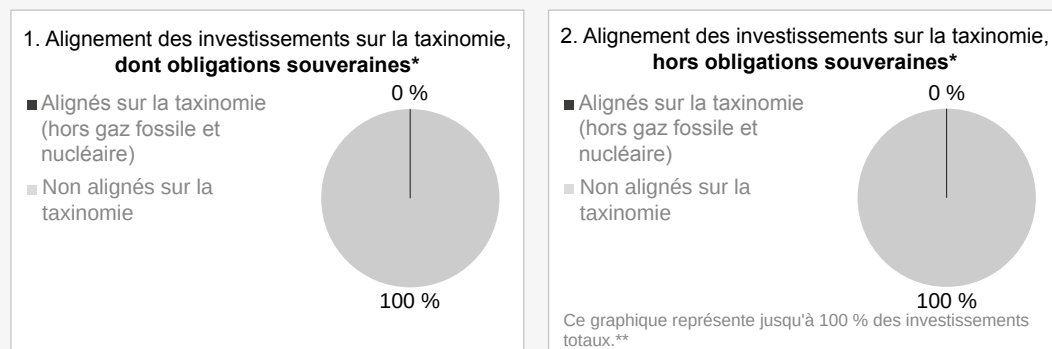
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : US Growth Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300DS7VHS2WOPZD71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des fonds du marché monétaire répondant aux critères ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux États-Unis. Les sociétés sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Conseiller en investissement effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Conseiller en investissement peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Conseiller en investissement applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Conseiller en investissement, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Conseiller en investissement estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Fonds. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Conseiller en investissement estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Fonds sera envisagée conformément à la Méthodologie.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Application des filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights décrite ci-dessus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

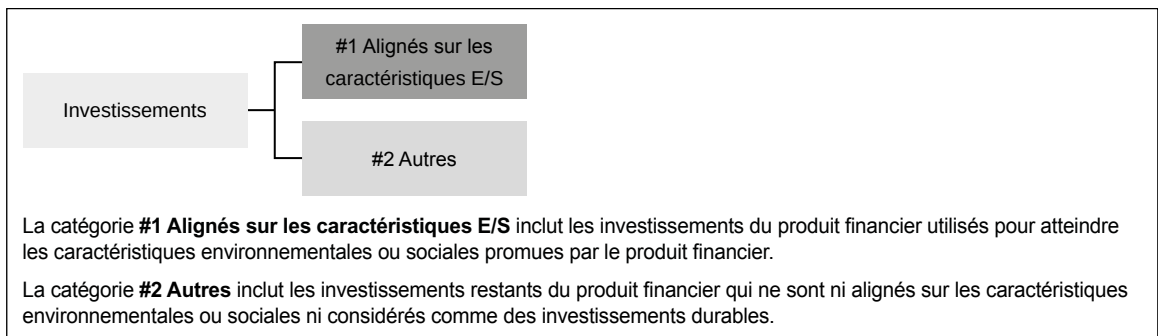
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

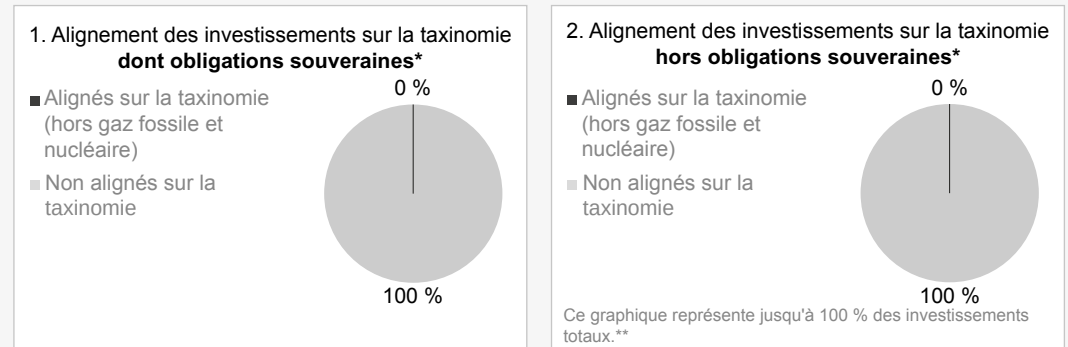
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock associés à la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : US Investment Grade Fixed Maturity Bond Fund 2027
Identifiant d'entité juridique : 5299005KV5BLKFQOT812

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Compartiment s'efforcera en outre de limiter l'exposition aux émetteurs impliqués dans la fabrication et/ou la commercialisation d'armes conventionnelles. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs

sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées, tel que décrit plus haut.
2. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
3. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à fournir un revenu tout en préservant le montant du capital investi à l'origine dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment suit une stratégie « d'achat-conservation » en vertu de laquelle les titres à revenu fixe seront détenus jusqu'à leur date d'échéance, à laquelle leur capital sera remboursable au Fonds, avec le souci de limiter la rotation du portefeuille et de surveiller en permanence le risque de crédit, entre autres facteurs.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment constituera progressivement son portefeuille de sorte qu'après la Période de montée en puissance :

- au moins 80 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe libellés en dollars américains et émis par sociétés domiciliées ou principalement actives dans des marchés développés du monde entier. Ces titres à revenu fixe devront être de qualité investment grade au moment de l'achat ; et
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative soit investie dans des titres à revenu fixe internationaux de qualité inférieure à investment grade au moment de l'achat.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Gestionnaire Financier emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Pendant la Période d'investissement, le Gestionnaire

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives). Le Gestionnaire Financier cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives) jusqu'à l'échéance.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées pendant la Période d'investissement et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées jusqu'à l'échéance.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

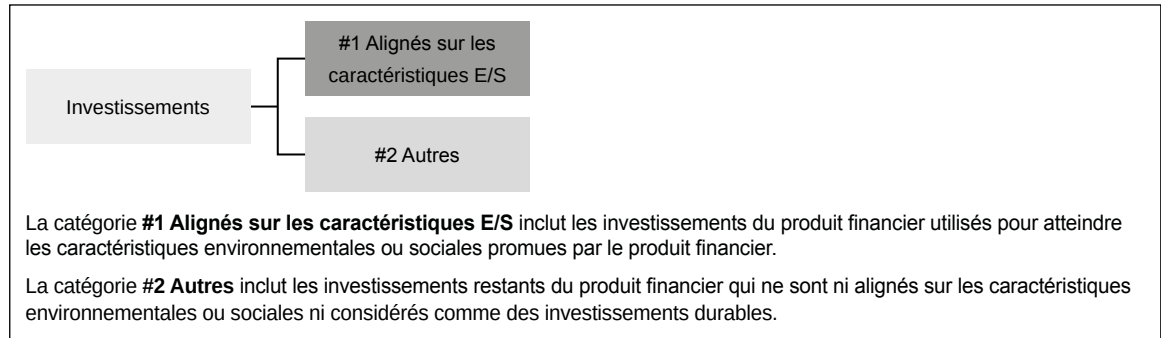
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

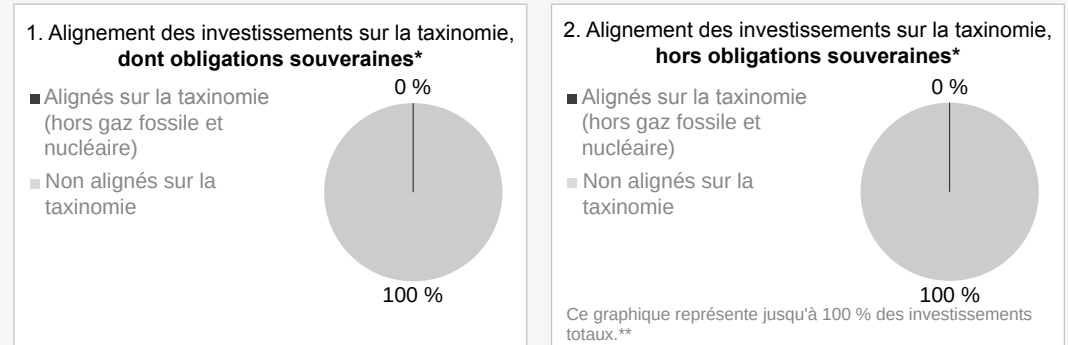
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : US Sustainable Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300KZU3AFC0XHX480**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution

et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g d'équivalent CO₂/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés, les activités ou établissements liés aux jeux de hasard et la production de divertissements pour adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les critères ESG imposent également une note B ou supérieure, telle que définie par le système de notation de la valeur immatérielle ESG (ESG Intangible Value Assessment Ratings) de MSCI ou par un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice Russell 1000 (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 50 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à maximiser son rendement total en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité, dans le respect des principes de l'investissement durable.

Le Conseiller en investissement applique les filtres de référence EMEA de BlackRock ainsi que d'autres critères d'exclusion à l'univers investissable.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement a recours à l'analyse fondamentale pour appréhender les revenus et les activités des entreprises au regard d'objectifs environnementaux et sociaux dans le but d'identifier les Investissements durables.

Les décisions d'investissement procèdent de la recherche fondamentale menée par le Conseiller en investissement et basée sur une analyse « bottom-up » (c.-à-d. spécifique à chaque société), qui inclut des données financières et extrafinancières. Cette approche vise à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés à des actions susceptibles de refléter les convictions du Conseiller en investissement, par l'intermédiaire d'un portefeuille concentré, en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Les sociétés en portefeuille sont évaluées par le Conseiller en investissement en fonction de leurs caractéristiques de durabilité et de leur capacité à gérer les risques et opportunités en matière d'ESG. Le Conseiller en investissement s'engage aux côtés des sociétés pour améliorer leurs performances environnementales, sociales et en matière de gouvernance (« ESG »).

Le Conseiller en investissement utilise son analyse afin d'obtenir un portefeuille qui vise :

1. une performance ESG supérieure à celle de l'Indice ;
2. une intensité carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice ; et
3. une exposition aux Investissements durables.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des FMM) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été analysés à des fins ESG.

Le Conseiller en investissement veille à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 50 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 20 % à celle de l'Indice.
- Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.
- Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein de l'Indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

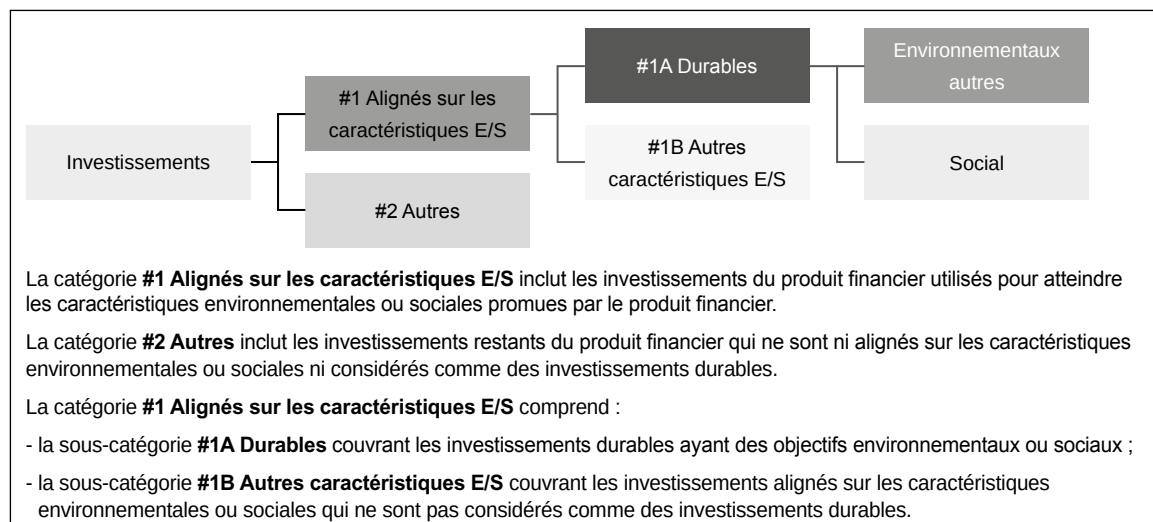
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 50 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

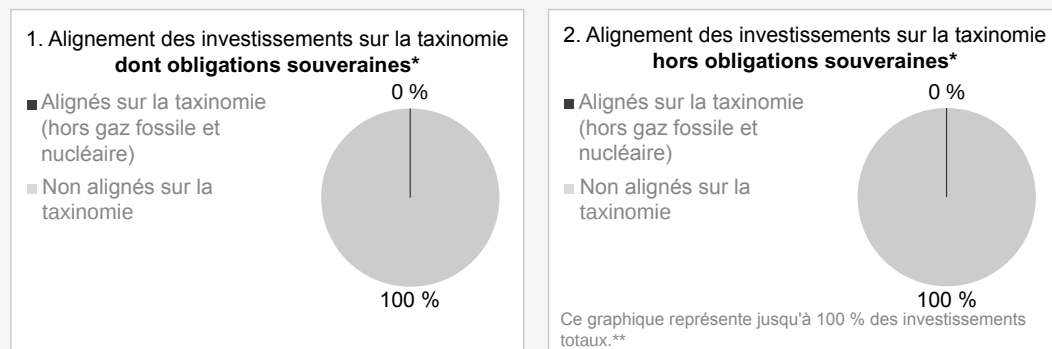
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice Russell 1000 est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : World Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300GIUUQLJYFN4I12**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir

des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (couvert en USD) (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
- Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

- a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou
- d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à maximiser les revenus dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds est géré activement et le Conseiller en investissement construira le portefeuille et analysera les risques en se basant sur l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate couvert en USD.

Le processus d'investissement du Fonds est en phase avec l'investissement ESG dès lors qu'il analyse les investissements afin d'évaluer dans quelle mesure ils présentent des externalités positives ou négatives qui engendrent des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis dans le cadre de la méthodologie propre appliquée par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement orientera le Fonds vers des investissements présentant des externalités positives au détriment de ceux qui affichent des externalités négatives. Le Conseiller en investissement prend également en compte les considérations ESG au moment d'analyser la solvabilité d'un émetteur et cherche à s'engager aux côtés d'acteurs mondiaux pour répondre aux préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables. Parmi ces Investissements durables, 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social.
- Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son indice de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
- Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

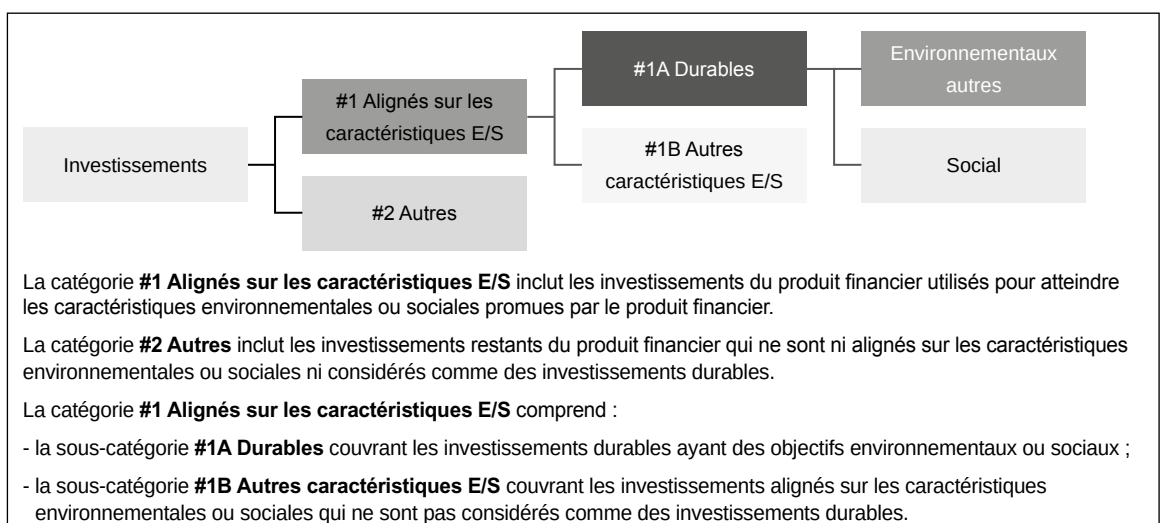
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Parmi les Investissements durables (#1A Durables), 1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et au moins 1 % cibleront des Investissements durables ayant un objectif social. Le reste des Investissements durables du Fonds pourra varier entre ces deux types d'Investissement durable.

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

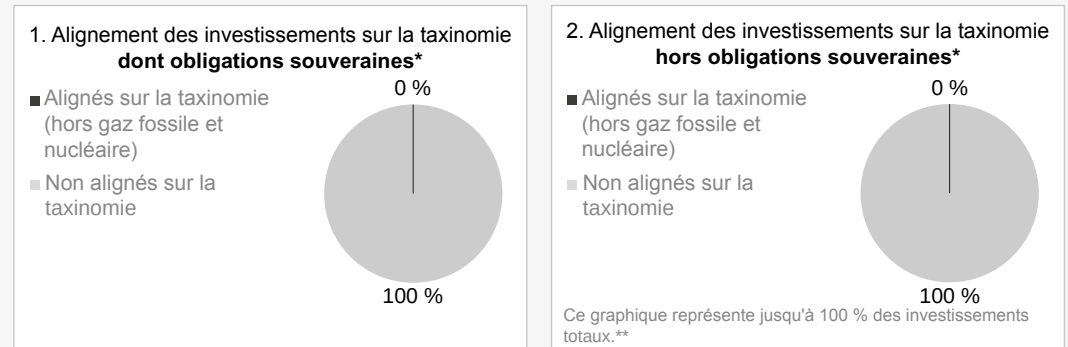
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veuillez noter que l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (couvert en USD) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf>. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : World Financials Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493009JGB3XP8H4XV85**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

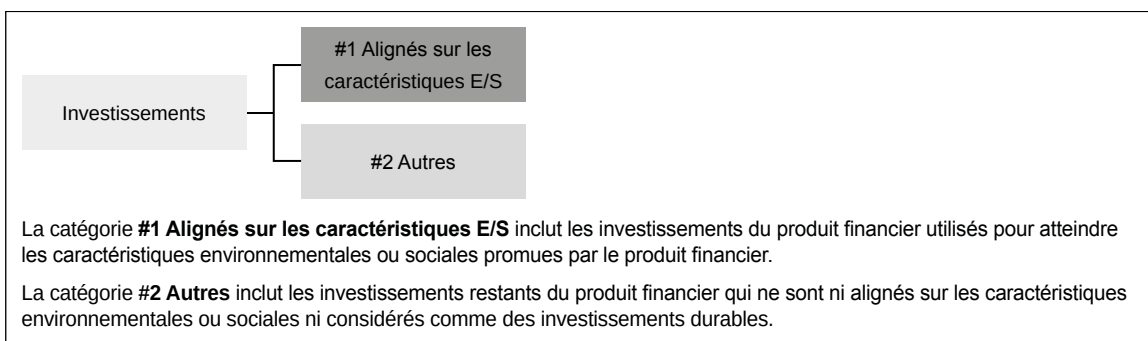
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

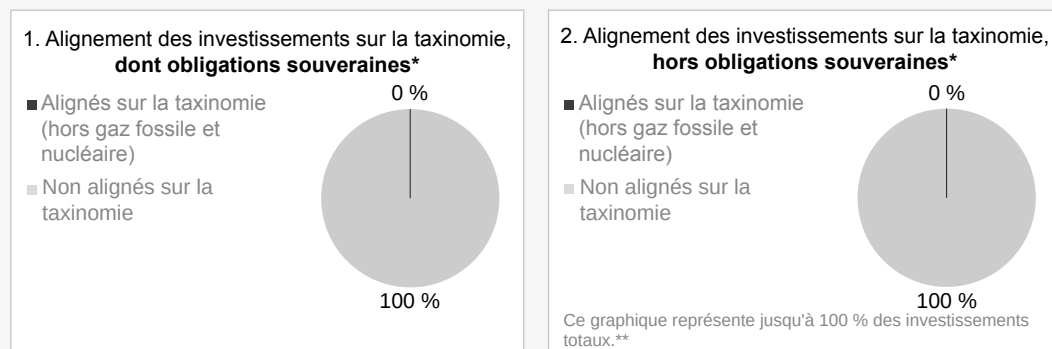
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : World Healthscience Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300OHN1ZT4WMEMU83**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

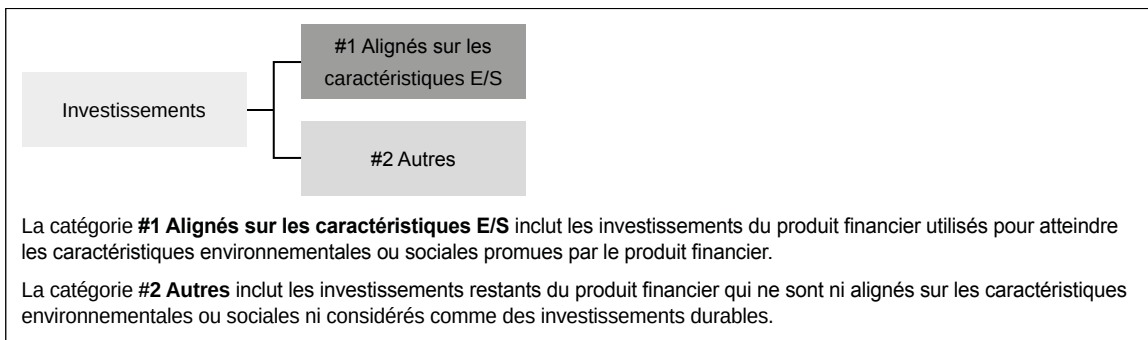
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

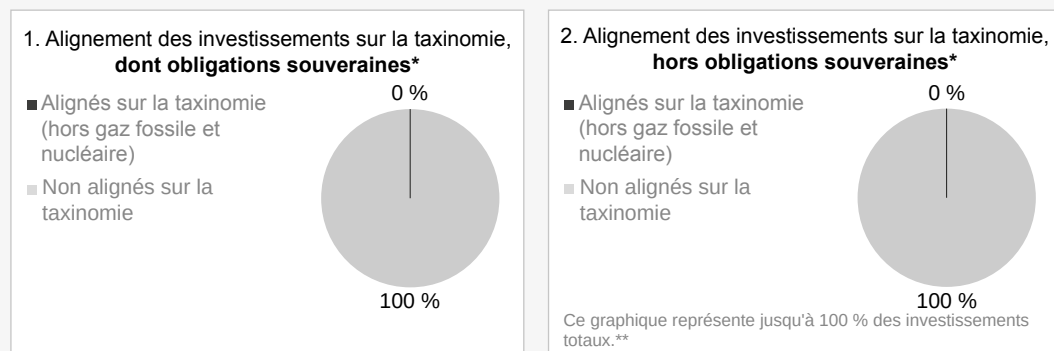
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : World Real Estate Securities Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300XQLHCXCR7Z2447**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds soutient les efforts d'atténuation du changement climatique en ce qu'il vise une réduction de son empreinte carbone, calculée en comparant son empreinte carbone moyenne sur une année donnée au niveau moyen auquel elle s'établissait trois ans plus tôt (par exemple, l'empreinte carbone moyenne de 2024 sera comparée à celle de 2021). L'empreinte carbone correspond aux émissions de carbone totales (scopes 1 et 2) d'un portefeuille normalisé en fonction de sa valeur de marché, exprimées en tonnes de CO2 par million de dollars investis.

Ce Fonds applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

- La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Veillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés principalement actives dans le secteur immobilier. Il peut notamment s'agir de sociétés spécialisées dans l'immobilier résidentiel et/ou commercial, de sociétés d'exploitation immobilière et de sociétés holding immobilières (par exemple, des fonds de placement immobilier (REIT)).

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds soutient les efforts d'atténuation du changement climatique en ce qu'il vise une réduction de son empreinte carbone, calculée en comparant son empreinte carbone moyenne sur une année donnée au niveau moyen auquel elle s'établissait trois ans plus tôt (par exemple, l'empreinte carbone moyenne de 2024 sera comparée à celle de 2021). L'empreinte carbone correspond aux émissions de carbone totales (scopes 1 et 2) d'un portefeuille normalisé en fonction de sa valeur de marché, exprimées en tonnes de CO₂ par million de dollars investis. Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés) à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG susvisés.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Le Conseiller en investissement vise une réduction de l'empreinte carbone, calculée en comparant l'empreinte carbone moyenne sur une année donnée au niveau moyen auquel elle s'établissait trois ans plus tôt.
- Application des filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Conseiller en investissement avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Conseiller en investissement, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Conseiller en investissement avec l'émetteur le suggère. Le Conseiller en investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

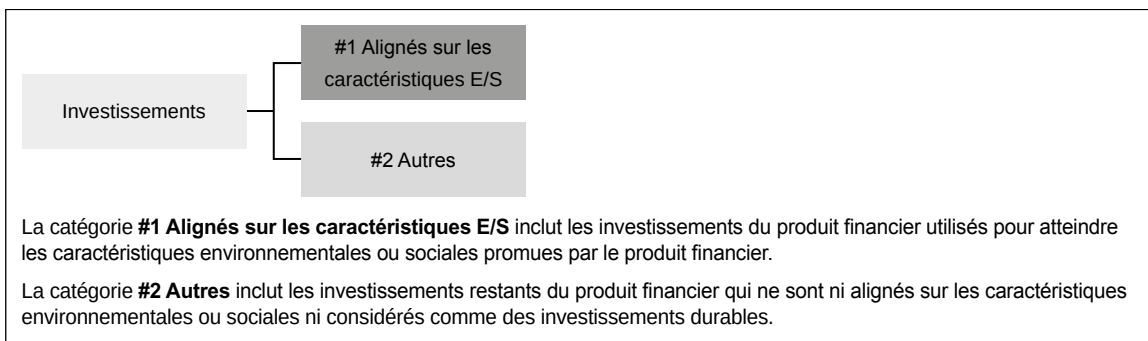
Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

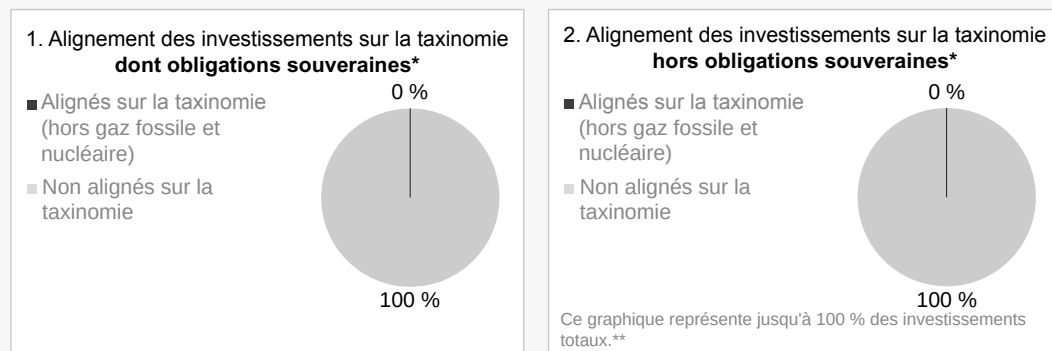
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : World Technology Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493007T8WWG2QURHU23**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock ainsi que sa méthodologie Fundamental Insights. Cette approche vise à éviter les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en limitant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock en application de la méthodologie Fundamental Insights, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire Financier en fonction de leur capacité à gérer les risques et opportunités en lien avec les facteurs ESG et leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leur performance financière.

Le Gestionnaire Financier effectue une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG accrus, des émissions de carbone supérieures et des activités commerciales controversées. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier peut définir un programme d'engagement aux côtés de ces sociétés afin d'améliorer leurs scores ESG. Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier s'appuie sur les résultats de sa recherche fondamentale et peut utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes ainsi que des modèles exclusifs.

Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (filtres d'exclusion) aux sociétés qui composent l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier applique ensuite sa méthodologie exclusive « Fundamental Insights » (la « Méthodologie », dont vous trouverez plus de détails à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère éligibles à l'investissement dès lors qu'elles sont en phase de « transition » vers la conformité avec les critères de durabilité ou répondent à d'autres critères conformes aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire Financier, ses affiliés et/ou un ou plusieurs prestataires de recherche externes. Les sociétés que le Gestionnaire Financier estime répondre aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui sont approuvées conformément à la Méthodologie sont éligibles à une incorporation dans le portefeuille du Compartiment. Ces sociétés font l'objet d'un suivi régulier. Si le Gestionnaire Financier estime qu'une société ne satisfait pas (entièrement ou partiellement), à un quelconque moment, aux critères de la Méthodologie ou qu'elle ne se montre pas suffisamment encline à collaborer, la question d'un désinvestissement du Compartiment sera envisagée conformément à la Méthodologie.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

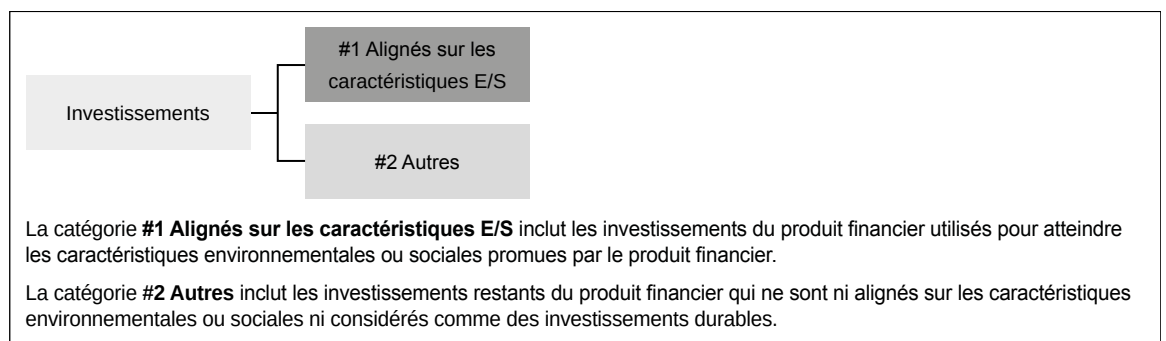
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

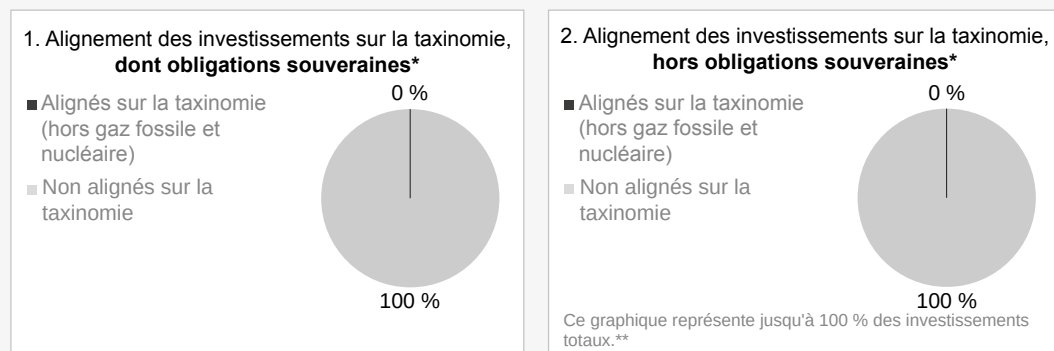
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock dans le cadre de la méthodologie Fundamental Insights en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

BlackRock.com/lu | +44 (0)20 7743 3300

© 2025 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. BLACKROCK, BLACKROCK SOLUTIONS, iSHARES, SO WHAT DO I DO WITH MY MONEY, INVESTING FOR A NEW WORLD et BUILT FOR THESE TIMES sont des marques de commerce déposées et non déposées de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs. Toutes autres marques de commerce appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

PRISMA 25/1657 BGF PRO FRE 1225

BlackRock®

Go paperless... 
It's Easy, Economical and Green!
Go to www.icsdelivery.com